

**THE BOOK WAS
DRENCHED**

UNIVERSAL
LIBRARY

OU_218506

UNIVERSAL
LIBRARY

OSMANIA UNIVERSITY LIBRARY V. 1

Call No. 944.04 / 593P Accession No. 4172

Author Stephens, H.M.

Title Principal - revolution

This book should be returned on or before the date last marked below.

ORATORS
OF THE
FRENCH *RESOLUTION*

H: MORSE STEPHENS

VOL. I .

London

HENRY FROWDE

OXFORD UNIVERSITY PRESS WAREHOUSE

AMEN CORNER, E.G.



New York

112 FOURTH AVENUE

The Principal Speeches
of
The Statesmen and Orators
of the
French Revolution
1789-1795

EDITED

WITH INTRODUCTIONS, NOTES, AND INDICES

BY

H. MORSE STEPHENS

BALLIOL COLLEGE, OXFORD

AUTHOR OF 'A HISTORY OF THE FRENCH REVOLUTION'

VOL. I

MIRABEAU — VERGNIAUD — GENSONNÉ

GUADET — LOUVET — CAMBON

*Après avoir tue le Despotisme, craignons que des Orateurs ne
cherchent à en recueillir la Succession.'*

BARÈRE

Oxford

AT THE CLARENDON PRESS

1892

Oxford

PRINTED AT THE CLARENDON PRESS

BY HORACE HART, PRINTER TO THE UNIVERSITY

TO
M. F. AULARD
PROFESSOR AT THE SORBONNE
WHO, IN HIS
'L'ELOQUENCE PARLEMENTAIRE
PENDANT LA REVOLUTION FRAN9AISE '
HAS FOR THE FIRST TIME
SYSTEMATICALLY STUDIED AND APPRECIATED THE GREAT
POLITICAL ORATORS OF THE FRENCH REVOLUTION
THIS COLLECTION OF THEIR MOST IMPORTANT SPEECHES
IS BY HIS PERMISSION
DEDICATED

PREFACE

THE publication of this collection of the principal speeches delivered during the French Revolution was suggested by the action of the Faculty of Modern History at Oxford in prescribing a certain number of them for examination, as part of the original documents to be studied by candidates offering the special subject of the French Revolution. The original selection was, I believe I am correct in stating, made by the Rev. J. Franck Bright, D.D., Master of University College, and the additions in these volumes have the sanction of his high authority. I hope I may be pardoned in paying tribute here to the extraordinary grasp of the most difficult period of European history possessed by Dr. Bright, as well as to his power of inspiring enthusiasm for historical research and right methods of study into his pupils, among whom I am proud to rank myself. The orators originally chosen for study were Vergniaud, Guadet, Robespierre and Danton ; the additions I have made come principally from Mirabeau and Barere. A collection of French Revolutionary orators without Mirabeau would resemble the play of Hamlet with the character of Hamlet omitted ; and the value of Barere's reports, though not yet generally recognized, is so great as to make his admission imperative. The other additions

from Saint-Just, Louvet, Cambon and Baudin are, I believe, justified by their contents ; and I make no apology for inserting them, for all are historical documents of first-rate importance for understanding the period of the French Revolution.

It is a truism to say that the only way to get an insight into any period of history is by studying its original authorities, and that the knowledge acquired by the reading of secondary histories is only valuable as an introduction to the original authorities. With regard to the French Revolution the number of available original authorities is very great, and it is necessary to sift them carefully and appreciate them with severity. From one side, Schmidt's *Tableaux de la Révolution Française*, which contain the reports of the spies to the Ministry of the Interior ; from another the journals which exercised most weight in forming opinion, such as Camille Desmoulins' *Révolutions de France et de Brabant* and *Le Vicux Cordelier*, Loustalot's *Bévolutions de Paris*, and Marat's *Ami du Peuple*; from a third the various provincial and departmental histories, in which France is so rich, all need careful study. Not less worth study, for reasons I have endeavoured to give in my 'Introduction,' are the best speeches of the statesmen of the time. Buried in the files of the *Moniteur* or issued separately in pamphlet form, they were disregarded by English students before the authorities at Oxford, on the recommendation of Dr. Bright, made them a subject for examination. Even in France, they were formerly studied rather for their literary excellences than their historical importance. Charles Nodier looked on them entirely from the rhetorical point of view, and it has been reserved for M. Aulard, in his three remarkable volumes on the *Orateurs de l'Assemblée Constituante*, and the *Orateurs de l'Assemblée Législative et de la Convention*, to appreciate

the eloquence of the Eevolution historically as well as critically. Nodier's attitude, however, should not be despised ; for the speeches of the French Eevolution have an extraordinary literary value, and deserve the attention of students of French literature quite as much as of students of French history.

I ought to acknowledge my obligations to many kindly helpers, who have encouraged me in the somewhat laborious task of editing these speeches, but I must content myself with mentioning the names of M. Charles de Loménie, worthy son of a worthy sire and his successor in that great work *Les Mirabeau*, who has been kind enough to answer many minute queries of mine on the text of Mirabeau's speeches; and of Dr. Eobinet, the learned authority on Danton, who lent me his copy of the rare brochure, containing Eobespierre's Notes for Saint-Just, which I have printed in an Appendix.

I have adopted the English use of capital letters and of punctuation; my texts, especially those of Barère, justified this procedure, and I remembered that I was editing for English students chiefly, though I have been assured by several distinguished French workers on the period that the present collection contains so many reports and speeches never reprinted that it may be of use to them also. The notes I have kept as short as possible. In my biographies I have made frequent use of M. Jules Gruiffrey's *Les Conventionnels*, in which for the first time a real canon for the spelling of the names of the deputies of the Convention, after examination of their own signatures, has been laid down.

TABLE . OF CONTENTS



VOLUME I.

GENERAL INTRODUCTION.

	PAGE
§ 1. Of French Oratory in General	1
§ 2. Of the Oratory of the Révolution	11
§ 3. The Orators of the Constituent Assembly	18
§ 4. The Girondin Orators	25
§ 5. The Orators of the Convention	32
§ 6. Of the Text of the Speeches of the Révolution	38



MIRABEAU.

INTRODUCTION	41
SPEECH I. On the Motion to appoint Commissioners of the Tiers État to confer with the Commissioners of the Clergy and the Nobility (18 May 1789)	47
I I . On the Name to be assumed by the Assembly (15 and 16 June 1789).	55
I I I . On the Removal of the Troops concentrated round Paris (8 and 9 July 1789)	81
I V . On the 'Veto' (1 September 1789)	96
V. On M. Necker's Financial Project (26 September and 2 October 1789).	114

Table of Contents.

MIRABEAU <i>(continued)</i> .		PAGE
SPEECH VI. On the Motion that no Member of the Assembly be allowed to enter the Ministry (7 November 1789)		128
VII. On the Right of declaring War and Peace (20 and 22 May 1790)		134
VIII. On the Death of Franklin (11 June 1790)		180
IX. Report presented in the Name of the Diplomatie Committee (25 August 1790)		182
X. On the Assignats (27 August 1790)		197
XI. On the Accusation that he was implicated in the Insurrection of 5 October 1789 (2 October 1790)		218
XII. Reply to a Deputation of Quakers (10 February 1791)		233
XIII. On the Émigrés (28 February 1791)		235

VERGNIAUD.

INTRODUCTION	243
SPEECH I. On the Émigrés (25 October 1791)	249
II. Proposed Address to the French People (27 December 1791)	268
III. On the War (18 January 1792)	276
IV. On the Amnesty for the Crimes committed at Avignon (19 March 1792)	285
V. On the Oath to be taken by Priests (16 May 1792)	291
VI. On the Situation of France (3 July 1792)	297
VII. Summons to the Camp (2, 16, 17 September 1792)	316
VIII. Against the Commune of Paris (17 September 1792)	323
IX. On the Appeal to the People (31 December 1792)	326
X. On the Conspiracy of 10 March 1793 (13 March 1793)	345
XI. Reply to the Accusations of Robespierre against the Girondins (10 April 1793)	361

GENSONNÉ.

INTRODUCTION	385
SPEECH I. Report of the Diplomatie Committee (14 January 1792)	390
II. On the Judgment of Louis XVI (2 January 1793)	402

Table of Contents.

xiii

GUADET.

	PAGE
INTRODUCTION	
SPEECH I. On the Maintenance of the Constitution (14 January 1792)	415
II. Reply to the Accusations of Robespierre against the Girondins (12 April 1793).	419
III. On the Conduct of the Jacobins (18 May 1793)	447
IV. Last Speech in the Convention (31 May 1793)	452

LOUVET.

INTRODUCTION	454
SPEECH I. Accusation against Robespierre (29 October 1792)	458
II. Funeral Oration on the Deputy Féraud (14 Prairial Year III—2 June 1795)	475

CAMBON.

INTRODUCTION	501
SPEECH. Report on the State of the Republic (11 July 1793)	507

CHRONOLOGICAL TABLE

OF THE

SPEECHES CONTAINED IN THESE VOLUMES.



1789	MIRABEAU.	
May 18.	—On appointing Commissioners of the Tiers État to confer with the Commissioners of the Orders of the Nobility and Clergy	I. 47
June 15, 16.	—On the Name to be assumed by the Assembly	„ 55
July 8.	—On the Removal of the Troops concentrated round Paris	„ 81
„ 9.	—Address to the King	„ 91
Sept. i.	—On the 'Veto'	„ 96
„ 26.	—On M. Necker's Financial Project	„ 114
Oct. 2.	—Address to the Nation	„ 127
Nov. 7.	—On Members of the Assembly being Ministers.	„ 128
1790		
May 20, 22.	—On the Right of declaring War and Peace	„ 134
June 11.	—On the Death of Franklin	„ 180
Aug. 25.	—Report of the Diplomatie Committee	„ 182
„ 27.	—On the Assignats	„ 197
Oct. 2.	—On the Insurrection of 5 October 1789	„ 218
1791		
Feb. 10.	—Reply to the Quakers.	„ 233
„ 28.	—On the Émigrés.	„ 235
	ROBESPIERRE.	
May 30.	—Against Capital Punishment	II. 299
	VERGNIAUD.	
Oct. 25.	—On the Émigrés.	I. 249
Bec. 27.	—Proposed Address to the French People	„ 268
1792	ROBESPIERRE.	
Jan. 2, il.	—On the War.	II. 304

1792	GENSONNÉ.	
.Tan. 14.—Eepoijt o f the Diplomatie Committee . . .	I.	39°
	GUADET.	
„ „ —On the Maintenance of the Constitution . . .	„	419
	VERGNIAUD.	
„ i8.—On the War . . .	„	276
Mar. 19.—On the Avignon Amnesty. . .	„	285
May 16.—On the Oath to be taken by Priests . . .	„	291
July 3.—On the Situation of France . . .	„	297
	DANTON.	
Aug. 28.—On Revolutionary Measures. . .	II.	168
Sept. 2.—Second Speech on Revolutionary Measures . . .	„	170
	VERGNIAUD.	
„ 2, 16, 17.—Summons to the Camp . . .	I.	316
„ 17.—Against the Commune of Paris . . .	„	323
	DANTON.	
„ 21.—On the Necessity for Declaring the Maintenance of Individual Property. . .	II.	171
„ 22.—On the Eligibility of ail Citizens to be chosen as Judges. . .	„	172
„ 25.—On the Accusation of Dictatorship . . .	„	175
Oct. 29.—On Roland's Report . . .	„	178
	LoUVET.	
„ „ —Accusation against Robespierre . . .	1.	458
	KOBESPIERRE.	
Nov. 5.—Reply to Louvet . . .	II.	332
Bec. 3.—On the Treatment of Louis X VI . . .	„	357
	VERGNIAUD.	
„ 31.—On the Appeal to the People . . .	I.	326
1793	GENSONNÉ.	
Jan. 2.—On the Judgment of Louis X VI . . .	„	402
	DANTON.	
„ 21.—On the Assassination of Lepeletier . . .	II.	181

1793

DANTON.

Jan. 31.—On the Reunion of Belgium with France . . .	II.	188
Mar. 8.—On the Defence of Belgium	„	190
„ 10.—On the Disasters on the Frontiers	„	192
„ „—On the Establishment of a Revolutionary Tribunal . . .	„	195
„ 11.—On the Résignation of Bournonville	„	198

VEEGNIAUD.

„ 13.—On the Conspiracy of 10 March	I.	345
---	----	-----

DANTON.

„ 27.—On Revolutionary Activity.	II.	201
„ 30.—On his Conduct in Belgium	„	205
April 1.—On his Connection with Dumouriez	„	210

VERGNIAUD.

„ 10.—Reply to Robespierre	I.	361
--------------------------------------	----	-----

GUADET.

„ 12.—Reply to Robespierre	„	422
--------------------------------------	---	-----

DANTON.

„ 13.—On the Repeal of the Decree of 18 Nov. 1792 . . .	II.	236
„ 18.—On Liberty of Worship	„	239

KOBESPIERRE.

„ 24.—On Property.	„	366
----------------------------	---	-----

DANTON.

„ 27.—On Taxing the Rich	„	240
May 8.—On a Fresh Levy of Volunteers	„	242

GUADET.

„ 18.—On the Conduct of the Jacobins	I.	447
„ 31.—Last Speech in the Convention	„	452

DANTON.

June 14.—On the Insurrection of 31 May	I L	244
„ 15.—On the Right of Declaring War	„	247

SAINT-JUST.

July 9.—Report on the Girondins	„	473
---	---	-----

CAMBON.

„ 11.—On the Situation of the Republic	I.	505
--	----	-----

1793

DANTON.

- Aug. i.—On Making the Committee of Public Safety a Provisional Government II. 249

BARÈRE.

- „ „—On the Situation of the Republic „ 10

DANTON.

- „ 12.—On the Arrest of Suspected Persons „ 255
 „ 13.—On National Education „ 257
 „ 14.—On Réquisitions. „ 260
 Sept. 5.—On the Formation of a Sans-Culotte Army „ 261
 Nov. 26.—On the Reign of Terror. „ 265
 „ „ —On Popular Festivals „ 270
 Dec. 1.—On Arbitrary Decrees by the Deputies on Mission „ 271

ROBESPIERRE.

- 11 5.—On the Manifestoes of the Allied Kings „ 374

DANTON.

- „ 12.—Second Speech on National Education „ 273

1794

- Jan. 23.—On Arbitrary Measures and Arrests „ 275

BARÈRE.

- „ 27.—On the French Language „ 39

DANTON.

- Feb. 2.—On the Release of Vincent and Ronsin „ 277
 „ 4.—On the Abolition of Negro Slavery „ 281

BARÈRE.

- „ 22.—On the Law of the *Maximum* „ 51

DANTON.

- Mar. 19.—On the Hébertists. „ 283
 „ „ —Last Speech in the Convention „ 284

ROBESPIERRE.

- „ 31.—On the Arrest of the Dantonists „ 383

SAINT-JUST.

- „ „ —Report on the Dantonists „ 506

1794

ROBESPIERRE.

May.	7.—On Religion and Morality.	I I.	390
June	8.—Speeches at the Festival of the Suprême Being	„	418

BARÈRE.

„	27.—On the Capture of Charleroi	„	69
„	29.—On the Battle of Fleurus.	„	79
July	1.—On Giving New Names to the Monuments of Paris	„	90
„	9.—On the Heroism of the Sailors of the ' Vengeur' .	„	94
„	„ —On the Pétitions against Joseph Le Bon .	„	104
„	20.—On the Capture of Namur and Kaiserslautern	„	107
„	23.—On the Capture of Nieuport, etc.	„	118
„	26.—On the Capture of Antwerp	„	134

ROBESPIERRE.

„	„ —Last Speech in the Convention	„	421
---	----------------------------------	---	-----

BARÈRE.

„	27.—Report on the Robespierrists	„	138
„	„ —On the Release of the Robespierrists by the Com- mune	„	145
„	28.—Second Report on the Robespierrists	„	148

1795

LOUVET.

June	2.—On Féraud	I.	475
------	--------------	----	-----

BAUDIN.

Oct.	3.—On the Girondins	I I.	543
------	---------------------	------	-----

ERRATA.



- Vol. i. p. I I , note a refers to Barnave, not Mirabeau.
- p. 19, line 19 and *passim*. For Si dyès read Sieyès.
- p. 31 line 28. For Feraud read Fdraud.
- p. 34, line 35. For (Robespierre, *Speeches* V, VII) read (Robespierre, *Speeches* VI, VIII).
- p. 39, line 32. For original texts read published texts.
- p. 64, note 1, line 7. For Ambassador to Berlin 1797 read Ambassador to Berlin 1798.
- p. 93, line 6. For Ontils read Ont-ils.
- p. 155, note 1. For Marquis d'Harambure read Baron d'Harambure.
- p. 258, note 1, line 5. For Eurè-et-Loire read Eure-et-Loir.
- p. 274, line 14. For del a Révolution read de la Revolution.
- p. 296, line 5. For en France read en France.' "
- p. 318, line 32. For ouze read douze.
- p. 351, note 3. For Danton, *Speech* XI read Danton, *Speech* XII.
- p. 373, note 2. For Danton, *Speech* XII read Danton, *Sjwecheti* X,XI.
- p. 412, line 17. For chaque annde read chaque armée.
- Vol. ii.** p. 119, note 1, line 9. For Suorgio readSaorgio.
- p- 159, line 11. For (*Speech* XIX) read {*Speech* XXIV).
- p. 283, line 5. Dele Chaumette, who was not arrested till later.
- p. 298, line 28. For *Speeches* II, IV and VI read *Speeches* //, IV and VIII.
- p. 461. Bead the allusion is to Fauché's proclamation of 10 Oct. 1793 on cemeteries, issued at Nevers: see Aulard's *Le Culte de la liaison* ; Paris, 1892, p. 29.
- p. 506, last word. For references read inferences.

THE ORATORS OF THE FRENCH REVOLUTION.



INTRODUCTION.

§ i. OF FRENCH ORATORY IN GENERAL.

THE French people have as much cause to be proud of their orators as of their actors ; for the qualities which make them pre-eminent on the stage, are likewise indispensable to the statesman in the tribune and to the preacher in the pulpit. The successful public speaker, like the actor, must possess a sympathetic voice and presence, and must be, or seem to be, thoroughly convinced of the truth of what he is saying, and desirous of making others understand him. Both must be able to express their thoughts clearly and intelligibly, and to illustrate their sentences by natural and appropriate gestures. In these aids to oratory, the French, as a nation of actors, excel, and it is not difficult, in reading the words of their most famous orators, to imagine the effect with which their speeches were delivered. A natural aptitude for speaking in public is supplemented by the use of a language peculiarly fitted for the turns and tropes of oratory, and by the systematic cultivation of the study of rhetoric. The direct derivation of their language from the Latin makes it easy for Frenchman to imitate the methods of the great Eoman orators.

They meet with few of the difficulties which beset the student of classical literature who belongs to a nation speaking a non-Romance language; the Latin idiom resembles their own, and the most eloquent passages of Cicero can be translated into French with hardly a single modification of the turns of expression. This language, in itself well suited for oratorical eloquence, has been further adapted for it by the labours of distinguished writers on rhetoric, and by centuries of special study. Rhetoric, as an art, has always been sedulously cultivated in French schools and universities, and, while it has dropped out of the curriculum in most European countries, it has maintained its position in France, as one of the most important branches of education. Possessing, therefore, a natural aptitude for public speaking, a language peculiarly fitted for the development of eloquence, and an educational system, which has always recognised rhetoric as an important study, it is only natural that the French nation should have good reason to be proud of its orators.

This is not the place to trace the growth of eloquence in France from the pedantic days of the Middle Ages, when the rules laid down by Aristotle and Quintilian were invariably obeyed, through the epoch of the revival of classical learning, when Cicero's speeches were the recognized models, down to modern times, when* every public speaker tries to create an individual manner of his own. It is enough to point out the three chief directions in which French oratory was developed before the convocation of the States-General in 1789, and to show the respective influence of the three different styles in forming the methods adopted by the famous speakers of the period of the French Revolution. These three varieties were pulpit, legal and academical oratory, each of which had a distinctive history and possessed its special characteristics.

The oldest of the three was pulpit oratory, or, as the French term it, *Téloquence de la chaire.* There is no

need to do more than mention the great preachers of **the** Middle Ages, of whom in very different lines of thought S. Bernard and Abelard are the best representatives, for they always used Latin in which to express their arguments. The same language was adopted by the eloquent Dominicans, who at a later date monopolized the privilege of exhorting the Court and the universities, and the history of French pulpit oratory in the vernacular only begins with the work of the Franciscans in the latter half of the fifteenth century. These friars preached in French, because their aim was to strike the hearts of the uneducated masses of the people ; their lively sallies and piquant anecdotes were carefully calculated to amuse their audience ; their language was colloquial and their illustrations taken from the most common events of life ; but, when once they had arrested attention, they adopted an eloquent, if still familiar, tone, which proved them to be masters of the art of rhetoric. They resembled Latimer and his contemporaries of the epoch of the Reformation in England in the directness of their appeals to the human heart, and in the quaintness of their attempts to rouse the interest of their hearers. Many students of old French literature have examined these sermons of the fifteenth century minutely, and M. Geruzez, in a remarkable essay, has shown the curious analogy existing between some of the most famous passages of Bourdaloue and Massillon, and portions of the sermons of the two most eloquent Franciscan friars, Michel Menot and Olivier Maillard. From the latter half of the fifteenth to the latter half of the seventeenth century is a long stride, but it has to be taken with regard to pulpit oratory, as in many other departments of French literature. The sixteenth century was too full of political struggles and civil wars for the display of religious eloquence. Great preachers existed indeed, both in the Catholic and the Reformed Churches, who showed in their sermons the effects of **the** revival of classical learning, and the passions aroused by **the**

Reformation; but they exercised no appreciable influence on the development of French oratory. They did not possess the naive simplicity of the Franciscans, and were too much occupied by the controversies of the century to find time to cultivate a more polished style. The reign of Louis XIV, by the internal peace which it imposed upon France, gave an opportunity for quiet study and an impulse to literature ; and when it became evident that the taste of the king was favourable to the careful elaboration of oratorical efforts, the natural result was to be seen in the masterpieces of the golden age of French pulpit oratory. Eloquence became a sure title to promotion in the Church, and comparatively poor priests made their way to the highest ecclesiastical dignities, after attaining fame as preachers. Sermons were no longer distinguished by the simplicity necessary to reach the hearts of the people, but were intended to win the admiration and delight the imagination of the king and the educated classes. Rhetorical artifices and theatrical effects were carefully studied by the second-rate preachers, and were not despised by their superiors, and elaborate discourses were composed, as much for publication as for actual delivery from the pulpit.

The lives of the four greatest French preachers of the reign of Louis XIV, whose sermons rank among the glories of French literature, extended over almost exactly the same period ; yet each possessed a characteristic style of his own. Bossuet was born in 1627, Bourdaloue and Flechier in 1632, and Mascaron in 1634, while Bossuet, Bourdaloue and Mascaron all died in 1704 and Flechier in 1710. Jacques Bénéigne Bossuet, Bishop of Meaux, was the greatest of the four; the simple grandeur of his language leaves no impression of artificiality or of laboured composition, and in this respect he stands alone among the orators of the golden age of French pulpit eloquence. Esprit Flechier, Bishop of Nîmes, was a preacher of a more ornate type, delighting in oratorical tricks, and elaborating his periods

with extraordinary skill. Jules Mascaron, Bishop of Tulle, differed from them in his love for happy antitheses, and in his introduction of witty remarks on the most serious subjects; while Louis Bourdaloue, the famous Jesuit, avoided all rhetorical devices, and devoted himself to the clearest possible exposition of his arguments. The fame of these four great preachers caused their different styles to be widely imitated, but of their numerous followers, only two deserve mention as marking stages in the history of French pulpit oratory. Jean Baptiste Massillon, Bishop of Clermont, was the most fashionable preacher of the Roman Catholic Church during the reign of Louis XV, and his sermons became the acknowledged models for young and ambitious priests. The critics of his time ranked him above Bossuet and Fléchier; his language was praised as being more correct and his florid sentences were regarded as more polished than theirs, while his theatrical outbursts were considered more admirable than any of the characteristics of his predecessors. In truth, Massillon was of the eighteenth century, as Bossuet and his contemporaries were of the seventeenth, and his sermons differed from theirs in much the same way that the tragedies of Voltaire differed from those of Racine. The comparison holds good in more than one respect, for, to give but one instance, both the sermons of Massillon and the tragedies of Voltaire, give the impression of having been written solely for publication and as literary efforts, and not for delivery in the pulpit or production on the stage. The other preacher of the period, whose oratory deserves mention beside that of Massillon, was Jacques Saurin, the Huguenot, whose sermons are too little known in France, and not known at all in England. The minister of a persecuted religion, he found in the sufferings of his co-religionists a theme worthy of being treated with the most pathetic strains of eloquence, and it is in pathos that he excels any of his contemporaries or predecessors.

The influence of the study of pulpit oratory is to be seen in the elaborate and carefully composed harangues of the Revolutionary epoch, and it is worthy of notice that the most celebrated clerical orator of the Constituent Assembly was also the first critic of the great French preachers. Jean Siffrein Maury, the Abbé Maury of the first two years of the Revolution and the Cardinal Maury of the Empire, was himself a striking example of the height of success to which eloquence in the pulpit could raise a priest of the most humble birth in the eighteenth century. The son of a Protestant cobbler, Maury arrived in Paris a penniless priest, and remained in destitution until 1772, in which year he delivered a powerful sermon on Louis IX before the Parlement of Paris, and was at once rewarded with a valuable abbacy at the request of a deputation of his hearers. The low-born abbé soon became a fashionable preacher, and in 1777 he published his *Essai sur Véloquence de la chaire*, which eventually secured his election to the Académie Française. In this work he gave evidence of his critical ability by preferring Bossuet to Massillon, for reasons which showed his appreciation of natural over ornate eloquence. His early career proves the power of pulpit oratory under the 'ancien régime,' and it is a curious coincidence that the most able critic of Bossuet and Flechier, whose essay is still regarded as the text-book on his subject, should have been one of the most celebrated speakers in the Constituent Assembly, in which modern French political oratory had its birth. As might have been expected in a gathering which contained three hundred ecclesiastics, there were many speeches delivered during the session of the Constituent Assembly, which were to all intents and purposes sermons. The most eloquent orators who adopted this style were the Archbishops of Aix and Vienne, the Bishops of Langres, Blois and Nancy, and the Abbe Gouttes ; and the only exceptions among the deputies of the clergy were Maury himself, who

was a born debater, and that most un-clerical Bishop of Autun, Charles Maurice de Talleyrand-Périgord. But the influence of pulpit oratory is not only evident in the form of the utterances of the ecclesiastical members of the Constituent ; it is to be seen throughout the history of all the assemblies of the Revolutionary period. The elaborate harangues which are interspersed amongst the most violent debates in the Convention bear no resemblance to the speeches delivered in a modern parliament; they were obviously intended for publication in pamphlet form, and seem to have been composed without any reference to the words of the preceding speaker. In fact, they are political sermons and not political speeches, and therefore they naturally show the traces of the most careful study of one or other of the great French pulpit orators.

Second in its importance on the development of French eloquence was the forensic and judicial oratory of the eighteenth century, which exerted even greater influence on the methods of the speakers of the Revolutionary period ; for if one-fourth of the deputies in the Constituent Assembly were ecclesiastics, nearly one-half were lawyers, and in subsequent assemblies this proportion was largely increased. Legal oratory in France did not rank with pulpit oratory in the eminence of its chief exponents, but on the other hand its golden age was not so far anterior to the epoch of the Revolution as the era of the great preachers. The first famous French legal orator was the Chancellor d'Aguesseau, whose speeches to the Parlement of Paris were much admired and imitated, and his substitution of elaborate harangues, adorned with every fanciful turn of Ciceronian eloquence, for the laconic addresses of former chancellors and presidents was universally adopted. These harangues might be called specimens of judicial oratory, for they were generally delivered from the bench at the opening and closing of the sessions of the courts of justice, or as the summing-up of important

cases. The Advocate-general Seguier followed D'Aguesseau's example, and his 'requisitions' or speeches for the prosecution on behalf of the State, whether directed against individuals or books, were carefully composed orations. The fashion for making all the proceedings of the courts of justice vehicles- for eloquence spread from Paris to the provinces, and the speeches of President Dupaty of Bordeaux and of Advocate-general Servan of Grenoble were as much read as those of D'Aguesseau and Seguier. Side by side with this development of judicial oratory, there grew up an increasing demand for eloquence at the bar. Advocates laboured at their speeches as diligently as priests and bishops at their sermons, and found that a reputation for eloquence was for them also a sure step to fame and fortune. They too intended their elaborate periods for a larger audience than that which they addressed, and invariably published their most successful efforts ; and to mention but two advocates, specimens of whose oratory appear in this volume, Robespierre and Vergniaud had both published successful speeches made at the bar before they had an opportunity to play a part in politics. The influence of judicial oratory is to be seen in the carefully prepared reports of the various committees of the different Assemblies of the Revolutionary epoch, which were no dull collections of facts, but abounded in florid descriptions and highly coloured arguments, and of forensic eloquence in the attacks upon, and defences of, accused individuals,—such, as for instance, Louvet's impeachment of Robespierre, and the latter's reply.

The third style of French eloquence, which supplied models to the speakers of the Revolutionary period, may be called academic oratory. It was displayed during the eighteenth century in the various academies of Paris and the provinces in set speeches on the merits of deceased colleagues or at the reception of new members, and still more in 'eloges' or panegyrics on the worthies of old. In

this line, Antoine Léonard Thomas was admitted to be the most éloquent orator ; in récongnition of his 'éloges' he was elected a member of the Académie Française, and their popularity was extraordinary throughout France. It became the fashion to admire this style of oratory, and nearly ail the principal speakers of the Kevolutionary period competed at some time in their careers for the prizes offered for thèse 'éloges' by the différent académies. The effect of the encouragement of this style of éloquence is to be seen in the studied funeral orations, composed and delivered by the orders of the Convention, of which the most famous was Baudin's *Discours à Voccation de la fête funèbre célébrée en Vhonncur des députés morts victimes de la tyrannie*, which is now reprinted for the first time.

From what has been said it appears that the three chief oratorical styles cultivated in France before the commencement of the Kevolution were clerical, légal, and academical, and that political oratory was conspicuous by its absence, This was due to the policy, inaugurated by Richelieu and carried out by Mazarin and Louis XIV, of preventing ail public discussion of political matters, and to the fact that after 1613 no free Assembly met in which public affairs could be debated. The Parlement of Paris, after its short-lived attempt to imitate an English Parliament during the period of the Fronde, was forced back into its place as a purely judicial body by Louis XIV, and ail subséquent attempts of the parlements of France to interfère in politics were promptly repressed. The great ministers of Louis XIV, Louis XV and Louis XVI were ail men of deeds, not words. Mazarin, Colbert and Louvois were as poor speakers as Choiseul, Turgot and Necker ; and since there was no necessity for ministers to défend their measures in public, and no place or opportunity for their opponents to criticise them, it naturally followed that there was no need for the statesmen of the seventeenth and eighteenth centuries to be orators. To the priest, lawyer, and man of letters the

gift of éloquence was a sure title to success, and it was therefore cultivated by them ; but to the politician or official it was of no importance whatever. After the meeting of the States-General in 1789, however, the value of political oratory entirely changed, and the possession of éloquence and debating power opened the way to réputation. From the one extrême the French nation rushed to the other, and instead of éloquence exerting no influence on the course of public affairs, it soon became too prédominant.

Yet it is hardly fair to speak of political oratory as absolutely beginning in France with the Kevolution, for there had been States-Generals before, and in them great affairs of state and of public policy had been eloquently discussed. It is impossible to resist the temptation of recalling the memory of that grand character of the sixteenth century, the Chancellor Michel de L'Hôpital, though there is no trace of his influence in the speeches of Mirabeau and Danton, who resembled him alike in their tempérament and in the character of their oratory. There are passages in his speeches which might well hâve been spoken by them ; the following, for instance, on the Protestants and the reasons which kept them on their guard, explaining and justifying rébellion against oppression, hâve their exact counterparts again and again in the speeches of the greatest Eevolutionary orators, and will not unworthily close this review of the early history of éloquence in France.

'La craincte donc et l'espoir, qui sont deux cruels tyrans des âmes, leur a mis les armes à la main, et la nécessité, la plus juste et inviolable de toutes les loys, les y a entretenuz et entretient encore aujourd'huy ; et puisqu'ilz sont hommes et non pas anges, trouve-t-on estrange que comme hommes au cœur desquelz n'est point escripte seulement, mais divinement engravée, cette première loy de nature de deffendre sa vie et sa liberté contre Toppression, ils se soyent voulu munir et deffendre contre ceulx qui les vouloient ruiner et opprimer.¹

¹ *Œuvres completees de Michel de VHospital*, éd. 1824, vol. ii. p. 195.

' En examinant les choses de prez, on trouvera qu'ilz ont esté cy-devant traictez en rebelles, ce qui leur a faict chercher des moyens de se conserver; et je ne sçay s'il y a homme si saint, si parfaict au monde qui n'en fist autant, estant la deffense et conservation de soy une loy inviolable de nature plus forte que toutes les aultres loyx. C'est ce qui leur a mis les armes ez mains et qui a engendré ces horribles degasts et difformités; car les mesures qu'on bastissoit contre eulx de toutes parts estoyent si peu finement et secrètement conduictes, la desfaveur tant évidente, le desdaing si apparent, les menaces de rupture de l'edict, la publication du concile, les mots avec les Espagnols pour les ruynier, sont si divulguez, l'injustice, en un mot, tant manifeste, qu'ilz eussent bien mérité le traitement qu'on leur apprestoit, s'ilz n'eussent évité la feste. Les bestes brutes sentent venir l'orage et cherchent des cachettes; ne trouvons point estrange si les hommes le font: nos menaces ont esté messagères de nos complots, ainsy que l'esclair du tonnerre. Nous leur avons faict veoir et toucher nos apprests. Cessons donc de nous esbahir, s'ilz ont eu ung pied en l'air et l'œil en la campagne.¹

§ 2. OF THE ORATORY OF THE REVOLUTION.

It is not a matter for surprise, when the history of French éloquence is considered, that the speakers of the Kevolutionary period derived not only their oratorical inspiration, but also the very form of their speeches from the famous French preachers, lawyers and academicians, and that long, carefully composed and elaborately constructed harangues became the rule and not the exception in ail their assemblies. With very few exceptions, they were devoid of debating power, that is, of the peculiar knack of seeing the weak points in an opponent's arguments, and of being able to make an effective reply on the spot. Danton, Barnave, Mirabeau² and Maury were the only politicians who were great debaters, of whom ail except Danton also delivered set

¹ *Œuvres complètes de Michel de L'Hospital*, vol. ii. p. 210.

² *BecollecHons of Mirabeau*, by Etienne Dumont, English translation of 183a, pp. 200, 228.

speeches, whereas Vergniaud and the Girondins, and Kobes* pierre always composed harangues and did not improvise. The custom of making long speeches was further developed by the system of reports. Important questions were invariably referred to committees, and the deputy charged with preparing the report of a committee generally presented its conclusions in a more or less oratorical fashion. Especially was this the case with the Great Committee of Public Safety after it had assumed the government of France*, for the reports of Barere, of which some specimens are given in these volumes, were really written orations, and abounded in striking epigrams and vivid descriptive passages. The proceedings of the Constituent Assembly, the Legislative Assembly and the Convention consisted of long harangues and reports, interspersed with occasional scenes of personal altercation. Even personal questions were not always settled on the spot, and, to give one memorable instance, Louvet's attack on Kobespierre¹ was not answered at once by the accused statesman, whose debating powers were singularly feeble, but its discussion was postponed for a whole week, in order that Kobespierre might have time to prepare an equally elaborate speech in his defence.

The delivery of political sermons was encouraged by the ordinary arrangement of the halls in which the assemblies and clubs of the Eevolutionary period met. When the deputies of the tiers etat were left by the representatives of the nobility and clergy in the Hall of the Kings 'Menus Plaisirs' at Versailles on 5 May 1789, Mirabeau and others spoke from the places they occupied, as a protest against the division of the orders, and as a sign that the tiers état would not constitute itself into a separate chamber; but, as soon as the tiers état declared itself the National Assembly, and elected a president and secretaries, it became the custom to speak from a tribune or pulpit. This arrangement,

¹ Louvet, *Speech I*,

"which was adopted in the Riding-School or 'Manège' after the removal of the Constituent Assembly to Paris in October 1789, and in the theatre of the Tuileries, where the Convention held its sittings after April 1793, had a most important influence on the oratory of the Revolution. It was suggested probably by the use of the rostrum by Roman orators, and of pulpits in churches, and possessed the advantage of placing the speaker in an elevated position, from which his words could be distinctly heard in all parts of the hall and where all his gestures could be observed. But, on the other hand, it was fatal to the development of debating power. A deputy, who had only a few remarks to make, did not care to enter his name as a speaker on the subject under discussion, and be forced to wait until his name was called out in his turn, when perhaps the gist of those remarks had already been expressed by some one else ; and still less did he care at the end of the discussion to cry out. 'Je demande la parole/ and then, after solemnly marching down from his place and climbing into the tribune, to deliver himself only of a few words. The art of speaking extempore or on the spur of the moment, which is so important for a debater, was therefore discouraged in favour of prepared speeches and written discourses, which were often so long as to waste time and impede the progress of legislation. The custom of reading speeches, which has always been forbidden in the English Parliament, was also allowed in the French Assemblies of the Revolutionary period, and Mirabeau is revealed on one occasion as requesting the daughter of his collaborator Reybaz to write a little larger, for 'I have found' he says 'that the handwriting, charming as it is, is rather small for the tribune¹.'

In many other respects, the procedure adopted in the French Assemblies differed entirely from that of the English House of Commons. The speakers addressed their colleagues, not the Chair ; votes were taken 'par assis et leve,' that is,

¹ Plan, *Tin Collaborateur de Mirabeau*, pp. 64, 65.

by the voters for or against a motion rising from or retaining their seats', except in such important decisions as the trial of Louis XVI, in which the 'appel nominal' was enforced, when every deputy had to go up into the tribune, as his name was called in the alphabetical order of departments, and give his vote aloud either with or without his reasons; and there was no such opportunity afforded as is given when the House of Commons goes into committee of the whole House, for the efficient discussion of details. The president and secretaries were changed every fortnight, with the inevitable results that no president remained in office long enough to learn how to control the Assemblies, and that the order of proceedings was not so well regulated as it would have been by a body of permanent clerks. The noisy behaviour of the deputies, who had not been trained to sit in deliberative assemblies, and the interference of the casual spectators and visitors, helped to bring about a state of confusion which was subversive of any chance of earnest debating, and which could only be quieted by the reading of an important report or of a carefully prepared speech. The waste of time, to say nothing of the loss of dignity and of power of judicial consideration, caused by such disorderly habits and such badly regulated methods of proceeding, naturally jarred upon the statesmanlike instincts of Mirabeau, who had often been a listener to the debates of the English House of Commons, and he presented to the Constituent Assembly, but without effect, a translation of a special treatise on the rules of the House, drawn up by his friend Mr., afterwards Sir, Samuel Komilly.

The whole passage in which Komilly describes the manner in which he was led to draw up this treatise is worth quoting:—

* Some months after I had returned from Paris/ he writes under 'ate 1789², *I received a letter from the Count de Sarsfield, re-

¹ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. p. 199.

² *Memoirs of Sir Samuel Romilly, written by himself* ed. 1840, vol. i. pp. 101-3.

requesting me to lend him some book which stated the rules and orders of proceeding in the English House of Commons. He thought it would be extremely useful to assist the States-General in regulating their debates, and their modes of transacting business. There was no such book, and I could send him nothing that would answer his purpose. Hatsell omits the common rules, which are known to everybody, and which are just what the French would stand the most in need of; and he is very minute and very ample in precedents upon points, which, to them, could not be of the smallest use. There was nothing to be done but to draw up a statement of the Rules of the House of Commons myself; and I very cheerfully set about it, though it was likely to occupy a good deal of my time. In truth, I thought it of extreme importance that the States should begin by making some regulations which might insure order and tranquillity in their proceedings. Dupont, who was one of the Secretaries of the Notables, and had a *Procès verbal* of their proceedings, mentioned to me the tumult, which often prevailed in that assembly, and which was sometimes carried to such a height that he was obliged to suspend his journal. It was once, he said, pleasantly proposed by one of the members to establish as a rule, that there should never be more than four members speaking at once. I gave myself great pains to make the paper I drew up as accurate as possible; and after I had finished it, I showed it to Sir Gilbert Elliot, who corrected it in some matters in which I had been mistaken, and who showed it likewise to Mr. Leigh, the assistant clerk to the House of Commons. When it was as complete as I could make it, I sent it to the Count de Sarsfield. He received it most thankfully and set about translating it into French. He died, however, before he had advanced far with the work; and from his hands the papers passed into those of Mirabeau. Mirabeau, fully sensible of the importance of the work, with all expedition translated and published it.¹ It never, however, was of the smallest use; and no regard whatever was paid to it by the National Assembly, as the States-General were pleased, soon after their meeting, to call themselves. They met, having to form their rules and mode of proceeding. The leading members were little disposed to borrow anything from England. They did not adopt these rules, and they hardly observed any others. Much of

¹ It was translated for Mirabeau by iStienne Dumont; see his *Becollections of Mirabeau*, English translation of 1832, p. 133.

the violence which prevailed in the Assembly would have been allayed, and many rash measures unquestionably prevented, if their proceedings had been conducted with order and regularity. If one single rule had been adopted, namely, that every motion should be reduced into writing in the form of a proposition, before it was put from the Chair, instead of proceeding as was their constant course, by first resolving the principle, as they called it (*décider le principe*), and leaving the drawing up what they had so resolved (or, as they called it, *la rédaction*) for a subsequent operation, it is astonishing how great an influence it would have had on their debates and on their measures. When I was afterwards present, and witnessed their proceedings, I had often occasion to lament that the trouble I had taken had been of no avail.¹

The custom of reading set harangues from the tribune, instead of debating, accounts alike for the length and the elaboration of many of the orations printed in these volumes. With the exception of Danton, all the principal statesmen of the period of the Revolution took infinite pains over the composition of their speeches. Vergniaud's method of work, and the manner in which he laboured over the passages which read most like improvisations, have been illustrated by the publication of some of his original notes and headings; Robespierre was equally careful, and Mirabeau, though he never wrote his own speeches, suggested the arguments and trains of thought which he wished to be adopted to his numerous collaborators, who actually compiled the orations, which he delivered from the tribune. This care in composition has had one important result, for it has made many of the speeches of the time valuable specimens of French literature, worthy to be compared with the masterpieces of the great French preachers.

The peculiar development of revolutionary oratory was due then partly to the early history of eloquence in France and partly to fortuitous circumstances ; the influence which it exerted on the course of events now remains to be seen. In this respect, the political oratory of the French Revolution

had a great stimulus, such as has not been felt for years in the English Parliament. It might be artificial, yet it influenced the most important decisions, while the speeches delivered in the English Parliament have for more than two centuries very rarely affected a single vote. In the French Assemblies of the Revolutionary period, the absence of the system of parties and of party spirit made it possible for an orator to convince the majority of his hearers, and win their votes, while in the English Parliament the most fervid eloquence is of no avail against the strong bonds of party. Mirabeau and Vergniaud, Robespierre and Danton knew that their words might bring about the most important results, while Burke, for instance, must have felt, that, whatever his hearers might think, they would vote in accordance with the directions of the party whips. The absence of a clear division into parties is characteristic of all the Assemblies of the French Revolution. The very idea of party was hateful to the majority of the men, who sat as representatives of France, and they prided themselves on maintaining an absolutely impartial mind on every question until they had heard all that was to be said about it, and refused to declare how they intended to vote until the very last moment. The fate of men and measures, nay the fate of France, lay in the hands of this majority of the Constituent Assembly, the Legislative Assembly and the Convention ; it was to these deputies of the Centre, the Marsh or the Plain, that the arguments of Mirabeau, the eloquence of Vergniaud, the burning apostrophes of Danton, and the cold reasoning of Robespierre were addressed, and the feeling that their hearers were open to conviction was an incentive to the French statesmen to do their utmost, which cannot have been felt by any English political speaker, since the early days of the Long Parliament.

It must be remembered, therefore, in reading the speeches contained in the present volumes, that they were, with a few exceptions, carefully composed and elaborated, and were

not extempore effusions, and also that, owing to the absence of party divisions, they were often instrumental in bringing about important results. The actual style of these long political discourses cannot be said to differ greatly or at all from that of the recognized master-pieces of eighteenth-century eloquence. Though the spirit of the Revolution invaded every department of art and science, it hardly affected literary taste, and in the days of the Terror, when the revolutionary language, with its affected *tutoiement* and its coarse and filthy phrases borrowed from the pages of the *Père Duchesne*, was most in vogue, the orations delivered from the tribune of the National Convention remained true to the highest traditions of French eloquence, and the reports of Barère and the speeches of Robespierre were written in the same pure, lucid language, which had been used by Bossuet and Fleishier, Thomas and Seguier.

§ 3. THE ORATORS OF THE CONSTITUENT ASSEMBLY.

The Constituent Assembly, by which name it is generally agreed to call the National Assembly, which developed out of the States-General of 1789, because it drew up the Constitution of 1791, included many distinguished orators. A very large proportion of its members addressed their colleagues at some time or other, most of whom seem to have been entirely devoid of the diffidence, which has characterized the commencement of the career of distinguished English speakers. Yet though many deputies spoke, very few can be termed orators, and the debates in the Constituent Assembly, after the taking of the Bastille on 14 July 1789, when its position was definitely assured, were as dull as those in any modern deliberative assembly. The morning sessions were occupied by the reading of long reports from different committees, those in the evening by carefully prepared speeches on the subject set down for discussion

and were it not for occasional scenes, like that of 4 August 1789, and for personal altercations, the task of wading through the printed proceedings of the Constituent Assembly would be extremely wearisome. Nevertheless, among these tedious harangues and long reports are to be found some speeches and passages in speeches which repay careful reading.

The most eloquent orators of the Constituent Assembly, next to Mirabeau, who holds a place above them all, were, enumerating them by the seats they occupied from the Extreme Right to the Extreme Left of the Assembly, D'Esprémesnil, the Abbé Maury, the Comte de Montlosier, Cazales, Lally-Tollendal, Malouet, Le Chapelier, the Abbe Gouttes, Barnave, Pétion, and Robespierre. This list does not comprise all the most frequent or most weighty speakers, but it contains those who were regarded as orators, and who were generally listened to with attention on account of their reputation for eloquence. Many deputies possessed as much or more influence over the Assembly, as for instance Sieyès, Rabaut de Saint-Étienne, Camus, the Abbé Grégoire, D'André, Talleyrand, Desmeuniers, Duquesnoy, Adrien Duport, and the Lameths, all of whom were fluent speakers and at times authors of happy epigrams and retorts, but these deputies had obtained their ascendancy rather by the extent of their knowledge or their skill as party leaders than by their eloquence. The great lawyers and jurists, who practically drew up the Constitution of 1791, among whom were included Target, Thouret, Tronchet, Treilhard, Durand-Maillane, Charles François Lebrun, and Merlin of Douai, were always listened to with profound respect, but they were never counted among the leading orators. There were some deputies also in the Constituent Assembly, who had previously been famed for their eloquence, notably Bergasse and Garat, but who failed to increase their reputations, and others, among them Barere, Dubois-Crancs and Boissy-d'Anglas, who were destined to hold a high position as

orators in the Convention, in spite of their comparative insignificance in the Constituent. The deputies, who laboured most assiduously in committees, were not ranked among the most eloquent speakers, and the reports of Gossin, for instance, who drew up the scheme for dividing France into departments and districts, and of the Marquis de Bouthillier, the Marquis de Montesquiou, and of Nompère de Champagny, who represented the Military, Financial, and Naval Committees, though often admirably arranged and clearly expressed, were not relieved from dulness by any supreme elegance of style.

Of the twelve deputies mentioned as genuine orators, Mirabeau was by far the most important in every respect; he was incomparably the greatest orator, as well as the greatest statesman, who sat in the Constituent Assembly, and several of his best speeches have been selected for publication in this collection. Of the other eleven, the only one whose eloquence is represented, is Robespierre, the importance of whose position in later years makes it interesting to notice his views and his oratorical style during the earlier period of his political career. The remainder, however, deserve a few remarks, alike upon the character of their eloquence and upon the reasons why no specimens of their powers are given.

The chief orators of the Eoyalist Right as distinguished from the Constitutional Right, which desired the establishment of a constitutional monarchy of the English type, were D'Esprémesnil, Maury, and Cazales. Their chief speeches were of necessity protests against the measures adopted by the Constituent Assembly, but however eloquently they might protest they were quite unable to check the political current, by which the majority of the deputies were being driven, and for that reason their speeches produced no practical effect and are therefore not admitted into these volumes. Their eloquence was often of the very highest order, and had there been space to spare, it would have been

interesting to show in what language the lawyer, the priest, and the soldier protested against the sweeping reforms and the measures of reconstruction carried by the majority of the Assembly. Jean Jacques Duval d'Esprémesnil was an eloquent lawyer and always gave evidence of his legal training. His reputation had been established before the convocation of the States-General by his frequent speeches in the Parlement of Paris, and he had been imprisoned in the Chateau d'If for his courageous opposition to the schemes of Lomenie de Brienne. In the Constituent Assembly he was the principal defender of the Parlements, which were doomed, and his eloquent protests against their abolition, and against all changes contemplated in the administration of justice, were listened to and disregarded. The opposition to reform of the Abbé Jean Siffrein Maury was essentially ecclesiastical. He was the most vigorous opponent of the civil constitution of the clergy, and, since he regarded royalty as the natural supporter of the church, of any attempt to diminish the King's authority. Strange to say, the speeches of the most famous pulpit orator in the Constituent Assembly were less like sermons than those of most of the deputies who sat beside him, for Maury was one of the very few amongst them who developed any debating power, and the aptness of his quotations and the smartness of his repartees sometimes won the applause of his hearers, though they were inclined to be enraged rather than convinced by the eloquence of his appeals. As an instance of his readiness may be mentioned his well-known quotation from Crébillon during the debates on the civil constitution of the clergy :

¹ Ah ! peut-on hériter de ceux qu'on assassine.'

It has been decided not to publish any of Maury's speeches in this collection for the same reason which excludes those of D'Esprémesnil, that they are protests, and did not exercise any actual effect upon the measures of the Constituent

Assembly or upon the history of the Revolution. The same consideration causes the omission of any specimen of the oratory of the eloquent captain of dragoons, Jacques Antoine Marie de Cazales, who alike in his personal character and in the nature of his eloquence seems to have greatly resembled Vergniaud, but in his case the exclusion causes the less regret, for Cazales was too indolent to revise his speeches for the press, and only the incorrect newspaper reports of them could have been reprinted.

The three chief orators of the Constitutional Right, which recognized the necessity for alteration and desired representative institutions, but which wished to leave the chief executive power untrammelled in the hands of the King, were Montlosier, Malouet, and Lally-Tollendal. Of these three, Montlosier was the most religious, Malouet the most thoughtful and logical, and Lally-Tollendal the most experienced in oratory, but none of them, in spite of their moderation and their real ability, exercised more than a slight or a temporary influence upon the majority of the Constituent Assembly. François Dominique de Reynaud, Comte de Montlosier, was gifted with great natural eloquence, which showed itself not so much in his more elaborate harangues as in some of his apostrophes, and notably in that most famous cry of religious fervour, uttered during an attack on the wealth of the Church. 'It was a cross of wood, not a cross of gold, which conquered the world/ Pierre Victor Malouet was never inspired with such eloquence as this; he was a speaker of the English parliamentary type, and his logical sentences and cogent arguments sometimes had an effect upon even the most ardent deputies of the Left, and caused them to reflect upon the probable consequences of the steps which they were taking. Trophime Gerard, Comte de Lally-Tollendal, was the deputy, who during the summer of 1789 held the highest reputation of all the members of the Constituent Assembly for eloquence, and who on 17 July 1789 had by the merits

of one fluent speech practically made Bailly mayor of Paris and Lafayette commandant-general of the National Guard\ His long oratorical campaign to rehabilitate the memory of his unfortunate father, who had been executed because of the failure of the French in India, had given him experience ; his residence in England, where he had made the acquaintance of Burke, had enabled him to study parliamentary forms and to listen to practised speakers ; and as a natural result he had at once sprung into fame as an orator. But he lost his political importance when he became an associate of Mounier and Clermont-Tonnerre in September 1789, and declared himself in favour of a constitution with two chambers founded on that of England, and he resigned his seat in the Assembly in the following month. These orators of the Constitutional Right exercised no more real influence on the course of the Eevolution, with the exception of Lally-Tollendal at Paris on 17 July 1789, than their colleagues of the Royalist Right, and the same reason, which excludes the latter from this collection, excludes them also.

Of the five most eloquent orators of the Left in the Constituent Assembly, the two representatives of the Extreme Left, of the 'thirty voices' as Mirabeau contemptuously termed them, Potion and Robespierre, are considered in other places, the former with the Girondins, and the latter in examining his speeches as a whole. The other three, Le Chapelier, the Abbé Gouttes, and Barnave, in spite of their great influence and their position on the Left during the session of the Constituent Assembly, lost their importance after its dissolution. Le Chapelier was from the very first one of the most powerful and popular orators in the Assembly, and his political position was so well understood even by his enemies that an ironical brochure was published in Paris in October 1789, entitled *Vie du Boi Isaac Gui Rene*

¹ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 150-153.

*Le Chapelier, premier Eoi de la quatrieme dynastie de la France*¹.

He was the most eloquent and fluent speaker of the Constitutional Committee, which drew up the Constitution of 1791, but that eloquence seems hardly perceptible now, when the debates of the Constituent Assembly are studied, for his constitutional speeches are eclipsed in importance by the learned reports of Thouret, which laid the bases of the new constitution, and his political speeches have a ring of insincerity in them, which might be expected from a knowledge of his career. The orations of the Abbe Jean Louis Gouttes, who, like Le Chapelier and Barnave, was destined to perish on the guillotine during the Keign of Terror, chiefly related to the civil constitution of the clergy. Some of them attain to a high degree of eloquence, but none of them are sufficiently important to publish. Antoine Pierre Joseph Marie Barnave, whom his friends dared to place in the same rank with Mirabeau, was a young man of only twenty-eight when the States-General met, yet he made his mark at once during the dispute between the three orders. If Le Chapelier and the Abb3 Gouttes represented legal and clerical oratory on the Left of the Assembly, Barnave stood by himself as one whose natural eloquence raised him to a higher sphere. As the mouth-piece of Duport and the Lameths, he ventured more than once to oppose Mirabeau, notably in the debate on the right of declaring peace and war, and it is a tribute to his power of feeling the pulse of the Assembly even more than to his eloquence, that he generally succeeded in convincing a majority. He prided himself on always speaking extempore, which must have contributed in no slight degree to his success at the time, as it tended to make him a debater, but, probably on that account, his speeches do not read well, and the newspaper reports of them are not worth publishing. Etienne Dumont, who, as Mirabeau's friend, evidently did not like Barnave, says of him rather ill-naturedly:—

¹ *Revue de la Révolution*, vol. v. p. 235 (March, 1885).

'He (i.e. Barnave) displayed the most irritable self-love, an appearance of jealousy and ill-temper, and the most disgusting presumption. His talents in debate were powerful; that is to say, after he had exercised them; for in the beginning of his parliamentary career, he was dreadfully prolix and heavy. He was one of those men who owe their talents to their own exertions, and the development of his was very rapid. Mirabeau once said of Barnave, at a time when he was satisfied with him, "He is a tree growing to become some day the mast of a line-of-battle shipV"

It must never be forgotten that Mirabeau was by far the greatest of the orators of the Constituent Assembly. The other deputies who have been mentioned were eloquent indeed, but none of them possessed the statesmanlike instinct and prophetic power which distinguished him, or rivalled his keen insight into the weak and strong points of every question that arose. As orator as well as statesman he ranks high above all his contemporaries, and his speeches, from the knowledge he displayed, the views he advocated, and the eloquent language he used, are the only speeches delivered in the Constituent Assembly which are worthy of prolonged study.

§ 4. THE GIRONDIN ORATORS.

While oratory exercised considerable influence during the session of the Constituent Assembly, its importance was still greater during that of the Legislative Assembly, which sat from October 1791 to September 1792. The self-denying ordinance, which had been passed on the motion of Kobespierre in May 1791, forbade the election of any of the members of the former assembly to its successor, and the young men, who formed the majority in the second assembly, were thus deprived of the advantage of the advice and guidance of experienced politicians. The article in the Constitution of 1791 that no alteration could be made in it,

¹ *Recollections of Mirabeau*, by J. F. Dumont, English translation of 1832, p. 200.

except by a Convention specially summoned for the purpose, prevented the Legislative Assembly from discussing constitutional questions or legislating, and its powers were thus reduced to the consideration of political questions. For this reason, it interfered in the management of current affairs more than its predecessor, and, since both the King and the Ministry were alike discredited by the blows dealt at their executive functions more by the behaviour of the Constituent Assembly than by the Constitution of 1791, its irresponsible power was larger and more mischievous than that of the great Assembly, which had developed out of the last States-General. Further, the Legislative Assembly was chiefly composed of young lawyers, who had gained experience in public speaking in the local clubs, and who were burning to meddle with politics and to make the name of the Assembly, in which they sat, as famous in the history of France as that of the Constituent. Unfortunately for France, the question of the émigrés led them into discussing the attitude of foreign powers, and eventually the advantage of engaging in a great foreign war. In the debates on this important subject, and still more in those which took place during the summer of 1792 when the monarchy was tottering to its fall, full scope and abundant opportunity were given to oratorical ability. The members of the Legislative Assembly, like those of the Constituent, refused to form into definite parties and prided themselves on not coming to a decision, until they had listened to what could be said upon the subject. There was no Mirabeau to moderate the transports of the orators with the cutting words he knew so well how to employ or with the wisdom born of his vast experience in politics, and the eloquence of the eloquent speakers in the Assembly was heightened almost to frenzy by the frantic applause bestowed upon them. It was in the Jacobin Club only that the words of true wisdom in deprecation of the idea of war were spoken by Eobespierre, Danton, and Marat, and one of Robespierre's speeches is reprinted in

this collection; to show the strength of the arguments which were urged against the headstrong and fatal policy of the Legislative Assembly.

The orators who chiefly distinguished themselves in the Legislative Assembly, and who in natural eloquence surpassed all the speakers of the Constituent, except Mirabeau, belonged to what is loosely, but not unnaturally called, the Girondin party. This party, if the group of men which generally acted in consonance with the wishes of the Girondin orators in the Legislative Assembly can be called a party, in spite of the energetic denials of the members, that they were united by the bonds of party discipline, contained quite as many deputies from the north as from the south of France, and followed as its political leader a Norman journalist and pamphleteer, who in neither character nor disposition resembled the fiery but sentimental deputies of the Gironde. This leader, Brissot, was a very poor and prolix speaker, who never distinguished himself as an orator either in the Legislative Assembly or the Convention, but he managed to impress his more eloquent colleagues with an idea of his political ability and to make them the exponents of his views. Condorcet, the philosopher and Secretary to the Academy of Sciences, was a far more profound thinker on constitutional and general questions than Brissot, and exercised an influence, only inferior to his, over the Girondin orators, but his weak voice and pedantic manner prevented him from exercising the direct sway over the Legislative Assembly, to which his abilities entitled him.

It is, however, a natural sentiment, which gives the group led by Brissot and Condorcet, and sarcastically called by Marat the *hommes d'ttat*, the name of the Girondin party, for the men, whose fame has always been the glory of that party, were not Brissot, the scheming politician, or Condorcet, the philosopher, but the great orators elected to the Legislative Assembly by the département of the Gironde, Vergniaud, Gensonne, and Guadet. These three lawyers of

Bordeaux were orators, alike by nature and by training, and several of their speeches are reprinted in the present collection; they differed in disposition from one another distinctly, but the oratory of all three is marked by the same characteristics. Their genius was not for debate or discussion, but was eminently suited for the tribune of the Legislative Assembly. Of a similar character was the eloquence of many of the supporters of their views. Grangeneuve and Ducos, both deputies for the Gironde, would have been considered great orators, had not their fame been eclipsed by their compatriots, and both the north and the south of France could boast of eloquent representatives. Among these speakers might especially be noted Claude Fauchet, the Constitutional Bishop of Calvados, whose reputation had been won before the commencement of the Revolution, and whose sermon in honour of the patriots slain at the capture of the Bastille, preached at the church of Saint Germain l'Auxerrois, was attended by the King, when he paid his memorable visit to Paris on 17 July 1789; Marc David Albin Lasource, deputy for the Tarn, whose training also had been in the pulpit, as a protestant pastor; and Maximin Isnard, deputy for the Var, who won a series of oratorical triumphs during the debates on the war, second only, if second, to those of Vergniaud and Guadet.

It must not be thought that the orators of the Girondin party monopolized the tribune during the session of the Legislative Assembly. Many of the orators of the Right won a short-lived reputation in defending the King and the Constitution of 1791. The fiery young Dutchman, Jean Antoine Daverhoult, the most violent royalist of them all, had his moments of success, when the hostile majority of the Assembly consented to listen to his words, though not to follow his advice. Ramond, Lemontey, Pastoret, Viennot de Vaublanc, Mathieu Dumas, Beugnot, and Becquey, all delivered important speeches at times, but none of them exercised sufficient influence on the course of events to

deserve republication. The absence of constitutional legislation left little opportunity for learned reporters who did not possess the faculty of eloquence, but Lacu6e de Cessac on behalf of the Military Committee and Professor Koch, who represented the anti-Brissot minority on the Diplomatic Committee, both won well-deserved respect as men of business and sensible speakers. Many of the deputies of the Extreme Left, who refused to associate with the Girondins and kept in touch with the leaders of the Jacobin club, began to make the reputations in the Legislative Assembly, which they were to increase in the Convention. The most noteworthy of this group were Merlin of Thionville, the ex-Capucin Chabot, Basire, and Hérault de Séchelles, who had been regarded before 1789 as the destined successor as a great legal orator to D'Aguesseau and Seguiet, and who forgot the contemptuous cynicism natural to him in the debates upon the war.

The meeting of the Convention opened a new career to the Girondin party. It was largely reinforced by men of great ability. On the one hand, a number of former members of the Constituent Assembly were elected to the Convention, of whom a large proportion acted with the Girondins. Prominent among them were Pétion, Buzot, Kabaut de Saint-Etienne, Salle, and Lanjuinais, who headed an independent section on the Girondin benches, and possessed great influence over the party as a whole. On the other hand, many of the new deputies, who appeared for the first time in a deliberative assembly, threw in their lot with the brilliant orators whom they had long admired, notably Louvet, Boyer-Fonfrede, and Barbaroux. But though it contained all the great speakers of the Legislative Assembly, and many others, the Girondin party played a very different part in the Convention. In the Legislative the Girondin orators easily commanded a majority among their hearers, and the magic of their eloquence gave them the same preponderance during the early days of the Convention. But in the letter assembly

they had to contend with opponents of far greater ability, statesmanship, and strength of will than in the former, Mathieu Dumas, Eamond, and their associates were hampered by having to bolster up an unworkable constitution and a sinking cause, while Eobespierre, Danton, and the deputies of the Mountain, with the organizing power of the Commune of Paris at their back, convinced the majority of the Convention that they were more fitted to govern France during its time of crisis than the most brilliant talkers. The Girondin leaders at once took up an attitude of very violent * opposition to the Jacobins and the Commune of Paris, and during the struggle they gave many evidences of the amiable qualities which have secured them the admiration of succeeding generations. The attitude of the younger members of the party, who drew their inspiration from Madame Koland's salon, was defined in Louvet's famous attack on Eobespierre, which is printed in this collection ; and in the debates on the treatment of the King, there was a trial of strength on the question of submitting the fate of Louis X V I to the people, collected in the primary assemblies. On this question all the chief orators of the Girondin party, Vergniaud and GensonnS, Salle and Lanjuinais, opposed Eobespierre, and when they were defeated they felt that they had lost their command over the majority. From January to May 1793, they were engaged in their struggle with the Mountain, but they knew they were bound to lose, and though the unequal fight was illustrated by some of the finest speeches of Vergniaud and Guadet, it ended in the utter discomfiture of the Girondin party on 2 June, and the proscription of the leaders. It is important to recollect, however, that the great orators were not the chief politicians of the party, and that, for instance, Brissot and Buzot, the leaders of the two sections called after them the *Brissotins* and the *Buzotins*, were notoriously weak and ineffective speakers.

The period from the meeting of the Legislative Assembly in October 1791 to the overthrow of the Girondins on 2 June

1793, was the heyday of revolutionary eloquence. The burning words, which led France gaily into war, were reported by numerous journals, even when they were not printed and distributed throughout the country by the orders of the Assembly itself. Political eloquence in the local clubs had been the means which brought most of the deputies into the Legislative and the Convention ; and when they were addressing the representatives of the nation from the tribune, they felt they were addressing the whole of France. Political eloquence became the most potent instrument for arriving at personal eminence and swayed the policy of the nation. Its importance throughout the session of the Legislative Assembly cannot be overrated ; it was the eloquence of the Girondins which plunged France into war, and thus led in regular succession to the overthrow of the monarchy and the establishment of the Reign of Terror. The early days of the Convention witnessed a diminution of the importance of parliamentary oratory. The want of statesmanlike capacity in the Girondins soon became manifest to their fellow-deputies, and the power which they had at first exercised fell from them and was entrusted to the strong men who ruled during the Reign of Terror.

The nature of the oratorical faculty of the Girondins appears in the selection printed in this volume. Specimens are given of Vergniaud, Gensonne, and Guadet, the three most famous deputies of the Gironde, and of Louvet, whose impeachment of Robespierre and funeral oration on the murdered deputy Feraud attained a wide-spread reputation. From these speeches the weakness as well as the peculiar fascination of the Girondins clearly appears. Their hearts were stronger than their heads ; they were not great statesmen, but they were most loveable men ; their speeches do not abound in weighty arguments but in appeals to the passions and the sentiments, and in one eloquent remark by Vergniaud, the greatest of them all, appears the love of humanity, which has made them immortal, with their entire

inability to understand the nature of the fearful crisis through which France was passing, and which demanded strong remedies:—

⁴ On a cherche" a consommer la Revolution par la terreur; j'aurais voulu la consommer par l'amour.'

§ 5. THE ORATORS OF THE CONTENTION.

The history of the Convention is divided into three clearly marked periods, each possessing distinctive oratorical features. From 21 September 1792 to 2 June 1793 the Girondins and the deputies of the Mountain struggled for the mastery, and both sides exerted all the eloquence they could muster to influence the majority, which rested in the hands of the deputies of the Centre or Marsh. The ascendancy of the Mountain lasted from 2 June 1793 to 9 Thermidor, Year II (27 July 1794), during which period what may be called the eloquence of reports took the place of debates. The overthrow of Kobespierre was followed by the rule of the Thermidorians, which continued from 9 Thermidor to the dissolution of the Convention on 4 Brumaire, Year IV (26 October 1795), and under it was manifested in a less striking degree both these forms of oratory, and in addition a new and curious phase of what may be called theatrical eloquence.

The contest between the Girondins and the Mountain began as soon as the Convention met. The Girondin orators, who had played such a great part and exercised such a preponderating influence in the Legislative Assembly, expected to command the majority in the new assembly, and at once attacked the Commune of Paris and its leading spirits as responsible for the massacres of September in the prisons. There were three men who had criticised and opposed them, three men who had earned great reputations in the course of that opposition and who were now **able** to combat them in the tribune of the legislature as their

colleagues. These three were Robespierre, who had attacked their policy of war in the Jacobin Club and fought an oratorical duel with Brissot; Danton, the life and soul of the Executive Council from 10 August to 21 September 1792, who had by his energy and vigour quite eclipsed their friends among the ministers ; and Marat, the journalist, who had consistently mocked and derided them. Accusations of dictatorship were levelled at all three during the first days of the Convention, and on 29 October, Louvet, one of the Rolandist group of the Girondin party, delivered his famous impeachment against Robespierre, which the latter answered on 5 November. The question as to what was to be done with Louis X V I next became of absorbing importance, and the personal quarrels gave way to the difference of policy. Owing to Danton's absence in Belgium, it fell to Robespierre to expound the views of the Mountain (Robespierre, *Speech IV*), which were in direct opposition to the Girondin idea of an appeal to the primary assemblies, which was advocated by Vergniaud (Vergniaud, *Speech IX*). After the execution of the king the two parties once more strove together for the mastery. The greatest speakers of the Convention exerted their utmost powers of eloquence, and oratorical duels were of almost daily occurrence. The statesman chiefly attacked by the Girondins during this period was Danton, and a specimen of the accusations aimed at him, and his manner of defending himself, is given in the report of the debate of 1 April 1793 (Danton, *Speech XV*). But the great Girondin orators were not allowed to act only on the offensive ; they in their turn were attacked by Robespierre, and their defence is as well worth careful study as that of Danton (Vergniaud, *Speech XI*; Guadet, *Speech II*). The struggle between the two parties at last ceased to be one of oratory; the Commune of Paris decided to intervene, and on 2 June 1793 the Girondin leaders were proscribed by the docile majority of the deputies of the Plain under the pressure exerted by Hanriot's troops.

The overthrow of the Girondins on 2 June 1793, was completed by the decree of 3 October, which maintained the outlawry of eighteen escaped deputies, directed the immediate trial of forty-two, and ordered the detention of sixty-five, who had signed the protest known as the Protest of the Seventy-three. This period was marked by the growth of the power of the Committee of Public Safety, and during these months Danton, to whose efforts the absolute supremacy of the Second or Great Committee of Public Safety was mainly due, was the most important orator in the Convention, and every word he uttered deserves the most careful study. (Danton, *Speeches XXI-XXVL*) The victory of the Mountain and the seizure of power by the Committee of Public Safety gave rise to the importance of the reports of the Committee. Debates only took place on questions of legislation, and all measures of government were originated in reports. The report of Cambon, which contains a *compte-rendu* of the proceedings of the First Committee of Public Safety, and the first report of Barère in the name of the Second or Great Committee, are both of the greatest importance, not only as historical documents, but because they are the first examples of the new *genre* of eloquence, which had its origin in the transference of all executive authority to a small committee of the Convention. Under the new order of things Danton still continued to deliver his vigorous extemporaneous addresses until his mouth was for ever silenced by the guillotine, but since there were no debates, no new orator had any opportunity of winning a reputation, which might have proved fatal to him. The three most famous reporters of the Great Committee of Public Safety were Kobespierre, Saint-Just, and Barère. Kobespierre always busied himself with principles, on which he drew up four reports, all of great length, of which the first and fourth are reprinted in the present collection (Eobespierre, *Speeches V, VII*); Saint-Just followed up his indictment of the proscribed Girondin

deputies, which he had delivered in the name of the First Committee of Public Safety, by his yet more virulent and elaborate indictment against Danton ; and Barère described the great feats of arms which justified the despotism of the Great Committee. Each of these orators is represented in this selection, and it is only their great length which has precluded the republication of all the four reports of Robespierre.

The overthrow of Robespierre, Couthon, and Saint-Just on 9 Thermidor (27 July 1794) did not alter the form of the government; the executive power still rested with the Committee of Public Safety ; but the Committee ceased to consist of the same body of men elected month after month, and was renewed by a quarter every month. The rule of the Thermidorians, which lasted until the dissolution of the Convention in October 1795, passed through many interesting phases, and from an oratorical point of view exhibited the eloquence both of the reports and of debate, though not to the same extent as in the two earlier epochs of the history of the Convention. Among the most famous reports of this period may be noted those of Eomme on the crimes of Carrier (21 Brumaire, Year III—11 November 1794), of Merlin of Douai, declaring that the Republic did not wish to be at war with Europe for ever, and laying down the bases on which honourable treaties of peace could be made (14 Frimaire, Year III—4 December 1794)? of Courtois on the papers found in the possession of Robespierre (16 Nivose, Year III—5 Jan. 1795), of Saladin on the conduct of the members of the Great Committee of Public Safety (12 Ventdse, Year III—2 March 1795), and of Durand-Maillane on the acts of the proconsuls or deputies on mission during the Terror (13 Prairial, Year III—1 June 1795). All these reports are interesting, valuable, and eloquent, and deserve careful study, but they are all modelled on the pattern of those of Robespierre, Saint-Just and Barère, and have not therefore been reproduced in the

present collection. Eloquence in debate only reappeared after the return to the Convention of the surviving members of the Girondin party. Their vehement attacks upon the *queue de Robespierre*, as the remaining deputies of the Mountain were called, often reached great heights of eloquence, and the defences of the latter were in some cases worthy of the first months of the Convention, when the most famous orators of the Girondins and the Mountain strove together in debate. But the characteristic feature of the third period of the session of the Convention from an oratorical point of view was not the continuance of eloquent reports or the revival of spirited debates, but the introduction of an entirely new arrangement, by which on certain specified occasions the Convention was fitted up like a theatre and made the scene for a dramatic performance. Funeral urns were draped and an orchestra provided (see Introduction to Louvet, *Speech II*, and Baudin, *Speech*), and amidst this paraphernalia the appointed orator delivered a set oration. This took place twice during the latter months of the Convention and both of these official harangues, which have an interest from their subjects as well as from their form, have been reprinted.

Mention has been made in the last section of the oratorical genius and idiosyncracies of the Girondin orators. The Girondin speakers of the Legislative Assembly were reinforced in the Convention by some new and untried men, such as Louvet and Barbaroux, and by some of the best known orators of the Constituent Assembly, such as Lanjuinais, Pétion, and Kabaut de Saint-Étienne. But something more must be said of the orators of the Mountain. The peculiar and diverse powers of Robespierre, Danton, Saint-Just, and Barere are all fully represented, but it must not be thought that they were without peers. Herault de Sec h el les in particular was an orator, not only of great natural eloquence, but versed in all the arts of rhetoric. He had as an *avocat* under the *ancien regime* taken lessons in 'gesture' from

Mademoiselle Clairon, the celebrated actress of the **Théâtre Français**, and drew up for his own guidance a sort of treatise on the art of public speaking, which was found among his papers and published in 1795 \ His oratory was much admired¹ and he was specially elected president on 8 August 1793, in order that he might take part in the great fête of 10 August, which was arranged by David, and during which he had to deliver six short speeches to the people at the head of the deputies at the six stations erected on the Champ-de-Mars. But in spite of his skill or perhaps because of it, the speeches of **Hérault de Séchelles** seem rather artificial and none of them are sufficiently important either from their subjects or their eloquence to be reprinted. Of the two organizers of the Reign of Terror, **Billaud-Varenne** and **Collot-d'Herbois**, the former was no orator; he prided himself on speaking shortly and to the point, and took the utmost care not to be led away into rhetoric or eloquence. **Collot-d'Herbois** was a man of a different type; he had been an actor, a dramatist, and a theatrical manager, and the occupations of his former life naturally influenced his style of speaking. Yet **Collot-d'Herbois** was no orator; his mastery of dramatic effect and of words made him a fluent and a popular speaker, but he had none of the genius of the great orators of the Convention, none of the inspiration which breathes through the most carefully elaborated appeals of **Vergniaud** or the stirring addresses of **Danton**. Lastly, a mention must be made of **Tallien**, the most eloquent of the Thermidorians, who occasionally in his attacks upon the Terror showed that he was no mean orator, but who failed to win a place in the highest rank.

It will be seen that the importance of oratory, which was at its height in the Legislative Assembly, declined in the Convention. The great orators who had persuaded France into war, showed themselves unable to govern her

¹ **Aulard**, *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, vol. U. pp. 286-290.

during the critical period, which was created by the war. They were great speakers, but not great statesmen, and workers, who had not their gift of oratory, like Carnot and Billaud-Varenne, were found to be the fittest men to rule. Men who could act, not men who could only talk, were destined to save France from the threatening gulf of ruin into which the heedless eloquence of the Girondins had plunged her. It is impossible to compare Barère with Vergniaud, as a man of genius. Yet Barère was in 1794 a far more useful man than Vergniaud would have been ; he could relate with enthusiasm and with the greatest effect the deeds of the armies of France; he could explain what his colleagues in the Great Committee were doing; and during the Reign of Terror a man who could explain and justify deeds was what was wanted, not a great orator, who could persuade others to abandon their own opinions and to accept those of his party.

Under the Directory eloquence fell to a very low ebb. The entire executive authority was conferred on the Directors ; the Council of Five Hundred and the Council of Ancients had none of the importance of the Constituent Assembly, the Legislative Assembly, and the Convention. Frenchmen had become suspicious of eloquence, and the short span of the supreme influence of oratory on the progress of events or the management of affairs was ended.

§ 6. OF THE TEXT OF THE SPEECHES IN THIS COLLECTION.

It has been already insisted upon that the great orators of the Revolution, with one celebrated exception, read their speeches and reports, which were generally printed and circulated at their own expense or by the direction of the Assembly, to which they had been addressed. This, as has been pointed out, had its disadvantages, but it enables

posterity to know exactly what the orators said. When the speeches were not published by the authors, and then only, it is necessary to turn to the newspaper reports. The best of these reports are, on the whole, those contained in the *Moniteur*. It is not necessary to examine here the history of that famous journal, or to enter into the influence exerted on it by Maret's *Bulletins de VAssemblée Nationale*, which it absorbed, by Lehoudey's *Journal Logographique*¹, and at a later date by Guiraut's *Le Logotachygraphe*², but it may be taken as the best general authority for the debates in the Assemblies of the Revolution, though for speeches and reports, which were published separately, the orators' own editions are to be preferred.

The text of the speeches of Mirabeau, reprinted in this collection, is that published by Étienne Mejan, the collaborator of Maret, in 1791, which is adopted with but slight modifications in the (*Euvres Oratoires de Mirabeau*, 1819, the *Biscours et Opinions de Mirabeau*, 1820, the (*Euvres de Mirabeau*, 9 vols., 1825-27, and in Fritsche's *Ausgewählte Beden Mirabeaus*, 1877. The text of the selected speeches of the Girondins is that given in Vermorel's *Œvres de Vergniaud, Gensonne, Guadet*, which is taken from the *Moniteur* and their own editions. The report of Cambon, the reports of Barère and Saint-Just, the speeches of Louvet, and the speech of Baudin, are now reprinted for the first time from the original texts published by order of the Convention, copies of which are in the possession of the editor. The selected speeches of Eobespierre are the authorized versions published by the orator and are reprinted from Vermorel's (*Euvres de Eobespierre*, with the exception of Speeches III and X, which are omitted by Vermorel and are copied from the original texts in the British Museum.

¹ On this question see Aulard's *Les Orateurs de VAssemblée Constituante*, chapter i, or more shortly Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 103-105.

² *La Révolution Française, revue mensuelle*, vol. ii. pp. 932, 933.

With regard to these speeches, there is every reason to believe that we have the identical words uttered by the orator, or at the very least printed under the orator's supervision from the copy he read. With regard to Danton, the case is very different. Danton always improvised; he never drew up a report or published a single speech. We have therefore to rely on the text in the *Moniteur*, which is that adopted by M. Vermorel in his *Œuvres de Danton*. There can unfortunately be no doubt that these reports are very imperfect and incomplete, but they are the best that can be obtained for the majority of Danton's utterances. M. F. A. Aulard in his able essay *Du Texte des Discours de Danton*, published in the *Révolution Française*, vol. ii. pp. 929-946, admits this, but he has fortunately been enabled to give a more full and certainly more correct version of Speech VII from the *Logotachygraphe*, which has been adopted instead of that in the *Moniteur* in this collection.

SPEECHES OF MIRABEAU.



INTKODUCTION.

HONORÉ GABRIEL EIUQUETI, Comte DE MIRABEAU, the greatest orator of the Constituent Assembly, was born at Bignon, near Nemours, on 9 March 1749. He was the eldest son of the Marquis de Mirabeau, the economist, who was known as the 'Ami des Homines,' and entered the army on the completion of his education. There is no need here to enter into the story of Mirabeau's stormy youth and early manhood, into his quarrels with his father and his wife, his frequent imprisonments under *lettres de cachet*, and his subsequent residence at London, the Hague, and Berlin; but it is worth noting that his first speech, delivered during one of his trials, was published at Aix in 1783, under the title of *Plaidoyer prononcé par le Comte de Mirabeau à Vaudience de M. le Lieutenant-G-eneral, le 20 Mars 1783*. He was rejected by his own order at the elections to the States-General in 1789, but found favour in the eyes of the tiers etat of Aix and Marseilles, and was elected by both¹ as a deputy to the great assembly which was to remodel France. His career during the Bevolution was too important to be sketched here ; it forms the chief factor in the history of the Constituent Assembly, and cannot be treated in a few sentences. It is enough to refer to any modern history

¹ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 46, 47.

of the Revolution, and to say that until his death on 2 April 1791, his attitude towards every question which arose was of the utmost importance.

It is with Mirabeau's oratory that this volume is concerned, and the speeches in this collection have been carefully selected to show as many sides of his versatile genius as possible. The first three were delivered during the critical period between the meeting of the States-General on 5 May 1789, and the taking of the Bastille on 14 July, when the fate of the States-General and the future of the Assembly were trembling in the balance. It was during this period that Mirabeau came to the front and became the true representative of the people ; he it was who took the place of Mounier and Malouet, the leaders of the tiers état during the elections, and by his courage and foresight overcame the distrust and dislike which was universally felt towards him, and directed the triumphant and successful policy of the Assembly. After the States-General became the Constituent Assembly, Mirabeau showed himself a statesman rather than a popular leader. He was, as he himself said, 'the partisan of order, but not of the old order,' and his wisdom as a practical politician is manifested in such important speeches as those on the veto, and on the right of declaring war and peace (Nos. IV and VII). He thoroughly understood that it was the disordered condition of the finances which had led to the success of the Assembly, and which threatened its chances of giving stability to the new *régime*, and he expounded his views on this subject in two eloquent speeches (Nos. V and X). In the summer of 1790 he practically took direction of the foreign policy of France, and drew up a valuable report in the name of the Diplomatic Committee, which proved his mastery of foreign affairs (No. IX). His admirable use of irony and knowledge of the importance of not separating the legislative and executive powers are shown in his speech of 7 November 1789 (No. VI), and his faculty for making short and eloquent *ex tempore* addresses in his few words on the death of Franklin and in answer to the quakers (Nos. VIII and

XII). Finally, his powers as a debater are shown in his speeches on the émigrés (No. XIII), and his answer to the accusation brought against him by the Right, of being implicated in the insurrection of 5 and 6 October 1789, is valuable for its contribution to the right understanding of Mirabeau's views at that epoch, and as an instance of his powers of invective, when roused by an unjust attack (No. XI).

Something must be said here of the assistance rendered to Mirabeau by his numerous collaborators¹. The quotations given from the *Souvenirs* of Étienne Dumont in the introductions to the earlier speeches, now republished, show how that assistance came originally to be rendered. Dumont had many successors, Duroveray, the Abbe Lamourette, and above all Reybaz, who drew up speeches which Mirabeau read as his own from the tribune. Of a different character was the help of Pellenc, who was Mirabeau's paid secretary, and only put into shape his employer's ideas. Had this been the case with the others it would not have been necessary to allude to the matter here, but, on the contrary, it is the undoubted fact that Mirabeau delivered speeches written by Reybaz and others as his own productions, without having read them at all before. The substance of these orations was previously discussed by the collaborators with the great orator, and more than the lines of argument agreed to, for the similarity of style with the improvised speeches of Mirabeau is too great to have been the result of imitation. M. Aulard in his *Orateurs de l'Assemblée Constituante*, pp. 165, 166, has endeavoured to draw up a correct list of the speeches of Mirabeau, in which he received assistance, and it is here reproduced with additions from Loménie's *Les Mirabeau*, vol. v, pp. 481-503, and Stern's *Das Leben Mirabeaus*, vol. ii. pp. 322, 323 :—

1. Deuxième discours sur la dénomination
de l'Assemblée: réplique à Thouret
(16 June 1789)

Etienne Dumont.

¹ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 249-252, 328, 329.

2. Projet d'adresse de l'Assemblée Nationale
à ses commettants (27 June 1789) Stienne Dumont.
3. Discours sur le renvoi des troupes (8 July
1789) Etienne Dumont.
4. Adresse au Roi sur le même objet (9 July
1789) Estienne Dumont.
5. Discours sur le 'Veto' (1 September 1789) Marquis de Casaux.
6. Adresse de l'Assemblée à ses commettants
(2 October 1789) Etienne Dumont.
7. Proposition de la loi martiale (14 Oc-
tober 1789) Duroveray.
8. Discours sur l'exclusion des faillis (27 Oc-
tober 1789) Duroveray.
9. Discours sur l'Inscription civique des
jeunes gens (28 October 1789) Etienne Dumont.
10. Discours sur les biens du clergé' (30
October 1789) Pellenc.
11. Deuxième discours sur les biens du clergé
(2 November 1789) Pellenc.
12. Discours sur la division du royaume (3 No-
vember 1789) Pellenc.
13. Discours sur la proposition de Lanjuinais
que les députés ne puissent être minis-
tres (7 November 1789) Duroveray (?).
14. Deuxième discours sur la division du
royaume (14 November 1789) Pellenc.
15. Discours contre le projet de banque
nationale (20 November 1789) Clayière.
16. Discours sur la gradualité des fonctions
publiques (10 December 1789) Etienne Dumont.
17. Discours sur le refus par la Chambre
de Vacances du Parlement de Ren-
nes d'enregistrer le décret de sus-
pension des fonctions des Parle-
ments (9 Jan. 1790), Unknown (MS).

in an unknown handwriting; see
Loménie, vol. v. p. 492.)

18. Discours sur le droit de paix et de guerre (20 May 1790) Pellenc (according to Montlosier).
19. Discours sur les retours de Finde (28 June 1790), Unknown (Loménie, vol. v. p. 496).
20. Discours sur les assignats (27 August 1790) Reybaz.
21. Deuxième discours sur les assignats (27 September 1790) Reybaz.
22. Discours sur la constitution civile du clergé (26 November 1790) Lamourette.
23. Adresse aux Français sur la constitution civile du clergé" (14 January 1791) Lamourette.
24. Rapport sur la situation politique des puissances étrangères à regard de la France (28 January 1791). The paragraphs relating to England Étienne Dumont.
25. Discours sur la culture et le commerce du tabac (29 January 1791), Unknown (Loménie, vol. v. p. 501).
26. Discours sur les mines (21 March 1791) Pellenc.
27. Discours sur la régence (23 March 1791) Pellenc.
28. Deuxième discours sur les mines (27 March 1791) Pellenc.
29. Discours posthume sur les successions en ligne directe (read by Talleyrand as the work of Mirabeau on the day after Mirabeau's death, 3 April 1791) Reybaz.

This list, though the modesty of Eeybaz and others in concealing the amount of their collaboration makes it very incomplete, shows how greatly Mirabeau was indebted to the labours of others for his successes in the tribune. But it should not detract from the high estimation in which the greatest statesman of the Revolution is justly held as an orator, and

the words of Goethe to Eckermann after reading Dumont's *Souvenirs* should be remembered :—

'The French look upon Mirabeau as their Hercules, and they are perfectly right. But they forget that even the Colossus consists of individual parts, and that even the Hercules of antiquity is a collective being—a great supporter of his own deeds and those of others' (*Conversations of Goethe with Eckermann*, vol ii. p. 419).

The first collection of Mirabeau's speeches, on which all others have been based, was published by Étienne Méjan in five volumes in 1791? the year of his death, under the title of: *Collection complete des travaux de M. Mirabeau a l'Assemblée Nationale, précédée de tous les discours et ouvrages du même auteur prononcés ou publiés en Provence, pendant le cours des élections** The text is good and is copied, or where altered is altered for the worse, in (*Euvres Oratoires de Mirabeau*, Paris, 1819, *Discours et Opinions de Mirabeau, précédées d'une notice sur sa vie par M. Barthe*, Paris 1820, (*Euvres de Mirabeau précédées d'une notice sur sa vie et ses ouvrages par M. Merilhou*, 9 vols., Paris, 1825-27, and in (*Euvres de Mirabeau*, edited by A. Vermorel, 5 vols., Paris, 1865. It is the text adopted by H. Fritzsche in his school edition of Mirabeau's speeches, 3 parts, Berlin, 1878, and followed in the present edition. On Mirabeau as an orator reference should be made to M. Aulard's valuable *Les Orateurs de la Constituante*, Paris, 1878, and to *Tin Collaborates de Mirabeau* by Philippe Plan, Neufchatel, 1874. On Mirabeau's career during the Revolution it need hardly be said that the main authority is the *Correspondance entre Mirabeau et La March*, edited by M. de Bacourt, 2 vols., Brussels, 1851, before the publication of which Mirabeau's conduct was an enigma, to which the key was then supplied. Of modern works the most valuable are *Das Leben Mirabeaus* by Alfred Stern, 2 vols, Berlin, 1889, and *Les Mirabeau* 5 vols, Paris, 1878-1891, which was commenced by Louis de Lomenie, the celebrated Academician, and has been worthily completed by his son, Charles de Lomenie.

SPEECHES OF MIEABEAU.

I.

ON THE MOTION TO APPOINT COMMISSIONERS TO CONFER WITH
THE COMMISSIONERS OF THE ORDERS OF THE CLERGY AND
THE NOBILITY.—(18 May, 1789.)

The last States-General of France assembled for business in the *Salle des Mentis Plaisirs du Boi*, at Versailles, on Monday, 5 May 1789, in the presence of the King and his court. M. de Barentin, the Keeper of the Seals, and M. Necker, the Director-General of the Finances, made long speeches in the name of the King, and the deputies of the orders of the clergy and nobility then left the great hall, and retired to the separate chambers prepared for them. The deputies of the tiers état or commons were thus at once placed face to face with the vital question of 'vote par ordre' or 'vote par tete.' This question had been purposely avoided by Necker in his opening speech, but it had been freely discussed in the press, and the deputies of the tiers état understood that the measures of reform which they contemplated would never become law, if the three orders sate as separate and independent chambers. They therefore determined on a policy of inactivity and refused to organize themselves into an Assembly. M. Leroux, as the oldest deputy present, took the chair on 6 May, and on 7 May Mounier, deputy for Dauphiné, carried a motion that twelve deputies of the tiers état should go as individuals, not as representatives of an order, to inform the deputies of the clergy and the nobility that the tiers état were waiting in the great hall for their colleagues of the other orders to join them. Meanwhile the deputies of the privileged orders had constituted themselves into regular Assemblies, the clergy by 133 votes to 114 and the nobility by 188 votes to 47, and had chosen the Cardinal de la Rochefoucauld, Archbishop of Rouen, and M. de Montboissier as their presidents. The clergy received the deputies of the tiers état kindly, and at once elected eight commissioners to confer with commissioners from the other orders upon the subject. The nobility also elected eight commissioners to discuss the question,

but, before doing so, it prejudged the case on 11 May by declaring that it was a legally and duly constituted Assembly. The deputies of the tiers état in answer to a deputation on the same day stated 'qu'ils n'étaient encore rien, qu'ils ne formaient point un Ordre, mais une simple assemblée de citoyens, réunis par une autorité légitime pour attendre d'autres citoyens.' On 13 May, Rabaut de Saint-Étienne, deputy for Nîmes, moved that the tiers état, while still refusing to acknowledge themselves an order, should elect certain commissioners to discuss the question under dispute with the commissioners of the other orders. Le Chapelier, deputy for Rennes, proposed a formai déclaration that the deputies of the commons would only recognise as légal représentatives those whose powers had been verified by commissioners elected by a gênerai and united Assembly of ail the deputies of the three orders. On 18 May Mirabeau rose and made his first important speech. It is distinguished by the political sagacity which made him a great statesman. It had for its aim the désire to divide the enemy. Mirabeau knew that a very large proportion of the deputies of the clergy were poor curés whose sympathies were with their brethren of the tiers état, >and he proposed that commissioners should be elected to confer with the commissioners of the clergy, but not with those of the nobility, 'car la noblesse ordonne, et le clergé négocie.' Mirabeau's arguments did not prevail; the motion of Rabaut de Saint-Étienne was carried; and it is significant that the name of Mirabeau is not to be found among those of the sixteen commissioners elected. Thèse commissioners were Rabaut de Saint-Étienne, Target, Le Chapelier, Mounier, D'Ailly, Thouret, Milscent, Dupont (de Nemours), Volney, Legrand, Redon, Viguiet, Salomon, Garât aîné, Bergasse, and Barnave; the commissioners whom they met were, on behalf of the clergy, the Archbishops of Bordeaux and Arles, the Bishop of Clermont, Coster, Canon and Archdeacon of Verdun, Richard de Lavergne, Rector of Holy Trinity, Clisson, and the curés Dillon, Thibault, and Lecesve; and on behalf of the nobility, the Duc de Luxembourg, the Duc de Mortemart, the Marquis de Bouthillier, the Marquis de Laqueuille, the Comte d'Antraigues, the Baron de Pouilly, and MM. de Bressant and de Cazalès.

MESSIEURS, les sentiments très estimables, les principes en général très purs qui caractérisent les deux motions dont

nous sommes occupés, n'ont pas suffi pour me ranger entièrement aux propositions de MM. Babaut de Saint-Étienne¹ et Le Chapelier². Je désirerais qu'un avis mitoyen tempêrât, ou plutôt réunît ces deux opinions.

M. Kabaut de Saint-Étienne demande que nous autorisons messieurs du bureau à conférer avec les commissaires du clergé et de la noblesse, pour obtenir la réunion des membres qui doivent former les États-Généraux.

M. Le Chapelier désire que, dans une déclaration très formelle, nous démontrions au clergé et à la noblesse l'illégalité de leur conduite, «t que nous les avisions des démarches qu'il deviendra nécessaire d'opposer à leurs prétentions.

Ce dernier avis, plus conforme aux principes que le premier, il faut en convenir, plus animé de cette mâle énergie qui entraîne les hommes à leur insu même, renferme, selon moi, un grand inconvénient dont les préopinants ne m'ont pas paru tous assez frappés.

Indépendamment de ce que le parti que nous propose M. Le Chapelier tend à porter un décret très solennel avant que nous ayons aucune existence légale, indépendamment de ce qu'il confond deux ordres qui ont tenu une conduite très différente, indépendamment de ce qu'il avertit nos adversaires d'un système qu'il est bon de ne leur faire connaître qu'en le développant tout entier lorsque nous-mêmes en aurons saisi toutes les conséquences³, il appelle, il nécessite en quelque sorte une déclaration de la noblesse

¹ Rabaut de Saint-Étienne (Jean Paul \ b. 1743 ; son of a Protestant pastor ; educated in Switzerland ; became a Protestant pastor ; published *Le Vieux Cévenol*, 1780 ; elected first deputy for the tiers état of Nîmes, 1789 ; published *Précis de l'histoire de la Révolution française*, 1792 ; elected by the Aube to the Convention ; proscribed with the Girondins 31 May 1793 ; guillotined 5 Dec. 1793.

² Le Chapelier (Isaac Gui René), b. at Rennes, 1754 ; son of a distinguished avocat ; himself an avocat ; elected to the States-General by the tiers état of Rennes ; became a moderate after 1791 ; guillotined 22 April 1794.

³ Le Chapelier's proposed déclaration contained these words : *Les députés des communes déclarent qu'ils ne reconnaîtront pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés par des commissaires nommés dans l'Assemblée générale par tous ceux appelés à la composer.*

encore plus impérative que celle dont nous fûmes accueillis hier ; une déclaration que, dans nos formes actuelles, nous ne sommes ni préparés ni aptes à repousser, et qui cependant peut exiger les résolutions les plus promptes. Si nous sommes persuadés, messieurs, autant que nous devons l'être, qu'une démarche aussi mémorable, aussi nouvelle, aussi profondément décisive que celle de nous déclarer assemblée nationale, et de prononcer défaut contre les autres ordres, ne saurait jamais être trop mûrie, trop mesurée, trop imposante, et même qu'elle nécessite d'autres actes, sans lesquels nous pourrions obtenir pour tout succès une dissolution qui livrerait la France aux plus terribles désordres, nous devons infiniment redouter de nous trouver contraints en quelque sorte par notre déclaration même, à faire avec précipitation ce qui ne peut jamais être soumis à trop de délibérations.

D'un autre côté, la motion de M. Rabaut de Saint-Étienne dissimule entièrement la conduite arrogante de la noblesse : elle donne en quelque sorte l'attitude de la clientèle suppliante aux communes, qui, ne fussent-elles pas bravées et presque défiées, doivent sentir qu'il est temps que le peuple soit protégé par lui seul, c'est-à-dire par la loi, qui suppose l'expression de la volonté générale. Cette motion enfin traite avec la même déférence ceux qui, se rendant juges dans leur propre cause, n'ont pas même daigné condescendre à la discuter ; et ceux qui, plus habiles ou plus délicats, couvrent du moins de quelques procédés leur marche irrégulière et chancelante.

Ces deux avis, chacun dans leur sens, me paraissent également exagérés.

Et qu'on ne nous répète pas de grands lieux communs sur la nécessité d'une conciliation. Eien n'est plus aisé que de saisir, par le mot salulaire, les esprits peu attentifs, ou même les bons citoyens qui ont plus de qualités morales que de connaissance des affaires, plus de zèle que de prévoyance ; car le vœu de tous les cœurs honnêtes est la

concorde et la paix ; mais les hommes éclairés savent aussi qu'une paix durable n'a d'autre base que la justice, qui ne* peut reposer que sur les principes.

Mais peut-on, sans aveuglement volontaire, se flatter d'une conciliation avec les membres de la noblesse, lorsqu'ils daignent laisser entrevoir qu'ils pourront ne s'y prêter qu'après avoir dicté des lois exclusives de toute conciliation ; lorsqu'ils font précéder leur consentement à nommer des commissaires pour *se concerter avec les autres ordres*, de la fière déclaration qu'ils sont légalement constitués ? N'est-ce pas là joindre la dérision au despotisme ? Et que leur reste-t-il à *concerter* du moment où ils s'adjugent eux-mêmes leurs prétentions ? Laissez-les faire, messieurs ; ils vont nous donner une constitution, régler l'État, arranger les finances ; et l'on vous apportera solennellement l'extrait de leurs registres pour servir désormais de code national Non, messieurs, on ne transige point avec un tel orgueil, ou l'on est bientôt esclave.

Que si nous voulons essayer encore des voies de conciliation, c'est au clergé, qui du moins a eu pour nos invitations l'égard de déclarer qu'il ne se regardait pas comme constitué légalement, et cela au moment même où la noblesse nous dictait ses décrets souverains ; c'est au clergé qui, soit intérêt bien entendu, soit politique déliée, montre le désir de rester fidèle au caractère de médiateur ; c'est au clergé, trop habile pour s'exposer au premier coup de tempête ; c'est au clergé, qui aura toujours une grande part à la confiance des peuples, et auquel il nous importera longtemps encore de la conserver ; c'est au clergé qu'il faut nous adresser, non pour arbitrer ce différend,—une nation, juge d'elle et de tous ses membres, ne peut avoir ni procès, ni arbitres avec eux—mais pour interposer la puissance de la doctrine Chrétienne, des fonctions sacrées des ministres de la religion, des officiers de morale et d'instruction, qu'elle consacre à faire revenir, s'il est possible, la noblesse à des principes plus équitables, à des sentiments plus fraternels, à un système moins périlleux,

avant que les députés des communes, obligés de remplir enfin leur devoir et les vœux de leurs commettants, ne puissent se dispenser de déclarer à leur tour les principes éternels de la justice, et les droits imprescriptibles de la nation.

Cette marche a plusieurs avantages : elle nous laisse le temps de délibérer mûrement sur la conduite à tenir avec la noblesse, et sur la suite des démarches qu'exigent ses hostilités ; elle offre un prétexte naturel et favorable à l'inaction qui est de prudence, mais non pas de devoir ; elle fournit à la partie des députés du clergé qui fait des vœux pour la cause populaire, l'occasion, dont ils ont « paru très avides, de se réunir avec nous ; elle donne enfin des forces à la trop peu nombreuse partie de la noblesse que sa généreuse conduite nous permet de regarder comme les auxiliaires des bons principes. Vous conservez donc ainsi tous vos avantages, et vous ne vous compromettez en aucun sens, ce qui ne peut pas se dire dans tous les systèmes ; car on aura beau se récrier sur ce qu'on appelle des disputes de mots ; tant que les hommes n'auront que des mots pour exprimer leur pensée, il faudra peser ces mots. Eh ! de bonne foi, est-ce bien à ceux qui courbent la tête devant les pointilleries des publicistes ; est-ce bien à ceux qui nous rappellent sans cesse à de vieux textes, à de vieux titres, à de belles phrases, à des autorités de discours et d'insinuations ; est-ce bien à ceux qui nous ont journellement fait dire ce que nous ne voulions pas dire, répondre ce que nous ne pouvions pas répondre, à nous reprocher de peser sur les mots ? Nous n'avons pas cessé de convenir que nous n'étions pas constitués : devons-nous nous permettre des formules qui aient toutes les apparences d'un acte de juridiction ? Avons-nous eu tort de prétendre que la puissance doit précéder l'action ? Si cela était vrai hier, cela ne l'est-il plus aujourd'hui ? Si cela l'est encore, pouvons-nous, plus que les jours passés, faire des déclarations secrètes, commencer des registres, donner des pouvoirs ? Tout peut se défendre, messieurs, excepté l'inconséquence.

Envoyez au clergé, messieurs, et n'envoyez point à la noblesse, car la noblesse ordonne, et le clergé négocie., Autorisez qui vous voudrez à conférer avec les commissaires du clergé, pourvu que vos envoyés ne puissent pas proposer la plus légère composition, parce que, sur le point fondamental de la vérification des pouvoirs dans l'assemblée nationale, vous ne pouvez vous départir de rien ; et quant à la noblesse, tolérez que les adjoints confèrent avec elle comme individus, mais ne leur donnez aucune mission, parce qu'elle serait sans but et ne serait pas sans danger.

En effet, ne nous dissimulons pas que dans notre sein même on s'efforce de former un parti pour diviser les États-Généraux en trois chambres, pour les faire délibérer et opiner par ordre, unique ambition des privilégiés en cet instant, et qui est l'objet d'un véritable fanatisme. Toute déviation du principe, toute apparence de composition encouragera le parti, et entraînera ceux d'entre nous qu'on est parvenu à ébranler. Déjà l'on a répandu, déjà l'on professe qu'il vaut mieux opiner par ordre que de s'exposer à une scission (ce qui revient à dire *séparons-nous de peur de nous séparer*) ; que le ministre¹ désire, que le Roi veut, que le royaume craint. Si le ministre est faible, soutenez-le contre lui-même, prêtez-lui de vos forces, parce que vous avez besoin de ses forces. Un aussi bon Roi que le nôtre ne veut pas ce qu'il n'a pas le droit de vouloir. Le royaume craindrait, s'il pouvait vous croire vacillants. Qu'il vous sache fermes et unis, vous serez investis de toute sa sécurité. On vous flatte enfin (et c'est le plus adroit des pièges que depuis vingt-quatre heures seulement on n'a pas craint de dresser, même à découvert), on vous flatte que les ordres privilégiés vont sacrifier leurs exemptions pécuniaires : et quel intérêt, dit-on, alors, d'opiner plutôt par tête que par ordre ? Quel intérêt ! Je comprendrais ce langage, s'il était adressé à ceux qui s'appellent les deux premiers ordres ; car, comme ils n'ont pas un seul privilège au-delà

¹ The minister referred to is Necker.

des exemptions pécuniaires, comme hors de ce cercle tous nos intérêts sont évidemment communs, je ne leur vois pas une seule raison de s'opposer à la délibération par tête, s'ils sont de bonne foi ; et voilà, pour le dire en passant, pour-quoi je ne crois encore que faiblement à la sincérité de leurs sacrifices. Mais nous, qui, malgré leur fierté dédaigneuse, avons de grandes raisons de douter qu'ils aient le privilège exclusif de l'instruction et des lumières ; nous qui ne regardons point l'assemblée nationale comme un bureau de subdélégués ; nous qui croyons que travailler à la constitution est le premier de nos devoirs et la plus sainte de nos missions ; nous qui savons qu'il est physiquement impossible de s'assurer d'avoir obtenu le vœu national autrement que par la votation par tête : la renonciation la plus complète et la moins ambiguë aux exemptions pécuniaires, ne nous désintéressera nullement du seul mode de délibérer et d'opiner auquel nos pouvoirs nous autorisent et nos consciences nous contraignent.

Ne compromettons pas ce principe sacré, messieurs ; n'encourageons pas les intrigants, n'exposons pas les faibles, n'égarons pas, n'alarmons pas l'opinion publique, marchons avec une circonspection prévoyante, mais marchons

La noblesse a rompu par le fait l'ajournement du Koi ; nous devons en aviser M. le Garde des Sceaux¹, pour constater que le provisoire est fini, et annoncer ainsi, par la voie la plus modérée et la plus respectueuse, mais la plus régulière et la plus directe, que les communes vont s'occuper des moyens d'exercer leurs droits et de conserver les principes.

Envoyons ensuite au clergé des hommes munis de notre confiance, et autorisés à inviter, à entendre, mais non à proposer. Laissons la noblesse continuer paisiblement sa

¹ The Keeper of the Seals was Charles Louis François de Paule de Barentin, born at Paris 1738 ; became Président of the Cour des Aides ; appointed Keeper of the Seals, 10, Sept. 1788 ; opened the States-General ; resigned July 1789 ; tried at the Cliâtelet, Dec. 1789, for collecting troops round Paris, and acquitted ; emigrated 1790 ; honorary Chancellor of France, 1814 ; died 1819.

marche **usurpatrice autant qu'orgueilleuse**; **plus** elle aura fait de chemin, **plus** elle se sera donné de torts ; plus les communes, qui n'en veulent point avoir, qui n'en auront jamais, seront encouragées aux principes, sûres de leur force, et par cela même de leur modération ; plus la concorde, l'ensemble, l'harmonie s'établiront parmi nous ; plus l'esprit public se formera, et de lui seul se composeront notre irrésistible puissance, nos glorieux et durables succès.

II

ON THE NAME TO BE ASSUMED BY THE ASSEMBLY.

(15 and 16 June 1789.)

THE conférence between the commissioners of the three orders led to no result, owing to the obstinacy of the nobility, and Target, adopting Mirabeau's policy, headed a deputation to the clergy on 27 May and implored that order in the name of 'the God of Peace' to join their brethren of the tiers état. The *curés* wished to comply, and it was with difficulty that the dignitaries of the Church managed to adjourn the question till the next day. During the night this disposition of the inferior clergy was reported to the Court, and on 28 May the commissioners of the three orders were directed to renew their negotiations in the présence of the ministers. The ministers quite failed to understand the importance of the question at issue ; they declined to discuss the gênerai question of 'vote par ordre' or 'vote par tête,' and treated the dispute as if it concerned only the vérification of the powers of the deputies. From this point of view, M. de Barentin, the Keeper of the Seals, made some mild suggestions on the part of the King, which were not accepted by the nobility and were ignored by the tiers état. Meanwhile the deputies of the tiers état, or of the 'commons' as they began to term themœelves, pursued their policy of masterly inactivity, and spent their time in making each other's acquaintance, and recognizing their leaders. They were reinforced on June 3 by the arrivai of the deputies for Paris, where the électoral opérations had only just been completed¹, and at once placed

¹ On the élections to the States-General of
of the French Révolution, vol. i. ch. i.

Bailly, the astronomer and senior deputy for the capital, in the chair. On June 10 Mirabeau, feeling that it was time that some decisive step was taken, rose and said *Les communes ne peuvent, sans s'exposer aux plus grands dangers, différer plus longtemps de prendre un parti décisif, et je suis informé qu'un membre de la députation de Paris a à proposer une motion de la plus grande importance.* The deputy in question was the Abbé Siéyès, who carried a proposition that a last solemn appeal should be made to the deputies of the privileged orders to join them, and that whether they came or not, the commons should at once commence to verify their powers. On the next day, being the Fête-Dieu, there was no session, but on 12 June the deputies of the tiers état voted an address to the King, explaining their behaviour, and began to verify their powers. The names of the representatives of the three orders were called over by *bailliages*, and on June 12 only deputies of the tiers état answered, but on June 13, three *curés* of Poitou came up to the bureau in their turn, and on June 14 six more, including the Abbé Gregeire. When the vérification was completed, the great difficulty arose, what was the assembly to call itself? It certainly was not the States-General. Siéyès suggested 'The Assembly of the known and verified Representatives of the French Nation'; Mirabeau, who had discussed the question at length with his Genevese friends,—Reybaz, Clavière, Duroveray, and Étienne Dumont,—proposed 'Representatives of the French People'; and Mounier advocated the long and wordy title of * Legitimate Assembly of the Representatives of the Majority of the Nation, acting in the absence of the Minority.' Mirabeau's suggestion was keenly criticized, and especially the word 'people' which he had introduced. The pith of these criticisms is to be found in the following passages in the speeches of Target and Thouret. The former said, 'Le mot "peuple" ne remplit pas notre idée. Signifie-t-il communes? Alors ce n'est pas assez dire. Signifie-t-il la nation entière? Ce serait trop dire.' The latter argued, * Si par le mot "peuple" vous entendez ce que les Romains appelaient *plebs*, vous admettez dès lors la distinction des ordres; si ce mot répond à celui *depopulus*, vous étendez trop loin le droit et l'intention des communes.' On the following day (June 16) both Siéyès and Mirabeau defended the names they had suggested; but eventually Siéyès accepted the suggestion of a deputy named Legrand, and on June 17 on his proposition the deputies of the

tiers état declared themselves by 491 votes to 90 to be 'The National Assembly.'

The two speeches of Mirabeau on this important subject, delivered on June 15 and 16, are printed here (marked A and B) ; and the passage of Etienne Dumont's *Souvenirs*, which describes how they were suggested, and how the second was composed, is so important in the light it throws on Mirabeau's tempérament and the manner in which he began to use the labours of others, that it is worth reproducing in full. 'I have reserved' he says¹ 'to mention separately the part taken by Mirabeau in this debate. The question had already been discussed in our little society. The danger of a scission with the court and the nobles ; the evil of opening the States-General by a rupture between the orders ; the necessity of recurring to violent measures to support this first step and overcome résistance ; all these considerations were duly weighed ;—but what had still more influence over us, was that we bore in mind the English constitution which we took for our model, and the division of the legislature into two branches appeared to us far préférable to a single assembly, over whom there could be no check. Though we ultimately adopted this opinion, it was no easy matter to get Mirabeau to support it as his own. It was against the popular torrent ; and it required courage to commence a determined and systematic opposition to Siéyès, the Bretons, and the Palais Royal, and brave the calumnies, clamours and suspicions which such an apparent déviation from démocratie principles might produce. But Mirabeau possessed, in a high degree, the courage produced by excitement, and was endowed with great présence of mind. He had no objection to an opposition of éclat ; was not pleased with Siéyès, who did not flatter him ; and had sufficient confidence in himself to think that he could redeem his popularity, should he be deprived of it by the opinion he was about to advocate. In presenting his motion, he paid many flattering compliments to the dominant party, abused the privileged orders, and concluded by proposing that the commons should be designated by the title of *représentatives of the French people*.

¹This motion, not very well understood at first, was not strongly opposed ; but when Malouet, who passed for a ministerialist, was

¹*Reollections of Mirabeau*, by Etienne Dumont, translation of 1832, pp. 61-65.

seen to support it, and was bringing the *modérâtes* to his way of thinking, the popular party, in alarm, commenced a violent attack on Mirabeau. The word *people*, which had at first appeared synonymous with the word *nation*, was now placed in another light, as having been invented to form opposition with the nobility and clergy, who were not *the people* and pretended to be above them. Invectives were not spared ; the author of the motion was termed an aristocrat in disguise, who had insidiously endeavoured by this title to vilify the true representatives of the French nation. The tempest, increasing by degrees, seemed to burst with tenfold fury. I was then in one of the galleries talking to Lord Elgin, a young Scottish nobleman, who much admired Mirabeau's motion. Indignant at the absurdities uttered about the word *people*, I was unable to resist the pleasure of writing what I should myself have said, had I been a member of the assembly. After discussing the question, I wrote with a pencil a sort of apostrophe, intended as a peroration. It was addressed to those pretended friends of liberty, who fancied themselves degraded at being called deputies of the people. This sketch, very rapidly written, was not wanting in force and élévation. Lord Elgin begged I would permit him to read it, and as I had no ultimate view in writing it, I showed him the paper with which he appeared much pleased.

'The dinner hour suspended the sitting. I dined at Mirabeau's. Duroveray reproached him with the weakness of his speech, and proved to him that he had neglected the strongest and most convincing arguments. I showed him my sketch, and the peroration appeared to him so conclusive, that he instantly determined, he said 'to throw that burning tile at their heads.' "This is impossible" said I, "for I showed it to Lord Elgin, who was next to me in the gallery." "What difference does that make?" replied Mirabeau ; "had you shown it to the whole world, I should certainly quote it as the passage best adapted to the subject."

'Duroveray, who had an extraordinary desire that this motion should succeed, began to write a réfutation of all the arguments used against it. Mirabeau copied as fast as he could, and the result was a tolerably complete oration, for the delivery of which it was only necessary to be allowed to speak. He found much difficulty in obtaining a hearing ; but the galleries were so fond of listening to him that the assembly durst not persist in a refusal. The exordium, which I had written, excited a tolerable degree of

attention—the argumentative part passed off with alternate murmurs and applause—but the peroration, which he delivered in a voice of thunder, and which was heard with a species of terror, produced an extraordinary effect. It was succeeded, not by cries, but by convulsions of rage. The agitation was général, and a storm of invectives burst upon the speaker from all parts of the hall. But he stood calm and unmoved, whilst I, the poor author of this unhappy attempt, remained petrified in a corner, lamenting an error of judgment so fatal to my friend and cause.

ⁱ When the tumult had somewhat subsided, Mirabeau, in a grave and solemn tone, thus addressed the président : " Sir, I dépose upon your table the speech, which has elicited such strong marks of disapprobation, because it has not been properly understood. I consent to be judged on the merits of its contents by all the friends of liberty." So saying, he left the hall amid threats and furious imprécations.'

A. (15 JTJNE 1789.)

MESSIEURS, je n'ai jamais été moins capable qu'aujourd'hui de discuter une question importante et de parler devant vous. Agité depuis plusieurs jours d'une fièvre opiniâtre, elle me tourmente dans ce moment même ; je sollicite donc une grande indulgence pour ce que je vais dire : si mon âme parle à votre âme, vos forces suppléeront à mes forces ; mais j'ose vous demander en même temps une grande attention pour la série de résolutions que j'aurai l'honneur de vous offrir. Longtemps méditées, rédigées dans un moment plus favorable, je les sou mets à votre sagesse avec plus de confiance que le peu de mots que je vais balbutier.

Nous sommes prêts à sortir du cercle où votre sagesse s'est longtemps circonscrite. Si vous avez persévéré avec une fermeté rare dans un système d'inaction politique, infiniment décrié par ceux qui avaient un grand intérêt à vous faire adopter de fausses mesures, c'était pour donner le temps aux esprits de se calmer, aux amis du bien public celui de seconder le vœu de la justice et de la raison ;

c'était pour vous assurer mieux que, même dans la poursuite du bien, vous n'excéderiez aucunes bornes; c'était, en un mot, pour manifester une modération qui convient surtout au courage, ou plutôt sans laquelle il n'est pas de courage vraiment durable et invincible.

Cependant le temps s'est écoulé; les prétentions, les usurpations des deux ordres se sont accrues; votre sage lenteur a été prise pour faiblesse; on a conçu l'espoir que l'ennui, l'inquiétude, les malheurs publics, incessamment aggravés par des circonstances presque inouïes, vous arracheraient quelque démarche pusillanime ou inconsidérée. Voici le moment de rassurer vos âmes, et d'inspirer la retenue, la crainte, j'ai presque dit la terreur du respect à vos adversaires, en montrant, dès vos premières opérations, la prévoyance de l'habileté jointe à la fermeté douce de la raison.

Chacun de vous sent, messieurs, combien il serait facile aujourd'hui d'essayer, par un discours véhément, de nous porter à des résolutions extrêmes: vos droits sont si évidents, vos réclamations si simples, et les procédés des deux ordres si manifestement irréguliers, leurs principes tellement insoutenables, que le parallèle en serait au-dessous de l'attente publique.

Que dans les circonstances où le Roi lui-même a senti qu'il fallait donner à la France *une manière fixe d'être gouvernée*¹, c'est-à-dire, une constitution, on oppose à ses volontés, et aux vœux de son peuple, les vieux préjugés, les gothiques oppressions des siècles barbares; qu'à la fin du dix-huitième siècle une foule de citoyens dévoile et suive le projet de nous y replonger, réclame le droit d'arrêter tout quand tout doit marcher, c'est-à-dire, de gouverner tout à sa guise, et qualifie cette prétention vraiment délirante de *propriétés*; que quelques *personnes*, quelques *gens* des trois États, parce que dans l'idiome moderne on les a appelés des *ordres*, opposent sans pudeur la magie de ce mot vide de

¹ Quotation from the *Lettre du Roi pour la convocation des États-Généraux à Versailles*, dated 37 April 1789.

sens à l'intérêt général, sans daigner dissimuler que leurs intérêts privés sont en contradiction ouverte avec cet intérêt général ; qu'ils veuillent ramener le peuple de France à ces formes qui classaient la nation en deux espèces d'hommes, des oppresseurs et des opprimés ; qu'ils s'efforcent de perpétuer une prétendue constitution, où un seul mot prononcé par cent cinquante-un individus¹ pourrait arrêter le Roi et vingt-cinq millions d'hommes, une constitution où deux ordres qui ne sont ni le peuple, ni le prince, se serviront du second pour pressurer le premier, du premier pour effrayer le second, et des circonstances pour réduire tout ce qui n'est pas eux à la nullité ; qu'enfin, tandis que vous n'attestez que les principes et l'intérêt de tous, plutôt que de ne pas river sur nous les fers de l'aristocratie, ils invoquent hautement le despotisme ministériel, sûrs qu'ils se croient de le faire toujours dégénérer par leurs cabales en une anarchie ministérielle : c'est le comble sans doute de la déraison orgueilleuse. Et je n'ai pas besoin de colorer cette faible esquisse pour démontrer que la division des ordres, que le veto des ordres, que l'opinion et la délibération par ordre, seraient une invention vraiment sublime pour fixer constitutionnellement l'égoïsme dans le sacerdoce, l'orgueil dans le patriciat, la bassesse dans le peuple, la division entre tous les intérêts, la corruption dans toutes les classes dont se compose la grande famille, la cupidité dans toutes les âmes, l'insignifiance de la nation, la tutelle du prince, le despotisme des ministres.

Cependant, messieurs, que conclurons-nous de ces tristes vérités, sinon la nécessité de redoubler de sagesse et de persévérance pour parvenir à une constitution qui nous tire d'un état de choses si déplorable, et de proportionner notre émulation et nos efforts aux difficultés de cette entreprise sublime sans doute, mais simple, et qui ne demande que le

¹ The order of the nobility returned 300 deputies, so that if 'vote par ordre' was allowed, and the equality of the chambers preserved, 151 noblemen or, in other words, a bare majority of their chamber could cause the rejection of an y measure.

concours des lumières et de la suite dans les volontés ? Car c'est aux développements de la raison que la nature a remis la destinée éternelle des sociétés ; et la raison seule peut faire des lois obligatoires et durables ; et la raison et la loi seules doivent gouverner l'homme en société.

Espérons donc, messieurs, loin de nous décourager, et marchons d'un pas ferme vers un but qui ne saurait nous échapper.

Mais toutes les voies de douceur sont épuisées, toutes les conférences sont finies, il ne nous reste que des partis décisifs, et peut-être extrêmes Extrêmes ! oh non, messieurs, la justice et la vérité sont toujours dans un sage milieu : les partis extrêmes ne sont jamais que les dernières ressources du désespoir ; et qui donc pourrait réduire le peuple Français dans une telle situation ?

Il faut nous constituer, nous en sommes tous d'accord ; mais comment ? sous quelle forme ? sous quelle dénomination ?

En États-Généraux ?—Le mot serait impropre ; vous l'avez tous senti : il suppose trois ordres, trois États, et certes ces trois ordres ne sont pas ici.

Nous proposerait-on de nous constituer sous quelque autre dénomination synonyme, après tout, de celle d'États-Généraux ? Je demanderai toujours : aurez-vous la sanction du Eoi ? et pouvez-vous vous en passer ? L'autorité du monarque peut-elle sommeiller un instant ? Ne faut-il pas qu'il concoure à votre décret, ne fût-ce que pour en être lié ? et quand on nierait, contre tous les principes, que sa sanction fût nécessaire pour rendre obligatoire tout acte extérieur de cette Assemblée, accordera-t-il aux décrets subséquents une sanction dont on avoue qu'il est impossible de se passer, lorsqu'ils émaneront d'un mode de constitution qu'il ne voudra pas reconnaître ?

Êtes-vous sûrs d'être approuvés de vos commettants ? N'allez pas croire que le peuple s'intéresse aux discussions métaphysiques qui nous ont agités jusqu'ici. Elles ont

plus d'importance qu'on ne leur en donnera sans doute : elles sont le développement et la conséquence du principe de la représentation nationale, base de toute constitution. Mais le peuple est trop loin encore de connaître le système de ses droits, et la saine théorie de la liberté. Le peuple veut des soulagemens, parce qu'il n'a plus de forces pour souffrir ; le peuple secoue l'oppression, parce qu'il ne peut plus respirer sous l'horrible faix dont on l'écrase ; mais il demande seulement de ne payer que ce qu'il peut, et de porter paisiblement sa misère.

Sans doute nous devons avoir des vues plus élevées, et former des vœux plus dignes d'hommes qui aspirent à la liberté ; mais il faut s'accommoder aux circonstances et se servir des instruments que le sort nous a confiés. Ce n'est qu'alors que vos opérations toucheront directement aux premiers intérêts des contribuables, des classes les plus utiles et les plus infortunées, que vous pourrez compter sur leur appui ; que vous serez investis de l'irrésistible puissance de l'opinion publique, de la confiance, du dévouement illimité du peuple. Jusque-là, il est trop aisé de le diviser par des secours passagers, des dons éphémères, des accusations forcenées, des machinations ourdies de la main des courtisans. Il est trop facile de l'engager à vendre la constitution pour du pain.

Enfin, le principe est-il indubitablement pour vous ? Nous sommes tous ici sous le mode de convocation que nous a donné le Roi. Sans doute vous pourrez et vous devrez le changer "pour l'avenir, lorsque vous serez en activité ; mais le pouvez-vous aujourd'hui ? Le pouvez-vous avant d'être constitués ? Le pouvez-vous en vous constituant ? De quel droit sortiriez-vous aujourd'hui des limites de votre titre ? N'êtes-vous point appelés en *États* ? Le législateur provisoire n'a-t-il pas supposé trois ordres, quoiqu'il les ait convoqués en une seule assemblée ? Vos mandats, vos cahiers, vous autorisent-ils à vous déclarer l'assemblée des *seuls* représentants connus et vérifiés ? Et ne dites point que le cas où vous vous trouvez n'a pas été prévu : il l'a trop été, puisque

quelques-uns de vos mandats, heureusement en très petit nombre, vous enjoignent de vous retirer, s'il vous est impossible de parvenir à la délibération en commun, sans qu'il y en ait un qui vous autorise à vous dire *les seuls représentants connus et vérifiés*. Il ne vous suffira donc pas de vous donner ce titre pour l'avoir en effet, ni pour qu'on vous en croie légalement revêtus.

Mais si vous échouez, si le Roi vous refuse sa sanction, si les ordres réclament son autorité, qu'arrivera-t-il? Dissolution ou prorogation.

La suite évidente en est le déchaînement de toutes les vengeances, la coalition de toutes les aristocraties, et la hideuse anarchie qui toujours ramène au despotisme. Vous aurez des pillages, vous aurez des boucheries ; vous n'aurez pas même l'exécrable honneur d'une guerre civile ; car on ne s'est jamais battu dans nos contrées pour les choses, mais pour tel ou tel individu ; et les bannières des intérêts privés ne permirent en aucun temps à l'oriflamme de la liberté de s'élever.

D'ailleurs ce titre de *représentants connus et vérifiés*, est-il bien intelligible? Frappera-t-il vos commettants, qui ne connaissent que les États-Généraux ?—Les réticences qu'il est destiné à couvrir conviennent-elles à votre dignité ?—La motion de M. l'Abbé Siéyès¹ vous donne-t-elle des racines assez profondes ?—N'est-elle pas évidemment une détermination première, laquelle a des conséquences qui doivent être développées?

Doit-on vous lancer dans la carrière sans vous montrer le but auquel on se propose de vous conduire ?

¹ Siéyès (Emmanuel Joseph), born at Fréjus, 1748 ; educated at the Sorbonne ; Canon, Vicar-general and Chancellor of Chartres ; published *Qu'est-ce le tiers-état*, &c. ; elected to the States-General by the tiers-état of Paris ; in 1791 refused to be Bishop of Paris ; elected to the Convention by three departments 1792 ; after fall of Robespierre, member of Committee of Public Safety ; refused to be director 1795 ; ambassador to Berlin, 1797 ; director, 1799, and after 18 brumaire refused to be Second Consul ; President of the Senate, and Count under the Empire ; lived in exile 1815 to 1830 ; died at Paris 1838.

Pouvez-vous, sans une précipitation indigne de votre prudence, et vraiment périlleuse dans les circonstances, ne pas avoir un plan arrêté d'opérations successives, qui soit le garant de votre sagesse et le mobile de vos forces ?

Le titre de *députés connus et vérifiés de la Nation Française*¹ ne convient ni à votre dignité² ni à la suite de vos opérations, puisque la réunion que vous voulez espérer et faciliter dans tous les temps vous forcerait à le changer.

Ne prenez pas un titre qui effraie. — Cherchez-en un qu'on ne puisse vous contester ; qui, plus doux, et non moins imposant dans sa plénitude, convienne à tous les temps, soit susceptible de tous les développements que vous permettront les événements, et puisse, au besoin, servir de lance comme d'aide aux droits et aux principes nationaux.

Telle est, à mon sens, la formule suivante : *Représentants du "Peuple Français*.

Qui peut vous disputer ce titre ? Que ne deviendra-t-il pas quand vos principes seront connus, quand vous aurez proposé de bonnes lois, quand vous aurez conquis la confiance publique ! — Que feront les deux autres ordres alors ? — Adhéreront-ils ? Il le faudra bien ; et s'ils en reconnaissent la nécessité, que leur en coûtera-t-il de plus pour adhérer dans une forme régulière ? — Refuseront-ils d'adhérer ? — Nous prononcerons contre eux, quand tout le monde pourra juger entre nous.

Mais ce n'est point assez de constituer notre assemblée, de lui donner un titre, le seul qui lui convienne, tant que les deux autres ordres ne se réuniront pas à nous en *États-Généraux*. Il faut établir nos principes : ces principes sages et lumineux, qui jusqu'à présent nous ont dirigés. Il faut montrer que ce n'est pas à nous, mais aux deux ordres, qu'on doit attribuer cette non-réunion des trois États que Sa Majesté a convoqués en une seule assemblée.

Il faut montrer pourquoi et comment nous allons entrer en activité ; pourquoi et comment nous soutenons que les

¹ Proposed by Siéyès.

deux ordres ne peuvent s'y mettre eux-mêmes en se séparant de nous. Il faut montrer qu'ils n'ont aucun veto, aucun droit de prendre des résolutions séparées des nôtres» Il faut annoncer nos intentions et nos vues; il faut assurer, par une démarche également sage, légale et graduée, la solidité de nos mesures, maintenir les ressources du gouvernement, tant qu'on les fera servir au bien national; et présenter aux créanciers de l'État de l'espoir de cette sécurité¹ qu'ils désirent, que l'honneur national exige que nous leur offrions; mais toujours en la faisant dépendre du succès de cette régénération nationale, qui est le grand et le premier objet de notre convocation et de nos vœux.

C'est dans ce but qu'a été dressée la résolution que je vais avoir l'honneur de vous lire.

* Les députés des communes ayant, en conséquence de leurs délibérations du 10 Juin, fait signifier aux députés du clergé et de la noblesse une dernière invitation à se rendre le même jour, tant individuellement que collectivement, en l'assemblée nationale, pour faire vérifier leurs pouvoirs, conjointement avec ceux des députés des communes, sur l'appel qui y serait fait de tous les bailliages convoqués par Sa Majesté en ladite assemblée; et le susdit appel n'ayant été suivi que de la comparution d'un petit nombre de députés du clergé, le plus grand nombre des députés de cette classe, ainsi que ceux de la noblesse, paraissant persister dans le funeste esprit de séparation et d'éloignement qu'ils ont manifesté en différentes occasions depuis l'ouverture des États-Généraux, les députés des communes se sont vus obligés, en conformité de leurs susdites délibérations, de procéder à la vérification de leurs pouvoirs en l'absence du plus grand nombre des députés du clergé, et en celle de la totalité des députés de la noblesse.

¹ Lecture faite du procès-verbal de vérification des susdits pouvoirs, en date des 13 et 14 Juin, les députés dont les pou-

¹ Here, for the first time, Mirabeau announces his horror of the idea of national bankruptcy; see his speech of September 26 1789, *infra*.

voirs ont été vérifiés lesdits jours, pénétrés des malheureux effets que pourrait avoir une plus longue durée de l'inaction, à laquelle ils ont été jusqu'à présent forcés par la persévérance des députés des classes privilégiées dans leur refus de se réunir, et voulant, autant qu'il est en eux, se mettre en état de concourir aux vues bienfaisantes de Sa Majesté, et au vœu général de la nation pour la régénération du royaume, ont pris et arrêté les résolutions suivantes :

1. ' Résolu que le Roi n'ayant pas estimé pouvoir remplir ses vues de sagesse, de justice et de bonté envers ses peuples, autrement que par la convocation d'une assemblée nationale composée des députés des trois ordres, nommés respectivement dans les divers bailliages, sénéchaussées, villes et provinces du royaume, les susdits députés, de quelque ordre qu'ils soient, ont un droit individuel et commun à siéger ensemble dans cette assemblée nationale, et à y faire vérifier les pouvoirs de leurs commettants : tout comme aussi ils ont le droit d'exiger que les pouvoirs de leurs co-députés, de quelque ordre qu'ils puissent être, soient produits et vérifiés dans la même assemblée, laquelle seule est qualifiée pour prononcer définitivement sur toutes les difficultés où contestations qui pourraient s'élever ou être élevées au sujet des pouvoirs de quelques-uns des susdits députés.

2, ⁱ Résolu que, d'après le refus qu'ont fait les autres députés d'acquiescer à la réunion requise, et à la vérification en commun, à laquelle ils ont été si souvent invités, il est maintenant indispensable de déclarer que les députés dont les pouvoirs ont été vérifiés lesdits jours 13 et 14 Juin, ne peuvent considérer la vérification des pouvoirs que les autres députés ont pu faire, ou pourront faire à l'avenir hors de l'assemblée nationale, que comme un acte insuffisant et incomplet, qui ne peut recevoir sa force légale et son complément que par la confirmation de l'assemblée nationale, ou, ce qui revient au même, d'une assemblée à laquelle les députés des trois ordres aient été dûment invités et libres d'assister.

3. 'Résolu que la vérification faite, les 13 et 14 Juin, des pouvoirs des députés, après due convocation des députés des classes privilégiées, à l'effet qu'ils puissent y concourir pour ce qui les concerne, est suffisante pour autoriser les susdits députés à se former et à se constituer, ainsi qu'ils le font par la présente délibération, dans la forme et sous le nom d'Assemblée des Keprésentants du Peuple de France, à se mettre incessamment en activité comme tels, et à procéder en conséquence à la nomination d'un président et autres officiers nécessaires au maintien de la police de ladite Assemblée.

4. 'Résolu qu'en se constituant en la forme et qualité d'Assemblée des Keprésentants du Peuple de France, l'Assemblée n'entend point mettre d'obstacles à la réunion si désirée des autres députés avec les représentants du peuple dans l'assemblée nationale, qu'elle sera toujours prête à les recevoir aussitôt qu'ils témoigneront le désir de se joindre à eux dans l'unique qualité que leur assignent la raison et l'intérêt national, et de se faire légalement reconnaître en l'assemblée nationale par la vérification de leurs pouvoirs.

5. 'Eésolu que l'Assemblée des Représentants du Peuple de France s'occupera sans relâche, et avec toute l'activité dont elle est capable, des moyens de seconder les grands et nobles desseins du Roi, et de remplir l'attente de ses peuples pour le bonheur du royaume, en communiquant directement à Sa Majesté les différentes mesures qu'elle estimera les plus propres à remplir ce but ; mais qu'elle ne reconnaîtra jamais dans les députés des classes privilégiées, en quelque nombre qu'ils soient, aucun veto, c'est-à-dire, aucun droit de s'opposer par des délibérations séparées, prises hors de l'assemblée nationale, à ce qui sera jugé nécessaire pour le bien général de la France, attendu qu'il ne tient qu'à eux, par leur présence individuelle et leurs suffrages en ladite Assemblée, de contribuer au bien général, en la seule manière qui soit compatible avec la justice, avec la raison et avec le vœu unanime du peuple de France.

6, 'Résolu, que, dans la présente circonstance, ce que l'Assemblée doit à la sécurité de ses constituants, son attachement pour le Roi, pour les vrais principes de la constitution, et la nécessité de pourvoir, durant la tenue des États-Généraux, aux besoins publics d'une manière légale, qui porte les caractères du vœu national, et qui prévienne les effets trop actifs d'un zèle égaré par les malheurs publics, exigent de sa part la déclaration suivante :

* Attendu qu'aucun impôt, c'est-à-dire, aucune levée de deniers pour les besoins publics, sous quelque forme ou dénomination qu'il soit établi, ne peut légalement exister sans le consentement exprès du peuple par ses représentants aux États-Généraux, et seulement pour le temps qu'ils auront jugé à propos de fixer ; attendu encore que ce principe sacré de toute constitution où le peuple est compté pour quelque chose, a été reconnu par Sa Majesté elle-même, par les cours souveraines¹ et par le vœu unanime des peuples, comme l'une des bases essentielles de la monarchie ; attendu enfin qu'il n'est aucun des impôts actuels qui ne soit illégal, ou dans son origine, ou dans l'extension qu'il peut avoir reçue, l'Assemblée des Représentants du Peuple les déclare tous nuls et supprimés de droit, par l'effet nécessaire du défaut de consentement du peuple auxdits impôts ; et cependant, vu le temps nécessaire pour créer un ordre nouveau dans cette partie des affaires nationales, et aussi afin d'éviter les inconvénients qui résulteraient pour le crédit public et pour l'impôt futur d'une cessation absolue de tous rapports entre les contribuables et le fisc, l'Assemblée consent, provisoirement, au nom de ses constituants, statue, sous le bon plaisir de Sa Majesté, que tous les impôts perçus jusqu'à ce jour soient momentanément autorisés et continuent à être payés en la même manière que ci-devant, et aux termes des arrêts qui les ont établis ou prolongés, mais seulement durant le cours de la présente session des

¹ The term '*cours souveraines*' refers to the Parlements, Cours des Aides, and other high judicial Courts.

États-Généraux, et non au-delà, à moins d'une nouvelle prolongation d'iceux, librement consentie et expressément votée par les représentants du peuple auxdits États-Généraux.

7. 'Késolu qu'aussitôt que les principes après lesquels la régénération du royaume doit être opérée auront été légalement convenus et fixés, les droits des peuples assurés, les bases d'une sage et heureuse constitution posées et mises à l'abri de toute atteinte, sous la sauvegarde de la puissance législative du Koi et de l'assemblée nationale, les Keprésentants du Peuple de France prendront toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des créanciers de l'État, et pour que la dette du Koi, qui deviendra alors celle de la nation, ait désormais pour gage l'honneur et la fidélité de cette nation même, et la surveillance de ses représentants, organes et dépositaires du trésor sacre de la foi publique.

8. ⁱ Eésolu que les délibérations ci-dessus seront incessamment présentées à Sa Majesté, avec une humble adresse dans laquelle seront exposés les motifs de la conduite de l'Assemblée des Eeprésentants du Peuple depuis leur précédente adresse \ la disposition invariable où ils sont de répondre par leur respect, leur amour pour la personne sacrée du Koi, et par leur application constante à tous les devoirs qui résultent pour eux de la mission dont ils sont honorés, aux intentions vraiment magnanimes de Sa Majesté pour le commun avantage de ses peuples, et que ces résolutions et cette adresse seront incontinent imprimées et publiées.'

Vous venez d'entendre, messieurs, la série de résolutions dont je pense qu'il faut appuyer le titre sous lequel je vous propose de constituer notre assemblée; si elles vous paraissent mériter une discussion particulière, j'aurai l'honneur de vous exposer les motifs qui les rendent nécessaires.

Dans ce moment, je me borne à insister sur la convenance de la dénomination que j'ai adoptée de *Représentants du Peuple Français*. Je dis la convenance, car je reconnais que

¹ This refers to the address to the King, voted on 12 June.

la motion de M. l'Abbé Siéyès est conforme à la rigueur des principes, et telle qu'on doit l'attendre d'un, citoyen philosophe. Mais, messieurs, il n'est pas toujours expédient, il n'est pas toujours convenable de consulter uniquement le droit sans rien accorder aux circonstances.

Il est cette différence essentielle entre le métaphysicien, qui, dans la méditation du cabinet, saisit la vérité dans son énergique pureté, et l'homme d'état, qui est obligé de tenir compte des antécédents, des difficultés, des obstacles ; il est, dis-je, cette différence entre l'instructeur du peuple et l'administrateur politique, que l'un ne songe qu'à *ce qui est*, et l'autre s'occupe de *ce qui peut être*.

Le métaphysicien, voyageant sur une mappemonde, franchit tout sans peine, ne s'embarrasse ni des montagnes, ni des déserts, ni des fleuves, ni des abîmes ; mais quand on veut réaliser le voyage, quand on veut arriver au but, il faut se rappeler sans cesse qu'on marche sur la terre et qu'on n'est plus dans le monde idéal.

Voilà, messieurs, un des grands motifs de préférence pour la dénomination que j'ai mûrement réfléchi. Si nous en prenons une autre, nous aurons à créer une nouveauté ; elle va fournir abondamment aux déclamations de ceux qui nous calomnient : nous aurons contre nous tous les antécédents, tous les usages, tout ce qui est, tout ce qui est consacré par les habitudes, tout ce qui est sous la garde puissante des préjugés et de l'aristocratie. Si nous prenons le titre de Eeprésentants du Peuple, qui peut nous l'ôter ? qui peut nous le disputer ? qui peut crier à l'innovation, à des prétentions exorbitantes, à la dangereuse ambition de notre assemblée ? qui peut nous empêcher d'être ce que nous sommes ? Et cependant, cette dénomination si peu alarmante, si peu prétentieuse, si indispensable, cette dénomination contient tout, renferme tout, répond à tout. Elle abordera facilement le trône ; elle ôtera tout prétexte à nos ennemis ; elle ne nous exposera point à des combats, à des chocs dangereux dans tous les temps, qui pourraient nous être

funestes dans l'état où nous sommes, et jusqu'à ce que nous ayons jeté des racines profondes. Cette dénomination simple, paisible, incontestable, deviendra tout avec le temps ; elle est propre à notre naissance, elle le sera encore à notre maturité ; elle prendra les mêmes degrés de force que nous-mêmes ; et si elle est aujourd'hui peu fastueuse, parce que les classes privilégiées ont avili le corps de la nation, qu'elle sera grande, imposante, majestueuse ! Elle sera tout, lorsque le peuple, relevé par nos efforts, aura pris le rang que l'éternelle nature des choses lui destine.

B. (16 June 1789).

MESSIEURS, la manière dont un des honorables membres¹ a parlé, je ne dirai pas contre ma motion, elle reste entière, mais contre la dénomination que j'ai choisie pour nous constituer *Beprésentants du Peuple Français* ; l'approbation qu'ont donnée aux objections plusieurs de ceux qui ont parlé après l'honorable membre, m'ont causé, je l'avoue, une extrême surprise. Je croyais avoir énoncé clairement mon opinion touchant la séparation des ordres ; et l'on m'accuse d'avoir favorisé la séparation des ordres. Je croyais avoir présenté une série de résolutions qui montraient les droits et la dignité du peuple ; et l'on m'apprend que ce mot de *peuple* a une acceptation basse, qu'on pourrait nous adapter exclusivement. Je suis peu inquiet de la signification des mots, dans la langue absurde du préjugé ; je parlais ici la langue de la liberté, et je m'appuyais sur l'exemple des Anglais, sur celui des Américains, qui ont toujours honoré le nom de *peuple*², qui l'ont toujours consacré dans leurs déclarations, dans

¹ Target (Gui Jean Baptiste), born at Paris, 1733 ; leader of the Paris bar ; elected to the Académie Française, 1785 ; elected to the States-General by the tiers état of Paris 'extra muros' ; member of the Committee of Constitution ; refused to defend the King, Jan. 1793 ; Judge of the Court of Appeal, 1798 ; helped to draw up the Code Napoléon ; died at Paris, 1807.

² The Déclaration of Independence speaks in the nome and by the authority of *the good people of these colonies* ; and the constitution of the United States begins : *We, the people of the United States, in order to form a more perfect union, &c.*

leurs lois, dans leur politique. Quand Chatham renferma dans un seul mot la charte des nations, il dit *la majesté du peuple* ; quand les Américains ont opposé les droits naturels du peuple à tout le fatras des publicistes sur les conventions qu'on leur oppose, ils ont reconnu toute la signification, toute l'énergie de cette expression, à qui la liberté donne tant de valeur. Est-ce, messieurs, à l'école des Anglais et des Américains que j'aurais appris à employer ce nom d'une manière suspecte, qui blessât la délicatesse des représentants nationaux, et que je serais devenu moins jaloux qu'eux de la dignité de notre assemblée ? Non, je ne le pense pas : je n'imagine pas même que je puisse être accusé de dégrader le peuple, si je réfute l'opinion hasardée d'un préopinant¹ dont la jeunesse peut bien ajouter à mon estime pour ses talents, mais n'est pas un titre pour m'en imposer.

Il répond à ce que j'ai dit sur la nécessité de la sanction royale, que, lorsque le peuple a parlé, il ne la croit pas nécessaire. Et moi, messieurs, je crois le veto du Roi tellement nécessaire, que j'aimerais mieux vivre à Constantinople qu'en France, s'il ne l'avait pas : oui, je le déclare, je ne connaîtrais rien de plus terrible que l'aristocratie souveraine de six cents personnes qui demain pourraient se rendre, inamovibles, après-demain héréditaires, et finiraient, comme les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir². Mais, messieurs, puisque ma motion a été mal comprise, je dois la défendre avec des raisons plutôt qu'avec des récriminations ou des exemples tirés des langues étrangères. Je dois vous montrer en quoi elle ressemble à toutes les autres, et vous prouver que, dans les points où elle en diffère,

¹ Barnave (Antoine Pierre Joseph Marie), born at Grenoble, 1761 ; son of an avocat ; became an avocat at Grenoble ; elected to the States-General by the tiers état of Dauphiné ; a radical leader, 1789 to 1791 ; after flight to Varennes changed his attitude ; arrested 19 August 1792 ; guillotined, 30 Nov. 1793.

² It is important to notice the early date of this déclaration of Mirabeau in favour of the royal veto, and that his opinion was openly expressed, before the work of making the Constitution of 1789 was undertaken, and before his first communications with the Court.

elle présente de grands avantages. Tant que nous sommes ici des individus qui exposons nos sentiments, mon devoir m'impose de défendre le mien, et il n'appartient qu'à la décision de l'assemblée de me faire soumettre.

Plus je considère les différentes motions entre lesquelles vous avez à vous déterminer, plus je me pénétre de cette incontestable vérité, c'est qu'elles se rapprochent, c'est qu'elles coïncident en ces points essentiels :

1. La nécessité de se constituer promptement en assemblée active. Cette nécessité est reconnue par M* l'Abbé Siéyès, par M. Mounier¹ ; elle l'est par ma motion, qui tend à nous préserver *des malheureux effets que pourrait avoir une plus longue durée de inaction, à laquelle nous avons été jusqu'à présent forcés par la persévérance des classes privilégiées dans leur refus de se réunir.*

2. L'aveu que notre assemblée n'est et ne peut être les *États-Généraux*. Aucun de nous n'ose nous donner ce titre. Chacun sent qu'il n'appartient qu'à une assemblée des députés des États des trois ordres. Ici encore M. l'Abbé Siéyès, M. Mounier et moi, nous nous rencontrons parfaitement.

3. *L'avantage qu'il y aurait à trouver quelque autre dénomination, sous laquelle cette assemblée puisse être constituée, et qui, sans équivaloir à celle d'États-Généraux, soit cependant suffisante pour la mettre en activité*².

Ici nous sommes d'accord ; car, soit que nous nous appelions les *représentants connus et vérifiés de la nation, les représentants de la majeure partie de la nation, ou les représentants du peuple*, notre but est le même ; toujours nous réunissons-nous contre la qualification également absurde et déplacée d'*États-Généraux* ; toujours cherchons-nous, en

¹ Mouajer (Jean Joseph), born at Grenoble, 1758 ; son of a shop-keeper ; avocat at Grenoble, 1779 ; judge royal there, 1783 ; elected to States-General by tiers état of Dauphiné ; resigned his seat, Nov. 1789 ; emigrated, 1790 ; returned, 1801 ; Préfet of the Ille-et-Vilaine, 1802 ; Senator, 1804 ; Counsellor of State, 1805 ; died, 1806.

² Quotation from Siéyès' speech.

excluant ce titre, à en trouver un qui aille au grand but de l'activité, sans avoir le funeste inconvénient de paraître une spoliation de deux ordres, dont, quoi que nous fassions, nous ne pourrions nous dissimuler l'existence, bien que nous nous accordions à penser qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes.

4. Le quatrième point sur lequel nous sommes d'accord, c'est la nécessité de prévenir toute opinion par chambre, toute scission de l'assemblée nationale, tout veto des ordres privilégiés.

Ici encore je me plais à rendre hommage aux autres motions, mais sans croire qu'elles aient pourvu à ce mal que nous craignons tous, avec plus d'énergie que je ne l'ai fait. En est-il une qui ait plus fortement exprimé que la mienne l'intention de *communiquer*, non avec les autres ordres, mais *directement à Sa Majesté*, les mesures que nous estimons nécessaires à la régénération du royaume ? En est-il une qui rejette plus fortement que la mienne tout veto, c'est-à-dire, tout droit par lequel les députés des classes privilégiées, en quelque nombre qu'ils soient, voudraient s'opposer par des délibérations séparées, prises hors de l'assemblée nationale, à ce qui serait jugé nécessaire pour le bien général de la France ?

Nous sommes donc d'accord sur ces quatre points vraiment cardinaux, vraiment nécessaires, qui devraient nous servir à tous de signal de ralliement.

En quoi différons-nous ? Qu'est-ce qui peut justifier cette chaleur, cet éloignement que nous marquent les uns pour les opinions des autres ? Comment se fait-il que ma motion, si clairement fondée sur les principes, qui les met au-dessus de toute atteinte, si explicite, si satisfaisante pour tout homme qui déteste, comme moi, toute espèce d'aristocratie ; comment se peut-il que cette motion ait été présentée comme si étrange, si peu digne d'une assemblée d'amis, de serviteurs de ce peuple qui nous a chargés de le défendre ?

Un défaut commun aux dénominations que j'attaque, c'est qu'elles sont inintelligibles pour cette portion immense des Français qui nous ont honorés de leur confiance ; en est-il un

seul qui puisse se faire une idée juste de ce que c'est que *les représentants connus et vérifiés de la nation* ? En est-il un seul qui vous comprenne, quand vous lui direz que vous êtes *l'assemblée formée par les représentants de la plus grande partie de la nation, ou par la majorité de tous les députés envoyés aux États-Généraux, dûment invités, délibérants en l'absence de la minorité, dûment invitée* ?

A ces titres énigmatiques, à ces doubles logogripes, substituez : *les Représentants du Peuple Français*, et voyez quelle dénomination offre la définition la plus claire, la plus sensible, la plus propre à nous concilier nos commettants mêmes ?

Un défaut particulier à une de ces deux motions, c'est qu'elle nous donne un nom qui ne nous désigne pas seuls, qui par conséquent ne nous distingue pas, qui peut convenir aux députés des autres ordres, des autres chambres, aux députés des classes privilégiées, suivant qu'il vous plaira les appeler : car ils peuvent, aussi bien que nous, se dénommer *les représentants cormus de la nation*. Supposons que vous avez à vous adresser au Eoi : oseriez-vous lui dire que vous êtes *les seuls représentants de la nation qui soient connus de Sa Majesté* ? Lui diriez-vous qu'il ne connaît pas les députés du clergé, qu'il ne connaît pas ceux de la noblesse pour des *Représentants de la Nation*, lui qui a désiré qu'ils lui fussent présentés comme tels, lui qui les a fait appeler comme tels, lui qui les a présidés¹, ainsi que nous, dans l'assemblée nationale, lui, enfin, qui a reçu leurs discours, leurs adresses comme les nôtres, et qui les a constamment désignés par des termes équivalents à ceux dont il s'est servi avec nous ?

Le titre que je vous propose, ce titre que vous réprovez, n'a point l'inconvénient de s'appliquer à d'autres qu'à nous, il ne convient qu'à nous, il ne nous sera disputé par personne. *Les Représentants du Peuple Français* ! Quel titre pour des hommes qui, comme vous, aiment le peuple, qui sentent, comme vous, ce qu'ils doivent au peuple !

¹ Référence to the opening session of 5 May.

Cette même motion que je combats, tout en vouant mon estime, mon respect à celui qui Ta proposée ¹, vous appelle *les représentants vérifiés* de la nation, comme si les autres représentants n'avaient pas aussi été vérifiés ; comme s'il pouvait leur être défendu de s'appeler, ainsi que nous, les *représentants vérifiés*, parce qu'ils n'ont pas été vérifiés à notre manière.

Cette même motion tire une conséquence qui n'a aucun rapport avec les prémisses. Consultez celles-ci, on croirait que vous allez vous constituer en *Assemblée Nationale, en États-Généraux*. C'est ce qui résulte de cette phrase remarquable : *H appartient à cette assemblée, il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation*. Est-ce là cependant ce qu'on nous propose ? Est-ce la conclusion que, selon la motion, vous devez tirer du principe ? Non ; vous allez vous déclarer *les représentants connus et vérifiés de la nation*. Vous laissez à ceux qu'il vous plaît d'appeler *les représentants non connus, non vérifiés*, le soin de fixer à leur tour les qualifications dont il leur plaira de se décorer.

Cette même qualification ne porte que sur une simple dispute de forme, dans laquelle notre droit n'est fondé que sur des arguments très subtils, quoique très solides, et non sur une loi positive.

La mienne porte sur un fait, un fait authentique, indéniable : c'est que *nous sommes les représentants du peuple Français*.

Cette même qualification est d'une telle faiblesse, comme l'a observé un des préopinants (M. Thouret)², que, dans le cas (très aisé à supposer) où les députés du clergé et de la noblesse se détermineraient à venir dans notre salle pour

¹ Siéyès.

² Thouret (Jacques Guillaume), born at Pont-L'Evêque, 1746 ; son of a notary ; avocat at Rouen and leader of the bar there ; elected to the States-General as first deputy for the tiers état of Rouen ; most important member of the Constitutional Committee, and chief framer of the Constitution of 1791 ; four times Président of the Assembly ; Président of the Court of Appeal, 1791-1794 ; guillotined, 22 April 1794.

faire vérifier leurs pouvoirs, et retourneraient ensuite dans leurs chambres respectives pour y opiner par ordre, cette qualification ne pourrait plus nous convenir.

Celle que je vous propose nous convient dans tous les temps, dans tous les cas, et même dans celui où, comme nous le désirons tous, les députés des trois ordres se réuniraient formellement dans cette salle en *États-Généraux*, pour y voter par *tête*, et non par *ordre*.

On vous a dit, messieurs, on Ta dit au public, on en a fait une espèce de cri d'alarme contre ma motion, qu'elle tendait à chambrer les *États-Généraux*, à autoriser la distinction des ordres. Mais moi, je vous le demande, je le demande à tous ceux qui m'ont entendu, à tous ceux qui m'ont lu ou qui liront ma motion, où s'y trouve cette distinction des ordres, cette nécessité des chambres? Peut-on ainsi, en prenant une partie de cette motion, passer l'autre sous silence? Je vous ai déjà rappelé les termes dont je me suis servi; je vous ai dit, et j'ai exprimé de la manière la plus forte, que les deux ordres qui veulent s'isoler du peuple ne sont rien quant à la constitution, tant qu'ils veulent être étrangers au peuple; qu'ils ne peuvent pas avoir une volonté séparée de la sienne; qu'ils ne peuvent ni s'assembler, ni exercer un *veto*, ni prendre des résolutions séparées.

Voilà le principe sur lequel ma motion est fondée, voilà le but où elle tend, voilà ce que, à moins de s'aveugler volontairement, tout homme de sens y trouvera.

Si je voulais employer contre les autres motions les armes dont on se sert pour attaquer la mienne, ne pourrais-je pas dire à mon tour: de quelque manière que vous vous qualifiez, que vous soyez *les représentants connus et vérifiés de la nation, les représentants de vingt-cinq millions d'hommes, les représentants de la majorité du peuple*, dussiez-vous même vous appeler *l'Assemblée Nationale, les États-Généraux*, empêchez-vous les classes privilégiées de continuer des assemblées que Sa Majesté a reconnues? Les empêchez-vous

de prendre des délibérations ? Les empêcherez-vous de prétendre au *veto* ? Empêcherez-vous le Koi de les recevoir, de les reconnaître, de leur continuer les mêmes titres qu'il leur a donnés jusqu'à présent ? Enfin, empêcherez-vous la nation d'appeler le clergé, *le clergé* ; la noblesse, *noblesse* ?

On a crum'opposer le plus terrible dilemme, en me disant que le mot *peuple* signifie nécessairement ou trop ou trop peu ; que si on l'explique dans le même sens que le Latin *populus*, il signifie la *nation*, et qu'alors il a une acception plus étendue que le titre auquel aspire la généralité de l'assemblée ; que si on l'entend dans un sens plus restreint, comme le Latin *plebs*, alors il suppose des ordres, des différences d'ordres, et que c'est là ce que nous voulons prévenir. On a même été jusqu'à craindre que ce mot ne signifiât ce que les Latins appelaient *vulgus*, ce que les Anglais appellent *mob*, ce que les aristocrates, tant nobles que roturiers, appellent insolemment la *canaille*.

À cet argument je n'ai que ceci à répondre : c'est qu'il est infiniment heureux que notre langue, dans sa stérilité, nous ait fourni un mot que les autres langues n'auraient pas donné dans leur abondance ; un mot qui présente tant d'acceptions différentes ; un mot qui, dans ce moment où il s'agit de nous constituer sans hasarder le bien public, nous qualifie sans nous avilir, nous désigne sans nous rendre terribles ; un mot qui ne puisse nous être contesté, et qui, dans son exquise simplicité, nous rende chers à nos commettants, sans effrayer ceux dont nous avons à combattre la hauteur et les prétentions ; un mot qui se prête à tout, qui, modeste aujourd'hui, puisse agrandir notre existence à mesure que les circonstances le rendront nécessaire, à mesure que, par leur obstination, par leurs fautes, les classes privilégiées nous forceront à prendre en main la défense des droits nationaux, de la liberté du peuple.

Je persévère dans ma motion, et dans la seule expression qu'on en avait attaquée, je veux dire la qualification du *peuple Français*. Je l'adopte, je la défends, je la proclame,

par la raison qui la fait combattre ! Oui, c'est parce que le nom de *peuple* n'est pas assez respecté en France, parce qu'il est obscurci, couvert de la rouille du préjugé, parce qu'il nous présente une idée dont l'orgueil s'alarme, et dont la vanité se révolte, parce qu'il est prononcé avec mépris dans les chambres des aristocrates; c'est pour cela même, messieurs, que je voudrais, c'est pour cela même que nous devons nous imposer, non seulement de le relever, mais de l'ennobler, de le rendre désormais respectable aux ministres et cher à tous les cœurs. Si ce nom n'était pas le nôtre, il faudrait le choisir entre tous, l'envisager comme la plus précieuse occasion de servir ce peuple qui existe ; ce peuple qui est tout; ce peuple que nous représentons, dont nous défendons les droits, de qui nous avons reçu les nôtres, et dont on semble rougir que nous empruntions notre dénomination et nos titres. Ah ! si le choix de ce nom rendait au peuple abattu de la fermeté, du courage !. . . Mon âme s'élève en contemplant dans l'avenir les heureuses Suites que ce nom peut avoir ! Le peuple ne verra plus que nous, et nous ne verrons plus que le peuple; notre titre nous rappellera et nos devoirs et nos forces. À l'abri d'un nom qui n'effarouche point, qui n'alarme point, nous jetons un germe, nous le cultiverons, nous en écarterons les ombres funestes qui voudraient l'étouffer, nous le protégeons ; nos derniers descendants seront assis sous l'ombrage bienfaisant de ses branches immenses.

Ereprésentants du Peuple, daignez me répondre : irez-vous dire à vos commettants que vous avez repoussé ce nom de *peuple*[^] que si vous n'avez pas rougi d'eux, vous avez pourtant cherché à éluder cette dénomination qui ne vous paraît pas assez brillante? qu'il vous faut un titre plus fastueux que celui qu'ils vous ont conféré ? Eh ! ne voyez-vous pas que le nom de *Ereprésentants du Peuple* vous est nécessaire, parce qu'il vous attache le peuple, cette masse imposante, sans laquelle vous ne seriez que des individus, de faibles roseaux que l'on briserait un à un ? Ne voyez-

vous pas qu'il vous faut le nom de peuple, parce qu'il donne à connaître au peuple que nous avons lié notre sort au sien ; ce qui lui apprendra à reposer sur nous toutes ses pensées, toutes ses espérances ?

Plus habiles que nous, les héros Bataves qui fondèrent la liberté de leur pays, prirent le nom de *gueux*¹ ; ils ne voulurent que ce titre, parce que le mépris de leurs tyrans avait prétendu les en flétrir ; et ce titre, en leur attachant cette classe immense que l'aristocratie et le despotisme avilissaient, fut à la fois leur force, leur gloire et le gage de leur succès. Les amis de la liberté choisissent le nom qui les sert le mieux, et non celui qui les flatte le plus : ils s'appelleront les *remoutrants*² en Amérique, les *pâtres*³ en Suisse, les *gueux* dans les Pays-Bas ; ils le pareront des injures de leurs ennemis ; ils leur ôteront le pouvoir de les humilier, avec les expressions dont ils auront su s'honorer.

III.

ON THE REMOVAL OF THE TROOPS CONCENTRATED ROUND

PARIS (8 and 9 July 1789).

THE history of the period which elapsed between the 17 June, when the tiers état declared itself the National Assembly and the 14 July, when the people of Paris took the Bastille, is well known. It must here be summed up, in order to understand the change in the position of Mirabeau from the hooted

¹ Gueux, Beggars, the name given by the Baron de Berlaymont to the 300 Protestant deputies under Henry of Brederode and Louis of Nassau, who protested against the establishment of the Inquisition in Holland on 5 April 1566. When they rose in rebellion, the Dutch patriots assumed and fought under this désignation. See Motley, *Rise of the Dutch Republic*, éd. 1856 ; vol. i. pp. 515, 516, and note pp. 516, 517.

² Remonstrants, the name given to the followers of Arminius, from the Remonstrance which they presented against strict Calvinism in 1610. They were condemned by the Synod of Dort in 1619, and many of them went to the Dutch settlement of New Amsterdam, in America, now known as New York.

³ Pâtres, Shepherds, the name given to the inhabitants of the three 'shepherd' cantons of Switzerland, Uri, Schwytz and Unterwalden, who combined and rose in rebellion against the Hapsburgs in 1307.

advocate of a detested title **on** 16 June to the courageous opponent of the measures of the Court on 8 July. On 20 June the deputies of the tiers état took the famous oath of the Tennis Court never to separate until they had given a constitution to France ; on 22 June they had been joined in the Church of S. Louis at Versailles by 149 deputies of the order of clergy, headed by the Archbishops of Vienne and Bordeaux, and by two deputies of the nobility, the Marquis de Blaçons and M. d'Agoult ; and on 23 June the King had held a ' *séance royale.*' At this session, the King directed the deputies of the three orders to separate to their différent meeting-places, and it was on this occasion, when the Marquis de Brezé asked the deputies of the tiers état, if they had heard the King's commands, that Mirabeau sprang up and became the leader of the Assembly by his famous apostrophe: 'Oui, monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au Roi ; et vous qui ne sauriez être son organe auprès des États-Généraux, vous qui n'avez ici ni place ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes.' The Court was not yet ready to employ force and was obliged to give way before the determined attitude of the Assembly, which on 25 June was joined by forty-seven libéral noblemen, the minority of the order of the nobility, headed by the Duke of Orléans. On 27 June the King ordered the rest of the deputies of the nobility and clergy to join the National Assembly. The first victory was thus won by Mirabeau. But a more severe struggle was to come. The Court party began to concentrate troops round Paris and called up from the provinces the foreign régiments in French pay, on which it could best rely. The deputies of the tiers état and the Parisians heard of these military préparations with terror, but the Assembly took no step, until on 8 July Mirabeau again threw himself into the breach, and read a speech, drawn up by Etienne Dumont and Duroveray, proposing that an address should be presented to the King, requesting him to withdraw the troops from the neighbourhood of the capital and to raise 'gardes bourgeoises' or national guards. The latter point was excluded from the address on the **motion** of Gauthier de Biauzat, deputy for Clermont-Ferrand, but

the main motion was carried by 744 votes to 4, and the address to the King, drawn up by Mirabeau or rather by Etienne Dumont, acting for him, was read to His Majesty on the evening of 10 July by the Comte de Clermont-Tonnerre, on behalf of the National Assembly. Louis XVI wasVhowe ver, entirely in the hands of the Court party, headed by the Comte d'Artois, his younger brother, and on 12 July Necker and his colleagues were dismissed, and Maréchal de Broglie was appointed Minister of War and Commander-in-Chief of the troops around Paris. The result of this move was the capture of the Bastille on 14 July. It was impossible to check the progress of the revolutionary movement.

The passage of Dumont's *Souvenirs* relating to Mirabeau's speech and the address to the King deserves quotation : ' It was at length discovered,' he writes¹, ' that agents of the Court were sounding the régiments recently arrived at Versailles and the French Guards, in order to ascertain how far their fidelity to the government might be depended on. There was now no time to be lost, and it was thought necessary that the King himself should be warned of these manœuvres, the object and danger of which were probably concealed from him. These points were introduced by Mirabeau into his famous speech upon the removal of the troops. This speech was a sort of abstract of everything that had been said upon the subject during our private conférences. I wrote it, and Duroveray drew up the resolutions containing the proposed measure. One of these resolutions called upon the King to establish a militia of citizens. It was the only one rejected by the Assembly, though, perhaps, it was the most important. Duroveray saw that if the people took up arms, the royal authority wOuld be annihilated ; but if the King himself armed the citizens, such a choice of men and officers might be made, that this institution, like the English militia, would be a bulwark against insurrection, without alarming the advocates of liberty. The last of these resolutions was to présent an address to the King, relative to the removal of the troops. A committee was appointed to draw up this address ; for the Assembly sent everything to committees, in order to give as little importance as possible to individuals. But as writing in common is the most difficult of ail conjunct fonctions, Mirabeau was requested by the

¹ *Recollections of Mirabeau*, by Etienne Dumont, translation of 1832, pp, 86, 87.

committee to make a draft of the address. Animated by the success of the speech, and full of the subject, encouraged moreover by the flattery and affectionate caresses of Mirabeau, whom the applause of the Assembly had filled with delight, I wrote with great ease and rapidity, in the interval between one sitting and another, the address to the King.'

MESSIEURS, il m'a fallu, pour me décider à interrompre Tordre des motions que le Comité¹ se propose de vous soumettre, une conviction profonde que l'objet dont j'ai demandé la permission de vous entretenir est le plus urgent de tous les intérêts. Mais, messieurs, si le péril que j'ose vous dénoncer menace tout à la fois et la paix du royaume, et l'Assemblée Nationale, et la sureté du monarque, vous approuverez mon zèle. Le peu de moments que j'ai eu pour rassembler mes idées ne me permettra pas sans doute de leur donner tout le développement nécessaire; mais j'en dirai assez pour éveiller votre attention, et vos lumières suppléeront à mon insuffisance.

Veuillez, messieurs, vous replacer au moment où la violation des prisons de l'Abbaye Saint-Germain² occasionna votre arrêté du premier de ce mois. En invoquant la clémence du Koi pour les personnes qui pourraient s'être rendues coupables, l'Assemblée décréta que le Koi serait supplié 'de vouloir bien employer pour le rétablissement de l'ordre, les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté, si naturels à son cœur, et de la confiance que son bon peuple méritera toujours.'

Le Koi, dans sa réponse, a déclaré qu'il trouvait cet arrêté fort sage; il a donné des éloges aux dispositions que l'Assemblée lui témoignait, et proféré ces mots remarquables : *Tant que vous me donnerez des marques de votre confiance, j'espère que tout ira bien.*

¹ The order of the day was the discussion of the propositions of the Committee of Subsistances.

² On 30 June, the Gardes Françaises, quartered in Paris, had broken into the Abbaye Saint-Germain, and released eleven of their body, who had just been imprisoned there by their colonel, the Duc du Châtelet, as the leaders of the popular society established in the oorps.

Enfin, messieurs, la lettre du Roi à M. l'Archevêque de Paris \ en date du 2 Juillet, après avoir exprimé les intentions paternelles de Sa Majesté à l'égard des prisonniers dont la liberté suivrait immédiatement le rétablissement de l'ordre, annonce *qu'il va prendre des mesures pour ramener l'ordre dans la capitale, et qu'il ne doute pas que l'Assemblée n'attache lu plus grande importance à leur succès.*

En ne considérant que ces expressions de la lettre du Roi, la première idée, qui semblait devoir s'offrir à l'esprit, était le doute et l'inquiétude sur la nature de ces mesures.

Cette inquiétude aurait pu conduire l'Assemblée à demander dès-lors au Roi qu'il lui plût de s'expliquer à cet égard, et de caractériser et détailler ces mesures pour lesquelles il paraissait désirer l'approbation de l'Assemblée.

Aussi, dès ce moment, eusse-je proposé une motion tendante à ce but, si, en comparant ces expressions de la lettre du Roi avec la bonté qu'elle respire dans toutes ses parties, avec les paroles précieuses qu'on nous a données comme l'expression affectueuse et paternelle du monarque, *je trouve votre arrêté fort sage*, je n'avais cru apercevoir dans ce parallèle de nouveaux motifs pour cette confiance, dont tout Français se fait gloire d'offrir des témoignages au chef de la nation.

Cependant, quelle a été la suite de ces déclarations et de nos ménagements respectueux ? Déjà un grand nombre de troupes nous environnait. Il en est arrivé davantage, il en arrive chaque jour ; elles accourent de toutes parts. Trente-cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles. On en attend vingt mille. Des trains d'artillerie les suivent. Des points sont désignés pour les batteries. On s'assure de toutes les communications. On intercepte tous les passages ; nos chemins, nos ponts, nos promenades, sont changés en postes militaires. Des événements publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres préci-

¹ Leclerc de Juigné.

pités, des préparatifs de la guerre, en un mot, frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs.

Ainsi ce n'était pas assez que le sanctuaire de la liberté eût été souillé **par** des troupes ! ce n'était pas assez qu'on eût donné le spectacle inouï d'une assemblée nationale astreinte à des consignes militaires et soumise à une force armée ! ce n'était pas assez qu'on joignit à cet attentat toutes les inconvenances, tous les manques d'égards, et, pour trancher le mot, la grossièreté de la police orientale ! il a fallu déployer tout l'appareil du despotisme, et montrer plus de soldats menaçants à la nation, le jour où le Roi lui-même l'a convoquée pour lui demander des conseils et des secours, qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être ; et mille fois plus du moins qu'on n'en a pu réunir pour secourir des amis martyrs de leur fidélité envers nous, pour remplir nos engagements les plus sacrés, pour conserver notre considération politique, et cette alliance des Hollandais si précieuse, mais si chèrement conquise, et surtout si honteusement perdue \

Messieurs, quand il ne s'agirait ici que de nous, quand la dignité de l'Assemblée Nationale serait seule blessée, il ne serait pas moins convenable, juste, nécessaire, important pour le Roi lui-même, que nous fussions traités avec décence, puisque enfin nous sommes les députés de cette même nation qui seule fait sa gloire, qui seule constitue la splendeur du trône, de cette nation qui rendra la personne du Roi honorable à proportion de ce qu'il l'honorera plus lui-même. Puisque c'est à des hommes libres qu'il veut commander, il est temps de faire disparaître ces formes odieuses, ces procédés insultants, qui persuadent trop facilement à ceux dont le prince est entouré, que la majesté

¹ Référence to the neutrality of France in 1786, when, in spite of the appeals of the Dutch republicans, who wished to overthrow the Stadtholder, the King of Prussia was allowed, acting under the influence of Pitt, and the English ambassador at the Hague, Lord Malmesbury, to advance into Holland, replace the Prince of Orange, and expel the *démocratie leaders*.

royale consiste dans les rapports avilissants du maître h l'esclave; qu'un Roi légitime et chéri doit partout et en toute occasion ne se montrer que sous l'aspect des tyrans irrités, ou de ces usurpateurs tristement condamnés à méconnaître le sentiment si doux, si honorable de la confiance.

Et qu'on ne dise pas que les circonstances ont nécessité ces mesures menaçantes; car je vais démontrer qu'également inutiles et dangereuses, soit au bon ordre, soit à la pacification des esprits, soit à la sûreté du trône, loin de pouvoir être regardées comme le fruit d'un sincère attachement au bien public et à la personne du monarque, elles ne peuvent servir que des passions particulières et couvrir des vues perfides.

Ces mesures sont inutiles. Je veux supposer que les désordres, que l'on craint, sont de nature à être réprimés par des troupes ; et je dis que, dans cette supposition même, ces troupes étaient inutiles. Le peuple, après une émeute dans la capitale, a donné un exemple de subordination infiniment remarquable dans les circonstances. Une prison avait été forcée ; les prisonniers en avaient été arrachés et mis en liberté : la fermentation la plus contentieuse menaçait de tout embraser un mot de clémence, une invitation du Roi ont calmé le tumulte et fait ce qu'on n'aurait jamais obtenu avec des canons et des armes ; les prisonniers ont repris leurs fers ; le peuple est rentré dans l'ordre ; tant la raison seule est puissante ! tant le peuple est disposé à tout faire, lorsqu'au lieu de le menacer et de l'avilir, on lui témoigne de la bonté, de la confiance !

Et dans ce moment, pourquoi des troupes? Jamais le peuple n'a dû être plus calme, plus tranquille, plus confiant ; tout lui annonce la fin de ses malheurs, tout lui promet la régénération du royaume. Ses regards, ses espérances, ses vœux, reposent sur nous. Comment ne serions-nous pas, auprès du monarque, la meilleure garantie de la confiance, de l'obéissance, de la fidélité du peuple ? S'il avait jamais

pu en douter, il ne le pourrait plus aujourd'hui: notre présence est la caution de la paix publique, et sans doute il n'en existera jamais de meilleure. Ah ! qu'on assemble des troupes pour soumettre le peuple aux affreux projets du despotisme ! Mais qu'on n'entraîne pas le meilleur des rois à commencer le bonheur, la liberté de la nation avec le sinistre appareil de la tyrannie !

Certes, je ne connais pas encore tous les prétextes, tous les artifices des ennemis du peuple, puisque je ne saurais deviner de quelle raison plausible on a coloré le prétendu besoin de troupes au moment où non seulement leur inutilité, mais leur danger frappe tous les esprits. De quel œil ce peuple, assailli de tant de calamités, verra-t-il cette foule de soldats oisifs venir lui disputer les restes de sa subsistance ? Le contraste de l'abondance des uns (du pain, aux yeux de celui qui a faim, est l'abondance), le contraste de l'abondance des uns et de l'indigence des autres, de la sécurité du soldat, à qui la manne tombe sans qu'il ait jamais besoin de penser au lendemain,¹ et des angoisses du peuple, qui n'obtient rien qu'au prix des travaux pénibles et des sueurs douloureuses ; ce contraste est fait pour porter le désespoir dans les cœurs.

Ajoutez, messieurs, que la présence des troupes, frappant l'imagination de la multitude, lui présentant l'idée du danger, se liant à des craintes, à des alarmes, excite une effervescence universelle ; les citoyens paisibles sont dans leurs foyers en proie à des terreurs de toute espèce. Le peuple ému, agité, attroupé, se livre à des mouvements impétueux, se précipite aveuglément dans le péril, et la crainte ne calcule ni ne raisonne. Ici les faits déposent pour nous.

Quelle est l'époque de la fermentation ? Le mouvement des soldats, l'appareil militaire de la séance royale V Avant, tout était tranquille ; l'agitation a commencé dans cette triste et mémorable journée. Est-ce donc à nous qu'il faut s'en prendre, si le peuple, qui nous a observés, a murmuré,

¹ The ' Séance Royale ' was held on 23 June.

s'il a conçu des alarmes lorsqu'il a vu des instruments de la violence dirigés non seulement contre lui, mais contre une assemblée qui doit être libre pour s'occuper avec liberté de toutes les causes de ses gémissements ? Comment le peuple ne s'agitait-il pas, lorsqu'on lui inspire des craintes contre le seul espoir qui lui reste ? Ne sait-il pas que si nous ne brisons ses fers, nous les aurons rendus plus pesants, nous aurons cimenté l'oppression, nous aurons livré sans défense nos concitoyens à la verge impitoyable de leurs ennemis, nous aurons ajouté à l'insolence du triomphe de ceux qui les dépouillent et qui les insultent ?

Que les conseillers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de prévenir tous les effets de l'éternelle jalousie entre les troupes nationales et les troupes étrangères¹, de réduire les soldats Français à n'être que de purs automates, de les séparer d'intérêts, de pensées, de sentiments d'avec leurs concitoyens ? Quelle imprudence dans leur système de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques ! Non, malgré le dévouement aveugle de l'obéissance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes ; ils verront en nous leurs parents, leurs amis, leur famille, occupée de leurs intérêts les plus précieux ; car ils font partie de cette nation qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa propriété, de son honneur. Non, de tels hommes, non, des Français ne feront jamais l'abandon total de leurs facultés intellectuelles ; ils ne croiront jamais que le devoir est de frapper sans s'enquérir quelles sont les victimes.

Ces soldats, bientôt unis et séparés par des dénominations qui deviennent le signal des partis ; ces soldats, dont le métier est de manier les armes, ne savent dans toutes leurs rixes que recourir au seul instrument dont ils connaissent la

¹ On the foreign régiments in the French army, see Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 374, 375.

puissance. De là naissent des combats d'homme à homme, bientôt de régiment à régiment, bientôt des troupes nationales aux troupes étrangères ; le soulèvement est dans tous les cœurs, la sédition marche tête levée ; on est obligé, par faiblesse, de voiler la loi militaire, et la discipline est énervée. Le plus affreux désordre menace la société ; tout est à craindre de ces légions qui, après être sorties du devoir, ne voient phis leur sûreté que dans la terreur qu'elles inspirent.

Enfin ont-ils prévu, les conseillers de ces mesures, ont-ils prévu les suites qu'elles entraînent pour la sécurité même du trône ? Ont-ils étudié, dans l'histoire de tous les peuples, comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées ? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes le's limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir ? Ont-ils lu dans le cœur de notre bon Eoi ? Connaissent-ils avec quelle horreur il regarderait ceux qui auraient allumé les flammes d'une sédition, d'une révolte peut-être (je le dis en frémissant, mais je dois le dire) ; ceux qui l'exposeraient à verser le sang de son peuple ; ceux qui seraient la cause première des rigueurs, des violences, des supplices dont une foule de malheureux serait la victime ?

Mais, messieurs, le temps presse ; je me reproche chaque moment que mon discours pourrait ravir à vos sages délibérations ; et j'espère que ces considérations, plutôt indiquées que présentées, mais dont l'évidence me paraît irrésistible, suffiront pour fonder la motion que j'ai l'honneur de vous proposer.

ⁱ Qu'il soit fait au Koi une très humble adresse, pour peindre à Sa Majesté les vives alarmes qu'inspire à l'Assemblée Nationale de son royaume l'abus qu'on s'est permis depuis quelque temps du nom d'un bon Eoi pour faire approcher de la capitale, et de cette ville de Versailles, un

train d'artillerie et des corps nombreux de troupes, tant étrangères que nationales, dont plusieurs se sont déjà cantonnés dans les villages voisins, et pour la formation annoncée de divers camps aux environs de ces deux villes.

' Qu'il soit représenté au Eoi, non seulement combien ces mesures sont opposées aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté pour le soulagement de ses peuples dans cette malheureuse circonstance de cherté et de disette des grains, mais encore combien elles sont Contraires à la liberté et à l'honneur de l'Assemblée Nationale, propres à altérer entre le Roi et ses peuples cette confiance qui fait la gloire et la sûreté du monarque, qui seule peut assurer le repos et la tranquillité du royaume, procurer enfin à la nation les fruits inestimables qu'elle attend des travaux et du zèle de cette Assemblée.

' Que Sa Majesté soit suppliée très respectueusement de rassurer ses fidèles sujets, en donnant les ordres nécessaires pour la cessation immédiate de ces mesures également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et du train d'artillerie aux lieux d'où on les a tirés.

' Et, attendu qu'il peut être convenable, en suite des inquiétudes et de l'effroi que ces mesures ont jeté dans le cœur des peuples, de pourvoir provisionnellement au maintien du calme et de la tranquillité, Sa Majesté sera suppliée d'ordonner que, dans les deux villes de Paris et de Versailles, il soit incessamment levé des gardes bourgeoises, qui, sous les ordres du Roi, suffiront pleinement à remplir ice but, sans augmenter autour de deux villes, travaillées des calamités de la disette, le nombre des consommateurs.'

THE ADDRESS TO THE KING (adopted 9 July 1789).

SIRE,

Vous avez invité l'Assemblée Nationale à vous témoigner sa confiance ; c'était aller au-devant du plus cher de ses vœux.

Nous venons déposer dans le sein de Votre Majesté les plus vives alarmes ; si nous en étions l'objet, si nous avions la faiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daignerait encore nous rassurer, et même, en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes, vous en dissiperiez la cause, vous ne laisseriez point d'incertitude sur la position de l'Assemblée Nationale.

Mais, Sire, nous n'implorons point votre protection, ce serait offenser votre justice ; nous avons conçu des craintes ; et, nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettants, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri, qui, en nous aplanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même, sans obstacle.

Les mouvements de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le Roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples ? S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels ? Que veut dire cet appareil menaçant ? Où sont les ennemis de l'État et du Roi qu'il faut subjuguier ? Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire ? • • • Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : *Nous chérissons notre Roi ; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.*

Sire, la religion de Votre Majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public.

Si ceux qui ont donné ces conseils à notre Roi avaient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amènerait le plus beau triomphe de la vérité.

L'État n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la confiance du plus pur, du plus vertueux des princes. Et

comment s'y prend-on, Sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets? Avez-vous prodigué leur sang? Êtes-vous cruel, implacable? Avez-vous abusé de la justice? Le peuple vous impute-t-il ses malheurs? vous nomme-t-il dans ses calamités? Ont-ils pu vous dire que le peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons? Non, non, ils ne l'ont pas fait; la calomnie du moins n'est pas absurde; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

Votre Majesté a vu récemment tout ce qu'elle peut sur son peuple; la subordination s'est rétablie dans la capitale agitée; les prisonniers mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers; et l'ordre public, qui peut-être aurait coûté des torrents de sang si Ton eût employé la force, un seul mot de votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot était un mot de paix; il était l'expression de votre cœur, et vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire! C'est celui de Louis IX, de Louis XII, de Henri IV; c'est le seul qui soit digne de vous.

Nous vous tromperions, Sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances: Cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer, de concert avec vous, la constitution, pour opérer la régénération du royaume: l'Assemblée Nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les pièges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

Où donc est le danger des troupes? affecteront de dire nos ennemis . . . Que veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement?

Le danger, Sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

Le danger est pour le peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir, La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple, au sein de l'indigence et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçants? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle ; et le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

Le danger est pour les troupes. Des soldats Français, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

Le danger, Sire, menace les travaux, qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvements passionnés ; nous ne sommes que des hommes : la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles, peuvent entraîner au-delà du but ; nous serons obsédés de conseils violents, démesurés ; et la raison calme, la tranquille sagesse, ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres et des scènes factieuses.

Le danger, Sire, est plus terrible encore ; et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes ; plus d'une entreprise fatale aux nations et aux rois s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la na-

tion, et qui ne savent que vous la représenter selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, séditeuse ; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles.

Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte.

Prêts à résister à tous les commandements arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance ; et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés : renvoyez cette artillerie, destinée à couvrir nos frontières ; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation, que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers. Votre Majesté n'en a pas besoin : eh ! pourquoi un monarque adoré de vingt-cinq millions de Français, ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers ?

Sire, au milieu de vos enfants, soyez gardé par leur amour. Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminents de la royauté sur la base immuable de la liberté du peuple ; mais lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentiments, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte ? Ah ! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent est la seule pure, la seule inébranlable ; elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle.

IV.

ON THE 'VETO' September 1789).

AFTER the taking of the Bastille on 14 July 1789, the members of the National Assembly set to work on the task of drawing up a regular constitution for France. Many weeks were wasted in discussing chapter I of the new Constitution, which was intended to embody a *Déclaration* of the Rights of Man, and it was not until 28 August that Chapter II, which was entitled 'Of the Government of France,' was laid before the Assembly by the reporter of the original Constitutional Committee, Jean Joseph Mounier. The first Constitutional Committee, elected 14th July, consisted of Mounier, Tailevrand, Bishop of Autun, the Abbé Siéyès, the Comte de Clgrmont-Tonnerre, the Comte de Lally-Tollendal, Champion de Cice, Archbiñop of Bordeaux, Le Chapelier and Bergasse, and the constitution, which the majority in it advocated, was based on the model given them by England, and provided for two *législative* chambers and the absolute veto of the monarch upon all measures passed in them. But the day orahese moderate men was over ; a belief that they could invent a perfect constitution out of their own heads, and a feeling that it would be undignified for France to imitate England, possessed the minds of the majority of the deputies, who listened to the ideas of the Committee with marked disfavour. Though the question had not yet been formulated, the issue was at once raised, whether the King should have the power to veto or refuse his consent to any measure passed by the *législature*, and the Vicomte de Noailles, a young nobleman, who had served in America and imbibed *démocratie* notions there, laid down the lines of the discussion in the following manner : (1) What is meant by the royal consent? (2) Is it necessary to acts of the *législature* ? (3) In what cases and in what manner ought it to be exercised ? Mirabeau with his wonderful political sagacity grasped the importance of the [question, and quickly determined to support the right of the monarch to veto the acts of his parliament. He knew from his knowledge of English history and his *expérience* of English politics that any king, who persistently opposed the wishes of his people, as expressed through their *représentatives*, would be

expelled from his throne, and therefore did not fear with his contemporaries that the possession of the power of vetoing a measure, would tend to absolutism, while the existence of such a power would keep the législature from coming to hasty décisions and act as a drag upon over-impetuosity. He employed the Marquis de Casaux, a friend of the Duc de la Rochefoucauld, and an English subject, to draw up a speech for him on this question, which he delivered before the Assembly on September 1. Charles, Marquis de Casaux¹, was a large owner of property in the island of _____ in the West Indies, and had become an English subject, when that island passed into the possession of the English at the peace of Paris in 1763. He had been elected a Fellow of the Royal Society, and had published many pamphlets of which the most notable were *Essai sur l'art de cultiver la canne et d'en extraire le sucre*, in 1781, *Questions à examiner avant Vasselée des États-Généraux*, in 1788, and *Simplicité de Vidée d'une constitution* in 1789. Mirabeau had confidence in his knowledge of English politics, and it was really the latest brochure of Casaux, with interpolations of his own which he read from the tribune on 1 September 1789, obviously to the chagrin of his former collaborators, Duroveray and Etienne Dumont. It was more than a speech on the question of the veto, it laid down a regular programme, and in spite of the remarks of Dumont upon it, it will always rank as one of the most important utterances of the great orator. It was ail in vain, however; the notion of a suspensive veto, resembling that possessed by the Président of the United States, which was favoured by Lafayette, won the day and was granted to the King by 673 votes to 325 on 11 September, and it was also decided by 499 votes to 89 that the future législature of France should consist of one chamber. The original Constitutional Committee at once resigned. Siéyès, Talleyrand and Le Chapelier were re-elected to its successor, and the work of drawing up the Constitution was entrusted to them, and to a group of men, who like them represented more accurately the attitude of the majority of the deputies in the Assembly, namely Target, Thouret, Desmeuniers, Tronchet and Rabaut de Saint-Etienne.

The remarks of Etienne Dumont upon this speech are very interesting and are worth quoting at length, though his jealousy of

¹ See *Un plagiat Oratoire de Mirabeau*, par F. A. Aulard in the *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux* for December, 1880.

Mirabeau's having used the services of the Marquis de Casaux instead of his own is very obvious. ' Soon after the discussion of the decrees of the 4th of August,' he writes^{1, 4} constitutional questions were introduced, and one of the most important was that of the *veto*. It must not be supposed that this subject underwent a regular debate similar to those in the English House of Commons. A list of speakers for and against was made out; each appeared, manuscript in hand, and read a dissertation unconnected with anything that had been urged by preceding orators. I can imagine nothing more disgustingly tedious than this species of académie lecture,—the reading of those heavy pamphlets teeming with répétitions and devoid of any continued chain of argument. The form of a debate in which each speaks either to reply or attack, stimulâtes ail the faculties and keeps up the attention ; bût those préparé speeches refuted objections which had never been urged and did not réfute those which had been urged. The proceedings were always in the same stage ; each speaker opened the question, as if no other had preceded him, and nothing but the fanaticism attendant upon public events, could hâve resisted the mortal *ennui* of these sittings. Mirabeau had determined to support the *absolute veto*, considered of vital importance to the monarchy; but with regard to the manner of treating this question, he had placed himself under the tuition of the Marquis de Casaux, author of an unintelligible book on the mechanism of human societies, and of another entitled " Simplicity of the idea of a Constitution," which no one had been able to understand or read. I believe that for once Mirabeau was not sorry to proceed with out us. He therefore concealed from us his alliance with his apocalyptic friend, and merely informed us that he was préparé and had made a few notes, which he should developé in the tribune. After being forced to listen to so many exécration speeches, Mirabeau's appearance in the tribune delighted everybody; but scarcely had he begun when I recognized the style and doctrines of Casaux. The embarrassed constructions, the singularity of the words, the lengthy periods and the obscurity of the reasoning soon cooled the attention of the Assembly. It was at length made out that he supported the absolute veto, and this excited much disapprobation. Mirabeau, who had scarcely looked

¹ *Recoïlections of Mirabeau*, by Etienne Dumont, translation of 1832, pp. 122-1*5.

at this trash before he left home, threw himself immediately into digressions, inveighed against despotism, and by some smart things, which he had always at command, obtained the applause of the galleries ; but the moment he reverted to his fatal manuscript, the tumult again commenced and he had much difficulty in getting to the end of his speech, although on such occasions his courage ne ver deserted him. By supporting the absolute veto, Mirabeau gave great offence to the popular party ; but his speech was so obscure, that the galleries never found out what side of the question he had taken, and the Palais Royal, who were in a frenzy against the supporters of the absolute veto, did not cease to consider Mirabeau one of its most zealous opponents. That which would have destroyed the popularity of any other, seemed to have no power over his. The *côté gauche* thought that he had affected obscurity on this occasion in order to be able to turn to any side of the question ; so that the nonsense of CasaUx was imputed to a profound politician, and pure Machiavelism was traced in every part of a writing, which no one could understand. I never saw Mirabeau out of countenance but this once. He confessed to me that as he proceeded with the manuscript, which he had not before read, he felt himself in a cold perspiration ; and that he had omitted one half of it without being able to substitute anything in its stead, having in his over-confidence in Casaux, neglected to study the subject.'

MESSIEUKS, dans la monarchie la mieux organisée, l'autorité royale est toujours l'objet des craintes des meilleurs citoyens ; celui que la loi met au-dessus de tous devient aisément le rival de la loi. Assez puissant pour protéger la constitution, il est souvent tenté de la détruire. La marche uniforme qu'a suivie partout l'autorité des rois n'a que trop enseigné la nécessité de les surveiller. Cette défiance, salulaire en soi, nous porte naturellement à désirer de contenir un pouvoir si redoutable. Une secrète terreur nous éloigne, malgré nous, des moyens dont il faut armer le chef suprême de la nation, afin qu'il puisse remplir les fonctions qui lui sont assignées.

Cependant, si l'on considère de sang-froid les principes et la nature d'un gouvernement monarchique, institué sur

la base de la souveraineté du peuple¹ ; si Ton examine attentivement les circonstances qui donnent lieu à sa formation, on verra que le monarque doit être considéré plutôt comme le protecteur des peuples, que comme l'ennemi de leur bonheur.

Deux pouvoirs sont nécessaires à l'existence et aux fonctions du corps politique : celui de vouloir, et celui d'agir. Par le premier, la société établit les règles qui doivent la conduire au but qu'elle se propose, et qui est incontestablement le bien de tous. Par le second ces règles s'exécutent, et la force publique sert à faire triompher la société des obstacles que cette exécution pourrait rencontrer dans l'opposition des volontés individuelles².

Chez une grande nation, ces deux pouvoirs ne peuvent être exercés par elle-même ; de là la nécessité des représentants du peuple pour l'exercice de la faculté de vouloir, ou de la puissance législative ; de là encore la nécessité d'une autre espèce de représentants pour l'exercice de la faculté d'agir, ou de la puissance executive.

Plus la nation est considérable, plus il importe que cette dernière puissance soit active ; de là la nécessité d'un chef unique et suprême, d'un gouvernement monarchique dans les grands États, où les convulsions, les démembrements seraient infiniment à craindre, s'il n'existait une force suffisante pour en réunir toutes les parties et tourner vers un centre commun leur activité.

L'une et l'autre de ces puissances sont également nécessaires, également chères à la nation. Il y a cependant ceci de remarquable : c'est que la puissance executive, agissant continuellement sur le peuple, est dans un rapport plus immédiat

¹ **The third Article** of the **Déclaration** of the **Rights of Man laid down**: *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.*

² **This** theory is **found** in Rousseau's *Contrat Social*, **book I I I . ch. ii.** : *Toute action libre a deux causes qui concourent à la produire ; l'une morale, savoir la volonté qui détermine l'acte ; l'autre physique, savoir la puissance qui l'exécute . . . Le corps politique a les ?nêmes mobiles ; on y distingue de même la Jorce et la volonté ; celle-ci sous le nom de puissance législative, l'autre sous le nom de puissance executive.*

avec lui ; que, chargée du soin de maintenir l'équilibre, d'empêcher les partialités, les préférences vers lesquelles le petit nombre tend sans cesse au préjudice du plus grand, il importe à ce même peuple que cette puissance ait constamment en main un moyen sûr de se maintenir.

Ce moyen existe dans le droit attribué au chef suprême de la nation, d'examiner les actes de la puissance législative, et de leur donner ou de leur refuser le caractère sacré de lois.

Appelé par son institution même à être tout à la fois l'exécuteur de la loi et le protecteur du peuple, le monarque pourrait être forcé de tourner contre le peuple la force publique, si son intervention n'était pas requise pour compléter les actes de la législation, en les déclarant conformes à la volonté générale.

Cette prérogative du monarque est particulièrement essentielle dans tout État où le pouvoir législatif ne pouvant en aucune manière être exercé par le peuple lui-même, il est forcé de le confier à des représentants.

La nature des choses ne tournant pas nécessairement le choix de ces représentants vers les plus dignes, mais vers ceux que leur situation, leur fortune, et des circonstances particulières désignent comme pouvant faire le plus volontiers le sacrifice de leur temps à la chose publique, il résultera toujours, du choix de ces représentants du peuple, une espèce d'aristocratie de fait, qui, tendant sans cesse à acquérir une consistance légale, deviendra également hostile pour le monarque à qui elle voudra s'égaliser, et pour le peuple qu'elle cherchera toujours à tenir dans l'abaissement.

De là cette alliance naturelle et nécessaire entre le prince et le peuple contre toute espèce d'aristocratie ; alliance fondée sur ce qu'ayant les mêmes intérêts, les mêmes craintes, ils doivent avoir un même but, et par conséquent une même volonté.

Si, d'un côté, la grandeur du prince dépend de la prospérité du peuple, le bonheur du peuple repose principalement sur la puissance tutélaire du prince.

Ce n'est donc point pour son avantage particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple ; et c'est dans ce sens que Ton peut et que Ton doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation.

J'ai supposé jusqu'ici un ordre de choses vers lequel nous marchons à grands pas, je veux dire une monarchie organisée et constituée; mais comme nous ne sommes point encore arrivés à cet ordre de choses, je dois m'expliquer hautement. Je pense que le droit de suspendre, et même d'arrêter l'action du Corps Législatif, doit appartenir au Roi quand la constitution sera faite, et qu'il s'agira seulement de la maintenir. Mais ce droit d'arrêter, ce veto ne saurait s'exercer quand il s'agit de créer la constitution; je ne conçois pas comment on pourrait disputer à un peuple le droit de se donner à lui-même la constitution par laquelle il lui plaît d'être gouverné désormais.

Cherchons donc uniquement, si, dans la constitution à créer, la sanction royale doit entrer comme partie intégrante de la législature.

Certainement, à qui ne saisit que les surfaces, de grandes objections s'offrent contre l'idée d'un veto exercé par un individu quelconque contre le vœu des représentants du peuple. Lorsqu'on suppose que l'Assemblée Nationale, composée de ses vrais éléments, présente au prince le fruit de ses délibérations par tête, lui offre le résultat de la discussion la plus libre et la plus éclairée, le produit de toutes les connaissances qu'elle a pu recueillir, il semble que c'est là tout ce que la prudence humaine exige pour constater, je ne dis pas seulement la volonté, mais la raison générale ; et sans doute, sous ce point de vue abstrait, il paraît répugner au bon sens d'admettre qu'un homme seul ait le droit de répondre : Je m'oppose à cette volonté, à cette raison générale. Cette idée devient même plus choquante encore lorsqu'il doit être établi par la constitution que

l'homme armé de ce terrible veto le sera de toute la force publique, sans laquelle la volonté générale ne peut jamais être assurée de son exécution.

Toutes ces objections disparaissent devant cette grande vérité, que sans un droit de résistance dans la main du dépositaire de la force publique, cette force pourrait souvent être réclamée et employée malgré lui à exécuter des volontés contraires à la volonté générale.

Or, pour démontrer par un exemple que ce danger existerait, si le prince était dépouillé du veto sur toutes les propositions de loi que lui présenterait l'Assemblée Nationale, je ne demande que la supposition d'un mauvais choix de représentants, et deux règlements intérieurs déjà proposés et autorisés par l'exemple de l'Angleterre ; savoir :

L'exclusion du public de la chambre nationale sur la simple réquisition d'un membre de l'assemblée¹, et l'interdiction aux papiers publics de rendre compte de ses délibérations².

Ces deux règlements obtenus, il est évident qu'on passerait bientôt à l'expulsion de tout membre indiscret ; et la terreur du despotisme de l'assemblée agissant sur l'assemblée même, il ne faudrait plus, sous un prince faible, qu'un peu de temps et d'adresse pour établir *légalement* la domination de douze cents aristocrates, réduire l'autorité royale à n'être que l'instrument passif de leurs volontés, et replonger le peuple dans cet état d'avilissement qui accompagne toujours la servitude du prince.

Le prince est le représentant perpétuel du peuple, comme

¹ This was the case in the English House of Commons up to 31 May 1875, when a new rule was established that if any member drew attention to the presence of strangers in the House, the Speaker should put the question that strangers do withdraw, instead of immediately ordering them to withdraw. (See *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings, and Usage of Parliament*, by Sir T. Erskine May, 9th édition, 1883, pp. 267-269.)

² Reports of debates in the House of Commons without the special leave of the House were formally prohibited in 1642, and the order prohibiting the publication of debates in the newspapers is still retained upon the Journals of the House. (Op. Cit. p. 93.)

les députés sont ses représentants élus à certaines époques. Les droits de l'un, comme ceux des autres, ne sont fondés que sur leur utilité à ceux qui les ont établis.

Personne ne réclame contre le *veto* de l'Assemblée Nationale, qui n'est effectivement qu'un droit du peuple confié à ses *représentants*, pour s'opposer à toute proposition qui tendrait au rétablissement du despotisme ministériel. Pourquoi donc réclamer contre le *veto* du prince, qui n'est aussi qu'un droit du peuple *confié spécialement au prince*, parce que le prince est aussi intéressé que le peuple à prévenir l'établissement de l'aristocratie ?

Mais, dit-on, les députés du peuple dans l'Assemblée Nationale n'étant revêtus du pouvoir que pour un temps limité, et n'ayant aucune partie du pouvoir exécutif, l'abus qu'ils peuvent faire de leur *veto* ne peut être d'une conséquence aussi funeste que celui qu'un prince inamovible opposerait à une loi juste et raisonnable.

Premièrement, si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentants du peuple de prolonger, et bientôt après d'éterniser leur députation (c'est ainsi, et non, comme on vous l'a dit, par la suppression de la Chambre des Pairs, que le Long Parlement renversa la liberté politique de la Grande-Bretagne)¹ ? Qui les empêchera même de s'approprier la partie du pouvoir exécutif qui dispose des emplois et des grâces ? Manqueront-ils de prétextes pour justifier cette usurpation ? Les emplois sont si scandaleusement remplis ! les grâces si indignement prostituées ! &c.

Secondement le *veto*, soit du prince, soit des députés à l'Assemblée Nationale, n'a d'autre vertu que d'arrêter une proposition : il ne peut donc résulter d'un *veto*, quel qu'il soit, qu'une inaction du pouvoir exécutif à cet effet.

¹ The Long Parliament met in 1640 ; the House of Lords was abolished by a resolution of the House of Commons on 6 February 1649, and Cromwell forcibly expelled the Commons on 20 April 1653. The Long Parliament met again on 8 May 1659, and held its last sitting on 16 March 1660. The Triennial Act to fix the duration of Parliaments to three years was passed in 1694, and the Septennial Act in 1716.

Troisièmement le veto du prince peut, sans doute, s'opposer à une bonne loi ; mais il peut préserver d'une mauvaise, dont la possibilité ne saurait être contestée.

Quatrièmement, je supposerai qu'en effet le veto du prince empêche l'établissement de la loi la plus sage et la plus avantageuse à la nation, qu'arrivera-t-il *si le retour ANNUEL de VAssemblée Nationale est aussi solidement assuré que la couronne sur la tête du prince qui la porte*, c'est-à-dire, si le retour annuel de l'Assemblée Nationale est assuré par une loi vraiment constitutionnelle, qui défende, sous peine de conviction d'imbécillité, de proposer ni la concession d'aucune espèce d'impôt, ni l'établissement de la force militaire pour plus d'une année ⁻¹ ? Supposons que le prince ait usé de son veto, l'Assemblée déterminera d'abord si l'usage qu'il en a fait, a ou n'a pas des conséquences fâcheuses pour la liberté. Dans le second cas, la difficulté élevée par l'interposition du veto se trouvant nulle ou d'une légère importance, l'Assemblée Nationale votera l'impôt et l'armée pour le terme ordinaire, et dès lors tout reste dans l'ordre accoutumé.

Dans le premier cas, l'Assemblée aura divers moyens d'influer sur la volonté du Roi : elle pourra refuser l'impôt ; elle pourra refuser l'armée : elle pourra refuser l'un et l'autre, ou simplement ne les voter que pour un terme très court. Quel que soit celui de ces partis qu'adopte l'Assemblée, le prince, menacé de la paralysie du pouvoir exécutif à une époque connue, n'a plus d'autre moyen que d'en appeler à son peuple, en dissolvant l'Assemblée.

Si donc alors le peuple renvoie les mêmes députés à l'Assemblée, ne faudra-t-il pas que le prince obéisse ? car c'est là le vrai mot, quelque idée qu'on lui ait donné jusqu' alors de sa prétendue souveraineté, lorsqu'il cesse d'être uni d'opinion avec son peuple et que le peuple est éclairé.

Supposez maintenant le droit du veto enlevé au prince, et le prince obligé de sanctionner une mauvaise loi : vous

¹ This is a référence to the custom of passing the Mutiny Act for a year only, by the English Parliament since 1689.

n'avez plus d'espoir que dans une insurrection générale, dont l'issue la plus heureuse serait probablement plus funeste aux indignes représentants du peuple que la dissolution de leur Assemblée. Mais est-il bien certain que cette insurrection ne serait funeste qu'aux indignes représentants du peuple ?... J'y vois encore une ressource pour les partisans du despotisme des ministres. J'y vois le danger imminent de la paix publique troublée et peut-être violée ; j'y vois l'incendie presque inévitable, et trop longtemps à craindre dans un État où une révolution si nécessaire, mais si rapide, a laissé des germes de division et de haine, que l'affermissement de la constitution, par les travaux successifs de l'Assemblée, peut seul étouffer.

Vous le voyez, messieurs, j'ai partout supposé la permanence de l'Assemblée Nationale, et j'en ai même tiré tous mes arguments en faveur de la sanction royale, qui me paraît le rempart inexpugnable de la liberté politique, pourvu que le Roi ne puisse jamais s'obstiner dans son veto sans dissoudre, ni dissoudre sans convoquer immédiatement une autre Assemblée, parce que la constitution ne doit pas permettre que le corps social soit jamais sans représentants ; pourvu qu'une loi constitutionnelle déclare tous les impôts, et même l'armée, annulés de droit, trois mois après la dissolution de l'Assemblée Nationale ; pourvu enfin que la responsabilité des ministres soit toujours exercée avec la plus inflexible rigueur : et quand la chose publique ne devrait pas s'améliorer, chaque année, des progrès de la raison publique, ne suffirait-il pas, pour nous décider à prononcer l'annualité de l'Assemblée Nationale, de jeter un coup d'œil sur l'effrayante étendue de nos devoirs¹ ?

Les finances, seules, appellent peut-être pour un demi-siècle nos travaux.

Qui de nous, j'ose le demander, a calculé l'action im-

¹ The way in which Mirabeau turns from the constitutional question to the practical issues, which the Assembly ought to face, is most characteristic of his political genius.

médiate et la réaction plus éloignée de cette multitude d'impôts* qui nous écrase, sur la richesse générale, dont on reconnaît enfin que Ton ne peut plus se passer ?

Est-il un seul de nos impôts dont on ait imaginé d'approfondir l'influence sur l'aisance du travailleur, aisance sans laquelle une nation ne peut jamais être riche ?

Savez-vous jusqu'à quel point l'inquisition, l'espionnage et la délation assurent le produit des uns ? Etes-vous assez instruits que le génie fiscal n'a recours qu'au fusil, à la potence, et aux galères, pour prévenir la diminution des autres ?

Est-il impossible d'imaginer quelque chose de moins ridiculement absurde, de moins horriblement partial, que ce système de finance que nos grands financiers ont trouvé si bien balancé jusqu'à présent ?

A-t-on des idées assez claires de la propriété, et ces idées sont-elles assez répandues dans la généralité des hommes, pour assurer aux lois qu'elles produiront cette espèce d'obéissance qui ne répugne jamais à l'homme raisonnable, et qui honore l'homme de bien ?

Aurez-vous jamais un crédit national, aussi longtemps qu'une loi ne vous garantira pas que tous les ans la nation assemblée recevra des administrateurs des finances un compte exact de leur gestion ; que tous les créanciers de l'État pourront demander chaque année à la nation le paiement des intérêts qui leur sont dus ; que tous les ans, enfin, l'étranger saura où trouver la nation qui craindra toujours de se déshonorer, ce qui n'inquiétera jamais les ministres ?

Si vous passez des finances au code civil et criminel, ne voyez-vous pas que l'impossibilité d'en rédiger qui soient dignes de vous avant une longue période, ne saurait vous dispenser de profiter des lumières qui seront l'acquisition de chaque année ? Vous en reposerez-vous encore, pour les améliorations provisoires qui peuvent s'adapter aux circonstances, sur des ministres qui croiront avoir tout fait quand ils auront dit : *Le Roi sait tout, car je lui ai tout appris, et je*

n'ai fait qu'exécuter ses ordres absolus, que je lui ai dit de me donner ?

Peut-être, pour éloigner le retour des Assemblées Nationales, on vous proposera une commission intermédiaire¹ : mais cette commission intermédiaire fera ce que ferait l'Assemblée Nationale, et alors je ne vois pas pourquoi celle-ci ne se rassemblerait pas ; ou elle n'aura pas le pouvoir de faire ce que ferait l'Assemblée Nationale, et alors elle ne la suppléera pas. Et ne voyez-vous pas d'ailleurs que cette commission deviendrait le corps où le ministère viendrait se recruter, et que, pour y parvenir, on deviendrait insensiblement le docile instrument de la cour et de l'intrigue ?

On a soutenu que le peu d'esprit public s'oppose au retour annuel de l'Assemblée Nationale. Mais comment formerez-vous mieux cet esprit public qu'en rapprochant les époques où chaque citoyen sera appelé à en donner des preuves ? Pouvait-il exister, cet esprit public, quand la fatale division des ordres absorbait tout ce qu'elle n'avilissait pas ; quand tous les citoyens, grands et petits, n'avaient d'autres ressources contre les humiliations que l'insouciance, et d'autre dédommagement de leur nullité que le spectacle, la chasse, l'intrigue, la cabale, le jeu, tous les vices ?

On a objecté les frais immenses d'une élection et d'une Assemblée Nationale annuelle² !

Tout est calculé ; trois millions forment la substance de cette grande objection. Et que sont trois millions pour une nation qui en paie six cents, et qui n'en aurait pas trois cent cinquante à payer, si depuis trente ans elle avait eu annuellement une assemblée nationale ?

On a été jusqu'à me dire : *Qui voudra être membre de VAssemblée Nationale, si elle a des sessions annuelles ?* Et je réponds à ces étranges paroles : Ce ne sera pas vous qui le de-

¹ Such commissions intermédiaires were often appointed by the early States-Generals in the fourteenth and fifteenth centuries.

² Each deputy to the States-General of 1789, which developed into the Constituent Assembly, received an income from the State of eighteen livres a day.

mandez.... ; mais ce sera tout digne membre du clergé qui voudra et qui pourra prouver aux malheureux combien le clergé est utile.... ; tout digne membre de la noblesse qui voudra et pourra prouver à la nation que la noblesse aussi peut la servir de plus d'une manière ; ce sera tout membre des communes qui voudra pouvoir dire à tout noble enorgueilli de son titre : Combien de fois avez-vous siégé parmi les législateurs ?

Enfin, les Anglais, qui ont tout fait, dit-on, s'assemblent néanmoins tous les ans, et trouvent toujours quelque chose à faire.... ; et les Français, qui ont tout à faire, ne s'assembleraient pas tous les ans !....

Nous aurons donc une assemblée permanente, et cette institution sublime serait à elle seule le contre-poids suffisant du veto royal.

Quoi ! disent ceux qu'un grand pouvoir effraie, parce qu'ils ne savent le juger que par ses abus, le veto royal serait sans limites ! Il n'y aurait pas un moment déterminé par la constitution, où ce veto ne pourrait plus entraver la puissance législative ! Ne serait-ce pas un despotisme que le gouvernement où le Roi pourrait dire : Voilà la volonté de mon peuple ; mais la mienne lui est contraire, et c'est la mienne qui prévaudra ?

Ceux qui sont agités de cette crainte proposent ce qu'ils appellent un veto *suspensif*, c'est-à-dire, que le Roi pourra refuser sa sanction à un projet de loi qu'il désapprouve ; il pourra dissoudre l'Assemblée Nationale ou en attendre une nouvelle ; mais si cette nouvelle assemblée lui représente la même loi qu'il a rejetée, il sera forcé de l'admettre.

Voici leur raisonnement dans toute sa force : * Quand le Roi refuse de sanctionner la loi que l'Assemblée Nationale lui propose, il est à supposer qu'il juge cette loi contraire aux intérêts du peuple, ou qu'elle usurpe sur le pouvoir exécutif, qui réside en lui, et qu'il doit défendre : dans ce cas, il en appelle à la nation ; elle nomme une nouvelle législature, elle confie son vœu à ses nouveaux représentants ;

par conséquent, elle prononce ; il faut que le Roi se soumette, ou qu'il dénie l'autorité du tribunal suprême auquel lui-même en avait appelé/

Cette objection est très spécieuse, et je ne suis parvenu à en sentir la fausseté qu'en examinant la question sous tous ses aspects ; mais on a pu déjà voir, et l'on remarquera davantage encore dans le cours des opinions, que :

1. Elle suppose faussement qu'il est impossible qu'une seconde législature n'apporte pas le vœu du peuple.

2. Elle suppose faussement que le Roi sera tenté de prolonger son veto contre le vœu connu de la nation.

3. Elle suppose que le veto *suspensif* n'a point d'inconvénients, tandis qu'à plusieurs égards il a les mêmes inconvénients que si l'on n'accordait au Roi aucun veto.

Il a fallu rendre la couronne héréditaire pour qu'elle ne fût pas une cause perpétuelle de bouleversement. Il en est résulté la nécessité de rendre la personne du Roi irréprochable et sacrée, sans quoi on n'aurait jamais mis le trône à l'abri des ambitieux. Or, quelle n'est pas déjà la puissance d'un chef héréditaire et rendu inviolable ! Le refus de faire exécuter une loi qu'il jugerait contraire à des intérêts, dont sa qualité de chef du pouvoir exécutif le rend gardien, ce refus suffira-t-il pour le faire déchoir de ses hautes prérogatives ? Ce serait détruire d'une main ce que vous auriez élevé de l'autre : ce serait associer à une précaution de paix et de sûreté le moyen le plus propre à soulever sans cesse les plus terribles orages.

Passez de cette considération aux instruments du pouvoir, qui doivent être entre les mains du chef de la nation, C'est à vingt-cinq millions d'hommes qu'il doit commander ; c'est sur tous les points d'une étendue de trente mille lieues carrées que son pouvoir doit être sans cesse prêt à se montrer pour protéger ou défendre : et l'on prétendrait que le chef, dépositaire légitime des moyens que ce pouvoir exige, pourrait être contraint de faire exécuter des lois qu'il n'aurait pas consenties ! Mais par quels troubles affreux,

par quelles insurrections convulsives et sanguinaires voudrait-on donc nous faire passer pour combattre sa résistance? Quand la loi est sous la sauvegarde de l'opinion publique, elle devient vraiment impérieuse pour le chef que vous avez armé de toute la force publique : mais quel est le moment où Ton peut compter sur cet empire de l'opinion publique? N'est-ce pas lorsque le chef du pouvoir exécutif a lui-même donné son consentement à la loi, et que ce consentement est connu de tous les citoyens? N'est-ce pas uniquement alors que l'opinion publique la place irrévocablement au-dessus de lui, et le force, à sous peine de devenir un objet d'horreur, à exécuter ce qu'il a promis? car son consentement, en qualité de chef de la puissance exécutive, n'est autre chose que l'engagement solennel de faire exécuter la loi qu'il vient de revêtir de sa sanction.

Et qu'on ne dise pas que les généraux d'armées sont dépositaires de très grandes forces, et sont néanmoins obligés d'obéir à des ordres supérieurs, quelle que soit leur opinion sur la nature de ces ordres. Les généraux d'armées ne sont pas des chefs héréditaires : leur personne n'est pas inviolable ; leur autorité cesse en la présence de celui dont ils exécutent les ordres : et si l'on voulait pousser plus loin la comparaison, l'on serait forcé de convenir que ceux-là sont, pour l'ordinaire, de très mauvais généraux, qui exécutent des dispositions qu'ils n'ont pas approuvées. Voilà donc les dangers que vous allez courir. Et dans quel but? Où est le véritable efficace du *veto* suspensif?

N'est-il pas besoin, comme dans mon système, que certaines précautions contre le *veto* royal soient prises dans la constitution? Si le Roi renverse les précautions, ne se mettra-t-il pas aisément au-dessus de la loi? Votre formule est donc inutile dans votre propre théorie ; et je la prouve dangereuse dans la mienne.

On ne peut supposer le refus de la sanction royale que dans deux cas.

Dans celui **ou** le **monarque** jugerait que la **loi proposée**

blesserait les intérêts de la nation, et dans celui où, trompé par ses ministres, il résisterait à des lois contraires à leurs vues personnelles.

Or, dans Tune et l'autre de ces suppositions, le Roi où ses ministres, privés de la faculté d'empêcher la loi par le moyen paisible d'un *veto* légal, n'auraient-ils pas recours à une résistance illégale et violente, selon qu'ils mettraient à la loi plus ou moins d'importance? Peut-on douter qu'ils ne préparassent leurs moyens de très bonne heure? Car il est toujours facile de préjuger le degré d'attachement que la puissance législative aura pour sa loi. II se pourrait donc que le pouvoir législatif se trouvât enchaîné, à l'instant marqué par la constitution, pour rendre le *veto* royal impuissant; tandis que, si ce *veto* reste toujours possible, la résistance illégale et violente devenant inutile au prince, ne peut plus être employée, sans en faire, aux yeux de toute la nation, une révolte contre la constitution, circonstance qui rend bientôt une telle résistance infiniment dangereuse pour le Roi lui-même, et surtout pour ses ministres. Remarquez bien que ce danger n'est plus le même lorsque le prince n'aurait résisté qu'à une loi qu'il n'aurait pas consentie.

Dans ce dernier cas, comme la résistance violente et illégale peut toujours être appuyée par des prétextes plausibles, l'insurrection du pouvoir exécutif contre la constitution trouve toujours des partisans, surtout quand elle est le fait du monarque. Avec quelle facilité la Suède n'est-elle pas retournée au despotisme, pour avoir voulu que son Roi, quoique héréditaire, ne fût que l'instrument passif et aveugle des volontés du sénat?¹

N'armons donc pas le Roi contre le pouvoir législatif, en lui faisant entrevoir un instant quelconque où l'on se passerait de sa volonté, et où, par conséquent, il n'en serait que l'exécuteur aveugle et forcé. Sachons voir que la nation

¹ In 1772, Gustavus III, King of Sweden, overthrew the dominion of the Swedish aristocracy, as represented in the Diet, and issued a new constitution for Sweden, which gave the King the supreme executive power.

trouvera plus de sûreté et de tranquillité dans des lois expressément consenties par son. chef, que dans des résolutions où il n'aurait aucune part et qui contrasteraient avec la puissance dont il faudrait, en tout état de cause, le revêtir. Sachons que, dès que nous avons placé la couronne dans une famille désignée, que nous en avons fait le patrimoine de ses aînés, il est imprudent de les alarmer, en les assujettissant à un pouvoir législatif, dont la force reste en leurs mains, et où cependant leur opinion- serait méprisée. Ce mépris revient enfin à la personne ; et le dépositaire de toutes les forces de l'empire Français ne peut pas être méprisé sans les plus grands dangers.

Par une suite de ces considérations puisées dans le cœur humain et dans l'expérience, le Roi doit avoir le pouvoir d'agir sur l'Assemblée Nationale, en la faisant réélire. Cette sorte d'action est nécessaire pour laisser au Roi un moyen légal et paisible de faire à son tour agréer des lois qu'il jugerait utiles à la nation, et auxquelles l'Assemblée Nationale résisterait : rien ne serait moins dangereux ; car il faudrait bien que le Roi comptât sur le vœu de la nation, si, pour faire agréer une loi, il avait recours à une élection de nouveaux membres : et quand la nation et le Roi se réunissent à désirer une loi, la résistance du Corps Législatif ne peut plus avoir que deux causes : ou la corruption de ses membres, et alors le remplacement est un bien ; ou un doute sur l'opinion publique ; et alors le meilleur moyen de l'éclairer est, sans doute, une élection de nouveaux membres.

Je me résume en un seul mot, messieurs : annualité de l'Assemblée Nationale ; annualité de l'armée ; annualité de l'impôt ; responsabilité des ministres ; et la sanction royale, sans restriction écrite, mais parfaitement limitée de fait, sera le *palladium* de la liberté nationale, et le plus précieux exercice de la liberté du peuple.

V.

ON M. NECKEE'S FINANCIAL PROJEKT (26 September and 2 October 1789).

THE Constituent Assembly's favourite labour of constitution-making was often interrupted by the necessity of considering the actual state of things in France. One such interruption took place on 4 August after the reading of Salomon's report on the disturbances in the provinces, when a sort of delirium seized hold of the minds of the deputies ; more than one was caused by the state of the finances. It was on account of the national bankruptcy, which was threatening France, that the States-General had been summoned, and Necker lost no opportunity of pressing the financial needs of the country upon the consideration of the Assembly. On 7 August he reported that hardly any taxes had been paid for over three months, though the Assembly had decreed during the struggle between the orders that ail taxes should continue to be paid provisionally, and it was not likely that they would be paid more regularly after the decrees of 4 August. Necker was therefore directed to raise a loan of thirty millions of livres at the rate of four and a half per cent interest instead of at five per cent, as he had proposed. Only 2,600,000 livres was subscribed on these terms, and on 27 August Necker asked to be allowed to raise a further loan of eighty millions at five per cent. Permission was granted, but only thirty-three millions was subscribed, and it became obvious that the *crédit* of the State was gone. This being so, on 24 September Necker proposed the levy of a *spécial* tax of twenty-five per cent of ail incomes to be paid on the taxpayers own valuations within three years. The proposai was an absurd one, but nevertheless Mirabeau supported it in one of his most famous speeches, inspired by his horror at the prospect of national bankruptcy, though he knew well that Necker was no Mend to him. The motion was carried, but as might have been expected had little effect upon the state of the finances of France, and actual bankruptcy was eventually averted by the issue of *assignats*.

On this famous speech, and the address to the nation which

follows, Etienne Dumont writes¹ : 'Mirabeau was not well acquainted with the subject, although he had published several papers on it, such as *The Bank of St. Charles*, *The Denunciation of Stock-Jobbing*, &c. But he had two able coadjutors in Panchaud and _____, the former of whom said that Mirabeau was the first man in the world to speak on a question he knew nothing about. A ready conception, and the happiest expressions enabled him easily to lead artificial minds astray. When, from the effects of the Révolution, the public revenue was considerably diminished, and the taxes of scarcely any value, M. Necker, unable to keep in motion an immense machine, whose moving power was almost annihilated, proposed to the Assembly a loan, to which he had endeavoured to give a very seductive form. He wanted, for this purpose, to make use of the crédit of the *Caisse d'Escompte*. Clavière, who, I believe, had some feeling of personal hostility towards the company of the *Caisse d'Escompte*, engaged Mirabeau to oppose the measure. The Assembly attempted to organize the loan, and proceeded with as little intelligence as on many other occasions. The conséquence was, that the measure was unsuccessful, and the national crédit, about which so much had been said, became worse than useless. M. Necker was, soon after, forced to présent another project, a species of patriotic loan, somewhat resembling an income tax. This time Mirabeau determined to support the minister, to whom, however, he was personally hostile. There had been no intercourse between them ; for the intimacy which Duroveray and Malouet had attempted to bring about, had failed. Some persons suspected that Mirabeau's support was given, in order to fix upon Necker the responsibility of the certain failure of the plan. Several stupid members, who thought that the Assembly would be wanting in dignity, if it adopted ministerial measures without altering something in them, proposed several modifications. Mirabeau was of opinion, that the plan required no altération, and eagerly pressed the Assembly to adopt it as it was. His principal argument was the ill-success of the last project of loan, which the friends of the minister attributed to the Assembly, who by ill-judged modifications, had altered its nature. Thence proceeding to remark upon the dangerous state of public crédit, and the failure of the revenue, he represented a national bankruptcy as the probable conséquence of the re-

¹ *Recollections of Mirabeau*, by Etienne Dumont, translation pf 1832, pp- 151-156-

jection of this plan. The force with which he presented so commonplace a subject was miraculous ; he élévated it to sublimity. They who heard this speech will never forget it ; it excited every gradation of terror, and a devouring gulf, with the groans of the victims it swallowed, of which the orator gave a very appalling description, seemed pictured to the sensés of the audience.

'The triumph was complète ; not an attempt was made to reply. The Assembly was subjugated by that power of a superior and energetic mind, which acts upon the multitude, as if it were only a single individual, and the project was adopted without a dissenting voice. From that day Mirabeau was considered as a being superior to other men. He had no rival. There were indeed other orators, but he alone was éloquent ; and this impression was stronger, because in his speech on this question he was obliged to dépend entirely upon his own resources ; for it was an unexpected reply, and could not therefore hâve been prepared.

' Molè, the celebrated actor of the *Théâtre Français*, was présent. The force and dramatic effect of Mirabeau's éloquence, and the sublimity of his voice, had made a deep impression upon this distinguished comedian, who, with visible émotion, approached the orator to offer his compliments. " Ah ! M. le Comte," said he in a pathetic tone of voice, " what a speech ! and with what an accent did you deliver it ! you hâve surely missed your vocation." Mole smiled on perceiving the singularity of the compliment, which his dramatic enthusiasm had led him to utter, but Mirabeau was much flattered at it.

' Some days after, in the beginning of October, the King being already at Paris¹, it was determined to press this ministerial measure by an address from the National Assembly to the nation. Mirabeau was requested to write this address, and he transferred the task to me. I undertook it with more readiness, because I was still of opinion that a solemn address, supported by authority, might yet serve as a vehicle for important truths. I had no désire to palliate the excesses of the Révolution, but wished, on the contrary, to prove in the strongest manner possible, that the nation would be lost if it were misled any longer by wrong notions of liberty, whose mask licentiousness had assumed to

¹ This is a mistake, as the address was read to the Assembly on 2 October, and ordered to be printed on 3 October, while the King did not remove to Paris until 6 October. It was never actually adopted.

render her odious. This composition was not so rapid as the address to the King, because the subject was more complicated and délicate ; for great caution was requisite not to offend the Assembly itself, whose ears were irritable as those of a despot, and who took umbrage at the most indirect reproach. I devoted three days to this work, which was well received, but produced upon the nation about as much effect as a sermon upon the congrégation. Scarcely had it been applauded, when it was already forgotten. I found amongst my papers the original of this same address almost in the same state as when I gave it to Mirabeau ; there being only two or three slight altérations made by the committee appointed to draw it up.'

MESSIEURS, au milieu de tant de débats tumultueux, ne pourrai-je donc pas ramener à la délibération du jour par un petit nombre de questions bien simples ?

Daignez, messieurs, daignez me répondre.

Le Premier Ministre des Finances¹ ne vous a-t-il pas offert le tableau le plus effrayant de notre situation actuelle ?

Ne vous a-t-il pas dit que tout délai aggravait le péril ? qu'un jour, une heure, un instant pouvaient le rendre mortel ?

Avons-nous un plan à substituer à celui qu'il nous propose ? *Oui*, a crié quelqu'un dans l'Assemblée. Je conjure celui qui répond *oui*, de considérer que son plan n'est pas connu, qu'il faut du temps pour le développer, l'examiner, le démontrer ; que, fût-il immédiatement soumis à notre délibération, son auteur a pu se tromper ; que, fût-il exempt de toute erreur, on peut croire qu'il s'est trompé ; que, quand tout le monde a tort, tout le monde a raison ; qu'il se pourrait donc que l'auteur de cet autre projet, même en ayant raison, eût tort contre tout le monde, puisque, sans l'assentiment de l'opinion publique, le plus grand talent ne saurait triompher des circonstances . . . Et moi aussi

¹ Necker's official title was Director-General of the Finances. His predecessors were styled Controllers-General, a title not given to him, because he was a Protestant. The title First Minister of the Finances came into use without any official sanction after the capture of the Bastille and his return to office, and by the decree of 27 April 1791, the Finance Minister received the title of Minister of Public Contributions.

je ne crois pas les moyens de M. Necker¹ les meilleurs possibles; mais le ciel me préserve, dans une situation si critique, d'opposer les miens aux siens. Vainement je les tiendrais pour préférables : on ne rivalise pas en un instant une popularité prodigieuse, conquise par des services éclatants : une longue expérience ; la réputation du premier talent de financier connu ; et, s'il faut tout dire, une destinée telle qu'elle n'échut en partage à aucun autre mortel.

Il faut donc en revenir au plan de M. Necker.

Mais avons-nous le temps de l'examiner, de sonder ses bases, de vérifier ses calculs? . . . Non, non, mille fois non. D'insignifiantes questions, des conjectures hasardées, des tâtonnements infidèles, voilà tout ce qui, dans ce moment, est en notre pouvoir. Qu'allons-nous donc faire par le renvoi de la délibération ? Manquer le moment décisif ; acharner notre amour-propre à changer quelque chose à un ensemble que nous n'avons pas même conçu, et diminuer par notre intervention indiscrete l'influence d'un ministre dont le crédit financier est et doit être plus grand que le nôtre . . . Messieurs, certainement il n'y a là ni sagesse ni prévoyance . . . ; mais du moins y a-t-il de la bonne foi ?

Oh ! si des déclarations moins solennelles ne garantis-saient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour *Y infâme mot de banqueroute*, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas ! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévouement, certainement inefficace s'il n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux

¹ Nécker (Jacques), born at Geneva, 1732 ; made a fortune as the head of the French branch of the bank of Thelusson and Necker of London and Paris ; after marriage, gave up banking, and became a politician ; chief manager of the French East India Company ; opposed Turgot's free trade schemes in his *Dialogue sur les Blés*, &c, and succeeded him as Director-General of the Finances ; replaced by Calonne, 1783 ; published *De l'Administration des Finances de la France*, 1784 ; Director-General of the Finances again 1788 ; dismissed 12 July, and recalled 15 July 1789 ; finally resigned and left France 4 September 1790 ; died at Coppet, near Geneva, 1804.

engagements publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt... : Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts ? . . • Mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir. Il faut le combler, ce gouffre effroyable. Eh bien ! voici la liste des propriétaires français. Choisissez parmi les plus riches, afin de sacrifier moins de citoyens. Mais choisissez ; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse pour sauver la masse du peuple ? Allons. Ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes, précipitez-les dans l'abîme ; il va se refermer . . * Vous reculez d'horreur . . . Hommes inconséquents ! hommes pusillanimes ! Eh ! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel, et, chose inconcevable ! gratuitement criminel ? car enfin, cet horrible sacrifice ferait du moins disparaître le déficit. Mais, croyez-vous, parce que vous n'aurez pas payé, que vous ne devrez plus rien ? Croyez-vous que les milliers, les millions d'hommes qui perdront en un instant, par l'explosion terrible ou par ses contre-coups, tout ce qui faisait la consolation de leur vie, et peut-être leur unique moyen de la sustenter, vous laisseront paisiblement jouir de votre crime ? Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France ; impassibles égoïstes, qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres, et d'autant plus rapidement qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la délicatesse ? . . • Non, vous périrez ; et dans la conflagra-

tion universelle que vous ne frémissiez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances.

Voilà où nous marchons . . . J'entends parler de patriotisme, d'élan du patriotisme, d'invocations au patriotisme. Ah ! ne prostituez pas ces mots de patrie et de patriotisme. Il est donc bien magnanime, l'effort de donner une portion de son revenu pour sauver tout ce qu'on possède ! Eh ! messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique ; et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale, c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque. Je ne vous dis plus comme autrefois : Donnez-vous les premiers aux nations le spectacle d'un peuple assemblé pour manquer à la foi publique ? Je ne vous dis plus : Eh ! quels titres avez-vous à la liberté ? quels moyens vous resteront pour la maintenir, si dès votre premier pas vous surpassez les turpitudes des gouvernements les plus corrompus ; si le besoin de votre concours et de votre surveillance n'est pas le garant de votre constitution ? . . . Je vous dis : Vous serez tous entraînés dans la ruine universelle ; et les premiers intéressés au sacrifice que le gouvernement vous demande, c'est vous-mêmes.

Votez donc ce subside extraordinaire. . . . Et puisse-t-il être suffisant ! Votez-le, parce que si vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclaircis), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins. Votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps ; le malheur n'en accorde jamais . . . Eh ! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal,¹

¹ On 30 August, while the question of the ' Veto ' was under discussion, a tumultuous crowd in the gardens of the Palais-Royal denounced all the députés in favour of it, and the Président of the Assembly read a letter on 31 August from the malcontents, threatening vengeance on

d'une lisible insurrection qui n'eut jamais d'importance que dans les imaginations faibles ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguère ces mots forcenés : *Catilina est aux portes de Rome, et Von délibère.* Et certes, il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome . . . Mais aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là ; elle menace de consumer, vous, vos propriétés, votre honneur . . . et vous délibérez !

ADDRESS TO THE NATION ON M. NECKER'S SCHEME
(October 2, 1789).

Les députés à l'Assemblée Nationale suspendent quelques instants leurs travaux pour exposer à leurs commettants les besoins de l'État, et inviter leur patriotisme à seconder des mesures réclamées au nom de la patrie en péril.

Nous vous trahirions si nous pouvions le dissimuler : la nation va s'élever à ses glorieuses destinées, ou se précipiter dans un gouffre d'infortunes.

Une grande révolution, dont le projet nous eût paru chimérique il y a peu de mois, s'est opérée au milieu de nous ; mais, accélérée par des circonstances incalculables, elle a entraîné la subversion soudaine de l'ancien système ; et, sans nous donner le temps d'étayer ce qu'il faut conserver encore, de remplacer ce qu'il fallait détruire, elle nous a tout à coup environnés de ruines.

En vain nos efforts ont soutenu le gouvernement. Il touche à une fatale inertie. Les revenus publics ont disparu. Le crédit n'a pu naître dans un moment où les craintes

the Assembly if it accorded the veto to the King. He put the question whether the letter should be discussed, when Goupil de Préfoln, deputy for Alençon, shouted out : *Catilina est aux portes de Borne, Catilina a menacé d'égorger les sénateurs et Von demande la futile et frivole question : Ya-t-il lieu à délibérer ?* Goupil and Mirabeau after him mixed up two well-known quotations 'Hannibal ad portas' (Oicero, *De Finibus*, iv.9, § 22) and 'Dum Roma délibérât, Saguntum périt,' which is given in Livy, Book xxi. 7, as 'Dum ea Romani parant consultantque, jam Saguntum summâ vi oppugnabatur.'

semblaient encore égaler les espérances. En se détendant, ce ressort de la force sociale a tout relâché, les hommes et les choses, la résolution, le courage, jusqu'aux vertus. Si votre concours ne se hâtait de rendre au corps politique le mouvement et la vie, la plus belle révolution serait perdue aussitôt qu'espérée ; elle rentrerait dans le chaos d'où tant de nobles travaux l'ont fait éclore, et ceux qui conserveront à jamais l'amour invincible de la liberté ne laisseraient pas même aux mauvais citoyens la honteuse consolation de redevenir esclaves.

Depuis que vos députés ont déposé dans une réunion juste et nécessaire¹ toutes les rivalités, toutes les divisions d'intérêts, l'Assemblée Nationale n'a cessé de travailler à rétablissement des lois, qui, semblables pour tous, seront la sauve-garde de tous ; elle a réparé de grandes erreurs ; elle a brisé les liens d'une foule de servitudes^a qui dégradait l'humanité ; elle a porté la joie et l'espérance dans le cœur des habitants de la campagne, ces créanciers de la terre et de la nature, si longtemps flétris et découragés ; elle a rétabli l'égalité des Français trop méconnue, leur droit commun à servir l'État, à jouir de sa protection, à mériter ses faveurs et enfin, d'après vos instructions, elle élève graduellement sur la base immuable des droits imprescriptibles de l'homme, une constitution aussi douce que la nature, aussi durable que la justice, et dont les imperfections, suite de l'inexpérience de ses auteurs, seront facilement réparées.

Nous avons eu à combattre des préjugés invétérés depuis des siècles : et mille incertitudes accompagnent les grands changements. Nos successeurs seront éclairés par l'expérience ; et c'est à la seule lueur des principes qu'il nous a fallu tracer une route nouvelle. Ils travailleront paisiblement ; et nous avons essayé de grands orages. Ils connaîtront leurs droits et les limites de tous les pouvoirs ; nous avons recouvré les uns et fixé les autres. Ils consolideront

¹ ilfcrenoe to the union of the three orders on 27 June.

² On 4 August.

notre ouvrage, ils nous surpasseront, et voilà notre récompense. Qui oserait maintenant assigner à la France le terme de sa grandeur ? Qui n'élèverait ses espérances ? Qui ne se réjouirait d'être citoyen de cet empire ?

Cependant telle est la crise de nos finances, que l'État est menacé de tomber en dissolution avant que ce bel ordre ait pu s'affermir. La cessation des revenus fait disparaître le numéraire ; mille circonstances le précipitent au-dehors du royaume ; toutes les sources du crédit sont taries : la circulation universelle menace de s'arrêter : et si le patriotisme ne s'avance au secours du gouvernement et de l'administration des finances, qui embrasse tout, notre armée, notre flotte, nos subsistances, nos arts, notre commerce, notre agriculture, notre dette nationale, la France se voit rapidement entraînée vers la catastrophe d'où elle ne recevra plus de lois que des désordres de l'anarchie ... La liberté n'aurait **lui** un instant à nos yeux que pour s'éloigner en nous laissant le sentiment amer que nous ne sommes pas dignes de la posséder ! *A notre honte et aux yeux de Vunivers*, nous ne pourrions attribuer nos maux qu'à nous-mêmes. Avec un sol si fertile, avec une industrie si féconde, avec un commerce tel que le nôtre, et tant de moyens de prospérité, qu'est-ce donc que l'embaras de nos finances ? Tous nos besoins du moment sont à peine les fonds d'une campagne de guerre : notre propre liberté ne vaut-elle pas ces luttes insensées où les victoires mêmes nous ont été funestes ?

Ce moment une fois passé, loin de surcharger les peuples, il sera facile d'améliorer leur sort. Des réductions qui n'atteignent pas encore le luxe et l'opulence, des réformes qui ne feront point d'infortunés, des conversions faciles d'impôts, une égale répartition, établiront avec l'équilibre des revenus et des dépenses un ordre permanent, qui, toujours surveillé, sera inaltérable : et cette consolante perspective est assise sur des supputations exactes, sur des objets réels et connus. Ici les espérances sont susceptibles d'être démontrées ; **l'imagination est subordonnée au calcul**

Mais les besoins actuels ! mais la force publique paralysée ! mais, pour cette année et pour la suivante, cent soixante millions d'extraordinaire 1 . . . Le Premier Ministre des Finances nous a proposé comme moyen principal pour cet effort, qui peut décider du salut de la monarchie, une contribution relative au revenu de chaque citoyen.

Pressés entre la nécessité de pourvoir sans délai aux besoins publics, et l'impossibilité d'approfondir en peu d'instant le plan qui nous était offert, nous avons craint de nous livrer à des discussions longues et douteuses ; et, ne voyant dans les propositions du Ministre rien de contraire à nos devoirs, nous avons suivi le sentiment de la confiance, en préjugéant qu'il serait le vôtre. L'attachement universel de la nation pour l'auteur de ce plan nous a paru le gage de sa réussite ; et nous avons embrassé sa longue expérience comme un guide plus sûr que de nouvelles spéculations.

L'évaluation des revenus est laissée à la conscience des citoyens : ainsi l'effet de cette mesure dépend de leur patriotisme. Il nous est donc permis, il nous est ordonné de ne pas douter de son succès.

Quand la nation s'élance du néant de la servitude vers la création de la liberté ; quand la politique va concourir avec la nature au déploiement immense de ses hautes destinées, de viles passions s'opposeraient à sa grandeur ! l'égoïsme l'arrêterait dans son essor ! le salut de l'État pèserait moins qu'une contribution personnelle !

Non, un tel égarement n'est pas dans la nature ; les passions mêmes ne cèdent pas à des calculs si trompeurs. Si la Révolution, qui nous a donné une patrie, pouvait laisser indifférents quelques Français, la tranquillité du royaume, gage unique de leur sûreté particulière, serait du moins un intérêt pour eux. Non, ce n'est point au sein du bouleversement universel, dans la dégradation de l'autorité tutélaire, lorsqu'une foule de citoyens indigents, repoussés de tous les ateliers des travaux, harçèleront une impuissante pitié ; lorsque les troupes se dissoudront en bandes errantes,

armées de glaives, et provoquées **par la faim** ; lorsque toutes les propriétés seront insultées, l'existence de tous les individus menacée, la terreur ou la douleur aux portes de toutes les familles : ce n'est point dans ce renversement que des **barbares** égoïstes jouiront en paix de leurs coupables refus à la patrie : Tunique distinction de leur sort dans les peines communes serait aux yeux de tous un juste opprobre ; au fond de leur âme un inutile remords.

Eh ! que de preuves récentes n'avons-nous pas de l'esprit public, qui rend tous les succès si faciles ! Avec quelle rapidité se sont formées ces milices nationales, ces légions de citoyens armés pour la défense de l'État, le maintien de la paix, la conservation des lois¹ ! Une généreuse émulation se manifeste de toutes parts. Villes, communautés, provinces, ont regardé leurs privilèges comme des distinctions odieuses ; elles ont brigué l'honneur de s'en dépouiller pour en enrichir la patrie. Vous le savez, on n'avait pas le loisir de rédiger en arrêtés les sacrifices qu'un sentiment vraiment pur et vraiment civique dictait à toutes les classes de citoyens, pour rendre à la grande famille tout ce qui dotait quelques individus au préjudice des autres².

Surtout depuis la crise de nos finances, les dons patriotiques se sont multipliés. C'est du trône, dont un prince bienfaisant relève la majesté par ses vertus, que sont partis les plus grands exemples. Ô vous si justement aimé de vos peuples ! Roi, honnête homme et bon citoyen ! vous avez jeté un coup-d'œil sur la magnificence qui vous environne ; vous avez voulu, et des métaux d'ostentation sont devenus des ressources nationales ; vous avez frappé sur des objets de luxe, mais votre dignité suprême en a reçu un nouvel éclat ; et pendant que l'amour des Français pour votre personne sacrée murmure de vos privations, leur sensibilité applaudit à votre noble courage, et leur générosité vous

¹ On the formation of the National Guard, see Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 180, 181.

² Further référence to the 4 August.

rendra vos bienfaits comme vous désirez qu'on vous les rende, en imitant vos vertus, et en vous donnant la joie d'avoir guidé toute votre nation dans la carrière du bien public !

Que de richesses dont un luxe de parade et de vanité a fait sa proie peuvent reproduire des moyens actifs de prospérité ! Combien la sage économie des individus peut concourir avec les plus grandes vues pour la restauration du royaume ! Que de trésors accumulés par la piété de nos pères pour le service des autels n'auront point changé leur religieuse destination en sortant de l'obscurité pour le service de la patrie ! 'Voilà les réserves que j'ai recueillies dans des temps prospères,' dit la religion sainte ; 'je les rapporte à la masse commune dans des temps de calamités. Ce n'était pas pour moi ; un éclat emprunté n'ajoute rien à ma grandeur : c'était pour vous, pour l'État que j'ai levé cet honorable tribut sur les vertus de vos pères.'

Oh ! qui se refuserait à de si touchants exemples ? Quel moment pour déployer nos ressources, et pour invoquer les secours de toutes les parties de l'empire ! Prévenez l'opprobre qu'imprimerait à la liberté naissante la violation des engagements les plus sacrés. Prévenez ces secousses terribles qui, en bouleversant les établissements les plus solides, ébranleraient au loin toutes les fortunes, et ne présenteraient bientôt dans la France entière que les tristes débris d'un honteux naufrage. Combien ils s'abusent, ceux qui, à une certaine distance de la capitale, n'envisagent la foi publique, ni dans ses immenses rapports avec la prospérité nationale, ni comme la première condition du contrat qui nous lie ! Ceux qui osent prononcer l'infâme mot de banqueroute veulent-ils donc une société d'animaux féroces, et non d'hommes justes et libres ? Quel est le Français qui oserait envisager un de ses concitoyens malheureux, quand il pourrait se dire à soi-même : *J'ai contribué, pour ma part,*

¹ On the patriotic gifts including the royal plate, see Stephena" *History of the French Révolution*, vol. i. p. 353.

à empoisonner l'existence de plusieurs millions de mes semblables ? Serions-nous cette nation à qui ses ennemis mêmes accordent la fierté de l'honneur, si les étrangers pouvaient nous flétrir du titre de NATION BANQUEROUTIERS, et nous accuser de n'avoir repris notre liberté et nos forces que pour commettre des attentats dont le despotisme avait horreur ?

Peu importerait de protester que nous n'avons jamais prémédité ce forfait exécrationnel. Ah ! les cris des victimes dont nous aurions rempli l'Europe protesteraient plus haut contre nous ! Il faut agir, il faut des mesures promptes, efficaces, certaines. Qu'il disparaisse enfin ce nuage trop longtemps suspendu sur nos têtes, qui, d'une extrémité de l'Europe à l'autre, jette l'effroi parmi les créanciers de la France, et peut devenir plus funeste à nos ressources nationales que les fléaux terribles qui ont ravagé nos campagnes !

Que de courage vous nous rendrez pour les fonctions que vous nous avez confiées ! Comment travaillerions-nous avec sécurité à la constitution d'un État dont l'existence est compromise ? Nous nous étions promis, nous avions juré de sauver la patrie : jugez de nos angoisses, quand nous craignons de la voir périr dans nos mains. Il ne faut qu'un sacrifice d'un moment, offert véritablement au bien public, et non pas aux déprédations de la cupidité. Eh bien ! cette légère expiation pour les erreurs et les fautes d'un temps marqué par notre servitude politique, est-elle donc au-dessus de notre courage ? Songeons au prix qu'a coûté la liberté à tous les peuples qui s'en sont montrés dignes : des flots de sang ont coulé pour elle ; de longs malheurs, d'affreuses guerres civiles ont partout marqué sa naissance ! . . . Elle ne nous demande que les sacrifices d'argent ; et cette offrande vulgaire n'est pas un don qui nous appauvrisse : elle revient nous enrichir, et retombe sur nos cités, sur nos campagnes, pour en augmenter la gloire et la prospérité.

VI.

ON THE MOTION THAT NO MEMBER OF THE ASSEMBLY
BE ALLOWED TO ENTER THE MINISTRY (7 November 1789).

THE great aim of Mirabeau during the latter months of 1789, after the King and the Assembly had removed from Versailles to Paris in October, was the formation of a strong ministry selected from the leaders of the Constituent Assembly. With his usual political wisdom he saw that the continued *séparation* of the executive and *législative* powers of the government would bring about a state of anarchy. In the first of those admirable state papers which he drew up for the guidance of the Court, and which remain as the chief *évidence* to his genius, he pointed out that the only way in which the King could hope to direct the further progress of the revolutionary movement was by appointing a responsible ministry after the English fashion from the ablest and most influential deputies in the Assembly¹. This state paper was drawn up early in October at the request of the Comte de la Marck, and was followed by two schemes of ministries². It is a remarkable proof of his self-abnegation that Mirabeau does not mention any office for himself; on the contrary, with an indirect allusion to those faults of his youth, which he so bitterly regretted, he recommends that the Comte de Mirabeau should have a seat in the council of ministers without a department 'because the government must show clearly that its first assistants shall have good principles, character, and talent.' The report that the formation of a new ministry, consisting of deputies and including Mirabeau, soon got abroad, and spread consternation among the more timid members, who declared that the Court was trying to bribe their leaders by giving them office. Lanjuinais, deputy for Rennes, made himself the mouthpiece of these deputies, and moved on 7 November that no deputy should be allowed to take office while he held his seat in the Assembly or for three years after his *résignation*, to which Blin, deputy for Nantes, moved

¹ *Correspondance entre Mirabeau et La Marck*, éd. de Bacourt, vol. i. pp. 254-264.

² *Ibid.* pp. 280, 281.

an amendment that no member of the Assembly could become a minister as long as its session lasted¹. Mirabeau understood the personal attack implied in these motions, and in the speech printed below, moved an amendment that M. de Mirabeau, deputy for Aix, should be excluded from the ministry. As has been said, he did not himself intend to take office; the question was not a vital one to him; but he foresaw the catastrophes that would be caused by the absolute *séparation* of the executive and législative powers, which was contemplated. His arguments failed to convince the majority, and the most fatal step taken by the Constituent Assembly, which brought in its train the dislocation of the government and a reign of anarchy, was taken in spite of his warning voice. The few remarks which Etienne Dumont makes on this speech are not of much value, for it was certainly one of Mirabeau's improvisations and is not at all like the elaborate and finished productions of Duroveray, and the secret correspondence with La Marck proves that Mirabeau was exasperated at the success of the motion, not because it overthrew his own hopes, but because it destroyed all hope of a powerful ministry.

'A suspicion of this project' (i.e. of Mirabeau's entering the ministry) writes Dumont², 'seemed to exist in the Assembly. Perhaps it arose from secret treachery, or maybe, simple indiscretion. Be that as it may, whilst the negotiation was still pending, Lameth, or Noailles, or Duport, or some one of that party, moved that no member should accept an office in the executive, nor a King's minister sit in the Assembly, Mirabeau opposed the motion in vain. Duroveray, I think, wrote a very powerful speech for him on this occasion. The votes were nearly equal, but the motion was carried by a feeble majority. An appeal to the usage in the English parliament, instead of telling against the motion, was instrumental to its success. The least idea of imitation offended the pride of the innovators, who pretended to establish a monarchical form of government without preserving a single *élément* of monarchy. Mirabeau's exaspération may easily be imagined, when he found his ambitious hopes overthrown by this motion of the Lameths and their party.'

¹ On the whole of this question see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 245-248.

² *Recollections of Mirabeau*, by Etienne Dumont, English translation of 1832, pp. 160, 161.

MESSIEXJES, la question que l'on vous propose est un problème *h* résoudre. Il ne s'agit que de faire disparaître Tinconnue, et le problème est résolu.

Je ne puis croire que l'auteur de la motion* veuille sérieusement faire décider que l'élite de la nation ne peut pas renfermer un bon ministre ;

Que la confiance accordée par la nation à un citoyen doit être un titre d'exclusion à la confiance du monarque ;

Que le Koi, qui, dans des moments difficiles, est venu demander des conseils aux représentants de la grande famille, ne puisse prendre le conseil de tel de ces représentants qu'il voudra choisir ;

Qu'en déclarant que tous les citoyens ont une égale aptitude à tous les emplois, sans autre distinction que celle des vertus et des talents, il faille excepter de cette aptitude et de cette égalité de droits les douze cents députés honorés du suffrage d'un grand peuple ;

Que l'Assemblée Nationale et le ministère doivent être tellement divisés, tellement opposés l'un à l'autre, qu'il faille écarter tous les moyens qui pourraient établir plus d'intimité, plus de confiance, plus d'unité dans les desseins et dans les démarches.

Non, messieurs, je ne crois pas que tel soit l'objet de la motion, parce qu'il ne sera jamais en mon pouvoir de croire une chose absurde.

Je ne puis non plus imaginer qu'un des moyens de salut public parmi nos voisins ne puisse être qu'une source de maux parmi nous ;

Que nous ne puissions profiter des mêmes avantages que

¹ Lanjuinais (Jean Denis) moved this motion ; born at Rennes, 1753 ; son of an avocat ; professor of law at the University there, 1775 ; elected to the States-General by the tiers état of Rennes, 1789 ; a founder of the Breton club ; elected to the Convention by the Ille-et-Vilaine, 179a ; proscribed with the Girondins, 2 June 1793 ; escaped and was hidden in Brittany by his *wife* during the Terror ; returned to the Convention) 1795 ; member of the Council of Ancients, 1795-1797 ; Senatorj 1800 ; CoUnt, 1808 ; Peer of France, 1814 ; died, 1837.

les communes Anglaises retirent de la présence de leurs ministres ;

Que cette présence ne fût parmi nous qu'un instrument de corruption ou une source de défiance, tandis qu'elle permet au Parlement d'Angleterre de connaître à chaque instant les desseins de la cour, de faire rendre compte aux agents de l'autorité, de les surveiller, de les instruire, de comparer les moyens avec les projets, et d'établir cette marche uniforme qui surmonte tous les obstacles.

Je ne puis croire, non plus, que l'on veuille faire cette injure au ministère, de penser que quiconque en fait partie doit être suspect par cela seul à l'Assemblée Législative ;

À trois ministres déjà pris dans le sein de cette Assemblée et presque d'après ses suffrages, que cet exemple a fait sentir qu'une pareille promotion serait dangereuse à l'avenir ;¹

À chacun des membres de cette Assemblée, que s'il était appelé au ministère pour avoir fait son devoir de citoyen, il cesserait de le remplir par cela seul qu'il serait ministre ;

Enfin, à cette Assemblée elle-même, qu'elle ferait redouter un mauvais ministre, dans quelque rang qu'il fût placé et quels que fussent ses pouvoirs, après la responsabilité que vous avez établie.

Je me demande d'ailleurs à moi-même : Est-ce un point de constitution que l'on veut fixer ? Le moment n'est point encore venu d'examiner si les fonctions du ministère sont incompatibles avec la qualité de représentant de la nation ; et ce n'est pas sans la discuter avec lenteur qu'une pareille question pourrait être décidée.

Est-ce une simple règle de police que l'on veut établir ?

¹ On 4 August amidst loud applause it was announced that the King had appointed Mgr, Champion de Cicé, Archbishop of Bordeaux and deputy for the clergy of that bailliage, Keeper of the Seals, and the Comte de la Tour-du-Pin-Paulin, deputy for the nobility of Saintes, Minister for War, and that he had admitted Mgr. Lefranc de Pompiignan, Archbishop of Vienne and deputy for the clergy of Dauphiné, to the Council of Ministère.

C'est alors une première loi à laquelle il faut peut-être obéir, celle de nos mandats, sans lesquels nul de nous ne serait ce qu'il est ; et, sous ce rapport, il faudrait peut-être examiner s'il dépend de cette Assemblée d'établir pour cette session une incompatibilité que les mandats n'ont pas prévue, et à laquelle aucun député ne s'est soumis.

Voudrait-on défendre à chacun des représentants de donner sa démission ? Notre liberté serait violée.

Voudrait-on empêcher celui qui aurait donné sa démission d'accepter une place dans le ministère ? C'est la liberté du pouvoir exécutif que l'on voudrait limiter.

Voudrait-on priver les mandants du droit de réélire le député que le monarque appellerait dans son conseil ? Ce n'est point alors une simple loi de police qu'il s'agit de faire ; c'est un point de constitution qu'il faut établir.

Je me dis encore à moi-même : Il fut un moment où l'Assemblée Nationale ne voyait d'autre espoir de salut que dans une promotion de ministres qui, pris dans son sein, qui, désignés en quelque sorte par elle, adopteraient ses mesures et partageraient ses principes.

Je me dis : Le ministère sera-t-il toujours assez bien choisi pour que la nation n'ait aucun changement à désirer ? Fût-il choisi de cette manière, un tel ministère serait-il éternel ?

Je me dis encore : Le choix des bons ministres est-il si facile qu'on ne doive pas craindre de borner le nombre de ceux parmi lesquels un tel choix peut être fait ?

Quel que soit le nombre des hommes d'état que renferme une nation aussi éclairée que la nôtre, n'est-ce rien que de rendre inéligibles 1200 citoyens qui sont déjà l'élite de cette nation ?

Je me demande : Sont-ce des courtisans ou ceux à qui la nation n'a point donné sa confiance, quoique peut-être ils se soient mis sur les rangs pour la solliciter, que le Roi devra préférer aux députés de son peuple ?

Oserait-on dire que ce ministre¹ en qui la nation avait mis toute son espérance, et qu'elle a rappelé par le suffrage le plus universel et le plus honorable, après l'orage qui l'avait écarté, n'aurait pu devenir ministre, si nous avions eu le bonheur de le voir assis parmi nous ?

Non, messieurs, je ne puis croire à aucune de ces conséquences, ni, par cela même, à l'objet apparent de la motion que l'on vient de vous proposer. Je suis donc forcé de penser, pour rendre hommage aux intentions de celui qui l'a faite, que quelque motif secret la justifie, et je vais tâcher de le deviner.

Je crois, messieurs, qu'il peut être utile d'empêcher que tel membre de l'Assemblée n'entre dans le ministère.

Mais comme, pour obtenir cet avantage particulier, il ne convient pas de sacrifier un grand principe, je propose pour amendement l'exclusion du ministère aux membres de l'Assemblée que l'auteur de la motion paraît redouter, et je me charge de vous les faire connaître.

Il n'y a, messieurs, que deux personnes dans l'Assemblée qui puissent être l'objet secret de la motion. Les autres ont donné assez de preuves de liberté, de courage et d'esprit public pour rassurer l'honorable député ; mais il y a deux membres sur lesquels lui et moi pouvons parler avec plus de liberté, qu'il dépend de lui et de moi d'exclure ; et certainement sa motion ne peut porter que sur l'un des deux.

Quels sont ces membres ? Vous l'avez déjà deviné, messieurs ; c'est ou l'auteur de la motion, ou moi.

Je dis d'abord l'auteur de la motion, parce qu'il est possible que sa modestie embarrassée ou son courage mal affermi aient redouté quelque grande marque de confiance, et qu'il ait voulu se ménager le moyen de la refuser en faisant admettre une exclusion générale.

Je dis ensuite moi-même : parce que des bruits populaires

¹ Necker ; an allusion to his recall after the capture of the Bastille.

répandus sur mon compte ont donné des craintes à certaines personnes, et peut-être des espérances à quelques autres; qu'il est très possible que Pauteur de la motion ait cru ces bruits; qu'il est très possible encore qu'il ait de moi l'idée que j'en ai moi-même; et dès-lors je ne suis pas étonné qu'il me croie incapable de remplir une mission que je regarde comme fort au-dessus, non de mon zèle ni de mon courage, mais de mes lumières et de mes talents, surtout si elle devait me priver des leçons et des conseils que je n'ai cessé de recevoir dans cette Assemblée.

Voici donc, messieurs, l'amendement que je vous propose : c'est de borner l'exclusion demandée à M. de Mirabeau, député des communes de la sénéchaussée d'Aix.

Je me croirai fort heureux, si, au prix de mon exclusion, je puis conserver à cette Assemblée l'espérance de voir plusieurs de ses membres dignes de toute ma confiance et de tout mon respect devenir les conseillers intimes de la nation et du Roi, que je ne cesserai de regarder comme indivisibles.

VII.

ON THE RIGHT OF DECLARING WAR AND PEACE

(20 and 22 May 1790).

WITHOUT doubt the most important speeches, which Mirabeau delivered in the Constituent Assembly, were those on the subject of the right of declaring war and peace. They exhibit at the same time his mastery of state-praft, his extraordinary knowledge of practical politics, his dialectical skill and his éloquence, and his arguments derived from history and common sense on the inconvenience and possibly fatal results of attributing such an important function to the caprices of a deliberative assembly have a permanent value. The question had not yet been considered by the National Assembly or its Constitutional Committee, when it was

brought prominently to the front by the demand of the King of Spain for the armed assistance of France against England under the terms of the 'Pacte de Famille' in connection with the Nootka Sound dispute ¹. The National Assembly resolved that the treaty should be observed, and directed in conséquence that a squadron should be got ready for service in the port of Brest, and that 16 new ships of war should be built. The gênerai question as to what authority under the new Constitution should hâve the power to make war and peace was then raised. The debate commenced on 16 May, and the right of the nation, as represented in the National Assembly, to exercise this power, was strongly upheld by the Comte Charles de Lameth, the Duc d'Aiguillon, Pétion, and Robespierre. On the other side, ail sections of the Right which in this debate was led by Malouet, the Comte de Custine, the Comte de Sérent, and the Duc du Châtelet, held that this most important function of government must necessarily be inhérent in the King, as chief of the executive. This was the view of Mirabeau, who, as a statesman, understood that no monarch could commence an unjust war or conclude a dishonourable peace against the wishes of the majority of the people, as long as their représentatives controlled the finances of the country, but the course of the debate showed him that the majority were still possessed by their old fear of the executive, and that it was impossible to overcome their préjudices against the King's authority. Under these circumstances Mirabeau resolved to advocate a middle course, which should give the initiative to the King, while nominally attributing the power of making war and peace to the King and nation conjointly, and on 20 May he delivered his great speech on the subject, which concluded with an elaborate motion containing eleven articles. The deputies of the Left quite comprehended the drift of Mirabeau's motion, and their wrath appeared in a pamphlet, sold in the streets of Paris under the title of *La grande trahison de Mirabeau découverte**. He had skilfully avoided the old accusation, which had ruined so many of his former propositions, of imitating the English constitution, by an elaborate passage in his speech, and the only means which remained to the Left was to defeat him by borrowing his own weapons. Accordingly on the following day, 21 May, Barnave, the spokesman of the Lameth group, moved a motion to take the

¹ Stephens* *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 318, 319.

place of Mirabeau's, attributing to the King a great number of important rights, but concluding by preserving the rights of declaring war and peace and of making treaties to the *législature exclusivement*. On 22 May, Mirabeau rose for the second time and answered Barnave in a speech of great vigour; he accepted amendments by Le Chapelier, and eventually his motion, of which the terms were slightly modified by Fréteau de Saint-Just, was carried. This success was one of Mirabeau's greatest victories in the tribune. In direct opposition to the Left, and spurned by the deputies of the Extrême Right, who could not understand his motive, he won the support of the majority and retained for the executive its most important *prérogative*. According to the Comte de Montlosier, these speeches were written by Joachim Pellenc, Mirabeau's secretary. This young man was industrious and well educated, and devoted to Mirabeau; but he was essentially Mirabeau's secretary and not his collaborator after the manner of Etienne Dumont and Reybaz. After Mirabeau's death, La Marck took Pellenc to his house, and the former secretary's attempts to fill Mirabeau's place as secret adviser to the Court¹ show that he could never have composed these speeches. It is probable therefore that, even if the words are Pellenc's, the arrangement as well as the substance was entirely the work of Mirabeau himself.

A. (20 MAY 1790).

Si je prends la parole sur une matière soumise depuis cinq jours à de longs débats, c'est seulement pour établir l'état de la question, laquelle, à mon avis, n'a pas été posée ainsi qu'elle devait l'être. Un pressant péril dans le moment actuel², de grands dangers dans l'avenir, ont dû exciter toute l'attention du patriotisme: mais l'importance de la question a aussi son propre danger. Ces mots de guerre et de paix sonnent fortement à l'oreille, réveillent et trompent l'imagination, excitent les passions les plus impérieuses, la fierté, le courage, se lient aux plus grands objets, aux

¹ *Correspondance entre Mirabeau et La Marck*, vol. i. p. 183; vol. ii. pp. 300-316.

² The affair of Nootka Sound.

victoires, aux conquêtes, au sort des empires, surtout à la liberté, surtout à la durée de cette constitution naissante que tous les Français ont juré de maintenir : et lorsqu'une question de droit public se présente dans un si imposant appareil, quelle attention ne faut-il pas sur soi-même pour concilier, dans une discussion aussi grave, la raison froide, la profonde méditation de l'homme d'état, avec l'émotion bien excusable que doivent inspirer les craintes qui nous environnent ?

Faut-il déléguer au Koi l'exercice du droit de faire la paix et la guerre ? ou doit-on l'attribuer au corps législatif ? C'est ainsi, messieurs, c'est avec cette alternative qu'on a jusqu'à présent énoncé la question, et j'avoue que cette manière de la poser la rendrait insoluble pour moi-même. Je ne crois pas que l'on puisse, sans anéantir la constitution, déléguer au Koi l'exercice du droit de faire la paix ou la guerre ; je ne crois pas non plus que l'on puisse attribuer exclusivement ce droit au corps législatif, sans nous préparer des dangers d'une autre nature, et non moins redoutables. Mais sommes-nous forcés de faire un choix exclusif ? Ne peut-on pas, pour une des fonctions du gouvernement, qui tient tout à la fois de l'action et de la volonté, de l'exécution et de la délibération, faire concourir au même but, sans les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui constituent la force de la nation et qui représentent sa sagesse ? Ne peut-on pas restreindre les droits, ou plutôt les abus, de l'ancienne royauté, sans paralyser la force publique ? Ne peut-on pas, d'un autre côté, connaître le vœu national sur la guerre et sur la paix par l'organe suprême d'une assemblée représentative, sans transporter parmi nous les inconvénients que nous découvrons dans cette partie du droit public des républiques anciennes et de quelques états de l'Europe¹ ? En un mot, car c'est ainsi que je me suis proposé à moi-même la

¹ Référence among ancient states to Home and the Greek republics, and among modern states to Poland and Sweden, to which the Comte de Sérent had made spécial allusion.

question générale que j'avais à résoudre, ne doit-on pas attribuer concurremment le droit de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs que notre constitution a consacrés ?

Avant de nous décider sur ce nouveau point de vue, je vais d'abord examiner avec vous, si, dans la pratique de la guerre et de la paix, la nature des choses, leur marche invincible ne nous indiquent pas les époques où chacun des deux pouvoirs peut agir séparément, les points où leur concours se rencontre, les fonctions qui leur sont communes, et celles qui leur sont propres ; le moment où il faut délibérer et celui où il faut agir. Croyez, messieurs, qu'un tel examen nous conduira bien plus facilement à la vérité, que si nous nous bornions à une simple théorie.

Et d'abord, est-ce au Roi ou au corps législatif à entretenir des relations extérieures, à veiller à la sûreté de l'empire, à faire, à ordonner les préparatifs nécessaires pour le défendre ?

Si vous décidez cette première question en faveur du Roi, et je ne sais comment vous pourriez la décider autrement, sans créer dans le même royaume deux pouvoirs exécutifs, vous êtes contraints de reconnaître, par cela seul, que souvent une première hostilité sera repoussée, avant que le corps législatif ait eu le temps de manifester aucun vœu, ni d'approbation, ni d'improbation ; or, qu'est-ce qu'une première hostilité reçue et repoussée, si ce n'est un état de guerre, non dans la volonté, mais dans le fait ?

Je m'arrête à cette première hypothèse, pour vous en faire sentir la vérité et les conséquences. Des vaisseaux sont envoyés pour garantir nos colonies ; des soldats sont placés sur nos frontières. Vous convenez que ces préparatifs, que ces moyens de défense appartiennent au Roi : or, si ces vaisseaux sont attaqués, si ces soldats sont menacés, attendront-ils, pour se défendre, que le corps législatif ait approuvé ou improuvé la guerre ? Non, sans doute : eh bien, j'en conclus que, par cela seul, la guerre existe, et que la nécessité en a donné le signal. De là, il résulte que,

presque dans tous les cas, il ne peut y avoir de délibération à prendre, que pour savoir si l'on donnera suite à une première hostilité, c'est-à-dire, si l'état de guerre devra être continué. Je dis, presque dans tous les cas; en effet, messieurs, il ne sera jamais question, pour des Français, dont la constitution vient d'épurer les idées de justice, de faire ou de concerter une guerre offensive, c'est-à-dire, d'attaquer les peuples voisins lorsqu'ils ne nous attaquent point. Dans cette supposition, sans doute, la délibération devrait précéder même les préparatifs ; mais une telle guerre doit être regardée comme un crime, et j'en ferai l'objet d'un article de décret.

Ne s'agit-il donc que d'une guerre défensive, où l'ennemi a commis des hostilités, et nous voilà dans un état passif de guerre : ou, sans qu'il y ait encore des hostilités, les préparatifs de l'ennemi en annoncent le dessein ; déjà, par cela seul, la paix étant troublée, nos préparatifs de défense deviennent indispensables.

Il est un troisième cas ; c'est lorsqu'il faut décider si un droit contesté ou usurpé sera repris, ou maintenu, par la force des armes, et je n'oublierai pas d'en parler ; mais jusque-là je ne vois pas qu'il puisse être question pour le corps législatif de délibérer. Le moment viendra où les préparatifs de défense excédant les fonds ordinaires, la nécessité de faire de plus grands préparatifs devra être notifiée au corps législatif, et je ferai connaître quels sont alors ses droits.

Mais quoi ! direz-vous, le corps législatif n'aura-t-il pas toujours le pouvoir d'empêcher le commencement de l'état de guerre ? Non, car c'est comme si vous demandiez s'il est un moyen d'empêcher qu'une nation voisine ne nous attaque ; et quel moyen prendriez-vous ?

Ne ferez-vous aucuns préparatifs? vous ne repousserez point les hostilités, mais vous les souffrirez. L'état de guerre sera le même.

Chargerez-vous le corps législatif des préparatifs de dé-

fense? Vous n'empêcherez pas par cela l'agression ; et comment concilierez-vous cette action du pouvoir législatif avec celle du pouvoir exécutif?

Forcerez-vous le pouvoir exécutif de vous notifier ses moindres préparatifs, ses moindres démarches? Vous violerez toutes les règles de la prudence ; l'ennemi connaissant toutes vos précautions, toutes vos mesures, les déjouera ; vous rendrez les préparatifs inutiles : autant vaudrait-il n'en point ordonner ?

Bornerez-vous l'étendue des préparatifs ? Mais le pouvez-vous avec tous les points de contact qui vous lient à l'Europe, à l'Inde, à l'Amérique, à tout le globe ? Mais ne faut-il pas que vos préparatifs soient dans la proportion de ceux des états voisins ? Mais les hostilités commencent-elles moins entre deux vaisseaux qu'entre deux escadres ? Mais ne serez-vous pas forcés d'accorder chaque année une certaine somme pour des armements imprévus ? Ne faut-il pas que cette somme soit relative à l'étendue de vos côtes, à l'importance de votre commerce, à la distance de vos possessions lointaines, à la force de vos ennemis ? Cependant, messieurs, je le sens aussi vivement que tout autre : il faut bien se garder de surprendre notre vigilance par ces difficultés ; car il importe qu'il existe un moyen d'empêcher que le pouvoir exécutif n'abuse même du droit de veiller à la défense de l'État ; qu'il ne consume en armements inutiles des sommes immenses ; qu'il ne prépare des forces pour lui-même en feignant de les destiner contre un ennemi ; qu'il n'excite, par un trop grand appareil de défense, la jalousie ou la crainte de nos voisins : sans doute il le faut ; mais la marche naturelle des événements nous indique comment le corps législatif réprimera de tels abus ; car, d'un côté, s'il faut des armements plus considérables que ne le comporte l'extraordinaire des guerres, le pouvoir exécutif ne pourra les entreprendre sans y être autorisé, et vous aurez le droit de forcer à la négociation de la paix, de refuser les fonds demandés. D'un autre côté, la prompte notification que le

pouvoir exécutif sera tenu de faire de l'état de guerre, soit imminent, soit commencé, ne vous laissera-t-elle pas tous les moyens imaginables de veiller à la liberté publique?

Ici je comprends, messieurs, le troisième cas dont j'ai parlé, celui d'une guerre à entreprendre pour recouvrer ou conserver une possession ou un droit, ce qui rentre dans la guerre défensive. Il semble d'abord que, dans une telle hypothèse, le corps législatif aurait à délibérer même sur les préparatifs ; mais tâchez d'appliquer, mais réalisez ce cas hypothétique. Un droit est-il usurpé ou contesté, le pouvoir exécutif, chargé des relations extérieures, tente d'abord de le recouvrer par la négociation. Si ce premier moyen est sans succès et que le droit soit important, laissez encore au pouvoir exécutif le droit des préparatifs de défense ; mais forcez-le à notifier aux représentants de la nation l'usurpation dont il se plaint, le droit qu'il réclame, tout comme il sera forcé de notifier une guerre imminente ou commencée. Vous établirez par ce moyen une marche uniforme dans tous les cas ; et je vais démontrer qu'il suffit que le concours du pouvoir législatif commence à l'époque de la notification dont je viens de parler, pour concilier parfaitement l'intérêt national avec le maintien de la force publique.

Les hostilités sont donc ou commencées ou imminentes. Quels sont alors les devoirs du pouvoir exécutif ? Quels sont les droits du pouvoir législatif ?

Je viens de l'annoncer ; le pouvoir exécutif doit notifier sans aucun délai l'état de guerre ou comme existant, ou comme prochain, ou comme nécessaire, en faire connaître les causes, demander les fonds, requérir la réunion du corps législatif, s'il n'est point assemblé.

Le corps législatif, à son tour, a quatre sortes de mesures à prendre : la première est d'examiner si les hostilités étant commencées l'agression coupable n'est pas venue de nos ministres ou de quelque agent du pouvoir exécutif. Dans un tel cas, l'auteur de l'agression doit être poursuivi comme criminel de lèse-nation. Faites une telle loi, et vous bor-

nerez vos guerres au seul exercice du droit d'une juste défense ; et vous aurez plus fait pour la liberté publique que si, pour attribuer exclusivement le droit de la guerre au corps représentatif, vous perdiez les avantages que Ton peut tirer de la royauté.

La seconde mesure est d'approuver, de décider la guerre si elle est nécessaire, de l'improver si elle est inutile ou injuste ; de requérir le Roi de négocier la paix, et de l'y forcer en refusant les fonds ; voilà, messieurs, le véritable droit du corps législatif. Les pouvoirs alors ne sont pas confondus ; les formes des divers gouvernements ne sont pas violées, et l'intérêt national est conservé. Au reste, messieurs, lorsque je propose de faire approuver ou improver la guerre par le corps législatif, tandis que je lui refuse le droit exclusif de délibérer la paix ou la guerre, ne croyez pas que j'élude en cela la question, ni que je propose la même délibération sous une forme différente. L'exercice du droit de faire la paix et la guerre n'est pas simplement une action ni un acte de pure volonté ; il tient au contraire à ces deux principes : il exige le concours des deux pouvoirs ; et toute la théorie de cette question ne consiste qu'à assigner, soit au corps législatif, soit au pouvoir exécutif, le genre de concours qui, par sa nature, lui est plus propre qu'aucun autre. Faire délibérer exclusivement le corps législatif sur la paix et sur la guerre, comme autrefois en délibérait le Sénat de Rome, comme en délibèrent les États de Suède, la Diète de Pologne, la Confédération de Hollande, ce serait faire d'un roi de France un stathouder ou un consul ; ce serait choisir entre les deux délégués de la nation celui qui, quoique épuré sans cesse par le choix du peuple, par le renouvellement continuel des élections, ne peut cependant prendre seul, et exclusivement de l'autre, des délibérations utiles sur une telle matière. Donner, au contraire, au pouvoir législatif le droit de délibérer par forme d'approbation, d'improbation, de réquisition de la paix, de poursuite contre un ministre coupable, de refus de contributions, c'est le faire concourir

à l'exercice d'un droit national par les moyens qui appartiennent à la nature d'un tel corps.

Cette différence est donc très-marquée et conduit au but, en conservant les deux pouvoirs dans toute leur intégrité, tandis qu'autrement vous vous trouveriez forcés de faire un choix exclusif entre deux délégués qui doivent marcher ensemble.

La troisième mesure du corps législatif consiste dans une suite de moyens que j'indique, et dont je lui attribue le droit.

Le premier est de ne point prendre de vacances tant que dure la guerre.

Le second, de prolonger sa session dans le cas d'une guerre imminente.

Le troisième, de réunir en telle quantité qu'il le trouvera nécessaire la garde nationale du royaume, dans le cas où le Roi ferait la guerre en personne.

Le quatrième (même après avoir approuvé la guerre), de requérir, toutes les fois qu'il le jugera convenable, le pouvoir exécutif de négocier la paix.

Je m'arrête un instant sur ces deux derniers moyens, parce qu'ils font connaître parfaitement le système que je propose.

De ce qu'il peut y avoir des dangers à faire délibérer la guerre directement et exclusivement par le corps législatif, quelques personnes soutiennent que le droit de la guerre et de la paix n'appartient qu'au monarque ; ils affectent même le doute que la nation puisse légitimement disposer de ce droit, tandis qu'elle a pu déléguer la royauté. Eh ! qu'importe en effet à ces hommes de placer à côté de notre constitution une autorité sans bornes, toujours capable de la renverser ! La chérissent-ils, cette constitution ? Est-elle leur ouvrage comme le nôtre ? Veulent-ils la rendre immortelle comme la justice et la raison ? /

D'un autre côté, de ce que le concours du monarque, dans l'exercice du droit de faire la paix ou la guerre, peut présenter

des dangers (et il en présente en effet), d'autres concluent qu'il faut le priver même du droit d'y concourir. Or, en cela ne veulent-ils pas une chose impossible, à moins d'ôter au Roi les préparatifs de la paix et de la guerre ? Ne veulent-ils pas une chose inconstitutionnelle, puisque vos décrets ont accordé au Roi une sorte de concours, même dans les actes purement législatifs ? Pour moi, j'établis le contrepoids des dangers qui peuvent naître du pouvoir royal dans la constitution même, dans le balancement des pouvoirs, dans le concours des deux délégués de la nation, dans les forces intérieures que vous donnera cette garde nationale, seul équilibre propre au gouvernement représentatif contre une armée placée aux frontières : et félicitez-vous, messieurs, de cette découverte. Si votre constitution est immuable, c'est de là que naîtra sa stabilité.

D'un autre côté, si j'attribue au corps législatif, même après avoir approuvé la guerre, le droit de requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix, remarquez que par cela je n'entends pas donner exclusivement au corps législatif le droit de délibérer la paix, ce serait retomber dans tous les inconvénients dont j'ai déjà parlé. Qui connaîtra le moment de faire la paix, si ce n'est celui qui tient le fil de toutes les relations politiques ? Décidez-vous aussi que les agents employés pour cela ne correspondront qu'avec vous ? Leur donnerez-vous des instructions ? Eépndrez-vous à leurs dépêches ? Les remplacerez-vous, s'ils ne remplissent pas toute votre attente ? Découvrirez-vous, par des discussions solennelles provoquées par un membre du corps législatif, les motifs secrets qui vous porteront à faire la paix, ce qui souvent serait le moyen le plus assuré de ne pas l'obtenir ? et lors même que nos ennemis désireront la paix comme nous, votre loyauté vous fît-elle une loi de ne rien dissimuler, forcerez-vous aussi les envoyés des puissances ennemies à l'éclat d'une discussion ?

Je distingue donc le droit de requérir le pouvoir exécutif de faire la paix, d'un ordre donné pour la conclure, et de

l'exercice exclusif du droit de faire la paix ; car est-il une autre manière de remplir l'intérêt national que celle que je propose ? Lorsque la guerre est commencée, il n'est plus au pouvoir d'une nation de faire la paix ; l'ordre même de faire retirer les troupes, arrêtera-t-il l'ennemi ? Fût-on disposé à des sacrifices, sait-on si les conditions ne seront pas tellement onéreuses, que l'honneur ne permette pas de les accepter ? La paix même étant entamée, la guerre cesse-t-elle pour cela ? C'est donc au pouvoir exécutif à choisir le moment convenable pour une négociation, à la préparer en silence, à la conduire avec habileté : c'est au pouvoir législatif à le requérir de s'occuper sans relâche de cet objet important : c'est à lui à faire punir le ministre ou l'agent coupable qui, dans une telle fonction, ne remplirait pas ses devoirs : c'est à lui encore à ratifier le traité de paix, lorsque les conditions en sont arrêtées. Voilà les limites que l'intérêt public ne permet pas d'outrepasser, et que la nature même des choses a posées.

Enfin la quatrième mesure du corps législatif est de redoubler d'attention pour remettre sur-le-champ la force publique dans son état permanent quand la guerre vient à cesser. Ordonnez alors de congédier sur-le-champ les troupes extraordinaires, fixez un court délai pour leur séparation, bornez la continuation de leur solde jusqu'à cette époque, et rendez le ministre responsable ; poursuivez-le comme coupable, si des ordres aussi importants ne sont pas exécutés : voilà ce que prescrit encore l'intérêt public.

J'ai suivi, messieurs, le même ordre de questions pour savoir à qui doit appartenir le droit de faire des traités d'alliance, de commerce, et toutes les autres conventions qui peuvent être nécessaires au bien de l'État. Je me suis demandé d'abord à moi-même si nous devons renoncer à faire des traités ; et cette question se réduit à savoir si, dans l'état actuel de notre commerce et de celui de l'Europe, nous devons abandonner au hasard l'influence des autres puissances sur nous, et notre réaction sur l'Europe ; si, parce que nous

changerons tout-à-coup notre système politique (et en effet que d'erreurs, que de préjugés n'aurons-nous pas à détruire !), nous forcerons les autres nations de changer le leur ; si, pendant long-temps, notre paix et la paix des autres peut être autrement conservée que par un équilibre qui empêche une réunion soudaine de plusieurs peuples contre un seul ? Le temps viendra sans doute où nous n'aurons que des amis et point d'alliés, où la liberté du commerce sera universelle, où l'Europe ne sera qu'une grande famille ; mais l'espérance a aussi son fanatisme ; serons-nous assez heureux pour que, dans un instant, le miracle auquel nous devons notre liberté se répète avec éclat dans les deux mondes ?

S'il nous faut encore des traités, celui-là seul pourra les préparer, les arrêter, qui aura le droit de les négocier ; car je ne vois pas qu'il pût être utile ni conforme aux bases du gouvernement que nous avons déjà consacrées, d'établir que le corps législatif communiquera sans intermédiaire avec les autres puissances. Ces traités vous seront notifiés sur-le-champ ; ces traités n'auront de force qu'autant que le corps législatif les approuvera* Yoilà encore les justes bornes du concours entre les deux pouvoirs : et ce ne sera pas même assez de refuser l'approbation d'un traité dangereux ; la responsabilité des ministres vous offre encore ici le moyen de punir son coupable auteur.

Je n'examine pas s'il serait plus avantageux qu'un traité ne fût conclu qu'après l'approbation du corps législatif ; car qui ne sent pas que le résultat est le même, et qu'il est bien plus avantageux pour nous-mêmes qu'un traité devienne irrévocable, par cela seul que le corps législatif l'aura ratifié, que, même après son approbation, les autres puissances avaient encore le droit de la refuser ?

N'y a-t-il point d'autres précautions à prendre sur les traités ? et ne serait-il pas de la dignité, de la loyauté d'une convention nationale, de déterminer d'avance, pour elle-même et pour toutes les autres nations, non ce que les traités pourront renfermer, mais ce qu'ils ne renfermeront jamais ? Je

pense, sur cette question, comme plusieurs des préopinants ; je voudrais qu'il fût déclaré que la nation française renonce à toute espèce de conquête, et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

Voilà, messieurs, le système que je me suis fait sur l'exercice du droit de la paix et de la guerre : mais je dois présenter d'autres motifs de mon opinion ; je dois surtout faire connaître pourquoi je me suis si fortement attaché à ne donner au corps législatif que le concours nécessaire à l'exercice de ce droit, sans le lui attribuer exclusivement : le concours dont je viens de parler peut seul prévenir tous les dangers.

Et d'abord, pour vous montrer que je ne me suis dissimulé aucune objection, voici ma profession de foi sur la théorie de la question, considérée indépendamment de ses rapports politiques. Sans doute la paix et la guerre sont des actes de souveraineté qui n'appartiennent qu'à la nation ; et peut-on nier le principe, à moins de supposer que les nations sont esclaves ? Mais il ne s'agit pas du droit en lui-même, il s'agit de la délégation.

D'un autre côté, quoique tous les préparatifs et toute la direction de la guerre et de la paix tiennent à Faction du pouvoir exécutif, on ne peut pas se dissimuler que la déclaration de la guerre et de la paix ne soit un acte de pure volonté ; que toute hostilité, que tout traité de paix ne soit en quelque sorte traductible par ces mots : *moi, nation, je fais la guerre, je fais la paix* ; et dès-lors comment un seul homme, comment un roi, un ministre pourra-t-il être l'organe de la volonté de tous ? Comment l'exécuteur de la volonté générale pourra-t-il être en même temps l'organe de cette volonté ?

Je ne me suis pas dissimulé non plus tous les dangers qu'il peut y avoir de confier à un seul homme le droit, ou plutôt les moyens, de ruiner l'État, de disposer de la vie des citoyens, de compromettre la sûreté de l'empire, d'attirer sur nos têtes, comme un génie malfaisant, tous les fléaux de la guerre. Ici, comme tant d'autres, je me suis rappelé les noms de ces ministres impies, ordonnant des guerres exécrables

pour se rendre nécessaires, ou pour écarter un rival ¹. Ici j'ai vu l'Europe incendiée pour le gant d'une duchesse trop tard ramassé². Je me suis peint ce roi guerrier et conquérant, s'attachant ses soldats par la corruption et par la victoire, tenté de redevenir despote en rentrant dans ses états, fomentant un parti au-dedans de l'empire, et renversant les lois avec ce même bras que les lois seules avaient armé³.

Eh bien ! messieurs, discutons ces objections, examinons si les moyens que l'on propose pour écarter ces dangers n'en feront pas naître d'autres non moins funestes, non moins redoutables à la liberté publique.

Je ne dirai qu'un mot sur les principes. Sans doute le Roi n'est point l'organe de la volonté publique ; mais il n'est point étranger non plus à l'expression de cette volonté. Ainsi, lorsque je me borne à demander le concours des deux délégués de la nation, je suis parfaitement dans les principes constitutionnels.

D'un autre côté, je vous prie d'observer qu'en examinant si l'on doit attribuer le droit de souveraineté à tel délégué de la nation plutôt qu'à tel autre, au délégué qu'on appelle *roi*, ou au délégué graduellement épuré et renouvelé, qui s'appellera *corps législatif*, il faut écarter toutes les idées vulgaires d'incompatibilité ; qu'il dépend de la nation de préférer, pour tel acte individuel de sa volonté, le délégué qu'il lui plaira ; qu'il ne peut donc être question, puisque nous déterminons ce choix, que de consulter, non l'orgueil national, mais l'intérêt public, seule et digne ambition d'un grand peuple. Toutes les subtilités disparaissent ainsi pour faire place à cette question :

¹ Probably an allusion to Louvois, the great War Minister of Louis XIV.

² This is obscure ; possibly a référence is intended to Voltaire's *Siècle de Louis XIV*, ch. xxii on the Duchess of Marlborough : Quelques paires de gants d'une façon singulière qu'elle refusa à la Reine, une jatte d'eau qu'elle laissa tomber en sa présence, par une méprise affectée, sur la robe de Mme Masham changèrent la face de l'Europe.

³ Probably a référence to Charles X I I of Sweden.

Par qui est-il **plus utile** que le droit de **faire la paix ou la guerre** soit exercé ?

Kemarquez d'ailleurs que ce point de vue est étranger à mon système ; ceux-là doivent répondre à l'objection d'incompatibilité, qui veulent attribuer exclusivement au Roi l'exercice du droit de la paix et de la guerre ; mais ce système, je le combats avec tous les bons citoyens. On parle d'un droit exclusif, et je ne parle que d'un concours.

Voyons maintenant le danger de chaque système.

Je vous le demande à vous-mêmes : sera-t-on mieux assuré de n'avoir que des guerres justes, équitables, si l'on délègue exclusivement à une assemblée de sept cents personnes l'exercice du droit de faire la guerre ? Avez-vous prévu jusqu'où les mouvements passionnés, jusqu'où l'exaltation du courage et d'une fausse dignité pourraient porter et justifier l'imprudence ? Nous avons entendu un de nos orateurs¹ vous proposer, si l'Angleterre faisait à l'Espagne une guerre injuste, de franchir sur-le-champ les mers, de renverser une nation sur l'autre, de jouer dans Londres même, avec ces fiers Anglais, au dernier écu, au dernier homme, et nous avons tous applaudi ; et je me suis surpris moi-même applaudissant ; et un mouvement oratoire a suffi pour tromper un instant votre sagesse. Croyez-vous que de pareils mouvements, si jamais le corps législatif délibère directement et exclusivement, ne vous porteront pas à des guerres désastreuses, et

¹ The Baron de Menou on 15 May during the debate on the possible war with England had made this déclaration. Menou (Jacques François, Baron de), born 1750 at Boussay de Loches; entered the army; served in America; Maréchal-de-Camp or Major-General, 1787; elected to the States-General by the noblesse of Touraine; joined the tiers état with the minority of the noblesse; sat on the Left in the Constituent Assembly; succeeded Mirabeau as reporter of the Diplomatie Committee; Président of the Assembly 28 March 1790; recognized the Republic and served in La Vendée 1793 against the insurgents; promoted général of division after Thermidor 1794; subdued Faubourg St. Antoine, 2 Prairial 1795; commanded a division under Bonaparte in Egypt, 1799; succeeded Kléber in command in Egypt, 1800; became a Moslem; defended Alexandria against the English; under Napoléon governor of Piedmont; then of Venice; died at Venice, 13 Au g. 1810.

que TOUS ne confondrez pas le conseil du courage avec celui de l'expérience ? Pendant qu'un des membres proposera de délibérer, on demandera la guerre à grands cris ; vous verrez autour de vous une armée de citoyens. Vous ne serez pas trompés par des ministres : ne le serez-vous jamais par vous-mêmes ?

Il est un autre genre de danger qui n'est propre qu'au corps législatif dans l'exercice exclusif du droit de la paix et de la guerre ; c'est qu'un tel corps ne peut être soumis à aucune espèce de responsabilité. Je sais bien qu'une victime est un faible dédommagement d'une guerre injuste ; mais, quand jeparle de responsabilité, je ne parle pas de vengeance : ce ministre que vous supposez ne devoir se conduire que d'après son caprice, un jugement l'attend, sa tête sera le prix de son imprudence. Vous avez eu des Louvois¹ sous le despotisme, en aurez-vous encore sous le régime de la liberté ?

On parle du frein de l'opinion publique pour les représentants de la nation ; mais l'opinion publique, souvent égarée, même par des sentiments dignes d'éloges, ne servira qu'à la séduire ; mais l'opinion publique ne va pas atteindre séparément chaque membre d'une grande assemblée.

Ce Komain² qui, portant la guerre dans les plis de sa toge, menaçait de secouer, en la déroulant, tous les fléaux de la guerre, celui-là devait sentir toute l'importance de sa mission. Il était seul ; il tenait en ses mains une grande destinée : il portait la terreur ; mais le Sénat nombreux qui l'envoyait au milieu d'une discussion orageuse et passionnée, avait-il éprouvé cet effroi que le redoutable et douteux avenir de la guerre doit inspirer ? On vous l'a déjà dit, messieurs, voyez

¹ Louvois (François Michel le Tellier, Marquis de) born at Paris 18 Jan. 1641 ; Secretary for War to Louis XIV, 1666-1691 ; died suddenly 16 July 1691.

² Q. Fabius ; see Livy xxi. 18. He was not however alone, for he was accompanied on his embassy by M. Livius, L. Aemilius, C. Licinius, and Q. Baebius.

les peuples libres ; c'est par des guerres **plus** ambitieuses, plus barbares qu'ils se sont toujours distingués¹.

Voyez les assemblées politiques, c'est toujours sous le charme de la passion qu'elles ont décrété la guerre. Vous le connaissez tous, le trait de ce matelot² qui fit, en 1740, résoudre la guerre de l'Angleterre contre l'Espagne. *Quand les Espagnols, m'ayant mutilé me présentèrent la mort, je recommandai mon âme à Dieu et ma vengeance à ma patrie.* C'était un homme bien éloquent que ce matelot, mais la guerre qu'il alluma n'était ni juste ni politique ; ni le Roi d'Angleterre, ni les ministres ne la voulaient. L'émotion d'une assemblée, quoique moins nombreuse et plus assouplie que la nôtre aux combinaisons de l'insidieuse politique, en décida,

Voici des considérations bien plus importantes. Comment ne redoutez-vous pas, messieurs, les dissensions intérieures, qu'une délibération inopinée sur la guerre, prise sans le concours du Roi par le corps législatif, pourra faire naître, et dans son sein, et dans tout le royaume ? Souvent, entre deux partis qui embrasseront violemment des opinions contraires, la délibération sera le fruit d'une lutte opiniâtre, décidée seulement par quelques suffrages ; et en pareil cas, si la même division s'établit dans l'opinion publique, quel succès espérez-vous d'une guerre qu'une grande partie de la nation désapprouvera ? Observez la Diète de Pologne : plusieurs fois une délibération sur la guerre ne l'a excitée que dans son sein³. Jetez les yeux sur ce qui vient de se passer en Suède : en vain le Roi a forcé, en quelque sorte,

¹ Malouet had said : ' Quoiqu'on vous assure le contraire, les peuples libres ont fait plus de guerres d'ambition que les despotes. Ce que vous aurez peine à croire, c'est que depuis un siècle le Grand-Turc est le seul qui n'ait fait que des guerres défensives.'

² On the story of Jenkins and his ear, which brought about the outbreak of war between England and Spain in 1739, and the overthrow of Sir Eobert Walpole, see Stanhope's *History of England from the Peace of Utrecht*, vol. i i. pp. 403, 404, éd. of 1853.

³ The turbulence of the Polish Diet is well known, and to give one instance, Stanislas Poniatowski was prevented by the Diet, from joining the Eussians against the Turks in 1788, which eventually led to the final overthrow of Polish independence.

le suffrage des États ; les dissidents ont presque obtenu le coupable succès de faire échouer la guerre¹. La Hollande avait déjà présenté cet exemple : la guerre était déclarée contre le vœu d'un simple stathouder ; quel fruit avons-nous recueilli d'une alliance qui nous avait coûté tant de soins, tant de trésors²? Nous allons donc mettre un germe de dissensions civiles dans notre constitution, si nous faisons exercer exclusivement le droit de la guerre par le corps législatif ; et comme le veto suspensif que vous avez accordé au Roi ne pourrait pas s'appliquer à de telles délibérations, les dissensions dont je parle n'en seront que plus redoutables.

Je m'arrête un instant, messieurs, sur cette considération, pour vous faire sentir que dans la pratique des gouvernements on est souvent forcé de s'écarter, même pour l'intérêt public, de la rigoureuse pureté d'une abstraction philosophique : vous avez vous-mêmes décrété que l'exécuteur de la volonté nationale aurait, dans certains cas, le droit de suspendre l'effet de la première manifestation de cette volonté ; qu'il pourrait appeler de la volonté connue des représentants de la nation à la volonté présumée de la nation. Or, si nous avons donné un tel concours au monarque, même dans les actes législatifs qui sont si étrangers à l'action du pouvoir exécutif, comment, pour suivre la chaîne des mêmes principes, ne ferions-nous pas concourir le Roi, je ne dis pas seulement à la direction de la guerre, mais à la délibération sur la guerre ?

Écartons, s'il le faut, le danger des dissensions civiles : éviterez-vous aussi facilement celui de la lenteur des délibérations sur une telle matière, si vous n'en bornez pas l'objet aux seuls cas où le concours, où la volonté du corps législatif est indispensable? Ne craignez-vous pas que votre force publique ne soit paralysée comme elle l'est en Pologne, en Hollande et dans toutes les républiques ? Ne craignez-vous pas que cette lenteur n'augmente encore, soit parce que

¹ In 1788 Gustavus I I I of Sweden declared war against Russia ; he was notoriously hampered in his conduct of it by the discontent of the nobility, whose power he had broken soon after his accession.

²See note to Mirabeau, *Speech III*, p. 86.

notre constitution prend insensiblement les formes d'une grande confédération, soit parce qu'il est inévitable que les départements n'acquièrent une grande influence sur le corps législatif? Ne craignez-vous pas que le peuple, instruit que ses représentants déclarent directement la guerre en son nom, ne reçoive par cela même une impulsion dange-reuse vers la démocratie, ou plutôt l'oligarchie ; que le vœu de la guerre et de la paix ne parte du sein des provinces, ne soit compris bientôt dans les pétitions, et ne donne à une grande masse d'hommes toute l'agitation qu'un objet aussi important est capable d'exciter? Ne craignez-vous pas que le corps législatif, malgré sa sagesse, ne soit porté à franchir les limites de ses pouvoirs, par les suites presque inévitables qu'entraîne l'exercice exclusif du droit de la guerre et de la paix? Ne craignez-vous pas que, pour seconder le succès d'une guerre qu'il aura votée sans le concours du monarque, il ne veuille influencer sur sa direc-tion, sur le choix des généraux, surtout s'il peut leur imputer des revers ; et qu'il ne porte sur les démarches du chef de la nation cette surveillance inquiète qui serait, par le fait, un second pouvoir exécutif?

Ne comptez-vous encore pour rien l'inconvénient d'une assemblée non permanente, obligée de se rassembler dans le temps qu'il faudrait employer à délibérer : l'incertitude, l'hésitation qui accompagneront toutes les démarches du pouvoir exécutif, qui ne saura jamais jusqu'où les ordres provisoires pourront s'étendre ; les inconvénients même d'une délibération publique et inopinée sur les motifs de se préparer à la guerre ou à la paix : délibération dont tous les secrets d'un état (et long-temps encore nous aurons de pareils secrets) sont souvent les éléments ?

Enfin, ne comptez-vous pour rien le danger de transporter les formes républicaines à un gouvernement qui est tout à la fois représentatif et monarchique? Je vous prie de considérer ce danger par rapport à notre constitution, à nous-mêmes et au Roi.

Par rapport à notre constitution, pouvons-nous espérer de la maintenir, si nous composons notre gouvernement de différentes formes opposées entre elles ? J'ai soutenu moi-même qu'il n'existe qu'un seul principe de gouvernement pour toutes les nations, je veux dire leur propre souveraineté ; mais il n'est pas moins certain que les diverses manières de déléguer les pouvoirs donnent aux gouvernements de chaque nation des formes différentes, dont l'unité, dont l'ensemble constituent toute la force, dont l'opposition au contraire fait naître dans un état des sources éternelles de division, jusqu'à ce que la forme dominante ait renversé toutes les autres ; et de là naissent, indépendamment du despotisme, tous les bouleversements des empires.

Eome ne fut détruite que par ce mélange de formes royales, aristocratiques et démocratiques. Les orages qui ont si souvent agité plusieurs états de l'Europe n'ont point d'autre cause. Les hommes tiennent à la distribution des pouvoirs ; les pouvoirs sont exercés par des hommes ; les hommes, abusant d'une autorité qui n'est pas suffisamment arrêtée, en franchissent les limites. C'est ainsi que le gouvernement monarchique se change en despotisme : et voilà pourquoi nous avons besoin de prendre tant de précautions. Mais c'est encore ainsi que le gouvernement représentatif devient oligarchique, selon que deux pouvoirs faits pour se balancer l'emportent l'un sur l'autre, et s'envahissent au lieu de se contenir.

Or, messieurs, excepté le seul cas d'une république proprement dite, ou d'une grande confédération sans un chef unique, ou d'une monarchie dont le chef est réduit à une vaine représentation, qu'on me cite un seul peuple qui ait exclusivement attribué l'exercice de la guerre et de la paix à un sénat. On prouvera très-bien, dans la théorie, que le pouvoir exécutif conservera toute sa force, si tous les préparatifs, toute la direction, toute l'action, appartiennent au Roi, et si le corps législatif a seul le droit exclusif de dire : *je veux la guerre ou la paix*. Mais montrez-moi comment le

corps représentatif, tenant de si près à Faction du pouvoir exécutif, ne franchira pas les limites presque insensibles qui les sépareront? Je le sais, la séparation existe encore. L'action n'est pas la volonté ; mais cette ligne de démarcation est bien plus facile à démontrer qu'à conserver ; et n'est-ce pas s'exposer à confondre les pouvoirs, ou plutôt n'est-ce pas déjà les confondre en véritable pratique sociale que de les rapprocher de si près? N'est-ce pas d'ailleurs nous écarter des principes que notre constitution a déjà consacrés ?

Si j'examine les inconvénients de l'attribution exclusive au corps législatif, par rapport à nous-mêmes, c'est-à-dire, par rapport aux obstacles que les ennemis du bien public n'ont cessé de vous opposer dans votre carrière, que de nouveaux contradicteurs n'allez-vous pas exciter parmi ces citoyens qui ont espéré de pouvoir concilier toute l'énergie de la liberté avec la prérogative royale ? Je ne parle que de ceux-là, non des flatteurs, non des courtisans, de ces hommes avilis qui préfèrent le despotisme à la liberté ; non de ceux qui ont osé soutenir dans cette tribune que nous n'avions pas eu le droit de changer la constitution de l'État, ou que l'exercice du droit de la paix et de la guerre est indivisible de la royauté*, ou que le conseil, si souvent corrompu, dont s'entourent les rois, est un plus fidèle organe de l'intérêt public que les représentants choisis par le peuple : ce n'est point de ces blasphémateurs, ni de leurs impiétés, ni de leurs impuissants efforts que je veux parler, mais de ces hommes qui, faits pour être libres, redoutent cependant les commotions du gouvernement populaire ; de ces hommes qui, après avoir regardé la permanence d'une assemblée nationale comme la seule barrière du despotisme, regardent aussi la royauté comme une utile barrière contre l'aristocratie.

Enfin, par rapport au Roi, par rapport à ses successeurs,

¹ A référence to the royalist speeches of the Marquis d'Harambure and the Comte de la Galissonnière during this debate.

quel sera l'effet inévitable d'une loi qui concentrerait exclusivement dans le corps législatif le droit de faire la paix ou la guerre ? Pour les rois faibles, la privation de l'autorité ne sera qu'une cause de découragement et d'inertie ; mais la dignité royale n'est-elle donc plus au nombre des propriétés nationales ? Un roi, environné de perfides conseils, ne se voyant plus l'égal des autres rois, se croira détrôné ; il n'aurait rien perdu, qu'on lui persuaderait le contraire ; et les choses n'ont de prix, et, jusqu'à un certain point, de réalité, que dans l'opinion. Un roi juste croira du moins que le trône est environné d'écueils, et tous les ressorts de la force publique se relâcheront : un roi ambitieux, mécontent du lot que la constitution lui aura donné, sera l'ennemi de cette constitution dont il doit être le garant et le gardien.

Faut-il donc pour cela redevenir esclaves ? Faut-il, pour diminuer le nombre des mécontents, souiller notre immortelle constitution par de fausses mesures, par de faux principes ? Ce n'est pas ce que je propose, puisqu'il s'agit au contraire de savoir si le double concours que j'accorde au pouvoir exécutif et au corps législatif, dans l'exercice du droit de la guerre et de la paix, ne serait pas plus favorable à la liberté nationale.

Ne croyez pas que j'aie été séduit par l'exemple de l'Angleterre, qui laisse au Roi l'entier exercice du droit de la paix et de la guerre. Je le condamne moi-même cet exemple.

Là, le Roi ne se borne pas à repousser les hostilités ; il les commence, il les ordonne ; et je vous propose, au contraire, de poursuivre comme coupables les ministres où leurs agents qui auront fait une guerre offensive.

Là, le Roi déclare la guerre par une simple proclamation en son nom ; et une telle proclamation étant un acte véritablement national, je suis bien éloigné de croire, ni qu'elle doive être faite au nom du Roi chez une nation libre, ni qu'il puisse y avoir une déclaration de guerre sans le concours du corps législatif.

Là, le Roi n'est pas forcé de convoquer le Parlement lors-

qu'il commence la guerre ; et souvent, durant un long intervalle, le corps législatif non rassemblé est privé de tout moyen d'influence, pendant que le monarque, déployant toutes les forces de l'empire, entraîne la nation dans des mesures qu'elle ne pourra prévenir lorsqu'elle sera consultée. Je vous propose, au contraire, de forcer le Roi à notifier sur-le-champ les hostilités ou imminentes ou commencées, et de décréter que le corps législatif sera tenu de se rassembler à l'instant.

Là, le chef de l'État peut faire la guerre pour s'agrandir, pour conquérir, c'est-à-dire, pour s'exercer au métier de la tyrannie : je vous propose, au contraire, de déclarer à toute l'Europe que vous n'emploierez jamais la force publique contre la liberté d'aucun peuple.

Là, le Roi n'éprouve d'autre obstacle que le refus des fonds publics ; et l'énorme dette nationale prouve assez que cette barrière est insuffisante, et que l'art d'appauvrir les nations est un moyen de despotisme non moins redoutable que tout autre ; je vous propose, au contraire, d'attribuer au corps législatif le droit d'approuver ou d'improver la guerre, d'empêcher qu'on ne recoure à la voie des armes lorsqu'il n'y a point encore d'hostilités, et même, lorsque la guerre a été approuvée, de requérir le Roi de négocier la paix.

Enfin les milices de l'Angleterre ne sont pas organisées de manière à servir de contre-poids à la force publique, qui est tout entière dans les mains du Roi : et je propose, au contraire, d'attribuer au corps législatif, si le Roi fait la guerre en personne, le droit de réunir telle portion de la garde nationale du royaume en tel lieu qu'il jugera convenable ; et sans doute une telle précaution vous parût-elle dangereuse ou inutile, vous organiserez du moins cette force intérieure de manière à faire une armée pour la liberté publique, comme vous en avez une pour garantir vos frontières.

Voyons maintenant s'il reste encore des objections que je n'aie pas détruites dans le système que je combats.

Le Roi, dit-on, pourra donc faire des guerres injustes, des guerres anti-nationales? Mais une telle objection ne saurait s'adresser à moi qui ne veux accorder au Roi qu'un simple concours dans l'exercice du droit de la guerre ; et comment dans mon système pourrait-il y avoir des guerres anti-nationales ? je vous le demande à vous-mêmes. Est-ce de bonne foi qu'on dissimule l'influence d'un corps législatif toujours présent, toujours surveillant, qui pourra, non-seulement refuser des fonds, mais approuver ou improuver la guerre, mais requérir la négociation de la paix ? Ne comptez-vous encore pour rien l'influence d'une nation organisée dans toutes ses parties, qui exercera constamment le droit de pétition dans les formes légales ? Un roi despote serait arrêté dans ses projets ; un roi citoyen, un roi placé au milieu d'un peuple armé ne le sera-t-il pas ?

On demande qui Veillera pour le royaume, lorsque le pouvoir exécutif déploiera toutes ses forces ? Je réponds : la loi, la constitution, l'équilibre toujours maintenu de la force intérieure avec la force extérieure.

On dit *que nous ne sommes pas encadrés pour la liberté comme VAngleterre* ; mais aussi nous avons de plus grands moyens de conserver la liberté, et je propose de plus grandes précautions.

Notre constitution n'est point encore affermie ; on peut nous susciter une guerre pour avoir le prétexte de déployer une grande force et de la tourner bientôt contre nous. Eh bien ! ne négligeons pas ces craintes ; mais distinguons le moment présent des effets durables d'une constitution, et ne rendons pas éternelles les dispositions provisoires que la circonstance extraordinaire d'une grande convention nationale pourra nous suggérer : mais si vous portez les défiances du moment dans l'avenir, prenez garde qu'à force d'exagérer les craintes, nous ne rendions les préservatifs pires que les maux ; et qu'au lieu d'unir les citoyens par la liberté, nous ne les divisions en deux partis toujours prêts à conspirer l'un contre l'autre. Si à chaque pas on nous menace de

la résurrection du despotisme écrasé; si Ton nous oppose sans cesse les dangers d'une très-petite partie de la force publique, malgré plusieurs millions d'hommes armés pour la constitution, quel autre moyen nous reste-t-il? Périßons dans ce moment! Qu'on ébranle les voûtes de ce temple! et mourons aujourd'hui libres, si nous devons être esclaves demain!

Il faut, continue-t-on, restreindre l'usage de la force publique dans les mains du Roi; je le pense comme vous, et nous ne différons que dans les moyens. Prenez garde qu'en voulant le restreindre vous ne l'empêchiez d'agir.

Mais, dans la rigueur des principes, l'état de guerre peut-il jamais commencer sans que la nation ait décidé si la guerre doit être faite?

•le réponds: L'intérêt de la nation est que toute hostilité soit repoussée par celui qui a la direction de la force publique; voilà ce que j'entends par un état de guerre. L'intérêt de la nation est que les préparatifs de guerre des nations voisines soient balancés par les nôtres: voilà, sous un autre rapport, un état de guerre. Nulle délibération ne peut précéder ces événements, ces préparatifs. C'est lorsque l'hostilité, ou la nécessité de la défense, de la voie des armes, ce qui comprend tous les cas, sera notifiée au corps législatif, qu'il prendra les mesures que j'indique; il approuvera ou improuvera; il requerra de négocier la paix; il accordera ou refusera les fonds de la guerre; il poursuivra les ministres; il disposera de la force intérieure; il confirmera le traité de paix ou refusera de le ratifier. Je ne connais que ce moyen de faire concourir utilement le corps législatif à l'exercice du droit de paix et de guerre, c'est-à-dire, à un pouvoir mixte, qui tient tout à la fois de l'action et de la volonté.

Les préparatifs même, dites-vous encore, qui seront laissés dans la main du Roi, ne seront-ils pas dangereux? Sans doute, ils le seront; mais ce danger est inévitable dans tous les systèmes. Il est bien évident que, pour concentrer

utilement dans le corps législatif l'exercice exclusif du droit de paix et de guerre, il faudrait lui laisser aussi le soin d'en ordonner les préparatifs. Mais le pouvez-vous sans changer la forme du gouvernement ? Et si le Roi doit être chargé des préparatifs ; s'il est forcé, par la nature, par l'étendue de nos possessions, de les disposer à une grande distance, ne faut-il pas lui laisser aussi la plus grande latitude dans les moyens ? Borner les préparatifs, ne serait-ce pas les détruire ? Or, je demande si, lorsque les préparatifs existent, le commencement de l'état de guerre dépend de nous, ou du hasard, ou de l'ennemi ? Je demande si souvent plusieurs combats n'auront pas été donnés avant que le Roi en soit instruit, avant que la notification puisse en être faite à la nation ?

Mais ne pourrait-on pas faire concourir le corps législatif à tous les préparatifs de guerre, pour en diminuer le danger ? Ne pourrait-on pas les faire surveiller par un comité pris dans l'assemblée nationale ? Prenez garde : nous confondrions tous les pouvoirs en confondant l'action avec la volonté, la direction avec la loi ; bientôt le pouvoir exécutif ne serait que l'agent d'un comité ; nous ne ferions pas seulement les lois, nous gouvernerions ; car, quelles seront les bornes de ce concours, de cette surveillance ? C'est en vain que vous voudrez en assigner ; malgré votre prévoyance, elles seront toutes violées.

Prenez garde encore : ne craignez-vous pas de paralyser le pouvoir exécutif par ce concours de moyens ? Lorsqu'il s'agit de l'exécution, ce qui doit être fait par plusieurs personnes n'est jamais bien fait par aucune. Où serait d'ailleurs, dans un tel ordre de choses, cette responsabilité qui doit être l'égide de notre nouvelle constitution ?

Enfin, encore, n'a-t-on rien à craindre d'un roi qui, couvrant les complots du despotisme sous l'apparence d'une guerre nécessaire, rentrerait dans le royaume avec une armée victorieuse, non pour reprendre son poste de roi-citoyen, mais pour reconquérir celui des tyrans ?

Eh bien ! qu'arrivera-t-il ? Je suppose qu'un roi conquérant et guerrier, réunissant aux talents militaires les vices qui corrompent les hommes et les qualités aimables qui les captivent, ne soit pas un prodige, et qu'il faille faire des lois pour des prodiges.

Je suppose qu'aucun corps d'une armée nationale n'eût assez de patriotisme et de vertu pour résister à un tyran, et qu'un tel roi conduisît des Français contre des Français, aussi facilement que César, qui n'était pas né sur le trône, fit passer le Eubicon à des Gaulois.

Mais je vous demande si cette objection n'est pas commune à tous les systèmes ? si nous n'aurons jamais à armer une grande force publique, parce que ce sera au corps législatif à exercer exclusivement le droit de faire la guerre ?

Je vous demande si, par une telle objection, vous ne transportez pas précisément aux monarchies l'inconvénient des républiques ? car c'est surtout dans les états populaires que de tels succès sont à craindre. C'est parmi les nations qui n'avaient point de rois que ces succès ont fait des rois. C'est pour Carthage, c'est pour Kome, que des citoyens tels qu'Annibal et César étaient dangereux. Tariessez l'ambition ; faites qu'un roi n'ait à regretter que ce que la loi ne peut accorder ; faites de la magistrature du monarque ce qu'elle doit être ; et ne craignez plus qu'un roi rebelle, abdiquant lui-même sa couronne, s'expose à courir de la victoire à l'échafaud.

[M. Duval d'Esprémesnil : ' Je demande que M. de Mirabeau soit rappelé à l'ordre ; il oublie que la personne des rois a été déclarée inviolable. ']

Je me garderai bien de répondre à l'inculpation de mauvaise foi qui m'est faite ; vous avez tous entendu ma supposition d'un roi despote et révolté, qui vient avec une armée de Français conquérir la place des tyrans : or, un roi, dans ce cas, n'est plus un roi. (Loud Applause.)

Il serait difficile et inutile de continuer une discussion déjà bien longue, au milieu d'applaudissements et d'impro-

bâtions également exagérés, également injustes. J'ai parlé, parée que je n'ai pas cru pouvoir m'en dispenser dans une occasion aussi importante : j'ai parlé d'après ma conscience et ma pensée ; je ne dois à cette Assemblée que ce qui me paraît la vérité, et je l'ai dite. Je l'ai dite assez fortement peut-être, quand je luttais contre les puissances : je serais indigne d'être compté parmi les amis de la liberté, si je dissimulais ma pensée, quand je penche pour un parti mitoyen entre l'opinion de ceux que j'aime et que j'honore, et l'avis des hommes qui ont montré le plus de dissentiment avec moi depuis le commencement de cette Assemblée.

Vous avez saisi mon système : il consiste à attribuer concurremment la droit de faire la paix et la guerre aux deux pouvoirs que la constitution a consacrés. Je crois avoir combattu avec avantage les arguments qu'on alléguera sur cette question en faveur de tous les systèmes exclusifs. Il est une seule objection insoluble qui se trouve dans tous comme dans le mien et qui embarrassera toujours les diverses questions qui avoisineront la confusion des pouvoirs ; c'est de déterminer les moyens d'obvier au dernier degré de l'abus. Je n'en connais qu'un, on n'en trouvera qu'un, et je l'indiquerai par cette locution triviale, et peut-être de mauvais goût, que je me suis déjà permise dans cette tribune, mais qui peint nettement ma pensée. C'est *le tocsin de la nécessité*, qui seul peut donner le signal, quand le moment est venu de remplir l'imprescriptible devoir de la résistance ; devoir toujours impérieux lorsque la constitution est violée, toujours triomphant lorsque la résistance est juste et vraiment nationale.

Je vais vous lire mon projet de décret : il n'est pas bon, il est incomplet. Un décret sur le droit de la paix et de la guerre ne sera jamais véritablement le code moral du droit des gens, qu'alors que vous aurez constitutionnellement organisé l'armée, la flotte, les finances, vos gardes nationales et vos colonies ; je désire donc vivement qu'on perfectionne mon projet de décret, je désire que

Ton en propose un meilleur. Je ne chercherai pas à dissimuler le sentiment de déférence avec lequel je vous l'apporte ; je ne cacherai pas même mon profond regret, que l'homme qui a posé les bases de la constitution, et qui a le plus contribué à votre grand ouvrage, que l'homme qui a révélé au monde les véritables principes du gouvernement représentatif, se condamne lui-même à un silence que je déplore, que je trouve coupable, à quelque point que ses immenses services aient été méconnus, que l'Abbé Siéyès . . . je lui demande pardon, je le nomme . . . ne vienne pas poser lui-même dans sa constitution un des plus grands ressorts de l'ordre social. J'en ai d'autant plus de douleur, qu'écrasé d'un travail trop au-dessus de mes forces intellectuelles, sans cesse ravi au recueillement et à la méditation qui sont les premières puissances de l'homme, je n'avais pas porté mon esprit sur cette question, accoutumé que j'étais à me reposer sur ce grand penseur de l'achèvement de son ouvrage. Je l'ai pressé, conjuré, supplié, au nom de l'amitié dont il m'honore, au nom de l'amour de la patrie, ce sentiment bien autrement énergique et sacré, de nous doter de ses idées, de ne pas laisser cette lacune dans la constitution : il m'a refusé, je vous le dénonce. Je vous conjure, à mon tour, d'obtenir son avis, qui ne doit pas être un secret ; d'arracher enfin au découragement un homme, dont je regarde le silence et l'inaction comme une calamité publique.

Après ces aveux, de la candeur desquels vous me saurez gré du moins, voulez-vous me dispenser de lire mon projet de décret ? j'en serai reconnaissant. . . . Vous voulez que je le lise : souvenez-vous que je n'ai fait que vous obéir, et que j'ai eu le courage de vous déplaire pour vous servir.

Je propose de décréter comme articles constitutionnels :

'ART. I. Le droit de faire la guerre et la paix appartient à la nation.

¹II L'exercice de ce droit sera délégué concurremment au corps législatif et au pouvoir exécutif, de la manière suivante.

* I I I . Le soin de veiller à la sûreté extérieure du royaume, de maintenir ses droits et ses possessions, appartient au Roi ; ainsi lui seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, en choisir les agents, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des états voisins, distribuer les forces de terre et de mer, ainsi qu'il le jugera convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

' I V . Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le Roi sera tenu d'en donner, sans aucun délai, la notification au corps législatif, d'en faire connaître les causes et les motifs, et de demander les fonds nécessaires; et si le corps législatif est en vacance, il se rassemblera sur-le-champ.

' V . Sur cette notification, si le corps législatif juge que les hostilités commencées sont une agression coupable de la part des ministres ou de quel qu'autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette agression sera poursuivi comme criminel de lèse-nation ; l'Assemblée Nationale déclarant à cet effet que la nation Française renonce à toute espèce de conquête, et qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

' V I . Sur la même notification, si le corps législatif refuse les fonds nécessaires et témoigne son improbation de la guerre, le pouvoir exécutif sera tenu de prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toute hostilité, les ministres demeurant responsables des délais.

⁴ V I I . La formule de déclaration de guerre et des traités de paix sera : DE LA PART DU ROI DES FRANÇAIS ET AU NOM DE LA NATION.

' V I I I . Dans le cas d'une guerre imminente, le corps législatif prolongera sa session dans les vacances accoutumées, et pourra être sans vacances durant la guerre.

' I X . Pendant tout le cours de la guerre, le corps législatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix et dans le cas où le Roi fera la guerre en personne, le corps

législatif aura le droit de réunir tel nombre de gardes nationales, et dans tel endroit qu'il le trouvera convenable.)

'X. À l'instant 011 la guerre cessera, le corps législatif^L fixera le délai dans lequel les troupes extraordinaires seront congédiées et l'armée réduite à son état permanent ; la solde desdites troupes ne sera continuée que jusqu'à la même époque, après laquelle, si les troupes extraordinaires restent rassemblées, le ministre sera responsable et poursuivi comme criminel de lèse-nation : à cet effet, le Comité de Constitution sera tenu de donner incessamment son travail sur la mode de la responsabilité des ministres.

'X L II appartient au Roi d'arrêter et de signer avec les puissances étrangères tous les traités de paix, d'alliance et de commerce, et autres conventions qu'il jugera convenables au bien de l'État ; mais lesdits traités et conventions n'auront d'effet qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif.

[On the day after this speech, 21 May, Barnave moved that the following déclaration should be adopted instead of Mirabeau's decree : 'Au Roi, dépositaire suprême du pouvoir exécutif, appartient le droit d'assurer la défense des frontières, de protéger les propriétés nationales, de faire à cet effet les préparatifs nécessaires, de diriger les forces de terre et de mer, de commencer les négociations, de nommer les ambassadeurs, de signer les traités, de faire au corps législatif, sur la paix et la guerre, les propositions qui lui paraîtront convenables ; mais le corps législatif exercera exclusivement le droit de déclarer la guerre et la paix, et de conclure les traités.' On 22 May, Le Chapelier proposed that the latter part of article IX of Mirabeau's resolution should be omitted, and some other small modifications. Mirabeau then delivered his second speech.]

B. (22 M A Y 1790.)

C'EST quelque chose, sans doute, pour rapprocher les propositions, que d'avouer nettement sur quoi l'on est d'accord

et sur quoi l'on diffère. Les discussions amicales valent mieux pour s'entendre que les insinuations calomnieuses, les inculpations forcenées, les haines de la rivalité, les machinations de l'intrigue et de la malveillance. On répand depuis huit jours que la section de l'Assemblée Nationale, qui veut le concours de la volonté royale dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre, est parricide de la liberté publique : on répand les bruits de perfidie, de corruption ; on invoque les vengeances populaires pour soutenir la tyrannie des opinions. On dirait qu'on ne peut, sans crime, avoir deux avis dans une des questions les plus délicates et les plus difficiles de l'organisation sociale. C'est une étrange manie, c'est un déplorable aveuglement que celui qui anime ainsi les uns contre les autres des hommes qu'un même but, un sentiment indestructible devraient, au milieu des débats les plus acharnés, toujours rapprocher, toujours réunir ; des hommes, qui substituent ainsi l'irascibilité de l'amour-propre au culte de la patrie, et se livrent les uns les autres aux préventions populaires.

Et moi aussi, on voulait, il y a peu de jours, me porter en triomphe ; et maintenant, on crie dans les rues : LA GRANDE TRAHISON DU COMTE DE MIRABEAU ... Je n'avais pas besoin de cette leçon pour savoir qu'il est peu de distance du Capitole à la roche Tarpéienne \ mais l'homme qui combat pour la raison, pour la patrie, ne se tient pas si aisément pour vaincu². Celui qui a la conscience d'avoir bien mérité de son pays, et surtout de lui être encore utile ; celui que ne rassasie pas une vaine célébrité, et qui dédaigne les succès d'un jour pour la véritable gloire ; celui qui veut dire la vérité, qui veut faire le bien du public, indépendamment des mobiles inouvements de l'opinion populaire ; cet homme porte avec lui la récompense de ses services, le charme de

¹ The Tarpeian rock from which traitors were thrown was on the brow of the declivity of the Capitoline hill, on which stood the temple of Jupiter, where the triumphs terminated.

² ith these words, according to the *Mémoires* of the Marquis de Ferrières, vol. i. i. p. 36, éd. 1821, 'Mirabeau regarde d'un œil fier les Lameths.'

ses peines et le prix de ses dangers ; il ne doit attendre sa moisson, sa destinée, la seule qui l'intéresse, la destinée de son nom, que du temps, ce juge incorruptible, qui fait justice à tous. Que ceux qui prophétisaient depuis huit jours mon opinion sans la connaître, qui calomnient en ce moment mon discours sans l'avoir compris, m'accusent d'encenser des idoles impuissantes au moment où elles sont renversées, ou d'être le vil stipendié des hommes que je n'ai pas cessé de combattre ; qu'ils dénoncent comme un ennemi de la Révolution celui qui peut-être n'y a pas été inutile, et qui, cette Révolution fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait, là seulement, trouver sa sûreté ; qu'ils livrent aux fureurs du peuple trompé celui qui depuis vingt ans combat toutes les oppressions, qui parlait aux Français de liberté, de constitution, de résistance, lorsque ces vils calomniateurs suçaient le lait des cours¹ et vivaient de tous les préjugés dominants. Que m'importe ? Ces coups de bas en haut ne m'arrêteront pas dans ma carrière. Je leur dirai : Répondez, si vous pouvez ; calomniez ensuite, tant que vous voudrez.

Je rentre donc dans la lice, armé de mes seuls principes et de la fermeté de ma conscience. Je vais poser à mon tour le véritable point de la difficulté avec toute la netteté dont je suis capable, et je prie tous ceux de mes adversaires qui ne m'entendront pas de m'arrêter, afin que je m'exprime plus clairement : car je suis décidé à déjouer les reproches tant répétés d'évasion, de subtilité, d'entortillage ; et s'il ne tient qu'à moi, cette journée dévoilera le secret de nos loyautés respectives. M. Barnave m'a fait l'honneur de ne répondre qu'à moi ; j'aurai pour son talent le même égard qu'il mérite à plus juste titre ; et je vais à mon tour essayer de le réfuter.

Vous avez dit : Nous avons institué deux pouvoirs distincts, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ; l'un est chargé d'exprimer la volonté nationale, et l'autre de l'exécuter ; ces deux pouvoirs ne doivent jamais se confondre.

¹ The Lameths owed their éducation to the bounty of Marie Antoinette.

Vous avez appliqué ces principes à la question sur laquelle nous délibérons, c'est-à-dire, à l'exercice du droit de la paix et de la guerre.

Vous avez dit : Il faut distinguer l'action et la volonté ; l'action appartiendra au Roi, la volonté au corps législatif. Ainsi, lorsqu'il s'agira de déclarer la guerre, cette déclaration étant un acte de volonté, ce sera au corps législatif à la faire.

Après avoir exposé ce principe, vous l'avez appliqué à chaque article de mon décret. Je suivrai la même marche ; je discuterai d'abord le principe général : j'examinerai ensuite l'application que vous en avez faite à l'exercice du droit de la paix et de la guerre ; enfin, je vous suivrai pas à pas dans la critique de mon décret.

Vous dites que nous avons établi deux délégués distincts, l'un pour l'action, l'autre pour la volonté ; je le nie.

Le pouvoir exécutif, dans tout ce qui tient à l'action, est certainement très-distinct du pouvoir législatif : mais il n'est pas vrai que le corps législatif soit entièrement indépendant du pouvoir exécutif, même dans l'expression de la volonté générale.

En effet, quel est l'organe de cette volonté d'après notre constitution ? C'est tout à la fois l'assemblée des représentants de la nation, ou le corps législatif, et le représentant du pouvoir exécutif : ce qui a lieu de cette manière : le corps législatif délibère et déclare la volonté générale ; le représentant du pouvoir exécutif a le double droit, ou de sanctionner la résolution du corps législatif, et cette sanction consomme la loi, ou d'exercer le veto qui lui est accordé pour un certain espace de temps, et la constitution a voulu que durant cette période la résolution du corps législatif ne fût pas loi ; il n'est donc pas exact de dire que notre constitution a établi deux délégués entièrement distincts, même lorsqu'il s'agit d'exprimer la volonté générale. Nous avons, au contraire, deux représentants qui concourent ensemble dans la formation de la loi, dont l'un fournit une espèce de

vœu secondaire, exerce sur l'autre une sorte de contrôle, met dans la loi sa portion d'influence et d'autorité. Ainsi, la volonté générale ne résulte pas de la simple volonté du corps législatif.

Suivons maintenant l'application de votre principe à l'exercice du droit de la paix et de la guerre.

Vous avez dit : Tout ce qui n'est que volonté, en ceci comme dans tout le reste, retourne à son principe naturel, et ne peut être énoncé que par le pouvoir législatif; ici je vous arrête, et je découvre votre sophisme en un seul mot, que vous-même avez proféré : ainsi vous ne m'échapperez pas.

Dans votre discours vous attribuez exclusivement renonciation de la volonté générale ... à qui ? *Au pouvoir législatif.* Dans votre décret, à qui l'attribuez-vous ? *Au corps législatif.* Sur cela, je vous appelle à l'ordre. Vous avez *forfait* la constitution. Si vous entendez que le corps législatif est le pouvoir législatif, vous renversez par cela seul toutes les lois que nous avons faites : si, lorsqu'il s'agit d'exprimer la volonté générale, en fait de guerre, le corps législatif suffit..., par cela seul, le Roi n'ayant ni participation, ni influence, ni contrôle, ni rien de tout ce que nous avons accordé au pouvoir exécutif par notre système social, vous auriez en législation deux principes différents ; l'un pour la législation ordinaire, l'autre pour la législation en fait de guerre, c'est-à-dire, pour la crise la plus terrible qui puisse agiter le corps politique ; tantôt vous auriez besoin, et tantôt vous n'auriez pas besoin, pour l'expression de la volonté générale, de l'adhésion du monarque ... et c'est vous qui parlez d'homogénéité, d'unité, d'ensemble, dans la constitution ! Ne dites pas que cette distinction est vaine ; elle l'est si peu, elle est tellement importante à mes yeux et à ceux de tous les bons citoyens qui soutiennent ma doctrine, que si vous voulez substituer dans votre décret, à ces mots, *le corps législatif*, ceux-ci, *le pouvoir législatif*, et définir cette expression en l'appelant un acte de l'Assemblée Nationale sanctionné par le Roi, nous

serons, par cela seul, d'accord sur les principes ; mais vous reviendrez alors à mon décret, parce qu'il accorde moins au Roi... Vous ne me répondez pas... Je continue.

Cette contradiction devient encore plus frappante dans l'application que vous avez faite vous-même de votre principe au cas d'une déclaration de guerre.

Vous avez dit : Une déclaration de guerre n'est qu'un acte de volonté ; donc c'est au corps législatif à l'exprimer.

J'ai sur cela deux questions à vous faire, dont chacune embrasse deux cas différents.

Première question. Entendez-vous que la déclaration de guerre soit tellement propre au corps législatif que le Roi n'ait pas l'initiative, ou entendez-vous qu'il ait l'initiative ?

Dans le premier cas, s'il n'a pas l'initiative, entendez-vous qu'il n'ait pas aussi le veto ? Dès-lors, voilà le Roi sans concours dans l'acte le plus important de la volonté nationale. Comment conciliez-vous cela avec les droits que la constitution a donnés au monarque ? Comment le conciliez-vous avec l'intérêt public ? Vous aurez autant de provocateurs de la guerre que d'hommes passionnés.

Y a-t-il, ou non, de grands inconvénients à cette disposition ? Vous ne niez pas qu'il n'y en ait.

Y en a-t-il, au contraire, à accorder l'initiative au Roi ? J'entends par l'initiative une notification, un message quelconque ; vous ne sauriez y trouver aucun inconvénient.

Voyez, d'ailleurs, l'ordre naturel des choses. Pour déli-
libérer, il faut être instruit ; par qui le serez-vous, si ce n'est par le surveillant des relations extérieures ?

Ce serait une étrange constitution que celle qui, ayant conféré au Roi le pouvoir exécutif suprême, donnerait un moyen de déclarer la guerre sans que le Roi en provoquât la délibération par les rapports dont il est chargé ; votre assemblée ne serait plus délibérante, mais agissante ; elle gouvernerait.

Vous accorderez donc l'initiative au Roi

Passons au second cas.

Si vous accordez au Roi l'initiative, ou vous supposez qu'elle consistera dans une simple notification, ou vous supposez que le Roi déclarera le parti qu'il veut prendre.

/ Si l'initiative du Roi doit se borner à une simple notification, le Roi, par le fait, n'aura aucun concours à une déclaration de guerre.

Si l'initiative du Roi consiste, au contraire, dans la déclaration du parti qu'il croit devoir être pris, voici la double hypothèse sur laquelle je vous prie de raisonner avec moi.

Entendez-vous que, le Roi se décidant pour la guerre, le corps législatif puisse délibérer la paix ? Je ne trouve à cela aucun inconvénient. Entendez-vous, au contraire, que, le Roi voulant la paix, le corps législatif puisse ordonner la guerre et la lui faire soutenir malgré lui ? Je ne puis adopter votre système, parce qu'ici naissent des inconvénients, auxquels il est impossible de remédier.

De cette guerre délibérée malgré le Roi résulterait bientôt une guerre d'opinion contre le monarque, contre tous ses agents. La surveillance la plus inquiète présiderait à toutes les opérations ; le désir de les seconder, la défiance contre les ministres, porteraient le corps législatif à sortir de ses propres limites. On proposerait des comités d'exécution militaire, comme on vous a proposé naguère des comités d'exécution politique ; le Roi ne serait plus que l'agent de ces comités ; nous aurions deux pouvoirs exécutifs, ou plutôt le corps législatif régnerait.

Ainsi, par la tendance d'un pouvoir sur l'autre, notre propre constitution se dénaturerait entièrement ; de monarchique qu'elle doit être, elle deviendrait purement aristocratique. Vous n'avez pas répondu à cette objection, et vous n'y répondrez jamais. Vous ne parlez que de réprimer les abus ministériels, et moi je vous parle des moyens de réprimer les abus d'une assemblée représentative ; je vous parle d'arrêter la pente insensible de tout gouvernement vers la forme dominante qu'on lui imprime.

Si, au contraire, le Roi voulant la guerre, vous bornez les délibérations du corps législatif à consentir la guerre, ou à décider qu'elle ne doit pas être faite, et à forcer le pouvoir exécutif de négocier la paix, vous évitez tous les inconvénients : et remarquez bien, car c'est ici que se distingue éminemment mon système, que vous restez parfaitement dans les principes de la constitution.

Le veto du Roi se trouve, par la nature des choses, presque entièrement éteint en fait d'exécution ; il peut rarement avoir lieu en matière de guerre. Vous parez à cet inconvénient ; vous rétablissez la surveillance, le contrôle respectif qu'a voulu la constitution, en imposant aux deux délégués de la nation, à ses représentants amovibles et à son représentant inamovible, le devoir mutuel d'être d'accord lorsqu'il s'agit de guerre. Vous attribuez ainsi au corps législatif la seule faculté qui puisse le faire concourir sans inconvénients à l'exercice de ce terrible droit. Vous remplissez en même temps l'intérêt national autant qu'il est en vous, puisque vous n'aurez besoin, pour arrêter le pouvoir exécutif, que d'exiger qu'il mette le corps législatif continuellement à portée de délibérer sur tous les cas qui peuvent se présenter.

Il me semble, messieurs, que le point de la difficulté est enfin complètement connu ; et, pour un homme à qui tant d'applaudissements étaient préparés dedans et dehors de cette salle, M. Barnave n'a point du tout abordé la question. Ce serait un triomphe trop facile maintenant que de le poursuivre dans les détails, où, s'il a fait voir du talent de parleur, il n'a jamais montré la moindre connaissance d'un homme d'état ni des affaires humaines. Il a déclamé contre les maux que peuvent faire et qu'ont fait les rois ; et il s'est bien gardé de remarquer que, dans notre constitution, le monarque ne peut plus désormais être despote, ni rien faire arbitrairement ; et il s'est bien gardé surtout de parler des mouvements populaires, quoiqu'il eût lui-même donné l'exemple de la facilité avec laquelle les amis d'une puissance

étrangère pourraient influencer sur l'opinion d'une assemblée nationale en ameutant le peuple autour d'elle, et en procurant dans les promenades publiques des battements de mains à leurs agents. Il a cité Périclès faisant la guerre pour ne pas rendre ses comptes: ne semblerait-il pas, à l'entendre, que Périclès ait été un roi, ou un ministre despotique? Périclès était un homme qui, sachant flatter les passions populaires, et se faire applaudir à propos en sortant de la tribune, par ses largesses ou celles de ses amis, a entraîné à la guerre du Péloponnèse . . . qui? l'assemblée nationale d'Athènes.

J'en viens à la critique de mon projet de décret, et je passerai rapidement en revue les diverses objections :

Article premier. 'Que le droit de faire la paix et la guerre appartient à la nation.'

M. Barnave soutient que cet article est inutile : pourquoi donc inutile? Nous n'avons pas délégué la royauté, nous l'avons reconnue, comme préexistante à notre constitution : or, puisqu'on a soutenu dans cette assemblée que le droit de faire la paix et la guerre est inhérent à la royauté, puisqu'on a prétendu que nous n'avions pas même la faculté de le déléguer, j'ai donc pu, j'ai dû énoncer dans mon décret que le droit de la paix et de la guerre appartient à la nation. Où est le piège ?

Second* article. 'Que l'exercice du droit de la paix et de la guerre doit être délégué concurremment au corps législatif et au pouvoir exécutif, de la manière suivante.' Selon M. Barnave, cet article est contraire aux principes, et dévoile le piège de mon décret. Quelle est, en effet, la question, la véritable question qui nous agite? Parlez nettement : les deux délégués de la nation doivent-ils concourir ou non à l'expression de la volonté générale? S'ils doivent y concourir, peut-on donner à l'un d'eux une délégation exclusive dans l'exercice du droit de la paix et de la guerre? Comparez mon article avec le vôtre ; vous ne parlez ni d'initiative proprement dite, ni de proposition, ni

de sanction de la part du Roi. Si je ne parle pas non plus ni de proposition, ni de sanction, je remplace ce concours par un autre. La ligne qui nous sépare est donc bien connue : c'est moi qui suis dans la constitution, c'est vous qui vous en écarterez. Il faudra bien que vous y reveniez. De quel côté est le piège ?

Il est, dites-vous, en ce que je n'exprime pas de quelle manière le concours de ces deux délégués doit s'exercer. Quoi ! je ne l'exprime pas ! Que signifient donc ces mots, *de la manière suivante*, et quel est l'objet des articles qui suivent ? N'ai-je pas dit nettement dans plusieurs de ces articles que la notification est au Roi, et la résolution, l'approbation, l'improbation à l'Assemblée Nationale ? Ne résulte-t-il pas évidemment de chacun de mes articles, que le Roi ne pourra jamais entreprendre la guerre, ni même la continuer, sans la décision du corps législatif ? Où est le piège ? Je ne connais qu'un seul piège dans cette discussion ; c'est d'avoir affecté de ne donner au corps législatif que la décision de la guerre et de la paix, et cependant d'avoir, par le fait, au moyen d'une réticence, d'une déception de mots, exclu entièrement le Roi de toute participation, de toute influence à l'exercice du droit de la paix et de la guerre.

Je ne connais qu'un seul piège dans cette affaire ; mais ici un peu de maladresse vous a dévoilé : c'est en désignant la déclaration de la guerre dans l'exercice du droit, comme un acte de pure volonté, de l'avoir en conséquence attribué au corps législatif seul, comme si le corps législatif, qui n'est pas le pouvoir législatif, avait, sans nul concours du monarque, l'attribution exclusive de la volonté !

Troisième article. Nous sommes d'accord.

Quatrième article. Vous avez prétendu que je n'avais exigé la notification que dans le cas d'hostilités ; que j'avais supposé que toute hostilité était une guerre ; et qu'ainsi je laissais faire la guerre sans le concours du corps législatif. Quelle insigne mauvaise foi ! J'ai exigé la notification dans le cas *d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à sou-*

tenir, d'un droit à conserver par la force des armes : ai-je, ou non, compris tous les cas ? Où est le piège ?

J'ai dit, dans mon discours, que souvent des hostilités précéderaient toute délibération ; j'ai dit que ces hostilités pourraient être telles, que l'état de guerre fût commencé : qu'avez-vous répondu ? Qu'il n'y avait guerre que par la déclaration de guerre. Mais disputons-nous sur les choses ou sur les mots ? Vous avez dit sérieusement ce que M. de Bougainville¹ disait au combat de la Grenade, dans un moment de gaieté héroïque : les boulets roulaient sur son bord, il cria à ses officiers : *Ce qu'il y a d'aimable, messieurs, c'est que nous ne sommes point en guerre* ; et en effet elle n'était pas déclarée.

Vous vous êtes longuement étendu sur le cas actuel de l'Espagne. Une hostilité existe : l'assemblée nationale d'Espagne n'aurait-elle pas à délibérer ? Oui, sans doute, et je l'ai dit, et mon décret a formellement prévu ce cas ; ce sont des hostilités commencées, un droit à conserver, une guerre imminente. Donc, ayez-vous conclu, l'hostilité ne constitue pas l'état de guerre. Mais si, au lieu de deux navires pris et relâchés dans le Nootka Sound, il y avait eu un combat entre deux vaisseaux de guerre ; si, pour les soutenir, deux escadres s'étaient mêlées de la querelle ; si un général entreprenant eût poursuivi le vaincu jusque dans ses ports ; si une île importante avait été enlevée, n'y aurait-il pas alors

² Bougain ville (Louis Antoine de), born at Paris, 1729 ; son of a notary ; became avocat at Paris, and published treatise on the Intégral Calculus, 1752 ; Secretary to the Embassy at London, 1754, and F.R.S. 1755 ; Captain of Dragoons, and A.D.C. to Montcalm in Canada, 1756 ; served in Canada till Montcalm's death, and was promoted Colonel, 1759 ; served in Germany till the peace of 1763 ; entered the navy as Captain, 1763, and was the first Frenchman to sail round the world, 1766-69 ; served throughout the war of American Independence ; made the remark quoted by Mirabeau in 1779 at the capture of Grenada by Lamothe-Picquet ; commanded the fleet at Brest, 1790 ; promoted Rear-Admiral, 1791, but resigned in disgust at the disorganization of the navy in 1792 ; member of the Institute, 1796, and of the Bureau des Longitudes ; made a Senator by Napoléon ; died 31 August 1811.

état de guerre ? Ce sera tout ce que vous voudrez ; mais, puisque ni votre décret ni le mien ne présentent le moyen de faire devancer de pareilles agressions par la délibération du corps législatif, vous conviendrez que ce n'est pas là la question : mais où est le piège ?,

Cinquième article. J'ai voulu parler d'un fait possible, et que vous ne prévoyez pas dans votre décret ; dans le cas d'une hostilité reçue et repoussée, il peut exister une agression coupable ; la nation doit avoir le droit d'en poursuivre l'auteur, et de le punir : il ne suffit pas alors de ne pas faire la guerre, il faut réprimer celui qui, par une démarche imprudente ou perfide, aurait couru le risque ou tenté de nous y engager. J'en indique le moyen : est-ce là un piège ? Mais, dites-vous, je suppose donc que le pouvoir exécutif a le droit de commencer les hostilités, de commettre une agression. Non, je ne lui donne pas ce droit, puisque je le lui ôte formellement ; je ne permets pas l'agression, puisque je propose de la punir. Que fais-je donc ? Je raisonne sur un fait possible, et que ni vous ni moi ne pouvons prévenir. Je ne puis pas faire que le dépositaire suprême de toutes les forces nationales n'ait pas de grands moyens et les occasions d'en abuser ; mais cet inconvénient ne se trouve-t-il pas dans tous les systèmes ? Ce sera, si vous le voulez, le mal de la royauté : mais prétendez-vous que des institutions humaines, qu'un gouvernement fait par des hommes, pour des hommes, soit exempt d'inconvénients ? Prétendez-vous, parce que la royauté a des dangers, nous faire renoncer aux avantages de la royauté ? Dites-le nettement ; alors ce sera à nous de déterminer si, parce que le feu brûle, nous devons nous priver de la chaleur, de la lumière que nous empruntons de lui. Tout peut se soutenir, excepté l'inconséquence ; dites-nous qu'il ne faut pas de roi ; ne nous dites pas qu'il ne faut qu'un roi impuissant, inutile.

Articles VI, VII et VIII. Vous ne les avez pas attaqués, je crois ; ainsi nous sommes d'accord : mais convenez que celui qui impose au pouvoir exécutif des limitations qu'aucun

autre décret n'a présentées, n'a pas doté d'usurpation la puissance royale, comme on n'a pas rougi de le dire : convenez qu'aussi bien qu'un autre, il sait munir de précautions constitutionnelles les droits du peuple: convenez que, lorsque ce peuple égaré le menace, il défend encore ce peuple mieux que vous.

Article IX. ' Que, dans le cas où le Roi fera la guerre en personne, le corps législatif aura le droit de réunir tel nombre de gardes nationales, et dans tel endroit qu'il le trouvera convenable.' Vous me faites un grand reproche d'avoir proposé cette mesure. Elle a des inconvénients sans doute ; quelle institution n'en a pas ? Si vous l'aviez saisie, vous auriez vu que si cette mesure avait été, comme vous l'avez dit, un accessoire nécessaire à mon système, je ne me serais pas borné à l'appliquer au cas, très-rare sans doute, où le Roi ferait la guerre en personne, mais que je l'aurais indiquée pour tous les cas de guerre indéfiniment. Si dans tout cela il y a un piège, ce piège est tout entier dans votre argumentation, et non dans le système de celui qui veut écarter le Roi du commandement des armées hors des frontières, parce qu'il ne pense pas que le surveillant universel de la société doive être concentré dans des fonctions aussi hasardeuses ; il n'est pas dans le système de celui qui met dans votre organisation sociale le seul moyen d'insurrection régulière qui décide des principes de votre constitution. Il y a évidemment de la mauvaise foi à chercher la faiblesse de mon système ou quelque intention artificieuse dans la prévoyance d'un inconvénient présenté par tous ceux qui ont parlé avant moi, et qui existe également dans toutes les théories ; car il est évident qu'un roi guerrier peut être égaré par ses passions, et servi par ses légions, élevées à la victoire, soit que le pouvoir législatif, soit que le pouvoir exécutif ait commencé la guerre. Si, dans toutes les hypothèses constitutionnelles, ce malheur peut également se prévoir, il n'y a d'autre remède à lui opposer qu'un remède terrible. Vous et moi, nous reconnaissons également le devoir de l'insurrection dans des cas infiniment

rares. Est-ce un moyen si coupable que celui qui rend l'insurrection plus méthodique et plus terrible ? Est-ce un piège que d'avoir assigné aux gardes nationales leur véritable destination ? Eh ! que sont ces troupes, sinon les troupes de la liberté ? Pourquoi les avons-nous instituées, si elles ne sont pas éternellement destinées à conserver ce qu'elles ont conquis ? . . . Au reste, c'est vous qui les premiers nous avez exagéré ce danger ; il existe ou il n'existe pas : s'il n'existe pas, pourquoi l'avez-vous fait tant valoir ? s'il existe, il menace mon système comme le vôtre. Alors acceptez mon moyen, ou donnez-en un autre, ou n'en prenez point du tout ; cela m'est égal à moi, qui ne crois à ce danger que comme à un prodige ; aussi donnai-je mon consentement à l'amendement de M. Le Chapelier, qui retranche cet article.

Il est plus que temps de terminer ces longs débats. Désormais j'espère que l'on ne dissimulera plus le vrai point de la difficulté. Je veux le concours du pouvoir exécutif à l'expression de la volonté générale en fait de paix et de guerre, comme la constitution le lui a attribué dans toutes les parties déjà fixées de notre système social . . . Mes adversaires ne le veulent pas. Je veux que la surveillance de l'un des délégués du peuple ne l'abandonne pas dans les opérations les plus importantes de la politique ; et mes adversaires veulent que l'un des délégués possède exclusivement la faculté du droit de la guerre, comme si, lors même que le pouvoir exécutif serait étranger à la confection de la volonté générale, nous avions à délibérer sur le seul fait de la déclaration de la guerre, et que l'exercice du droit n'entraînât pas une série d'opérations mixtes, où l'action et la volonté se pressent et se confondent.

Voilà la ligne qui nous sépare. Si je me trompe, encore une fois, que mon adversaire m'arrête, ou plutôt qu'il substitue dans son décret à ces mots, *le corps législatif*, ceux-ci, *le pouvoir législatif*, c'est-à-dire un acte émané des représentants de la nation et sanctionné par le Roi ; et nous sommes parfaitement d'accord, sinon dans la pratique, du moins dans la

théorie ; et nous verrons alors si **mon** décret ne réalise pas mieux que tout autre cette théorie.

On vous a proposé de juger la question par le parallèle de ceux qui soutiennent l'affirmative et la négative. On vous a dit que vous verriez, d'un côté, ' des hommes qui espèrent s'avancer dans les armées ou parvenir à gérer les affaires étrangères, les hommes qui sont liés avec les ministres et leurs agents' ; de l'autre, 4e citoyen paisible, vertueux, ignoré, sans ambition, qui trouve son bonheur et son existence dans l'existence commune, dans le bonheur commun ¹ .

Je ne suivrai pas cet exemple. Je ne crois pas qu'il soit plus conforme aux convenances de la politique qu'aux principes de la morale, d'affiler le poignard dont on ne saurait blesser ses rivaux sans en ressentir bientôt sur son propre sein les atteintes. Je ne crois pas que des hommes, qui doivent servir la cause publique en véritables frères d'armes, aient bonne grâce *h* se combattre en vils gladiateurs, à lutter d'imputations et d'intrigues, et non de lumières et de talents ; à chercher dans la ruine et la dépression les uns des autres de coupables succès, des trophées d'un jour, nuisibles à tout, et même *h* la gloire. Mais je vous dirai : Parmi ceux qui soutiennent ma doctrine vous compterez tous les hommes modérés qui ne croient pas que la sagesse soit dans les extrêmes, ni que le courage de démolir ne doive jamais faire place à celui de reconstruire : vous compterez la plupart de ces énergiques citoyens qui, au commencement des États-Généraux (c'est ainsi que s'appelait alors cette convention nationale, encore garrottée dans les langes de la liberté), foulèrent aux pieds tant de préjugés, bravèrent tant de périls, déjouèrent tant de résistances pour passer au sein des communes, à qui ce dévouement donna les encouragements et la force qui ont vraiment opéré votre révolution glorieuse : vous y verrez ces tribuns du peuple que la nation comptera long-temps encore, malgré les glapissements de l'envieuse médiocrité, au nombre des libérateurs de la patrie :

¹ Quotations from Barnave's peroration.

vous y verrez des hommes dont le nom désarme la calomnie, et dont les libellistes les plus effrénés n'ont pas essayé de ternir la réputation ni d'hommes privés ni d'hommes publics; des hommes, enfin, qui, sans tache, sans intérêt et sans crainte, s'honoreront jusqu'au tombeau de leurs amis et de leurs ennemis.

Je conclus à ce que l'on mette en délibération mon projet de décret, amendé par M. Le Chapelier.

VIII.

ON THE DEATH OF BENJAMIN FRANKLIN (11 June 1790).

THE news of the death of Benjamin Franklin on 17 April 1790, was reported to Mirabeau by the Duc de la Rochefoucauld-Liancourt on 11 June 1790. The orator at once saw an opportunity for declaring the debt which France owed to the example of the founders of the Republic across the Atlantic. His speech was short, brilliant and to the point, and his motion that the National Assembly should wear mourning in honour of the deceased statesman was carried unanimously. It need hardly be added that Franklin was personally acquainted with most of the leading men in France, including Mirabeau, owing to his résidence at Passy, in the neighbourhood of Paris, from 1777 to 1785 as the diplomatie representative of the United States of America.

MESSIEURS, Franklin est mort ... Il est retourné au sein de la Divinité, le génie qui affranchit l'Amérique et versa sur l'Europe des torrents de lumière.

Le sage que deux mondes réclament, l'homme que se disputent l'histoire des sciences et l'histoire des empires, tenait sans doute un rang élevé dans l'espèce humaine.

Assez longtemps les cabinets politiques ont notifié la mort de ceux qui ne furent grands que dans leur éloge funèbre. Assez longtemps l'étiquette des cours a proclamé

des deuils hypocrites. Les nations ne doivent porter que le deuil de leurs bienfaiteurs. Les représentants des nations ne doivent recommander à leurs hommages que les héros de l'humanité.

Le Congrès a ordonné dans les quatorze États¹ de la confédération un deuil de deux mois² pour la mort de Franklin, et l'Amérique acquitte en ce moment ce tribut de vénération pour l'un des pères de sa constitution.

Ne serait-il pas digne de nous, messieurs, de nous unir à l'Amérique dans cet acte religieux, de participer à cet hommage rendu à la face de l'univers, et aux droits de l'homme, et au philosophe, qui a le plus contribué à en propager la conquête sur toute la terre. L'antiquité eut élevé des autels au vaste et puissant génie, qui, au profit des mortels, embrasant dans sa pensée le ciel et la terre, sut dompter la foudre et les tyrans³. La France, éclairée et libre, doit du moins un témoignage de souvenir et de regret à l'un des plus grands des hommes, qui aient jamais servi la philosophie et la liberté.

Je propose qu'il soit décrété que l'Assemblée Nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin.

¹ The original thirteen United States were Massachusetts, New Hampshire, Rhode Island, Connecticut, New York, New Jersey, Pennsylvania, Delaware, Maryland, Virginia, North Carolina, South Carolina, and Georgia. Vermont, the fourteenth, had been admitted into the confédération in Mardi 1791.

² As a matter of fact for one month ; see *Memoirs of Benjamin Franklin* by W. Temple Franklin, vol. ii. p. 233.

³ This is a paraphrase of the famous hexameter on Franklin, embracing his discovery of the lightning-conductor and his services as a leader in America: 'Eripuit coelo fulmen, sceptrumque tyrannis.' This verse has been attributed to Turgot, who is said to have written it on a bust of Franklin by Houdon, and to D'Alembert is ascribed the French translation :

'Tu vois le sage courageux,
Dont l'heureux et mâle génie
Arracha le tonnerre aux Dieux
Et le sceptre à la tyrannie.'

IX.

REPORT PRESENTED IN THE NAME OF THE DIPLOMATIC
COMMITTEE (25 August 1790).

MIRABEAU, on 24 May 1790, two days after his motion on the right of declaring war and peace was passed, proposed the establishment of a spécial committee of the National Assembly to examine all existing treaties between France and foreign powers, and to report on all questions relating to the management of foreign affairs. The subject was adjourned, and it was not until 29 July that it was resolved to form a Diplomatic Committee. Mirabeau was chosen reporter of this committee, of which the other members were Fréteau de Saint-Just, the Duc du Châtelet, Barnave, the Baron de Menou and D'André, and thus became to all intents and purposes the constitutional foreign minister of France, a post for which his knowledge of foreign politics eminently fitted him. His connection with the Court through La Marck gave him the control of the ministry of foreign affairs, then presided over by the Comte de Montmorin, and he was thus able to maintain harmony between the views of the Assembly and the Court in this important department of the State. The first question of importance submitted to the Committee was on the advisability of maintaining the 'Pacte de Famille' and the attitude which ought to be adopted by France with regard to the dispute between England and Spain, and the following luminous report, manifesting alike Mirabeau's knowledge of history and of foreign politics, was presented to the Assembly on 25 August 1790. It was probably drawn up by Pellenc, but the views were the views of Mirabeau.

MESSIEURS, VOUS avez chargé votre Comité Diplomatique de vous présenter son avis sur la réponse que demande l'Espagne. Le désir, le besoin de la paix, l'espérance presque certaine qu'elle ne sera pas troublée, les principes de notre constitution nouvelle, nous ont seuls guidés dans l'examen de cette importante question. Pour la résoudre avec succès, nous

avons dû considérer l'état de la politique actuelle, et nos rapports avec les différentes puissances de l'Europe ; nous avons dû distinguer le système qu'avait embrassé jusqu'ici le gouvernement français, de la théorie qui convient à un nouvel ordre de choses. Il ne suffisait pas de connaître nos devoirs et nos intérêts ; il fallait les concilier avec la prudence ; il fallait découvrir les moyens les plus convenables d'éviter sans faiblesse le fléau de la guerre : il fallait surtout l'écarter du berceau de cette constitution, autour duquel, avant que de déterminer les secours que nous devons à des alliés, toute la force publique de l'État, ou plutôt tous les citoyens de l'empire, doivent former une barrière impénétrable.

Si nous n'avions à considérer que l'objet de la contestation qui s'est élevée entre les cours de Londres et de Madrid, nous ne devrions pas même supposer que la paix pût être troublée. Le territoire que se disputent ces deux puissances¹ n'appartient ni à l'une ni à l'autre ; il est incontestablement aux peuples indépendants que la nature y a fait naître : cette ligne de démarcation vaut bien celle que le Pape s'est permis de tracer² ; et ces peuples, s'ils sont opprimés, sont aussi nos alliés ! Nous ne ferons donc pas cette injure à deux nations éclairées, de penser qu'elles veuillent prodiguer leurs trésors et leur sang pour une acquisition aussi éloignée, pour des richesses aussi incertaines : ces vérités simples, notre impartialité ne cessera de les rappeler, s'il en est besoin ; mais ce premier point de vue ne décide pas la question.

Si, d'un autre côté, nous devons uniquement nous déterminer par la nécessité que les circonstances nous imposent, non-seulement d'éloigner la guerre, mais d'en éviter les formidables apprêts, pourrions-nous vous dissimuler l'état de nos finances non encore régénérées³, et celui de notre armée

¹ Vancouver's Island, which Spain claimed on discovering it was an island, not a peninsula.

² Référence to the Bull of Pope Alexander VI, issued in 1493, dividing the newly discovered world between the Spaniards and Portuguese.

³ See the following speech 'On the Assignats.'

et de notre marine non encore organisées¹ ? Pourrions-nous vous cacher que dans les innombrables malheurs d'une guerre, même injuste, le plus grand pour nous serait de détourner de la constitution les regards des citoyens, de les distraire du seul objet qui doit concentrer leurs vœux et leurs espérances, de diviser le cours de cette opinion publique, dont toutes les forces suffisent à peine pour détruire les obstacles qui nous restent à surmonter ? Mais les malheurs de la guerre, mais les inconvénients tirés de notre position actuelle ne suffisent pas encore pour décider la question des alliances. Enfin, si nous devons nous conduire aujourd'hui d'après ce que nous serons un jour ; si, franchissant l'intervalle qui sépare l'Europe de la destinée qui l'attend, nous pouvions donner dès ce moment le signal de cette bienveillance universelle que prépare la reconnaissance des droits des nations, nous n'aurions pas même à délibérer sur les alliances ni sur la guerre. L'Europe aura-t-elle besoin de politique, lorsqu'il n'y aura plus ni despotes ni esclaves ? La France aura-t-elle besoin d'alliés, lorsqu'elle n'aura plus d'ennemis ? Il n'est pas loin de nous, peut-être, ce moment où la liberté, régissant sans rivale sur les deux mondes, Réalisera le vœu de la philosophie, absoudra l'espèce humaine du crime de la guerre, et proclamera la paix universelle : alors le bonheur des peuples sera le seul but des législateurs, la seule force des lois, la seule gloire des nations : alors les passions particulières, transformées en vertus publiques, ne déchireront plus par des querelles sanglantes les nœuds de la fraternité qui doivent unir tous les gouvernements et tous les hommes ; alors se consummera le pacte de la fédération du genre humain² ; mais, avouons-le à regret, ces considérations, toutes puissantes qu'elles sont, ne peuvent pas seules dans ce moment déterminer notre conduite.

¹ On the disorganization of the army and navy, see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. ch. xiii.

² Référence to the great 'Fête de la Fédération', held at Paris on 14 July 1790, and to Cloots' deputation of the human race.

La nation française, en changeant ses lois et ses mœurs, doit sans doute changer sa politique ; mais elle est encore condamnée, par les erreurs qui régnent en Europe, à suivre partiellement un ancien système qu'elle ne pourrait détruire soudainement sans péril. La sagesse exige de ne renverser aucune base que la sûreté publique avant de l'avoir remplacée. Eh ! qui ne sait qu'en politique extérieure, comme en politique intérieure, tout intervalle est un danger ; que l'interrègne des princes est l'époque des troubles ; que l'interrègne des lois est le règne de l'anarchie ; et, si j'ose m'exprimer ainsi, que l'interrègne des traités pourrait devenir une crise périlleuse pour la prospérité nationale ? L'influence tôt ou tard irrésistible d'une nation forte de vingt-cinq millions d'hommes parlant la même langue, et ramenant l'art social aux notions simples de liberté et d'équité, qui, douées d'un charme irrésistible pour le cœur humain, trouveront dans toutes les contrées du monde des missionnaires et des prosélytes ; l'influence d'une telle nation conquerra sans doute l'Europe entière à la vérité, à la modération, à la justice ; mais non pas tout à la fois, non pas en un seul jour, non pas en un même instant. Trop de préjugés garrottent encore les mortels, trop de passions les égarent, trop de tyrans les asservissent ; et cependant notre position géographique nous permet-elle de nous isoler ? Nos possessions lointaines, parsemées dans les deux mondes¹, ne nous exposent-elles pas à des attaques que nous ne pouvons pas repousser seuls sur tous les points du globe, puisque, faute d'instruction, tous les peuples ne croient pas avoir le même intérêt politique, celui de la paix et des services mutuels, des bienfaits réciproques ? Ne faut-il pas opposer l'affection des uns à l'inquiétude des autres, et du moins retenir par une contenance imposante ceux qui seraient tentés d'abuser de nos agitations et de leurs prospérités ?

¹ The French possessions at this date were in North America, the islands of St. Pierre and Miquelon off Newfoundland ; in the West Indies, the greater part of San Domingo, and the islands of Martinique, Guadeloupe, St. Lucia, Tobago, Marie-Galante, Desirade and the Saintes ;

Tant que nous aurons des rivaux, la prudence nous **commandera** de mettre **hors de** toute atteinte les propriétés particulières de la fortune nationale, de surveiller l'ambition étrangère, puisqu'il faut encore parler d'ambition, et de régler notre force publique d'après celle qui pourrait menacer nos domaines. Tant que nos voisins n'adopteront pas entièrement nos principes, nous serons contraints, même en suivant une politique plus franche, de ne pas renoncer aux précautions que réclame la prudence. Si nos ambassadeurs n'ont plus à plaider la cause de nos passions, ils auront à défendre celle de la raison, et ils n'en deviendront que plus habiles. Il n'est que trop vrai que la nation qui veut partout conserver la paix, entreprend un travail plus difficile que celle qui enflamme l'ambition en offrant des brigandages à la cupidité, des conquêtes à la gloire.

Telles sont, messieurs, les réflexions les plus importantes qui ont frappé votre Comité ; elles l'ont d'abord conduit à deux principes qu'il a adoptés, et que je dois vous soumettre avant d'entrer dans de plus grands détails sur l'affaire particulière d'Espagne.

Ces deux principes sont : 1°. Que tous les traités précédemment conclus par le Roi des Français doivent être observés par la Nation Française jusqu'à ce qu'elle les ait annulés, changés, ou modifiés, d'après le travail qui sera fait à cet égard au sein de cette Assemblée et de ses comités, et d'après les instructions que le Roi sera prié de donner à ses agents auprès des différentes cours de l'Europe.

2°. Que, dès ce moment, le Roi doit être prié de faire connaître à toutes les puissances avec lesquelles nous avons des relations, que le désir inaltérable de la paix, et la renonciation à toute conquête étant la base de notre conduite, la Nation Française ne regarde comme existantes et

in South America, French Guiana ; on the West Coast of Africa, Sénégal and Goree ; in the Eastern Seas, the Ue de France or Mauritius, the Ile de Bourbon, afterwards Réunion, and the Seychelles ; and in India, Pondicherry, Chandernagore, Mahé, Karikal, and Yanaon.

comme obligatoires, dans tous les traités, que les stipulations purement défensives¹. Ces deux principes nous ont paru parfaitement conformes à l'esprit de notre constitution ; et ils nous semblent d'autant plus importants à décréter que d'une part, ils suffiraient au besoin pour rassurer nos alliés ; que, de l'autre, ils ne laisseraient aucun doute sur notre amour pour la paix, notre désir de voir s'éteindre à jamais les torches de la guerre, notre intention de ne prendre les armes que pour réprimer les injustes oppresseurs. Ce n'est point assez que l'ambition qui cherche sans cesse à s'agrandir, que la politique qui veut tout bouleverser, nous soient toujours étrangères ; il faut encore apprendre à toutes les nations que si, pour étouffer à jamais le germe des combats, il fallait renoncer à toute force extérieure, détruire nos forteresses, dissoudre notre armée et brûler nos flottes, nous en donnerions les premiers l'exemple. Les deux principes que je viens de rappeler indiquent déjà la réponse qu'il semble que le Roi doive faire à la cour d'Espagne ; mais votre Comité entrera dans quelques détails. Nous avons examiné notre alliance avec l'Espagne sous ces rapports : l'époque de cet arrangement, son utilité, sa forme, nos moyens, la position actuelle des Espagnols, et les vues apparentes des Anglais.

Voici les résultats de nos recherches. Les Espagnols ont été long-temps nos ennemis ; après plus d'un siècle de combats, la paix des Pyrénées² vint enfin désarmer le moins redoutable de deux peuples également fiers et belliqueux, qui se ruinaient et se déchiraient pour l'orgueil de quelques hommes et pour le malheur des deux nations. Le repos de l'Europe fut court : les passions des princes ne connaissent

K ¹ This principle was embodied in Title VI of the Constitution of 1791 : 'La Nation Française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple/

1 ² The Treaty of the Pyrénées was signed by Cardinal Mazarin and Don Luiz de Haro at the Isle of Pheasants, on 7 Nov. 1659, thus putting an end to the war, which had lasted, with slight intermissions, since the days of Charles V. and Francis I.

qu'un léger sommeil. Louis X I V réunit dans sa famille les sceptres de la France et d'Espagne¹ ; cette réunion, et les vues ambitieuses qu'elle recelait peut-être, soulevèrent contre nous toutes les puissances² ; et si le sort ne remplit qu'à moitié leurs projets de vengeance, si nous ne succombâmes pas sous tant de coups portés à la fois, nous ne pûmes échapper à cet épuisement, à cette destruction intérieure qui est la suite d'une longue guerre. On s'aperçut bientôt « que cette succession, qui avait coûté tant de sang, n'assurait pas encore le repos des deux nations. Les rois étaient parents, les peuples n'étaient pas unis, les ministres étaient rivaux³ ; et l'Angleterre, profitant de leurs divisions pour les affaiblir, s'emparait impunément du sceptre des mers et du commerce du monde.

Enfin, après cette guerre funeste, qui avait coûté à la Nation Française ses vaisseaux, ses richesses et ses plus belles colonies⁴, nos malheurs fournirent au caractère Espagnol une occasion glorieuse de se déployer *tel* que depuis lors il n'a cessé d'être. Ce peuple généreux, dont la bonne foi a passé en proverbe, nous reconnut pour ses amis quand il nous vit prêts à succomber. Il vint partager nos infortunes, relever nos espérances, affaiblir nos rivaux, et ses ministres signèrent, en 1761⁵, un traité d'alliance avec nous sur les tronçons brisés de nos armes, sur la ruine de notre crédit, sur les débris de notre marine. Quel fut le fruit de cette union ? Seize années de paix et de tranquillité, qui n'auraient pas encore éprouvé d'interruption, si l'Angleterre eût respecté dans ses colonies les principes sacrés qu'elle adore chez elle, et si les Français, protecteurs de la liberté des autres avant

¹ In 1702, Louis X I V accepted the crown of Spain on the death of Charles I I , for his grandson, Philip V of Spain, with the words:

¹ There are now no longer any Pyrénées.'

² In the war of the Spanish Succession, 1703 to 1713.

³ Référence to the opposition of Cardinal Alberoni and Cardinal Dubois.

³ The Seven Years* War, at the conclusion of which, by the Peace of Paris, 1763, Canada was ceded to England.

⁵ The ' Pacte de Famille.'

d'avoir su la conquérir pour eux-mêmes, n'avaient pressé leur Koi de combattre pour défendre les Américains.

Cette querelle, absolument étrangère à la cour d'Espagne, pouvait même l'inquiéter sur ses colonies, et compromettre en apparence ses intérêts les plus chers. Mais les Anglais ayant les premiers violé la paix, l'Espagnol, fidèle à ses traités, courut aux armes, nous livra ses flottes, ses trésors, ses soldats, et c'est avec lui que nous acquîmes l'immortel honneur d'avoir restitué à la liberté une grande portion du genre humain.

Depuis la paix mémorable¹ qui couronna nos efforts, la guerre a paru prête à se rallumer entre la France et l'Angleterre². Dès que le Koi des Français eut averti son allié qu'il armait, les ports d'Espagne se remplirent de flottes redoutables. Elles n'attendaient qu'un avis pour voler à notre secours ; et l'Angleterre convint avec nous de désarmer.... Mais jetons un voile sur cette époque honteuse, où l'impéritie de nos ministres nous ravit un allié³ que nous avions conquis par nos bienfaits, que nous eussions suffisamment protégé en nous montrant seulement prêts à le défendre, et nous priva ainsi d'un moyen presque assuré d'être à jamais en Europe les arbitres de la paix. C'est en nous rappelant cette conduite de l'Espagne, et les services qu'elle nous a rendus, que nous nous sommes demandé si la France devait rompre un traité généreusement conclu, fréquemment utile, religieusement observé. Nous nous sommes surtout demandé s'il conviendrait d'annuler un engagement aussi solennel dans l'instant où l'Espagne serait pressée par les mêmes dangers qu'elle a trois fois repoussés loin de nous.

Nous n'aurions rien à ajouter pour ceux qui craindraient qu'une des deux nations l'emportât sur l'autre en générosité ; mais l'intérêt nous dicte-t-il d'autres lois que la reconnaissance? Quelques hommes, forts de leur caractère et orgueilleux de leur patrie, croient que la France armée peut

¹ The Peace of Versailles, signed in 1763.

² A propos of the disturbances in Holland, 1786.

³ The Dutch ; see p. 86 note.

rester invincible, quoique isolée II est de ces hommes parmi nous, et ce sentiment est d'autant plus honorable qu'il confond la force publique avec l'énergie de la liberté. Mais la liberté publique n'est la plus grande force des empires qu'aussi long-temps qu'étrangères à toute injustice, à toute conquête, les nations s'appliquent uniquement au développement de leur richesse intérieure et de leur véritable prospérité. Mais la France compte dans ses annales des triomphes qui invitent à la vengeance ; elle a des colonies¹ qui excitent l'ambition, un commerce qui irrite la cupidité ; et si elle peut un jour se défendre sans alliés, ce que je crois aussi fortement que tout autre, il ne faut pas néanmoins qu'elle s'expose à combattre seule des puissances dont les forces actuelles sont supérieures aux siennes : car il ne s'agit pas de ce que peut inspirer la nécessité, mais de ce qu'exige la prudence ; il ne s'agit pas de faire une périlleuse montre de nos dernières ressources, mais de prendre les moyens les plus propres pour assurer la paix.

Nous ne regardons aucun peuple comme notre ennemi ; il ne l'est plus, celui qu'une insidieuse politique nous avait représenté jusqu'ici comme notre rival², celui dont nous avons suivi les traces, dont les grands exemples nous ont aidé à conquérir la liberté, et dont tant de nouveaux motifs nous rapprochent. Un autre genre de rivalité, l'émulation des bonnes lois, va prendre la place de celle qui se nourrissait de politique et d'ambition. Non, ne croyez pas qu'un peuple libre et éclairé veuille profiter de nos troubles passagers pour renouveler injustement les malheurs de la guerre, pour attaquer notre liberté naissante, pour étouffer l'heureux développement des principes qu'il nous a transmis ; ce serait pour lui un sacrilège de le tenter, ce serait pour nous un sacrilège de le croire. La même religion politique h'unit-elle pas aujourd'hui la France et la Grande-Bretagne ? Le despotisme et ses agents ne sont-ils pas nos ennemis communs ? Les Anglais ne seront-ils pas plus certains de rester

¹ See note, pp. 185, 186.

² England.

libres lorsqu'ils auront des Français libres pour auxiliaires ? Mais en rendant hommage à la philosophie de ce peuple, notre frère aîné en liberté, écoutons encore les conseils de la prudence.

La politique doit raisonner, même sur des suppositions auxquelles elle ne croit pas : et le bonheur des peuples vaut bien que pour l'assurer on se tienne en garde contre les plus favorables aussi bien que contre les plus incertaines. Supposons donc que l'Angleterre prévoie avec inquiétude l'accroissement qu'une constitution libre doit un jour donner à nos forces, à notre commerce, à notre crédit ; qu'elle lise dans sa propre histoire l'avenir de nos destinées, et que par une fausse politique elle veuille profiter des circonstances pour rompre une alliance formidable dont elle a souvent senti tout le poids : quelles sont les mesures qu'une telle supposition doit nous inspirer ? Nous ne pouvons balancer le nombre des vaisseaux Anglais qu'avec ceux de notre allié : notre intérêt nous oblige donc de confirmer notre alliance avec l'Espagne ; et le seul moyen de la conserver, c'est de remplir fidèlement nos traités. On dira peut-être que cette fidélité même peut amener plus rapidement la guerre, arrêter notre régénération, épuiser nos finances, anéantir nos armées ; mais que répondra-t-on à ce dilemme ? Ou l'Angleterre veut la guerre, ou elle ne la veut pas. Si elle ne la veut pas, si elle n'arme que pour négocier avec plus de succès, la conduite que nous vous proposons ne saurait être regardée par elle comme une provocation, et vous remplissez vos engagements sans compromettre votre tranquillité ; si, au contraire, l'Angleterre veut la guerre, alors vous ne devez plus compter sur sa justice, sur sa générosité ; notre inaction augmenterait nos périls au lieu de les éloigner. Si l'Espagne venait à succomber ne serions-nous pas bientôt l'objet de la même ambition et d'une vengeance plus animée ? Les mêmes malheurs que l'on redoute dans le maintien d'une alliance ne menaceraient-ils pas alors et nos finances et nos armées ? et combien d'autres maux n'est-il pas facile de prévoir 1

La nation qui nous a choisis pour être les instituteurs de ses lois, nous demande aussi la sûreté de ses possessions et de son commerce. L'inquiétude affaiblirait l'esprit public peut-être, et certainement le respect dû à vos décisions ; le hasard semblerait accuser notre prévoyance ; une confiance excessive, même en justifiant votre loyauté, compromettrait votre sagesse. Il serait à craindre que les bons, citoyens, dont la fortune serait frappée par le premier coup d'une guerre imprévue, ne fussent aigris par le malheur ; que le regret d'avoir perdu un ancien allié ne vînt se mêler au sentiment d'autres pertes accumulées ; enfin, qu'on ne nous reprochât, puisqu'il faut nous décider entre des chances également incertaines, de n'avoir pas préféré celle qui, même en offrant des périls égaux, nous fournit plus de moyens de les surmonter. On pensera peut-être que l'Espagne, sûre de notre appui, se rendra difficile dans la négociation de la paix ; au lieu, dirait-on, qu'en ne nous mêlant pas de cette querelle, l'accommodement que nous désirons n'éprouverait ni lenteurs ni difficultés.

Nous avons déjà réprouvé cette objection ; les principes que nous vous proposons de décréter ne laisseront aucun doute à la Grande-Bretagne sur nos intentions, et feront évidemment connaître à l'Espagne que notre constitution regarde seulement comme obligatoires les engagements défensifs ; notre conduite ne la portera donc à aucune démarche hostile que ne nécessiterait pas une juste défense ; elle ne pourra non plus contrarier les Anglais que dans le cas où ils voudraient être agresseurs. D'ailleurs, s'il est certain que l'abandon de nos engagements forcerait l'Espagne à négocier plus promptement la paix avec l'Angleterre, il n'est que trop facile de prévoir quelle pourrait être dans ce cas la nature de cet accommodement, et le tort irréparable qu'une semblable négociation pourrait faire à notre crédit, à notre commerce. Ce n'est point le Pacte de Famille en entier que nous vous proposons de ratifier, conclu dans un temps où les rois parlaient seuls au nom des peuples, comme

si les pays qu'ils gouvernaient n'étaient que leur patrimoine, ou que la volonté du monarque pût décider de leurs destinées.

Ce traité porte le nom singulier de *pacte de famille*, et il n'existe aucun de nos décrets qui n'ait annoncé à l'Europe entière que nous ne reconnâtrions désormais que des *pactes de nation*. Ce même traité, préparé par un ministre français¹, dont l'ambition brûlait de réparer les humiliations d'une guerre malheureuse², renferme plusieurs articles propres à lier l'Espagne à ses vues, et à l'obliger à nous secourir dans le cas même où nous aurions été les agresseurs. Or, puisque nous renonçons à observer de pareilles clauses envers les autres, nous ne les réclamons plus pour nous-mêmes.

- Il est des articles qui doivent être ratifiés : ceux qui sont relatifs à la garantie réciproque des possessions, aux secours mutuels que les deux nations doivent se donner, aux avantages de commerce qu'elles s'assurent. D'autres ont besoin d'être éclaircis : car vous ne pouvez souffrir pas même l'apparence des clauses offensives, auxquelles, les premiers dans l'Europe, vous avez donné l'exemple de renoncer³.

La seule mesure que vous propose à cet égard votre Comité, dans le cas où vous adopterez en ce moment le projet de décret qu'il va vous soumettre, c'est que vous le chargiez d'examiner en détail les articles du Pacte de Famille, pour vous mettre à portée de resserrer nos liens avec l'Espagne, en faisant de ce traité un Pacte National, en retranchant toutes les stipulations inutiles et offensives, et en priant le Roi d'ordonner à son ministre de négocier en Espagne le renouvellement du traité, d'après les bases qui auront reçu votre approbation. Ici l'intérêt de l'Espagne sera d'accord avec le vôtre. Qu'est-ce qu'un pacte de cabinet à cabinet? Un ministre l'a fait, un ministre peut le détruire; l'ambition l'a conçu, la rivalité peut l'anéantir; souvent l'intérêt personnel d'un monarque l'a seul dicté, et

¹ The Duc de Choiseul.

² The Seven Years' War, 1756-1763.

³ See note 1, page 187.

la nation, qui en est Tunique garant, n'y prend aucune part. Il n'en serait pas ainsi d'un pacte vraiment national, qui assermenterait en quelque sorte deux pays l'un à l'autre, et qui réunirait tout à la fois de grands intérêts et de puissants efforts. Ce pacte seul lie chaque individu par la volonté générale, produit une alliance indissoluble, et a pour base inébranlable la foi publique.

Tel est le résultat du travail de votre Comité. Il renferme trois points distincts l'un de l'autre, quoique indivisibles, comme vous le voyez : le développement des deux principes qui doivent être la base de votre système politique ; une décision qui conserve une alliance utile, en assurant le Roi d'Espagne que nous remplirons nos engagements ; la demande d'un décret qui charge votre Comité des modifications qu'exige cette alliance lorsqu'il faudra la renouveler. Mais cette détermination, si vous l'adoptez, indique nécessairement d'autres mesures ; le maintien de notre alliance avec l'Espagne serait illusoire, si, même au sein de la paix, et en nous bornant à ajouter tout le poids de notre influence aux négociations qui doivent assurer le repos d'une partie de l'Europe, nous n'augmentions pas nos armements dans la même proportion que ceux de nos voisins. Ce n'est pas lorsqu'on a des possessions éloignées, ce n'est pas lorsqu'on croit avoir de grandes richesses à une grande distance, qu'on peut se résoudre à ne prendre les armes qu'au moment même de l'agression. Le commerce a besoin d'être garanti, non seulement des dangers réels, mais de la crainte des dangers ; et il n'a jamais été plus important d'apprendre à nos colonies qu'elles seront protégées. Voilà les maux où conduit cette exécration défiance, qui porte les peuples voisins à se surveiller, à se redouter, à se regarder comme ennemis. Pourquoi faut-il que la nécessité même d'assurer la paix force les nations à se ruiner en préparatifs de défense ? Puisse cette affreuse politique être bientôt en horreur sur toute la terre !

C'est pour réunir les différents objets annoncés dans son rapport que votre Comité vous propose son décret suivant,

comme le plus propre à remplir vos engagements sans imprudence, à changer l'ancien système sans secousse, à éviter la guerre sans faiblesse.

L'Assemblée Nationale décrète :

ⁱ 1°. Que tous les traités précédemment conclus continueront à être respectés par la Nation Française jusqu'au moment, où elle aura revu ou modifié ces divers actes, d'après le travail qui sera fait à cet égard, et les instructions que le Roi sera prié de donner à ses agents auprès des différentes puissances de l'Europe.

2°. Que préliminairement à ce travail et à l'examen approfondi des traités que la nation croira devoir conserver ou changer, le Roi sera prié de faire connaître à toutes les puissances avec lesquelles la France a des engagements, que, la justice et l'amour de la paix étant la base de la constitution française, la nation ne peut, en aucun cas, reconnaître dans les traités que les stipulations purement défensives et commerciales.

ⁱ Décrète en conséquence que le Roi sera prié de faire connaître à Sa Majesté Catholique que la nation Française, en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera tous les engagements contractés avec l'Espagne.

' Décrète, en outre, que le Roi est prié de charger son ambassadeur en Espagne de négocier avec les ministres de Sa Majesté Catholique, à l'effet de resserrer par un traité national des liens utiles aux deux peuples, et de fixer avec précision et clarté toute stipulation qui ne serait pas entièrement uniforme aux vues de paix générale et aux principes de justice qui seront à jamais la politique des Français.

' Au surplus, l'Assemblée Nationale prenant en considération les armements de différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif et la sûreté de nos colonies et du commerce national, décrète que le Roi sera prié de donner des ordres pour que nos flottes en commission soient portées à trente vaisseaux de ligne, dont huit au moins seront armés dans les ports de la Méditerranée.'

The reading of Mirabeau's report, which was loudly applauded, was followed by an adjournment. On the next day there was a spirited debate, in which Kicard, Pétion, Fréteau de Saint-Just, Barnave, and Maury took part, and eventually the folio wing resolution, which differed in some respects from Mirabeau's original suggestion, was carried :—

ⁱ L'Assemblée Nationale délibérant sur la proposition formelle du Roi, contenue dans la lettre de son ministre \ du premier Août :

* Décrète que Sa Majesté sera priée de faire connaître à Sa Majesté Catholique que la Nation Française, en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera les engagements, défensifs et commerciaux, que son gouvernement a précédemment contractés avec l'Espagne :

¹ Décrète, en outre, que le Roi sera prié de charger immédiatement l'ambassadeur de France en Espagne² de négocier avec les ministres de Sa Majesté Catholique, à l'effet de resserrer et perpétuer par un traité national des liens utiles aux deux peuples, et de fixer avec précision et clarté toute stipulation qui ne serait pas entièrement conforme aux vues de paix générale et aux principes de justice, qui seront à jamais la politique des Français :

' Au surplus, l'Assemblée Nationale prenant en considération les armements des différentes nations de l'Europe, leur accroissement progressif, la sûreté des colonies Françaises et du commerce national :

ⁱ Décrète que le Roi sera prié de donner des ordres pour que les escadres françaises en commission soient portées à quarante-cinq vaisseaux de ligne, avec un nombre proportionné de frégates et bâtiments légers, dont douze au moins seront armés dans les ports de la Méditerranée.'

¹ The Comte de Montmorin Saint-Hérem, Minister for Foreign Affairs.

² The Pue de la Vauguyon.

X.

ON THE ASSIGNATS (27 August 1790).

Mirabeau was not only a consummate master of foreign politics ; he was also a profound financier. He had early perceived the paramount necessity of putting the finances of France on a sound footing, and in his famous speech of 26 September 1789 (*Speech V*, pp. 114-121) had supported Necker's scheme, though he had not entirely approved of it, and had expressed his horror of national bankruptcy. This is not the place to examine the financial policy and projects of the National Assembly and its Financial Committee, or the arguments on which the first issue of assignats was determined¹. The financial condition of the country was going from bad to worse, and Mirabeau felt it necessary to intervene once more. He was thoroughly convinced of Necker's inability to grasp the situation, and adopted the views of Clavière, the inventor of assignats, whom he tried to persuade the King to admit into office². The following speech was written for him by Reybaz, another Genevese publicist, who more than took the place of Duroveray and Etienne Dumont, and who was Mirabeau's most faithful and valuable collaborator during the latter period of his career. (See Plan, *Un Collaborateur de Mirabeau*, pp. 57-81.

MESSIEURS, étonné d'abord, effrayé même, je l'avoue, de la mesure des assignats-monnaie, et néanmoins ne voyant guère comment nous en passer, au milieu de tant d'embarras, et avec si peu de choix dans les ressources, je m'étais réduit au silence sur cette matière, abandonnant cette décision hasardeuse à des esprits plus exercés ou plus confiants que moi, mais n'en suivant pas moins, avec l'inquiétude du doute et l'intérêt du patriotisme, tous les mouvements que la nouvelle création des assignats devait imprimer aux

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 351-367.

² *Ibid.* p. 361.

affaires. Aujourd'hui, muni de l'expérience et de réflexions nouvelles, voyant la crise où nous nous trouvons et les menaces de l'avenir, pressé d'ailleurs par les projets qui vous ont été soumis, je me suis décidé sur toutes ces circonstances réunies ; et je ne balance pas à vous exposer mon opinion actuelle sur le seul parti sage et conséquent que ces circonstances sollicitent.

Cette Assemblée, obligée de mener de front beaucoup d'objets, a déployé sur tous de grandes vues ; mais il n'en est aucun, ou très-peu du moins, qu'elle ait pu amener à sa perfection ; et parmi ces objets qu'un puissant intérêt recommande, mais que de nombreuses difficultés environnent, nous pouvons mettre les finances au premier rang.

Eappelez-vous, messieurs, ces moments d'où nous sortons à peine, où tous les besoins nous pressaient si cruellement, où la dette publique se présentait à la fois comme un engagement sacré pour la nation, et comme un abîme dont on n'osait pas même mesurer la profondeur. Des biens immenses étaient en réserve ; mais ces biens avaient une infinité de possesseurs qui les regardaient comme leur partage. Armés de la rigueur des principes, de la force de l'opinion, et du courage de la nécessité, nous déclarons la vérité ; ce qui n'existait qu'en système devient une loi ; les biens ecclésiastiques, réunis aux biens du domaine[^] sont reconnus nationaux ; et la France, qui ne voyait que le gouffre, voit alors de quoi le combler, et respire pleine d'espérance.

Cependant il y avait loin encore de la déclaration d'un droit à son exercice ; et cet exercice ne pouvait plus être retardé. A l'excédant des dépenses sur les recettes ordinaires se joignait un déchet énorme des revenus, qui s'augmentait de jour en jour par l'état déplorable du royaume, et la stagnation de toutes les affaires. Mille besoins, mille dangers sollicitaient à l'envi des secours ; et dans le petit nombre d'expédients qui se présentaient, celui qui parut le plus efficace réunit par-là même vos suffrages. Vous

décrotâtes successivement que l'on procéderait à la vente de quatre cents millions de biens nationaux, • et qu'en attendant que la vente en fût effectuée, le gage de cette vente et son produit anticipé tiendraient lieu de numéraire. Vous créâtes, à cet effet, sous le nom d'assignats, des **billets**, espèce de lettres-de-change, qui sont, en fait **de valeur**, tout ce que peut être un effet qui n'est **pas** de l'argent réel.

Cette mesure eut tout le succès annoncé par ceux **qui** l'avaient conçue. Les mauvais effets présagés **par ses** adversaires ont été relégués parmi les fictions malheureuses ; et la chose publique sortit alors de cet état de détresse qui nous menaçait d'une ruine prochaine.

Mais ce n'était là qu'un remède passager, et non une cure complète. L'effet ne peut avoir plus de latitude que la cause ne comporte. La restauration du crédit tient à des combinaisons aussi délicates qu'étendues ; et le rétablissement général auquel nous travaillons doit nécessairement produire des embarras momentanés, qui empêchent le crédit de suivre de près l'espérance. Ainsi le **temps qui** s'écoule ramène assez promptement les mêmes besoins ; ces besoins ramènent la même détresse ; et tant que **nous** n'établirons pas sur la base dont nous avons reconnu la solidité une opération vaste, une grande mesure générale qui nous mette au dessus des événements, nous en serons les éternels jouets, et nous périrons de langueur, dans la seule crainte d'une décision hardie, qui nous sorte de **l'état** où nous nous trouvons.

Messieurs, qu'avez-vous pensé quand vous avez créé des assignats-monnaie ? Qu'avez-vous dit à ceux dans les mains desquels vous faisiez passer ce gage de fidélité ? Vous avez pensé que la vente des biens sur lesquels ce gage est assis, s'effectuerait incontestablement, quel qu'en fût le terme. Vous avez dit aux porteurs d'assignats : Voilà des **fonds** territoriaux : la nation engage son honneur et sa **bonne foi** à les échanger en nature, ou à échanger le produit de

leur Vente contre ces assignats qui les représentent ; et si l'argent n'est lui-même qu'une représentation des biens de la vie, vous avez pu donner, et l'on a dû recevoir comme de l'argent, cette représentation de propriétés territoriales, qui sont la première des richesses.

Il faut le dire, messieurs, à l'honneur de la nation, et de la confiance qu'inspirent ses promesses ; il faut le dire à l'honneur des lumières qui se répandent en France, et de l'esprit public qui naît de l'esprit de liberté ; la doctrine des assignats-monnaie est généralement entendue et admise parmi nos compatriotes, telle qu'elle est professée dans l'Assemblée Nationale. Ils savent fort bien distinguer ce que l'on appelle ailleurs, et ce que nous appelions jadis, du papier-monnaie, d'avec notre papier territorial ; et les hommes de sens qui sont patriotes ne se laissent point égarer par des équivoques, ou par de trompeuses subtilités.

Je pense donc, messieurs, après l'heureux essai que nous avons fait, et en partant des lumières répandues sur cette matière ; je pense que nous ne devons point changer de marche et de système ; que nous pouvons, que nous devons accomplir ce que nous avons commencé ; que nous devons faire, pour la libération de la dette nationale, une opération qui n'admette d'autre intermédiaire entre la nation débitrice et ses créanciers, que la même espèce de papier actuellement en circulation, que ces mêmes assignats-monnaie, dont les fonds nationaux et la nation entière garantissent le paiement.

Je veux m'écarter également ici d'un projet téméraire par son étendue, et d'un projet insuffisant par sa timidité. Je me défie d'une conception trop extraordinaire, qui peut éblouir par sa hardiesse, et n'offrir au fond que des hasards. Je propose, en satisfaisant à de vastes besoins, de se borner néanmoins au nécessaire, et d'observer des mesures, tout en s'élançant dans une courageuse détermination.

Je fais de la dette deux parts très-connues : l'une qui est instante, dont l'honneur et la justice pressent la nation de

s'acquitter incessamment : c'est la partie exigible, la partie arriérée, les effets suspendus, de même que le remboursement des charges et offices. L'autre est celle des contrats, des rentes quelconques ; en un mot, tout ce qui n'est pas compris sous la première dénomination. Quand la totalité de la dette n'est pas encore bien connue, quand la valeur des biens nationaux destinés à son paiement est moins connue encore, on ne peut savoir laquelle des deux surpasse l'autre ; et vraiment il serait étrange qu'on se proposât de rembourser ce qu'on ne doit pas, au risque de ne pouvoir pas alors rembourser ce qu'on doit.

Je propose donc d'acquitter dès à présent la dette exigible, là dette arriérée, et la finance des charges supprimées. C'est à cette partie de la dette publique que je borne le remboursement actuel que nous devons faire ; et je propose pour cela une émission suffisante d'assignats-monnaie : car les émissions partielles pourraient bien apporter quelques facilités momentanées au trésor public ; mais tout en affaiblissant le gage national, elles ne changeraient point l'état de la nation.

Sans doute, messieurs, vous êtes assez familiarisés avec les grandes affaires et les grandes vues pour ne pas vous étonner du fonds immense qu'un pareil remboursement exige, et ne pas redouter les effets d'une pareille diffusion de richesses au milieu de nous. La masse d'eaux que roulent les torrents et les rivières est prodigieuse, mais c'est dans l'Océan qu'elles se versent. Dès long-temps notre sol est altéré, desséché, et pendant long-temps aussi il absorbera ces eaux fécondantes avant qu'il les refuse, et qu'elles croupissent à la surface. Il ne s'agit donc que de garder une proportion entre le besoin et le moyen d'y pourvoir, de manière que l'un n'excède pas l'autre.

Or, messieurs, deux considérations décisives se présentent ici : c'est que, d'un côté, nous avons un besoin pressant de rappeler l'activité, la circulation dans nos affaires, de nous y rattacher en quelque sorte, un besoin pressant de moyens

qui les favorisent : c'est que, de l'autre, les assignats-monnaie, en même temps qu'ils paient la dette, nous fournissent ces moyens d'émulation, d'activité, de restauration ; et quand les besoins à cet égard seront satisfaits, le surplus des assignats, s'il en est, *le trop plein*, qu'on me passe cette expression, se renversera naturellement dans le paiement de la dette contractée pour l'acquisition des biens nationaux. De cette manière, tout les effets qu'on peut attendre d'une mesure bien calculée seront obtenus, autant du moins que les circonstances peuvent nous permettre de l'espérer.

Car, messieurs, on dirait, à entendre certaines personnes, qui ne veulent jamais voir que le côté défavorable ou incertain du parti que Ton propose ; on dirait qu'il existe dans les embarras où nous nous trouvons, et dont il faut sortir, quoi qu'il en coûte, une foule d'expédients tout prêts, qui n'ont ni inconvénients, ni incertitudes, et qui méritent hautement la préférence ; et, quand on examine ces prétendus expédients, on voit qu'ils nous jettent de Carybde en Scylla ; qu'ils ne remédient en aucune manière au mal qui nous presse ; et qu'on y sacrifie, je ne dis pas le présent à l'avenir, ou l'avenir au présent, mais l'un et l'autre, tandis qu'il importe si fort de tout concilier, de tout sauver à la fois.

Quand la pénurie des espèces nous tourmente ; quand les métiers, les arts, les manufactures, le commerce, demandent à grands cris d'être sustentés, est-ce une mesure de restauration, je vous en fais juges, que celle qui ne met pas un écu réel ni fictif dans les affaires ? que dis-je ? une mesure qui exige elle-même des remboursements futurs et successifs sans créer aucun moyen d'y satisfaire ? Que se propose-t-on par-là ? ne voit-on pas le gouffre ? ou si l'on veut nous y précipiter ?

Osons, messieurs, fixer le mal dans son étendue ; ou plutôt, pénétrons-nous de cette espérance, tout se ranimera ; les affaires marcheront vers un rétablissement général ; les esprits, agités par le besoin ou par la crainte, reprendront

leur calme, quand l'industrie sera réveillée, quand les bras trouveront de l'occupation, quand un ressort énergique sera employé à un mouvement nécessaire, quand enfin la circulation des espèces, par des moyens sages et faciles, atteindra les classes moins aisées de la société.

Tout s'avance par l'ardeur et la constance infatigable de vos travaux, dans l'ouvrage de notre constitution. Mais, s'il faut que la constitution soit achevée pour rétablir tout-à-fait l'ordre et la prospérité, croyez aussi qu'un commencement d'ordre et de prospérité n'est pas moins nécessaire pour la faire marcher à sa fin. Croyez qu'attendre tout d'elle, c'est la faire précéder de trop de hasards ; c'est peut-être l'exposer à être renversée avant qu'elle ait atteint sa perfection.

Eh ! messieurs, si vous aviez dans les mains un moyen simple et déjà éprouvé, de multiplier les défenseurs de la Révolution, de les unir par l'intérêt aux progrès de vos travaux ; si vous pouviez réchauffer par quelque moyen, en faveur de la constitution, ces âmes froides, qui, n'apercevant dans les révolutions des gouvernements que des révolutions de fortune, se demandent, que perdrai-je ? si vous pouviez même changer en amis et en soutiens de la constitution ses détracteurs et ses ennemis, cette multitude de personnes souffrantes, qui voient leur fortune comme ensevelie sous les ruines de l'ancien gouvernement, et qui accusent le nouveau de leur détresse ; si, dis-je, il existait un moyen de réparer tant de brèches, de concilier tant d'intérêts, de réunir tant de vœux, ne trouveriez-vous pas que ce moyen joindrait de grands avantages à celui de faire face à nos besoins, et que la saine politique devrait s'empresser de l'accueillir ?

Or, considérez, je vous supplie, les assignats-monnaie sous ce point de vue : ne remplissent-ils pas éminemment cette condition ? Vous hésiteriez à les adopter comme une mesure de finance, que vous les embrasseriez comme un instrument sûr et actif de la révolution. Partout où se placera un assignat-monnaie, là sûrement reposera avec

lui un vœu secret pour le crédit des assignats, un désir de leur solidité ; partout où quelque partie de ce gage public sera répandue, là se trouveront des hommes qui voudront que la conversion de ce gage soit effectuée, que les assignats soient échangés contre des biens nationaux ; et comme enfin le sort de la constitution tient à la sûreté de cette ressource, partout où se trouvera un porteur d'assignats, vous compterez un défenseur nécessaire de vos mesures, un créancier intéressé à vos succès.

Il faut donc ouvrir une mine plus riche, plus abondante, dont les parties se répandent partout, du moins où des parcelles d'or peuvent pénétrer. C'est alors qu'on sera surpris de l'étonnante diffusion d'assignats qui peut avoir lieu, sans que la surabondance se manifeste ; car la richesse n'est pas dans la classe où se trouve la plus nombreuse population ; et nos assignats-monnaie, qui sont les nouveaux signes de cette richesse, sont de trop forte somme pour être parvenus encore jusqu'à cette classe.

Quand j'ai proposé de comprendre les titulaires des offices supprimés parmi ceux qui doivent toucher incessamment l'acquit de leurs créances, je n'ai peut-être paru que juste, équitable dans cette proposition ; mais elle entre aussi dans les mêmes vues politiques qui me dirigent, en donnant la préférence au parti des assignats-monnaie. Sans doute, messieurs, il n'est aucun de nous qui ne sente que la finance des offices est non-seulement une dette sacrée pour la nation, mais une dette instante, dont on ne peut différer le paiement sans s'exposer aux plus justes reproches. La nation a pu exiger des titulaires le sacrifice de leur état ; mais la nation doit leur laisser du moins la disposition de leur fortune. Ces créanciers publics sont eux-mêmes, pour un très-grand nombre, débiteurs du prix de leurs charges. En acquittant ces charges, non-seulement vous paierez une dette, mais vous fournirez à une série de débiteurs le moyen de remplir leurs engagements.

. Quel poids, messieurs, ne vient pas se joindre à cette

considération, si vous pensez à l'importance qu'il y a, pour la chose publique, à ce que le corps immense de la judicature supprimée soit payé sur-le-champ par des assignats, qu'il sera forcé alors de soutenir par intérêt, s'il ne le fait pas par patriotisme! Les officiers étant ainsi acquittés par une monnaie légale, c'est alors qu'ils seront vraiment expropriés. La vénalité des charges a du moins cela de commode : elles ont été achetées ; on les rembourse, et tout est fini. Les titulaires seront donc dépouillés par-là du dernier rayon d'espérance ; et cette partie de la Kévolution, qui tient à la grande réforme des corps judiciaires, sera consommée sans retour.

Et suivez, je vous prie, messieurs, le cours des assignats et leurs effets, relativement à la vente des biens nationaux. Les mesures qu'on vous propose sont-elles comparables à la dissémination des assignats, pour étendre, pour faciliter cette vente, pour mettre l'acquisition de ces biens à la portée de toutes les classes de la société, et des millions d'individus qui la composent? On vous propose d'entasser des masses de contrats dans les mains des capitalistes. Ces capitalistes eux-mêmes sont entassés dans les grandes villes. C'est à Paris surtout que les portefeuilles sont gonflés d'effets royaux : voilà où l'on veut établir l'échange des contrats contre des propriétés nationales. Or, comment croire que cet échange soit fort animé, si l'on compare le produit de ces contrats à celui des terres ; si l'on pense que, sur cent porteurs de contrats, il n'y en a pas un peut-être à qui ce placement d'argent puisse convenir? Les fonds nationaux se vendront donc peu, et se vendront mal de cette manière ; ou du moins ceux qui se vendront, ce sera en suite de quelque spéculation considérable. Les capitalistes réuniront ces fonds en grande masse ; et les acquisitions, comme on le pense bien, seront assorties, en général, à l'espèce d'acquéreurs que l'on y appelle.

Est-ce là, messieurs, ce que nous devons à nos frères, à nos concitoyens de toutes les classes, répandus dans tous les

départements de ce royaume ? Travaillons-nous pour créer un nouvel ordre de grands propriétaires fonciers, qui donnent plus au luxe et à la ruine des campagnes, qu'à l'art de fertiliser la terre et d'étendre les bienfaits de l'agriculture ? Ne travaillons-nous pas, au contraire, pour rétablir l'égalité par la liberté ; pour faire renverser sur les terres le produit des arts, du commerce, de l'industrie laborieuse ; pour répartir, avec le plus d'égalité possible, les avantages de la société et les dons de la nature ; pour mettre de petites possessions territoriales à la portée des citoyens peu moyennes comme nous voudrions pouvoir en faire passer les fruits dans les mains des plus indigents ?

Soyons donc conséquents à nos principes. Cessons de regarder les capitales comme si elles formaient tout le royaume ; et les capitalistes qui les habitent, comme s'ils formaient le gros de la nation : et dans la liquidation de la dette nationale, préférons les moyens les mieux appropriés à l'avantage du plus grand nombre ; puisque enfin c'est le grand nombre qui supporte la dette, et que c'est du fonds commun qu'elle s'acquitte.

J'insiste donc sur ce que l'intérêt des ci-devant provinces, aujourd'hui les départements, soit particulièrement consulté dans le parti que nous allons prendre. J'insiste sur ce qu'on écarte tout projet dont la conséquence serait d'appeler les capitalistes à l'invasion des biens nationaux, et sur ce que les créanciers de l'État soient remboursés, en suivant la juste distinction que j'ai présentée. J'insiste sur ce que le remboursement se fasse, sans aucune métamorphose arbitraire des créances, mais au moyen du papier précieux que nous pouvons délivrer ; papier qui arriyera aux biens nationaux par sa destination naturelle, après avoir fécondé dans son cours les différentes branches d'industrie ; papier qui ne commencera pas par tomber au hasard dans des mains plus ou moins avides, mais qui sera livré d'abord à la classe des créanciers les premiers en titre ; papier **qui** commencera son cours sous les auspices de la justice,

et qui le continuera comme un instrument de bienfaisance publique.

Car, est-il douteux, messieurs, que rémission d'assignats faite avec l'abondance et dans le but que je vous propose, en même temps qu'elle est un état moral et infaillible de notre révolution, ne soit le seul moyen certain de nous soutenir, dans la disette d'espèces que nous éprouvons ? Notre numéraire territorial, ou (pour transporter, puisqu'il le faut, des mots connus dans une langue nouvelle), notre numéraire fictif étant fait pour représenter le numéraire réel et le reproduire, pouvons-nous douter que son abondance ne fasse tôt ou tard ce que ferait l'abondance d'espèces effectives ; je veux dire d'élever le prix des effets publics, de libérer le propriétaire de ces effets des mains de son créancier qui les retient en nantissement, et qui dicte à son malheureux débiteur une loi ruineuse ; de faire baisser sensiblement l'intérêt de l'argent, de faciliter les escomptes, de multiplier les affaires, de remonter le crédit, et surtout de donner une plus grande valeur aux biens nationaux ?

Quoi ! serait-il nécessaire de le dire ? On parle de vendre, et l'on ne fournirait au public aucun moyen d'acheter ! On veut faire sortir les affaires de leur stagnation, et l'on semblerait ignorer qu'avec rien on ne fait rien ! on semblerait ignorer qu'il faut un principe de vie pour se remuer, pour agir et pour reproduire ! Certes, ce serait là vraiment le chef-d'œuvre de l'invention, la pierre philosophale des finances, si, sans argent et sans rien qui le remplace, sans crédit quelconque, au sein d'une inertie qui nous tue, nous trouvions le moyen de révivifier tout à coup les affaires, et de ressusciter, comme par enchantement, travail, industrie, commerce, abondance !

Ce que nous pourrions attendre à peine d'un miracle, nous pouvons l'espérer de moyens adaptés à notre but. C'est le numéraire qui crée le numéraire ; c'est ce mobile de l'industrie qui amène l'abondance ; c'est le mouvement qui anime tout, qui répare tout : au lieu que la misère est toujours

misère ; et qu'avec elle, sans courage, sans expédients pour en sortir, il n'y a qu'une ruine entière à envisager. Jetez donc dans la société ce germe de vie qui lui manque ; et vous verrez à quel degré de prospérité et de splendeur vous pourrez dans peu vous élever.

Combien, messieurs, avec tout le zèle qui nous anime dans nos travaux, nous sommes tardifs néanmoins en certaines choses ! Combien nous laissons périlcliter quelquefois la chose publique, faute de prendre une résolution prévoyante, et de savoir devancer les événements ! C'est par les finances que l'ancienne machine a péri ; c'était assez dire que la nouvelle ne pouvait se construire et se soutenir sans les réparer incessamment. C'est par ce même défaut de moyens que nous avons éprouvé durant nos travaux tant d'inquiétudes, de perplexités ; et nous n'avons adopté encore à cet égard aucun plan, aucune marche sûre ! Nous nous sommes sauvés, il y a quelques mois, d'une crise terrible ; quatre cents millions d'assignats¹ ont comblé le précipice qu'il fallait franchir, et nous ont fait respirer jusqu'à ce jour. Voyons donc, considérons comment cet éclair de bien-être s'est évanoui ; et s'il faut conclure de l'état des choses que nous ne devons plus user de cette ressource, que l'expérience nous en a fait sentir les dangers ; ou plutôt, s'il ne faut pas conclure que c'est encore là le port du salut.

Votre décret, messieurs, au sujet de la création des assignats-monnaie pour la somme de quatre cont millions fut l'ouvrage de la nécessité ; parce que nous attendons toujours, pour nous exécuter, l'instant où nous sommes forcés par les circonstances ; ce décret eût pu être l'ouvrage de la prudence ; et, porté plus tôt, il eût prévenu de grandes angoisses. Mais enfin, dès qu'il fut mis en exécution, on vit un amendement sensible dans les affaires, l'intérêt de l'argent diminuer, les effets reprendre faveur, le change avec l'étranger se rapprocher du cours ordinaire, les contributions

¹ Assignats to this amount were ordered to be issued on 19 Dec. 1789, and Church property directed to be sold to redeem them.

patriotiques devenir plus nombreuses ; heureux effets, qui incontestablement se seraient soutenus, développés, si les assignats eussent eu une destination plus étendue, si leur émission eût été plus considérable, si les mesures prises d'avance eussent permis plus de promptitude dans cette émission, et si enfin ils eussent été divisés en sommes assez faibles pour entrer dans les affaires de la partie laborieuse du peuple !

Mais qu'arrive-t-il ? C'est que ce papier-numéraire se précipite bientôt dans les provinces dont la capitale est débitrice. Près de la moitié était déjà censée en circulation par les billets de caisse que les assignats ont remplacés. A mesure que l'émission s'en fait du trésor public, un écoulement rapide les porte loin de nous, et nous laisse à peu près, pour la quantité du numéraire, dans le même état qu'auparavant. Il n'est donc pas surprenant qu'après quelque temps les mêmes besoins se fassent sentir, et que Paris n'éprouve pas aujourd'hui, dans les affaires, l'aisance qui aurait eu lieu si tous les assignats eussent été resserrés dans la circulation municipale.

Est-ce donc sérieusement qu'on semble craindre une espèce de submersion de ces assignats, si on les accroît en quantité suffisante pour le paiement de cette partie de la dette que j'ai indiquée ? Je dis que la société est dissoute, ou que nos assignats valent des écus, et doivent être regardés comme des écus.

Or, est-il quelqu'un qui puisse nous dire quelles bornes on doit mettre au numéraire pour qu'il n'excède pas, dans un royaume comme la France, les besoins de l'industrie manouvrière, de l'industrie agricole, de l'industrie commerciale ? Est-il quelqu'un qui ait pu faire ce calcul, même dans l'ancien régime, où tout était gêné, étranglé par les privilèges, les prohibitions, les vexations de toute espèce ? à plus forte raison, dans ce nouveau système de liberté, où le commerce, les arts, l'agriculture doivent prendre un nouvel essor, et demanderont sans doute, pour s'alimenter, de nouveaux moyens dont l'imagination ne peut fixer

l'étendue! Est-ce donc dans la disette effrayante où nous nous trouvons, est-ce à l'entrée de la carrière où nous allons nous élancer, que nous pouvons redouter d'être embarrassés de numéraire? Ne sait-on pas d'ailleurs, quelle que soit l'émission des assignats, que l'extinction s'en fera successivement par l'acquisition des biens nationaux?

Nous sommes citoyens de la France; ne graduons donc pas toutes choses sur l'échelle infidèle de Paris. Jusqu'à présent les affaires n'y ont été menées que par saccades. Quand le mouvement irrégulier des espèces les accumulait fortuitement sur cette place, on disait que le numéraire était abondant: mais, bientôt après, le reflux ayant emporté et le superflu et le nécessaire, on disait que le numéraire était rare; et peut-être, dans ces deux cas, n'était-il pas entré ni sorti un écu de plus du royaume.

Nous avons donc beau être à Paris, ce n'est pas sur les mouvements d'argent qui se font sentir à Paris; ce n'est pas sur les opinions conçues à Paris, quant au numéraire, que nous devons régler les nôtres; ce n'est pas sur les errements de la bourse de Paris que nous devons combiner nos opérations. Et je récuse, dans le sujet qui nous occupe, le jugement de ces banquiers, ces agents de change, ces agio-teurs de profession, qui, accoutumés jusqu'ici à influencer sur les finances et à s'enrichir des folies du gouvernement, voudraient nous engager aujourd'hui à jouer son rôle, afin de continuer à jouer le leur.

Je pense donc, du moins quant à moi, et j'ai mille raisons de penser, que nous aurons à l'avenir plus besoin de numéraire que jamais; et que la plus haute quantité que nous en ayons jamais eue pourrait être plus que doublée, sans que nous éprouvassions ce surplus que l'on semble craindre.

Dans ces moments surtout, ne faut-il pas réparer mille échecs portés à la fortune publique et aux fortunes particulières? Ne faut-il pas adoucir par un remède général les maux particuliers qui sont une suite inévitable du bien public que vous avez fait?

On doit louer sans doute le zèle et le courage de cette Assemblée, qui travaille sans relâche à porter partout l'économie, à supprimer toutes les dépenses du fisc qui ne sont pas justes et nécessaires. Mais il n'en est pas moins vrai que ces prodigalités journalières du gouvernement étant retranchées, il en résultera momentanément dans les villes où se rassemblaient ses favoris, moins de consommation, moins de travail, moins d'aisance. Une nation qui paie à elle-même ne souffre pas de la multitude de ses paiements, et même de la légèreté de ses dépenses, comme souffrirait une nation tributaire envers les nations étrangères. Il résulte du moins, chez celle-là, de la force de ses recettes, et de ses dépenses, un grand mouvement d'argent et d'affaires, dont le bien-être du peuple, il est vrai, n'est pas l'objet, mais dont le peuple tire toujours quelque parti pour sa subsistance.

Maintenant que les choses sont ramenées à la vraie source de la prospérité publique, si nous voulons parvenir à cette prospérité sans une intermittence cruelle et des secousses dangereuses, il nous faut absolument, et c'est un devoir que nous impose l'ouvrage neuf et de longue haleine que nous élevons, il nous faut promptement pourvoir à ce nouveau déficit d'argent de circulation, que nous avons peut-être en partie occasionné par des retranchements et des réformes nécessaires.

Dans les grandes villes surtout, où le peuple malaisé abonde, il faut un moyen actif qui mette en mouvement tant d'autres moyens, et qui nous fasse passer au nouvel ordre de choses, à ses lents et heureux effets, en soutenant du moins notre existence, en prolongeant en faveur de la nouvelle constitution la bienveillance publique, qui ne tient pas long-temps contre la misère. Et pesez, messieurs, je vous prie, cette considération : car, si nous faisons pousser au peuple, dans son désespoir, un seul regret sur l'ancien état des choses que nous ayons pu lui épargner, tout est perdu ; nous n'avons qu'à quitter le gouvernail, et livrer le vaisseau à la merci des vents et de la tempête.

Mais j'atteste ici la conviction profonde que j'ai de cette vérité : c'est qu'avec l'ardeur, la persévérance, le courage inébranlable que nous avons montrés jusqu'ici, et qui ne nous abandonneront pas ; avec le patriotisme général qui n'est pas douteux, si nous savons donner une secousse aux affaires, les arracher à cette mortelle léthargie dont elles ne demandent qu'à sortir ; au moyen d'une émission prompte et abondante du numéraire fictif en notre pouvoir, nous ferons, pour la chose publique, ce qui se présente de mieux à faire ; nous agirons comme ces médecins habiles qui, en ayant égard à toutes les indications de la maladie, pourvoient néanmoins au mal le plus instant ; qui, s'ils ne guérissent pas encore, prolongent la vie et donnent enfin à la nature le temps de guérir.

Ainsi nous écarterons ces plans subtils qui ne respectent point assez les principes sévères de la justice, qui reposent sur des opinions bizarres et particulières, enfin qui ont tout en vue, excepté ce qu'il y a de plus naturel, de plus pressé et de plus facile.

Si je parlais à des hommes moins éclairés que vous sur les affaires, je relèverais ici une imputation, dirai-je une chicane, faite aux assignats pour les attaquer dans leurs effets ; je vous montrerais comment il n'est pas vrai qu'ils aient contribué à la rareté du numéraire. Tant que la Caisse d'Escompte a fait honneur à ses engagements, en payant ses billets à vue, ces billets ont été plus recherchés même que l'argent. Mais, dès que nous l'avons vue obtenir du gouvernement des titres d'infidélité, sous le nom d'arrêts de surséance, la confiance s'est ébranlée, l'argent s'est resserré, et les billets ont perdu leur crédit. L'argent était déjà tellement rare avant que les assignats fussent décrétés, que les billets de caisse perdaient jusqu'à cinq et six pour cent. Ce n'étaient donc pas alors les assignats qui chassaient l'argent. Au contraire, ils l'ont rappelé à leur apparition par un mouvement de confiance.

La rareté de l'argent tient donc à des circonstances étran-

gères, qui frapperaient tout autre expédient que les assignats, et auxquelles les assignats sont de toutes les mesures celle qui est le plus capable de résister. Les sourdes manœuvres, les troubles publics, les terreurs paniques, les délais du Trésor dans ses paiements, et l'anéantissement des affaires qui en est la suite, voilà la première cause de la disparition de l'or, de la rareté du numéraire. Détruira-t-on cette cause en s'arrêtant dans le versement des assignats? N'est-il pas clair, au contraire, qu'en attendant l'entier retour de la confiance, les assignats sont le seul moyen qui puisse y suppléer, la rappeler même, et nous donner à tous égards une sorte de sécurité?

Si le difficile échange des assignats contre de l'argent tenait à leur discrédit, je le demande : pourquoi donc les assignats eux-mêmes participent-ils à la rareté du numéraire ? Ils devraient abonder sur la place, être offerts partout et pour tout, si l'on était si pressé de s'en défaire. Mais en tout lieu, au contraire, et en tout point, les marchandises abondent ; et ce sont les acheteurs qui sont rares. Plaçons donc cette calomnie contre les assignats au rang de celles qu'on se permet tous les jours contre la plus glorieuse des révolutions, contre les réformes les plus nécessaires, contre les plus sûrs amis de l'ordre public. Sachons voir que bientôt cette unique et salutaire ressource de nos finances comptera à peu près les mêmes partisans et les mêmes adversaires que notre constitution ; et faute de principes fermes, ou d'un courage éclairé sur cette matière, ne faisons pas le jeu de nos ennemis, qui ne demanderaient pas mieux que de nous voir engouffrés dans les embarras, pour rire ensuite de notre prudence meurtrière.

Et certes, c'est le besoin universel d'un instrument d'échange et de travail qui se fait sentir : c'est le besoin d'assignats pour l'homme d'affaires ; c'est le besoin d'argent monnayé pour celui qui vit de monnaie et ne connaît qu'elle. Tous se plaignent ; mais la classe malaisée et si intéressante pousse des cris plus vifs, parce que ses besoins

sont plus poignants, et ses passions plus impétueuses. C'est donc cette classe qu'il s'agit incessamment de secourir. Le premier versement des assignats ne lui a pas encore fait sentir ses bienfaits.

Que conclure de là ? C'est que nos assignats, établis pour la partie spéculante de la société, ne suffisent pas, et qu'il en faut aussi pour la partie travaillante. Il faut que notre ressource pécuniaire entre dans les limites de ses besoins ; il faut qu'une série d'assignats puisse conduire de la somme de deux cents livres à la somme d'un louis, comme on descend d'un louis, par une série d'espèces, à la dernière pièce de monnaie. Alors la difficulté ne consistera plus qu'à échanger un assignat d'un louis contre des espèces, c'est-à-dire qu'elle sera presque nulle.

Nous avons suivi, dans les sommes fixées pour nos assignats, les errements de la Caisse d'Escompte dans la division de ses billets. Peu importait que le moindre des billets de cette caisse ne fût pas au-dessous de deux cents livres, puisqu'à chaque instant ce billet pouvait être converti en écus ; mais nos assignats, étant faits eux-mêmes pour tenir lieu d'espèces, ils doivent s'en rapprocher par leur valeur. C'est la seule manière d'en faire sentir le bienfait au peuple. Des caisses patriotiques s'établiraient aisément dans les grandes villes pour opérer l'échange de ces assignats de petite somme. Je ne puis esquisser que rapidement tous ces détails ; mais la théorie en est claire, et la pratique sûre et facile.

Je supplie donc cette Assemblée de faire les plus sérieuses réflexions sur ce que je viens de lui exposer. Elle a engagé l'honneur de la nation à respecter la dette publique, non-seulement dans sa totalité, mais dans chacune de ses parties, et à respecter par conséquent tous les titres individuels. Chaque créancier, par sa position, peut avoir ses raisons pour préférer la forme de sa créance à toute autre forme ; c'est là-dessus qu'il peut avoir réglé ses affaires, assis sa tranquillité. Une réconstitution de la dette, qui, à mon avis, est très-embarrassante pour être faite avec justice, peut

convenir très-mal à la nation débitrice, et ne disconvenir pas moins à une multitude de ses créanciers. Une réconstitution n'est pas un paiement ; et pourquoi ne pas payer quand on peut le faire ?

Je rie puis voir dans cette masse énorme de contrats qu'on nous propose, qu'une chute d'autant plus rapide de leur valeur et du crédit qui doit en dépendre. Au prix où est l'argent, et sans nouveaux moyens de se libérer, une infinité de ventes forcées de ces contrats serait une nouvelle jugulation d'un grand nombre de créanciers publics. N'ont-ils donc pas déjà assez souffert ? Et ne goûterons-nous plus la consolation de n'avoir du moins excité jusqu'à présent que des plaintes inévitables ?

Eien ne nous oblige donc, messieurs, de nous aventurer dans une carrière épineuse, dont l'issue est au moins couverte de ténèbres. Je ne sais, mais il me semble, qu'au lieu de les aller chercher, nous devrions travailler à éclaircir cet horizon, qui se rembrunit autour de nous. Nous devrions au moins saisir quelques rayons de lumière qui nous luisent encore, pour assurer notre marche, pour tâcher d'entrevoir là où nous allons, quelles difficultés nous attendent, comment nous nous y prendrons pour les surmonter. Si nous n'y pensons pas, nous sommes comme des aveugles qui voudraient jouer le rôle d'oculistes, et nous nous acheminons inconsidérément, nous conduisons nous et la nation vers un abîme ; car, messieurs, il n'en faut pas douter, il est ouvert, cet abîme ; il s'agrandit devant nous.

De quelle ressource nous aviserons-nous, je vous prie, pour triompher des temps critiques qui se préparent, pour faire agréer paisiblement au peuple un nouveau système d'impôts, qui le soulagera sans doute par le fait, mais qui commencerait par effrayer son imagination, si l'on n'ouvrait pas d'avance une source de moyens qui lui aidassent à supporter cette charge, et s'il n'était pas rassuré, encouragé, à cette vue ? De quelle ressource nous aviserons-nous pour franchir l'hiver qui s'avance, pour passer sans terreur ces

jours nébuleux, et ces longues nuits où nous allons nous enfoncer ? Alors les besoins se réveilleront plus nombreux et plus pressants que jamais ; et le plus impérieux de tous, celui de s'agiter quand on craint, de se plaindre quand on souffre, éclatera partout avec violence. Que ferons-nous alors, si nous n'y pourvoyons dès à présent ? Nous verrons renaître et se multiplier toutes nos misères ; elles nous investiront à la fois, et seront peut-être irrémédiables. Que ferons-nous alors, vous dis-je ? N'aurons-nous pas épuisé tous les expédients dont nous avons pu nous aviser dans notre détresse pour pousser le temps ? Nous avons exigé une contribution patriotique ; de libres et nombreuses offrandes nous ont été présentées ; vaisselle, bijoux, tout est venu à notre secours ; tout s'est englouti : la nation s'est appauvrie, et le Trésor n'en est pas plus riche.

Je frémis quand je pense qu'avant deux mois nous touchons à la fin de nos assignats. Une fois consommés, qu'avons-nous ensuite pour nous soutenir ? Kien. Je vois déjà le Ministre des Finances venir dolemment nous présenter un nouveau certificat de notre ruine, et nous proposer, ce qui ne pourra pas même nous sauver au prix de la honte, d'éternelles suspensions, des attermoiements indéfinis, des [retards de rentes. Est-ce donc là, bon Dieu ! sa science en [finance ?¹ Et n'est-ce donc pas là, ce que nous avons repoussé jusqu'ici avec tant d'horreur, mais ce qui nous atteindra enfin et nous enveloppera malgré nous ; ce que je n'ose même nommer, tant ce nom seul doit révolter cette Assemblée.

Mais, messieurs, ne pas prévenir cette horrible catastrophe, c'est la vouloir ; et qui de nous pourrait souffrir d'être entaché d'un si noir soupçon ? Alors, messieurs, je le vois, nous reviendrons sur nos pas ; nous y reviendrons avec des regrets mêlés d'effroi. Trop tard éclairés, nous

¹ This expression of contempt for Necker is found in all the newspaper reports of Mirabeau's speech ; it is not printed in the édition published by order of the Assembly, probably because Necker resigned on 4 September, before the publication.

ressaisirons alors le parti que nous aurons abandonné ; et nous préférerons la honte qui suit toujours l'aveu d'un grand tort, à celle d'en faire subir à la nation les terribles conséquences. Nous demanderons instamment ces assignats que nous aurons repoussés comme dangereux. Mais en attendant, que de besoins ! que de désordres ! que de plaintes ! que de maux ! Et si les biens ecclésiastiques sont alors affectés à des contrats, comment les engager encore pour de nouveaux assignats-monnaie ? D'ailleurs, il est un temps où tous les remèdes sont sans efficace.

Ah ! prévenons ce moment fatal. Quant à moi, j'atteste la patrie que je ne vous ai rien dissimulé des dangers qu'elle court, si vous négligez le seul parti qui vous reste à prendre, le seul,—oui ! le seul qui soit prompt, facile, énergique, qui remplace tout, et que rien ne remplace.

Je conclus donc :

1°. A rembourser la totalité de la dette exigible en assignats-monnaie, sans intérêts.

2°. A mettre en vente sur-le-champ la totalité des domaines nationaux, et à ouvrir à cet effet des enchères dans tous les districts.

3°. A recevoir, en paiement des acquisitions, les assignats, à l'exclusion de l'argent et de tout autre papier.

4°. A brûler les assignats à mesure de leur rentrée.

5°. A charger le Comité des Finances de présenter un projet de décret et une instruction pour mettre ces opérations en activité le plus tôt possible¹.

¹ After delivering this speech Mirabeau wrote to Reybaz : ' Je vous envoie tous les compliments que m'a valu l'excellent discours dont vous m'avez doté. Ne soyez pas fâché des deux ou trois mots que j'y ai dissimulés ; ils resteront dans l'impression ; mais j'ai craint que l'Assemblée fût quelquefois, ou plutôt ne se crût, un peu trop gourmandée. Ainsi j'ai ôté (seulement pour la prononciation) le mot *bien*, etc. Maintenant je vous assure : 1° Que le succès a été énorme ; 3° Que cela passera. Je vous demande la permission d'aller corriger les épreuves avec vous. Je vous demande aussi d'exercer sur-le-champ la dictature la plus absolue sur le discours, où vous voulez bien donner droit de cité au petit nombre de pages, que j'y ai ajoutées—*Vale et me ama.*' Plan, *Un Collaborateur de Mirabeau*, p. 64.

XI.

ON THE ACCUSATION THAT HE WAS IMPLICATED IN THE
INSURRECTION OF 5 OCTOBER 1789 (2 Oct. 1790).

IT is well known that Mirabeau was accused of having originated the march of the women to Versailles on 5 October 1789,¹ which had, as its immédiate result, the transference of the King and the National Assembly to Paris. An inquiry into the history of this insurrection was commenced by the Court of the Châtelet in November 1789, and between 11 December 1789, and 29 July 1790, no less than 393 witnesses were examined. But among these witnesses were neither Mirabeau nor the Duke of Orléans, who were the two individuals most generally accused by the Court and the public. On 7 August 1790, a deputation from the Châtelet headed by Boucher-d'Argis, the last Lieutenant-Civil, stated to the National Assembly that by the évidence collected two deputies were implicated in the affair. The Assembly referred the matter to its Committee of Reports (Comité des Rapports). This Committee made a most elaborate examination of the évidence, and on 30 September and 1 October, Charles Chabroud, a deputy for Dauphiné, brought up its report, entirely exonerating both Mirabeau and the Duke of Orléans. This report did not please the deputies of the Right, but the Abbé Maury took the opportunity of stating that 'relativement à M. Mirabeau, j'avoue que je n'y vois aucune accusation grave dans l'information.' On 2 October, Mirabeau refuted the évidence against him in the following speech, which is valuable for the light it throws on the history of the events of 5 and 6 October 1789. Its éloquence caused it to have a great success, and an eye-witness writes of its conclusion : 'À ces mots Mirabeau descend de la tribune au bruit des plus vifs et des plus nombreux applaudissements, qui l'accompagnent jusqu'à sa place, et se prolongent longtemps après qu'il s'y est assis. Les nobles, les évêques, les témoins, honteux, embarrassés, semblaient avoir tout-à-coup changé de rôle, et d'accusateurs se trouver accusés : tous demeurèrent dans un morne silence.' *Mémoires du Marquis de Ferrières*, vol. ii. p. 181.

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 220-227.

CE n'est pas pour me défendre que je monte à cette tribune. Objet d'inculpations ridicules, dont aucune n'est prouvée, et qui n'établiraient rien contre moi lorsque chacune d'elles le serait, je ne me regarde point comme accusé ; car si je croyais qu'un seul homme de sens (j'excepte le petit nombre d'ennemis dont je tiens à honneur les outrages) pût me croire accusable, je ne me défendrais pas dans cette Assemblée. Je voudrais être jugé ; et votre juridiction se bornant à décider si je dois ou ne dois pas être soumis à un jugement, il ne me resterait qu'une demande à faire à votre justice, et qu'une grâce à solliciter de votre bienveillance, ce serait un tribunal.

Mais je ne puis pas douter de votre opinion ; et si je me présente ici, c'est pour ne pas manquer une occasion solennelle d'éclaircir des faits que mon profond mépris pour les libelles, et mon insouciance trop grande peut-être pour les bruits calomnieux, ne m'ont jamais permis d'attaquer hors de cette Assemblée ; qui, cependant, accrédités par la malveillance, pourraient faire rejaillir sur ceux qui croiront devoir m'absoudre, je ne sais quels soupçons de partialité. Ce que j'ai dédaigné quand il ne s'agissait que de moi, je dois le scruter de près, quand on m'attaque au sein de l'Assemblée Nationale, et comme en faisant partie.

Les éclaircissements que je vais donner, tout simples qu'ils vous paraîtront sans doute, puisque mes témoins sont dans cette Assemblée, et mes arguments dans la série des combinaisons les plus communes, offrent pourtant à mon esprit, je dois le dire, une assez grande difficulté.

Ce n'est pas de réprimer le juste ressentiment, qui oppresse mon cœur depuis une année, et que Ton force enfin à s'exhaler. Dans cette affaire, le mépris est à côté de la haine ; il l'é moussé, il l'amortit ; et quelle est l'âme assez abjecte pour que l'occasion de pardonner ne lui semble pas une jouissance ?

Ce n'est pas même la difficulté de parler des tempêtes d'une juste révolution, sans rappeler que, si le trône a des

torts à excuser, la clémence nationale a eu des complots à mettre en oubli ; car puisqu'au sein de l'Assemblée le Koi est venu adopter notre orageuse révolution, cette volonté magnanime, en faisant disparaître à jamais les apparences déplorables que des conseillers pervers avaient données jusqu'alors au premier citoyen de l'empire, n'a-t-elle pas également effacé les apparences plus fausses que les ennemis du bien public voulaient trouver dans les mouvements populaires, et que la procédure du Châtelet semble avoir eu pour premier objet de raviver ?

Non, la véritable difficulté du sujet est tout entière dans l'histoire même de la procédure. Elle est profondément odieuse, cette histoire. Les fastes du crime offrent peu d'exemples d'une scélératesse tout à la fois si éhontée et si malhabile. Le temps le saura ; mais ce secret hideux ne peut être révélé aujourd'hui sans produire de grands troubles. Ceux qui ont suscité la procédure du Châtelet ont fait cette horrible combinaison que, si le succès leur échappait, ils trouveraient dans le patriotisme même de celui qu'ils voulaient immoler le garant de leur impunité. Ils ont senti que l'esprit public de l'offensé tournerait à sa ruine, ou sauverait l'offenseur Il est bien dur de laisser ainsi aux machinateurs une partie du salaire sur lequel ils ont compté ! Mais la patrie commande ce sacrifice ; et certes, elle a droit encore à de plus grands.

Je ne vous parlerai donc que des faits qui me sont purement personnels ; je les isolerai de tout ce qui les environne ; je renonce à les éclaircir autrement qu'en eux-mêmes et par eux-mêmes ; je renonce, aujourd'hui du moins, à examiner les contradictions de la procédure et ses variantes, ses épisodes et ses obscurités, ses superfluités et ses réticences ; les craintes qu'elle a données aux amis de la liberté, et les espérances qu'elle a prodiguées à ses ennemis ; son but secret et sa marche apparente, ses succès d'un moment et ses succès dans l'avenir ; les frayeurs qu'on a voulu inspirer au trône, peut-être la reconnaissance que l'on

a voulu en obtenir. Je n'examinerai pas la conduite, les discours, le silence, les mouvements, le repos d'aucun acteur de cette grande et tragique scène ; je me contenterai de discuter les trois principales imputations qui me sont faites, et de donner le mot d'une énigme dont votre Comité a cru devoir garder le secret, mais qu'il est de mon honneur de divulguer.

Si j'étais forcé de saisir l'ensemble de la procédure, lorsqu'il me suffit d'en déchirer quelques lambeaux ; s'il me fallait organiser un grand travail pour une facile défense, j'établirais d'abord que, s'agissant contre moi d'une accusation de complicité, et cette prétendue complicité n'étant point relative aux excès individuels qu'on a pu commettre, mais à la cause de ces excès, on doit prouver contre moi qu'il existe un premier moteur dans cette affaire ; que le moteur est celui contre lequel la procédure est principalement dirigée, et que je suis son complice. Mais comme on n'a point employé contre moi cette marche dans l'accusation, je ne suis pas non plus obligé de la suivre pour me défendre. Il me suffira d'examiner les témoins tels qu'ils sont ; les charges, telles qu'on me les oppose ; et j'aurai tout dit, lorsque j'aurai discuté trois faits principaux, puisque la triple malignité des accusateurs, des témoins et des juges, n'a pu ni en fournir ni en recueillir davantage.

On m'accuse d'avoir parcouru les rangs du Régiment de Flandre¹ le sabre à la main, c'est-à-dire, qu'on m'accuse d'un grand ridicule. Les témoins auraient pu le rendre d'autant plus piquant que, né parmi les patriciens, et cependant député par ceux qu'on appelait alors le tiers état, je m'étais toujours fait un devoir religieux de porter le costume qui me rappelait l'honneur d'un tel choix². Or, certainement

¹ The Régiment de Flandre was the régiment to which the famous banquet was given in the théâtre of the palace at Versailles on 1 October 1789 ; see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. p. 220.

² By the Règlement, the deputies of the noblesse were ordered to wear costumes of the period of the reign of Henry IV, and those of the

Fallure d'un député en habit noir, en chapeau rond, en cravate et en manteau, se promenant à cinq heures du soir, un sabre nu à la main, dans un régiment, méritait de trouver une place parmi les caricatures d'une telle procédure. J'observe néanmoins qu'on peut bien être ridicule sans cesser d'être innocent. J'observe que Faction de porter un sabre à la main ne serait ni un crime de lèse-majesté, ni un crime de lèse-nation. Ainsi, tout pesé, tout examiné, la déposition de M. Valfond¹ n'a rien de vraiment fâcheux que pour M. G-amache², qui se trouve légalement et véhémentement soupçonné d'être fort laid, puisqu'il me ressemble.

Mais voici une preuve plus positive que M. Valfond a au moins la vue basse. J'ai dans cette Assemblée un ami intime, et que, malgré cette amitié connue, personne n'osera taxer de déloyauté ni de mensonge, M. La Marck⁸. J'ai passé

tiers état, black oots, waistcoats, knee-breeches and stockings, with white bands.

¹ François-Marie de Mathei, Marquis de Valfond, lieutenant-colonel of the Régiment de Flandre, gave évidence that he had seen Mirabeau waving a sabre in the midst of the régiment, and that he had said to him: 'Vous avez l'air de Charles XII,' to which he alleged Mirabeau answered: 'On ne sait ce qui peut arriver, il faut toujours être en état de défense/ (*Procédure du Châtelet*, No. XXXVI.)

² The évidence of Valfond was contradicted by that of Captain Girin de la Motte, who said that it was the Comte de Gamache, who went down the ranks of the Régiment de Flandre, sword in hand. (*Procédure du Châtelet*, No. XLVIII.)

⁸ La Marck (Auguste Marie Raymond, Comte de), born 1753; second son of the Prince d'Aremberg; Colonel of the Régiment de la Marck, 1770; served in India; introduced to Mirabeau, 1788; elected to the States-General by the noblesse of Le Quesnoy; became médium of communication between Mirabeau and the Court; emigrated 1791; died at Brussels, 1833. His account of Mirabeau's behaviour on 5 October 1789, is as follows: 'Mirabeau passa avec moi la journée du 5 Octobre jusqu'à six heures du soir... 11 fut question entre nous des troubles de Brabant, comme il l'a raconté (à la tribune), et nous avions sous les yeux une carte de ce pays, pour étudier la marche des troupes... le reste du temps fut employé à parler des dangers qui devaient résulter du système de conduite de la cour et de l'agitation qui régnait dans Paris. Nous ignorions cependant ce qui s'y préparait pour cette journée.... Aussi c'est du fond de ma conscience que j'affirme ici que cet homme a été tout à fait étranger, par ses intentions comme par ses actions, aux menées qui excitèrent une si violente effervescence dans la ville de Paris.... après nos longues conversations je conduisis Mirabeau, vers six heures du soir, à l'As-

l'après-midi tout entier du 5 Octobre chez lui, en tête à tête avec lui, les yeux fixés sur des cartes géographiques, à reconnaître des positions alors très-intéressantes pour les provinces Belgique». Ce travail, qui absorbait toute son attention et qui attirait toute la mienne, nous occupa jusqu'au moment où M. La Marck me conduisit à l'Assemblée Nationale, d'où il me ramena chez moi.

Mais dans cette soirée il est un fait remarquable sur lequel j'atteste M. La Marck ; c'est qu'ayant à peine employé trois minutes à dire quelques mots sur les circonstances du moment, sur le siège de Versailles, qui devait être fait par les amazones si redoutables dont parle le Châtelet ; et considérant la funeste probabilité que des conseillers pervers contraindraient le Roi à se rendre à Metz, je lui dis : *La dynastie est perdue, si Monsieur ne reste pas, et ne prend pas les rênes du gouvernement* Nous convînmes des moyens d'avoir sur-le-champ une audience du Prince, si le départ du Roi s'exécutait \ C'est ainsi que je commençais mon rôle de complice, et que je me préparais à faire M. d'Orléans lieutenant-général du royaume. Vous trouverez peut-être ces faits plus probants et plus certains que mon costume de Charles XII.

On me reproche d'avoir tenu à M. Mounier ce propos : ⁱ Eh ! qui vous dit que nous ne voulons pas un roi ? Mais qu'importe que ce soit Louis XVI ou Louis XVII ? ¹²

Ici j'observerai que le rapporteur dont on vous a dénoncé la partialité pour les accusés est cependant loin, je ne dis pas

semblée, et c'est là que nous eûmes pour la première fois connaissance de l'approche de la populace de Paris.' *Correspondance entre Mirabeau et La Marck*, vol. i. pp. 114, 115. ¹ Ibid. vol. i. p. 123.

³ These words were attributed to Mirabeau by Jean Peltier, (*Procédure du Châtelet*, No. I.) Mounier only said : ' Entre onze heures et midi (5 Oct.) M. de Mirabeau vint se placer derrière moi, et me dit : M. le président, 40 mille hommes armés arrivent de Paris, pressez la délibération, levez la séance, dites que vous allez chez le Roi ... Je répondis : Je ne presse jamais les délibérations ; je trouve qu'on ne les presse que trop souvent ; M. de Mirabeau repartit : Mais M. le président, ces 40 mille hommes ... Il est inutile de rendre compte de ma réplique.'

de m'être favorable, mais d'être exact, mais d'être juste. C'est uniquement parce que M. Mounier ne confirme pas ce propos par la déposition, que M. le rapporteur ne s'y arrête pas. 'J'ai frémé,' dit-il, 'j'ai frémé en lisant, et je me suis dit : Si ce propos a été tenu, il y a un complot, il y a un coupable ; heureusement M. Mounier n'en parle pas.'

Eh bien, messieurs, avec toute la mesure que me commande mon estime pour M. Chabroud¹ et pour son rapport, je soutiens qu'il a mal raisonné. Ce propos, que je déclare ne pas me rappeler, est tel que tout citoyen pourrait s'en honorer ; et non-seulement il est justifiable à l'époque où on le place, mais il est bon en soi, mais il est louable ; et si M. le rapporteur l'eût analysé avec sa sagacité ordinaire, il n'aurait pas eu besoin, pour faire disparaître le prétendu délit, de se convaincre qu'il était imaginaire. Supposez un royaliste exalté, tel que M. Mounier, conversant avec un royaliste tempéré, et repoussant toute idée que le monarque pût courir un danger chez une nation qui professe en quelque sorte le culte du gouvernement monarchique : trouveriez-vous étrange que l'ami du trône et de la liberté, voyant l'horizon se rembrunir, jugeant mieux que l'enthousiaste la tendance de l'opinion, l'accélération des circonstances, les dangers d'une insurrection, et voulant arracher son concitoyen trop conciliant à une périlleuse sécurité, lui dît : 'Eh ! qui vous nie que le Français soit monarchiste ? qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un Roi, et ne veuille un Roi ? Mais Louis XVII sera Roi comme Louis XVI ; et si l'on parvient à persuader à la nation que Louis XVI est fauteur et complice des excès qui ont lassé sa patience, elle invoquera un Louis XVII.' Le zéléteur de la liberté aurait prononcé ces paroles avec d'autant plus d'énergie qu'il eût mieux

¹ Chabroud (Charles), born at Vienne, 1750 ; an avocat ; elected to the States-General by the tiers état of Dauphiné ; sate on the Left in the Assembly ; for his report on the affair of 5 and 6 October was nicknamed '*blanchisseuse*' Chabroud ; Président of the Assembly 9 April 1791 ; brought up the report on the code of military law, 7 August 1791 ; imprisoned under the Terror ; avocat at the Court of Appeal at Paris during the Empire ; died 1 Feb. 1816.

connu son interlocuteur et les relations qui pourraient rendre son discours plus efficace ; verriez-vous en lui un conspirateur, un mauvais citoyen ou même un mauvais raisonneur ? Cette supposition serait bien simple ; elle serait adaptée aux personnages et aux circonstances. Tirez-en du moins cette conséquence, qu'un discours ne prouve jamais rien par lui-même ; qu'il tire tout son caractère, toute sa force, de l'avant-propos, de l'avant-scène, de la nature du moment, de l'espèce des interlocuteurs, en un mot, d'une foule de nuances fugitives qu'il faut déterminer avant que de l'apprécier et d'en conclure.

Puisque j'en suis à M. Mounier, j'expliquerai un autre fait que, dans le compte qu'il en a rendu lui-même, il a gâté à son désavantage.

Il présidait l'Assemblée Nationale le 5 Octobre, où l'on discutait l'acceptation pure et simple, ou modifiée, de la déclaration des droits. J'allai vers lui, dit-on ; je l'engageai à supposer une indisposition, et à lever la séance sous ce frivole prétexte . . . J'ignorais sans doute alors que l'indisposition d'un président appelle son prédécesseur ; j'ignorais qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme d'arrêter à son gré le cours d'une de vos plus sérieuses délibérations.

Voici le fait dans son exactitude et sa simplicité.

Dans la matinée du 5 Octobre, je fus averti que la fermentation de Paris redoublait. Je n'avais pas besoin d'en connaître les détails pour y croire : un augure qui ne trompe jamais, la nature des choses, me l'indiquait assez. Je m'approchai de M. Mounier, je lui dis : 'Mounier, Paris marche sur nous.'— Je n'en sais rien.'—ⁱ Croyez-moi, ou ne me croyez pas, peu m'importe ; mais Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-vous mal : montez au Château, donnez-leur cet avis : dites, si vôûte voulez, que vous le tenez de moi, j'y consens ; mais faites cesser cette controverse scandaleuse ; le temps presse, il n'y a pas un moment à perdre.'

ⁱ 'Paris marche sur nous ?' répondit Mounier ; 'Eh bien ! tant mieux, nous en serons plus tôt république.' Si l'on

se rappelle les préventions et la bile noire qui agitaient Mounier ; si Ton se rappelle qu'il voyait en moi le boute-feu de Paris, on trouvera que ce mot, qui a plus de caractère que le pauvre fugitif n'en a montré depuis, lui fait honneur. Je ne l'ai revu que dans l'Assemblée Nationale, qu'il a désertée ainsi que le royaume, peu de jours après \ Je ne lui ai jamais reparlé, et je ne sais où il a pris que je lui aie écrit un billet, le 6 Octobre k trois heures du matin, pour lever la séance ; il ne m'en reste pas l'idée la plus légère. Kien, au reste, n'est plus oiseux ni plus indifférent.

J'en viens à la troisième inculpation dont je suis l'objet, et c'est ici que j'ai promis le mot de l'énigme² : j'ai conseillé,

¹ Mounier resigned his seat in the Assembly in November, and left France in May 1790. Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. p. 480.

² On this subject, the two following passages from the *Correspondance entre Mirabeau et La Marck* deserve attention : (1) 'Que M. de Lafayette cite une seule occasion où je ne lui aie pas tenu plus que je ne lui ai promis ; qu'il en cite une où il ne m'ait pas manqué de parole, et je consens à effacer nos bilans . . . Je pouvais imprimer hier à M. de Lafayette une tache ineffaçable que, jusqu'ici, je ne lui destine que dans l'histoire. Je ne l'ai pas fait ; j'ai montré le sabre, et je n'ai pas frappé. Le temps le frappera assez pour moi. Mais, s'il veut que j'anticipe sur le temps, il n'a qu'à me provoquer par la plus légère agression personnelle.' Letter of Mirabeau, 3 Oct. 1790. Vol. ii, pp. 208, 209. (2) *On sait qu'à la suite d'une conversation très-vive que M. de Lafayette eut avec M. le Duc d'Orléans, après les événements des 5 et 6 Octobre, ce prince fut obligé de passer en Angleterre, chargé, disait-on, d'une mission particulière du Roi, mission qui n'eut jamais de réalité. Ce voyage contrariait beaucoup M. le Duc d'Orléans, qui prévoyait bien que le public finirait par être informé du véritable motif de son départ. En effet, il était très-humiliant pour le prince, en cédant à l'impérieuse volonté de M. de Lafayette, de paraître reconnaître qu'il avait pris une certaine part aux provocations qui avaient amené les journées des 5 et 6 Octobre. Il hésita donc pendant quelque temps, et le Duc de Lauzun fut chargé de consulter Mirabeau sur le parti qu'il devait prendre. Mirabeau était alors malade à l'Hôtel de Malte qu'il habitait à Paris ; j'étais chez lui lorsque le Duc de Lauzun vint le trouver et lui raconter ce qui s'était passé entre le Duc d'Orléans et MM. de Lafayette et de Montmorin. . . . Mirabeau faisait peu de cas de M. le Duc d'Orléans, mais il aurait préféré cependant qu'il restât en France, parce que son éloignement, exigé, pour ainsi dire, par Lafayette, donnait à celui-ci une force et une importance qui pouvaient être dangereuse à la monarchie, qu'on supposait déjà alors qu'il voulait renverser. Dès les premiers temps de la réunion des États-Généraux, Mirabeau avait pénétré que les idées de M. de Lafayette, si elles triomphaient, devaient conduire infailliblement à la république ; il ne voulait donc

dit-on, à M. d'Orléans, de ne point partir pour l'Angleterre. Eh bien, qu'en veut-on conclure ? Je tiens à l'honneur de lui avoir, non pas donné (car je ne lui ai pas parlé), mais fait donner ce conseil. J'apprends, par la notoriété publique, qu'après une conversation entre M. d'Orléans et M. de Lafayette, très-impérieuse d'une part, et très-résignée de l'autre, le premier vient d'accepter la mission, ou plutôt de recevoir l'ordre de partir pour l'Angleterre. Au même instant, les suites d'une telle démarche se présentent à mon esprit. Inquiéter les amis de la liberté, répandre des nuages sur les causes de la Révolution, fournir un nouveau prétexte aux mécontents, isoler de plus en plus le Roi, semer au dedans et au dehors du royaume de nouveaux germes de défiance, voilà les effets que ce départ précipité, que cette condamnation sans accusation devait produire. Elle laissait surtout sans rival l'homme¹ à qui le hasard des événements venait de donner une nouvelle dictature ; l'homme qui, dans ce moment, disposait, au sein de la liberté, d'une police plus active que celle de l'ancien régime ; l'homme qui, par cette police, venait de recueillir un corps d'accusation sans accuser ; l'homme qui, en imposant à M. d'Orléans la loi de partir, au lieu de le faire juger et condamner, s'il était coupable, éludait ouvertement par cela seul l'inviolabilité des membres de l'Assemblée.

pas qu'un tel homme, tout-puissant alors, fût sans contrepoids, et il pensait que sa prépondérance serait singulièrement affermie par le départ de M. le Duc d'Orléans. Aussi, après avoir écouté attentivement M. de Lauzun, il lui dit que son opinion était que le Duc d'Orléans ne devait point se soumettre à Lafayette, qui prenait des airs de Maire du Palais, et il ajouta que, si, le surlendemain, le Duc d'Orléans voulait venir à l'Assemblée, lui, Mirabeau, attaquerait Lafayette et y parlerait de manière à déjouer toutes ses prétentions. Le Duc de Lauzun promit que M. le Duc d'Orléans ne manquerait pas de se trouver à l'Assemblée, qui alors tenait encore ses séances à Versailles. Mirabeau s'y rendit de bonne heure le jour indiqué ; mais à peine y était-il arrivé, qu'il reçut de M. de Lauzun un billet qui lui annonçait le départ du Duc d'Orléans pour l'Angleterre. C'est alors que Mirabeau, indigné, tint le propos dont on a tant parlé : ' On prétend que je suis de son parti ; je ne voudrais pas de lui pour mon valet.' *Introductory Memoir by La Marck. Vol. i. pp. 126-128.*

¹ Lafayette.

Mon parti fut pris dans l'instant ; je dis à M. Biron¹ avec qui je n'ai jamais eu des relations politiques, mais qui a toujours eu tout mon estime, et dont j'ai reçu plusieurs fois des services d'amitié : ' M. d'Orléans va quitter sans jugement le poste que ses commettants lui ont confié² ; s'il obéit, je dénonce son départ, et je m'y oppose ; s'il reste, s'il fait connaître la main invisible qui veut l'éloigner, je dénonce l'autorité qui prend la place de celle des lois ; qu'il choisisse entre cette alternative.' M. Biron me répondit par des sentiments chevaleresques, et je m'y étais attendu. M. d'Orléans, instruit de ma résolution, promet de suivre mes conseils, mais, dès le lendemain, je reçois dans l'Assemblée un billet de M. Biron, et non de M. d'Orléans, comme le suppose la procédure ; ce billet portait le crêpe de sa douleur, et m'annonçait le départ du prince. Mais lorsque l'amitié se bornait à souffrir, il était permis à l'homme public de s'indigner. Une secousse d'humeur, ou plutôt de colère civique, me fit tenir sur-le-champ un propos que M. le rapporteur, pour avoir le droit de taxer d'indiscret, aurait dû faire connaître. Qu'on le trouve, si l'on veut, insolent ; mais qu'on avoue du moins, puisqu'il ne suppose même aucune relation, qu'il exclut toute idée de complicité. Je le tins sur celui, dont la conduite jusqu'alors m'avait paru exempte de reproches, mais dont le départ était à mes yeux plus qu'une faute. Voilà ce fait éclairci ; et M. de Lafayette peut en certifier tous les détails, qui lui sont tous parfaitement connus. Qu'à présent celui qui osera, je ne dirai pas m'en faire un crime, mais me refuser son approbation ; celui qui osera soutenir que le conseil que je donnais n'était pas conforme à mes devoirs, utile à la

¹ Biron (Armand Louis de Gontaut), Duc de Lauzun ; born 13 April 1747 ; the greatest friend of the Duke of Orléans ; served in America ; elected to the States-General by the noblesse of Querey ; sat on the Left ; served in the Army of the North, July 1792 ; under the Republic successively commanded the Armies of the Rhine, and of Italy, and in La Vendée ; guillotined, 1 January 1794.

² The Duke of Orléans sat in the Assembly as deputy for the noblesse of Crépy-en-Valois.

chose publique et fait pour m'honorer ; que celui-là se lève et m'accuse. Mon opinion, sans doute, lui est indifférente ; mais je déclare que je ne puis me défendre pour lui du plus profond mépris.

Ainsi disparaissent ces inculpations atroces, ces calomnies effrénées qui plaçaient au nombre des conspirateurs les-plus-dangereux, au nombre des criminels les plus exécrables, un homme qui a la conscience d'avoir toujours voulu être utile à son pays, et de ne lui avoir pas été toujours inutile. (*Une grande partie de VAssemblée et des spectateurs applaudissent*) Ainsi s'évanouit ce secret si tard découvert, qu'un tribunal, au moment de terminer sa carrière¹, est venu vous dévoiler avec tant de certitude et de complaisance. Qu'importe à présent que je discute ou que je dédaigne cette foule de ouï-dire contradictoires, de fables absurdes, de rapprochements insidieux, que renferme encore la procédure ? Qu'importe, par exemple, que j'explique cette série de confidences que M. Virieu² suppose avoir reçues de moi, et qu'il révèle avec tant de loyauté ? Il est étrange, ce M. Virieu ; mais fut-il donc jamais un zéléteur si fervent de la Eévolution actuelle ; s'est-il, en aucun temps, montré l'ami si sincère de la Constitution, qu'un homme, dont on a tout dit excepté qu'il soit une bête, l'ait pris ainsi pour son confident ?

Je ne parle point ici pour amuser la malignité publique pour attirer des haines, pour faire naître de nouvelles divisions. Personne ne sait mieux que moi que le salut de tout et de tous est dans l'harmonie sociale et dans l'anéantissement de tout esprit de parti ; mais je ne puis m'empêcher d'ajouter que c'est un triste moyen d'obtenir

¹ The Châtelet was finally dissolved in October 1790.

² Virieu (François Henri, Comte de), born at Grenoble, 13 Aug. 1754; elected to the States-General by the noblesse of Dauphiné ; elected Président of the Assembly, 27 April 1790, but resigned the next day ; served in the defence of Lyons, and was killed in the final sortie on 15 October 1793 ; accused Mirabeau of having proposed to inake the Duke of Orléans, Lieutenant-General of the Kingdom, in case of the death of the King and Monsieur, to the exclusion of the Comte d'Artois and his children. (*Procédure du Châtelet*, No. CXL.)

cette réunion des esprits, qui seule manque à l'achèvement de notre ouvrage, que de susciter d'infâmes procédures, de changer l'art judiciaire en arme offensive, et de justifier ce genre de combat par des principes qui feraient horreur à des esclaves. Je vous demande la permission de me résumer.

La procédure ne me désigne que comme complice ; il n'y a donc aucune accusation contre moi, s'il n'y a point de charge de complicité.

La procédure ne me désigne comme complice d'aucun excès individuel, mais seulement d'un prétendu moteur principal de cet excès. Il n'y a donc point d'accusation contre moi, si l'on ne prouve pas d'abord qu'il y a eu un premier moteur ; si l'on ne démontre pas que les prétendues charges de complicité qui me regardent étaient un rôle secondaire lié au rôle principal ; si l'on n'établit pas que ma conduite a été l'un des principes de l'action, du mouvement, de l'explosion, dont on recherche les causes.

Enfin, la procédure ne me désigne pas seulement comme le complice d'un moteur général, mais comme le complice d'un tel. Il n'y a donc point d'accusation contre moi, si l'on ne prouve pas tout à la fois, et que ce moteur est le principal coupable, et que les charges dont je suis l'objet lui sont relatives, et annoncent un plan commun dépendant des mêmes causes et capable de produire les mêmes effets.

Or, rien de tout ce qu'il serait indispensable de prouver n'est prouvé.

Je ne veux pas examiner si les événements sur lesquels on a informé sont des malheurs ou des crimes ; si ces crimes sont l'effet d'un complot, ou de l'imprudence, ou du hasard ; et si la supposition d'un principal moteur ne les rendrait pas cent fois plus inexplicables. Il me suffit de vous rappeler que parmi les faits qui sont à ma charge, les uns, antérieurs ou postérieurs de plusieurs mois aux événements, ne peuvent leur être liés que par la logique des tyrans ou de leurs suppôts ; et que les autres, qui ont concouru avec l'époque même de la procédure, ne sont évidemment ni cause, ni

effet, n'ont eu, n'ont pu avoir aucune influence, sont exclusifs du rôle d'agent, de moteur ou de complice ; et qu'à moins de supposer que j'étais du nombre des coupables **par** la seule volonté, que je n'étais chargé d'aucune action au dehors, d'aucune impulsion, d'aucun mouvement, ma prétendue complicité est une chimère.

Il me suffit encore de vous faire observer que les charges que l'on m'oppose, bien loin de me donner des relations avec le principal moteur désigné, me donneraient des rapports entièrement opposés ; que, dans la dénonciation du *repas fraternel*¹, que je n'eus pas seul la prétendue imprudence d'appeler une *orgie*, je ne fus que l'auxiliaire de deux de mes collègues² qui avaient pris la parole avant moi ; que, si j'avais parcouru les rangs du Eégiment de Flandre, je n'aurais fait, d'après la procédure elle-même, que suivre l'exemple d'une foule de membres de cette Assemblée ; que, si le propos, *qu'importe que ce soit Louis XVII?* était vrai, outre que je ne supposais pas un changement de dynastie, mes idées, constatées par un billet à un membre de cette Assemblée, dans le cas possible d'un régent, ne se portaient que sur le frère du Roi.

Quelle est donc cette grande part que l'on suppose que j'ai prise aux événements dont la procédure est l'objet ? Où sont les preuves de la complicité que l'on me reproche ? Quel est le crime dont on puisse dire de moi : Il en est l'auteur ou la cause ?

Mais j'oublie que je viens d'emprunter le langage d'un accusé, lorsque je ne devrais prendre que celui d'un accusateur.

Quelle est cette procédure dont l'information n'a pu être achevée, dont tous les ressorts n'ont pu être combinés que dans une année entière ; qui, prise en apparence sur un crime de lèse-majesté, se trouve entre les mains d'un tribunal incompetent, qui n'est souverain que pour les

¹ The banquet given to the Régiment de Flandre ; see p. 221, note 1.

² Pétion and Grégoire.

crimes de lèse-nation? Quelle est cette procédure qui, menaçant vingt personnes différentes dans l'espace d'une année, tantôt abandonnée et tantôt reprise, selon l'intérêt et les vues, les craintes ou les espérances de ses machinateurs, n'a été, pendant si long-temps, qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive suspendu sur la tête de ceux que Ton voulait perdre ou effrayer, ou désunir ou rapprocher ; qui, enfin, n'a vu le jour, après avoir parcouru les mers, qu'au moment, où l'un des accusés n'a pas cru à la dictature qui le retenait en exil, ou l'a dédaignée¹ ?

Quelle est cette procédure prise sur des délits individuels, dont on n'informe pas, et dont on veut cependant rechercher les causes éloignées, sans répandre aucune lumière sur leurs causes prochaines ? Quelle est cette procédure, dont tous les événements s'expliquent sans complot, et qui n'a cependant pour base qu'un complot ; dont le premier but a été de cacher des fautes réelles et de les remplacer par des crimes imaginaires ; que l'amour-propre seul a d'abord dirigée, que la haine a depuis acérée, dont l'esprit de parti s'est ensuite emparé, dont le pouvoir ministériel s'est ensuite saisi, et qui, recevant ainsi tour à tour plusieurs sortes d'influences, a fini par prendre la forme d'une protestation insidieuse, et contre vos décrets, et contre la liberté de l'acceptation du Roi, et contre son voyage à Paris, et contre la sagesse de vos délibérations, et contre l'amour de la nation pour le monarque ?

Quelle est cette procédure, que les ennemis les plus acharnés de la Kévolution n'auraient pas mieux dirigée, s'ils en avaient été les seuls auteurs, comme ils en ont été presque les seuls instruments ; qui tendait à attiser le plus redoutable esprit de parti, et dans le sein de cette Assemblée, en opposant les témoins aux juges, et dans tout le royaume, en calomniant les intentions de la capitale auprès les provinces, et dans chaque ville, en faisant détester une liberté qui avait pu compromettre les jours

¹ The Duke of Orléans returned from England in July 1790.

du monarque, et dans toute l'Europe, en y peignant la situation d'un Roi libre sous les fausses couleurs d'un Roi captif, persécuté ; en y peignant cette auguste Assemblée comme une assemblée de factieux ?

Oui, le secret de cette infernale procédure est enfin découvert ; il est là² tout entier ; il est dans l'intérêt de ceux dont le témoignage et les calomnies en ont formé le tissu ; il est dans les ressources qu'elle a fournies aux ennemis de la Révolution ; il est.... il est dans le cœur des juges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire par la plus juste et la plus implacable vengeance.

XII.

REPLY TO A DEPUTATION OF QUAKERS (10 February, 1791).

ON 29 January 1791, Mirabeau was elected président of the National Assembly for the usual period of a fortnight. He made an admirable chairman, and fulfilled his duties with dignity and propriety³. His reply to a deputation of Quakers is selected as showing another side of his varied éloquence.

LES Quakers qui ont fui les persécuteurs et les tyrans, ne pouvaient que s'adresser avec confiance aux législateurs qui, les premiers, ont réduit en lois les droits de l'homme ; et la France régénérée, la France au sein de la paix, dont elle se commandera toujours l'inviolable respect, et qu'elle désire à toutes les autres nations, peut devenir aussi une heureuse Pensylvanie. Comme système philanthropique, vos principes obtiennent notre admiration ; ils nous rappellent que le premier berceau de chaque société fut une famille réunie

¹ Allusion to the first words of Boucher-d'Argis on 7 August : ' Nous venons enfin déchirer le voile qui couvrait une procédure malheureusement trop célèbre. Ils vont être connus, ces secrets pleins d'horreurs.'

³ 'Montrant le côté droit.' *Mémoires de Ferrières*, vol. ii. p. 181.

⁸ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 419, 420.

par ses mœurs, par ses affections et par ses besoins ; et, sans doute, les plus sublimes institutions seraient celles qui, créant une seconde fois l'espèce humaine, la rapprocheraient de cette première et vertueuse origine.

L'examen de vos principes, considérés comme des opinions, ne nous regarde point. Nous avons prononcé ¹ Il est une propriété qu'aucun homme ne voudrait mettre en commun, les mouvements de son âme, l'élan de sa pensée ; ce domaine sacré place l'homme dans une hiérarchie plus relevée que l'état social : citoyen, il adopte une forme de gouvernement ; être pensant, il n'a de patrie que l'univers. Comme principe religieux, votre doctrine ne sera point l'objet de nos délibérations ; les rapports de chaque homme avec l'Être d'en-haut sont indépendants de toute institution politique : entre Dieu et le cœur de chaque homme, quel gouvernement oserait être l'intermédiaire ? Comme maximes sociales, vos réclamations doivent être soumises à la discussion du corps législatif. Il examinera si la forme que vous observez pour constater les naissances et les mariages donne assez d'authenticité à cette filiation de l'espèce humaine que la distinction des propriétés rend indispensable, indépendamment des bonnes mœurs ; il discutera si une déclaration dont la fausseté serait soumise aux peines établies contre les faux témoins et les parjures ne serait pas un véritable faux serment.

Estimables citoyens, vous vous trompez ; vous l'avez déjà prêté, ce serment civique que tout homme digne d'être libre a plutôt regardé comme une jouissance que comme un devoir. Vous n'avez pas pris Dieu à témoin, mais vous avez attesté votre conscience, et une conscience pure n'est-elle pas aussi un ciel sans nuage ? Cette partie de l'homme n'est-elle pas un rayon de la Divinité ? Vous dites encore qu'un article de votre religion vous défend de prendre les armes et de

¹ 'Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi/ Déclaration of the Rights of Man, Article X.

tuer, sous quelque prétexte que ce soit : c'est sans doute un beau principe philosophique que celui qui donne en quelque sorte ce culte à l'humanité ; mais prenez garde que la défense de soi-même et de ses semblables ne soit aussi un devoir religieux. Vous auriez donc succombé sous les tyrans ? Puisque nous avons conquis la liberté pour vous et pour nous, pourquoi refuseriez-vous de la conserver ? Vos frères de la Pensylvanie, s'ils avaient été moins éloignés des sauvages, auraient-ils laissé égorger leurs femmes, leurs enfants et leurs vieillards, plutôt que de repousser la violence ? Et les stupides tyrans, les conquérants féroces, ne sont-ils pas aussi des sauvages ?

L'Assemblée discutera toutes vos demandes dans sa sagesse ; et si jamais je rencontre un Quaker, je lui dirai : ' Mon frère, si tu as le droit d'être libre, tu as le droit d'empêcher qu'on ne te fasse esclave. Puisque tu aimes ton semblable, ne le laisse pas égorger par la tyrannie ; ce serait le tuer toi-même. Tu veux la paix ; eh bien ! c'est la faiblesse qui appelle la guerre ; une résistance générale serait la paix universelle.' L'Assemblée vous invite à assister à sa séance.

XIII.

ON THE ÉMIGRÉS (28 February, 1791).

THE following speeches are given as spécimens of Mirabeau's powers as a debater. During the course of the Révolution, large numbers of the nobility and of the opponents of the new order of things had left France, and the matter came prominently before the Assembly, when Mesdames, the King's sisters, were stopped on their way to Italy at Moret and Arnay-le-Duc'. Orders were at once given that these ladies were to be allowed to proceed but it was referred to the Committee of Constitution to propose some measure to check the prevalence of émigration. Accordingly,

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 423-425.

Le Chapelier stated on 28 February 1791, that a decree had been prepared upon the subject, which he would read if the Assembly wished, but that it would be an infringement of a clause in Title I of the Constitution : ' La Constitution garantit . . . la liberté à tout homme d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêté ni détenu que selon les formes déterminées par la Constitution.' Merlin of Douai proposed that the projected decree should be printed and the discussion adjourned. In spite of Mirabeau's efforts, it was resolved that Le Chapelier should read his proposition, which was that a commission of three should be appointed, without whose leave no one should be allowed to leave France. Mirabeau rushed to the tribune, and declared his abhorrence of such an infringement of the liberty of the individual, and he proposed that the Assembly should express its opinion that any law against émigration would be contrary to the principles of the Constitution, and should pass to the order of the day. A violent scène followed ; Vernier moved a référence to the committees, and when Mirabeau occupied the tribune for the third time, he was hooted and yelled at by the deputies of the extrême Left. He rebuked them in his famous apostrophe ' Silence aux trente voix ' ; but Vernier's motion was carried. This was Mirabeau's last great appeal on behalf of individual liberty, and no law against the émigrés was passed until after Mirabeau's death.

C'EST une motion d'ordre ; car c'est un décret de l'instant même que je viens présenter. Je demande en outre une permission dont j'ai rarement usé ; je serai court ; je demande à dire deux mots personnels à moi. (*Plusieurs voix : Oui, oui*) J'ai reçu depuis une heure six billets, dont la moitié m'atteste de prononcer la théorie de mes principes ; l'autre provoque ma surveillance sur ce qu'on a beaucoup appelé, dans cette Assemblée, la nécessité des circonstances. Je demande que, dans la position où je me trouve, dans une occasion où quelqu'un qui a servi les révolutions, et qui a déjà fait trop de bruit pour son repos ; . . . je demande, dis-je, qu'il me soit permis de lire une page et demie (peu de discours sont moins longs) d'une lettre adressée, il y a huit ans, au despote le plus absolu de l'Europe. Les gens

qui cherchent les principes y trouveront quelque chose de raisonnable, et du moins on n'aura plus le droit de m'interroger. J'écrivais à Frédéric-Guillaume, aujourd'hui Roi de Prusse, le jour de son avènement au trône. Voici comment je m'exprimais :

* On doit être heureux dans vos états, Sire ; donnez la liberté de s'expatrier à quiconque n'est pas retenu d'une manière légale par des obligations particulières ; donnez par un édit formel cette liberté. C'est encore là une de ces lois d'éternelle équité que la force des choses appelle, qui vous fera un honneur infini, et ne vous coûtera pas la privation la plus légère, car votre peuple ne pourrait aller chercher ailleurs un meilleur sort que celui qu'il dépend de vous de lui donner ; et s'il pouvait être mieux ailleurs, vos prohibitions de sortie ne l'arrêteraient pas. (*La droite et une partie de la gauche applaudissent*) Laissez ces lois à ces puissances qui ont voulu faire de leurs états une prison, comme si ce n'était pas le moyen d'en rendre le séjour odieux. Les lois les plus tyranniques sur les émigrations n'ont jamais eu d'autre effet que de pousser le peuple à émigrer, contre le vœu de la nature, le plus impérieux de tous peut-être, qui l'attache à son pays. Le Lapon chérit le climat sauvage où il est né ; comment l'habitant des provinces qu'éclaire un ciel plus doux penserait-il à les quitter, si une administration tyrannique ne lui rendait pas inutiles ou odieux les bienfaits de la nature ? Une loi d'aïfranchissement, loin de disperser les hommes, les retiendra dans ce qu'ils appelleront alors leur *bonne patrie*, et qu'ils préféreront aux pays les plus fertiles ; car l'homme endure tout de la part de la Providence ; il n'endure rien d'injuste de son semblable, et s'il se soumet, ce n'est qu'avec un cœur révolté. (*Une grande partie de l'Assemblée applaudit*)

ⁱ L'homme ne tient pas par des racines à la terre ; ainsi il n'appartient pas au sol. L'homme n'est pas un champ, un pré, un bétail ; ainsi il ne saurait être une propriété. L'homme a le sentiment intérieur de ces vérités simples ;

ainsi Ton ne saurait lui persuader que ses chefs aient le droit de l'enchaîner a la glèbe. Tous les pouvoirs se réuniraient en vain pour lui inculquer cette infâme doctrine. Le temps n'est plus où les maîtres de la terre pouvaient parler au nom de Dieu, si ce même temps a jamais existé. Le langage de la justice et de la raison est le seul qui puisse avoir un succès durable aujourd'hui ; et les princes ne sauraient trop penser que l'Amérique anglaise ordonne à, tous les gouvernements d'être justes et sages, s'ils n'ont pas résolu de ne dominer bientôt que sur des déserts, ou de voir des révolutions.' (*On entend des applaudissements isolés dans toutes les parties de la salle.*)

J'ai l'honneur de proposer, non de passer à l'ordre du jour, il ne faut pas avoir l'air d'étouffer dans le silence une circonstance qui exige une déclaration solennelle, et que l'avis du Comité rend très-mémorable, mais de porter un décret en ces termes : * L'Assemblée Nationale, où le rapport de son Comité de Constitution'. . . . (*H s'élève beaucoup de murmures.*) Il y a deux choses qui me paraissent incontestables : la première, c'est que M. Le Chapelier a parlé au nom du Comité de Constitution ; la seconde, c'est que, si j'ai tort, on peut le démontrer. Je reprends la lecture de mon projet de décret.

ⁱ L'Assemblée Nationale, où le rapport de son Comité de Constitution, considérant qu'une loi sur les émigrants est inconciliable avec les principes de la Constitution, n'a pas voulu entendre la lecture du projet de loi sur les émigrants, et a déclaré de passer à l'ordre du jour, sans préjudice de l'exécution des décrets précédemment portés sur les personnes qui ont des pensions ou traitements payés par la nation, et qui sont hors du royaume.' (*Une partie de l'Assemblée demanda à aller aux voix. L'extrémité gauche garda le silence.*)

Permission being given, Le Chapelier read his project of a Commission of Three, without whose leave no one could leave France. Mirabeau rushed to the tribune and said :

J'avais la parole, je l'ai demandée pendant la lecture du projet de loi, et je la réclame. (*H Vobtient*)

La formation de la loi ou sa proposition ne peut se concilier avec les excès du zèle, de quelques espèces qu'ils soient ; ce n'est pas l'indignation, c'est la réflexion qui doit faire les lois, c'est surtout elle qui doit les porter. L'Assemblée Nationale n'a point fait au Comité de Constitution le même honneur que les Athéniens firent à Aristide, qu'ils laissèrent juge de la moralité de son projet.

Mais le frémissement qui s'est fait entendre à la lecture du projet du Comité a montré que vous étiez aussi bons juges de cette moralité qu'Aristide, et que vous aviez bien fait de vous en réserver la juridiction. Je ne ferai pas au Comité l'injure de démontrer que sa loi est digne d'être placée dans le code de Dracon, mais qu'elle ne pourra jamais entrer parmi les décrets de l'Assemblée Nationale de France ; ce que j'entreprendrai de démontrer, c'est que la barbarie de la loi qu'on vous propose est la plus haute preuve de l'impraticabilité d'une loi sur l'émigration.

{Le côté droit et une partie du côté gauche applaudissent ; le reste de l'Assemblée murmure,}

Je demande qu'on m'entende. S'il est des circonstances où des mesures de police¹ soient indispensablement nécessaires, même contre les principes, même contre les lois reçues, c'est le délit de la nécessité ; et comme la société peut pour sa conservation tout ce qu'elle veut, que c'est la toute-puissance de la nature, cette mesure de police peut

¹ Beaumetz had termed the proposed measures against the émigrés mere police precautions. Beaumetz (Bon Albert Briois, Chevalier de), born at Arras, 24 Dec. 1759 ; Président of the Council of Artois ; deputy to the States-General for the noblesse of Artois ; Président of the Assembly, 27 May 1790 ; on dissolution of the Constituent Assembly, 1791, Director of the department of the Seine ; **émigrated** 1792 ; died at **Calcutta**, 1809.

être prise par le corps législatif; et lorsqu'elle a reçu la sanction du contrôleur de la loi, du chef suprême de la police sociale, elle est aussi obligatoire que toute autre : mais entre une mesure de police et une loi la distance est immense. La loi sur les émigrations est, je vous le répète, une chose hors de votre puissance, parce qu'elle est impraticable, et qu'il est hors de votre sagesse de faire une loi, qu'il est impossible de faire exécuter, même en anarchisant toutes les parties de l'empire. Il est prouvé par l'expérience de tous les temps qu'avec l'exécution la plus despotique, la plus concentrée, dans les mains des Busiris, une pareille loi n'a jamais été exécutée, parce qu'elle est inexécutable. (*On applaudit et on murmure.*—LE PRÉSIDENT : ' Vous sortez de la question.')

Une mesure de police est sans doute en votre puissance ; reste à savoir s'il est de votre devoir de la prononcer, c'est-à-dire, si elle est utile, si vous voulez retenir les citoyens dans l'empire autrement que par le bénéfice des lois, que par le bienfait de la liberté ; car de ce que vous pouvez prendre cette mesure, il n'est pas dit que vous deviez le faire. Mais je n'entreprendrai pas de le prouver ; je m'écarterais alors de la question : elle consiste à savoir si le projet du Comité doit être mis en délibération, et je le nie. Je déclare que je me croirais délié de tout serment de fidélité envers ceux qui auraient l'infamie de nommer une commission dictatoriale. (*On applaudit.*) La popularité que j'ai ambitionnée, et dont j'ai eu l'honneur (*violents murmures dans Vextrémité de la partie gauche ; quelques applaudissements dans la salle et dans les tribunes*), la popularité, dont j'ai eu l'honneur de jouir comme un autre, n'est qu'un faible roseau ; c'est dans la terre que je veux enfoncer ses racines sur l'imperturbable base de la raison et de la liberté. (*On applaudit.*) Si vous faites une loi contre les émigrants, je jure de n'y obéir jamais. (*Les murmures de Vextrémité de la partie gauche redoublent ; on entend des applaudissements.*)

Voici mon projet de décret :

' L'Assemblée Nationale, après avoir entendu la déclaration faite par son Comité de Constitution, qu'aucune loi sur les émigrants ne peut se concilier avec les principes de la Constitution, a décrété qu'elle passerait à l'ordre du jour, sans entendre préjudicier à l'exécution des précédents décrets sur les obligations des fonctionnaires publics.' Pour mesure du moment voici ce que je propose : ' L'Assemblée Nationale déclare que le mois qu'elle a donné aux fonctionnaires publics finit.'

Vernier proposed to refer the whole question to the committees of the Assembly, which was équivalent to an adjournment. Le Chapelier's scheme was unanimously rejected. There was a scène of great excitement, in which it was impossible to hear the president's voice. Cazalès and other deputies surrounded the bureau, and eventually Mirabeau for the third time occupied the tribune and said, amidst loud interruption :

Monsieur le Président, je prie MM. les interrupteurs de se rappeler que j'ai toute ma vie combattu le despotisme, et d'être persuadés que je le combattrai toute ma vie. (*On entend quelques applaudissements.*) Je prie aussi M. Goupil¹ de se souvenir qu'il s'est mépris autrefois sur un Catilina dont il repousse aujourd'hui la dictature². Je supplie maintenant l'Assemblée de considérer qu'il ne suffit pas d'intercaler dans une proposition qui en contient plusieurs autres une motion d'ajournement. (*Il s'élève des murmures dans la partie supérieure de la partie gauche.*) Il ne suffit pas

¹ As Mirabeau climbed the tribune, Goupil de Préféln shouted out ' Quel est le titre de la dictature, qu'exerce M. de Mirabeau dans cette Assemblée?' Goupil de Préféln was an old man and a judge of the local tribunal, when elected by the tiers état of Alençon to the States-General ; was a fréquent speaker in the Constituent Assembly ; Secretary, 9 April 1791 ; Président of the Comité des Kecherches ; affcer Mirabeau's death, attacked the Jacobins ; member of the Council of Ancients, for the department of the Orne, 1795-99 ; Judge of the Court of Appeal, 1800 ; died at Paris, 18 Feb. 1801.

² See Note to *Speech V*, pp. 120, 121.

de compliquer **deux ou trois** propositions, et **de** les envelopper . . (*Ces mêmes murmures recommencent*) Silence aux trente voix !.. Il ne suffit pas, dis-je, d'amalgamer deux ou trois propositions, et de les revêtir du nom d'ajournement, pour obtenir pour elles un ajournement pur et simple. L'ordre du jour vaut bien, je crois, la motion de M. Vernier*, à laquelle, si l'Assemblée veut l'adopter, je fais cet amendement : ' Qu'il soit décrété que d'ici à l'expiration de l'ajournement, il n'y aura pas d'attroupement.'² (*Une grande partie de l'Assemblée applaudit—Le reste murmure.*)

¹ Vernier (Théodore), born at Lons-le-Saulnier, 21 July 1731; avocat; deputy for the tiers état of d'Aval in Franche Comté to the States-Général; Secretary, 25 Sept. 1790; Président, 29 Aug. 1791; Président of the Tribunal of Lons-le-Saulnier, 1791-92; elected to the Convention by the department of the Jura, 1792; proscribed for signing the Protest of the Seventy-Three, but escaped into Switzerland during the Terror; recalled to the Convention by decree of 8 Frimaire, Year III (18 Dec. 1794); elected Président, 16 Floréal, Year III (5 May 1795); an influential member of the Financial Committees of both assemblies; member of the Council of Ancients, 1795-99; Senator, 1799; created Comte de Mont-Orient by Napoléon, 1808; Peer of France, 1814; died at Paris, 3 Feb. 1818.

² A sarcastic hint that it was as impossible to put a stop to the gathering of mobs as to émigration, to which point was given by the riot which took place at Vincennes on the morning of the day of this debate. See Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 425, 426.

SPEECHES OF VERGNIAUD.



INTRODUCTION.

PIERRE VICTURNIEN VERGNIAUD, the greatest orator of the Girondin party, if not of the whole revolutionary period, was not, like his two most famous colleagues, Guadet and Gensonné, a native of Guienne. He was a Limousin by birth and a Parisian by éducation, but he received his oratorical training at the bar of Bordeaux. It is to this distinction from his political friends, that he owed his freedom from local patriotism, and was saved from falling into the mistake of believing in Federalism, and trying to destroy the essential unity of the French Republic. He remained unto the end a patriotic Frenchman, and never thought of preferring the interests of Limoges, Paris, or Bordeaux to that of his country as a whole.

The great orator was the son of a contractor for provisions to the cavalry régiment quartered at Limoges, and was born in that city on 31 May 1753. His relations were respectable bourgeois, but misfortunes overtook Vergniaud's family during his youth, and the great increase in the price of provisions ruined his father, who was compelled to become a bankrupt. Turgot, the future minister, was at that time Intendant of the Limousin, and on hearing of the boy's ability and the ruin of his father, the future minister nominated Pierre Victurnien Vergniaud to a bursarship at the Collège du Plessis at Paris. Among his school-fellows were Gorsas, the future Girondin journalist, and Lafayette, but he formed no such friendship with them or with his teachers, as

Eobespierre did during his school-days with Camille Desmoulins and the Abbé Berardier. He did not distinguish himself in any way at school, or at the Sorbonne, where he afterwards went to study divinity, but preferred to write *vers de société* and to study the drama. Thèse tastes gained him admission into the salons of many literary ladies, and into that of the Academician Thomas, and he is said to have collaborated with the dramatist, Candeille, in his 'Belle Fermière,' though it is now proved that he was not upon intimate terms with Madame Julie Candeille, the actress, as has been generally reported.

His affectionate nature won him many friends, through whose interest he obtained an appointment in the Civil Service in Paris. But the drudgery of office-work disgusted him, and he soon threw up his post, and retired to live with his ruined father at Limoges. There he led an aimless life, reading much and writing little, until his brother-in-law, M. Alluaud, advanced him enough money to try his fortune at the Bordeaux bar. He took the degree of Bachelor of Laws in April 1781, and was admitted an *avocat* in the following August, being then more than twenty-eight years of age. At Bordeaux, he met an old Paris acquaintance, the Président of Parlement, Dupaty, who warmly encouraged him and made him his secretary. Vergniaud won his first cause in April 1782, and his diligence in working up his cases and his éloquence soon secured him a large practice.

The importance of the provincial law courts, as schools of éloquence, has been already noticed, and both judges and *avocats* at Bordeaux, took especial care not only to master their profession as lawyers, but to couch their judgments and pleadings in the most graceful and éloquent language. The memory of Montesquieu was the pride of the judges of the Parlement of Bordeaux, and of the leading *avocats* there, among whom were not only Vergniaud, but Guadet, Gensonné, Duranthon, the future Minister of Justice, and Desèze, the future counsel for Louis XVI, strove to reconcile the dicta of the law with gênerai principles, The cases, in which

Vergniaud won his réputation, have been carefully examined by his latest biographer, and according to that authority, his pleadings show the same care in their composition, that in after years distinguished his political speeches. But Vergniaud was not a lawyer and nothing else ; he enjoyed social pleasures, and made many friends ; he read other books than law books, and freely employed his talent for versification for the amusement of his acquaintances.

The Revolution opened the way for Vergniaud, as for so many young avocats, to a political career, and he entered on it gaily, though he had neither the knowledge nor the expérience essential for a great statesman. In 1790 he pleaded his first and last important political case, holding a brief for one Durieux and the peasants of Alassac in the Corrèze¹, and his arguments showed such éloquence and belief in the rights of the people, that his fellow-citizens marked him out as their political leader. In the same year, on the establishment of the new System of local government, Vergniaud was elected an administrator of the department of the Gironde, and in 1791 he was chosen fourth deputy to the Législative Assembly. Hitherto his only opportunities for oratorical distinction had been at the bar and in the local Jacobin club in which he had delivered an eulogy of Mirabeau, which was printed and published ; now he was to show his genius in a more important field. His fluent oratory made him a noted man from the very beginning of the session of the Assembly ; his carefully prepared and éloquent speech on the émigrés (*Speech I*) made a profound impression, and on 30 October 1791, he was elected Président of the Assembly. Unfortunately, he was more of an orator than a statesman ; the specious arguments of Brissot, who was making every effort to involve France in war, convinced him as well as his colleagues, Guadet and Gensonné, and he became the principal instrument for hurrying his country into the disastrous warfare which the wiser leaders of the people,

¹ Aulard's *Orateurs de la Législative et de la Convention*, vol. i. pp. 300-302.

Robespierre, Marat, and Danton, strongly deprecated. After the war had commenced, Vergniaud exerted all his powers to make it successful ; on 3 July 1792 he delivered the first and best known of his four most famous speeches (*Speech VI*), and on 29 July, feeling the necessity of uniting all France, but doubting the success of his endeavour, he drew up a memoir on behalf of Guadet, Gensonné, and himself, which the painter Boze had promised to lay before the King¹. From 10 August to the meeting of the Convention he was reporter of the Committee of Twenty-One, which governed France during those critical weeks, and he met his reward by being elected first deputy to the Convention by the department of the Gironde.

The rôle of Vergniaud, as of the whole Girondin party, during the first nine months of the session of the Convention was very pitiable. While commanding a majority, they were unable to restore order to France at home or to secure success for the armies on the frontiers, and when their palpable unfitness to govern lost them the power of winning the majority to their views, they entered on a struggle with the Mountain, which was certain to end in their discomfiture. But, if Vergniaud did not shine as a statesman, his merits as an orator were admitted even by his opponents, and his famous speeches on the appeal to the people, on the conspiracy of 10 March 1793, and in answer to the accusation of Robespierre against the Girondins (*Speeches IX, X, XI*), rank among his greatest oratorical triumphs. To his crédit it must be admitted that he was never one of the Rolandist faction, which met in Madame Roland's drawing-room, and composed libels, which could have no effect but to exasperate, and that he never cast in his lot with either Brissotins or Buzotins, yet he was too much a declared Girondin to escape proscription at the hands of the Mountain, and made no effort to avoid his fate. When the blow fell, and the Girondin leaders were expelled from the Convention by the *coup d'état* of 2 June

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. pp. 109-III.

1793, the name of Vergniaud was naturally among those of the proscribed deputies. It was then that he showed that he was no party man ; he declined to leave Paris in order to stir up civil war, and exposed the fatuity of the Federalist Girondins. He was at first guarded in his own house by a gendarme, but after the murder of Marat, he was removed to the Luxembourg. There he remained until October 1793, when with twenty-one of his colleagues he was brought forth to be tried by the Kevolutionary Tribunal. The notes of the speech he intended to deliver on this occasion have been published, but he was not allowed to display his well-tryed powers in his own defence, and was condemned to death with his friends. With them he was executed on 31 October 1793, but the report that he was selected for the doubtful honour of being the last to mount the guillotine on that fatal day has been shown to be false.¹

The oratorical genius of Vergniaud² has been carefully analysed by M. Aulard in what are perhaps the most valuable pages in his most valuable book on the orators of the Législative Assembly and the Convention. By the light of the documents collected by the industry of M. Vatel, he shows that the great orator began by composing and reading his speeches, and that he later spoke from notes. His three great speeches in the Convention are all too carefully elaborated to be improvisations, and from the notes he compiled for the speech he intended to deliver in his defence before the Kevolutionary Tribunal, an idea can be formed of the method by which he constructed his orations and prepared beforehand the quotations, which he was going to use. In these quotations lies the most characteristic, but at the same time the weakest feature of his speeches. They are invariably derived from the history of Greece and Rome, and seem pedantic in their

¹ *La Légende des Girondins*, by Edmond Biré : Paris, 1881, p. 430.

² On Vergniaud the great authority is *Vergniaud : Manuscrits, lettres et papiers, pour la plupart inédits, classés et annotés* by Charles Vatel, 4 vols. Paris, 1875 ; and see also Aulard, *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, vol. i. pp. 283-395.

frequency and most exacting in the amount of classical **knowledge** they demanded from the audience. It is in his wide and tolérant humanity that the great charm of Vergniaud's speeches lies even more than in their absolute éloquence. He was, according to the testimony of ail his acquaintances, one of the most loveable of men, and in one famous passage in his reply to Robespierre the secret of the personal affection he inspired is made manifest : 'On a cherché à consommer la Révolution par la terreur ; j'aurais voulu la consommer par l'amour. '

SPEECHES OF VERGNIAUD.

I.

ON THE ÉMIGRÉS (25 October 1791).

THE first important debate in the Législative Assembly, which met on 1 October 1791, and was regularly constituted by the election of Pastoret as président on 3 October, was on the subject of the émigrés¹. The departure from France of the princes of the blood, and of a large proportion of the nobility and of the commissioned officers in the army, and their establishment at Coblenz and Worms, whence they breathed threat against the new state of affairs, was regarded with the greatest suspicion by the members of the Législative Assembly. The question of coercive measures against the émigrés was brought up on 20 October, and was discussed for a fortnight in a heated debate, in which Brissot, Isnard, Condorcet and Pastoret took part. But it was Vergniaud who chiefly distinguished himself; by his elaborate speech, delivered on 25 October, he established his reputation as an orator, and secured his election to the presidency of the Assembly five days later. The result of the debate was that a decree was passed on 31 October, that if Monsieur, the King's brother, did not return to France within two months, he should be held to have forfeited his right to the regency in case of the King's death. The general question was referred to the Comité de Législation, on whose report it was decreed on 9 November that all émigrés, who had not returned by 1 January 1792, should be declared conspirators, that their property should be confiscated, and that they should be condemned to death. The King on 12 November sanctioned the decree of 31 October against Monsieur, but vetoed that of 9 November.

¹ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. ii. pp. 31-33.

EST-IL des circonstances dans lesquelles les droits naturels de l'homme puissent permettre à une nation de prendre une mesure quelconque relative aux émigrations ?

La Nation Française se trouve-t-elle dans ces circonstances ?

Si elle s'y trouve, quelles mesures lui convient-il de prendre ?

Telles sont, messieurs, les questions dont je pense que l'examen doit nous conduire à la solution du grand problème qui vous occupe ; et j'avoue que mon esprit et mon cœur sont d'accord pour me fournir les réponses que je vais hasarder de vous présenter.

PREMIÈRE QUESTION. Est-il des circonstances dans lesquelles les droits naturels de l'homme puissent permettre à une nation de prendre une mesure quelconque relative aux émigrations ?

L'homme, tel qu'il sort des mains de la nature, reçoit avec la vie une liberté pleine, entière, sans aucune restriction, sans aucune borne ; il a droit de faire tout ce qu'il peut ; sa volonté seule et sa conservation sont sa suprême loi.

Dans l'état social, au contraire, l'homme contracte des rapports avec les autres hommes, et ces rapports deviennent autant de modifications à son état naturel : l'exercice en sens contraire d'une indépendance absolue aurait bientôt dispersé ou même détruit des hommes qui tenteraient de le conserver dans le sein d'une association politique : de là la liberté civile, qui est la faculté de faire ce qu'on veut, pourvu qu'on ne nuise pas à autrui ; et la liberté politique, qui doit être **aussi** la faculté de faire ce qu'on veut, pourvu qu'on ne nuise pas à la patrie.

Ainsi vous considérez l'homme ou dans l'état de nature ou dans l'état social.

Au premier cas, libre de tout devoir, dégagé de tout sentiment moral, il est maître de changer chaque jour le lieu où il lui plaît d'exister ; sa marche et sa volonté n'ont d'autres bornes **que** celles **du possible** et les pôles **du monde** : mais il

serait ridicule de méditer, par rapport à l'homme ainsi considéré, aucune question sur le droit d'émigrer.

C'est donc de l'homme social qu'il s'agit ici ; or nous trouverons les véritables limites de son droit naturel d'émigrer dans un court développement de ce principe, que sa liberté en société cesse là, où son exercice peut nuire à la société collectivement prise, ou même aux membres qui la composent.

Le plus puissant instinct de l'homme est celui de sa conservation : de quelque chagrin que les destinées sèment notre vie, la nature en a fait pour la plupart des hommes le plus précieux des biens.

Cependant on convient que dans le pacte social l'homme a pu dire, on suppose même qu'il a dit : *C'est pour notre bonheur mutuel que nous nous réunissons ; il n'y a pas de bonheur là où il n'y a pas de sûreté ; je consens à être puni de mort si j'attente à la vôtre ; effrayez par la crainte du même supplice celui qui concevrait le projet d'attenter à la mienne.'

Pourquoi ce pacte, dans lequel l'homme aliène non-seulement une portion de sa liberté, mais encore en quelque sorte son droit de vie ; pourquoi, dis-je, ce pacte est-il universellement regardé comme légitime ? Pourquoi 11 'invoque-t-on pas contre une aussi étrange aliénation le cri de la nature ? Parce que, comme l'observe le philosophe immortel qui le premier osa parler des droits des hommes et des peuples, c'est moins là une véritable aliénation de la liberté et de la vie qu'un mode adopté par l'homme pour mieux se conserver l'une et l'autre.¹

Par la même raison, dans le pacte social l'homme a pu dire, et l'on doit supposer qu'il a dit, à la société : 'Tu veilleras sans cesse sur moi ; tu exigeras des contributions de tous tes membres ; tu les obligeras même à exposer leurs jours dans les combats pour éloigner les ennemis intérieurs ou extérieurs qui voudraient me ravir la vie ou ma propriété ; tu protégeras surtout mon enfance et ma vieillesse : et moi tant que j'aurai

¹ Rousseau, *Contrat Social*, Book i. chapters 6 and 8.

la jouissance des forces que la nature m'a données, je m'oblige à les employer, ainsi que ma fortune, à ton service ; je t'en jure l'assistance chaque fois que tu la réclamera, et je me dévoue à l'opprobre ou au supplice des traîtres si je viole mon serment'

En quoi une pareille convention blesse-t-elle les droits de l'homme ? Que peut-on y voir autre chose qu'une réciprocité d'obligations qui concourent à la prospérité de la nation et au bonheur de l'individu ? Prétendre qu'elle est illégitime, que la nation seule doit s'obliger envers l'individu, et que l'individu ne doit point s'obliger envers la nation, c'est ériger en principe l'ingratitude et l'injustice ; c'est subordonner l'intérêt de tous à l'intérêt d'un seul ; c'est demander la dissolution de la société, car il est impossible qu'une société existe si chacun de ses membres a le droit de lui refuser les secours par lesquels seuls elle peut assurer son existence.

C'est donc une vérité non moins respectable que les droits de l'homme, et qu'on ne saurait obscurcir par aucun sophisme, que lorsqu'une nation juge nécessaire à sa tranquillité de réclamer les secours de tous ses membres, c'est un devoir sacré pour ceux-ci de lui payer le tribut de fortune ou de sang qu'elle demande.

D'où je conclus naturellement que les droits de l'homme, tels du moins qu'il peut en jouir dans l'ordre social, ne renferment pas celui de répondre à cet appel de la patrie par une émigration, qui serait la plus lâche défection.

J'explique cette conséquence pour qu'on ne puisse pas la combattre.

Je ne veux pas dire que l'homme qui a gémi sous le despotisme affreux de l'Inquisition Espagnole ne puisse bien aller sous un climat plus heureux chercher l'air de la liberté ; que l'homme à qui les lois d'une association politique déplaisent ne puisse bien aller s'incorporer dans une autre association, où il se flatte de mieux remplir les vœux de son cœur ; je n'entends pas même que l'homme qui a vécu dans une

société où il a constamment reçu protection et assistance ne conserve aussi la faculté *physique* de l'abandonner au moment où elle croit avoir besoin de lui, et qu'elle puisse employer la force pour le retenir : mais j'entends que la faculté physique qu'il exercerait alors est précisément la même que celle dont jouit l'impie qui se déshonore par un parjure, ou le débiteur ingrat qui s'acquitte envers ses créanciers par une fuite banqueroutière ; j'entends que par sa trahison il a rompu le pacte social ; que la société à laquelle il est infidèle ne doit plus aucune protection ni à lui ni à sa propriété ; j'entends enfin que, le remords dans le cœur et la honte sur le front, il devienne à jamais le rebut de tous les peuples !

On a distingué dans cette tribune entre les émigrants simples citoyens, les émigrants fonctionnaires publics, et les émigrants qui, après être sortis de leur patrie, tourneraient leurs armes contre elle.

Cette distinction, qui varie et aggrave les caractères d'une défection criminelle, est fondée sur la justice ; mais il est évident qu'elle est une chimère pour ceux qui ne croient pas à la possibilité d'une loi juste sur les émigrations, et qu'en la proposant eux-mêmes ils ont rendu hommage à mes principes.

En effet, ils ne pensent pas qu'on puisse adopter aucune mesure de justice relative aux émigrations, parce que, disent-ils, c'est un droit naturel et imprescriptible de l'homme de quitter une patrie où il se déplaît pour en adopter une autre.

Mais si c'est là un droit naturel, insusceptible d'aucune modification dans l'ordre social ; si je puis à mon gré et dans toutes les circonstances abdiquer le titre de Français pour prendre celui d'Allemand ou d'Espagnol, pourquoi prétendez-vous que je sois gêné dans l'exercice de mon droit par l'acceptation des fonctions publiques que vous m'aurez confiées ? Vous répondez que c'est à cause de l'engagement particulier qui résulte de mon acceptation Mais quand

j'ai accepté, c'est qu'il me plaisait d'user du droit naturel que j'ai de rester chez vous si bon me semble ; mon acceptation doit s'évanouir dès que je veux user du droit de me transporter ailleurs ; l'imprescriptibilité de ce droit naturel anéantit tout engagement qui lui serait contraire ; et lorsque j'aurai brisé leà liens qui m'unissaient à vous, lorsque je vous serai devenu étranger, pourquoi, si je porte pour ma nouvelle patrie les armes contre vous, pourquoi me traitez-vous en rebelle ou en déserteur ? Pourquoi me réservez-vous un supplice auquel vous n'oseriez condamner les autres membres de la société à laquelle je me suis donné ? Votre code pénal et votre distinction prouvent, ou que vous ne croyez pas à la réalité de mon droit imprescriptible de changer de patrie à ma volonté, ou que vous le violez avec scandale.

Il n'y a qu'une seule réponse à cette objection, et elle se trouve dans les principes desquels j'ai conclu que tout citoyen doit à sa première demande voler au secours de la patrie ; c'est que la liberté absolue n'appartient qu'à l'homme sauvage ; c'est que si l'individu aspire au privilège d'être protégé par la société, il faut qu'il renonce à cette portion de sa liberté dont l'exercice pourrait devenir funeste à ceux qui le protégeront ; c'est qu'enfin les obligations de services, de soins, de travaux, de dangers, et même d'affections, sont réciproques entre la patrie et le citoyen. Attaquez cette vérité fondamentale, ou plutôt ce sentiment d'obligations mutuelles sur lequel repose l'harmonie sociale, vous faites disparaître les rapports de l'individu à la société et de la société à l'individu ; vous rendez l'homme plus libre, mais vous l'autorisez à la trahison, à la perfidie, à l'ingratitude ; vous éteignez en lui les sentiments moraux qui lui font dans sa conscience le bonheur qu'il cherche en vain dans les objets qui l'environnent : vous lui donnez, il est vrai, l'univers pour patrie, mais vous lui ôtez celle qui l'avait vu naître ; vous lui donnez tous les hommes pour concitoyens, mais vous l'instruisez à leur manquer de foi. Eh ! que ne nous

dit-on plutôt et plus franchement de nous retirer dans les forêts éternelles et inhabitées du nord ! Là sans doute, livrés à notre féroce insouciance sur tout ce qui ne serait pas nous, nous jouirions de la liberté naturelle dans toute son étendue, et elle ne serait restreinte par aucun sentiment ni par aucun devoir !

Il est prouvé qu'une association politique touche au terme de sa durée si on lui ôte le droit de réclamer dans ses besoins les secours des membres qui la composent ; il est prouvé que les membres qui au lieu d'accorder les secours réclamés prennent lâchement la fuite violent la plus sacrée des obligations ; il est prouvé que vouloir justifier cette coupable défection par l'allégation des droits de l'homme, de celui surtout de se fixer sous l'empire du gouvernement qui lui plaît le plus, c'est étouffer tous les sentiments qui font les délices et l'honneur de notre existence ; c'est demander hautement la dissolution du corps social : il est donc prouvé qu'il est des circonstances où une nation peut sans blesser la justice chercher les moyens de réprimer les émigrations qui compromettent sa tranquillité.

Jusqu'à présent j'ai raisonné dans la supposition qu'il ne s'agissait que d'émigrations proprement dites, ou si l'on veut d'une simple fuite ; j'ai combattu les adversaires d'une loi sur les émigrants dans le champ clos où ils ont eu soin de se placer pour se ménager au moins les avantages du terrain. Je les appelle à mon tour dans une autre arène, et je les prie de me répondre. Supposons que les émigrants ne quittent pas seulement leur patrie parce que son gouvernement ne les rend pas heureux ou parce qu'ils ne veulent supporter pour elle aucune fatigue ni courir aucun hasard ; supposons que la haine et la fureur les bannissent de son sein, qu'ils forment autour d'elle une ceinture de conspirateurs, qu'ils s'agitent et se tourmentent pour lui susciter des ennemis, qu'ils excitent ses soldats à la désertion, qu'ils soufflent parmi ses enfants le feu de la discorde, qu'ils y répandent par leurs manœuvres l'esprit de vertige et de

faction, et qu'enfin le fer et la torche à la main, ils élèvent au ciel indigné des vœux criminels pour hâter le jour où ils pourront la couvrir de cendres et de ruines... Je le demande à ces ardents défenseurs des droits de l'homme et de la liberté indéfinie des émigrations, croient-ils qu'il soit de la justice que la patrie attende dans une torpeur funeste les coups qu'on lui prépare ? Croient-ils qu'elle blessera les droits de l'homme en prenant les précautions qui pourront faire avorter les complots formés contre elle ? Pensent-ils qu'elle ne puisse pas traiter en ennemis ceux qui conjurent sa ruine, en rebelles les enfants ingrats qui aiguisent des poignards pour la déchirer ? L'exercice des droits de l'homme ne serait-il permis qu'aux émigrants ou aux assassins ? Serait-il interdit aux citoyens vertueux restés fidèles à leur pays ? L'attaque serait-elle licite aux premiers, et les autres doivent-ils attendre qu'on les égorge pour se mettre en état de défense ? *

Oh ! mais, dit-on, vous sortez de la question ; vous parlez de rébellion et il s'agit d'émigration... Je me garderai bien de mêler aux grands intérêts qui nous occupent une misérable querelle de mots : qu'on appelle comme on voudra les traîtres dont je viens de parler, mais que l'on convienne que la patrie peut déployer contre eux une juste sévérité : ce ne sera pas si l'on veut un émigré, mais un rebelle, que frappera son bras vengeur ; ce ne sera pas l'acte d'émigrer, mais l'intention coupable qui l'aura déterminé qu'on punira : soit, je vous passe tous les termes qui vous plairont ; mais que le crime, quelque nom qu'on lui donne, reçoive enfin le juste salaire qui lui est dû ! (*Applaudissements.*)

SECONDE QUESTION. La France se trouve-t-elle dans les circonstances dont je viens de parler dans la première partie de ma discussion ?

Je n'ai point l'intention d'exciter ici de vaines terreurs dont je suis bien éloigné d'être frappé moi-même. Non, ils ne sont point redoutables, ces factieux aussi ridicules qu'insolents, qui décorent leur rassemblement criminel du nom

bizarre de *France extérieure* !¹ Chaque jour leurs ressources s'épuisent ; l'augmentation de leur nombre ne fait que les pousser plus rapidement vers la pénurie la plus absolue de tous moyens d'existence ; les roubles de la fière Catherine² et les millions de la Hollande se consomment en voyages, en négociations, en préparatifs désordonnés, et ne suffisent pas d'ailleurs au faste des chefs de la rébellion³ : bientôt on verra ces superbes mendiants, qui n'ont pu s'acclimater à la terre de l'égalité, expier dans la honte et la misère les crimes de leur orgueil, et tourner des yeux trempés de larmes vers la patrie qu'ils ont abandonnée ! Mais quand leur rage, plus forte que le repentir, les précipiterait les armes à la main sur son territoire, s'ils n'ont pas de soutien chez les puissances étrangères, s'ils sont livrés à leurs propres forces, que serait leur entreprise, si ce n'est qu'une pitoyable parodie de l'entreprise des Titans, hasardée par des Pygmées en délire ? (*Applaudissements*).

Quant aux empires dont ils implorent les secours, ils sont ou trop éloignés ou trop fatigués par la guerre du Nord, pour que nous ayons de grandes craintes à concevoir de leurs projets ; d'ailleurs l'acceptation de l'acte constitutionnel par le Roi paraît avoir dérangé toutes les combinaisons hostiles : les dernières nouvelles annoncent que la Russie et la Suède désarment⁴ ; que dans les Pays-Bas les émigrés ne reçoivent plus d'autres secours que ceux de l'hospitalité. Croyez surtout, messieurs, que les rois ne sont pas sans inquiétude, ils savent qu'il n'y a pas de Pyrénées⁵ pour l'esprit philosophique qui nous a rendu la

¹ On the first émigrés and their gay life at Spa and elsewhere, and what is called the 'émigration joyeuse' see *L'Histoire générale des Émigrés*, by H. Forneron, Paris, 1884, vol. i. pp. ai1-225.

² Catherine of Russia was the first sovereign to receive and assist the self-exiled princes ; Forneron, *op. cit.* vol. i. pp. 291-295.

³ On the courts kept by Monsieur and the Comte d'Artois at Coblenz, see Forneron, *op. cit.* vol. i. pp. 321-325.

⁴ Peace was made between Gustavus III of Sweden and Catherine of Russia, the two chief supporters of the émigrés, at Verela on 14 Aug. 1790.

⁵ Référence to Louis XIV's famous epigram 'Il n'y a plus de Pyrénées.'

liberté ; ils frémissaient d'envoyer leurs soldats sur une terre encore brûlante de ce feu sacré ; ils trembleraient qu'un jour de bataille ne fit des deux armées ennemies un peuple de frères. (*Applaudissements.*) Mais si enfin il fallait mesurer ses forces et son courage, nous nous souviendrions que quelques milliers de Grecs combattant pour la liberté triomphèrent d'un million de Perses ; et, combattant pour la même cause avec le même courage, nous aurions l'espérance d'obtenir le même triomphe ! (*Applaudissements.*)

Mais quelque rassuré que je sois sur les événements que nous cache l'avenir, je n'en sens pas moins la nécessité de nous faire un rempart de toutes les précautions qu'indique la prudence : le ciel est encore assez orageux pour qu'il n'y eût pas une grande légèreté à se croire entièrement à l'abri de la tempête. Aucun voile ne nous cache la malveillance des puissances étrangères ; elle est bien authentiquement prouvée par la chaîne des faits que M. Brissot¹ a si énergiquement développés dans son discours : les outrages faits aux couleurs nationales et l'entrevue de Pilnitz² sont un avertissement que leur haine nous a donné, et dont la sagesse nous fait un devoir de profiter. Leur inaction actuelle cache peut-être une dissimulation profonde : on a tâché de nous diviser ; qui sait si l'on ne veut pas nous inspirer une dangereuse sécurité ? Je ne crains rien, mais j'aime à me précautionner contre ceux qui n'ont renoncé à me nuire que parce qu'ils ont perdu l'espoir d'y réussir.

¹ Brissot (Jean Pierre), born at Ouarville, 1754 ; son of a rich innkeeper ; a pamphleteer and journalist prior to 1789 ; founded the Société des Amis des Noirs, 1788 ; edited the *Patriote Français* ; elected to Legislative Assembly by Paris, 1791 ; the leader of the Left ; elected to the Convention by the Eure-et-Loire ; the leader of a section of the Girondin party ; guillotined 31 October 1793.

² The interview between the Emperor Leopold and the King of Prussia at Pilnitz took place on 24 August 1791. The main question discussed was the treatment of the German princes in Alsace and Lorraine. The Comte d'Artois went to Pilnitz, but was not favourably received.

Quant aux émigrés, feindra-t-on d'ignorer qu'ils calomnient tous les jours Louis XVI, et que dans toutes les cours d'Allemagne où ils promènent leur haine et leur bassesse ils accusent la franchise de son acceptation ? Feindra-t-on d'ignorer que c'est par ces propos perfides qu'ils entretiennent les puissances étrangères dans des dispositions si équivoques à notre égard ? Dira-t-on que leur émigration du royaume n'est qu'un simple voyage, et que leur rassemblement dans les Pays-Bas n'est que l'effet d'un hasard innocent ? Mais serait-ce aussi par un cas fortuit que tous les ci-devant gardes du corps et tous les officiers déserteurs de leur poste se rendent sous les drapeaux des princes français fugitifs¹ et qu'au lieu d'en être reçus avec l'indignation qu'on doit à des traîtres, ils en sont accueillis comme des amis fidèles ? Serait-ce sans une combinaison réfléchie et sans un concours de circonstances bien préparé qu'une foule d'hommes également tourmentés par le sentiment d'une imbécile fatuité, et par une misère qui ne leur laissait pas assurément les moyens d'entreprendre un grand voyage ont voulu cependant aller aussi figurer dans les cours vagabondes de Worms et de Coblenz ? Serait-ce par excès de bienveillance qu'on tache de désorganiser notre armée, qu'on provoque à la désertion et les officiers et les soldats, qu'on les excite à voler les caisses et les drapeaux de leurs régiments² et qu'à leur arrivée on leur tend les bras comme aux plus loyaux défenseurs de l'honneur féodal ? Aura-t-on l'impudeur de vouloir nous persuader que la présence des Bourbons à Pilnitz est un témoignage de leur dévouement à la France ? Non, non ; il n'est plus le temps où une clémence magnanime pourrait engager à dissimuler les crimes de nos ennemis ! Ils ont refusé le

¹ On the formation of the army of émigrés under the Prince de Condé at Worms, see *Histoire de l'Armée de Condé*, by T. Muret ; Paris, 1848.

³ On the prevalence of désertion to Condé's army at Worms ; see Stéphen's *History of the French Révolution*, vol. ii. p. 35 and *L'Armée de Condé*, by M. de Boutetière ; Paris, 1861.

pardon qu'on leur offrait ; eh bien ! livrons-les aux peines qu'ils ont trop méritées, rendons-leur enfin haine pour haine !

Voyez-les s'agiter en tous sens sur vos frontières¹, attirer en Allemagne vos munitions de guerre, recruter dans votre sein des hommes, des chevaux, pomper ou du moins faire enfouir par les terreurs qu'ils répandent votre numéraire ! Voyez-les correspondre dans l'intérieur du royaume avec des prêtres turbulents et avides, qui partagent leur haine et brûlent comme eux du désir de la vengeance ! C'est du sein de cette coalition fatale que sortent et se répandent dans les campagnes les haines, les divisions, les insurrections et les massacres : habiles à propager leurs criminelles espérances, ils encouragent les séditeux qui ont épousé leurs querelles, rallient par crainte à leur parti les hommes sans caractère, qui voient toujours la justice du côté de la force, plongent les bons citoyens dans une incertitude pénible, et fatiguent sans cesse le crédit public par le mouvement de fluctuation qu'ils impriment à l'empire.

Ici j'entends une voix qui s'écrie : ' Où est la preuve légale des faits que vous avancez ? Quand vous la produirez il sera temps de punir les coupables. . . '

O vous qui tenez ce langage, que n'étiez-vous dans le Sénat de Rome lorsque Cicéron dénonça la conjuration de Catilina ! Vous lui auriez demandé aussi la preuve légale ! J'imagine que l'orateur Romain eût été confondu par l'éloquence d'une si sublime observation.. . . Rome aurait été pillée, et vous et Catilina vous eussiez régné sur ses ruines ! Des preuves légales ! Vous ignorez donc que telle est la démence de ces nouveaux conjurés qu'ils tirent même vanité de leurs complots ? Lisez cette protestation contre l'acceptation du Roi, où l'on insulte la nation avec tant d'audace ; rappelez-vous l'insolente détention de M. Duveyrier¹ et la

¹ On the scheme of the émigrés at Worms to seize Strasbourg, see Stephens' *History of the French Revolution*, vol. ii. pp. 36-38.

² Duveyrier (Honoré Nicolas Marie), born at Pignans 6 Dec. 1753 ;

déclaration de Pilnitz, ou plutôt démentez l'Europe entière ! Attendez une invasion que votre courage repoussera sans doute, mais qui livrera au pillage et à la mort vos départements frontières et leurs infortunés habitants ! Des preuves légales ! Vous comptez donc pour rien le sang qu'elles vous coûteraient ! Des preuves légales ! Ah î prévenons plutôt les désastres qui pourraient nous les procurer ! Prenons enfin des mesures vigoureuses ; ne souffrons plus que des factieux qualifient notre générosité de faiblesse ; imposons à l'Europe par la fierté de notre contenance ; dissipons ce fantôme de contre-révolution autour duquel vont se rallier les insensés qui la désirent ; débarrassons la nation de ce bourdonnement continu d'insectes avides de son sang, qui l'inquiète et la fatigue, et rendons le calme au peuple ! (*Applaudissements*.)

On s'est permis de dire ici que c'étaient les flatteurs de ce peuple qui proposaient des mesures de rigueur contre les émigrants, et l'on a eu soin d'ajouter que cette espèce de flatteurs était la pire de toutes. . . Je déclare formellement que je n'accuse les intentions de personne ; mais je dis à mon tour que cette dernière réflexion ne prouverait absolument rien sur la question des émigrants, si ce n'est une préférence marquée pour la flatterie envers les rois. (*Applaudissements*.) Je dis en second lieu : Malheur sans doute à ceux qui flattent le peuple pour l'égarer, comme à ceux qui Font méprisé pour usurper le droit de l'opprimer ; mais malheur aussi, et cent fois malheur à qui saisisait avec adresse le prétexte de censurer ses flatteurs pour dé-avocat at Paris ; commissioner to report on the fighting at Nancy, August 1790 ; appointed Secretary-General to the Minister of Justice ; sent by the King to the Prince de Condé, June 1791, to announce the decree of the Assembly ordering that prince to return to France ; arrested by a detachment of the émigré army at Luxembourg ; but released by the Austrian government after twenty-five days in prison ; arrested 34 Aug. 1792, but saved from the September massacres by the actor Du gazon ; on mission in Denmark and Sweden, 1793-1796 ; secretary to Macdonald at Naples, 1797 ; Member of the Tribunate, 1800-1808 ; président of the Court at Montpellier, 1808-16 ; died 1839.

courager ses vrais amis et pour épancher indirectement une haine cachée contre lui ! Malheur à ceux qui l'excitent aux séditions ; mais malheur à ceux qui, lorsqu'il est près du précipice, cherchent à lui cacher le danger, et qui au lieu d'échauffer son courage l'endorment dans une fausse sécurité ! On ne cesse depuis quelque temps de crier que la Révolution est faite ; mais on n'ajoute pas que des hommes travaillent sourdement à la contre-révolution : il semble qu'on n'ait d'autre but que d'éteindre l'esprit public, lorsque jamais il ne fut plus nécessaire de l'entretenir dans toute sa force ; il semble qu'en recommandant l'amour pour les lois, on redoute de parler de l'amour pour la liberté ! S'il n'existe plus aucune espèce de danger, d'où viennent ces troubles intérieurs qui déchirent les départements, cet embarras dans les affaires publiques ? Pourquoi ce cordon d'émigrants qui, s'étendant chaque jour, cerne une partie de nos frontières ? Qu'on m'explique ces apparitions alternatives de quelques hommes de Coblenz aux Tuileries et de quelques hommes des Tuileries à Coblenz. Qu'ont de commun des hommes qui ont fait serment de renverser la Constitution avec un Roi qui a fait serment de la maintenir ? La raison permet-elle de leur supposer d'autre projet que d'imprégner jusqu'aux murailles du poison de leurs séductions ? Que signifie cette puissante armée de ligne répandue dans les départements du nord et ces nombreux bataillons de gardes nationales par lesquels vous la renforcez ? Si vous ne jugez pas inutiles ces précautions dispendieuses pour la nation, pourquoi vous récriez-vous avec tant de force, lorsqu'on propose de prendre une mesure secondaire, qui pourra produire de grands effets, et sera lucrative au trésor public ?

TROISIÈME QUESTION. Quelles sont les mesures que la nation doit prendre ?

Ici, messieurs, je distingue, avec M. Brissot, parmi les émigrants, les princes français, les officiers déserteurs et les simples citoyens.

On a paru douter qu'il fût juste d'assujettir la propriété de ces derniers à une contribution plus forte que celle des autres citoyens. S'ils paient, a-t-on dit, leur part de la contribution commune, ils ont droit à la protection dont cette contribution est le prix ; il faut les considérer comme des étrangers qui auraient des propriétés dans le royaume . . .

On se trompe : il faut les considérer comme des traîtres qui, ayant violé leurs obligations envers la nation, l'ont affranchie de celles qu'elle avait contractées envers eux, il faut les considérer comme des ennemis auxquels elle doit indignation et non assistance ; que si malgré leur perfidie elle veille encore sur leurs propriétés, elle peut déterminer à son gré le prix de cette surveillance volontaire : que si pour déjouer leurs complots et assurer sa tranquillité elle est induite à des dépenses extraordinaires, la justice lui désigne leurs propriétés comme le dédommagement naturel de ses frais.

On a observé que cette mesure est petite et peu digne de l'Assemblée Nationale... Eh ! qu'importe sa grandeur ou sa petitesse ? C'est de sa justice qu'il s'agit ; pour être assez grande et digne de l'Assemblée, il suffit qu'elle soit juste. (*Applaudissements.*)

Je n'ai rien à dire sur les officiers déserteurs ; leur sort est déjà réglé par le Code Pénal.

Quant aux princes français, il y a dans la Constitution une disposition qui concerne particulièrement Louis Stanislas Xavier, ci-devant *Monsieur*¹. L'ordre de sa naissance l'appellerait à la régence si le Roi venait à mourir, et que le prince royal fût encore mineur.

¹ Louis Stanislas Xavier, second son of the Dauphin and next brother to Louis XVI ; born at Versailles, 17 Nov. 1755 ; married, 1771, the elder daughter of Victor Amadeus III, King of Sardinia ; escaped from Paris, June 1791 ; at Coblenz, 1791-1792 ; at Hamm in Westphalia, 1792-93 ; at Verona, 1793-96 ; King of France in name, as Louis XVIII, 1795 ; at Mittau in Courland, 1798-1807 ; in England, 1807-14 ; returned to France and was placed on the throne by the allies, 1814 and again 1815 ; died 16 September 1824.

Or voici, relativement au régent, les dispositions de la loi constitutionnelle : on les trouve au chapitre I I , section I I I , article 2 ; il est dit :

'Si l'héritier présomptif est mineur, le parent majeur premier appelé à la régence est tenu de résider dans le royaume.

'Dans le cas où il en serait sorti, et n'y rentrerait pas sur la réquisition du corps législatif, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence.'

La loi est claire : vous avez juré de la maintenir ; je craindrais de vous outrager en vous observant que votre négligence même serait un parjure. (*Applaudissements.*)

Mais la réquisition que vous allez faire ne vous suffit pas ; vous devez un mémorable exemple à l'Europe.

Elle sait que tous les princes français fugitifs se sont hautement déclarés les chefs de la horde nobiliaire qui conjure contre vous ; elle a retenti de leurs plaintes incendiaires, de leurs déclarations calomnieuses contre la nation ; elle a été un instant agitée par les efforts qu'ils ont faits pour l'associer à leurs complots : ce préliminaire d'une ligue des despotes contre les peuples, la fameuse déclaration de Pilnitz, est le fruit de leurs intrigues ; leurs attentats sont connus ; il faut que vous fassiez connaître votre justice.

Il faut ou que par des ménagements inciviques vous avilissiez la nation et la montriez tremblante devant eux, ou que par une attitude ferme vous les fassiez trembler devant elle : d'un côté sont les intérêts de quelques rebelles qui regorgent de bienfaits et d'ingratitude, de l'autre ceux du peuple : il faut opter : d'un côté est la gloire de signaler votre amour pour la patrie par un acte sévère, mais équitable, mais nécessaire ; de l'autre la honte de signaler votre insouciance pour elle par une faiblesse coupable même aux yeux de la justice : il faut opter !

On parle de la douleur profonde dont sera pénétré le Roi ... Brutus immola des enfants criminels à sa patrie : le cœur de Louis X V I ne sera pas mis à une si rude épreuve ;

mais il est digne du Koi d'un peuple libre de se montrer assez grand pour acquérir la gloire de Brutus.

Quels succès d'ailleurs ne peut-il pas se flatter d'obtenir auprès des princes fugitifs par ses sollicitations fraternelles et même par ses ordres, pendant le délai que vous leur accorderez pour rentrer dans le royaume? Au reste s'il arrivait qu'il échouât dans ses efforts, si les princes se montraient insensibles aux accents de sa tendresse en même temps qu'ils résisteraient à ses ordres, ne serait-ce pas une preuve aux yeux de la France et de l'Europe que, mauvais frères et mauvais citoyens, ils sont aussi jaloux d'usurper par une contre-révolution l'autorité dont la Constitution investit le Roi que de renverser la Constitution elle-même? (*Applaudissements*») Dans cette grande occasion leur conduite lui dévoilera le fond de leur cœur, et s'il a le chagrin de n'y pas trouver les sentiments d'amour et d'obéissance qu'ils lui doivent, que, défenseur de la Constitution et de la liberté, il s'adresse au cœur des Français, il y trouvera de quoi se dédommager de ses pertes. (*Longs applaudissements.*)

Encore deux mots, et je termine cette longue discussion.

On dit et répète avec beaucoup d'affectation, qu'une loi sur les émigrations serait impolitique en ce qu'elle exciterait des alarmes dans le royaume . . .

Je réponds qu'une loi sur les émigrations n'apprendra rien aux Français que ce qu'ils savent tous ; c'est qu'il s'est formé à Worms et à Coblenz une conspiration contre leur liberté : la loi ne les effraiera point ; au contraire elle comblera leurs vœux : il y a longtemps qu'ils la désirent.

On a dit encore qu'elle serait inutile et sans effet. . .

Pourrais-je demander aux auteurs de cette objection quelle divinité les a doués du merveilleux don de prophétie ? Voyez, s'écrient-ils, les Protestants sous Louis X I V ¹ ; plus on aggrava les peines contre les émigrants, plus les émigrations se multiplièrent . . . C'est avec bien de l'irrè-

¹ Exiled by the révocation of the Edict of Nantes, 1672.

flexion qu'on a cité un pareil exemple! Ce ne fut pas à cause des peines prononcées contre les émigrants, que les Protestants sortirent alors du royaume, mais à cause des persécutions inouïes, dont ils étaient les victimes dans le royaume ; ce fut la violence qu'on ne cessait de faire à leur conscience qui les obligea à chercher une autre patrie. Or, au lieu de menacer de violences les Français aujourd'hui émigrés, la patrie leur tend les bras avec bonté, et les recevra comme des enfants chéris dont elle a déjà oublié les égarements.

Enfin, j'observe que dans tous les événements le succès est l'affaire du destin ; vous ne sauriez en être responsables ; mais les précautions pour le préparer sont de votre ressort, et dès-lors un devoir impérieux vous commande de les prendre.

Je propose le projet de décret suivant :

¹ L'Assemblée Nationale, considérant que les obligations, qui unissent les citoyens à la patrie, sont réciproques ; que, si elle leur doit protection, ils lui doivent individuellement leurs secours, lorsqu'elle juge à propos de les réclamer pour assurer sa tranquillité ;

' Considérant que la clémence n'a fait jusqu'à présent qu'enhardir, par l'espoir de l'impunité, les ennemis de la Constitution et de la liberté, et qu'il est temps de mettre un frein à leur audace criminelle ;

' Considérant enfin qu'elle est spécialement chargée de surveiller l'observation des lois constitutionnelles, décrète ce qui suit :

¹° L'Assemblée Nationale invite tous les citoyens sortis du royaume pendant la Révolution à y rentrer dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la publication du présent décret, sous la sauvegarde de la loi et de l'amnistie prononcée par le décret du . . .

* 2° Ceux, qui ne rentreront pas dans ledit délai, ne pourront se prévaloir du décret d'amnistie.

' 3° Leurs biens seront assujettis à une contribution fcm-

nière triple, conformément au décret du . . . et l'excédant de leur imposition sur celle des autres citoyens sera employé à acheter des armes qui seront réparties dans les municipalités où seront situés les biens ainsi imposés.

' 4° Seront exceptés des dispositions du précédent article ceux qui déclareront et justifieront, de quelque manière, qu'ils ne sont sortis du royaume que pour voyager ou pour affaires.

' 5° Tous les fonctionnaires publics émigrés et qui ne seront pas rentrés dans le délai prescrit, seront déchus de leurs titres, places, traitements, rentes apanagères, et de leurs droits de citoyens actifs.

' 6° Les officiers et soldats qui ont déserté seront poursuivis criminellement et punis dans la forme prescrite par les décrets du . . .

⁴ 7° En conséquence, le Roi sera prié, sous la responsabilité des ministres, de réclamer dans quinzaine des puissances étrangères tous les déserteurs, conformément aux traités.

' 8° En exécution de la loi constitutionnelle, il sera fait dans le plus bref délai possible, au nom de l'Assemblée Nationale, une réquisition à Louis Stanislas Xavier, prince français, de rentrer dans le royaume dans le délai d'un mois, et s'il n'y rentre pas dans ledit délai, il sera déclaré qu'il a abdiqué son droit éventuel à la régence.

*9° Si ledit Louis Stanislas Xavier¹, Charles Philippe², Louis Joseph Bourbon³, Louis Henri Joseph Bourbon⁴, ne rentrent pas dans le royaume dans le délai prescrit par l'article premier, et qu'ils débauchent et attirent vers eux des citoyens français, ou qu'ils travaillent à soulever contre la France des puissances étrangères, ils seront poursuivis criminellement devant la haute cour nationale, de même que tous ceux qui auraient trempé dans de pareils complots. Tout envoi d'argent, tout paiement de pension ou traitement

¹ Monsieur, the Comte de Provence.

³ The Prince de Condé.

² The Comte d'Artois.
⁴ The Prince de ContL

qui leur sera fait, seront punis comme une trahison envers la patrie.

' 10° L'exportation des munitions de guerre, armes, poudres et salpêtre, est expressément défendue.

' 11° Quant aux puissances étrangères qui favoriseraient les rebelles, l'Assemblée Nationale délibérera sur les mesures convenables après avoir entendu le rapport du Ministre des Affaires Étrangères, ajourné au premier Novembre prochain.'

IL

PROPOSED ADDRESS TO THE FRENCH PEOPLE

(27 December 1791).

THE régulation of the Constituent Assembly, which prevented the Législative Assembly from altering any clause in the Constitution of 1791, confined the members of the latter to discussing matters of politics and kept them from legislating. During the first three months of the session, the main subject of debate was the conduct to be observed towards the émigrés. The decree of 9 November having been vetoed by the King, a motion was carried on 29 November requesting the King to write to the frontier German princes to protest against their allowing the émigrés to establish themselves in their territories. The King complied, and when he received a letter from the Emperor Leopold, alleging his intention to defend any prince of the Empire, who appealed to him, Louis XVI came down to the Assembly on 14 December, and asserted his brother-in-law's right to send that letter. On this, the majority of the Girondin deputies, or rather of the deputies of the Left, led by Brissot, began to urge the Assembly towards war, and they proposed that the King should inform the Emperor and the frontier princes of the Empire that war would be declared, if the émigrés were not expelled, and that twenty millions of livres should be granted to the Minister of War to put the army in order. On 27 December, Vergniaud read the following project of an address to the people, to explain the meaning of

thèse measures, but it was regarded as too declamatory, and a déclaration by Condorcet was adopted instead.

FRANÇAIS, l'appareil de la guerre se déploie sur vos frontières ;¹ on parle de complots contre la liberté ; vos armées se rassemblent ; de grands mouvements agitent l'empire. Dans ces conjectures, dont la malveillance pourrait ou dissimuler, ou exagérer les dangers, vos représentants vont vous dire avec confiance et franchise quels efforts la patrie attend de votre amour pour elle, et de votre courage.

Des prêtres séditieux préparaient dans le secret des consciences, et jusque dans la publicité de la chaire, un soulèvement contre la Constitution ; ils assaillaient des dernières torches du fanatisme, des lois qui détruisent sa puissance. D'audacieux satellites du despotisme, portant quinze siècles d'orgueil et de barbarie dans leurs âmes féodales, demandaient à toute la terre, à tous les trônes, de l'or et des soldats, pour lui reconquérir le sceptre de la France.

Deux *lois martiales* nous parurent nécessaires pour sauver la patrie de ces deux factions conjurées. Dès-lors elles nous semblèrent justes : cependant nos efforts n'ont abouti qu'à faire briller un instant la foudre aux yeux de la rébellion ; mais une main clémentine en a suspendu les coups : la sanction a été refusée à nos décrets.

Une autre mesure était commandée par la dignité nationale. Quelques princes du corps Germanique, sous les dehors de l'hospitalité, ont fait de leur territoire un repaire de conspirateurs² ; ils ont accueilli les Français émigrés, et donné protection à leurs complots ; ils leur ont fourni des secours d'hommes et de chevaux, ils leur ont permis de se former en corps d'armée : le droit des gens a été violé. Des préparatifs hostiles sont dirigés contre vous ; on vous oblige à consumer en mesures défensives une riche portion de votre trésor national.

¹ See Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. pp. 36-38.

² The Elector of Trèves at Coblentz, the Elector of Mayence at Worms.

Pouvîez-vous garder le silence sur tant d'injures, et affecter une impassibilité absolue dans une situation aussi pénible ? Fallait-il, avec une patience suicide, vous laisser conduire à ce degré de faiblesse, où la victoire n'aurait pas même coûté à vos ennemis les hasards du combat ?

Ah ! sans doute la gloire et le salut de la patrie vous sont toujours chers. Vous avez renoncé aux conquêtes, mais vous ne promîtes point d'endurer d'insolentes provocations. Vous avez secoué le joug de vos despotes ; ce n'est pas pour fléchir ignominieusement les genoux devant quelques despotes étrangers. Amis de l'humanité, vous ne trablerez jamais, par les fureurs d'une déplorable ambition, le bonheur du monde. Amis de la liberté, vous en aurez toute l'énergie pour réprimer l'audace qui tenterait de troubler la vôtre.

Voilà les sentiments que nous avons trouvés dans nos cœurs ; voilà ceux que nous avons crus vraiment dignes de vous. Nous avons prié le Roi de les manifester à l'Europe. Déjà il nous a annoncé qu'il avait déferé à nos vœux ; le reste sera confié à votre valeur ; le succès est-il incertain ?

Prenez garde cependant ; vous avez été environnés de pièges ; on cherche à vous amener, par dégoût ou lassitude, à un état de langueur qui énerve votre courage : bientôt, peut-être, on tentera de l'égarer.

Ici, l'intrigue entrave la marche des corps administratifs dans le département de l'impôt ; là, celle des tribunaux dans la répression des délits contre la Constitution.

Surtout on suit avec une activité perfide un plan de calomnie formé contre l'Assemblée Nationale, même avant sa réunion. On sait que si l'on parvenait à lui ravir votre confiance, c'en serait fait de la liberté. Mais elle marchera sans s'étonner, à travers les tempêtes ; elle entendra tranquillement, de la hauteur du poste où vous l'avez placée, les clameurs séditeuses de ses ennemis. Elle ne leur répondra qu'en déjouant leurs complots, et en s'unissant à vous pour sauver la patrie.

D'une autre part, on lance le monstre de l'agiotage, nonr

seulement sur vos changes avec l'étranger, qui ont une si grande influence sur vos rapports commerciaux, mais encore sur vos assignats, d'où dépendent toutes les fortunes individuelles et la fortune publique. Des scélérats sont stipendiés dans les principales villes de commerce pour égarer l'opinion, répandre la terreur, et persuader, s'il était possible, que tout est désespéré parmi vous, constitution, finances, assignats, commerce, et jusqu'à la terre, dont la fécondité seule suffit pour faire échouer leurs manœuvres.

Serait-il à craindre qu'une aveugle crédulité vous rendît les victimes de si grossières impostures ? Eh ! dans quel temps laisseriez-vous donc atténuer votre confiance en vos assignats, dont le gage est sous vos yeux et en vos mains ?

Lorsque 600 millions de créances déjà remboursées permettent d'entrevoir le terme où la royauté française aura généreusement expié toutes les dilapidations du gouvernement despotique ;

Lorsque votre zèle permet de regarder comme prochaine la rentrée de vos impôts arriérés ;

Lorsque cette terre fournira des fonds beaucoup au-dessus des nouvelles émissions d'assignats, que le retard passager et inévitable dans les perceptions a rendues nécessaires ;

Lorsque les divisions de ces assignats en modiques fractions vont faciliter leur introduction dans la chaumière du pauvre, et le soustraire aux combinaisons dévorantes des agioteurs ;

Lorsque la valeur des biens nationaux, fixée aujourd'hui dans l'opinion publique par des estimations éclairées, est évidemment double de celle des assignats.

Ah ! défendez-vous de ces terreurs paniques, qui font à l'empire une paix cruelle, et ne laisseraient dans vos âmes que l'inutile regret d'avoir été vous-mêmes les instruments de vos malheurs. Que vous importe le prix ridicule auquel on achète aujourd'hui votre or ? L'expérience ne vous a-t-elle pas appris qu'il était possible de se passer de métaux ;

que vous pouviez même les mépriser tant que leur acquisition ne servirait qu'à vous appauvrir ?

Que si les gouvernements étrangers et l'agiotage ont réuni leurs combinaisons pour faire tomber vos changes à un taux absurde ; négociants, au lieu de vous décourager, rendez grâce au génie tutélaire de la patrie. C'est une occasion qu'il vous offre de donner un nouvel essor à l'industrie nationale, de faire fleurir vos manufactures, et de cultiver avec plus de soin les bienfaits que la nature libérale prodigue à notre sol. Saisissez-la avec une ardeur civique, et bientôt vous verrez le commerce des autres nations déplorer l'illusoire supériorité de son crédit ; bientôt vous le verrez solliciter lui-même, sous la loi de l'égalité, la faveur de s'alimenter de vos richesses territoriales, et des fruits de votre travail.

Vous avez à vous préserver encore d'un dernier artifice grossier en apparence, et néanmoins dangereux. Vous rencontrerez dans vos départements des hommes qui ne prononcent qu'en frémissant le mot de *constitution*, mais qui se proclament, avec une affectation hypocrite, les amis de la monarchie ; qui, dans leurs discours et leurs écrits, ne parlent que de la *monarchie*. Et si vous manifestez à leurs yeux un civisme ardent ; si vous vous montrez les amis de la liberté, surtout ceux de l'égalité, aussitôt ils vous dénonceront comme des factieux qui veulent bouleverser l'empire.

C'est ainsi qu'ils remplissent la France de soupçons, qu'ils fomentent des haines et sèment la discorde. Ah ! repoussez avec indignation ces prédicants imposteurs. Dignes émissaires de Worms et de Coblenz, dignes alliés des prêtres séditieux, dignes soutiens d'une conspiration infernale, ils veulent vous diviser pour vous affaiblir. *La monarchie*, pour eux, c'est *la contre-révolution* ; *la monarchie*, pour eux, c'est *la noblesse*.

La contre-révolution ! c'est-à-dire, la dîme, la féodalité, la gabelle, des bastilles, des fers, des bourreaux pour punir les

élans sublimes de la liberté, des armées étrangères dans l'intérieur de l'État, l'horrible banqueroute, engloutissant, avec vos assignats, vos fortunes particulières et les richesses nationales ; les fureurs du fanatisme, celles de la vengeance, les assassinats, le pillage, l'incendie, enfin le despotisme et la mort se disputant, dans des ruisseaux de sang et sur des monceaux de cadavres, l'empire de votre malheureuse patrie.

La noblesse ! c'est-à-dire, deux classes d'hommes ; l'une pour la grandeur, l'autre pour la bassesse ; l'une pour la tyrannie, l'autre pour la servitude.

C'était elle, dit-on, qui faisait travailler le pauvre, et lui fournissait les moyens de subsistance. Mensonge audacieux ! ce n'est point parce qu'ils étaient nobles que vos satrapes fugitifs salariaient l'indigence laborieuse ; mais parce qu'ils avaient de l'or, parce que leur avidité puisait à son gré dans le trésor national. Le prix des travaux commandés par leur luxe ou leurs caprices ne fut, le plus souvent, qu'une portion volée de la substance du peuple, qu'ils lui faisaient racheter à la sueur de son front. Cet or, coulant désormais par des canaux plus purs, portera une heureuse fécondité dans toutes les parties de l'empire, et des secours efficaces à tous les infortunés.

La noblesse ! Ah ! ce mot seul est une injure pour l'espèce humaine. Quel autre d'ailleurs rappellera désormais à la France des parjures plus réfléchis, des défections plus honteuses, des trahisons plus perfides, des conspirations plus atroces ?

Et cependant c'est pour assurer le succès de ces conspirations, pour préparer une couronne à ces perfidies, qu'une partie du Midi s'agite, et que le Nord menace d'envoyer des armées contre nous. L'appareil de la force, et l'astuce des négociations sont tour-à-tour employés pour relever les faux dieux que nous avons abattus. Une absurde idolâtrie fit le malheur et l'opprobre des générations écoulées. On tente de mettre toute l'Europe en mouvement, pour y faire con-

damner, sans retour, les générations futures : craignant qu'il ne lui échappe, le despotisme voudrait, d'avance, dévorer l'avenir !

Eh bien ! il faut détruire ses coupables espérances par une déclaration solennelle. Oui, toute idée d'autres distinctions entre les citoyens, que celles des talents et des vertus, sera constamment rejetée avec horreur par la France libre. La France libre ne parlera plus de *noblesse* qu'avec le mépris qu'on doit aux préjugés, et la haine que méritent la tyrannie et la trahison. Oui, les représentants de la France libre, inébranlablement attachés à la Constitution, seront ensevelis sous les ruines de son temple, avant qu'on ose vous présenter une capitulation indigne d'eux et de vous.

Français, vous touchez à l'époque de la Révolution où votre sort va se décider pour jamais. Le livre des destins est ouvert, et vous allez y prendre une place que vous ne quitterez plus.

Des divisions, des méfiances sans fondement, des craintes ridicules, un relâchement funeste dans votre zèle, peuvent vous ravir le fruit de trois années de courage et de travaux, vous livrer à tous les maux de l'anarchie, aux angoisses de la misère, aux fureurs de la guerre civile, et vous rendre le mépris, et peut-être la proie des nations qui vous entourent.

Eappelez-vous, au contraire, la journée immortelle du 14 Juillet¹. Que ce grand souvenir efface celui de vos dissensions particulières, et ranime votre énergie ! c'est du salut de tous qu'il s'agit aujourd'hui. Hâtez-vous de relever le crédit national, et de vous assurer des moyens de défense par votre empressement à payer les impositions. Si vous êtes fonctionnaires publics, redoublez d'activité pour accélérer la marche trop lente de notre nouvelle organisation politique ; que l'œil de la justice soit toujours ouvert sur les intrigues du fanatisme religieux ou nobiliaire. Suivez tranquillement, dans le choix de votre culte, et sans faire

¹ Capture of the Bastille, 14 July.1789.

violence à personne sur le choix du sien, l'impulsion de vos consciences : laissez, laissez à l'Être Suprême le soin de juger vos erreurs. Si quelquefois vos opinions diffèrent, est-ce donc un motif pour vous diviser ? Il est un cri auquel se reconnaîtront aisément les bons citoyens, LA CONSTITUTION.

Ealliez-vous tous à ce nom sacré, unis par une tendre fraternité, et par de périls communs, brûlants de l'amour de la patrie, et fidèles à la devise généreuse que vous avez choisie, *vivre libres, ou mourir*. Ainsi conduit par les passions les plus sublimes sous le drapeau tricolore¹ que vous avez si heureusement arboré sur les ruines de la Bastille, quel ennemi osera vous attaquer, ou quels triomphes ne vous préparent pas des conspirateurs insensés ? On tente de soulever ces nations contre vous ; on ne soulèvera que des princes. La nature vous ménage dans le cœur des peuples des intelligences secrètes qui échappent à l'inquisition de la plus redoutable tyrannie.

C'est aussi leur cause que vous embrassez en défendant la vôtre ; c'est aussi pour eux qu'est écrite la déclaration des droits. Respectez les gouvernements étrangers ; mais faites respecter le vôtre. Abhorrez la guerre ; elle est le plus grand crime des hommes et le plus terrible fléau de l'humanité. Mais enfin, s'y l'on vous y force, sans vous effrayer des revers, sans vous enorgueillir du succès, suivez le cours de vos grandes destinées. Eh ! qui peut prévoir jusqu'où elles étendront la punition des tyrans qui vous auront mis les armes à la main ? Tôt ou tard la justice éternelle désigne un terme aux victoires du despotisme ; elle n'en désigne aucun aux victoires de la liberté. Union et courage : la gloire vous attend. Jadis les rois ambitionnaient le titre de citoyens Romains ; il dépend de vous de leur faire envier le titre de citoyens français.

¹ On the adoption of the tricolour, see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 151, 152, note.

III.

ON THE W A R (18 January 1792).

IN the January of 1792, the Girondin party committed itself to the hurrying on of a déclaration of war with the Emperor and the lesser German princes, which Brissot believed would assure the future of the revolutionary cause and the eventual overthrow of the Monarchy. The whole question of the entertainment of the émigrés and the Emperor's answer of 14 December was referred to the Diplomatie Committee, whose report was brought up by Gensonné on 14 January, and is printed among his speeches (*Speech I*). He proposed that the King should ask the Emperor for an explanation of his conduct, and was supported by Guadet in an éloquent speech (*Speech I*). Vergniaud, the third of the famous triumvirate of the deputies of the Gironde, was not behind his colleagues in his ardour for war; he, too, was blinded by the arguments of Brissot, and his views appear in the speech he delivered on 18 January.

NOTRE Révolution a jeté les plus vives alarmes autour de tous les trônes : elle a donné l'exemple de la destruction du despotisme qui les soutient. Les despotes haïssent notre Constitution, parce qu'elle rend les hommes libres, et qu'ils veulent régner sur des esclaves. Aussi cette haine s'est-elle manifestée par les secours, par la protection accordée aux émigrants, par des négociations mystérieuses, par les traités qui en ont été le résultat, par les conférences de Pilnitz, le *conclusum* de la Diète, par l'audace et la bassesse qui ont porté des cours à envoyer des plénipotentiaires pour traiter avec des rebelles flétris par la justice et coupables d'avoir attenté, au mépris des lois, des hommes et de la nature, à la volonté de la nation et à l'autorité du Roi. (*On applaudit*) Cette haine s'est manifestée, de la part de l'Empereur, avec des caractères non équivoques. Il ne faut pas croire qu'elle cesse d'exister, mais il faut qu'elle cesse d'agir. Elle agira tant qu'elle aura quelque espoir, et jusqu'à ce qu'il soit

reconnu que la Constitution est inattaquable, on voudra l'attaquer.

Mais le génie de Vauban¹ veille encore sur nos frontières, défendues par des troupes de ligne patriotes et courageuses, par des gardes nationales dévouées, et plus encore par l'enthousiasme de la liberté. (*On applaudit*) Depuis sa naissance elle est l'objet d'une guerre cachée ; honteuse pour ceux qui la commandent, désastreuse pour la nation qui la souffrirait plus longtemps.

Quelle est donc cette guerre, et comment vous la fait-on ? Trois armées de reptiles et d'insectes venimeux se meuvent ou rampent dans votre sein. L'une est composée de calomniateurs h gages et de libellistes soudoyés : des intrigants factieux les dirigent et préparent le poison qu'ils veulent faire distiller sur les représentants du peuple : ils s'agitent, ils bourdonnent autour des deux pouvoirs pour les égarer et les armer l'un contre l'autre. L'autre armée, aussi dangereuse sans doute, est celle des prêtres séditeux qui prêchent la discorde au nom d'un Dieu de paix, qui sanctifient les fureurs, les crimes, les parjures que la divinité doit punir, qui, s'insinuant dans le sein des familles, s'arment des douces affections de la nature pour détruire la paix de la société, commandent, au nom de la religion, la haine des hommes, quand la religion fait de tous les hommes des amis et des frères ; enfin, appellent la vengeance que la religion défend, et proscrivent comme un crime toutes les vertus dont elle a fait des devoirs. La troisième qui n'est pas la moins redoutable, est celle des financiers avides, des agioteurs dont la bassesse ne désire autre chose que le discrédit, unique moyen de réaliser leurs lâches espérances. Ils fondent leurs spéculations honteuses sur notre détresse ; pour eux, la prospérité nationale serait la mort, notre

¹ Vauban (Sébastien Le Prestre de), born near Saulieu in Burgundy, 15 May 1633 ; reconstructed the fortresses of France ; Marshal of France, 1703 ; author of *Projet d'une Dîme royale* ; died at Paris, 30 March 1707.

mort serait la vie. Ils sont semblables à ces animaux carnassiers qui attendent l'issue des combats meurtriers pour dévorer les cadavres restés sur le champ de bataille. (*On applaudit*)

Vos ennemis savent que la conquête de la liberté a exigé de vous de grands sacrifices pécuniaires, ils savent que vos préparatifs de dépense sont ruineux, ils espèrent que des citoyens qui ont abandonné à la voix de la patrie leurs femmes, leurs enfants, qui ont préféré les périls et les travaux de la guerre aux douceurs paisibles qu'ils goûtaient dans leurs foyers, ils espèrent, dis-je, que ces citoyens dévoués et courageux, fatigués d'habiter un camp devant lequel il ne se présente pas d'ennemi, quitteront vos frontières et les laisseront sans défense : tandis que dans l'intérieur quelques millions semés avec adresse précipiteront la chute de vos changes vers le terme le plus désastreux, augmenteront le prix des matières de première nécessité, susciteront des insurrections, où le peuple égaré détruira lui-même ses droits en croyant les défendre. Alors vos ennemis feront avancer une armée formidable pour vous donner des fers. Voilà la guerre qu'on vous fait ; voilà celle qu'on veut vous faire. (*On applaudit*)

Le peuple a juré de maintenir la Constitution, parce qu'il est certain d'être heureux par elle ; mais si vous le laissez dans un état qui demande chaque jour des sacrifices plus pénibles, des efforts plus courageux ; si vous épuisez le trésor national par cette guerre de préparatifs, le jour de cet épuisement ne sera-t-il pas le dernier moment de la Constitution ? L'état où nous sommes est un véritable état de destruction qui peut nous conduire à l'opprobre et à la mort. (*On applaudit à plusieurs reprises.*) Aux armes donc, aux armes ; citoyens, hommes libres, défendez votre liberté, assurez l'espoir de celle du genre humain, ou bien vous ne mériterez pas même sa pitié dans vos malheurs. (*Les applaudissements recommencent*)

Qu'il me soit permis cependant de faire une observation.

Dans la grande crise où nous sommes, nous entreprenons la guerre seuls et sans alliés, et quoi qu'en ait dit M. Dumas ¹, je crois qu'il ne doit pas y avoir d'incertitude à cet égard. Nous n'avons pas d'alliés, car nous avons été abandonnés par tous ceux qui l'étaient, nous n'avons d'autres alliés que la justice éternelle dont nous défendons les droits. Cependant la sagesse nous prescrit d'employer tous les moyens propre à mettre dans notre parti les puissances qui ont intérêt à maintenir l'équilibre dans l'Europe. Votre Comité n'a pas traité cette question. M. Brissot ne l'a traitée qu'avec peu d'étendue ; je n'entreprendrai pas de la discuter dans ce moment ; je sais d'ailleurs qu'il est un membre qui s'en est occupé, et qui a préparé un travail qui peut jeter de grandes lumières sur cette question ; et ce membre, je crois pouvoir le dénoncer pour l'obliger à vous communiquer son travail avant la fin de la délibération, c'est M. Condorcet². (*On applaudit.*)

Je viens au projet de décret de votre Comité ³. Il propose de demander à l'Empereur certaines explications dans un délai déterminé, et de lui déclarer que s'il n'en donne pas de satisfaisantes, on regardera son refus comme une rupture du traité de 1756. M. Brissot, au contraire, a proposé de ne pas soumettre la tenue de ce traité aux réponses de l'Empereur, mais de lui déclarer qu'il est dès à présent rompu, et que nous ne voulons plus avoir avec lui que cette union fraternelle par laquelle nous voulons désormais correspondre avec tous les peuples. J'avoue que je ne puis balancer entre la

¹ Dumas (Mathieu), born at Montpellier, 23 Dec. 1753 ; entered the army, 1768 ; served in America ; A.D.C. to Lafayette, 1789 ; elected deputy for the Seine-et-Oise, 1791 ; Président, 19 Feb. 1792 ; opposed the déclaration of war with Austria ; member of the Council of Ancients, 1795-97 ; served in the wars of Napoléon ; général of division, 1805 ; Count, 1810 ; played a part in révolution of 1830 ; died 16 Oct. 1837.

² Condorcet (Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat, Marquis de), born at Ribémont, 17 Sept. 1743 ; Secretary to the Academy of Sciences, 1773 ; deputy for Paris, 1791 ; Président, 5 Feb. 1792 ; elected to the Convention by the Aisne ; sate with the Girondins ; outlawed, 3 October 1793 ; committed suicide in prison, 8 April 1794.

³ See *infra* Gensonné, *Speech I.*

mesure circonspecte du Comité, et la mesure plus franche et plus vigoureuse de M. Brissot. Si Ton parcourt la chaîne des événements depuis le traité de 1756¹ on voit que la France a sacrifié ses possessions d'Amérique, ses soldats, son or, ses anciennes alliances, sa gloire même, à la maison d'Autriche²; que ce traité a réduit la France à une nullité absolue; on voit que non-seulement elle a été obligée de souffrir le démembrement de la Pologne³ et de la Bavière⁴, mais qu'elle a sacrifié à ce traité l'empire Ottoman⁵, le plus ancien et le plus fidèle de ses alliés, celui avec lequel elle pouvait utilement ouvrir des relations commerciales; qu'elle a même, pour ainsi dire, préparé la ruine de cet empire ébranlé par le génie de Potemkin et depuis par les victoires de Catherine; qu'elle a ménagé à la Eussie les moyens d'envahir l'empire de l'Orient, et de fonder là une puissance qui menacerait la liberté de toute l'Europe. On voit aisément que la rupture de ce traité est une révolution aussi nécessaire pour l'Europe que la démolition de la Bastille l'a été pour la France. (*On applaudit*)

Ce traité, si défavorable à la France, si dangereux à l'Europe, si favorable, au contraire, à la nation d'Autriche, Léopold l'a rompu, en adhérant à ce *conclusum* de la Diète de Ratisbonne, qui est une espèce de déclaration de guerre: en signant le traité de Pilnitz, il l'a rompu spontanément; et par quel inconcevable avilissement pourrions-nous encore respecter ce traité? Léopold soulève lui-même le poids énorme sous lequel la France était courbée, par quelle inconcevable fatalité consentirions-nous qu'il nous en écrasât de nouveau? Il serait donc libre de violer les traités: nous seuls nous serions obligés de les maintenir. On répétera

¹ The treaty made by Cardinal de Bernis at the wish of Madame de Pompadour with Austria, reversing the ancient policy of France.

² Référence to the Treaty of Paris, 1763.

³ First partition of Poland, 1772.

⁴ Charles Théodore, Duke of Bavaria, on succeeding to the duchy in 1779, was forced to yield part of Bavaria to Austria.

⁵ Turkey ceded the Crimea to Russia by the Treaty of Jassy, 1792, after Potemkin's capture of Oczakoff, 1788, and Souwaroffs of Ismail, 1790.

peut-être que la rupture de ce traité était impolitique et contraire à nos intérêts ; mais alors je demanderai où sont les avantages que nous a procurés le traité de 1756, et si M. Dumas n'était pas convenu lui-même que tous les avantages ont été pour la maison d'Autriche, l'histoire à la main, je prouverais combien ce traité a été désastreux pour la France. En un mot, l'Empereur ne cherche qu'à se ménager des prétextes pour la guerre ; et s'il ne la fait pas dès à présent, c'est qu'il n'est pas prêt, et nous devons nous féliciter de l'avoir démasqué. (*On applaudit*) Encore un coup, le traité de 1756 est onéreux pour la France : donc il n'est ni imprudent, ni impolitique d'y renoncer ; Léopold y a renoncé ; il a été infidèle à ce traité : donc nous sommes affranchis par la justice de le tenir ; prétendre le contraire, ce serait dire que nous sommes obligés de maintenir les lois quand elles n'existent plus ; que nous devons faire dépendre notre bonheur, notre liberté de la Maison d'Autriche.

L'Europe a les yeux fixés sur vous, apprenez-lui enfin ce que c'est que l'Assemblée Nationale de France. (*On applaudit*) Si vous vous conduisez avec la dignité qui convient aux représentants d'un grand peuple, vous aurez ses applaudissements, son estime, son appui ; si au contraire vous employez des ménagements ; si vous montrez de la faiblesse : si vous négligez l'occasion que la Providence vous donne pour vous soustraire à un traité désavantageux, redoutez l'avilissement que vous prépare la haine et de l'Europe, et de la France, et du siècle, et de la postérité. (*On applaudit*)

Votre Comité vous propose de, demander des explications ; M. Brissot a observé qu'on ne demande des explications que lorsque les intentions sont douteuses ; qu'ici les intentions hostiles de l'Empereur se sont manifestées par des faits ; que par conséquent ce n'est plus une explication sur les intentions qu'il faut demander, mais une satisfaction sur les faits. Mais devons-nous nous borner à demander cette

satisfaction ? Il me semble que nous avons d'autres réquisitions à faire. Je propose, par exemple, que l'on requière l'Empereur de défendre la cocarde blanche dans ses États. (*Il s'élève des murmures.*) Cette motion, digne de vous, digne des circonstances, a déjà été faite par M. Hérault \ Je ne sais par quelle fatalité elle a été écartée par l'ordre du jour : M. Foucault² demandait aussi l'ordre du jour, lorsqu'un membre proposait d'arborer sur nos vaisseaux le pavillon national. Les ennemis de la nation voudraient faire regarder comme des hochets les couleurs nationales qui rallient les Français, et rallieront peut-être un jour tous les peuples. Apprenez-leur que vous ne regardez pas comme des hochets les couleurs qui sont devenues celles de la rébellion et de la trahison envers la patrie.

Je pourrais proposer encore qu'on requît l'Empereur, non-seulement de disperser les émigrés, mais que l'on exigeât l'extradition de ceux qui sont sous la main vengeresse de la justice. En effet, dans l'ancien régime, toutes les puissances eussent regardé comme un devoir de livrer un criminel de lèse-majesté ; et Louis XV, sur la réquisition de l'Angleterre, fut forcé de faire arrêter à Paris le dernier rejeton de l'infortunée famille de Stuart³. Je ne vous propose pas cependant de redemander les coupables : s'ils ont été avides de notre sang, ne nous montrons point avides du leur. Leur crime est d'avoir voulu détruire leur patrie ; eh bien ! qu'errants et vagabonds sur le globe, leur punition soit de ne trouver de patrie nulle part. (*On applaudit*)

Enfin le Comité Diplomatique n'aurait pas dû se départir

¹ Hérault de Séchelles (Marie Jean), born at Paris, 1760 ; son of Colonel Hérault ; avocat-général at the Châtelet, 1785 ; elected to the Assembly by Paris, 1791 ; supported the war ; elected to the Convention by the Seine-et-Oise, 1792 ; Président 1 Nov. 1792 and 8 Aug. 1793 ; member of the Great Committee of Public Safety ; guillotined, 5 April 1794.

² Foucault (Louis), Marquis de Lardimalie, born 1755 ; deputy for the noblesse of Périgord in the Constituent Assembly ; a leader of the Right ; emigrated, 1792 ; returned, 1802 ; died, 5 May 1805.

³ The young Pretender was imprisoned for a few days at Vincennes in 1748, because he refused to leave France.

du grand moyen que l'on peut tirer de l'acquiescement donné par l'Empereur au *conclusum* de la Diète. [Remarquez dans quelle position nous serons, si nous ne le requérons pas de s'expliquer sur son adhésion à cet acte de la Diète. Je suppose qu'il ait envie de nous faire la guerre, et qu'il ne la retarde que pour préparer les forces : comme vous lui laissez toujours un prétexte en arrière, il ne refusera pas de vous satisfaire sur les explications que vous lui demandez ; et lorsque ces forces seront réunies, alors il partira de ce *conclusum* pour vous attaquer. Il faut donc lui demander dès à présent des explications sur son adhésion, lui demander surtout, s'il entend adhérer à la défense portée par ce *conclusum*, de recevoir des indemnités de la France. Son refus de donner à cet égard des réponses satisfaisantes, équivaldrait à une déclaration de guerre, et vous ne devriez pas balancer. (*On applaudit*) Mais surtout il faut que ses réponses soient tellement claires et précises, qu'elles ne donnent lieu à aucune espèce d'échappatoire. Ne perdez pas l'avantage de votre situation ; attaquez, lorsque tout vous fait encore présager d'heureux succès. Si dans la guerre de Saxe¹, Frédéric eût temporisé, son successeur ne serait peut-être que le Marquis de Brandebourg. Au contraire il a attaqué, et le Roi de Prusse tient aujourd'hui, avec l'Empereur, la balance politique qui a échappé de nos mains.

Jusqu'ici vous n'avez suivi que des demi-déterminations ; vous avez vu des émigrés se rassembler, vous avez armé contre eux, sans daigner voir les injures des puissances qui ont envoyé des agents reconnus pour traiter avec ces conspirateurs, comme avec des chefs légitimes ; et je puis appliquer à vos mesures le langage que tenait en pareille circonstance Démosthène aux Athéniens : ' Vous vous conduisez à l'égard des Macédoniens,' leur disait-il, 'comme ces barbares qui paraissaient dans nos jeux, à l'égard de leurs adversaires. Quand on les frappe au bras, ils portent la

¹ Frederick the Great of Prussia suddenly attacked Saxony in 1756 ; see Carlyle's *Frederick the Great*, vol. iv. pp. 547-550.

main au bras ; quand on les frappe à la tête, ils portent la main à la tête. Ils ne songent à se défendre que lorsqu'ils sont blessés, sans jamais songer à parer les coups qu'on leur porte. Philippe arme, vous armez aussi. Désarme-t-il ? vous posez les armes ; s'il attaque un de vos alliés, aussitôt vous envoyez une armée nombreuse à la défense de cet allié ; s'il attaque une de vos villes, aussitôt vous envoyez une armée nombreuse à la défense de cette ville. Désarme-t-il ? Vous désarmez sans vous occuper des moyens de prévenir son ambition, et de vous mettre à l'abri de ses attaques ; ainsi vous êtes aux ordres de votre ennemi, ainsi c'est lui qui est le général de votre armée.'

Et moi aussi, je vous dirai des émigrants : Entendez-vous dire qu'ils sont à Coblenz ? Des citoyens sans nombre volent pour les combattre. Sont-ils rassemblés sur les bords du Rhin ? Vous garnissez vos frontières de deux corps d'armée. Des puissances voisines leur accordent-elles un asile ? Vous vous proposez d'aller les attaquer. Entendez-vous dire au contraire qu'ils s'enfoncent dans le sein de l'Allemagne ? Vous posez les armes. Vous font-ils une nouvelle offense ? Votre indignation éclate. Vous amuse-t-on par de belles promesses ? Vous désarmez encore. Ainsi, ce sont les émigrants et les cabinets qui leur prêtent un appui qui sont vos chefs, qui disposent de vos armées et de vos trésors ; ils sont les arbitres de votre tranquillité et de vos destinées. (*On applaudit*)

C'est à vous de voir si ce rôle humiliant est digne d'un grand peuple.

Une pensée échappe dans ce moment à mon cœur, et je terminerai par elle. Il me semble que les mânes des générations passées viennent se presser dans ce temple pour vous conjurer au nom des maux que l'esclavage leur a fait éprouver, d'en préserver les générations futures dont les destinées sont entre vos mains. Exaucez cette prière : soyez à l'avenir une nouvelle providence ; associez-vous à la justice éternelle qui protège les Français ; en méritant le titre

de bienfaiteurs de votre patrie, vous mériterez aussi celui de bienfaiteurs du genre humain. (*Les applaudissements recommencent avec beaucoup plus de force, et se renouvellent à plusieurs reprises.*) Je me borne à demander la priorité pour le projet de M. Brissot, sauf quelques amendements que je proposerai dans la suite de la discussion.

IV.

ON THE AMNESTY FOR THE CRIMES COMMITTED AT AVIGNON (19 March 1792).

THE disturbances which kept Avignon and the Venaissin in a state of anarchy, and culminated in the horrible massacre of the Glacière at Avignon, cannot be described in a few words of introduction¹; référence must be made to the regular historiés. But the distinction between the sentiments of the inhabitants of Avignon and those of the Venaissin must be insisted upon. In the city a large party had always favoured a union with France, while in the country the population held strongly for the government of the Pope. The point of Vergniaud's speech was that it was unfair that the rustics, who had opposed union with France and had committed murders in the course of their opposition, should be amnestied by the decree of 30 September 1791, passed just before the dissolution of the Constituent Assembly, while Jourdan Coupe-tête and his fellow-assassins were liable to punishment for the massacre of the Glacière, because it took place subsequent to that date. It must be noted also that the first of these crimes were committed prior to the decree uniting Avignon and the county of the Venaissin with France, which was passed on 13 September 1791, and which was one of the violations of international law, signalized by the Emperor in his protest against the over-bearing conduct of the Législative Assembly. The Girondins were always in favour of amnesties for political crimes, and had been instrumental in securing the release of the Swiss soldiers,

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 509-514 ; vol. ii. pp. 28-31.

who had been condemned to the galleys for their behaviour at Nancy in Alignât 1790',

DE grands crimes ont été commis à Avignon ; ils ont été commis dans un court espace de temps, et Ton peut dire qu'ils sont si atroces, qu'ils suffiraient pour déshonorer plusieurs siècles. Aussi le Comité de Pétitions vous propose-t-il d'appesantir le glaive de la loi sur tous les coupables : mais ici se présente une observation frappante ; plusieurs de ces crimes ont été commis avant le décret d'amnistie, d'autres après. Cependant, d'après le projet de votre Comité, on vous propose de punir également les principaux délits commis, soit antérieurement, soit postérieurement à l'amnistie. Je crois qu'il est important d'entrer dans quelques détails sur les motifs du Comité.

Avant l'amnistie, ont été commis les meurtres d'Anselme, de la Villasse et ceux de Carron². Les délits postérieurs sont le meurtre de Lescuyer³, commis le 16 Octobre, et celui des prisonniers⁴, dans la soirée du 17. Quant aux meurtres d'Anselme et de la Villasse, j'observerai que ces assassinats ont été commis après la prise de Vaison, par l'armée de l'Union, armée, comme vous le savez, formée par les trente communes qui avaient refusé de se réunir à la France ; armée qui correspondait avec le camp de Jalès^B ; armée qui devait être le noyau d'une armée plus considérable, destinée à servir la contre-révolution non-seulement à Avignon, mais en France.

Les meurtres de Carron ont été commis par les habitants de cette commune, qui avaient aussi émis un vœu contraire

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. p. 60.

² Thèse crimes were committed in the Venaissin in the course of the campaign between the so-called Army of the Vaucluse, which had been raised by the democrats of Avignon and placed under the command of Patrix, Jourdan Coupe-tête, Rovère, and Mainvielle, and the Army of the Union, consisting of the peasants of the Venaissin, who declared for the rule of the Pope, commanded by the local priests and squires, Stephen's *History of the French Révolution*, vol. i p. 513.

³ *Ibid*, vol. ii. p. 3a

Ibid.

⁵ *Ibid*, vol. i. pp. 493-501.

à la réunion, et qui était une de celles qui avaient levé l'armée de l'Union. Les délits postérieurs à l'amnistie sont ceux des 16 et 17 Octobre. Vous savez qu'Avignon était divisé en deux partis, celui du Pape et celui du parti révolutionnaire, qui, lui-même, était subdivisé en deux autres, celui de la municipalité et celui de l'assemblée électorale. Le parti contre-révolutionnaire, composé de prêtres et de nobles, a fomenté ces divisions. Ce sont les prêtres qui ont abusé de la crédulité du peuple et qui ont répandu l'imposture des larmes versées par l'image de la Vierge¹. C'est en échauffant le peuple par cette hypocrisie abominable, qu'ils sont parvenus à faire assassiner Lescuyer, au pied de l'autel, par le parti de la municipalité. Le soir, la présence du fils de Lescuyer, ses cris de douleur amenèrent l'esprit de vengeance dans le parti contraire, et les partisans de l'assemblée électorale, voyant ce jeune homme couvert du sang de son père, se sont portés dans les prisons pour expier un forfait atroce, par des forfaits peut-être plus atroces encore. Ainsi les crimes antérieurs au décret d'amnistie ont été commis par les contre-révolutionnaires, et les crimes postérieurs par ceux qui ont constamment combattu pour la Révolution.

Que résulterait-il si le décret d'amnistie, maintenu pour les coupables de l'un de ces partis, n'était pas aussi appliqué aux coupables de l'autre ? Que vous montreriez la plus grande inconséquence dans votre manière de punir et de pardonner ; que vous donneriez à l'Europe entière le scandale de la plus choquante inégalité dans la répartition de la justice, et le scandale plus grand encore de vous montrer indulgents envers ceux qui vous ont constamment trahis, de leur donner protection, de leur tendre des bras paternels, tandis que vous livreriez aux fers des bourreaux ceux qui vous ont constamment servis, et qui n'ont formé d'autre vœu que celui d'être Français.

Voilà une contradiction qui vous déshonorerait. Il faut

¹ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. ii. p. 30.

que vous étendiez l'amnistie à tous les crimes, ou que vous révoquiez le décret de l'Assemblée Constituante. (*On applaudit.*) Et le Comité lui-même, en vous proposant d'ordonner des procédures contre les meurtriers d'Anselme et de la Villasse, vous propose, en effet, cette révocation ; mais adopterez-vous ce parti rigoureux ?

Sans doute on ne peut penser qu'avec terreur à la glacière d'Avignon et aux fosses de Carron ; mais est-on moins épouvanté des supplices sans nombre par lesquels il faudrait expier ces forfaits ?

Savéz-vous quels sont les meurtriers d'Anselme et de la Villasse ? C'est un détachement de 800 hommes qui est entré à Vaison ! Ce sont les soldats de ce détachement qui, s'ils n'ont pas tous trempé dans ces assassinats, ont tous dansé, avec une férocité non moins barbare, autour de ces cadavres palpitants ; qui ont forcé le curé de chanter un *Te Dcum*. Si vous voulez punir ces assassinats exécrables que l'on n'a pas craint d'offrir au ciel, dressez donc huit cents échafauds. A Carron, c'est la commune entière qui s'attroupa, lorsqu'elle vit arriver neuf soldats qui avaient servi dans l'armée de l'assemblée électorale, c'est la commune entière qui les obligea de creuser leurs fosses de leurs propres mains, et qui, après les avoir fusillés, les y enterra. Dressez donc des échafauds pour tous les habitants de cette commune. Voulez-vous venger la mort de Lescuyer ? Dressez des échafauds pour les prêtres, pour les imposteurs qui ont répandu l'histoire ridicule de l'image d'une Vierge versant des larmes ; pour tous les partisans de la municipalité, qui, profitant de cette imposture, se sont rendus plus ou moins complices de cet assassinat. Voulez-vous punir les assassins des prisonniers ? Dressez des échafauds pour tous les partisans de l'assemblée électorale, qui, irrités du meurtre d'un de leurs chefs et violemment émus à l'aspect du jeune Lescuyer tout dégouttant du sang de son père, ont ouvert cette glacière à laquelle on ne peut penser sans horreur. Ou plutôt, comme la nation Française est trop généreuse

pour fournir assez de bourreaux pour satisfaire votre justice sanguinaire, osez demander la foudre au ciel, plus humain que vous, ou à la nature une de ces grandes catastrophes, qui fassent disparaître de la surface de la terre et les malheureux Avignonnais et le sol qu'ils ont déshonoré. *(Il s'élève de nombreux applaudissements.)*

Mais n'entendez-vous pas une voix secrète au fond de votre cœur, qui vous fait appréhender de confondre l'innocent avec le coupable dans cette grande proscription. Car enfin, pour instruire cette procédure, et pour découvrir la vérité, quels témoins ferez-vous entendre ? Les prêtres ? Ce sont eux qui ont soufflé le feu de la discorde dans Avignon, comme dans nos départements méridionaux ; ce sont eux qui, par leur imposture, et en invoquant leur dieu de vengeance, ont provoqué l'assassinat du malheureux Lescuyer. Croyez-vous que ceux, qui ont montré tant d'ardeur à se baigner dans le sang d'un parti qu'ils abhorrent, cessent aujourd'hui d'en être altérés, et qu'ils craignent d'immoler par de fausses dépositions les restes de ce parti déplorable. *(On applaudit)* Ferez-vous déposer les nobles ? Mais ouvrez les annales du monde ; cherchez un peuple, je ne veux pas dire policé, mais même le plus barbare, et si vous y trouvez des hommes qui se soient joués avec autant d'audace et d'impudeur des serments les plus sacrés, je consens à partager la confiance que vous vouliez avoir en leur témoignage. *(On applaudit à plusieurs reprises.)*

Ferez-vous déposer les partisans de l'assemblée électorale ou ceux de la municipalité ? Mais les hommes qui se sont laissé emporter par leurs passions à tous les excès qui ont souillé la révolution Avignonnaise, ne verront-ils pas les faits à travers le prisme de ces mêmes passions ? J'interpelle vos consciences : déclarez si vous croyez que ces dépositions seront exemptes de partialité ; et s'il reste dans vos cœurs le moindre doute, qui de vous osera ordonner l'instruction d'une procédure qui enverrait peut-être à l'échafaud une foule d'innocents, et qui, au lieu d'être un monument de

justice, serait un nouvel attentat à la justice et à l'humanité ?

D'après ces considérations, il me paraît que quand même il n'existerait pas un décret d'amnistie, il faudrait le rendre.

Mais je soutiens que ce décret existe ; c'est celui rendu le 13 Septembre. Remarquez, en effet, que la réunion des deux Comtats à la France n'a été effectuée que le 8 Novembre suivant¹. Mais avant cette réunion effective, vous n'aviez le droit ni de punir, ni de pardonner, ni d'administrer dans les deux Comtats. Vos lois n'ont pu avoir d'empire ni d'existence pour eux que du moment de la réunion. Jusqu'à cet instant, le décret d'amnistie n'a pas existé réellement pour les Avignonnais. Il est donc censé n'avoir été rendu qu'à cette époque, et il efface tous les crimes antérieurs.

Mais je suppose même qu'il y eût du doute dans cette interprétation du décret du 13 Septembre; pouvez-vous ne pas accueillir avec empressement celle qui a été la plus favorable? On ne punit jamais que pour réparer les désordres commis, ou pour faire des exemples utiles à la société. Dans le cas présent, vous ne pouvez punir les prisonniers Avignonnais pour les désordres commis dans votre société, puisque tous les délits sont antérieurs à la réunion à la France ; vous ne pouvez les punir pour l'exemple ; car il ne s'agit pas ici de crimes ordinaires ; il s'agit de crimes commis dans l'effervescence qui accompagne toujours les grandes révolutions ; or, les grandes révolutions ne sont pas annuelles, mais rares ; si elles devaient se renouveler, croyez-vous que le souvenir de vos échafauds pût y prévenir la fermentation des passions? Est-ce que ceux qui se consacrent à leurs succès ne commencent pas par faire le sacrifice de leur vie ; et comment vous flattez-vous d'effrayer celui qui ne craint pas la mort ?

¹ The docroc uniting Avignon and the Venaisain with France, was carried on 13 September 1791, but the government was not taken over by the coimmissioners appointed by the Assembly until 8 November. See Stephens' *History of the French Revolution*, vol. ii p. 31.

Je finirai par une réflexion que l'histoire justifie. Terminer une guerre civile par des supplices, c'est la justice de la victoire ; c'est immoler le vaincu au vainqueur, celui qui a succombé à celui qui triomphe ; c'est couvrir du voile de la loi les proscriptions des Marius, des Sylla et des César. (*On applaudit*)

Je vous en conjure, que des bourreaux ne soient pas le premier présent que vous ferez aux Avignonnais. Envoyez-leur plutôt des paroles de paix, et des secours qui effacent, s'il est possible, la trace de leurs malheurs. Ils ont tant souffert pour devenir Français, qu'ils n'aient point à souffrir encore de l'être devenus ! (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

V.

ON THE OATH TO BE TAKEN BY PRIESTS (16 May 1792).

ONE of the favourite subjects for the éloquence of the Girondin orators was the punishment to be inflicted on the priests, who refused to take the oath to observe and recognize the Constitution of 1791, which included the civil constitution of the clergy¹. The attacks on these priests began at the very commencement of the session of the Legislative Assembly, and on 29 November 1791, a decree was passed that all priests, who did not take the oath within one week should be deprived of their bénéfices and expelled from their résidences by the directories of the différent departments². The King vetoed this decree, but the extrême party rightly understood that the présence of these priests within the kingdom, who refused to recognize the Constitution of 1791, threatened more serious danger to the cause of the Révolution than that of the émigrés at Cobjenz and Worms³. The part which the Ultramontane priests had taken in the troubles of the camps of Jalès and similar démonstration, convinced the Girondins of the necessity of restraining them in some way, and in May,

¹ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 299-303, 415.

² *Ibid.* vol. ii. pp. 38, 39.

³ *Ibid.* vol. i. pp. 486, 487, 494, 495-501.

1792, the word *déportation* was first mentioned in regard to them. On 16 May, in the following speech, Vergniaud discussed the question, without showing his customary fairness and humanity, and eventually on 27 May a decree was carried, by which at the request of any twenty citizens of a canton, the directory of the department was at once to exile the priests 'insermentés' of that canton from the department ¹. The King vetoed this decree, and in answer to the protest of Roland, dismissed his Girondin ministers.

LA mesure générale renvoyée à votre Commission des Douze, consiste dans ces deux points : 1^o Obligation imposée à tous les prêtres de prêter le serment civique, sous peine de privation de traitement ; 2^o Déportation contre les instigateurs des troubles religieux. Je vais examiner successivement ces deux questions.

1^o Qu'est-ce que ce serment civique? C'est le serment de fidélité à la Constitution et aux lois ; d'où il suit que mettre en question si un ou plusieurs membres de la société peuvent être assujettis à prêter le serment civique, c'est mettre en question si un ou plusieurs membres de la société peuvent ne pas être fidèles aux lois constitutionnelles ; c'est mettre en question si la souveraineté réside en eux ou dans le corps social. Il est, en effet, bien évident que si la souveraineté réside dans le corps social, tous ses membres doivent obéir à ses lois ; que s'ils doivent obéir, aucun d'eux n'a de raisons légitimes de se refuser à promettre l'obéissance. J'ajoute une raison particulière à la nature des délits qu'il s'agit de réprimer. Les prêtres parlent au nom du ciel ; c'est la confiance qu'ils inspirent qui rallie le peuple autour d'eux ; ce qui leur assure une très-grande influence sur l'opinion publique. Mais, comme suivant la nature de leurs sentiments, cette influence pourrait devenir funeste, comme d'ailleurs la société a droit de prendre les précautions nécessaires au maintien de l'ordre, on ne peut voir qu'une mesure de sagesse dans l'obligation qu'elle impose

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol ii. p. 80

à ceux qui dominent ainsi les esprits et les cœurs, de protester de la pureté de leurs intentions, et de professer hautement leurs obéissance aux lois. Ces raisons, très-puissantes en elles-mêmes, acquièrent bien plus de force quand une nation se trouve en état de guerre ; car alors, surtout, il lui importe de savoir quels sont ses ennemis et quels sont ses défenseurs. Ceux qui dans l'intérieur refusent de prêter, le serment civique, se proclament évidemment les alliés des ennemis extérieurs. Le refus de l'obéissance aux lois devient une véritable déclaration de guerre. Si dans une circonstance aussi grave une nation ne pouvait exiger ce serment, sa sûreté dépendrait du caprice de quelques individus. Mais de ce qu'une nation a le droit d'exiger le serment civique des citoyens dont elle suspecte, ou dont elle a intérêt de connaître les intentions, elle a par cela même le droit d'attacher à cette loi, une clause pénale ; car le droit de faire une loi, entraîne le droit de la faire exécuter. La peine que je crois la plus proportionnée au délit, c'est la privation du traitement.

J'examine cependant les objections qu'on a faites dans l'intérêt des prêtres. Leur conscience, a-t-on dit, est gênée par le serment que vous leur imposez. J'avoue que je ne sais quelle est cette espèce de conscience qui se trouve blessée par une promesse de fidélité aux lois. Voyons néanmoins quelles sont ces lois. Par l'une d'elles, la liberté des opinions religieuses est formellement assurée. Or, je demande comment on peut trouver sa conscience blessée par une loi qui assure la liberté pleine et entière des consciences. On a dit que les pensions des prêtres non assermentés ont été mises par la Constitution au rang des dettes nationales. Je réponds que si une nation a le droit d'attacher une clause pénale à l'infraction de ses lois, si elle peut disposer de la liberté et même de la vie des citoyens, suivant la gravité de l'infraction, je ne vois pas comment, en regardant même ces pensions comme des propriétés, on ne pourrait pas en dépouiller des citoyens rebelles.

J'invoque à cet égard vos propres principes. Les pensionnaires, les rentiers sont aussi les créanciers de l'État ; cependant vous exigez d'eux des certificats de résidence* C'est là une modification bien formelle à leur droit de propriété, puisqu'en vertu de la déclaration des droits, ils peuvent aller où bon leur semble. Vous avez donc exercé une vexation à leur égard ? Non ? Et pourquoi ? Quels motifs ont pu légitimement vous déterminer à prendre cette mesure ? Parce que vous avez vu dans l'émigration de ces pensionnaires et de ces rentiers un projet de porter atteinte à la souveraineté de l'Empire, une conspiration contre l'État ; vous retenez leurs pensions comme un gage de leur fidélité. La même raison qui vous fait exiger ce certificat de résidence, doit aujourd'hui vous déterminer à imposer aux prêtres l'obligation du serment civique. Vouloir que ceux qui, par le refus du serment, se proclament les ennemis de la nation, continuent de toucher leurs traitements, ce serait se jouer des bons citoyens qui épuisent leur fortune pour les frais de la guerre. Cette justice n'est pas celle qui vient du ciel, c'est celle des repaires de Coblentz. Et certes, ce ne sont pas les principes de cette justice étrange que vous prendrez pour base de votre détermination.

Seconde Question. Dans le cas de troubles religieux excités par les prêtres, peut-on leur appliquer la peine de la déportation ? La première fois que cette proposition a été faite, on a paru s'en étonner ; cependant, sans rechercher ce qui se passait chez les peuples antiques, on sait qu'elle a toujours été en usage sous le gouvernement français ; elle était connue dans votre législation générale sous le nom de bannissement ; et dans le code particulier des rois, sous le nom d'exil*. Cette proposition ne renferme donc rien de nouveau. Je soutiens que, pour réprimer les troubles religieux, c'est la peine la plus juste en même temps que la plus douce.

Qu'est-ce que le fanatisme ? C'est l'égarement d'une raison exaltée. Il y a des fanatiques de bonne foi, mais ils n'en sont pas moins funestes et dangereux à la société, parce que

le fanatisme est l'épidémie qui se propage avec le plus de rapidité. Par la déportation, vous assurez la tranquillité de la société. Vous n'usez pas d'une mesure trop sévère envers celui qui en est l'objet, car vous ne gênez que cette portion de sa liberté qui peu devenir fatale à l'ordre social. C'est donc la peine qui concilie le mieux et la pitié que vous devez au fanatisme, et la sûreté de la société.

Comment l'infligerez-vous ? Ici, et toutes les fois qu'il s'agit de religion, la persécution se trouve presque toujours à côté de la justice ; et autant la justice est nécessaire pour la sûreté de l'État, autant la persécution est dangereuse : car l'expérience de tous les temps prouve que plus l'on fait de martyrs, plus l'on fait de fanatiques ; le fanatisme a un flambeau qui s'alimente par le sang. Je crois donc que la peine de la déportation ne doit être prononcée que par le jugement d'un juré ; mais comme il sera difficile d'acquérir les preuves nécessaires pour convaincre toujours les coupables, que le secret de leurs manœuvres est enveloppé d'une ombre souvent impénétrable, je demande la permission de vous soumettre une mesure qui peut-être vous paraîtra d'abord extraordinaire, mais néanmoins digne de quelque attention. Il me semble que l'on pourrait encourager l'émigration volontaire des prêtres non assermentés et faire pour eux une loi en sens inverse de celle qui a été faite contre les émigrés. Je vous ai proposé de les soumettre à prêter le serment civique, sous peine de perdre leurs pensions. Je vous proposerai d'excepter ceux qui iront fixer leur résidence sur une terre étrangère, et qui prouveront, par des certificats, qu'ils y résident réellement. *{On applaudit}*

Cette mesure me semble convenir à la position où vous vous trouvez ; quelle est en effet votre position à l'égard des prêtres ? Vous leur dites : 'Par votre refus de prêter serment d'obéissance à nos lois, vous prouvez que vous êtes leur ennemi. La nature, qui vous a fait homme libre, vous permet d'aller chercher un gouvernement qui convienne

mieux à vos principes ; vivez sur un autre sol ; vous conserverez vos propriétés sur le nôtre. Dès que vous cesserez de le troubler par votre influence et par l'exemple de votre rébellion, vous serez traités comme des étrangers propriétaires en France. Je ne vois là qu'une mesure politique qui peut être d'un très-grand avantage, et qui est d'une justice rigoureuse. Au reste, je la livre à votre réflexion ; n'ayant pu prévoir que cette matière serait mise inopinément à l'ordre du jour, je n'ai pas pu moi-même la méditer, ni en préparer les développements. Il reste à savoir si la déportation sera prononcée d'une manière individuelle ou collective. Cette question est extrêmement délicate. J'ai observé qu'on ne pouvait appliquer cette peine que par un jugement de juré ; cependant, dans l'intervalle de trois mois, on voit se renouveler deux fois les troubles religieux dans une commune, malgré la punition infligée la première fois aux instigateurs. Les prêtres domiciliés dans cette commune, qui auront refusé de prêter serment peuvent, je pense, sans injustice, être déportés, sans qu'il soit alors besoin d'aucun jugement particulier, et d'une manière administrative. En effet, il est évident que par la nature de leur ministère, il leur est aussi aisé d'échapper à la conviction légale, qu'il est moralement certain que les émeutes dont la religion est le prétexte, ne peuvent être attribuées qu'à leur influence. Peut-être serait-ce le cas de discuter une dernière question, celle de savoir si vous déporterez les instigateurs des troubles religieux dans les royaumes étrangers, ou si, comme les Anglais, vous aurez votre *Botany-Bay*. Je ne dirai que deux mots sur cette question vraiment importante.

En général, rien n'est plus immoral que d'envoyer dans un gouvernement voisin les coupables dont une société veut se délivrer. Il est permis de prendre les moyens d'assurer sa tranquillité ; mais ces moyens sont injustes dès qu'ils compromettent celle des autres. J'observerai cependant que ce principe ne paraît pas rigoureusement suscep-

tible d'application aux circonstances actuelles. Les hommes qui troublent notre société ne sont coupables que d'avoir des principes contraires aux nôtres, et qui peuvent être conformes à ceux de plusieurs des gouvernements qui nous avoisinent ; et même ces principes leur vaudront de la faveur dans quelques-uns d'entr'eux. Par exemple, je ne doute point qu'en Italie ils ne soient accueillis comme de saints personnages que Ton persécute, qui méritent les palmes du martyre ; et le Pape ne pourra voir, dans le présent que nous lui aurons fait de tant de saints vivants, qu'un témoignage de notre reconnaissance, pour les bras, les têtes et les reliques des saints morts dont il a gratifié, pendant tant de siècles, notre crédule piété. (*On rit, et on applaudit*)

Je me résume, et je demande : 1^o Qu'il ne soit payé à aucun Français, ni traitement, ni pension sur l'État, que sur un certificat de prestation du serment civique ; 2^o Qu'on excepte de cette loi les ministres du culte qui auront fixé leur résidence en pays étranger ; 3^o Que les troubles religieux soient punis par la peine de la déportation ; et enfin que, d'après ces bases décrétées, votre Comité soit chargé de présenter un projet de loi pour en faire l'application.

VI.

ON THE SITUATION OF FRANCE (3 July 1792).

ON 3 July 1792, Vergniaud delivered the first of the four great speeches on which his reputation as an orator mainly rests. The circumstances under which he spoke were enough to rouse the patriotism and excite the éloquence of every true Frenchman. The war, which the Girondins had forced upon France, had commenced with disasters ; the soldiers had shown themselves wanting in discipline and the généraux lacking in ability ; Austria was to be supported by Prussia and all the power of the Empire, and France was left without allies. In Paris the situation was even

worse. The démonstration of 20 June 1792 had given évidence of the power of the mob, and as the result of the firmness he displayed upon that day, when the populace invaded the Tuileries, the King had regained much of the sympathy of the better classes. It was Vergniaud's task to rouse France and the Législative Assembly to a Pense of the imminent danger brought about by the war, and at the same time to discrédit the King. In this he succeeded, but the victory he won was of little worth to the party to which he belonged ; stronger men than the Girondins were preparing, not secretly, but openly, the overthrow of the King, and the establishment of a Republic, and these men were eventually to cope with the foreign war, and, in the course of winning the supremacy, were to sweep away the group of thinkers and speakers among whom Vergniaud was the most famous.

QUELLE est donc l'étrange position où se trouve l'Assemblée Nationale ? Quelle fatalité nous poursuit et signale chaque jour par de grands événements, qui portent le désordre dans nos travaux et nous livrent à l'agitation tumultueuse des inquiétudes, des espérances et des passions ? Quelles destinées prépare à la France cette terrible effervescence au sein de laquelle, si on connaissait moins l'amour impérissable du peuple pour la liberté, on serait tenté de douter si la Révolution rétrograde ou si elle arrive à son terme ?

Au moment où vos armées du Nord paraissaient faire des progrès dans le Brabant, et flattaient notre courage par des augures de victoires, tout-à-coup on les fait se replier devant l'ennemi¹ ; elles abandonnent des positions avantageuses qu'elles avaient conquises ; on les ramène sur notre territoire ; on y fixe le théâtre de la guerre, et il ne restera de nous, chez les malheureux Belges, que le souvenir des incendies qui auront éclairé notre retraite. D'un autre côté et sur les bords du Rhin, nos frontières sont menacées par les troupes Prussiennes², dont des rapports ministériels nous avaient fait espérer que la marche ne serait pas si prompte. Telle est notre situation politique et militaire, que

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. pp. 77, 78.

² On the attitude of Prussia, *ibid.* vol. ii. pp. 75, 76.

jamais la sage combinaison des plans, la prompté exécution des moyens, l'union, l'accord de toutes les parties du pouvoir à qui la Constitution délègue l'emploi de la force armée, ne furent aussi nécessaires ; que jamais la moindre mésintelligence, la plus légère suspension, les écarts les moins graves ne purent devenir aussi funestes.

Comment se fait-il que ce soit précisément au dernier période de la plus violente crise, sur les bords du précipice où la nation peut s'engloutir, que Ton suspende le mouvement de nos armées ; que, par une désorganisation subite du ministère,¹ on ait brisé la chaîne des travaux, rompu les liens de la confiance, livré le salut de l'empire à l'inexpérience de mains choisies au hasard, multiplié les difficultés de l'exécution et compromis son succès par les fautes qui échappent, même au patriotisme le plus éclairé, dans l'apprentissage d'une grande administration ? Si l'on conçoit des projets qui puissent faciliter le complètement de nos armées, augmenter nos moyens de vaincre ou de rendre nos défaites moins désastreuses, pourquoi sont-ils précédés auprès du trône par la calomnie, et là étouffés par la plus perfide malveillance ? Serait-il vrai que Ton redoute nos triomphes ? Est-ce du sang de l'armée de Coblenz ou du nôtre dont on est avare ?

Si le fanatisme excite des désordres, s'il menace de livrer l'empire au déchirement simultané de la guerre étrangère, quelle est l'intention de ceux qui font rejeter avec une invincible opiniâtreté toutes les lois de répression présentées par l'Assemblée Nationale ? Veulent-ils régner sur des villes abandonnées, sur des champs dévastés ? Quelle est au juste la quantité de larmes, de misère, de sang, de morts qui suffit à leur vengeance ? Ou sommes-nous enfin ? Dans quel abîme veut-on nous entraîner ?

Et vous, messieurs, qu'allez-vous entreprendre de grand pour la chose publique ? Vous dont les ennemis de la Con-

¹ On the dismissal of the Girondin ministers and subsequent resignation of Dumouriez, see Stephens', vol. ii. p. 283,

stitution se flattent insolemment d'avoir ébranlé **le courage** ; vous dont ils tentent chaque jour d'alarmer les consciences, en qualifiant l'amour de la liberté d'esprit de faction ; comme si vous pouviez avoir oublié qu'une cour despotique donna aussi le nom de factieux aux représentants du peuple qui allèrent prêter le serment du Jeu de Paume¹ ; que les lâches héros de l'aristocratie l'ont constamment prodigué aux vainqueurs de la Bastille, à tous ceux qui ont fait et soutenu la Révolution, et que l'Assemblée Constituante crut devoir l'honorer en proclamant dans une de ses adresses que la nation était composée de vingt-quatre millions de factieux ; vous, que l'on a tant calomniés, parce que vous êtes presque tous étrangers à la caste que la Révolution a renversée dans la poussière, et que les intrigants qui voudraient la relever, et les hommes dégradés qui regrettent l'infâme bonheur de ramper devant elle, n'ont pas espéré de trouver en vous des complices ; vous, contre qui on ne s'est déchaîné avec tant de fureur que parce que vous formez une assemblée véritablement populaire, et qu'en vous on a voulu avilir le peuple ; vous, qu'on a si lâchement accusés de flétrir l'éclat du trône constitutionnel, parce que plusieurs fois votre main vengeresse a frappé ceux qui voulaient en faire le trône d'un despote ; vous à qui l'on a eu l'infamie et l'absurdité de supposer des intentions contraires à vos serments, comme si votre bonheur n'était pas attaché à la Constitution, comme si, investis d'une autre puissance que celle de la loi, vous aviez une liste civile pour soudoyer des satellites contre-révolutionnaires ; vous, que, par l'emploi perfide de la calomnie et du langage d'une hypocrite modération, on voudrait refroidir sur les intérêts du peuple, parce qu'on sait que vous tenez votre mission du peuple, que le peuple est votre appui et que si, par une coupable désertion de sa cause, vous méritiez qu'il vous abandonnât à son tour, il serait aisé de vous dissoudre ; vous, que l'on a voulu, et il faut le dire avec douleur, que l'on est parvenu à affaiblir par de funestes divisions, mais

¹ On 20 Juin 1789.

qui sans doute, dans la crise actuelle où la nation fixe ses regards inquiets sur vous, sentirez le besoin de reprendre toutes vos forces ; qui ajournerez après la guerre nos bruyantes querelles, nos misérables dissensions ; qui déposerez aux pieds de l'autel de la liberté notre orgueil, nos jalousies, nos passions ; qui ne trouverez pas si doux de vous haïr, que vous préféreriez cette infernale jouissance au salut de la patrie ; vous, que l'on a voulu épouvanter par des pétitions armées¹, comme si vous ignoriez qu'au commencement de la Révolution le sanctuaire de la liberté fut environné des satellites du despotisme, Paris assiégé par une armée, et que ces jours de dangers furent ceux de la véritable gloire de l'Assemblée Constituante ; vous, sur qui j'ai cru devoir présenter ces réflexions rapides, parce qu'au moment où il importe d'imprimer une forte commotion à l'opinion publique, il m'a paru indispensable de dissiper tous les prestiges, toutes les erreurs, qui pourraient atténuer l'effet de vos mesures ; vous, enfin, à qui chaque jour découvre un immense horizon de conjurations, de perfidies, de dangers ; qui êtes placés sur les bouches de l'Etna, pour conjurer la foudre, quelles seront vos ressources ? Que vous commande la nécessité ? Que vous permet la Constitution ?

Je vais hasarder de vous présenter quelques idées ; peut-être aurais-je pu en supprimer une partie, d'après les nouvelles propositions qui vous ont été faites par le Roi ; mais des événements plus nouveaux me défendent cette suppression, qui d'ailleurs m'eût paru une bassesse, depuis qu'on a voulu influencer nos opinions. Un représentant du peuple doit être impassible devant les baïonnettes, comme devant la calomnie. (*On applaudit.*)

D'abord j'appellerai votre attention sur les troubles intérieurs. Ils ont deux causes : manœuvres nobiliaires, manœuvres sacerdotales. Toutes deux tendent au même but, la contre-révolution. Vous préviendrez l'action de la première par une police sage et vigoureuse. Il faut se hâter d'en dis-

¹ On 20 June 1792.

cuter les basée ; mais, lorsque TOUS avez fait tout ce qui était en vous pour sauver le peuple de la terrible influence de la seconde, la Constitution ne laisse plus à votre disposition qu'un dernier moyen : il est simple ; je le crois cependant juste et efficace,—le voici :

Le Roi a refusé sa sanction à votre décret sur les troubles religieux ¹. Je ne sais si le sombre génie de Médicis et du Cardinal de Lorraine erre encore sous les voûtes du palais des Tuileries ; si l'hypocrisie sanguinaire des Jésuites La Chaise et Le Tellier revit dans l'âme de quelque scélérat, brûlant de voir se renouveler les Saint-Barthélémy et les Dragonades ; je ne sais si le cœur du Roi est troublé par des idées fantastiques qu'on lui suggère, et sa conscience égarée par les terreurs religieuses dont on l'environne.

Mais il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi le plus dangereux de la Révolution, qu'il veut encourager, par l'impunité, les tentatives criminelles de l'ambition pontificale, et rendre aux orgueilleux suppôts de la tiare la puissance désastreuse dont ils ont également opprimé les peuples et les rois. Il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi du peuple, qu'il approuve ou même qu'il voie avec indifférence les manœuvres sourdes employées pour diviser les citoyens, jeter des ferments de haine dans le sein des âmes sensibles, et étouffer, au nom de la Divinité, les sentiments les plus doux dont elle a composé la félicité des hommes. Il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser lui-même d'être l'ennemi de la loi, qu'il se refuse à l'adoption des mesures répressives contre le fanatisme, pour porter les citoyens à des excès que le désespoir inspire et que les lois condamnent ; qu'il aime mieux exposer les prêtres insermentés, même alors qu'ils ne troublent pas l'ordre, à des vengeances arbitraires, que les soumettre à une loi qui, ne frappant que sur les perturbateurs, cou-

¹ Référence to the King's veto of the measure of *ai* May agaiiust the priests ' insermentés.'

vrirait les innocents d'une égide inviolable. Enfin, il n'est pas permis de croire, sans lui faire injure et l'accuser d'être l'ennemi de l'empire, qu'il veuille perpétuer les séditions et éterniser les désordres et tous les mouvements révolutionnaires qui poussent l'empire à la guerre civile et le précipiteraient, par la guerre civile, à sa dissolution.

D'oti je conclus que, s'il a résisté à votre vœu, il se regarde comme assez puissant par les lois déjà existantes, par la force redoutable dont elles l'ont armé, pour faire succéder la paix aux troubles, et le bonheur aux larmes.

Si donc il arrive que les espérances de la nation et les nôtres Soient trompées, si l'esprit de division continue à nous agiter, si la torche du fanatisme menace encore de nous consumer, si les violences religieuses désolent toujours les départements, il est évident que la faute en devra être imputée à la négligence seule ou à l'incivisme des agents employés par le Roi. Que les allégations de l'inanité de leurs efforts, de l'insuffisance de leurs précautions, de la multiplicité de leurs veilles ne seront que de méprisables mensonges, et qu'il sera juste d'appesantir le glaive de la justice sur eux, comme étant la cause unique de tous nos maux.

Eh bien ! consacrez aujourd'hui cette vérité par une déclaration solennelle. Le veto apposé sur votre décret a répandu non cette morne stupeur sous laquelle l'esclave affaîssé dévore ses pleurs en silence, mais ce sentiment de douleur généreuse qui, chez un peuple libre, éveille les passions et accroît leur énergie. Hâtez-vous de prévenir une fermentation dont les effets sont hors de la prévoyance humaine ; apprenez à la France que désormais les ministres répondront sur leurs têtes de tous les désordres dont la religion sera le prétexte ; montrez-lui dans cette responsabilité un terme à ses inquiétudes, l'espérance de voir les séditieux punis, les hypocrites dévoilés et la tranquillité renaître.

Votre sollicitude pour la sûreté extérieure de l'empire et

le succès de la guerre vous fit adopter l'idée d'un camp ou d'une armée placée entre Paris et les frontières¹. Vous associâtes cette idée à celle d'une fête civique, qui aurait été célébrée à Paris le 14 Juillet. Vous saviez quelles profondes impressions le souvenir de ce jour immortel éveille dans les cœurs ; vous saviez avec quels transports les citoyens seraient accourus de tous les départements pour enlever dans leurs bras les vainqueurs de la Bastille ; avec quels élans de joie ils seraient venus parmi les habitants de la cité qui se glorifient d'avoir donné la première impulsion vers la liberté, répéter le serment *de vivre libres ou mourir*. Ainsi, le plus généreux enthousiasme, l'ivresse d'un sentiment fraternel auraient concouru, avec la certitude des dangers de la patrie, à accélérer l'organisation de la nouvelle armée ; et vous auriez, en quelque sorte, adouci les calamités de la guerre, en y mêlant les jouissances ineffables d'une fraternité universelle. Le souffle empoisonné de la calomnie a flétri ce projet patriotique. On a repoussé avec une sécheresse barbare les embrassements et les fêtes. Les plans de fédération et d'allégresse se sont changés en mesures de discordes et d'événements funestes. Le Roi a refusé sa sanction à votre décret.

Je respecte trop l'exercice d'un droit constitutionnel, pour vous proposer de rendre le ministère responsable des mouvements désordonnés qui auront pu être la suite de ce refus ; mais il doit l'être au moins, si l'on a omis une seule des précautions que demandait la sûreté de votre territoire ; s'il arrive qu'avant le rassemblement des bataillons de gardes nationales, dont le Roi vous a proposé la formation, le sol de la liberté soit profané par les tyrans. Le Roi ne veut pas livrer la France aux armées étrangères ; il se fût empressé d'adopter vos vues, si on ne l'eût persuadé ou qu'il n'y avait aucune attaque à redouter du côté du Rhin et de la part des Prussiens, ou que nous étions en force pour la repousser. Quelle que soit l'erreur à laquelle on l'ait in-

¹ On the plan of a camp of ' fédérée ' see Stephena', vol. ii p. 79.

duit, comme il nous sera doux de louer les ministres s'ils ont mis l'empire dans un état de défense honorable, il sera juste aussi de les charger de blâme si cet état de défense est d'une faiblesse qui nous compromette : et vous devez à cet égard une déclaration qui éclaire le peuple sur les soins qu'on prend pour sa gloire et sa tranquillité, et qui ne laisse aucune incertitude sur le châtiment des traîtres.

Dira-ton que la sanction dépend de la volonté seule du Roi ; que les ministres ne participent en aucune manière à cet acte éminent du pouvoir que lui délègue la Constitution ; que dès-lors il ne peut être à leur égard le prétexte d'aucune responsabilité? Je répondrai que je n'entends point rendre les ministres responsables du refus de sanction ; mais seulement de l'insuffisance ou de l'inexécution ou de l'exécution trop tardive des moyens de sûreté que commandent les circonstances. Le Roi est inviolable, mais seul il jouit de son inviolabilité, qui est incommunicable. Il ne répond ni de ses fautes, ni de ses erreurs : ses agents en répondent. Ce sont là les deux bases indivisibles de l'organisation du pouvoir exécutif. Ce n'est que par elles que, sous un prince insouciant ou conspirateur, et dans de grands dangers, on pourrait sauver l'État. Ce n'est que par elles que, sous un prince tyran, on pourrait épargner à la loi l'insigne affront de voir l'impunité assurée aux plus grands crimes, et préserver l'État des malheurs dont un privilège aussi scandaleux pourrait être la source. S'il est des circonstances où le corps législatif ait seulement la force de les modifier, l'orgueil que nous avons eu de nous croire libres est un délire, et la Constitution n'est plus que le sceau d'un honteux esclavage.

Dira-t-on que la responsabilité ministérielle acquiert un caractère d'injustice par la grande extension que je parais lui donner? Je réponds que l'homme qui s'y soumet volontairement, par l'acceptation spontanée du ministère, renonce à la faculté d'accuser la loi de trop de rigueur.

Mais il ne suffit pas d'avoir prouvé qu'il faudra jeter le»

ministres eux-mêmes dans l'abîme que leur incurie ou leur malveillance pourrait avoir creusé devant la liberté. Eh ! qu'importerait à la patrie opprimée une vengeance tardive ? Le sang de quelques ministres coupables expierait-il la mort des citoyens généreux tombés, en la défendant, sous les coups de ses ennemis ? Serait-ce par des échafauds et des supplices qu'elle pourrait se consoler de la perte de ses enfants les plus chers ?

Il est des vérités simples, mais fortes et d'une haute importance, dont la seule énonciation peut, je crois, produire des effets plus grands, plus salutaires que la responsabilité des ministres, et nous épargner des malheurs que celle-ci ne serait pas un moyen de réparer. Je parlerai sans autre passion que l'amour de la patrie et le sentiment profond des maux qui la désolent. Je prie que Ton m'écoute avec calme, qu'on ne se hâte pas de me deviner pour approuver ou condamner d'avance ce que je n'ai pas l'intention de dire. Fidèle à mon serment de maintenir la Constitution, de respecter les pouvoirs constitués, c'est la Constitution seule que je vais invoquer. De plus, j'aurai parlé dans les intérêts bien entendus du Roi, si, à l'aide de quelques réflexions d'une évidence frappante, je déchire le bandeau que l'intrigue et l'adulation ont mis sur ses yeux, et si je lui montre le terme où ses perfides amis s'efforcent de le conduire.

C'est *au nom du Roi* que les princes Français ont tenté de soulever contre la nation toutes les cours de l'Europe ; c'est pour *venger la dignité du Roi* que s'est conclu le traité de Pilnitz, et formée l'alliance monstrueuse entre les cours de Vienne et de Berlin ; c'est *pour défendre le Roi* qu'on a vu accourir en Allemagne, sous les drapeaux de la rébellion, les anciennes compagnies des gardes du corps ; c'est pour *venir au secours du Roi* que les émigrés sollicitent et obtiennent de l'emploi dans les armées Autrichiennes, et s'apprêtent à déchirer le sein de leur patrie ; c'est pour joindre ces preux chevaliers de la *prérogative royale*,

que d'autres preux pleins d'honneur et de délicatesse abandonnent leur poste en présence de l'ennemi, trahissent leurs serments, volent les caisses, travaillent à corrompre leurs soldats, et placent ainsi leur gloire dans la lâcheté, le parjure, la subornation, le vol et les assassinats ; c'est contre la nation ou l'Assemblée Nationale seule, et pour le *maintien de la splendeur du trône*, que le Roi de Bohême et de Hongrie¹ nous fait la guerre, et que le Roi de Prusse marche vers nos frontières ; c'est *au nom du Roi* que la liberté est attaquée, et que, si l'on parvenait à la renverser, on démembrerait bientôt l'empire pour en indemniser de leurs frais les puissances coalisées ; car on connaît la générosité des rois, on sait avec quel désintéressement ils envoient leurs armées pour désoler une terre étrangère, et jusqu'à quel point on peut croire qu'ils épuiserait leurs trésors pour soutenir une guerre qui ne devrait pas leur être profitable. Enfin tous les maux qu'on s'efforce d'accumuler sur nos têtes, tous ceux que nous avons à redouter, c'est *le nom seul du Roi* qui en est le prétexte ou la cause.

Or, je lis dans la Constitution, chap. I I , section I^r,^t, art. VI : ' Si le Roi ne met à la tête d'une armée et en dirige les forces contre la nation, ou s'il ne s'oppose pas, par un acte formel, à une telle entreprise qui s'exécuterait en son nom, il sera censé avoir abdiqué la royauté.*

Maintenant je vous demande ce qu'il faut entendre par un acte formel d'opposition ; la raison me dit que c'est l'acte d'une résistance proportionnée, autant qu'il est possible, au danger, et faite dans un temps utile pour pouvoir l'éviter.

Par exemple, si, dans la guerre actuelle, cent mille Autrichiens dirigeaient leur marche vers la Flandre, ou cent mille Prussiens vers l'Alsace, et que le Roi, qui est le chef suprême de la force publique, n'opposât à chacune de ces deux redoutables armées qu'un détachement de dix ou

¹ The Archduke Francis had succeeded the Emperor Leopold III King of Hungary and Bohemia on 1 March 1793 ; he was not crowned Emperor until 14 July.

vingt mille hommes, pourrait-on dire qu'il a employé des moyens de résistance convenables, qu'il a rempli le vœu de la Constitution et fait l'acte formel qu'elle exige de lui ?

Si le Roi, chargé de veiller à la sûreté extérieure de l'État, de notifier au corps législatif les hostilités imminentes, instruit des mouvements de l'armée Prussienne, et n'en donnant aucune connaissance à l'Assemblée Nationale ; instruit, ou du moins pouvant présumer, que cette armée nous attaquera dans un mois, disposait avec lenteur les préparatifs de répulsion ; si l'on avait une juste inquiétude sur les progrès que les ennemis pourraient faire dans l'intérieur de la France, et qu'un camp de réserve fût évidemment nécessaire pour prévenir ou arrêter ces progrès ; s'il existait un décret qui rendît infaillible et prompte la formation de ce camp ; si le Roi rejetait ce décret et lui substituait un plan dont le succès fût incertain, et demandât pour son exécution un temps si considérable, que les ennemis auraient celui de la rendre impossible ; si le corps législatif rendait des décrets de sûreté générale, que l'urgence du péril ne permît aucun délai, que cependant la sanction fût refusée ou différée pendant deux mois ; si le Roi laissait le commandement d'une armée à un général intrigant¹, devenu suspect à la nation par les fautes les plus graves, les attentats les plus caractérisés à la Constitution ; si un autre général², nourri loin de la corruption des cours, et familier avec la victoire, demandait pour la gloire de nos armes un renfort qu'il serait facile de lui accorder ; si, par un refus, le Roi lui disait clairement : ' Je te défends de vaincre. ' Si, mettant à profit cette funeste temporisation, tant d'incohérence dans notre marche politique, ou plutôt une si constante persévérance dans la perfidie, la ligue des tyrans portait des atteintes mortelles à la liberté, pourrait-on dire que le Roi a fait la résistance constitutionnelle, qu'il a rempli pour la défense de l'État le vœu de la Constitution, qu'il a fait l'acte formel qu'elle lui prescrit ?

¹ Lafayette.

²

Lûckner.

Souffrez que je raisonne encore dans cette supposition douloureuse. J'ai exagéré plusieurs faits, j'en énoncerai même tout à l'heure, qui, je l'espère, n'existeront jamais, pour ôter tout prétexte à des applications qui sont purement hypothétiques : mais j'ai besoin d'un développement complet, pour montrer la vérité sans nuages.

Si tel était le résultat de la conduite dont je viens de tracer le tableau, que la France nageât dans le sang, que l'étranger y dominât, que la Constitution fût ébranlée, que la contre-révolution fût là, et que le Roi vous dît pour sa justification :

¹ Il est vrai que les ennemis qui déchirent la France prétendent n'agir que pour relever ma puissance, qu'ils supposent anéantie ; venger ma dignité, qu'ils supposent flétrie ; me rendre mes droits royaux, qu'ils supposent compromis ou perdus ; mais j'ai prouvé que je n'étais pas leur complice : j'ai obéi à la Constitution, qui m'ordonne de m'opposer par un acte formel à leurs entreprises, puisque j'ai mis des armées en campagne. Il est vrai que ces armées étaient trop faibles, mais la Constitution ne désigne pas le temps auquel je devais les rassembler ; il est vrai que des camps de réserve auraient pu les soutenir, mais la Constitution ne m'oblige pas à former des camps de réserve.

' Il est vrai que, lorsque tes généraux s'avançaient en vainqueurs sur le territoire ennemi, je leur ai ordonné de s'arrêter ; mais la Constitution ne me prescrit pas de remporter des victoires ; elle me défend même les conquêtes. Il est vrai qu'on a tenté de désorganiser les armées par des démissions combinées d'officiers, et que je n'ai fait aucun effort pour arrêter le cours de ces démissions ; mais la Constitution n'a pas prévu ce que j'aurais à faire en pareil délit. Il est vrai que mes ministres ont continuellement trompé l'Assemblée Nationale sur le nombre, la disposition des troupes et leurs approvisionnements ; que j'ai gardé le plus longtemps que j'ai pu ceux qui entravaient la marche du gouvernement constitutionnel, le moins possible ceux qui s'efforçaient de

lui donner du ressort ; mais la Constitution ne fait dépendre leur nomination que de ma volonté, et nulle part elle n'ordonne que je donne ma confiance aux patriotes et que je chasse les contre-révolutionnaires ; il est vrai que l'Assemblée Nationale a rendu des décrets utiles ou même nécessaires et que j'ai refusé de les sanctionner ; mais j'en avais le droit : il est sacré ; car je le tiens de la Constitution. Il est vrai, enfin, que la contre-révolution se fait, que le despotisme va remettre entre mes mains son sceptre de fer, que je vous punirai d'avoir eu l'insolence de vouloir être libres ; mais j'ai fait tout ce que la Constitution me prescrit ; il n'est émané de moi aucun acte que la Constitution condamne ; il n'est donc pas permis de douter de ma fidélité pour elle, de mon zèle pour sa défense.' (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Si, dis-je, il était possible que, dans les calamités d'une guerre funeste, dans un bouleversement contre-révolutionnaire, le Roi des Français leur tînt ce langage dérisoire ; s'il était possible qu'il leur parlât jamais de son amour pour la Constitution avec une ironie aussi insultante, ne seraient-ils pas en droit de lui répondre :

' O Roi ! qui sans doute avez cru, avec le tyran Lysandre, que la vérité ne valait pas mieux que le mensonge, et qu'il fallait amuser les hommes par des serments, ainsi qu'on amuse les enfants avec des osselets ; qui n'avez feint d'aimer les lois que pour parvenir à la puissance qui vous servirait à les braver ; la Constitution que pour qu'elle ne vous précipitât pas du trône, où vous aviez besoin de rester pour la détruire ; la nation que pour assurer le succès de vos perfidies en lui inspirant de la confiance ; pensez-vous nous abuser aujourd'hui avec d'hypocrites protestations, nous donner le change sur la cause de nos malheurs, par l'artifice de vos excuses et l'audace de vos sophismes ?

' Était-ce nous défendre que d'opposer aux soldats étrangers des forces dont l'infériorité ne laissait pas même d'incertitude sur leur défaite ? Était-ce nous défendre que d'é-

carter les projets tendant à fortifier l'intérieur du royaume ou de faire des préparatifs de résistance pour l'époque où nous serions déjà devenus la proie des tyrans? Était-ce nous défendre que de choisir des généraux qui attaquaient eux-mêmes la Constitution, ou d'enchaîner le courage de ceux qui la servaient? Était-ce nous défendre que de paralyser sans cesse le gouvernement par la désorganisation continue du ministère. La Constitution vous laissa-t-elle le choix des ministres pour notre bonheur ou notre ruine? Vous fit-elle chef de l'armée pour notre gloire ou notre honte? Vous donna-t-elle enfin le droit de sanction, une liste civile et tant de grandes prérogatives pour perdre constitutionnellement la Constitution et l'empire? Non, non, homme que la générosité des Français n'a pu émouvoir, homme que le seul amour du despotisme a pu rendre sensible, vous n'avez pas rempli le vœu de la Constitution : elle est peut-être renversée ; mais vous ne recueillerez point le fruit de votre parjure : vous ne vous êtes point opposé par un acte formel aux victoires qui se remportaient en votre nom sur la liberté ; mais vous ne recueillerez point le fruit de ces indignes triomphes ; vous n'êtes plus rien pour cette Constitution que vous avez si indignement violée, pour ce peuple que vous avez si lâchement trahi.' {*Les applaudissements recommencent avec plus de force dans la très-grande majorité de l'Assemblée.*}

Venant aux circonstances actuelles, je ne pense point que, si nos armées ne sont pas encore entièrement portées au complet, ce soit par la malveillance du Roi. J'espère qu'il augmentera bientôt nos moyens de résistance, par un emploi utile des bataillons si inutilement disséminés dans l'intérieur du royaume ; j'espère aussi, enfin, que la marche des Prussiens à travers nos gardés nationales ne sera pas aussi triomphale qu'ils ont l'orgueilleuse démente de l'imaginer. Je ne suis point tourmenté par la crainte de voir se réaliser les horribles suppositions que j'ai faites ; cependant, comme les dangers dont nous sommes investis **nous**

imposent l'obligation de tout prévoir ; comme les faits que j'ai supposés ne sont pas dénués de rapports frappants avec plusieurs discours du Roi ; comme il est certain que les faux amis qui l'environnent sont vendus aux conjurés de Coblantz, et qu'ils brûlent de le perdre pour faire recueillir le fruit de la conjuration à quelqu'un de leurs chefs ; comme il importe à sa sûreté personnelle, autant qu'à la tranquillité du royaume, que sa conduite ne soit plus environnée de soupçons ; comme il n'y a qu'une grande franchise dans ses démarches et dans ses explications qui puisse prévenir des moyens extrêmes et les querelles sanglantes que ceux-ci feraient naître, je proposerais un message où, après les interpellations que les circonstances détermineront à lui adresser, on lui ferait pressentir les vérités que j'ai développées ; on lui démontrerait que la système de neutralité qu'on semble vouloir lui faire adopter contre Coblantz et la France, serait une trahison insigne dans le Roi des Français ; qu'il ne lui rapporterait d'autre gloire qu'une profonde horreur de la part de la nation, et un mépris éclatant de la part des conspirateurs ; qu'ayant déjà opté pour la France, il doit hautement proclamer l'inébranlable résolution de triompher ou de périr avec elle et la Constitution. (*Applaudissements.*)

Mais en même temps, convaincu que l'harmonie entre les deux pouvoirs suffit pour éteindre les haines, rapprocher les citoyens divisés, bannir la discorde de l'empire, doubler nos forces contre les ennemis extérieurs, raffermir la liberté et arrêter la monarchie chancelante sur le penchant de l'abîme, je voudrais que le message eût pour objet de la maintenir ou de la produire, et non de la rendre impossible ; je voudrais qu'on y déployât toute la fermeté, toute la grandeur qui conviennent à l'Assemblée Nationale et à la majesté des deux pouvoirs ; j'y voudrais la dignité qui impose, et non l'orgueil qui irrite ; l'énergie qui émeut, et non l'amertume qui offense ; en un mot, je voudrais que ce message auquel j'attache la plus haute importance, fût

un signal de réunion, non un manifeste de guerre. C'est après avoir montré ce calme, qui dans les dangers est le caractère du courage, que, si nous sommes menacés de quelque catastrophe, ses provocateurs seront hautement désignés par leur conduite, et que l'opinion des 83 départements sanctionnera d'avance les précautions du corps législatif pour assurer l'impuissance de leurs efforts.

Je passe à une autre mesure provisoire que je crois instant de prendre : c'est une déclaration que la patrie est en danger. Vous verrez à ce cri d'alarme tous les citoyens se rallier, les recrutements reprendre leur activité, les bataillons de gardes nationales se compléter, l'esprit public se ranimer, les départements multiplier les exercices militaires, la terre se couvrir de soldats, et vous verrez se renouveler les prodiges qui ont couvert d'une gloire immortelle plusieurs peuples de l'antiquité. Eh ! pourquoi les Français seraient-ils moins grands ? N'auront-ils pas des objets aussi sacrés à défendre ? N'est-ce pas pour leurs pères, leurs enfants, leurs épouses, n'est-ce pas pour la patrie et la liberté qu'ils combattent ? La succession des siècles a-t-elle affaibli dans le cœur humain ces sublimes et tendres affections, ou énervé le courage qu'elles inspirent ? Non, sans doute : elles sont éternelles comme la nature, dont elles émanent ; et ce ne sera pas dans les Français régénérés, dans les Français de '89, que la nature se montrera dégradée ; mais, je le répète, il est urgent de faire cette déclaration. Une plus longue sécurité serait le plus grand de nos dangers. Ne voyez-vous pas le sourire de nos ennemis intérieurs qui annonce l'approche de tyrans coalisés contre vous ? Ne présentez-vous pas leurs espérances coupables et leurs complots criminels ? Seriez-vous sans crainte sur le caractère d'animosité que prennent nos dissensions intestines ? Le jour n'est-il pas venu de réunir ceux qui sont dans Rome et ceux qui sont sur le mont Aventin ?

Attendez-vous que, las des fatigues de la Révolution ou corrompus par l'habitude de ramper autour d'un château et

par les prédications insidieuses du modérantisme, des hommes faibles s'accoutument à parler de liberté sans enthousiasme, et d'esclavage sans horreur ? D'où vient que les autorités constituées se contrarient dans leur marche ; que la force armée oublie qu'elle est essentiellement obéissante ; que des soldats ou des généraux entreprennent d'entraîner le corps législatif, et des citoyens égarés de diriger, par l'appareil de la violence, l'action du chef du pouvoir exécutif ? Est-ce le gouvernement militaire que Ton veut établir ? Voilà peut-être le plus imminent, le plus terrible de nos dangers. Des murmures s'élèvent contre la cour : qui osera dire qu'ils sont injustes ? On la soupçonne de projets perfides : quels traits citera-t-on d'elle qui puissent dissiper ces soupçons ? On parle de mouvements populaires, de loi martiale ; on essaie de familiariser l'imagination avec le sang du peuple ; le palais du Roi des Français s'est tout à coup changé en château fort : où sont cependant ses ennemis ? Contre qui se pointent ces canons et ces baïonnettes ? Les défenseurs de la Constitution ont été repoussés du ministère ; les rênes de l'empire ont demeuré flottantes au hasard, à l'instant où, pour les soutenir, il fallait autant de vigueur que de patriotisme. Partout on foment la discorde ; le fanatisme triomphe. Au lieu de prendre une direction ferme et patriotique, qui le sauve de la tourmente, le gouvernement se laisse emporter par les vents orageux qui l'agitent ; sa mobilité inspire du mépris aux puissances étrangères ; l'audace de celles qui vomissent contre nous des armées et des fers refroidit la bienveillance des peuples, qui font des vœux secrets pour le triomphe de la liberté.

Les cohortes ennemies s'ébranlent et peut-être que, dans leur insultante présomption, elles se partagent déjà notre territoire et nous écrasent de tout l'orgueil d'un tyran vainqueur et implacable. Nous sommes divisés au-dedans ; l'intrigue et la perfidie trament des trahisons. Le corps législatif oppose aux complots des décrets rigoureux, mais nécessaires : une main toute-puissante les déchire. Pour

nous défendre au-dehors, nos armées sont-elles assez fortes, assez disciplinées, assez perfectionnées dans cette tactique qui, plus que la bravoure, décide de la victoire? Nos fortunes, nos vies, la liberté, sont menacées; l'anarchie s'approche avec tous les fléaux qui désorganisent les corps politiques. Le despotisme seul, soulevant sa tête longtemps humiliée, jouit de nos misères et attend sa proie pour la dévorer. Appelez, il en est temps, appelez tous les Français pour sauver la patrie; montrez-leur le gouffre dans toute son immensité. Ce n'est que par un effort extraordinaire qu'ils pourront le franchir: c'est à vous de les y préparer par un mouvement électrique qui fasse prendre l'élan à tout l'empire.

Et ici je vous dirai qu'il existera toujours pour vous un dernier moyen de porter la haine du despotisme à son plus haut degré de fermentation, et de donner au courage l'exaltation qui ne permet plus d'incertitude dans nos succès.

Ce moyen est digne de l'auguste mission que vous remplissez, du peuple généreux que vous représentez; il pourra même acquérir quelque célébrité à ce nom et vous mériter de vivre dans la mémoire des hommes: ce sera d'imiter les braves Spartiates qui s'immolèrent aux Thermopyles; ces vieillards vénérables qui, sortant du Sénat Komain, allèrent attendre, sur le seuil de leurs portes, la mort, que des vainqueurs farouches faisaient marcher devant eux. Non, vous n'aurez pas besoin de faire des vœux pour qu'il naisse des vengeurs de vos cendres. Ah! le jour où votre sang rougira la terre, la tyrannie, son orgueil, ses protecteurs, ses palais, ses satellites, s'évanouiront à jamais devant la toute-puissance nationale. Et si la douleur de n'avoir pu rendre votre patrie heureuse empoisonne vos derniers instants, vous emporterez du moins la consolation que votre mort précipitera la ruine des oppresseurs du peuple et que votre dévouement aura sauvé la liberté.

Je propose de décréter :

i° Que la patrie est en danger ;

2° Que les ministres sont responsables des troubles intérieurs qui auraient la religion pour prétexte ;

3° De toute invasion de notre territoire, faute de précaution pour remplacer à temps le camp dont vous aviez décrété la formation.

Je propose ensuite un message au Roi, une adresse aux Français, pour les inviter à prendre les mesures que les circonstances rendent indispensables.

Je propose, en quatrième lieu, que, le 14 Juillet, vous alliez en corps, à la Fédération, renouveler le serment du 14 Janvier¹.

Je propose enfin que la copie du message au Roi, l'adresse aux Français et le décret que vous rendrez à la suite de cette discussion, soient portés dans les départements par des courriers extraordinaires.

Je demande surtout un prompt rapport sur la conduite du général Lafayette².

VII.

SUMMONS TO THE CAMP (2, 16, 17 September 1792).

AFTER the overthrow of the King by the capture of the Tuileries on 10 August, and before the meeting of the Convention on 21 September, the government of France fell into the hands of the Legislative Assembly, which entrusted the work of administration to an extraordinary Committee of Twenty-one. The acts of this Committee, which elected Vergniaud its reporter, have been recently published by M. Aulard (*Actes du Comité de Salut Public*, vol. i.) and from them it appears that their attention was mainly concentrated on the necessity for opposing the foreign invaders. The Prussian army was marching on Paris with great rapidity, masking the French fortresses, as it advanced, and on 1 September the Legislative Assembly and the Commune of Paris ordered the

¹ See Guadet, *Speech I*.

² On Lafayette's visit to Paris, June 28-30 ; see Stephens' *History of the French Revolution*, vol. ii. pp. 98-100,

formation of an entrenched camp to défend the capital. Vergniaud, on behalf of the Committee, and Danton, on the part of the Ministry, exerted ail their powers to pressing on the formation of this camp, and it is worthy of note that the first of the two speeches Vergniaud delivered on the subject, was spoken on 2 September, the day on which the massacres in the prisons of Paris began.

A. (2 SEPTEMBER 1792.)

C'EST aujourd'hui que Paris doit vraiment se montrer dans toute sa grandeur ; je reconnais son courage à la démarche qu'il vient de faire, et maintenant on peut dire que la patrie est sauvée. Depuis plusieurs jours l'ennemi faisait des progrès, et nous n'avions qu'une crainte, c'est que les citoyens de Paris se montrassent, par un zèle mal entendu, plus occupés à faire des motions et des pétitions qu'à repousser les ennemis extérieurs. Aujourd'hui ils ont connu les vrais dangers de la patrie ; nous ne craignons plus rien. Il paraît que le plan de nos ennemis est de se porter sur Paris, en laissant derrière eux les places fortes et nos armées. Or, cette marche sera de leur part la plus insigne folie, et pour nous le projet le plus salulaire, si Paris exécute les grands projets qu'il a conçus.

En effet, quand ces hordes étrangères s'avanceront, nos armées, qui ne sont pas assez fortes pour les attaquer, le seront pour les suivre, les harceler, leur couper les communications avec les armées extérieures. Et si, à un point déterminé, nous leur présentons tout à coup un front redoutable ; si la brave armée Parisienne les prend en tête, lorsqu'elles seront cernées par nos bataillons qui les auront suivies, c'est alors qu'elles seront dévorées par cette terre qu'elles auront profanée par leur marche sacrilège. Mais, au milieu de ces espérances flatteuses, il est une réflexion qu'il ne faut pas dissimuler. Nos ennemis ont un grand moyen sur lequel ils comptent beaucoup, c'est celui des terreurs paniques. Ils sèment l'or, ils envoient des émissaires pour en exagérer les faits, répandre au loin l'alarme

et la consternation ; et, vous le savez, il est des hommes pétris d'un **limon si fangeux qu'ils** se décomposent à l'idée du moindre danger.

Je voudrais qu'on pût signaler cette espèce à figure humaine et sans âme, en réunir tous les individus dans **la** même ville, à Longwy¹, par exemple, qu'on appellerait la ville des lâches, et là, devenus l'opprobre de la nature, leur rassemblement délivrerait les bons citoyens d'une peste bien funeste d'hommes qui sèment partout des idées de découragement, suspendent les élans du patriotisme, qui prennent des nains pour des géants, la poussière qui vole devant une compagnie de houlans pour des bataillons armés, et désespèrent toujours du salut de la patrie. Que Paris déploie donc aujourd'hui une grande énergie, **qu'il** résiste à ces terreurs paniques, et la victoire couronnera bientôt nos efforts. Hommes du 14 Juillet et du 10 Août, c'est vous que j'invoque ; oui, l'Assemblée Nationale peut compter sur votre courage.

Cependant pourquoi les retranchements du camp qui est sous les remparts de cette cité ne sont-ils pas plus avancés ? Où sont les bêches, les pioches, et tous les instruments qui ont élevé l'autel de la Fédération et nivelé le Champ-de-Mars ? Vous avez manifesté une grande ardeur pour les fêtes ; sans doute vous n'en aurez pas moins poulies combats ; vous avez chanté, célébré la liberté ; il faut la défendre. Nous n'avons plus à renverser des rois de bronze, mais des rois environnés d'armées puissantes. Je demande que la Commune de Paris concerte avec le pouvoir exécutif les mesures qu'elle est dans l'intention de prendre. Je demande aussi que l'Assemblée Nationale, qui dans ce moment-ci est plutôt un grand comité militaire qu'un corps législatif, envoie à l'instant, et chaque jour, ouze commissaires au camp², non pour exhorter par de vains discours

¹ Longwy surrendered to the Prussians on 23 August 1792.

² The eight deputies originally nominated to superintend the formation of the camp were, Besançon-Périer, Carnot, Choudieu, Espinassy, Hugo, Lacuée, Letourneur, and Roux-Fazillac.

les citoyens à travailler, mais pour piocher eux-mêmes ; car il n'est plus temps de discourir ; il faut piocher la fosse de nos ennemis, et chaque pas qu'ils font en avant pioche la nôtre. (*Des acclamations universelles se font entendre dans les tribunes. L'Assemblée se lève tout entière, et décrète la proposition de M. Vergniaud.*)

B. (16 SEPTEMBER 1792.)

LES détails que vous a donnés M. Coustard¹ sont sans doute très-rassurants ; cependant il est impossible de se défendre de quelques inquiétudes, quand on a été au camp sous Paris. Les travaux avancent très-lentement. Il y a beaucoup d'ouvriers, mais peu travaillent : un grand nombre se reposent. Ce qui afflige surtout, c'est de voir que les bêches ne sont maniées que par des mains salariées, et point par des mains que dirige l'intérêt commun. D'où vient cette espèce de torpeur dans laquelle paraissent ensevelis les citoyens restés à Paris ? Ne le dissimulons plus : il est temps enfin de dire la vérité. Les proscriptions passées, le bruit de proscriptions futures, les troubles intérieurs, ont répandu la consternation et l'effroi. L'homme de bien se cache, quand on est parvenu à cet état de choses que le crime se commette impunément. Il est des hommes, au contraire, qui ne se montrent que dans les calamités publiques, comme il est des insectes malfaisants que la terre ne produit que dans les orages. Ces hommes répandent sans cesse les soupçons, les méfiances, les jalousies, les haines, les vengeances ; ils sont avides de sang ; dans leurs propos séditieux ils aristocratisent la vertu même, pour acquérir le droit de la fouler aux pieds ; ils démocratisent le crime, pour pouvoir s'en rassasier sans avoir à redouter le glaive de la justice. Tous leurs efforts tendent à désho-

¹ Coustard de Massy (Anne Pierre), born 1741 at Léogane in San Domingo ; served in the Mousquetaires ; settled at Nantes, where he became commandant of the National Guard ; elected deputy to the Législative and Convention by the Loire-Inférieure ; took part with the Girondins ; guillotined at Paris, 7 November 1793.

norer aujourd'hui la plus belle des causes, afin de soulever contre elle toutes les nations amies de Fhumanité.

O citoyens de Paris! Je vous le demande avec la plus profonde émotion, ne démasquerez-vous jamais ces hommes pervers, qui n'ont pour obtenir votre confiance d'autres droits que la bassesse de leurs moyens et l'audace de leurs prétentions ? Citoyens, lorsque l'ennemi s'avance, et qu'un homme, au lieu de vous inviter à prendre l'épée pour le repousser, vous engage à égorger froidement des femmes ou des citoyens désarmés ; celui-là est ennemi de votre gloire, de votre bonheur ; il vous trompe pour vous perdre. Lorsqu'au contraire un homme ne vous parle des Prussiens que pour vous indiquer le cœur où vous devez frapper, lorsqu'il ne vous propose la victoire que par des moyens dignes de votre courage ; celui-là est ami de votre gloire, ami de votre bonheur, il veut vous sauver. Citoyens, abjurez donc vos dissensions intestines ; que votre profonde indignation pour le crime encourage les hommes de bien à se montrer. Faites cesser les proscriptions, et vous verrez aussitôt se réunir à vous une foule de défenseurs de la liberté. Allez tous ensemble au camp, c'est là qu'est votre salut.

J'entends dire chaque jour : * Nous pouvons éprouver une défaite. Que feront alors les Prussiens? Viendront-ils à Paris ? ' Non, si Paris est dans un état de défense respectable; si vous préparez des postes d'où vous puissiez opposer une forte résistance ; car alors l'ennemi craindrait d'être poursuivi et enveloppé par les débris mêmes des armées qu'il aurait vaincues, et d'en être écrasé comme Samson sous les ruines du temple qu'il renversa. Mais, si une terreur panique ou une fausse sécurité engourdissent notre courage et nos bras ; si nous livrons sans défense les postes d'où Ton pourra bombarder cette cité, il serait bien insensé de ne pas s'avancer vers une ville qui par son inaction aurait paru l'appeler elle-même ; qui n'aurait pas su s'emparer des positions où elle aurait pu le vaincre. Au

camp donc, citoyens, au camp ! Eh quoi ! tandis que vos frères, que vos concitoyens, par un dévouement héroïque, abandonnent ce que la nature doit leur faire chérir le plus, leurs femmes, leurs enfants, demeurerez-vous plongés dans une molle oisiveté ? N'avez-vous d'autre manière de prouver votre zèle qu'en demandant sans cesse, comme les Athéniens : *Qu'y a-t-il aujourd'hui de nouveau ?* Ah ! détestons cette avilissante noblesse ! Au camp, citoyens, au camp ! Tandis que nos frères, pour notre défense, arrosent peut-être de leur sang les plaines de la Champagne¹, ne craignons pas d'arroser de quelques sueurs les plaines de Saint-Denis, pour protéger leur retraite. Au camp, citoyens, au camp ! Oublions tout, excepté la patrie ! Au camp, au camp !

Je demande que la commission du camp nous fasse ce soir un rapport sur l'état des travaux, et qu'il soit fait une proclamation pour inviter les citoyens à se réunir aux ouvriers, car tout citoyen doit être ouvrier, puisqu'il s'agit de la défense de tous.

[L'Assemblée, que cet éloquent morceau avait électrisé, chargea aussitôt l'orateur de le rédiger en forme *d'adresse aux citoyens de Paris* ; le lendemain Vergniaud présenta cette adresse, qui fut également applaudie : on l'adopta et publia le même jour :]

C. (17 SEPTEMBER 1792.)

Citoyens, l'ennemi s'avance ; vos armées, grossies chaque jour par les nombreux bataillons qui vont s'y réunir, se disposent à le combattre. Dans votre position vous avez à vous défendre et d'une terreur qui serait indigne de votre courage, et d'une confiance présomptueuse qui pourrait devenir funeste.

La terreur en exagérant les dangers, trop de confiance en les dissimulant, vous jetteraient infailliblement ou dans

¹ In fact the battle of Valmy, which was followed by the retreat of the Prussians, took place on 30 September.

le trouble qui empêche de voir les moyens de salut, ou dans la sécurité qui les fait négliger.

Cependant c'est avec une extrême lenteur qu'on pousse les travaux du camp sous Paris ; on ne voit la bêche qu'entre des mains salariées, pourquoi ne feriez-vous pas tous pour l'amour de la patrie ce que quelques hommes font pour un peu d'argent, et ce qu'ils feraient par zèle si leur pauvreté leur permettait ce dévouement ?

Au camp, citoyens, au camp ! c'est là qu'est votre salut.

Vous vous demandez tous les jours si les Prussiens viendront à Paris.

Non, ils n'y viendront pas si vous vous conduisez comme s'ils devaient y venir.

Que Paris soit dans un état de défense respectable ; fortifiez promptement vos dehors ; prenez des positions d'où vous puissiez opposer une vigoureuse résistance.

Et alors, la fortune eût-elle trahi dans les combats le courage de vos armées, l'ennemi n'osera s'avancer ; il craindra de vous trouver en face au moment où il serait assailli par les débris mêmes des bataillons qu'il aurait vaincus ; ou, s'il était assez présomptueux pour compter sur de nouveaux succès, sa première victoire n'aurait fait que lui creuser son tombeau !

Mais pourquoi ne profiterait-il pas de ses avantages si vous ne prenez aucune mesure pour l'arrêter dans sa marche, si vous lui abandonnez imprudemment les postes d'où il pourrait vous bombarder, si vous semblez l'appeler vous-mêmes par une inaction déplorable ?

Au camp, citoyens, au camp ! Vos frères ont abandonné leurs femmes et leurs enfants ; c'est pour vous qu'ils vont combattre : ménagez-leur en cas d'un événement possible une retraite qui vous sera d'ailleurs aussi profitable qu'à eux.

Ils vont peut-être pour votre défense arroser de leur sang les plaines de la Champagne : ne craignez pas d'arroser pour eux de quelques sueurs les plaines de Saint-Denis et les hauteurs de Montmartre.

Mais surtout prenez garde d'entraver par des délibérations ou des résistances particulières les dispositions du pouvoir exécutif ! La confusion produit le désordre, et le désordre vous perdrait : il n'y a que l'unité d'action qui puisse accélérer vos travaux, et les porter au degré de perfection qui seul les rendra fructueux.

Encore un mot, citoyens, et ce mot vous dit tout : pour vous il s'agit de la liberté et de l'égalité, ou de la mort !

VIII.

AGAINST THE COMMUNE OF PARIS (17 September 1792),

On 17 September 1792, Vergniaud brought up the first report of the Committee of Twenty-one and the Committee of Surveillance united on a pétition presented by the prisoners in the prison of Saint Pélagie to the Législative Assembly, requesting that they might be properly guarded until they were put upon their trial, and stating that they lived in daily fear of being murdered. This is not the place to examine the history of the massacres in the prisons of Paris¹ but the following speech of Vergniaud is important and deserves notice, because it proves at what an early date the rivalry between the Girondins and the Commune of Paris began, and the detestation, which the Girondins expressed from the first for the massacres themselves.

LA Commission Extraordinaire² et le Comité de Surveillance se sont déjà concertés ; mais il y a un grand nombre de pièces à examiner. Le rapport ne pourra être fait que demain, peut-être même à la séance du soir, et il importe de ne pas retarder les précautions ; s'il n'y avait que le peuple à craindre, je dirais qu'il y a tout à espérer, car le peuple est juste, et il abhorre le crime ; mais il y a ici des satellites de Coblenz, il y a des scélérats soudoyés pour semer la discorde, répandre la consternation, et nous précipiter dans l'anarchie. [*On applaudit*] Ils ont frémi de la

¹ Stephens' *History of the French Revolution* vol. ii. pp. 141-148.

² The Committee of Twenty-one.

démarche fraternelle que vous avez faite auprès des sections, du succès qu'elle a eu. Ils ont frémé du serment que les citoyens ont prêté de protéger de toutes leurs forces la sûreté des personnes, les propriétés et l'exécution de la loi ; de la fédération qu'ils ont formée pour donner de l'efficacité à leur serment. Ils ont dit : ⁱ On veut faire cesser les proscriptions, on veut nous arracher nos victimes. On ne veut pas que nous puissions les assassiner dans les bras de leurs femmes et de leurs enfants. Eh bien ! ayons recours aux mandats d'arrêt. Dénonçons, arrêtons, entassons dans les cachots ceux que nous voulons perdre. Nous agirons ensuite le peuple, nous lâcherons nos sicaires ; et dans les prisons nous établirons une boucherie de chair humaine, où nous pourrons à notre gré nous désaltérer de sang.' (*Applaudissements unanimes et réitérés de l'Assemblée et des tribunes.*) Et savez-vous, messieurs, comment disposent de la liberté des citoyens ces hommes qui s'imaginent qu'on a fait la Kévolution pour eux, qui croient follement qu'on a envoyé Louis X V I au Temple pour les intrôner eux-mêmes aux Tuileries ? (*On applaudit*)

Savez-vous comment sont décernés les mandats d'arrêt ? La Commune de Paris s'en repose à cet égard sur son comité de surveillance. Ce comité de surveillance, par un abus de tous les principes, ou une confiance bien folle, donne à des individus le terrible droit de faire arrêter ceux qui leur paraîtront suspects. Ceux-ci le subdélèguent encore à d'autres affidés dont il faut bien seconder les vengeances, si Ton veut en être secondé soi-même. Voilà de quelle étrange série dépendent la liberté et la vie des citoyens ; voilà entre quelles mains repose la sûreté publique. Les Parisiens aveugles osent se dire libres ! Ah ! ils ne sont plus esclaves, il est vrai, des tyrans couronnés, mais ils le sont des hommes les plus vils, des plus détestables scélérats. (*Nouveaux applaudissements.*) Il est temps de briser ces chaînes honteuses, d'écraser cette nouvelle tyrannie ; il est temps que ceux qui ont fait trembler les hommes de bien tremblent

à leur tour. Je n'ignore pas qu'ils ont des poignards à leurs ordres. Eh ! dans la nuit du 2 Septembre, dans cette nuit de proscription, n'a-t-on pas voulu les diriger contre plusieurs députés, et contre moi ? Ne nous a-t-on pas dénoncés au peuple comme des traîtres ? Heureusement c'était en effet le peuple qui était là ; les assassins étaient occupés ailleurs. La voix de la calomnie ne produisit aucun effet, et la mienne peut encore se faire entendre ici ; et, je vous en atteste, elle tonnera de tout ce qu'elle a de force contre les crimes et les tyrans. Eh ! que m'importent des poignards et des sicaires ? Qu'importe la vie aux représentants du peuple, quand il s'agit de son salut ? Lorsque Guillaume Tell ajustait la flèche qui devait abattre la pomme fatale qu'un monstre avait placée sur la tête de son fils, il s'écriait : ' Péririssent mon nom et ma mémoire, pourvu que la Suisse soit libre ! ' (*On applaudit.*)

Et nous aussi nous dirons : * Périssent l'Assemblée Nationale et sa mémoire, pourvu que la France soit libre ! [Les députés se lèvent par un mouvement unanime en criant : ' *Oui, oui, périsse notre mémoire, pourvu que la France soit libre !* ' — Les tribunes se lèvent en même temps, et répondent par des applaudissements réitérés au mouvement de l'Assemblée.] Périssent l'Assemblée Nationale et sa mémoire, si elle épargne un crime qui imprimerait une tache au nom Français : si sa vigueur apprend aux nations de l'Europe que, malgré les calomnies dont on cherché à flétrir la France, il est encore, et au sein même de l'anarchie momentanée où des brigands nous ont plongés, il est encore dans notre patrie quelques vertus publiques, et qu'on y respecte l'humanité ! Périssent l'Assemblée Nationale et sa mémoire, si, sur nos cendres, nos successeurs plus heureux peuvent établir l'édifice d'une constitution qui assure le bonheur de la France, et consolide le règne de la liberté et de l'égalité. Je demande que les membres de la Commune répondent sur leur tête de la sûreté de tous les prisonniers. (*Les applaudissements recommencent et se prolongent*)

IX.

ON THE APPEAL TO THE PEOPLE (31 December 1792).

The second of the great speeches of Vergniaud was delivered during the debates on the King's trial ¹. Like the section of the Girondin party, which was led by the ex-Constituants, Salle and Lanjuinais, he wished to throw the responsibility of judging Louis XVI upon the nation as a whole, and he supported the motion of Salle, to that effect which had been moved on 27 December, in a long and elaborate speech. It was resolved that this should be one of the questions to be voted upon by the *appel nominal*. Vergniaud was elected Président of the Convention on 10 January 1793, and in this capacity he presided at the taking of the votes on the fate of the King. He himself voted affirmatively in answer to the two first questions : 'Is Louis guilty ?' and 'Shall the judgment be submitted to the ratification of the people?' and on the third, ⁱ 'What punishment shall be inflicted ?' he voted for death but accepted the terms of Mailhe's amendment. The few words he spoke, in giving this last vote on 16 January, are worth recording. 'J'ai voté pour que le décret du jugement qui serait rendu par la Convention Nationale fût soumis à la sanction du peuple. Dans mon opinion, les principes et des considérations politiques de l'intérêt le plus majeur en faisaient un devoir à la Convention. La Convention Nationale en a décidé autrement ; j'obéis ; ma conscience est acquittée. Il s'agit maintenant de statuer sur la peine à infliger à Louis. J'ai déclaré hier que je le reconnaissais coupable de conspiration contre la liberté et la sûreté nationales ; il ne m'est pas permis aujourd'hui d'hésiter sur la peine. La loi parle : c'est la mort. Mais en prononçant ce mot terrible, inquiet sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui menacent même la liberté, sur tout le sang qui peut être versé, j'exprime le même vœu que Mailhe, et je demande que le point de savoir s'il convient que l'exécution ait lieu sur-le-champ ou qu'elle soit différée, soit soumis à l'Assemblée.' When the question of the postponement of the execution of the King was

¹ On the trial of Louis XVI and the debates which led to it ; see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. pp. 213-218.

put to the vote, Vergniaud in spite of his support of Mailhe's amendment, voted against it.

CITOYENS, dans une question aussi importante par ses relations intimes avec la tranquillité publique et la gloire nationale, il importe de ne pas prendre des passions pour des principes, ou les mouvements de son âme pour des mesures de sûreté générale. Permettez que, pour parvenir à un résultat digne de vous, je vous présente quelques idées sur la souveraineté du peuple. J'y tiens parce que je les crois vraies. Qu'on me démontre, non par des menaces ou des calomnies, qui ne sont propres qu'à confirmer un homme libre dans son opinion, mais par des raisonnements solides, qu'elles sont fausses, et je suis prêt à les abandonner.

Qu'est-ce que la souveraineté du peuple, dont on parle sans cesse, à laquelle j'aime à penser que l'on ne veut pas rendre un hommage dérisoire, à laquelle je suis sûr du moins que la Convention Nationale rendra un hommage sincère ?

C'est le pouvoir de faire les lois, les règlements, en un mot tous les actes qui intéressent la félicité du corps social. Le peuple exerce ce pouvoir ou par lui-même ou par des représentants. Dans ce dernier cas, et c'est le nôtre, les décisions des représentants du peuple sont exécutées comme loi ; mais pourquoi ? Parce qu'elles sont présumées être l'expression de la volonté générale. De cette présomption seule dérive leur force ; de cette présomption dérive le caractère qui les fait respecter.

D'où il résulte que le peuple conserve comme un droit inhérent à sa souveraineté celui d'approuver ou d'improver ; d'où il résulte que si la volonté présumée ne se trouve pas conforme à la volonté générale, le peuple conserve comme un droit inhérent à sa souveraineté celui de manifester son vœu, et qu'à l'instant où cette manifestation a lieu doit disparaître la volonté présumée, c'est-à-dire la

décision de la représentation nationale. Enlever au peuple ce droit, ce pouvoir, ce serait le dépouiller de la souveraineté ; la transférer par une usurpation criminelle sur la tête des représentants qu'il aurait choisis, ce serait transformer ses représentants en rois ou en tyrans.

Votre conduite a été conforme à ces principes ; seulement vous avez distingué entre l'acte constitutionnel et les actes purement législatifs, réglementaires ou de sûreté générale. L'acte constitutionnel étant la base de l'organisation sociale, le pacte qui unit les citoyens entre eux, vous avez pensé avec raison qu'il devait être soumis à l'acceptation formelle de tous les membres du corps social. Quant aux actes purement législatifs ou réglementaires, comme ils sont nécessairement très-multipliés, qu'ils varient suivant les lieux, les temps, les circonstances, comme il serait contraire à la nature du gouvernement représentatif de les soumettre à la délibération du peuple qui ne choisit des représentants que parce que la trop vaste étendue de son territoire ou d'autres causes ne lui permettent pas d'exercer la souveraineté par lui-même, vous avez aussi pensé avec raison que c'était assez de les soumettre à une ratification tacite, c'est-à-dire qu'il suffisait pour les faire exécuter qu'il n'y eût pas de réclamation du peuple, auquel reste dans tous les temps le droit de manifester son vœu.

Je réduis ces diverses propositions à une seule. Tout acte émané des représentants du peuple est un acte de tyrannie, une usurpation de la souveraineté, s'il n'est pas soumis ou à la ratification formelle, ou à la ratification tacite du peuple ; donc le jugement que vous rendrez sur Louis doit être soumis à l'une de ces deux ratifications.

Dirait-on que, même après son exécution, votre jugement sera soumis à la ratification tacite ? Ce serait là outrager le peuple avec la plus haute impudence. Il n'y a de ratification tacite, le silence ne peut être regardé comme une approbation que lorsque celui qui se tait a la faculté de se faire entendre avec quelque fruit. Or il est évident

que si votre jugement était exécuté, le peuple n'aurait à présenter que des réclamations stériles et purement illusoires.

On a voulu vous assimiler aux tribunaux ordinaires : et de ce que les jugements de ceux-ci ne sont soumis à aucune sanction du peuple, on a conclu qu'il n'était pas dans les principes d'y soumettre les vôtres.

Quelle dissemblance ! et comment de bonne foi a-t-on pu produire une semblable objection ?

Les juges des tribunaux sont, il est vrai, des mandataires du peuple ; mais leur mandat n'a aucun caractère de représentation. Ils n'ont point de volonté individuelle à exprimer. Ils ne sont que les organes d'une volonté générale déjà exprimée par la loi ; ils ne font qu'appliquer cette loi.

Vous, citoyens, vous êtes tout à la fois et mandataires du peuple et ses représentants ; votre vœu particulier est toujours présumé l'expression du vœu général, quoique non encore manifesté ; et c'est précisément cette présomption, qui, en faisant sa force, le soumet à la nécessité d'une ratification formelle ou tacite. C'est comme représentants du peuple que vous vous êtes déclarés juges de Louis ; c'est comme représentants du peuple que vous avez réuni sur votre tête les fonctions de jury d'accusation, de jury de jugement, de législateurs, pour déterminer la forme de jugement, et de juges pour appliquer la peine dans le jugement. Cette cumulation de pouvoirs était légitime, dit-on, parce que ceux que vous avez reçus du peuple sont sans bornes. A cet égard, j'observe que, quelque étendus que soient vos pouvoirs, ils finissent par leur nature là où commence le despotisme. Le peuple, en vous nommant ses représentants, n'a pas entendu se donner des despotes. Cette cumulation de pouvoirs était légitime ; soit : néanmoins elle est si effrayante, elle est une telle monstruosité dans l'ordre politique, si jamais elle se reproduisait (et avec la maxime que vos pouvoirs sont sans bornes, qui empêchera

qu'elle ne se reproduise?) que, si elle se reproduisait, je ne crains pas de le dire, elle nous conduirait avec rapidité à la tyrannie. Pendant la durée de votre session, il n'émanera pas de vous un seul acte qui, pour être légitime, ait un aussi grand besoin de la ratification du peuple.

S'il était nécessaire de considérations pour assurer le triomphe de vérités aussi évidentes, il en est une bien puissante que je pourrais invoquer. Lorsque Louis accepta la Constitution, le peuple lui dit : ' Des ministres répondront de tes actions ; toi, tu seras inviolable/ Je n'entends point dégrader ma raison en me rendant l'apologiste du dogme absurde de l'inviolabilité. L'inviolabilité, telle qu'il faudrait la supposer pour assurer l'impunité à Louis ; l'inviolabilité pleine et entière, qui couvrirait tous les crimes des rois, serait une soustraction de l'individu appelé roi à la souveraineté nationale, et de la part du peuple une renonciation à la souveraineté en faveur du même individu. Or cette soustraction, cette renonciation réprouvées par la nature, ne sauraient être légitimées par aucun décret, par aucune loi. Ce principe, longtemps étouffé sous la masse de nos préjugés, est aujourd'hui universellement reconnu ; et le contester, ce serait nier l'existence de la lumière. Cependant, s'il est vrai que Louis ne peut se prévaloir de l'inviolabilité qui lui a été promise contre le peuple qu'il a trahi, il n'est pas moins certain que le peuple seul peut punir Louis sans avoir égard à l'inviolabilité dont lui-même l'avait investi. Je m'explique : ce ne fut pas seulement l'assemblée des représentants du peuple qui promit l'inviolabilité à Louis, ce fut le peuple lui-même, ce furent tous les citoyens individuellement, par le serment individuel qu'ils prêtèrent de maintenir la Constitution. Aujourd'hui vous pouvez déclarer, comme un principe d'éternelle vérité, que la promesse d'inviolabilité faite à Louis par le peuple ne fut point obligatoire pour le peuple ; mais au peuple seul il appartient de déclarer qu'il ne veut pas tenir sa promesse. Vous pouvez déclarer, comme un principe

d'éternelle vérité, que le peuple ne peut jamais renoncer valablement au droit de punir un oppresseur : mais au peuple seul il appartient de déclarer qu'il veut user d'un droit terrible auquel il avait renoncé. Vous n'êtes pas dans une hypothèse ordinaire. Ici, le vœu de la volonté générale s'est manifesté, elle s'est déclarée pour l'inviolabilité. Exprimez un vœu contraire, si le salut public vous semble le commander ; mais n'entreprenez de substituer ce vœu particulier à la volonté générale déjà connue, que lorsque celle-ci aura donné son consentement ; autrement vous usurpez la souveraineté[^] vous vous rendez coupables d'un des crimes dont vous voulez punir Louis.

On a prétendu qu'il y aurait des difficultés insurmontables à faire délibérer les assemblées primaires ; que ce serait arracher les laboureurs à leurs charrues, les ouvriers à leurs ateliers ; que ce serait fatiguer les citoyens, épuiser leurs forces en dissertations sur des formalités de barreau, des subtilités de chicane. On a ajouté que les puissances étrangères, mettant à profit ce grand épuisement de nos forces, le temps que nous emploierions à de misérables discussions, envahiraient une seconde fois notre territoire, et que si les vrais amis de la liberté se réunissaient pour les repousser ils auraient la douleur, en combattant pour la patrie, de redouter pour elle la résurrection de la tyrannie.

Je l'avouerai : dans cette déclamation extrêmement attendrissante, j'ai vu une grande prétention à la sensibilité ; j'y cherche encore une raison qui puisse me déterminer. Où sont en effet ces grandes difficultés ? Propose-t-on de renvoyer aux assemblées primaires le mémoire de Louis, les pièces produites contre lui, et le jugement de la Convention, et de soumettre le tout à leur examen, de la même manière que le jugement d'un sénéchal était soumis à l'examen d'un parlement ? Oh ! vraiment ce serait une absurdité politique. Précisons nos idées, et faisons en sorte de nous entendre. Nous avons deux devoirs à remplir : le

premier, de donner au peuple un moyen d'exprimer son vœu sur un acte important de la représentation nationale ; le second, de lui indiquer un mode simple et qui n'entraîne aucun inconvénient. De quoi s'agit-il donc ? Le voici : ou nous raisonnons dans l'opinion de Salle¹, ou dans celle d'un jugement rendu, que vous enverriez à la ratification.

Au premier cas, vous aurez prononcé sur la question de fait, sur celle de savoir si Louis est ou n'est pas coupable. De quoi auront à s'occuper les assemblées primaires ? De l'application de la peine. Dans l'hypothèse d'un jugement rendu, ce jugement suppose aussi la question de fait décidée. De quoi auront encore à s'occuper les assemblées primaires ? De la confirmation ou du changement de la peine prononcée par le jugement. Dans les deux cas, il n'est question pour elles que de délibérer sur le choix de la peine à infliger à Louis. Et comment feront-elles ce choix ? Rien n'est plus simple. Vous indiquerez un jour où elles se réuniront. Vous indiquerez un mode de scrutin. Chaque citoyen exprime son vœu, qu'il jettera dans l'urne, et chaque assemblée primaire fera le dépouillement de ses scrutins. Peut-être on objectera que si les citoyens votent par scrutin et sans discussion, il leur sera impossible de choisir le genre de peine que la politique désigne comme le plus utile dans les circonstances actuelles. Je réponds que les considérations que l'on voudrait puiser, dans l'ordre politique, pour ou contre le jugement de Louis n'ont de force que par les doutes qui s'élèvent sur la volonté générale. L'incertitude sur la conformité du vœu du

¹ Salle (Jean Baptiste) born at Vézélise in Lorraine, 25 Nov. 1759 ; practised as a doctor ; published a *Mémoire contre Mesmer et le Magnétisme*, 1785 ; elected to the States-General by the bailliage of Nancy ; Secretary, 26 Feb. 1791 ; one of the founders of the Feuillants' club, 1791 ; member of the directory of the Meurthe, 1791-92 ; elected by the Meurthe to the Convention, 1792 ; Secretary, 27 Dec 1792 ; took part with the Girondins ; proscribed with them 2 June 1793 ; escaped to Normandy and then to St. Emilion ; wrote a tragedy on Charlotte Corday while in hiding ; discovered by Jullien ; guillotined at Bordeaux, 19 June 1794.

peuple avec celui de la Convention pourrait seule favoriser les projets des agitateurs, ou fournir aux puissances étrangères des moyens d'attaquer la Convention, et préparer, avec la ruine de la représentation nationale, celle de la liberté. Que cette incertitude disparaisse ; que le vœu de la nation entière, tel qu'il puisse être, se prononce fortement, et les craintes s'évanouissent avec le prétexte des troubles.

On a dit que nous n'avions pas le droit de restreindre dans les assemblées primaires l'exercice de la souveraineté ; qu'une fois convoquées pour délibérer sur la peine à infliger à Louis, elles pourront, si elles veulent, entrer dans l'examen de tous les détails du procès. Mais si telle était la volonté du peuple, qu'aurait-il besoin d'attendre votre décret ? Vos pouvoirs dépendent de lui, sa souveraineté est indépendante de vous. Les assemblées primaires ne délibéreront que sur l'objet que vous leur aurez soumis ; une puissance irrésistible les retiendra dans le cercle que vous leur aurez tracé. C'est la même qui, après le décret de l'Assemblée Législative portant convocation de la Convention Nationale, les détermina à suivre scrupuleusement, soit sur le mode d'élection, soit sur le nombre des députés, toutes les règles indiquées par le décret. C'est la même qui les déterminera à suivre, lorsqu'il sera question d'accepter ou de refuser la nouvelle constitution, les règles que vous leur offrirez sur les formes de leur délibération. C'est la puissance de la raison ; c'est le sentiment intime de la nécessité de se conduire avec uniformité dans toute la République ; c'est le sentiment intime de l'impossibilité de se livrer à des discussions qui, pouvant varier à l'infini dans six mille assemblées primaires, précipiteraient la République dans une espèce de chaos. Ce sentiment agit victorieusement à l'époque dont j'ai parlé, de la convocation de la Convention Nationale. Vous vous êtes flattés qu'il agirait victorieusement à l'époque où serait présentée la nouvelle constitution : par quels motifs croiriez-vous qu'il agira

moins victorieusement lorsqu'il faudra prononcer sur le sort de Louis?

On nous a parlé de discordes, d'intrigues, de guerres civiles ; on nous a présenté les tableaux les plus désastreux.

Des discordes ! On a donc pensé que les agitateurs exerçaient dans les départements le même empire qu'une honteuse faiblesse leur a laissé usurper à Paris? C'est là une erreur très-grave. Ces hommes pervers se sont bien répandus sur la surface de la République ; fidèles à la mission qu'ils avaient reçue, ils ont employé tous leurs efforts pour exciter des troubles ; mais partout ils ont été repoussés avec mépris ; partout on a donné le plus insigne témoignage de respect pour la loi, en ménageant le sang impur qui coule dans leurs veines. Dans les départements on obéit à la volonté générale. On sait que la liberté politique et individuelle est fondée sur cette obéissance. Chaque assemblée primaire enverra le résultat de son scrutin à son district ; chaque district enverra le recensement des scrutins de ses assemblées primaires à son département ; chaque département enverra le recensement des scrutins de ses districts à la Convention Nationale. La Convention Nationale proclamera le résultat du recensement général ; et j'en jure par l'amour de tous les Français pour la patrie, par leur dévouement à la cause de la liberté, par leur fidélité inébranlable à la loi, il n'en est pas un seul qui se permette de murmurer contre le résultat proclamé.

Mais l'intrigue ! l'intrigue sauvera le Roi ! On a cherché à faire entendre que la majorité de la nation est composée d'intrigants, d'aristocrates, de Feuillants, de modérés, de ces *honnêtes gens* contre-révolutionnaires, dont Lafayette a parlé à cette barre ; et, pour accréditer une calomnie atroce contre la majorité de ce peuple, qu'en d'autres circonstances on flagorne avec tant de bassesse, on a eu l'impudeur de diffamer l'espèce humaine. On s'est écrié que la vertu avait toujours été en minorité sur la terre ; mais Catilina fut en minorité dans le Sénat Romain ; et, si cette minorité inso-

lente eût prévalu, c'en était fait de Rome, du Sénat et de la liberté ; mais, dans l'Assemblée Constituante, jusqu'à la révision du moins, Cazalès et Maury furent aussi en minorité ; et si cette minorité, moitié nobiliaire, moitié sacerdotale, eût réussi par ses saintes et nobles insurrections à étouffer le zèle de la majorité, c'en était fait de la Kévolution, et vous ramperiez encore aux pieds de ce Louis, qui n'a plus de sa grandeur passée que le remords d'en avoir abusé ; mais les rois sont en minorité sur la terre ; et, pour enchaîner les peuples, ils disent aussi que la vertu est en minorité ; ils disent aussi que la majorité des peuples est composée d'intrigants auxquels il faut imposer silence par la terreur, si l'on veut préserver les empires d'un bouleversement général.

La majorité de la nation composée d'intrigants, d'aristocrates, de Feuillants, etc. ! Ainsi, d'après ceux qui émettent une opinion si honorable *h* leur patrie, je crois qu'il n'y a, dans toute la République, de vraiment purs, de vraiment vertueux, de vraiment dévoués au peuple, à la liberté, qu'eux-mêmes, et peut-être une centaine de leurs amis qu'ils auront la générosité d'associer à leur gloire. Ainsi, pour qu'ils puissent fonder un gouvernement digne des principes qu'ils professent, je pense qu'il serait convenable de bannir du territoire Français toutes ces familles dont la corruption est si profonde, de changer la France en un vaste désert, et, pour sa plus prompte régénération et sa plus grande gloire, de la livrer à leurs sublimes conceptions.

Des discordes, des intrigues, des guerres civiles ! Mais vous avez voté pour le décret portant que celui qui abolit la royauté, que la nouvelle constitution, seront présentés à l'acceptation du peuple. Vous n'avez craint ni intrigues, ni guerre civile. Pourquoi tant de sécurité dans un cas, tant de frayeur dans l'autre ? Si vous craignez sérieusement que la présentation du jugement de Louis à la ratification du peuple produise la guerre civile, pourquoi ne redoutez-

vous pas ce terrible effet de la présentation du décret qui déclare le gouvernement républicain ? Ou s'il est vrai que vous ne craigniez pas que la présentation de ce décret entraîne des discordes, pourquoi feignez-vous de croire qu'on ne peut, sans les faire naître, demander la sanction du peuple sur le jugement de Louis ? Soyez conséquents dans vos frayeurs, ou renoncez à nous persuader de leur sincérité.

On a senti combien il serait facile de dissiper tous ces fantômes dont on a voulu nous effrayer. Pour atténuer d'avance la force des réponses que Ton prévoyait, on a eu recours au plus lâche, au plus vil des moyens, à la calomnie. On a représenté ceux qui ont adopté l'opinion de Salle comme des conspirateurs contre la liberté, des amis de la royauté. On nous assimile aux Lameth, aux Lafayette et à tous ces courtisans du trône que nous avons aidé à renverser.

On nous accuse ! Certes, je n'en suis pas étonné ; il est des hommes dont, par leur essence, chaque souffle est une imposture, comme il est de la nature du serpent de n'exister que pour la distillation du venin.

On nous accuse ! Ah ! si nous avions l'insolent orgueil ou l'hypocrite ambition de nos accusateurs, si, comme eux, nous aimions à nous targuer du peu de bien que nous avons fait, nous dirions avec quel courage nous avons constamment lutté contre la tyrannie des rois et contre la tyrannie plus dangereuse encore des brigands qui, dans le mois de Septembre, voulurent fonder leur puissance sur les débris du trône. Nous dirions que nous avons concouru, au moins par notre suffrage, au décret qui a fait disparaître la distinction aristocratique entre les citoyens actifs et inactifs, et appelé également tous les membres du corps social à l'exercice de la souveraineté. Nous dirions surtout que le 10 Août nous n'avons quitté le fauteuil que pour venir à cette tribune proposer le décret de suspension de Louis, tandis que tous ces vaillants Brutus, si prêts à égorger les

tyrans désarmés, ensevelissaient leurs frayeurs dans un souterrain, et y attendaient l'issue du combat que la liberté livrait au despotisme.

On nous accuse ; on nous dénonce, comme on faisait le 2 Septembre, au fer des assassins ; mais nous savons que Tibérius Gracchus périt par les mains d'un peuple égaré qu'il avait constamment défendu. Son sort n'a rien qui nous épouvante. Tout notre sang est au peuple ; en le versant pour lui nous n'aurons qu'un regret, ce sera de n'en avoir pas davantage à lui offrir.

On nous accuse, si ce n'est de vouloir allumer la guerre civile dans les départements, au moins de provoquer des troubles à Paris, en soutenant une opinion qui déplaît aux vrais amis de la liberté. Mais pourquoi une opinion exciterait-elle des troubles ? Parce que ces vrais amis de la liberté menacent de la mort les citoyens qui ont le malheur de ne pas raisonner comme eux. Serait-ce ainsi qu'on voudrait nous prouver que la Convention Nationale est libre ! Il y aura des troubles dans Paris, et c'est vous qui les annoncez ; j'admire la sagacité d'une pareille prophétie. Ne vous semble-t-il pas en effet très-difficile, citoyens, de prédire l'incendie d'une maison, alors qu'on y porte soi-même la torche qui doit l'embraser ?

Oui, ils veulent la guerre civile, les hommes qui font un précepte de l'assassinat, des crimes, de la tyrannie et qui en même temps désignent comme amis de la tyrannie, les victimes que leur haine veut immoler. Ils veulent la guerre civile, les hommes qui appellent les poignards contre les représentants de la nation, et l'insurrection contre les lois ; ils veulent la guerre civile, les hommes qui demandent la dissolution du gouvernement, l'anéantissement de la Convention ; ils demandent l'anéantissement de la Convention, la dissolution du gouvernement, les hommes qui érigent en principe, non pas ce que personne ne désavoue, que dans une grande assemblée une minorité peut quelquefois rencontrer la vérité, et la majorité tomber **dans**

l'erreur ; mais que c'est à la minorité à se rendre juge des erreurs de la majorité, à légitimer les insurrections contre le vœu de la majorité ; que c'est aux Catilina à régner dans le sénat : que la volonté particulière doit être substituée à la volonté générale, et la tyrannie à la liberté. Ils veulent la guerre civile, les hommes qui enseignent ces maximes éversives de tout ordre social, dans cette tribune, dans les assemblées populaires, - dans les places publiques ; ils veulent la guerre civile, les hommes qui accusent la raison d'un feuil-lantisme perfide, la justice d'une déshonorante pusillanimité, et l'humanité, la sainte humanité, de conspiration ; ceux qui proclament traître tout homme qui n'est pas à la hauteur du brigandage et do l'assassinat ; ceux enfin qui pervertissent toutes les idées de morale, et par des discours artificieux, des flagorneries hypocrites, ne cessent de pousser le peuple aux excès les plus déplorables.

La guerre civile, pour avoir proposé de rendre un hommage à la souveraineté du peuple ! A votre avis, la souveraineté du peuple est donc une calamité pour le genre humain ? Je vous entends : vous voulez régner. Votre ambition était plus modeste dans la journée du Champ-de-Mars. Vous rédigiez alors, vous faisiez signer une pétition qui avait pour objet de consulter le peuple sur le sort de Louis revenant de Varennes¹. Votre cœur n'était point tourmenté par la crainte des discordes. Il ne lui en coûtait rien pour reconnaître la souveraineté du peuple. Serait-ce qu'elle favorisait vos vues secrètes, qu'aujourd'hui elle les contrarie ? N'existe-t-il pour vous d'autre souveraineté que celle de vos passions ? Insensés ! avez-vous pu vous flatter que la France a brisé le sceptre des rois pour courber la tête sous un joug aussi avilissant ?

On a parlé de courage, de grandeur d'âme. Ce serait, dit-on, une faiblesse de ne pas faire exécuter votre jugement avant d'avoir pris le vœu du peuple. Je ne connais pour un

¹ On the pétition, which ended in the massacre of 17 July 1791 ; see Stephens' *History of the French Revolution*, vol. i. pp. 461-463.

législateur d'autre grandeur que la constance a ne pas dévier des principes. Je sais que dans les révolutions on est réduit à voiler la statue de la loi ; mais il me semble qu'on abuse étrangement de cette maxime. Quand on veut faire une révolution contre la tyrannie, il faut voiler la statue de la loi qui consacre ou protège la tyrannie. Quand vous voilerez la loi qui consacre la souveraineté du peuple, vous commencerez une révolution qui tournera au profit des tyrans. Il fallait du courage, le 10 Août, pour attaquer Louis dans sa toute-puissance. En faut-il tant pour envoyer au supplice Louis vaincu et désarmé ? Un soldat Cimbre entre dans la prison de Marius pour l'égorger. Effrayé à l'aspect de sa victime, il s'enfuit sans oser la frapper. Si ce soldat eût été membre d'un sénat, doutez-vous qu'il eût hésité à voter la mort du tyran ? Quel courage trouvez-vous à faire un acte dont un lâche serait capable ?

On croit nous presser en disant que, si votre jugement est envoyé à la ratification du peuple, vous ne traitez plus Louis comme un autre homme, vous violez les principes de l'égalité. Mais l'a-t-on regardé comme un autre homme, quand on vous a fait décréter que ce serait vous qui le jugeriez ? A-t-on respecté les principes de l'égalité, quand on l'a éloigné des tribunaux où sont jugés tous les citoyens, et qu'on a tenté de vous induire à le juger vous-mêmes sans observer aucune forme ? Louis n'est pas un accusé ordinaire ; on le sait bien. On ne cesse de crier que son existence sera le germe d'une fermentation continuelle. Pourquoi ne pas examiner si sa mort ne causera pas de plus grands désordres ?

J'aime trop la gloire de mon pays pour proposer à la Convention de se laisser influencer, dans une occasion aussi solennelle, par la considération de ce que feront ou ne feront pas les puissances étrangères. Cependant, à force d'entendre dire que nous agissions dans ce jugement comme pouvoir politique, j'ai pensé qu'il ne serait contraire ni à votre dignité, ni à la raison, de parler un instant politique.

Il est probable qu'un des motifs pour lesquels l'Angleterre ne rompt pas encore ouvertement la neutralité¹, et qui déterminent l'Espagne à la promettre², c'est la crainte de hâter la perte de Louis par une accession à la ligue formée contre nous. Soit que Louis vive, soit qu'il meure, il est possible que ces puissances se déclarent nos ennemis ; mais la condamnation donne une probabilité de plus à la déclaration, et il est sûr que, si la déclaration a lieu, sa mort en sera le prétexte.

Vous vaincrez ces nouveaux ennemis. Je le crois : le courage de nos soldats et la justice de notre cause m'en sont garants. Cependant, résistons un peu à l'ivresse de nos premiers succès. Ce sera un accroissement considérable à Vos dépenses : ce sera un nouveau recrutement à faire pour nos armées ; ce sera une armée navale à créer ; ce sera de nouveaux risques pour votre commerce, qui déjà a tant souffert par le désastre des colonies ; ce sera de nouveaux dangers pour vos soldats qui, pendant que vous disposez ici tranquillement de leurs destinées, affrontent les injures de l'air, les rigueurs de la saison, les fatigues, les maladies et la mort.

Et si la paix devenue plus difficile, si la guerre, par un prolongement funeste, conduit vos finances à un épuisement auquel on ne peut songer sans frémir ; si elle vous force à de nouvelles émissions d'assignats qui feront croître dans une proportion effrayante les denrées de première nécessité ; si elle augmente la misère publique par des atteintes nouvelles portées à votre commerce ; si elle fait couler des flots de sang sur le continent et sur les mers, quel grand service vos calculs politiques auront-ils rendu à l'humanité ? Quelle reconnaissance vous devra la patrie

¹ War between France and England was not declared until 1 Feb. 1793.

² The Spanish minister résident at Paris, the Chevalier Ocaritz, protested against the trial of Louis XVI on behalf of the King of Spain, 28 December 1792, and his protest had been referred to the Diplomatie Committee.

pour avoir fait en son nom, et au mépris de sa souveraineté méconnue, un acte de vengeance devenu la cause ou seulement le prétexte d'événements si calamiteux ? Oseriez-vous lui vanter vos victoires ? Je ne parle pas de défaites et de revers, j'éloigne de ma pensée tous présages sinistres ; mais, par le cours naturel des événements, même les plus prospères, elle sera entraînée à des efforts qui l'épuiseront insensiblement. Sa population s'affaiblira par le nombre prodigieux d'hommes que la guerre dévore. L'agriculture manquera bientôt de bras. Vos trésors écoulés appelleront de nouveaux impôts. Le corps social, fatigué des assauts que lui livreront au dehors des ennemis puissants, des secousses convulsives que lui imprimeront les factions intérieures, tombera dans une langueur mortelle. Craignez qu'au milieu de ses triomphes la France ne ressemble à ces monuments fameux qui, dans l'Egypte, ont vaincu le temps. L'étranger qui passe s'étonne de leur grandeur ; s'il veut y pénétrer, qu'y trouve-t-il ? Des cendres inanimées, et le silence des tombeaux.

Citoyens, celui d'entre nous qui céderait à des craintes personnelles serait un lâche, indigne de siéger dans le Sénat Français. Mais les craintes sur le sort de la patrie, si elles supposent quelquefois des conceptions étroites, des erreurs de l'esprit, honorent au moins le cœur. Je vous ai exposé une partie des miennes ; j'en ai d'autres encore, et je vais vous les dire.

Lorsque Cromwell, que l'on vous a déjà cité, voulut préparer la dissolution du parti, avec lequel il avait renversé le trône, et fait monter Charles I^{er} sur l'échafaud, il lui fit des propositions insidieuses qu'il savait bien devoir révolter la nation, mais qu'il eut soin de faire appuyer par des applaudissements soudoyés et de grandes clameurs. Le Parlement céda. Bientôt la fermentation fut générale, et Cromwell brisa sans effort l'instrument dont il s'était servi pour arriver à la suprême puissance.

N'avez-vous pas entendu dans cette enceinte et ailleurs

des hommes crier avec fureur : ' Si le pain est cher, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est au Temple¹ ; si nous avons à souffrir chaque jour du spectacle de l'indigence, la cause en est au Temple/

Ceux qui tiennent ce langage n'ignorent pas cependant que la cherté du pain, le défaut de circulation dans les subsistances, la mauvaise administration dans les armées, et l'indigence dont le spectacle nous afflige, tiennent à d'autres causes que celles du Temple. Quels sont donc leurs projets ? Qui me garantira que ces hommes, qui s'efforcent continuellement d'avilir la Convention, et qui peut-être y auraient réussi, si la majesté du peuple qui réside en elle pouvait dépendre de leurs perfidies ; que ces mêmes hommes qui proclament partout qu'une nouvelle révolution est nécessaire ; qui font déclarer telle ou telle section en état d'insurrection permanente ; qui disent à la Commune que, lorsque la Convention a succédé à Louis, on n'a fait que changer de tyrans, qu'il faut une autre journée du 10 Août ; que ces mêmes hommes, qui publient dans les assemblées de section et dans leurs écrits qu'il faut nommer un *défenseur* h la République, qu'il n'y a qu'un *chef* qui puisse la sauver² ; qui me garantira, dis-je, que ces mêmes hommes ne crieront pas, après la mort de Louis, avec la plus grande violence : si le pain est cher, la cause en est dans la Convention ; si le numéraire est rare, si nos armées sont mal approvisionnées, la cause en est dans la Convention ; si la machine du gouvernement se traîne avec peine, la cause en est dans la Convention chargée de la diriger ; si les calamités de la guerre se sont accrues par la déclaration de l'Angleterre et de l'Espagne, la cause en est dans la Convention, qui a provoqué ces déclarations par la condamnation précipitée de Louis ?

Qui me garantira qu'à ces cris séditionnels de la turbulence

¹ Louis X V I and the royal family were imprisoned in the Temple.

² On this accusation of dictatorship ; see *infra* Louvet's attack on Robespierre and Robespierre's reply.

anarchique ne viendront pas se rallier l'aristocratie avide de vengeance, la misère avide de changement, et jusqu'à la pitié que des préjugés invétérés auront excitée sur le sort de Louis? Qui me garantira que dans cette nouvelle tempête, où Ton verra ressortir de leurs repaires les tueurs du 2 Septembre, on ne vous présentera pas tout couvert de sang et comme un libérateur, ce *défenseur*, ce *chef* que Ton dit être devenu si nécessaire? Un chef! Ah! si telle était leur audace, il ne paraîtrait que pour être à l'instant percé de mille coups. Mais à quelles horreurs ne serait pas livré Paris? Paris dont la postérité admirera le courage héroïque contre les rois, et ne concevra jamais l'ignominieux asservissement à une poignée de brigands, rebut de l'espèce humaine, qui s'agitent dans son sein et le déchirent en tout sens par les mouvements convulsifs de leur ambition et de leur fureur. Qui pourrait habiter une cité où régneraient la désolation et la mort? Et vous, citoyens industriels, dont le travail fait toute la richesse, et pour qui les moyens de travail seraient détruits; vous qui avez fait de si grands sacrifices à la Révolution, et à qui l'on enlèverait les derniers moyens d'exister; vous dont les vertus, le patriotisme ardent et la bonne foi ont rendu la séduction si facile, que deviendriez-vous? Quelles seraient vos ressources? Quelles mains essuieraient vos larmes et porteraient des secours à vos familles désespérées?

Irez-vous trouver ces faux amis, ces perfides flatteurs, qui vous auraient précipités dans l'abîme? Ah! fuyez-les plutôt; redoutez leur réponse: je vais vous l'apprendre. Vous leur demanderiez du pain, ils vous diraient: 'Allez dans les carrières disputer à la terre quelques lambeaux sanglants des victimes que nous avons égorgées: ou voulez-vous du sang? Prenez, en voici Du sang et des cadavres, nous n'avons pas d'autre nourriture à vous offrir. . . .' Vous frémissez, citoyens! O ma patrie! je demande acte à mon tour des efforts que je fais pour te sauver de cette crise déplorable.

Mais non, ils ne lui ront jamais sur nous, ces jours de

deuil. Ils sont lâches les assassins; ils sont lâches nos petits *Marius*, nourris de la fange du marais où ce tyran, célèbre au moins par de grandes qualités, fut réduit à se cacher un jour ; ils savent que s'ils osaient tenter l'exécution de quelqu'un de leurs complots contre la sûreté de la Convention, Paris lui-même sortirait de sa torpeur ; que tous les départements se réuniraient à lui pour les écraser de leurs vengeances, et leur faire expier dans le plus juste des supplices les forfaits dont ils n'ont que trop souillé la plus mémorable des Révolutions. Ils le savent, et leur lâcheté sauvera la République de leur rage. Je suis sûr du moins que la liberté n'est pas en leur puissance ; que souillée de sang, mais victorieuse, elle trouverait un empire et des défenseurs invincibles dans les départements. Mais la ruine de Paris, la division en gouvernements fédératifs qui en serait le résultat ; tous ces désordres, aussi possibles et plus probables peut-être que les guerres civiles dont on nous a menacés, ne sont-ils pas d'une assez haute considération pour mériter d'être mis dans la balance où vous pesez la vie de Louis ?

Un des préopinants a paru affecter de la crainte de voir prédominer dans cette Assemblée l'opinion de consulter le vœu du peuple. Je suis bien plus tourmenté par le pressentiment de voir prédominer l'opinion contraire. Pour peu qu'on connaisse le cœur humain, on sait quelle puissante influence les cris de proscription et la crainte de passer pour un homme sans énergie exercent sur les consciences. Je sais d'ailleurs que l'opinion que je combats est celle de plusieurs patriotes dont je respecte également le courage, les lumières et la probité.

En tout cas, je déclare que, quel que puisse être le décret qui sera rendu par la Convention, je regarderai comme traître à la patrie celui qui ne s'y soumettrait pas. Les opinions sont libres jusqu'à la manifestation du vœu de la majorité ; elles le sont même après ; mais alors, du moins, l'obéissance est un devoir.

Que si, en effet, l'opinion de consulter le peuple l'emportait, et que des séditions, s'élevant contre ce triomphe de la souveraineté nationale, se missent en état de rébellion, voilà votre poste, voilà le camp où vous attendrez sans pâlir vos ennemis. Qu'importe la mort à qui a fait son devoir? Il meurt avec gloire. Qu'importerait la vie à qui l'aurait trahi? La honte et le remords le suivraient partout.

Je me résume. Tout acte émané des représentants du peuple est un attentat à sa souveraineté, s'il n'est pas soumis à sa ratification formelle ou tacite. Le peuple qui a promis l'inviolabilité à Louis peut seul déclarer qu'il veut user du droit de punir, auquel il avait renoncé. Des considérations puissantes vous prescrivent de vous conformer aux principes. Si vous y êtes fidèles, vous n'encourez aucun reproche ; et si le peuple veut la mort de Louis, il l'ordonnera. Si, au contraire, vous les violez, vous encourez au moins les reproches de vous être écartés de votre devoir. Et quelle effrayante responsabilité cette déviation ne fait-elle pas peser sur vos têtes ! Je n'ai plus rien à dire.

X.

ON THE CONSPIRACY OF 10 MARCH (13 March 1793).

AT the beginning of March 1793, news arrived from the North-east of a series of disasters : Valence had been driven from Aix-la-Chapelle by the Austrians under the Prince of Coburg, Miranda had been forced to raise the siège of Maestricht and had retreated with his army in the greatest confusion, and in consequence Dumouriez was obliged to abandon the invasion of Holland and to fall back to reorganise his troops. This bad news caused a riot in Paris on the night of 9 March, during which the printing presses of the best known Girondin journalists, notably those of Gorsas in the Rue Tiquetonne and of Condorcet in the Rue Serpente were broken.

The riot was put down without bloodshed by the efforts of **Bournonville**, the Minister for War ; but it got rumoured about **that** it was no isolated expression of rage against the Girondins but part of an elaborate conspiracy or plot, combined by the extrême members of the Cordeliers' club to raise an insurrection. Barère made himself the mouthpiece of this rumour : ' Bans la nuit du 9 au 10 Mars,' he said in the tribune, ' tout était arrangé pour dominer Paris et la Convention par la terreur ; on devait sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme et faire fermer les barrières ; les aristocrates seraient venus ici, couverts des haillons de la misère, égorger une partie de la Convention.' Whether there really was a plot to overthrow the Girondins at this date, of the same nature as that which culminated in the *coup d'état* of 2 June, may be doubted, and if there was, no leader of note was concerned in it ; but it was a étrange coincidence that on 12 March, the day on which Barère spoke of its existence in the tribune, a deputation from the Section Poissonnière came to the bar of the Convention and demanded the heads of Vergniaud, Gensonné and Guadet. Marat, though he had no love for the Girondins, indignantly rebuked the petitioners for impeaching members of the Convention, and demanded the arrest of Fournier, called the American, as the author of the pétition. On the following day Vergniaud entered the tribune and delivered the following speech, in spite of the protest of Marat, who said that he would only waste time, a protest to which Vergniaud alluded in his opening sentence.

LOKSQUE la conspiration des poudres eut été découverte à Londres, il ne put convenir qu'aux auteurs mêmes de la conspiration de prétendre que c'était perdre le temps que de l'employer à en développer la trame.

Je demande à dénoncer les faits relatifs à la grande conjuration dont le hasard vous a fait découvrir hier le premier **fil**. J'adjure la Convention Nationale de me permettre aussi quelques développements sur les moyens employés par l'**aristocratie**, depuis plusieurs mois, pour nous conduire **graduellement** à notre perte. Sans cesse abreuvé de calomnies, je me suis abstenu de la tribune tant que j'ai pensé que ma présence pourrait y exciter des passions, et que je ne pouvais y porter l'espérance d'y être utile à mon pays. Mais

aujourd'hui que nous sommes tous, je le crois du moins, réunis par le sentiment d'un danger commun à tous; aujourd'hui que la Convention Nationale *entière* se trouve sur les bords d'une abîme où la plus légère impulsion peut la précipiter à jamais avec la liberté; aujourd'hui que les émissaires de Catilina ne se présentent pas seulement aux portes de Rome, mais qu'ils ont l'insolente audace de venir jusque dans cette enceinte déployer les signes de la contre-révolution, je ne puis garder un silence qui deviendrait une véritable trahison.

Bien résolu d'éviter des personnalités indignes de moi, et qui jetteraient le désordre dans l'Assemblée, priant même tous les membres qui la composent de s'interdire des applications qui sont loin de ma pensée, je vais dire ce que je sais, ce que je crois vrai. Je le dirai sans crainte du peuple; car le peuple aime la vérité. Je le dirai sans crainte des assassins; car les assassins sont lâches, et je sais défendre ma vie contre eux.

Telle est la nature du mouvement qui nous entraîne, que déjà, depuis longtemps, il n'est plus possible de parler du respect pour les lois, pour l'humanité, pour la justice, pour les droits de l'homme, dont la conquête nous coûte cependant quatre années de combats, sans être qualifié au moins d'intrigant, et plus souvent encore d'aristocrate et de contre-révolutionnaire; qu'au contraire, provoquer au meurtre, exciter au pillage, c'est un moyen sûr d'obtenir des hommes qui se sont emparés du gouvernail de l'opinion les palmes du civisme et le titre glorieux de patriotes; aussi le peuple est-il comme divisé en deux classes, dont Tune, délirante par l'excès d'exaltation auquel on l'a portée, travaille chaque jour à sa propre ruine; et l'autre, frappée de stupeur, traîne une pénible existence, dans les angoisses de terreurs qui ne connaissent plus de terme.

L'égarement est si profond qu'on se tromperait si l'on attribuait les pillages de Février à une erreur instantanée. Ils ont été le résultat d'une opinion fortement inculquée dans

les âmes, fortement exprimée dans les discours, que ces attentats à la propriété, ces actes de violence qui ont plongé plusieurs familles dans la misère, étaient des actes patriotiques, et que ceux qui les blâmaient n'étaient que les vils souteneurs de l'accaparement.

Cette funeste aberration de l'esprit public a été indirectement favorisée par des mesures prises par la Convention, mesures dont je n'entends point faire la censure : une indulgence politique a pu les faire adopter. Je veux parler des amnisties. Le jour où les meurtriers de Simonneau¹ ont obtenu l'impunité, la résolution courageuse de mourir pour la loi a dû naturellement s'affaiblir dans le cœur des magistrats du peuple. L'audace qui la viole a dû au contraire s'accroître dans le cœur des scélérats.

Le jour où les auteurs des premiers troubles à raison des subsistances ont obtenu l'impunité, il s'est formé de nouveaux complots pour troubler la République sous le prétexte des subsistances : de là les pétitions insensées et les injures faites à vos propres commissaires.

Ainsi, de crimes en amnistie et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu au point de confondre les insurrections séditeuses avec la grande insurrection de la liberté, et de regarder les provocations des brigands comme les explosions d'âmes énergiques, et le brigandage même comme des mesures de sûreté générale.

C'était un grand pas de fait pour les ennemis de la République d'avoir ainsi perverti la raison et anéanti les idées de morale. Il restait au peuple des défenseurs qui pouvaient encore l'éclairer ; des hommes qui, dès les premiers jours de la Révolution, se sont consacrés à ses succès, non par spéculation, pour faire oublier une vie criminelle, ou trouver sous la bannière de la liberté des moyens de se souiller de nouveaux crimes ; non pour acquérir des hôtels et des carrosses, en déclamant avec hypocrisie contre les richesses, mais pour

¹ Simonneau, Mayor of Étampes, was murdered in March 1792, in that town, for refusing to lower the tax upon bread.

avoir la gloire de coopérer au bonheur de leur patrie, sacrifiant à cette seule ambition de leurs âmes, état, fortune, travail, famille même, en un mot, tout ce qu'ils avaient de plus cher. L'aristocratie a tenté de les perdre par la calomnie. Elle les a poursuivis par des dénonciations perfides, par l'imposture, par des cris forcenés, soit dans d'infâmes libelles, soit dans des discours de tribune plus infâmes encore, dans les assemblées populaires, dans les places publiques, chaque jour, à toute heure, à tout instant.

On a vu se développer cet étrange système de liberté, d'après lequel on vous dit : ' Vous êtes libres ; mais pensez comme nous sur telle ou telle question d'économie politique, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres ; mais courbez la tête devant l'idole que nous encensons, ou nous vous dénonçons aux vengeances du peuple. Vous êtes libres ; mais associez-vous à nous pour persécuter les hommes dont nous redoutons la probité et les lumières, ou nous vous désignerons par des dénominations ridicules, et nous vous dénoncerons aux vengeances du peuple.'

Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la Révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfants, n'engendrât enfin le despotisme avec les calamités qui l'accompagnent.

En même temps que l'aristocratie nourrissait l'imagination du peuple de soupçons, de méfiances, d'erreurs et d'exagérations, elle travaillait à diviser la Convention Nationale, et malheureusement elle n'a obtenu que trop de succès

Une partie des membres qui la composent a regardé la Révolution comme finie, à l'instant où la France a été constituée en république. Dès-lors elle a pensé qu'il convenait d'arrêter le mouvement révolutionnaire, de rendre la tranquillité au peuple, et de faire promptement les lois nécessaires pour la rendre durable.

D'autres membres, au contraire, alarmés des dangers dont

la coalition des tyrans nous menace, ont cru qu'il importait à l'énergie de notre défense d'entretenir encore tout l'effervescence de la Kévolution.

Cédant à des insinuations étrangères et à des préventions fomentées avec art, ceux-ci ont appelé les premiers, d'abord Feuillants, ensuite aristocrates. Les premiers ont appelé les seconds, anarchistes.

La Convention Nationale avait un grand procès à juger. Les uns ont vu dans l'appel au peuple, ou dans la simple réclusion du coupable, un moyen d'éviter une guerre qui allait faire répandre des flots de sang, un hommage solennel rendu à la souveraineté du peuple.

Les autres n'ont vu dans cette mesure qu'un germe de guerres intestines, et une condescendance pour le tyran. Ils ont appelé les premiers, royalistes ; les premiers ont accusé les seconds de ne se montrer si ardents pour faire tomber la tête de Louis, que pour placer sa couronne sur le front d'un nouveau tyran. Dès-lors le feu des passions s'est allumé avec fureur dans le sein de cette Assemblée, et l'aristocratie, ne mettant plus de bornes à ses espérances, a conçu l'inferral projet de détruire la Convention par elle-même. Combinant toutes ses démarches d'après le degré d'exaltation des têtes, elle a dit : * Enflammons encore les haines ; faisons en sorte que la Convention Nationale elle-même soit le cratère brûlant d'où sortent ces expressions sulfureuses de conspirations, de trahisons, de contre-révolution. Mettons à profit les imprudences d'un patriotisme trop ardent, pour que la colère du peuple paraisse dirigée contre une partie de la Convention par l'autre. Notre rage fera le reste ; et si, dans le mouvement que nous aurons excité, périssent quelques membres de la Convention, nous présenterons ensuite à la France leurs collègues comme leurs assassins et leurs bourreaux ; l'indignation publique que nous aurons soulevée produira bientôt une seconde catastrophe qui engloutira toute la représentation nationale, '

Ainsi tramait l'aristocratie, lorsque la dérouté d'Aix-la-

Chapelle¹, les malheurs de la ville de Liège tombée au pouvoir d'un ennemi féroce, la douleur dont ce revers a pénétré les bons Français, les fautes graves ou les trahisons auxquelles il faut l'imputer, ont fait croire que l'époque était arrivée où l'on pouvait faire éclater la première insurrection contre-révolutionnaire.

On a arrêté d'abord de demander le décret d'accusation contre Dumouriez, tous les généraux et leurs états-majors. C'était un moyen sûr de livrer nos armées au désespoir et à la désorganisation.

Des patriotes avaient conçu l'idée d'un tribunal révolutionnaire² pour épouvanter les -conspirateurs. Ce tribunal, s'il était organisé d'après les principes de la justice, pouvait être utile. La Convention avait accueilli l'idée de sa formation : on résolut de le faire servir au succès même de la contre-révolution. Voici comment on se flatta qu'il serait facile de persuader à la Convention que les ministres étaient coupables de la déroute d'Aix-la-Chapelle, et d'en obtenir au moins leur renvoi ; qu'il ne serait pas impossible de l'amener à en choisir de nouveaux dans son propre sein³ ; qu'il s'y trouverait des membres assez corrompus par l'ambition pour vouloir cumuler sur leurs têtes les fonctions exécutrices et les fonctions législatives, et que, par l'intrigue et la terreur, on parviendrait à les faire élire. Une fois que des hommes revêtus de l'inviolabilité inhérente au caractère de représentant du peuple, auraient tenu entre leurs mains tous les trésors de la République, auraient eu à leur disposition toutes les places, toutes les faveurs, les bienfaits pour séduire, l'autorité pour épouvanter, tous les moyens d'intrigue, de corruption, de popularité, et même de

¹ General Valence was driven from Aix-la-Chapelle on 1 March 1793, and his retreat left Liège, which had been the headquarters of Dumouriez, open to be occupied by the Austrians under the Prince of Coburg.

² The Revolutionary Tribunal was created by a decree of March 10 in spite of the opposition of Vergniaud ; see Stephens' *History of the French Revolution*, Vol. ii pp. 226-228.

³ This was the view advocated by Danton ; see Danton, *Speech XI*.

sédition, ils auraient écrasé de toute la puissance de leur ascendant la Convention Nationale, qui n'eût plus été entre leurs mains qu'un instrument pour légaliser leurs crimes et leur tyrannie; et si quelque citoyen avait voulu élever une voix gémissante contre cette nouvelle et exécrable tyrannie, le Tribunal Révolutionnaire était là pour le juger comme un conspirateur, et lui imposer silence en faisant tomber sa tête. Ici, je m'empresse de rendre hommage à la vérité. La Convention, réunissant tous les pouvoirs, quelques patriotes, dont je respecte la probité, ont pu d'abord ne voir ni danger, ni violation des principes dans l'élection qui serait faite des ministres au sein de L'Assemblée ; mais bientôt tous se sont réunis à l'opinion contraire, et la Convention a échappé à l'unanimité au danger qui l'avait menacée. Je lui dirai cependant que plus d'un Brutus veillait à sa sûreté, et que si, parmi ses membres, elle avait trouvé des décemvirs, ils n'auraient pas vécu plus d'un jour.

J'entre maintenant dans les détails d'exécution de la trame odieuse que je viens de vous dévoiler. Permettez-moi seulement une observation préliminaire sur ce qui se passe dans plusieurs sections de Paris. Leur longue permanence a depuis longtemps fatigué la plus grande partie des citoyens que leur patriotisme y conduisait ; ils s'y rendent encore par zèle, mais moins nombreux, moins exactement ; et lorsque la séance se prolonge trop, appelés par leurs affaires domestiques, par les soins qu'ils doivent à leurs familles, souvent par des devoirs civiques, ils se retirent. On ne voit alors dans les sections que des hommes oisifs, sans état, inconnus, souvent étrangers à la section, quelquefois à Paris, même à la République, ignorants, grands motionneurs, guidés au moins par l'envie de faire du bruit, peut-être par la malveillance et les suggestions des puissances étrangères ; de là des arrêtés ridicules, incendiaires, que les sections s'empresseraient de désavouer si elles les connaissaient.

Pendant la discussion sur l'affaire de Louis, on vous dénonça un arrêté d'une section, par lequel elle s'était déclarée

en état d'insurrection. Elle observa que **par** insurrection elle entendait surveillance ; cette explication parut vous satisfaire. À la même époque, il se forma un comité appelé aussi d'insurrection, ou comité révolutionnaire ; et Ton assure que ce comité existe encore. Un comité révolutionnaire auprès de la Convention Nationale ! Mais quels sont donc ses pouvoirs ? Quelle révolution veut-il faire ? Le despotisme n'est plus ; il veut donc détruire la liberté ? Il n'y a plus de tyrans ; il veut donc renverser la représentation nationale ?

On nomme plusieurs membres de ce comité ; Fournier¹ que vous avez fait mettre hier en état d'arrestation ; Desfieux², connu à Bordeaux par ses escroqueries et ses banqueroutes, dans Paris, par son apologie du 2 Septembre, aux Jacobins, par ses invitations continuelles au meurtre ; un étranger appelé Lazouski³ intrigant dans les bureaux et dans les clubs, commandant avec Fournier l'expédition des prisonniers, d'Orléans⁴, commandant en chef les brigands qui ont été briser les presses de *la Chronique*⁵ et de Gorsas⁶, arrêté à Amiens dans le mois de Janvier pour avoir voulu jeter le trouble dans la ville, et annonçant alors le pillage qui devait se faire à Paris dans le mois de Février. Je déposerai sur le bureau le procès-verbal de son arrestation, son interrogatoire et les dépositions faites contre lui.

On sait que des ci-devant nobles, des prêtres, des satel-

¹ Fournier (Claude), called the American, born at Issoire in Auvergne, 1745 ; made and lost a fortune in San Domingo ; returned to France, 1785 ; played a part in ail the disturbances in Paris on 14 July, 5 and 6 October 1789, 17 July 1791, ao June, 10 August, 2, 3 September 1792 ; commanded at the massacre at Versailles ; imprisoned, 1793-94 ; amnestied, 1795 ; ordered to be deported to the Seychelles, 1801 ; sent to Cayonne, 1803 ; escaped to Guadeloupe ; commanded a privateer ; returned to France, 1814 ; and died, 1823.

² Desfieux (François), wine-merchant at Paris, 1789 ; mixed up in ail the risings in Paris ; guillotined with the Hébertists, 24 Maroh 1794.

³ Lazouski (Nicolas), a Polish exile ; présent on 10 August, and in the massacres of September ; died at Paris, 24 April 1793.

⁴ On the murder of the prisoners on their way from Orléans at Versailles on 9 September 1793 ; see Stephens, vol. il p. 149.

⁵ The *Chronique de Paris* was the journal edited by Condorcet.

⁶ The journal of Gorsas was the *Courrier des Départements*.

lites du despotisme, des agents de l'Angleterre, ont emprunté le masque du patriotisme pour s'introduire dans une Société qui en fut toujours le foyer, que là ils s'efforcent de l'égarer par l'exagération de ses propres principes ; qu'ils ont osé y ériger l'assassinat en vertu, et qu'ils ne cessent de la fatiguer par des motions aussi révoltantes pour l'humanité que dangereuses pour la patrie et funestes pour la liberté.

Depuis quelques jours surtout, ils y criaient avec fureur que le seul reproche qu'on pût faire aux journées de Septembre, c'était d'avoir été incomplètes ; qu'il fallait purger la terre du conseil exécutif, des généraux, des Brissotins, des Girondins, des Rolandins, de tous ceux, en un mot, qu'ils avaient inscrits sur leurs listes de proscription.

Le 9 de ce mois, à la séance du soir, un de ces orateurs de Coblenz, surprenant la parole à la complaisance de la Société, invite les citoyens des tribunes à se rendre le lendemain à celles de la Convention, parce qu'il y aura une expédition à faire.

Pendant la nuit, les assassins résolvent de briser toutes les presses des journalistes ; ils avaient ouï raconter que le farouche vainqueur d'Alexandrie avait dit, en parlant de la bibliothèque qu'il livra aux flammes : ' Ou elle ne contient que ce qu'il y a dans l'Alcoran, ou elle contient autre chose. Au premier cas, elle est inutile ; au second, elle est dangereuse.' Ils ont dit aussi : ' Ou ces journaux ne contiennent que des provocations au meurtre et au pillage, ou ils contiennent autre chose. Au premier cas, ils sont inutiles ; nous n'avons pas besoin de leurs leçons. Au second, ils sont dangereux ; car ils pourraient contrarier nos projets.' Vous savez le reste. Si les presses du *Moniteur*, de Prudhomme et de quelques autres journalistes, ont été respectées, c'est parce que les ouvriers imprimeurs se sont mis dans un état de défense respectable.

Le 10, dans la matinée, une consigne a été donnée par des étrangers aux sentinelles même qui veillent autour de vous. On leur a ordonné d'écarter les femmes, de ne laisser entrer

que des hommes qui avaient une expédition à faire, celle dont il avait été parlé la veille aux Jacobins. Et ce qu'il y a d'étrange, la consigne fut exécutée : pas une femme ne parut à vos tribunes. On vous dénonça le pillage des presses ; Gamon¹ vous dénonça, avec des preuves écrites, le fait de la consigne. Sur la première dénonciation, vous ordonnâtes simplement que le Maire de Paris² rendrait compte des faits. Sur la seconde vous passâtes à Tordre du jour. J'oserai vous le dire, citoyens, votre faiblesse ou votre insouciance ont failli vous perdre.

Le club des Cordeliers prend un arrêté que l'on dit ainsi conçu :

'Le département de Paris, partie intégrante du souverain, est invité à s'emparer de l'exercice de la souveraineté ; le corps électoral de Paris est autorisé à renouveler les membres traîtres à la cause du peuple ; il sera envoyé des députés au comité d'insurrection.'

La section des Quatre-Nations fait porter dans les autres sections une adresse ainsi conçue :

'Voulez-vous être libres ? Voulez-vous sauver la patrie ? Écoutez-nous : Nul doute que l'invasion de la Belgique ne soit l'œuvre de la faction impie qui paralyse la Convention Nationale et déchire le sein de la République. On reconnaît le complaisant des rois, le héros du camp de la Lune, le traître Dumouriez, aux succès de nos ennemis ; les défenseurs de la patrie se lèvent, mais ils jettent au-dedans leurs premiers regards sur les chefs de conspiration ; au moment où il faut agir, ils ne s'arrêteront point à vous peindre les menées odieuses des Roland, des Brissot, des Gensonné, des Guadet, des Pétion, des Barbaroux, des Louvet, etc. ; aux

¹ Gamon (François Joseph), born at Entraigues, 1767 ; avocat ; elected by the Ardèche to the Législative and Convention ; sate with the Girondins ; proscribed for signing the Protest of the Seventy-three, but escaped into Switzerland, October 1793 ; returned, December 1794 ; member of the Council of Five Hundred, 1795-97 ; a judge at Nîmes under the Empire ; banished 1816 as régicide ; died at Entraigues, November 1833.

² Pache was Mayor of Paris at this time.

yeux de tous les Français libres, ces traîtres sont plus que démasqués, car ils ont la conviction intime de leurs trahisons, ils pensent que la nouvelle proposition, faite ces jours-ci par des patriotes, d'établir un nouveau tribunal révolutionnaire, et celle de la destitution des ministres, sont des palliatifs insuffisants, de fausses mesures, puisqu'elles n'attaquent qu'indirectement les assassins de l'intérieur, qui trouvent un point de ralliement au sein même de la Convention. Ils demandent, comme mesure suprême et seule efficace, que le département de Paris, partie intégrante du souverain, exerce en ce moment la souveraineté qui lui appartient. Qu'à cet effet, toutes les sections et cantons soient convoqués, pour autoriser l'assemblée électorale du département de Paris à révoquer et rappeler les mandataires infidèles, etc., etc.'

Dans la section Poissonnière, on donne à des hommes qui vont combattre pour la liberté un drapeau rouge et blanc, orné de cravattes blanches, ayant sur la lance deux fleurs de lis et deux L croisées ; c'est-à-dire, un drapeau de Coblenz, un drapeau de la servitude, un drapeau de royalisme, un drapeau de la contre-révolution. On abuse de la trop inadvertente candeur des jeunes recrues auxquelles on fait ce perfide présent, et le signe à jamais flétri des despotes a pu se déployer un instant dans le temple même d'où est partie la foudre qui a terrassé le despotisme.

Le 10, dans la soirée, des hommes armés se réunissent du côté des Champs-Élysées ; des groupes nombreux sont formés sur la terrasse des Feuillants, et les agents de Pitt s'y disséminent pour les embraser.

On se porte aux Jacobins. Là un contre-révolutionnaire propose de se diviser en deux bandes, dont l'une se portera sur la Convention, l'autre sur les membres du conseil exécutif. On préfère d'aller d'abord aux Cordeliers, où est le rendez-vous général. On y arrête de faire fermer les barrières, sonner le tocsin, et de se mettre en marche pour l'exécution du complot. Qui a pu en arrêter le succès?

1° La surveillance du conseil exécutif qui, enveloppé dans la proscription, pressait de toute son influence la Commune.

Bournonville a erré une grande partie de la nuit dans les rues, pour suivre de l'œil et de son sabre les manœuvres des conjurés.

2° La surveillance de la Commune qui a empêché de fermer les barrières, de sonner le tocsin, et que vous avez justement décrété avoir bien mérité de la patrie.

3° L'assurance donnée aux conjurés, par quelques espions, que plusieurs des membres dont ils désiraient le plus de boire le sang n'étaient pas présents à la séance de la nuit,

4° L'assurance qui leur fut encore donnée, que le bataillon des fédérés de Brest, sur le départ duquel vous avez eu une discussion si chaleureuse, était sur pied, prêt à marcher au secours de la Convention, au premier mouvement qu'on ferait pour l'attaquer.

5° La crainte de l'indignation manifestée par presque toutes les sections, lorsqu'on avait eu l'audace de leur faire des insinuations sur le crime qu'on voulait commettre. Et il m'est bien doux de vous apprendre que dans ce célèbre faubourg Saint-Antoine, où l'on idolâtre la liberté et maudit l'anarchie, où l'on exerce toute espèce de tyrannie ; dans ce faubourg qui a tant mérité la reconnaissance des vrais amis de la patrie, et qui aura les justes hommages de la postérité, des citoyens ont formé une garde pour votre président ¹. (*On applaudit.*)

Citoyens, telle est la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous vos pas. Je vous ai montré tout ce que je connaissais des dangers que vous avez courus, non pour exciter des alarmes, ils sont passés ; toute terreur serait maintenant aussi ridicule que votre sécurité a pensé vous devenir funeste. **Mais** j'ai cru que leur connaissance était importante pour vous diriger dans la conduite que vous tiendrez à l'avenir.

¹ The Président at this time was Gensonné, elected, 7 March 1793.

Le bandeau est-il enfin tombé ? Aurez-vous appris à reconnaître les usurpateurs du titre d'*omis du peuple* ?

Et toi, peuple infortuné, seras-tu plus longtemps la dupe des hypocrites, qui aiment mieux obtenir tes applaudissements que les mériter, et surprendre ta faveur, en flattant tes passions, que te rendre un seul service ? Méconnaîtras-tu toujours le courage du citoyen qui, dans un État libre, ne pouvant tenir sa gloire que de toi, ose cependant te contrarier lorsqu'on t'égare, et brave jusqu'à ta colère pour assurer ton bonheur ? (*On applaudit*)

Les royalistes ont cherché à t'opprimer avec le mot de *Constitution*. Les anarchistes t'ont trompé par l'abus qu'ils ont fait du mot *Souveraineté*. Peu s'en est fallu qu'ils n'aient bouleversé la République, en faisant croire à chaque section que la souveraineté résidait dans son sein. Aujourd'hui les contre-révolutionnaires te trompent sous les noms d'égalité et de liberté.

Un tyran de l'antiquité¹ avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins pour leur faire atteindre le niveau. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui te déchirent par leurs fureurs. L'égalité, pour l'homme social, n'est que celle des droits. Elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail.

On te la présente souvent sous l'emblème de deux tigres qui se déchirent. Vois-la sous l'emblème plus consolant de deux frères qui s'embrassent. Celle qu'on veut te faire adopter, fille de la haine et de la jalousie, est toujours armée de poignards. La vraie égalité, celle de la nature, au lieu de les diviser, unit les hommes par les liens d'une fraternité universelle. C'est celle qui seule peut faire ton bonheur et celui du monde. Ta liberté ! des monstres Pétouffent, et offrent à ton culte égaré la licence. La

¹ Procrustes.

licence, comme tous les faux dieux, a ses druides qui veulent la nourrir de victimes humaines. Puissent ces prêtres cruels subir le sort de leurs prédécesseurs ! Puisse l'infamie sceller à jamais la pierre déshonorée qui couvrira leurs cendres !

Et vous, mes collègues, le moment est venu ; il faut choisir enfin entre une énergie qui vous sauve et la faiblesse qui perd tous les gouvernements, entre les lois et l'anarchie, entre la République et la tyrannie. Si, ôtant au crime la popularité qu'il a usurpée sur la vertu, vous déployez contre lui une grande vigueur, tout est sauvé. Si vous molissez, jouets de toutes les factions, victimes de tous les conspirateurs, vous serez bientôt esclaves. Nous avons failli être vaincus sans combattre par ce ministère pervers, qui n'eût été que ridicule par ses forfanteries envers la France, s'il n'eût réussi par ses manœuvres à diviser deux grandes nations faites pour s'estimer, et dont la bienveillance réciproque eût maintenu la tranquillité de l'Europe. Nous avons failli succomber sous les intrigues de Pitt, de ces orateurs célèbres par leurs fougues virulentes, des Burke, des Windham, des Sheffield, qui nous ont représentés comme des cannibales, parce que nous n'avons pas voulu nous laisser dévorer par des cannibales privilégiés, je veux dire par des rois ; qui, sur une terre plus d'une fois rougie de ce sang qu'ils appellent royal, se sont apitoyés avec tant de perfidie sur le sort d'un tyran, dont eux-mêmes ont prouvé la bassesse et voté la mort par leurs préparatifs hostiles et par leurs menaces.

Citoyens, profitons des leçons de l'expérience ; nous pouvons bouleverser les empires par des victoires, mais nous ne ferons des révolutions chez les peuples que par le spectacle de notre bonheur. Nous voulons renverser les trônes. Prouvons que nous savons être heureux avec une république (*Murmures.*) Êtes-vous fâchés que je ne me permette pas de personnalités ? . . . Si nos principes se propagent avec tant de lenteur chez les nations étrangères,

c'est que leur éclat est obscurci par des sophismes anarchiques, des mouvements tumultueux, et surtout par un crêpe ensanglanté.

Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent la tempête ? Non, sans doute ; brillant de gloire, il s'avancait alors dans l'immensité de l'espace, en répandant sur l'univers la fécondité et la lumière.

- Eh bien ! dissipons par notre fermeté ces nuages qui enveloppent notre horizon politique ; foudroyons l'anarchie, non moins ennemie de la liberté que le despotisme : fondons la liberté sur les lois et une sage constitution. Bientôt vous verrez les trônes s'écrouler, les sceptres se briser, et les peuples, étendant leurs bras vers vous, proclamer par des
- cris de joie la fraternité universelle.

Je demande : 1° Que le conseil exécutif soit tenu de rendre compte des renseignements qu'il peut avoir sur le comité révolutionnaire et sur les événements des 9, 10 et 11 de ce mois ;

2° Qu'il soit tenu de faire mettre en état d'arrestation les membres du comité d'insurrection, principalement Desfieux et Lazouski ;

3° Que les sections de Paris et le club des Cordeliers soient tenus de donner communication de leurs registres ;

4° Qu'il soit fait une adresse au peuple pour l'éclairer sur les manœuvres des contre-révolutionnaires ;

5° Que le Ministre de la Justice¹ soit tenu de rendre compte dans les trois jours de la procédure qui, suivant votre décret d'hier, sera faite contre les auteurs de la conspiration.

¹ Garât was still Minister of Justice, but was elected Minister of the Interior on the following day, 14 March, when he was succeeded as Minister of Justice by Gohier.

XI.

REPLY TO THE ACCUSATIONS OF ROBESPIERRE AGAINST THE
GIRONDINS (10 April 1793).

ON 10 April 1793, Robespierre, who had long been hinting that the Girondin leaders had been in league with Dumouriez to attain suprême power, openly accused them in the tribune of the Convention. The tenour of his accusations appears so clearly from the following speech of Vergniaud, who answered him at once, and that of Guadet, delivered two days afterwards (see Guadet, *Speech II*), that it is not reprinted in this volume, but the opening and concluding sentences, which are very characteristic of Robespierre, deserve quotation. ' Une faction puissante,' he began, ' conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi avec une constitution aristocratique ; elle espère nous amener à cette transaction honteuse par la force des armes étrangères et par les troubles du dedans. Ce système plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui l'on a fait peur, même pour leurs propriétés.' 'Je demande,' he concluded, 'que les individus de la famille d'Orléans, dite Égalité, soient traduits devant le Tribunal Révolutionnaire, ainsi que Sillery, sa femme, Valence et tous les hommes spécialement attachés à cette maison ; que ce Tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez. Oserai-je nommer ici des patriotes tels que Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet ? '

J'OSERAI répondre à M. Robespierre qui, par un roman perfide, artificieusement écrit dans le silence du cabinet, et par de froides ironies, vient provoquer de nouvelles discordes dans le sein de la Convention. J'oserai lui répondre sans méditation ; je n'ai pas, comme lui, besoin d'art : il suffît de mon âme.

Je parlerai—non pour moi ; c'est le cœur navré de la plus profonde douleur, que, lorsque la patrie réclame tous les instants de notre existence politique, je vois la Convention

réduite par des dénonciations où l'absurdité seule peut égaler la scélératesse, à la nécessité de s'occuper de misérables intérêts individuels ; je parlerai pour la patrie, au sort de laquelle, sur les bords de l'abîme où on l'a conduite, les destinées d'un de ses représentants qui peut et qui veut la servir, ne sont pas tout-à-fait étrangères ; je parlerai non pour moi, je sais que dans les révolutions la lie des nations s'agite, et, s'élevant sur la surface politique, paraît quelques moments dominer les hommes de bien. Dans mon intérêt personnel, j'aurais attendu patiemment que ce règne passager s'évanouît ; mais puisqu'on brise le ressort qui comprimait mon âme indignée, je parlerai pour éclairer la France qu'on égare. Ma voix qui, de cette tribune, a porté plus d'une fois la terreur dans ce palais d'où elle a concouru à précipiter le tyran, la portera aussi dans l'âme des scélérats qui voudraient substituer leur tyrannie à celle de la royauté.

Je vais d'abord réfuter les ridicules accusations de M. Robespierre. Je parlerai ensuite de la pétition¹ qui vous a été dénoncée par Pétion², et que M. Robespierre a su si bien vous faire perdre de vue ; et à mon tour, je ferai connaître à la France les véritables complices de Dumouriez. Je déclare au reste que, dans les accusations tout étant personnel, je n'entends point ravir à mes collègues dénoncés l'avantage de se défendre eux-mêmes, et que je répons pour moi seul.

Je déclare enfin que je parlerai avec toute l'énergie qui convient à un homme libre, mais que je veillerai sur moi

¹ A pétition had been presented to the Convention on 8 April by the Section Mauconseil demanding the accusation and trial of the Girondin leaders.

² Pétion (Jérôme), born at Chartres, 1753 ; his father a procureur ; himself an avocat there, 1778 ; published *Les Lois civiles*, 1782, and *Essai sur le mariage*, 1784 ; elected to the States-General by bailliage of Chartres, 1789 ; sate on the left ; elected Mayor of Paris, 14 November 1791 ; elected to the Convention by the Eure-et-Loire, 179a ; first Président of the Convention ; acted with the Girondins ; proscribed, 4 June 1793 ; after the failure of the Norman rising hidden at St. Émilion ; found dead in a field, 20 June 1794.

pour me préserver des passions qui pourraient amortir le feu de celle qui doit nous animer tous, de l'amour de la République. En vain on cherche à m'aigrir. Je ne seconderai pas les projets infâmes de ceux qui, pour faciliter le triomphe des puissances liguées contre nous, travaillent à distraire notre attention des mesures nécessaires à notre défense, et s'efforcent de nous faire entr'égorguer comme les soldats de Cadmus, pour livrer notre place vacante au despote qu'ils ont l'audace de vouloir vous donner.

Première inculpation. Robespierre nous accuse de nous être opposés, dans le mois de Juillet, à la déchéance de Louis Capet.

Je réponds que dans un discours que j'ai prononcé le 3 Juillet \ moi le premier, à cette tribune, j'ai parlé de déchéance ; et si, sous le poids de la grande accusation de M. Robespierre, il m'était permis de dire quelque bien de moi, j'ajouterais que peut-être l'énergie de mon discours ne contribua pas peu à préparer les mouvements révolutionnaires. A la vérité, des patriotes ardents, dont le zèle était inconciliable avec aucune espèce de réflexion, sans avoir étudié l'opinion publique ; sans avoir pris les moyens qui pouvaient la former et la mûrir ; sans s'être assurés que dans les départements on ne regarderait pas la seule mesure qui pût les sauver comme un parjure de la part de l'Assemblée Législative ; sans avoir combiné aucune des précautions qui devaient assurer le succès de cette mesure extraordinaire, crièrent avec emportement à la déchéance. Je crus devoir modérer l'impétuosité d'un mouvement qui, bien dirigé, faisait triompher la liberté ; qui, désordonné comme celui du 20 Juin, la perdit à jamais. Où d'ailleurs nous aurait mené la déchéance, si, comme ils le demandaient, on l'eût prononcée en vertu de la Constitution ? A tous les désordres qui auraient pu naître de la minorité d'un nouveau roi et du despotisme d'un régent ; au maintien de la Constitution et de la royauté. Eh bien ! dans la Commission des Vingt-et-

¹ Speech VI, pp. 297-316.

un, dont j'étais membre, nous ne voulions ni d'un nouveau **roi**, ni d'un régent ; nous voulions *la République*. Ce motif nous détermina, après de grandes discussions, à préférer la mesure de la simple suspension et de la convocation d'une Convention qui, chargée de donner un gouvernement à la France, la délivrât enfin du fléau de la royauté sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles : et cette mesure, ce fut moi qui, après avoir présidé toute la nuit du 9 au 10 Août, au bruit du tocsin, vins, pendant que Guadet présidait, le matin, au bruit du canon, la proposer à l'Assemblée Législative.

Je le demande, citoyens, est-ce là avoir composé avec la cour ? Est-ce à nous qu'elle doit de la reconnaissance, ou bien à ceux qui par les persécutions qu'ils nous font éprouver, la vengent avec tant d'éclat du mal que nous lui avons fait ? *(On applaudit)*

Seconde inculpation. Eobespierre nous accuse d'avoir inséré dans le décret de suspension un article portant qu'il serait nommé un gouverneur au Prince Royal. Il prétend que c'était là une pierre d'attente que nous avions posée pour la royauté.

Le 10 Août, je quittai le fauteuil du président sur les neuf heures du matin. Je me rendis à la Commission des Vingt-et-un, où je rédigeai en deux minutes le projet de décret que je présentai ensuite à l'Assemblée. Je suppose que les motifs sur lesquels je me fondai pour y insérer l'article qu'on me reproche aient été de ma part une opinion erronée, peut-être dans les circonstances graves où nous étions, peut-être au milieu des inquiétudes qui devaient m'agiter pendant le combat que les amis de la liberté livraient au despotisme, peut-être serais-je excusable de n'avoir pas été infaillible. Au moins ne conviendrait-il pas à Monsieur Eobespierre, qui alors s'était prudemment enseveli dans une cave, de me témoigner tant de rigueur pour un moment de faiblesse. Mais voici mes motifs : que l'Assemblée les juge.

Lorsque je rédigeai à la hâte le projet de décret, la victoire flottait incertaine entre le peuple et le château. Si le château eût triomphé, Louis eût sans doute réclamé contre sa suspension, qu'il eût soutenu être contraire à la Constitution ; mais il n'eût pas pu réclamer contre la nomination d'un gouverneur à son fils, qui était textuellement prescrite par la Constitution. Cette nomination isolait sur-le-champ et constitutionnellement le fils du père, et livrait ainsi entre les mains du peuple un otage contre les vengeances d'un tyran vainqueur et irrité ; et remarquez que les destinées du peuple l'ayant emporté, que la victoire ayant couronné son courage après un très-court combat, il ne fut plus question de nommer un gouverneur au fils de Louis, et que le lendemain ou le surlendemain, la Commission des Vingt-et-un demanda elle-même le rapport de l'article du décret qui ordonnait cette nomination. Ce n'était donc pas pour rétablir la royauté que je l'avais proposée.

Cette conduite ne vous semble-t-elle pas franche, courageuse? (*Applaudissements dans une partie de la salle.*)

3^o *Nous avons loué Lafayette et Narbonne.* Je déclare que je n'ai parlé de Narbonne qu'une seule fois ; ce fut lorsqu'on demanda l'insertion au procès-verbal d'un discours qu'il avait prononcé ; mais ce fut pour m'opposer à cette proposition, en disant que si Narbonne avait parlé patriotiquement, il n'avait fait que son devoir, et qu'il ne fallait pas faire du patriotisme une chose si étrangère aux ministres qu'on regardât comme digne d'une mention particulière un discours écrit dans les principes de la liberté.

Nous avons loué Lafayette ! Eh ! qui donc a parlé contre lui, si ce n'est les membres qu'on accuse ? C'est Guadet et moi qui, malgré les murmures et les huées d'une grande partie de l'Assemblée Législative, l'avons attaqué, lorsque dans ses lettres ou à cette barre¹, il a tenté de faire le petit

¹ On the letter of Lafayette of 16 June, and his speech to the Législative Assembly on 28 June ; see Stephens' *History of the French Revolution*, vol. ii. pp. 97, 98.

César. Je n'ai¹ pas parlé dans la grande discussion qui s'éleva pour savoir s'il serait mis en état d'arrestation. Plus de vingt orateurs étaient déjà inscrits lorsque je me présentai pour demander la parole ; mais on ne contestera pas sans doute que j'aie voté pour le décret d'accusation ; or je prie Monsieur Robespierre de développer tout son talent pour prouver que c'est là un panégyrique.

4° Robespierre nous accuse *d'avoir fait déclarer la guerre à VAutriche*.

La Convention n'exigera pas sans doute que pour me justifier je lui développe les motifs d'après lesquels l'Assemblée Législative vota à l'unanimité¹ pour la déclaration de guerre. Je ne ferai qu'une seule observation. De toutes parts nous étions cernés par les troupes Prussiennes et Autrichiennes, et par les émigrés à qui l'Autriche et la Prusse avaient permis de se former en corps d'armée. La question n'était pas de savoir si nous aurions la guerre ; elle nous était déjà déclarée par le fait ; il s'agissait de savoir si nous attendrions paisiblement qu'ils eussent consommé les préparatifs qu'ils faisaient à nos portes pour nous écraser ; si nous leur laisserions transporter le théâtre de la guerre sur notre territoire, ou si nous tâcherions de le transporter sur le leur. L'Assemblée Législative se décida pour l'attaque, et si quelques revers ont signalé le commencement de la campagne, les victoires qui l'ont terminée justifient assez la résolution courageuse de l'Assemblée Législative.

Nous étions trompés, il est vrai, par les rapports des ministres², mais nous avons lieu de croire que nos armées seraient bientôt en mesure ; et j'ose le dire, le courage avec lequel ont combattu les Français aurait rendu cette guerre heureuse, si de nouvelles trahisons ne nous avaient empêchés d'en recueillir les fruits.

¹ This is a mistake ; there was a minority of 7, which voted against the déclaration of war. Stephens' *History of the French Revolution*, vol. ii. p. 63.

² Notably the report of Narbonne on 11 January 1792. *Ibid*, vol. ii. p. 49.

5° On a parlé de l'histoire des 6 millions accordés à Dumouriez pour dépenses secrètes. Je vais, à cet égard, donner à la Convention une explication sur ce qui peut m'être personnel.

Dumouriez ayant présenté un mémoire à l'Assemblée Législative pour obtenir les 6 millions, ce mémoire fut renvoyé à l'examen du Comité Diplomatique et du Comité des Finances réunis. J'étais membre du Comité Diplomatique ; on convint, dans l'assemblée des deux Comités, que les dépenses secrètes étaient une source de grands abus et de dilapidations, mais qu'une distribution patriotique des 6 millions demandés, d'après notre position avec la Belgique et les puissances ennemies, pouvait, au commencement de la campagne, produire de grands avantages : et, après avoir calculé les diverses chances, il fut décidé de proposer à l'Assemblée Législative d'accorder les 6 millions. Alors il fut question de nommer un rapporteur. Personne ne voulut l'être. Un instinct secret avertissait tous les membres présents qu'un jour on tenterait, pour se populariser, de flétrir l'honneur de celui qui aurait fait le rapport. Ils s'adressèrent tous à moi ; ils me dirent : 'Vous seul ici avez assez de popularité pour présenter le projet de décret ; vous seul n'avez pas le droit de refuser de vous en charger.' Je résistai d'abord, on me pressa ; ce fut au risque d'une popularité qui m'était aussi chère qu'elle peut l'être à mes accusateurs, que, consultant plus l'intérêt public que mon intérêt personnel, je vins proposer ce décret à l'Assemblée Législative.

J'en pris sur moi les dangers ; je déclarai seulement que je ne ferais le rapport qu'autant qu'il y aurait unanimité dans les opinions des deux Comités, et que si le projet de décret était attaqué dans l'Assemblée, tous les membres des deux Comités se lèveraient pour le défendre et pour soutenir le rapporteur qui n'était que leur organe. On me le promit, je fis le rapport ; les 6 millions furent accordés ; et comme, pendant son ministère, je n'ai vu Dumouriez qu'au Comité ;

comme, dans l'Assemblée Législative, j'ai été étranger à la partie des finances, aux redditions des comptes, j'ai toujours ignoré de quelle manière les 6 millions furent remis à la disposition de Dumouriez, et l'usage qu'il en a fait.

6° Robespierre nous accuse, comme membres de la Commission des Vingt et-un¹ de l'Assemblée Législative, d'avoir laissé, pendant les mois d'Août et de Septembre, les armées de la République dans le plus grand dénûment ; et ici il n'est pas inutile de rappeler que, sans doute pour donner plus d'activité à notre surveillance, Robespierre, entouré d'assassins², nous dénonçait le 2 Septembre comme les agents de Brunswick ; qu'il n'est pas de moyens, de calomnies, de menaces que lui ou ses amis n'aient employés pour dissoudre cette Commission, qui, j'ose le dire, servait bien la patrie. C'est cette Commission, aujourd'hui accusée d'avoir négligé l'organisation ou l'approvisionnement de nos armées, qui s'occupant jour et nuit, prépara tous les travaux de l'Assemblée Législative et les moyens de réparer, autant qu'il était possible, les désordres que les trahisons de Louis et de ses perfides ministres avaient introduits dans nos armées ; • et ces travaux insuffisants peut-être si on les compare aux circonstances, furent cependant immenses ; ils ont concouru, avec l'énergie du peuple, à préparer nos succès ; et ces succès, dont la Convention Nationale est venue recueillir le fruit, ont été assez éclatants pour être une réfutation suffisante des reproches de Monsieur Robespierre.

7° Après le 10 Août *nous avons calomnié le conseil-général de la commune révolutionnaire de Paris, qui a sauvé la République*, Ma réponse sera simple. Pendant l'administration de ce conseil-général, des dilapidations énormes ont été commises sur les biens nationaux, sur le mobilier des émi-

¹ On the work of this Committee ; see Aulard, *Les Actes du Comité du Salut Public*, vol. i.

² Robespierre took his seat on the Insurrectionary Commune of Paris on 11 August.

grés, sur celui trouvé dans les maisons **ci-devant royales**, **sur** les effets déposés à la Commune. Pour mettre **un** terme à ces dilapidations, je demandai que le conseil-général fût tenu de rendre ses comptes. Cette demande était juste ; je la fis sans aucune espèce de déclamation. Un décret ordonna que les comptes seraient rendus. Était-ce calomnier le conseil-général de la Commune ? N'était-ce pas plutôt lui fournir une occasion de prouver avec quel zèle il avait administré la fortune publique ? Cependant c'est à cette époque principalement que l'on a commencé à me ravir ma popularité. Tous les hommes qui craignirent de voir leurs brigandages découverts, se répandirent en calomnies contre moi, et je fus bientôt un mauvais citoyen, pour n'avoir pas voulu être le complice des fripons.

8° Kobespierre nous accuse d'avoir *calomnié Paris*. Lui seul et ses amis ont calomnié cette ville célèbre. Ma pensée s'est toujours arrêtée avec effroi sur les scènes déplorables qui ont souillé la Révolution ; mais j'ai constamment soutenu qu'elles étaient l'ouvrage, non du peuple, mais de quelques scélérats, accourus de toutes les parties de la République, pour vivre de pillage et de meurtre, dans une ville dont l'immensité et les agitations continuelles ouvraient la plus grande carrière à leurs criminelles espérances ; et pour la gloire même du peuple, j'ai demandé qu'ils fussent livrés au glaive des lois.

D'autres, au contraire, pour assurer l'impunité des brigands et leur ménager sans doute de nouveaux massacres et de nouveaux pillages, ont fait l'apologie de leurs crimes, et les ont tous attribués au peuple ; or, qui calomnie le peuple, ou de l'homme qui le soutient innocent des crimes de quelques brigands étrangers, ou de celui qui s'obstine à imputer au peuple entier l'odieux de ces scènes de sang ? (*Applaudissements.*—MAEAT : 'Ce sont des vengeances nationales !')

9° Nous avons voulu *faire fuir de Paris T'Assemblée Législative* ! Je suis étonné que cette imputation se trouve

dans la bouche de Kobespierre, lui qui avait voulu fuir à Marseille. Nous avons voulu fuir de Paris ! C'est une calomnie infâme : je ne sais si quelques membres de la Commission ont eu ce projet ; car il y avait alors des Feuillants, il y avait des âmes agitées par une terreur, excusable peut-être lorsque les Prussiens étaient en Champagne : je ne sais si quelque membre du conseil exécutif se livra, comme Ta dit Robespierre, aux mêmes rêves ; mais je sais que cette idée ayant été jetée dans le Comité d'une manière vague, je la repoussai avec la plus grande énergie ; je déclarai que c'était à Paris qu'il fallait assurer le triomphe de la liberté ou périr avec elle ; je déclarai que, si l'Assemblée Législative sortait de Paris, ce ne pourrait être que comme Thémistocle sortit d'Athènes, c'est-à-dire avec tous les citoyens, en ne laissant à nos ennemis pour conquête que des cendres et des décombres, et en ne fuyant un instant devant eux, que pour mieux creuser leur tombeau. La proposition fut en effet repoussée par la Commission d'une voix unanime. *{Quelques rumeurs s'élèvent dans une extrémité de la salle.}* Je défie ceux qui murmurent de prouver la fausseté de cette assertion, dont deux cents membres de l'Assemblée Législative furent témoins. (PANIS¹ : ' Moi, je la nie.')

Vous n'étiez pas alors dans la Commission.

10° Robespierre nous accuse *d'avoir corrompu, par notre correspondance, Vesprit des départements.* J'adjure celui auquel je me fais gloire d'appartenir, et qui, je l'espère, ne maudira pas ma mémoire, le département de la Gironde ; j'adjure ce département qui, dans les commencements de la Révolution, a le premier donné l'exemple à la France de la formation d'une armée, marchant à ses propres frais pour secourir, à

¹ Panis (Étienne Jean), born in the Périgord, 1757 ; avocat at Paris, 1787 ; married the sister of San terre ; raised the Faubourg St. Antoine, 20 June and 10 August 1792 ; member of the Insurrectionary Commune and administrator of police, August-September 1792 ; elected to the Convention by Paris ; in Committee of General Security ; a Thermidorian ; arrested as a terrorist, 7 Prairial 1795 ; amnestied, 4 Brumaire ; in the hospital service, 1799-1815 ; exiled as régicide, 1815 ; returned to France, 1830 ; died at Marly-le-Roi, 22 August 1833.

cinquante lieues de ses foyers, les patriotes opprimés à Montauban¹ sous le joug de l'aristocratie; qui, malgré les pertes immenses qu'il a faites dans les colonies, n'a cessé de multiplier ses sacrifices pour la grande querelle des peuples contre les rois; qui a fourni dix bataillons à nos armées; qui, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, a fourni quatre mille hommes²: qui, dans le dernier recrutement, au lieu de deux mille huit cents hommes que la loi lui demandait, en a donné cinq mille; qui, dans un court espace de temps, a fait une collecte en dons patriotiques de plus de six cent mille francs; qui fournit à notre marine six mille matelots, et harcèle le commerce de nos ennemis par ses corsaires: je l'adjure ce département, qu'on voudrait bien appeler Feuillantins, parce qu'il a su se préserver des horreurs de l'anarchie, mais contre l'énergie duquel toutes les calomnies viennent ignominieusement échouer; je l'adjure de déclarer si j'ai tenté en quelque manière d'égarer ses opinions. Ce n'est pas que je veuille faire entendre que j'ai influé par ma correspondance sur le bon esprit qui s'y est maintenu. Sans qu'il soit besoin d'impulsion étrangère, les hommes de la Gironde trouvent dans leur cœur l'amour de la liberté et la haine des brigands. Quant à ma correspondance, en voici en deux mots tout le secret: *Je n'écris jamais de lettres.* {On applaudit)

I I ° Nous avons *sans cesse dénoncé et suscité des divisions dans le sein de la Convention.* Je ne sais si c'est à moi que s'adresse ce reproche; j'avoue que j'en serais fort surpris, car peut-être ne m'a-t-on appelé modéré que parce que je n'ai jamais fait une seule dénonciation.

12⁰ Nous avons *détourné les députés Belges de la réunion à la France....* Je ne sais ce que mes collègues ont pu faire:

¹ On the troubles at Montauban; see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. i. pp. 489-492.

³ See, on this detachment Wallon, *Les Représentants en Mission*, vol. i. p. 125; vol. ii. pp. 191, 192.

je n'ai vu qu'une fois deux députés Belges. Ils vinrent me demander l'admission à la barre, et je les fis sur-le-champ introduire. Si c'est là les éloigner de la réunion, j'avoue que je suis grandement coupable.

13° Robespierre nous accuse d'avoir *voté pour Vappel au peuple*.... Lui devais-je le sacrifice d'une opinion que je croyais bonne ? J'ai voté pour l'appel au peuple, parce que je pensais qu'il pourrait nous éviter une nouvelle guerre dont je redoutais les calamités ; parce qu'il déjouait infailliblement les projets d'une faction dont je soupçonnais l'existence ; parce qu'en votant pour la mort de Louis, je ne voulais pas voter pour le couronnement d'un nouveau tyran. La guerre que je craignais est déclarée. Resterait-il encore des doutes sur l'existence de la faction d'Orléans ? L'appel au peuple pouvait, sous quelques rapports, être une faute politique. Mais *h* qui faut-il l'imputer ? À ceux qui, en refusant de prononcer le bannissement des Bourbons avant d'envoyer Louis au supplice, me donnèrent aussi le droit de soupçonner leurs intentions.

14⁰ Robespierre nous accuse d'avoir *de grandes relations avec Dumouriez*, et il m'accuse nominativement de l'avoir soutenu dans le Comité de Défense Générale L'histoire de mes relations est connue. À son retour de la Champagne, j'ai été d'un souper auquel il était invité, et où il y avait au moins cent personnes¹. À son retour de la Belgique, le hasard me l'a fait rencontrer dans une maison où j'ai dîné avec lui. Je déclare que depuis qu'il commande nos armées, nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations. Jamais il n'a reçu de lettre de moi. Jamais je n'en ai reçu de lui. Que si c'est un crime de l'avoir rencontré, même avec plaisir, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique, et qu'il faisait croire à son patriotisme autant par ses services que par ses discours, je demande le décret d'accusation contre la Convention Nationale qui

¹ At the famous fête given by Talma ; see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. p. 202.

l'a reçu dans son sein avec les témoignages de la plus grande bienveillance; contre tous ceux que le hasard a fait trouver avec lui dans une maison tierce; contre toute la France qui lui votait des remerciements. J'ajoute, pour ceux à qui mes moyens de justification ne paraissent pas péremptoires, que Dumouriez a été couronné et embrassé par Robespierre aux Jacobins. (DAVID : ⁱ Ce n'est pas par Robespierre, c'est par Collot-d'Herbois.)

Vous en avez donc été dupes comme moi? Et, ce qui sans doute est bien plus fort, je demande le décret d'accusation contre les Jacobins, qui l'ont couronné et embrassé dans une de leurs séances. (*Applaudissements,*)

Pourquoi, d'ailleurs, nous reproche-t-on, avec une méchanceté si niaise, des soupers faits avec Dumouriez dans un temps où la France le proclamait l'un de ses plus utiles défenseurs, et se tait-on sur les dîners, que nos calomnieux ont fait habituellement avec d'Orléans? Il n'est pas indifférent que je dise que, dans les premiers jours de la Convention, je fus invité à dîner chez un député de Paris, et que j'y trouvai d'Orléans. (*Une voix: 'Nommez le député!'*) C'est Robert!

Maintenant, je nie formellement que j'aie soutenu Dumouriez dans le Comité de Défense Générale. J'ai pu ne pas croire d'abord qu'il fût d'intelligence avec les Autrichiens; et ni Danton², ni Camus, ne paraissaient le croire. J'invoque à cet égard le compte qu'ils ont rendu eux-mêmes à la Convention; mais sur les faits, comme je ne pouvais pas les connaître, je déclarai m'en référer entièrement à ce

¹ Robert (Pierre François Joseph), born at Gimmée, near Liège, 21 January 1763; avocat and professor of international law at Paris; married Mdle Kéralio, a well-known novelist and author, 1789; edited a journal with her; a friend of Danton, who made him his secretary on 10 Aug. 1792; elected to the Convention by Paris; became a wholesale grocer; had his warehouse in Paris pillaged, 27 Sept. 1793; escaped in the proscription of the Dantonists; a Thermidorian; commissary with the army in Belgium, 1795-97; an army contractor under the Empire; exiled as a régicide, 1816; became a wine merchant at Brussels; died at Brussels, 1826.

² See Danton, *Speech XII*,

que diraient les commissaires. Je déclarai que leur rapport seul pouvait déterminer la conduite de l'Assemblée, J'interpellerai Camus, s'il était présent, sur la vérité de ce que je dis, et je ne crains pas d'interpeller Danton.

15⁰ Eobespierre nous accuse, comme membres du Comité de Défense Générale, *de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.*

Eappelez-vous, citoyens, que vous aviez composé ce Comité des hommes que vous supposiez les plus divisés par leurs haines¹? Vous aviez espéré que, sacrifiant leurs passions à la chose publique, ils consentiraient à s'entendre mutuellement; que s'ils s'entendaient, la raison et le danger commun les auraient bientôt mis d'accord, et que de là -il résulterait plus de calme dans les discussions de l'Assemblée, et de promptitude dans ses délibérations. Empressés de seconder vos vues, nous nous sommes rendus franchement et loyalement à ce Comité. Robespierre et ses amis n'y ont presque jamais paru; mais s'ils ne remplissaient pas la tâche que vous leur aviez imposée, ils en remplissaient une bien chère à leurs cœurs, ils nous calomniaient. Ils ne venaient pas au Comité, dit Robespierre, à cause de l'influence que nous y exercions! Ils sont donc bien lâches, puisqu'ils n'osaient entreprendre de la combattre? Je dois dire comment on a paralysé ce Comité, comment on l'a contraint à se dissoudre. Lorsqu'il se réunissait, il se rendait habituellement au lieu de ses séances cinquante, cent, quelquefois deux cents, membres de la Convention. Ce n'était plus un comité, c'était un club où il était impossible de travailler, parce que tout le monde y parlait à la fois, et que les membres du Comité étaient ceux qui souvent éprouvaient le plus de difficulté pour obtenir la parole.

Qu'arrivait-il, si, après avoir surmonté ce premier obstacle, le Comité parvenait à mettre enfin quelque objet

¹ The Committee of General Defence, elected on 26 March 1792, consisted of 9 Girondins, 9 deputies of the Centre, and 6 from the Mountain; see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. pp. 929, 23a

important en discussion? Alors un des assistants venait vite à la Convention proposer en son nom le projet de décret qui se discutait au Comité ; de sorte que quand le Comité avait fini son travail, il apprenait que la Convention l'avait devancé, et on se donnait le plaisir d'accuser le Comité de ne rien faire.

A ce misérable manège, si indigne de la représentation nationale, j'ajouterai un fait qui mettra dans tout son jour le caractère de mon délateur. Le Comité avait arrêté de faire pour l'armée une adresse qui serait signée individuellement par les membres de la Convention. Condorcet et moi nous fûmes nommés commissaires pour la rédaction. Je crus convenable, dans les circonstances, de nous faire adjoindre un membre de ceux sur qui repose la popularité, et dont la coopération aurait prévenu tout débat dans l'Assemblée. Robespierre était présent. Je priai le Comité de l'engager à se réunir à nous. Robespierre répondit qu'il n'avait pas le temps. Je le demande à la France entière : est-ce à l'homme qui, quand on le presse de faire quelque chose pour la patrie, répond qu'il n'a pas le temps, est-ce à un être ou aussi morose, ou aussi apathique, que peut appartenir le droit, je ne dis pas de calomnier, ce droit infâme n'appartient à personne, mais même de censurer les hommes qui consacrent à la chose publique toute leur existence, et n'ont de temps que pour elle ? (*Applaudissements dans une partie de la salle.*) Je demande si les membres qui, par leur négligence, nous laissent tout le travail du Comité, peuvent nous accuser de nous être rendus les meneurs. (PANIS : 'Onne voulait pas aller dans un comité où il y avait des conspirateurs.')

Je ne dirai qu'un mot à Panis : c'est qu'avant d'avoir le droit de m'interrompre il faut qu'il rende ses comptes ¹.

Après avoir suivi Robespierre dans les détails de son ac-

¹ Référence to the allégations against Panis of having profited by his position as administrator of police in August-September 1792, to make money.

cusation, je vais le suivre dans ses généralités. À son avis, nous sommes des meneurs, des intrigante, des modérés.

16° Nous sommes des meneurs I

Robespierre a-t-il voulu dire que nous dirigeons les travaux de la Convention Nationale, que nous influençons ses décisions, que nous ne désespérons pas la tribune, que nous faisons rendre les décrets? Mais c'est là une imposture dont toute la Convention peut rendre témoignage? Donne-t-il un autre sens à ce mot *meneur* ? Qu'il s'explique, ou qu'il me dispense de lui répondre.

17° Nous sommes des *intrigants* !

Et où avons-nous intrigué ? Dans les sections ? Nous y a-t-on vus exciter les passions du peuple par des discours bien féroces et des motions bien incendiaires ? Le flatter pour usurper sa faveur et le précipiter dans un abîme de misères en le poussant à des excès destructeurs du commerce, des arts et de l'industrie ? Non, nous n'avons pas été jaloux de cette gloire : nous l'avons laissée à nos adversaires. Est-ce dans le sein de la Convention, pour faire passer tel ou tel décret, nommer tel ou tel président, tel ou tel secrétaire? Eh bien ! s'il est un membre dans cette Assemblée dont il me soit arrivé dans une seule occasion de solliciter le suffrage soit pour une opinion, soit pour une personne, qu'il ose se lever et m'accuser.

Pourquoi avons-nous intrigué ? Pour satisfaire notre ambition personnelle? Mais, le 10 Août, nous a-t-on vus proposer de prendre les ministres dans le sein de l'Assemblée Législative ? Nous jouissions cependant d'une grande popularité. L'occasion était belle ; nous pouvions croire, sans présomption, que le choix tomberait sur quelqu'un d'entre nous ; nous ne l'avons pas fait. Où donc sont les preuves de cette passion de fortune ou de pouvoir dont on nous accuse ? Aurions-nous au moins intrigué pour faire donner des places à nos parents, à nos amis ?

Danton s'est glorifié d'avoir sollicité et obtenu des places pour des hommes qu'il croyait bons citoyens. Si, ce que

j'ignore, quelqu'un de nous a suivi la même règle de conduite, comment pourrait-on lui faire un crime de ce qui n'a pas paru blâmable en Danton ? Quant à moi, à l'exception de cinq ou six attestations de civisme que j'ai signées, et auxquelles il est possible que les ministres aient eu quelque égard, je n'ai sollicité individuellement, ni auprès d'eux ni auprès de leurs agents ni dans les comités de l'Assemblée Législative, ni dans ceux de la Convention Nationale, et je n'ai pas fait donner même une place de garçon de bureau. (*Applaudissements.*) Ceux qui m'accusent d'intrigue ou d'ambition pourraient-ils faire la même déclaration ?

180 Enfin, Kobespierre nous accuse d'être devenus tout-à-coup des *modérés*, des *Feuillants*.

Nous modérés ! Je ne Tétais pas, le 10 Août, Eobespierre, quand tu étais caché dans ta cave. Des modérés ! Non, je ne le suis pas, dans ce sens que je veuille éteindre l'énergie nationale. Je sais que la liberté est toujours active comme la flamme, qu'elle est inconciliable avec ce calme parfait qui ne convient qu'à des esclaves. Si on n'eût voulu que nourrir ce feu sacré qui brûle dans mon cœur aussi ardemment que dans celui des hommes qui parlent sans cesse de l'impétuosité de leur caractère, de si grands dissentiments n'auraient pas éclaté dans cette Assemblée. Je sais aussi que dans des temps révolutionnaires, il y aurait autant de folie à prétendre calmer à volonté l'effervescence du peuple qu'à commander aux flots de la mer d'être tranquilles quand ils sont battus par les vents. Mais c'est au législateur à prévenir autant qu'il peut les désastres de la tempête par de sages conseils ; et si, sous prétexte de révolution, il faut, pour être patriote, se déclarer le protecteur du meurtre et du brigandage, je suis *modéré*.

Depuis l'abolition de la royauté, j'ai beaucoup entendu parler de révolution. Je me suis dit : il n'y en a plus que deux possibles ; celle des propriétés ou la loi agraire, et celle qui nous ramènerait au despotisme. J'ai pris la ferme résolution de combattre l'une et l'autre et tous les moyens indi-

rects qui pourraient nous y conduire. Si c'est là être modéré, nous le sommes tous : car tous nous avons voté la peine de mort contre tout citoyen qui proposerait Tune ou l'autre.

J'ai aussi beaucoup entendu parler d'insurrection, de faire lever le peuple, et je l'avoue, j'en ai gémi. Ou l'insurrection a un objet déterminé, ou elle n'en a pas ; au dernier cas, c'est une convulsion pour le corps politique qui, ne pouvant lui produire aucun bien, doit nécessairement lui faire beaucoup de mal. La volonté de la faire naître ne peut entrer que dans le cœur d'un mauvais citoyen. Si l'insurrection a un objet déterminé, quel peut-il être ? De transporter l'exercice de la souveraineté dans la République. L'exercice de la souveraineté est confié à la représentation nationale. Donc, ceux qui parlent d'insurrection veulent détruire la représentation nationale ; donc ils veulent remettre l'exercice de la souveraineté à un petit nombre d'hommes, ou le transporter sur la tête d'un seul citoyen ; donc ils veulent fonder un gouvernement aristocratique, ou rétablir la royauté. Dans les deux cas, ils conspirent contre la République et la liberté ; et s'il faut, ou les approuver pour être patriote, ou être modéré en les combattant, je suis modéré. (*On applaudit*) Lorsque la statue de la liberté est sur le trône, l'insurrection ne peut être provoquée que par les amis de la royauté. À force de crier au peuple qu'il fallait qu'il se levât, à force de lui parler, non pas le langage des lois, mais celui des passions, on a fourni des armes à l'aristocratie ; prenant la livrée et le langage du sansculottisme, elle a crié dans le département du Finistère : ' Vous êtes malheureux, les assignats perdent, il faut vous lever en masse.' Voilà comment les exagérations ont nui à la République.

Nous sommes des *modérés* ! Mais au profit de qui avons-nous montré cette grande modération ? Au profit des émigrés ? Nous avons adopté contre eux toutes les mesures de rigueur que commandaient également et la justice et l'inté-

rêt national Au profit des conspirateurs du dedans ? Nous n'avons cessé d'appeler sur leurs têtes le glaive de la loi ? Mais j'ai repoussé la loi qui menaçait de proscrire l'innocent comme le coupable. On parlait sans cesse de mesures terribles, de mesures révolutionnaires. Je les voulais aussi, ces mesures terribles, mais contre les seuls ennemis de la patrie. Je ne voulais pas qu'elles compromissent la sûreté des bons citoyens, parce que quelques scélérats auraient intérêt à les perdre ; je voulais des punitions et non des proscriptions. Quelques hommes ont paru faire consister leur patriotisme à tourmenter, à faire verser des larmes. J'aurais voulu qu'il ne fût que des heureux. La Convention est le centre autour duquel doivent se rallier tous les citoyens. Peut-être que leurs regards ne se fixent pas toujours sur elle sans inquiétude et sans effroi. J'aurais voulu qu'elle fût le centre de toutes les affections et de toutes les espérances. On a cherché à consommer la Révolution par la terreur, j'aurais voulu la consommer par l'amour. Enfin, je n'ai pas pensé que semblablement aux prêtres et aux farouches ministres de l'inquisition, qui ne parlent de leur Dieu de Miséricorde qu'au milieu des bûchers, nous dussions parler de liberté au milieu des poignards et des bourreaux. (*On applaudit*)

Nous, des *modérés* ! ah ! qu'on nous rende grâce de cette modération dont on nous fait un crime. Si, lorsque dans cette tribune on est venu secouer les torches de la discorde et outrager avec la plus insolente audace la majorité des représentants du peuple ; si, lorsqu'on s'est écrié avec autant de fureur que d'imprudence : *plus de trêve, plus de paix entre nous*, nous eussions cédé aux mouvements de la plus juste indignation, si nous avions accepté le cartel contre-révolutionnaire que l'on nous présentait : je le déclare à mes accusateurs, de quelques soupçons dont on nous environne, de quelques calomnies dont on veuille nous flétrir, nos noms sont encore plus estimés que les leurs ; on aurait vu accourir de tous les départements, pour combattre les

hommes du 2 Septembre, des hommes également redoutables à l'anarchie et aux tyrans : et nos accusateurs et nous, nous serions peut-être déjà consumés par le feu de la guerre civile. Notre modération a sauvé la République de ce fléau terrible, et par notre silence nous avons bien mérité de la patrie. (*On applaudit*)

Je n'ai laissé sans réponse aucune des calomnies, aucune des divagations de Robespierre. J'examine maintenant la pétition dénoncée par Pétion ; mais, comme cette pétition tient à un complot général, permettez que je prenne les faits d'un peu plus haut.

Le 1 o Mars, une conjuration éclata contre la Convention Nationale, je vous la dénonçai ; je nommai quelques-uns des chefs. Je vous lus des arrêtés pris au nom de deux sections, par quelques intrigants qui s'étaient glissés dans leur sein. On feignit de révoquer les faits en doute ; on regarda comme incertaine l'existence des arrêtés. Cependant les faits étaient attestés même par la municipalité de Paris. L'existence des arrêtés fut confirmée par les sections qui vinrent les désavouer, et vous en dénoncer les auteurs.

Vous ordonnâtes, par un décret, que les coupables seraient poursuivis devant le Tribunal Révolutionnaire ; le crime est avéré. Quelles têtes sont tombées ? Aucune. Quel complice a été seulement arrêté ? Aucun. Vous-mêmes avez concouru à rendre votre décret illusoire. Vous aviez mandé Fournier à votre barre. Fournier convint qu'il s'était trouvé dans le premier rassemblement formé aux Jacobins, que de là il avait été aux Cordeliers, lieu du rendez-vous général ; que, dans ce rendez-vous, il avait été question de sonner le tocsin, de fermer les barrières et d'égorger une partie de la Convention. Mais parce qu'il ajouta que, dans ces scènes où il avait été acteur, il n'avait apporté aucune mauvaise intention ; et, comme si celle d'égorger une partie de la Convention n'eût pas dû être réputée mauvaise, vous lui rendîtes la liberté, en ordonnant qu'il serait entendu comme témoin, s'il y avait lieu, devant le Tribunal Révolutionnaire.

C'est à peu près comme si, à Borne, le Sénat eût décrété que Lentulus pourrait servir de témoin dans la conjuration de Catilina.

Cette incroyable faiblesse rendit impuissant le glaive des lois, et apprit à vos ennemis que vous n'étiez pas redoutable pour eux. Aussitôt il se forma un nouveau complot qui s'est manifesté par la formation de ce comité central qui devait correspondre avec tous les départements. Ce complot a été déjoué par le patriotisme de la section du Mail, qui vous l'a dénoncé ; vous avez mandé à votre barre les membres de ce comité central : ont-ils obéi à votre décret ? Non. Qui êtes-vous donc ? Avez-vous cessé d'être les représentants du peuple ? Où sont les hommes nouveaux qu'il a investis de sa toute-puissance ? Ainsi on insulte à vos décrets ; ainsi vous êtes honteusement ballottés de complots en complots. Pétion vous en a dévoilé un nouveau. Dans la pétition de la Halle-au-Blé, on prépare la dissolution de la représentation nationale, en accusant sa majorité de corruption ; on y verse sur elle l'opprobre à pleines coupes ; on y annonce la volonté bien formelle de changer la forme du gouvernement, puisqu'on y manifeste celle de concentrer l'exercice de l'autorité souveraine dans le petit nombre d'hommes que l'on y représente comme seuls dignes de la confiance publique.

Ce n'est pas une pétition que l'on vient soumettre à votre sagesse, ce sont des ordres suprêmes qu'on ose vous dicter. On vous prévient que c'est pour la dernière fois qu'on vous dit la vérité ; on vous prévient que vous n'avez plus à choisir qu'entre votre expulsion, ou subir la loi qu'on vous impose. Et sur ces insolentes menaces, sur ces outrages sanglants, on vous propose tranquillement l'ordre du jour ou une simple improbation ! Eh ! comment voulez-vous que les bons citoyens vous soutiennent, si vous ne savez vous soutenir vous-mêmes ! Citoyens ! si vous n'étiez que de simples individus, je vous dirais : * Êtes-vous des lâches ? Eh bien ; abandonnez-vous au hasard des événements : attendez avec

stupidité que Ton vous égorge ou que l'on vous chasse/ Mais il ne s'agit pas ici de votre salut personnel : vous êtes les représentants du peuple ; il y va du salut de la République, vous êtes les dépositaires de sa liberté et de sa gloire. Si vous êtes dissous, l'anarchie vous succède, et le despotisme succède à l'anarchie. Tout homme qui conspire contre vous est l'allié de l'Autriche. Vous en êtes convaincus, puisque vous avez décrété qu'il serait puni de mort. Voulez-vous être conséquents ? Faites exécuter votre décret, ou rapportez-le, ou ordonnez que les barrières de la France seront ouvertes aux Autrichiens, et que vous serez les esclaves du premier brigand qui voudra vous enchaîner. (*Applaudissements.*)

Vous cherchez les complices du Dumouriez ; les voilà, les voilà ! Ce sont ceux qui ont conjuré le 10 Mars, et les hommes qui leur ont accordé protection et assuré l'impunité. Rappelez-vous la coïncidence de cette première conjuration avec les premiers désastres de la Belgique. Pensez-vous qu'elle soit un simple effet du hasard ?

Ce sont ceux qui ont formé le comité central dénoncé par la section du Mail, et les faux patriotes qui les ont protégés.

Ce sont les provocateurs de la criminelle adresse adoptée par quelques scélérats intrigants, au nom de la section de la Halle-au-Blé, qui, j'en suis sûr, ne la connaît pas. Tous ces hommes veulent, comme Dumouriez, l'anéantissement de la Convention ; tous ces hommes, comme Dumouriez, veulent un roi.

Là, je reprends le reproche, que l'on a eu l'impudence de nous adresser, de complicité avec Dumouriez. Pour qui travaille Dumouriez ? Ce n'est pas pour lui ; il n'a pas la folie de vouloir être roi ; ce ne peut être que pour le fils aîné de d'Orléans, qui sert dans son armée¹, et dont plusieurs

¹ The Duc de Chartres, eldest son of the Duke of Orléans, and afterwards King Louis Philippe, served as a général officer in the campaigns of Dumouriez, and commanded the centre column with great crédit at the battle of Jemmappes.

fois il nous a fait l'éloge, et qui s'est déclaré pour être de moitié dans l'exécution de ses complots. Quoi ! nous, les complices de Dumouriez ! et c'est un Bourbon qu'il veut mettre sur le trône ! On a donc oublié que nous avons demandé l'expulsion de tous les Bourbons ? Nous, les complices de Dumouriez ! on a donc oublié quels sont ceux qui ont combattu notre demande ! Nous, les complices de Dumouriez ! on a donc oublié que nous avons sans cesse dénoncé la faction d'Orléans ! Nous les complices de Dumouriez ! on a donc oublié les persécutions que nous ont attirées ces dénonciations courageuses ! Nous, les complices de Dumouriez ! on a donc oublié, qu'au milieu des orages d'une séance de plus de huit heures, nous fîmes rendre le décret qui bannissait tous les Bourbons de la République ! Nous les complices de Dumouriez ! on a donc oublié quels furent ceux qui firent rapporter ce décret ! Quoi ! Dumouriez conspire pour un Bourbon ; nous avons lutté sans cesse pour obtenir le bannissement des Bourbons ; et c'est nous qu'on accuse !

Quoi ! Dumouriez conspire pour un Bourbon ; nous avons voulu qu'on expulsât tous les Bourbons de la République ; et ceux-là qui les ont ouvertement protégés, accueillait avec des applaudissements scandaleux l'accusation dirigée contre nous ! Non, cet excès d'audace, de méchanceté et de délire n'égara pas l'opinion sur les vrais coupables. (*Applaudissements.*)

J'ai répondu à tout ; j'ai confondu Robespierre dans chacune de ses allégations ; j'attendrai tranquillement que la nation prononce entre moi et mes ennemis.

Citoyens, je termine cette discussion aussi douloureuse pour mon âme, que fatale pour la chose publique à qui elle a ravi un temps précieux. Je pensais que la trahison de Dumouriez¹ produirait une crise heureuse en ce qu'elle nous rallierait tous par le sentiment d'un danger commun.

¹ Dumouriez deserted to the Austrians on 5 April 1793.

Je pensais qu'au lieu de songer à nous perdre les uns les autres, nous ne nous occuperions que de sauver la patrie. Par quelle fatalité prépare-t-on au dehors des pétitions qui viennent dans notre sein fomenteur la haine et les divisions ? Par quelle fatalité des représentants du peuple ne cessent-ils de faire de cette enceinte le foyer de leurs calomnies et de leurs passions ? Vous savez si j'ai dévoré en silence les amertumes dont on m'abreuve depuis six mois : si j'ai su sacrifier à ma patrie les plus justes ressentiments. Vous savez si, sous peine de lâcheté, sous peine de m'avouer coupable, sous peine de compromettre le peu de bien qu'il m'est encore permis d'espérer de faire, j'ai pu me dispenser de mettre dans tout leur jour les impostures et la méchanceté de Robespierre. Puisse cette journée être la dernière que nous perdions en débats scandaleux.

SPEECHES OF GENSONNÉ.



INTRODUCTION.

ARMAND GENSONNÉ was regarded by his contemporaries as the political leader of those deputies of the Gironde, who formed the nucleus of what is known as the Girondin party. His gravity and cold demeanour made him seem older and more prudent than his more éloquent and hot-headed colleagues, and it was generally believed that the imaginative but indolent Vergniaud and the sarcastic but unreflecting Guadet took their tone from him. 'La gravité de Gensonné,' says the deputy Bailleul, 'eût pu passer en proverbe : esprit méditatif et profond, chacune de ses paroles, même dans la conversation, était pesée et mûrie avant d'être livrée à l'examen et à la réflexion de ceux qui l'écoutaient.'¹ He was born at Bordeaux on 10 August 1758, of a wealthy bourgeois family, which had filled many municipal offices, and his father held the post of surgeon to the royal troops in Guienne. He was well educated and became an avocat at Bordeaux, where his gravity and knowledge of law obtained for him as large a practice as the éloquence of Vergniaud did for his friend. In 1787 he was named Secretary-General of the city of Bordeaux by the King, but refused to accept the office, because he was nominated and not elected. He naturally took the greatest interest in

¹ *Examen critique des Considérations de Madame de Staël-Holstein sur la Révolution française*, by Jacques Charles Bailleul, 2nd édition, vol. ii. p. 47.

the progress of the Révolution, and in 1790 he organized a club at Bordeaux, which was affiliated to the Jacobin Club at Paris, and was elected first Procureur-Syndic of the Commune of his native city under the new constitution. In January 1791, he was regarded so universally as the leading lawyer of the Bordeaux bar, that he was elected a judge of the Central Tribunal of Appeal by the department of the Gironde. In May 1791, he became known to the deputies of the Constituent Assembly by representing the views of the bourgeois of Bordeaux on the question of the émancipation of the negro slaves, and in the course of the summer he was sent with Gallois to report on the position of the priests, who had not taken the oath, in the departments of the west of France.

In September 1791, Gensonné entered the sphère of national politics by his élection to the Législative Assembly by the department of the Gironde. On 9 October he read his report, and on 3 November he delivered an important speech, on the priests 'insermentés,' in which he pointed out the danger of making them martyrs. But it was as a member of the Diplomatie Committee that Gensonné had the most important influence upon the history of the Révolution and of France. He was persuaded by the specious arguments of Brissot that war with Austria was inévitable, and would be serviceable to the cause of the Révolution ; he convinced the majority of the Diplomatie Committee, in spite of the prudent advice of Professor Koch, and on 14 January 1792, he read a report, which is printed below (*Speech I*) upon the subject, and which directly led to the outbreak of war. On 18 March 1792, he was elected Président of the Assembly, and on 20 April, he formally proposed that war should be declared against the King of Hungary and Bohemia. Throughout the important summer of 1792, Gensonné acted under the influence of Brissot, and influenced the Assembly in the direction of his views, but on 29 July, he signed the letter to the King, which Vergniaud drew up, and which was entrusted to the painter Boze. He acted for a time as président of the Assembly on the critical day of 10 August

1792, and was a member of the Committee of Twenty-one, which arranged for the summons of the Convention.

Gensonné was elected third deputy to the Convention by the Gironde, next to Vergniaud and Guadet, and during the first months of its session he only played a secondary part. He refused to join the group, which met in Madame Roland's salon and attacked the Jacobin leaders, and it was not until 2 January 1793, that he delivered an important speech in the debate on the appeal to the people, in which he defended the policy of the Girondins, and openly attacked Robespierre (*Speech II*). On 7 March 1793, he was elected Président of the Convention, and during the last struggle of the Girondins it was Gensonné who, on 29 April, first demanded the summons of the primary assemblies. While the *coup d'état* of 2 June was in progress, he sat silent, but on that day he wrote an éloquent protest to his fellow-citizens, which deserves to be remembered.

'Le 2 Juin 1793, à trois heures de l'après-midi, moi, Armand Gensonné, représentant du peuple Français, convaincu que je vais être victime des conspirations, qui se trament contre la liberté de la République Française par une faction, dont je n'ai cessé de combattre les coupables efforts :

'Considérant . . . »

' Considérant enfin qu'au moment même où je trace à la hâte ces lignes, j'ai lieu de croire que la Convention Nationale va être forcée d'ordonner mon arrestation ou de la laisser faire, et que je dois m'attendre à devenir, dans peu d'instant, la victime d'un mouvement populaire ou d'un assassinat prétendu juridique :

' Je déclare aux citoyens de mon département et à la France entière que je bénirai le sort qui m'est réservé, si ma mort peut être utile à l'établissement de la République et prépare le bonheur du peuple Français.

' Je déclare que je n'ai jamais cessé de lui être entièrement dévoué ; que je n'ai d'autre ambition que de remplir mon mandat avec courage et énergie ; que je n'ai formé d'autre

vœu que celui de son bonheur et de l'établissement d'une constitution républicaine; que j'ai vécu et que je mourrai républicain et digne de la confiance dont mes citoyens m'ont honoré.

ⁱ Je conjure particulièrement les braves Bordelais, mes concitoyens, et les républicains de la France entière, d'examiner avec soin les chefs d'accusation, s'il en est, qui me seront imputés. Je recommande à mes amis surtout le soin de ma mémoire : je les charge, au nom des sentiments qu'ils m'ont voué, d'empêcher qu'elle ne soit flétrie. Cette tâche ne sera pas difficile. Au milieu des mouvements que les événements, dont je serai probablement victime, vont exciter dans la France entière, j'adjure tous les bons citoyens, et particulièrement ceux du Midi, de ne pas imputer à la majorité des habitants de Paris les excès que, dans les circonstances où nous nous sommes trouvés, elle n'a pu empêcher ni prévenir ; qu'ils se rappellent les services que cette ville a rendus à la Kévolution, et qu'ils réservent toute leur haine pour les scélérats qui ont médité et fait exécuter cet infâme projet.

ⁱ Résigné à tout, sûr de ma conscience, j'embrasse dans ma pensée, mes chers concitoyens, tous les amis de la liberté et de la République Française, et en la scellant de mon sang, sous les poignards des conspirateurs et sous la hache des factieux, mon dernier soupir sera pour ma patrie, et ma bouche ne se fermera qu'en exprimant le plus ardent de mes souhaits : *Vive la République.*⁹

It may be easily understood from the tone of this ardent appeal that Gensonné was not one of the members of his party, who tried to stir up civil war by escaping into the provinces, and striving to raise an army against Paris and the victorious majority of the Convention. Like Vergniaud he too refused to leave Paris ; more than once he might have escaped his fate, and even at the last moment, Talma, the actor, brought him a passport to the Conciergerie, which would have secured his freedom, but he steadily resisted all temptations to desert his companions, and perished with them on the guillotine on 31 October 1793.

The éloquence of Gensonné¹ differs greatly from that of Vergniaud and Guàdet. Though he could, when he gave vent to his feelings, find éloquent words in which to express his thoughts, as in his protest of 2 June 1793, he generally preferred in the tribune to use a studied modération. Yet in his désiré to be clear, calm and logical, he does not fall into the fault of being dull and diffuse, as the two speeches now reprinted prove. The first is his famous report of 14 January 1792, which laid the train that led France into years of war, and the second is his speech of 2 January 1793, in which he defended the policy of the Girondins in advocating an appeal to the people in the case of the trial of the King, and used the weapon of cold irony, of which he was a master, against Robespierre.

¹ On Gensonné, besides the ordinaxy books on the Girondins, see *Le Barreau de Bordeaux de 1775 à 1815*, by Henri Chauvot, Paris, 1856, pp. 165-199, and pp. 599-608, which contains his *Mémoire inédit composé pendant sa détention à la Conciergerie et remis à Talma*; see also Aulard, *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, vol. i. pp. 452-470.

SPEECHES OF GENSONNÉ.

I.

REPORT OF THE DIPLOMATIC COMMITTEE (14 January 1792).

ON 29 November, 1791 Louis XVI had been requested to write to his brother-in-law, the Emperor Leopold, and to the petty German princes along the Rhine, to protest against the harbouring of the French émigrés and their enlistment of troops. On 14 December, the King read the Emperor's reply to the Législative Assembly, and a more elaborate document complaining of the infringements of treaty obligations by the Constituent Assembly in regard to the properties of the princes of the Empire in Alsace was handed to the French Ambassador at Vienna, M. de Noailles, by the Prince von Kaunitz, the Chancellor of the Empire. The whole question was referred to the Diplomatic Committee. The first reporter of this Committee was Professor Koch of Strasbourg, one of the greatest authorities on international law, who, in a learned report on 22 November 1791, showed that if the Assembly avoided breaches of international courtesy there was no reason to fear the outbreak of war. But war was what Brissot, who commanded the majority in the Committee, wanted, and he there fore got Gensonné appointed reporter in the place of Koch, and doubtless assisted in drawing up the following report.

MESSIEURS, VOUS avez renvoyé à l'examen de votre Comité Diplomatique la note officielle que le Prince de Kaunitz a communiquée à l'ambassadeur Français à Vienne \

¹ Noailles (Emmanuel Marie Louis, Marquis de), born 1743 ; younger brother of the sth Duc de Noailles ; ambassador at the Hague, 1770-76, London, 1776-83, Vienna, 1786-92 ; died in retirement, 1832.

et **dont** la notification vous **a** été faite au **nom** du Roi **par** le Ministre des Affaires Étrangères ¹.

Les questions les plus importantes naissent de cet examen. Quelle est notre situation politique à l'égard de l'Empereur? Qu'avons-nous à espérer ou à craindre des dispositions qu'il **a** manifestées? Pouvons-nous envisager comme des actes formels d'hostilité les démarches de la cour de Vienne qui nous sont officiellement connues? Devons-nous accélérer, en attaquant, l'instant d'une rupture qu'on peut envisager comme prochaine, ou nous borner à exiger dans le plus bref délai des explications tellement claires et précises qu'en les obtenant il ne nous reste plus le moindre sujet d'inquiétude, ou que leur refus ne laisse plus de prétexte pour éviter la guerre ?

C'est du succès de la détermination que vous allez prendre, c'est de l'issue des grands événements qui se préparent que dépendra notre considération politique au dehors, et l'affermissement de la liberté publique. Il est temps de donner à la nation Française l'attitude qui lui convient auprès des puissances étrangères, de signaler notre indépendance, de déjouer cette politique ténébreuse qui tend sans cesse à donner à la Révolution une marche rétrograde, à soumettre notre gouvernement intérieur à l'influence de quelques princes étrangers, et à subordonner la volonté générale d'un grand peuple à des lois qu'elle n'aurait point dictées ! Il est temps de faire cesser des sujets d'inquiétude qui entretiennent dans un état habituel de fermentation le levain de nos divisions intestines, et de donner à l'Europe entière une nouvelle preuve de l'énergie et du courage des Français !

Votre Comité a pensé qu'il devait écarter de cette discussion tous les faits qui peuvent paraître étrangers à la

¹ De Lessart (Antoine de Valdec), appointed Minister for Foreign Affairs, 29 November 1791 ; born in Guienne, 1742 ; Controller-General of the Finances, 4 December 1790 ; Minister of the Interior, 25 January 1791 ; dismissed, 10 March 1792, and sent to be tried by the High Court at Orléans ; murdered at Versailles with the other prisoners from Orléans, 9 September 1792.

conduite particulière de la cour de Vienne ; les prétentions des princes possessionnés en Alsace et l'appui que l'Empereur leur donne formeront l'objet d'un second rapport que votre Comité se propose de vous faire très-incessamment : la lenteur des formes auxquelles ce dernier objet peut être assujetti et la différence des mesures qu'il peut entraîner ont déterminé votre Comité à l'envisager d'une manière isolée, et à le séparer des autres objets qui devront vous occuper aujourd'hui.

Telle est notre situation politique à l'égard de l'Empereur qu'il semble que l'alliance qui nous unit à lui n'ait été formée que pour les intérêts particuliers de la Maison d'Autriche. Depuis le traité de 1756¹ la France a continuellement prodigué ses trésors et ses soldats, soutenu une guerre désastreuse pendant sept années², employé son crédit et l'influence qu'elle avait acquise dans la balance politique de l'Europe pour élever la puissance Autrichienne, l'enrichir par des subsides, et lui ménager les traités les plus avantageux ; non seulement elle a renoncé en faveur de cette nouvelle alliance à tous les rapports qu'elle avait si longtemps entretenus avec d'autres puissances, et qu'une politique plus éclairée lui eût fait conserver³, mais telle a été sa fidélité à remplir ses engagements qu'elle n'a pu être arrêtée dans les services qu'elle n'a cessé de rendre à l'Autriche ni par l'aigreur que d'anciens démêlés auraient pu produire, ni par les prétentions souvent exagérées de cette maison, ni enfin par la crainte d'augmenter une puissance dont l'ambition pourrait devenir un jour un sujet d'inquiétude pour l'Europe entière.

Des procédés de cette nature devaient au moins assurer

¹ On the treaty of 1756 with Austria, see Vergniaud, *Speech* 111, pp. 276-285.

² The Seven Years' War, 1756-63, signalized by the defeat of Rossbaeh, and the cession of Canada.

³ On the old hereditary policy of France to support Prussia and the smaller German States against Austria ; see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. p. 68, and developed at length, Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, vol. i.

à la France un juste retour lorsqu'elle aurait à réclamer de l'Autriche les secours réciproques stipulés par un traité dont depuis plus de trente ans elle a supporté seule tout le poids.

Cependant, messieurs, quel garant l'Empereur donne-t-il à la France de sa fidélité dans l'exécution de ce traité? Quelles peuvent être sur cet objet vos espérances ou vos craintes? Quelle a été, quelle est encore sa conduite à notre égard? Nous ne remonterons point à une époque antérieure à la Révolution; nous consentons à regarder les griefs plus anciens comme une suite nécessaire de la corruption ou de l'impéritie de notre ministère: mais en nous fixant à cette dernière époque nous croyons devoir appeler votre attention premièrement sur la protection ouverte que l'Empereur a accordée aux émigrés; secondement sur cette réunion, ce concert de puissances préparé et formé à notre insu par l'Empereur lui-même, dont l'existence est attestée par des actes authentiques, avoués et publiés par la cour de Vienne, et dont le but est ouvertement dirigé contre la liberté Française.

Lorsque les représentants de la nation fondèrent la Constitution sur l'éternelle base de l'égalité des droits politiques; lorsque des hommes assez aveugles pour préférer des préjugés à leur patrie s'exilèrent de son sein, formèrent l'odieux projet d'y porter le fléau de la guerre civile, et de redonner au peuple Français les fers qu'il avait brisés, c'est dans les états de l'Empereur, de l'allié de la France, que des citoyens rebelles, devenus ses plus cruels ennemis, ont obtenu une protection ouverte et déclarée.

C'est à Luxembourg que le traître Bouille a trouvé un asile¹ après avoir inutilement tenté de débaucher une partie de l'armée Française; c'est de Luxembourg qu'était écrite cette lettre ou plutôt ce manifeste où il menaçait la France des horreurs d'une invasion étrangère, où il osait annoncer qu'il dirigerait contre nous les forces des puissances voisines, sans que la cour de Vienne ait daigné le démentir. On vit

¹ After the flight of Varennes, June 1791.

alors se former de nombreux rassemblements de Français émigrés à Ath, à Binche et à Tournay.

Vainement voudrait-on distinguer dans la conduite de l'Empereur à notre égard les faits qui ont précédé l'acceptation du Roi de ceux qui l'ont suivie : cette distinction serait un nouvel outrage, et la souveraineté du peuple serait par cela même méconnue.

Vainement dirait-on que le gouvernement Autrichien a rendu ensuite des ordonnances pour faire cesser ces rassemblements : ces témoignages purement ostensibles sont demeurés sans effet ; les rassemblements ont continué, et les émigrés n'ont cessé de porter dans les états de l'Empereur les caractères distinctifs de la rébellion en arborant la cocarde blanche et un uniforme particulier ; et, comme si cette prédilection pour la cause des émigrés n'était pas assez marquée, dans le même temps des citoyens Français n'ont pu sans s'exposer à des insultes publiques porter sur le territoire Autrichien les couleurs nationales.

Enfin, messieurs, à l'époque du 14 Décembre dernier, lorsque l'acceptation formelle du Roi, reconnue et avouée par l'Empereur lui-même, ne laisse plus de prétexte à des démarches équivoques, quelles sont les marques de bienveillance que l'Empereur nous a données ?

L'Électeur de Trêves¹ tolérait dans ses états des rassemblements de Français émigrés² et tous les préparatifs d'une invasion prochaine : sur votre invitation³ l'Empereur a été requis par le Roi d'employer ses bons offices et même son autorité comme chef de l'Empire pour faire cesser les rassemblements qui s'étaient formés dans l'électorat de Trêves ; et il a répondu à cette invitation non pas, il est vrai, par un refus formel, mais par une inaction absolue.

Quelle a été ensuite la conduite de l'Empereur lorsque l'Électeur de Trêves a réclamé son intervention sur la dé-

¹ Clément Wenceslas, a Saxon prince, was Elector-Archbishop of Trêves.

² At Coblenz.

³

On 29 November 1791.

elARATION que le Roi des Français lui fait faire qu'il le regarderait comme ennemi si les rassemblements n'étaient pas dissipés dans ses états au 15 Janvier prochain?

Cette intervention de l'Empereur contre nous, l'Électeur de Trêves Fa obtenue à l'instant même où il l'a réclamée : le général Bender¹ a reçu ordre de protéger contre les Français le territoire de l'Électeur de Trêves ; nulle explication n'a précédé cet ordre ; l'Empereur l'a notifié au Roi des Français par un office rédigé dans les termes les moins ménagés.

À la vérité, il paraît certain qu'à la même époque l'Empereur écrivait à l'Électeur de Trêves qu'il ne devait pas compter sur ce secours ; mais cette contradiction donne à sa conduite à notre égard un caractère plus injurieux : il était impossible que l'Empereur annonçât d'une manière plus formelle à toute l'Europe l'incroyable ascendant qu'il veut prendre sur le gouvernement Français, le peu d'importance qu'il attache à ses dispositions, la frayeur qu'il croit lui inspirer, et l'état de subordination absolue auquel il s'efforce de le réduire.

Mais quelque décisives que soient les preuves de l'attachement du cabinet de Vienne à la cause des émigrés, les alliances qu'il a contractées à notre insu, cette réunion, ce concert qui s'est formé par ses soins entre les principales puissances présentent des considérations plus importantes que nous devons nous hâter de développer.

Dans le traité passé entre l'Empereur et le Roi de Prusse le 25 Juillet 1791, traité dont on n'a donné aucune connaissance au gouvernement Français, il est dit en termes formels que les deux cours s'emploieront et s'entendront pour effectuer

¹ Bender (Biaise Colombeau, Baron), born 1713 ; son of an artizan ; served in the Austrian army against the Prussians and became captain, 1763 ; married a noble lady ; in spite of her family's protest, Maria Theresa sanctioned the union and made him a baron ; commanded at the suppression of the Belgian insurrection, 1788-90 ; promoted field-marshal, 1790 ; Gtovernor of Luxembourg up to 1794 ; then of Bohemia ; died at Prague, 1798.

incessamment le concert **auquel l'Empereur** vient d'inviter les principales puissances de l'Europe *sur les affaires de France*, et qu'elles se prêteront, à leur réquisition respective, secours et assistance réciproques, en cas que l'un ou l'autre de leurs états fût menacé de troubles.¹

Ce concert, arrêté primitivement à Padoue, renouvelé à Pilnitz², est encore consacré de nouveau par une circulaire de l'Empereur aux différentes cours de l'Europe, dont la date est postérieure à la notification de l'acceptation du Roi : il y déclare qu'il ne trouve plus de raison suffisante de ne pas reconnaître la parfaite liberté du Roi ; mais il invite les États auxquels cette circulaire est adressée à laisser toujours subsister le concert pris préalablement entre lesdites puissances pour prévenir d'autres mouvements et entreprises préjudiciables à la dignité du Roi

Dans sa réponse à la notification de la Constitution Française acceptée par le Roi, l'Empereur déclare qu'il ne renonce point à ce concert, en exprimant le désir qu'il a que la résolution du Roi des Français réponde à ses vœux pour la félicité publique ; il ajoute qu'il désire aussi que les causes qui sont communes aux rois et aux princes, et

¹ On the policy of Leopold and these declarations ; see *Quellen sur Geschichte der deutschen Kaiserpolitik Österreichs während der französischen Revolutionskriege* by Alfred, Ritter von Vivenot, vol. i.

² DÉCLARATION DE PILNITZ, signed 27 August 1791.—'Sa Majesté l'Empereur et Sa Majesté le Roi de Prusse, ayant entendu les désirs et représentations de Monsieur et de M. le Comte d'Artois, se déclarent conjointement qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement le Roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé, et qu'en conséquence elles ne refuseront pas d'employer conjointement avec leurs dites Majestés les moyens les plus efficaces relativement à leurs forces pour mettre le Roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite liberté les bases d'un gouvernement monarchique également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la nation Française. Alors, et dans ce cas, leurs dites Majestés l'Empereur et le Roi de Prusse sont résolues d'agir promptement d'un mutuel accord avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun. En attendant elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité.—Signé LÉOPOLD, FRÉDÉRIC-GUILLAUME.'

qui, par ce qui s'est passé dernièrement, ont donné lieu à de funestes augures, cessent pour l'avenir, et que Ton prévienne la nécessité de prendre des précautions sérieuses contre leur retour.

Enfin, messieurs, dans la note officielle remise le 21 Décembre dernier à l'ambassadeur de France par le Chancelier, Prince de Kaunitz, l'Empereur, après avoir annoncé l'ordre donné au général Bender, déclare qu'il est trop sincèrement attaché au Roi et prend trop de part au bien-être de la France et au repos général pour ne pas désirer vivement d'éloigner cette extrémité et les suites infaillibles qu'elle entraînerait, tant de la part du chef et des États de l'Empire que de la part des autres souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes, et c'est, ajoute-t-on, par un effet de ce désir que le Prince de Kaunitz est chargé de s'en ouvrir sans rien dissimuler avec l'ambassadeur de France.

Ainsi, messieurs, il ne peut pas être douteux en premier lieu que l'Empereur n'ait violé le traité de 1756 en contractant à notre insu une alliance avec la Prusse ; il l'est encore moins qu'il n'ait été l'auteur de cette réunion, de ce concert actuellement existant entre les principales puissances de l'Europe, et dont, d'après les termes du traité avec le Roi de Prusse, les affaires de France sont le principal objet.

Si l'on rapproche ensuite de ces faits incontestables la protection que les émigrés ont obtenue, l'intervention accordée à l'Électeur de Trêves contre nous, et ce cordon de troupes impériales qui s'est insensiblement formé sur nos frontières, comment pourrait-on douter que l'Empereur n'ait déjà renoncé à notre alliance ?

Quelles peuvent être ses vues ? Quel est le but de cette politique tortueuse, embarrassée, qui, changeant tout à coup les rapports extérieurs de la Maison d'Autriche, ne lui prépare que des chances désavantageuses ; de ce système qui,

réunissant par des nœuds éphémères et mal assortis des intérêts inconciliables, tend à diriger des ressorts qui ne peuvent agir en sens contraire ; que l'Empereur ne pourra jamais maîtriser, et que le hasard des événements peut bientôt tourner contre lui-même ?

L'Empereur a-t-il donc quelque intérêt à favoriser la cause des émigrés ? Comment n'aurait-il pas calculé les difficultés insurmontables que présente le projet de reconquérir la France au despotisme ? Comment n'aurait-il pas prévu que, quand bien même le succès serait possible, l'épuisement des deux empires, qui en deviendrait la suite infaillible, le livrerait lui-même à l'ambition de ses rivaux et à la discrétion de ses ennemis ?

Il est plus probable que ce concert des principales puissances de l'Europe, que l'Empereur a formé, et qu'il se flatte de diriger à son gré, n'a d'autre but que d'effrayer la France par l'appareil des forces qui se réunissent contre elle, que de dominer tous ses mouvements, que de river encore les fers qui l'enchaînent à l'Autriche, et d'amener insensiblement l'adoption d'un congrès qui modifierait les bases de la Constitution Française, renverserait le principe de l'égalité des droits, sur lequel elle repose, et donnerait au trône une autorité presque absolue.

Tel est, messieurs, le projet auquel s'est ralliée la majeure partie des ennemis de la Constitution Française : formé peut-être dans le sein de la France, des correspondances secrètes et la possibilité de lui ménager des partisans au milieu de nous en ont inspiré l'idée, et ont entretenu l'espoir de le faire adopter.

Nous n'avons point sans doute à en redouter l'événement ; après avoir conquis leur liberté les Français ne consentiront point à subir le joug d'une domination étrangère ; une nation de vingt-quatre millions d'hommes libres qui ne veut que sa liberté, et qui la veut tout entière, ne s'avilira pas au point de soumettre sa souveraineté à des arbitres ; ce n'est pas au moment où le ferment de la Révolu-

tion agite encore toutes les têtes, où le feu sacré de la liberté embrase tous les cœurs, que les Français se livreront à un sommeil léthargique qui ne leur laisserait à leur réveil d'autre alternative que l'esclavage ou la mort !

C'est à vous, messieurs, que le peuple a investis du droit de parler en son nom, à qui il a confié la surveillance de ses plus chers intérêts, d'éclairer l'opinion publique sur les dangers qui nous entourent; c'est à vous qu'il appartient de faire connaître au peuple ses véritables ennemis : ils seront vaincus à l'instant même où vous les aurez démasqués.

Sur la notification que le Koi vous a fait faire de *l'office* de l'Empereur, la Constitution vous appelle au droit de concorder avec lui les mesures ultérieures que les circonstances peuvent exiger ; c'est donc à vous d'examiner si les démarches de l'Empereur ne doivent pas être envisagées comme des actes d'hostilité, et si l'intérêt national ne commande pas une guerre, qui, après une agression aussi formelle, ne pourrait être envisagée comme offensive.

Telle est notre situation actuelle, que l'éloignement de la guerre, de ce fléau que dans le cours ordinaire des choses l'humanité ne peut envisager sans frémir, serait aujourd'hui pour la France une véritable calamité: cette crise salutaire élèvera le peuple Français à la hauteur de sa destinée, rappellera sa première énergie, affermira le crédit public, et étouffera les germes de nos divisions intestines ! Ah ! sans doute ils étaient loin de le prévoir les premiers agents de cette politique ténébreuse qui en a insensiblement amené la nécessité, et c'est ainsi qu'un génie bienfaisant semble tourner en faveur de la Constitution tous les efforts qu'on fait pour la détruire, et que les digues impuissantes qu'on oppose sans cesse au torrent de la liberté ne font qu'accroître l'activité de son cours et en redoubler la violence ! (*Applaudissements.*)

Une utile expérience indique à la France les mesurée

qui conviennent à sa sûreté. Dans une situation semblable un roi dont les talents peuvent seuls servir d'excuse au despotisme, Frédéric le Grand, ne surmonta les efforts de la ligue que la cour de Vienne avait formée contre lui qu'en allant au-devant de ses coups \ il ne connaissait pas par des actes publics et authentiques la coalition qui le menaçait, et une invasion prompte et soudaine assura sur sa tête une couronne que le moindre délai aurait pu lui ravir. (*Applaudissements.*)

Votre Comité vous propose d'accélérer autant qu'il sera possible les préparatifs pour la guerre, et d'inviter le Roi à demander à l'Empereur les explications les plus claires et les plus décisives sur ses dispositions à l'égard de la France : il faut exiger des réponses telles qu'il ne puisse vous rester le moindre sujet d'inquiétude, ou que l'Europe, assurée des mesures hostiles qui se préparent contre vous, soit convaincue de la nécessité où est la France de les prévenir.

La réponse que le Roi a faite à l'office de l'Empereur, et qu'il vous a communiquée, a paru à votre Comité convenir à la dignité nationale : vous devez applaudir à la fermeté qu'il a montrée, et lui porter par un message l'expression de la reconnaissance publique ; mais vous devez aussi le prémunir contre les suggestions perfides et les fausses considérations dont il serait possible que les ennemis de la patrie cherchassent encore à l'entourer.

Dites-lui que ceux-là le trompent qui voudraient lui persuader que des citoyens rebelles ont conservé quelque attachement pour lui lorsqu'ils ont trahi leur patrie ; qu'il deviendrait la première victime de leur succès, si leur succès était possible ; qu'il subirait bientôt le joug d'une aristocratie qui, siégeant à ses côtés, et exerçant sous son nom la plus insupportable tyrannie, ne lui laisserait que les dehors de la royauté î

¹ la the two Silesian Wars and the beginning of the Seven Years' War.

Dites-lui que ceux-là le trompent qui chercheraient à lui faire envisager le congrès des puissances étrangères **comme** un moyen de donner une nouvelle influence à l'autorité que la nation lui a déléguée ; que l'exécution de ce projet serait pour le peuple Français et pour son Roi le dernier degré de l'avilissement et de la honte ; qu'il ne tendrait qu'à rendre le royaume tributaire des puissances qui lui offrent leurs secours, qu'à le dégrader lui-même par la plus humiliante subordination, et à le rendre en quelque sorte le vice-roi d'une province des États Autrichiens ! (*Applaudissements réitérés,*)

Dites-lui que la guerre est utile, qu'elle est nécessaire, que l'opinion publique la provoque, et que le salut du peuple en impose la loi ! (*Applaudissements. Bravo ! — Oui, oui !*)

Dites-lui enfin que la nation Française ne désire que de resserrer les nœuds qui l'attachent à lui : qu'il lui doit le sacrifice de tout ménagement, de toute considération étrangère au salut de la patrie ; que l'Europe entière l'observe ; que la nation attend de son Roi une conduite ferme, franche et loyale, et que la confiance et l'amour de tous les Français seront toujours à ce prix. (*Applaudissements prolongés.*)

Voici le projet de décret :

L'Assemblée Nationale, applaudissant à la fermeté avec laquelle le Roi a répondu à l'Office de l'Empereur du 21 Décembre dernier, et, après avoir entendu le rapport de son Comité Diplomatique, décrète :

Article 1°. Que le Roi sera invité par un message de demander à l'Empereur, au nom de la nation Française, une explication claire et précise sur ses dispositions à l'égard de la France, et notamment s'il s'engage à ne rien entreprendre contre la nation Française, sa constitution, sa pleine et entière indépendance dans le règlement de son gouvernement ; et si, dans le cas où la France serait attaquée, il lui fournirait les secours qu'il lui doit en vertu de l'article IX du traité du mois de Mai 1756.

11°. Le Roi sera également invité à demander que ces explications soient données avant le 10 Février prochain, et à déclarer à l'Empereur qu'au défaut d'une réponse entièrement satisfaisante, son refus serait considéré par la nation comme une rupture du traité de 1756, et comme un acte d'hostilité envers elle.

III⁰. Décrète que le Roi sera également invité de donner les ordres les plus précis pour continuer et accélérer, autant qu'il sera possible, les préparatifs de guerre et le rassemblement des troupes aux frontières, de manière qu'elles soient en état d'agir dans le plus bref délai.

II.

ON THE JUDGMENT OF Louis X V I (2 January 1793).

ON 2 January 1793, Gensonné entered the tribune of the Convention to support, as Vergniaud had done a few days previously (Vergniaud *Speech*, IX, pp. 326-345), the proposai of Salle that the judgment of the King should be referred to the people in the primary assemblies. But he did not speak to the point as Vergniaud had done ; Robespierre had 011 28 December denounced the proposition as tending to waste time, and had said that the summons of the primary assemblies would put the very existence of the Convention in péril and bring about civil war, and Gensonné spent the gréa.ter part of his speech in answering Robespierre.

JE réduis l'examen de la question qui nous occupe à ces trois propositions. *Louis a-t-il trahi la nation ? — Quelle peine a-t-il encourue ? — Le peuple doit-il sanctionner votre jugement, ou délibérer s'il y a lieu de commuer la peine*¹ ?

Sur les deux premières questions, les faits sont connus, appréciés et jugés. L'application de la peine au coupable,

¹ The three questions, which it was resolved to put to the Convention on the motion of Boyer-Fonfrède on 14 January 1793, were : Is Louis guilty of conspiracy against the nation ? Shall the judgment be subject to the sanction of the people ? and What shall be the penalty ?

en le considérant individuellement, et abstraction faite des motifs d'intérêt public qui peuvent déterminer la nation à la changer, ne me paraît pas douteuse. Quand les tribunaux condamnent chaque jour au dernier supplice les complices de Louis, comment le chef de la conspiration n'aurait-il pas encouru la même peine ? Je vote donc pour l'affirmative de ces deux propositions : *Louis est coupable, Louis a mérité la moti.*

Mais ce jugement doit-il être sanctionné par le peuple ? Cette dernière question me paraît de la plus haute importance ; il n'est pas une seule chaumière où l'éclat de cette discussion n'ait déjà retenti ; profitons-en pour rappeler au peuple, dans toute leur étendue, ses droits, dont les intriguants n'ont jamais voulu qu'il jouît. Disons-lui, dans le cours de cette discussion, la vérité toute entière ; car son bonheur, sa liberté, le salut de la République, sont attachés à son résultat.

Robespierre a dit que la condition d'un homme qui a été Roi devait être la même que celle des autres citoyens ; il s'est trompé : la conséquence nécessaire de cette proposition serait que nous n'aurions pas dû juger Louis, et qu'il eût fallu le renvoyer aux tribunaux chargés de prononcer sur le sort des autres citoyens ; et Robespierre lui-même a fortement insisté pour qu'il fût jugé par la Convention Nationale.

Mais nous ne pouvons pas faire que ce qui a été n'ait pas existé ; que le jugement du tyran n'ait pas avec la sûreté générale des rapports que n'aura jamais et que ne peut avoir aucun autre. Il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher que ses crimes ne soient liés à notre situation actuelle, à l'inviolabilité qu'il nous oppose, à l'abolition de la royauté, enfin à la constitution de la France en République.

Renvoyer Louis devant les tribunaux, n'eût-ce pas été remettre le soin de l'intérêt général à la conscience de quelques juges ? Pourrait-on d'ailleurs séparer dans le jugement ce qui ne concerne que l'individu dont les tribunaux auraient

pu être les juges, des rapports d'intérêt public dont le souverain seul peut connaître ? Enfin, dans la supposition même où vous eussiez pu renvoyer Louis aux tribunaux, soit qu'il eût été déclaré innocent ou coupable, les mesures de sûreté publique à prendre à son égard, dans tous les cas, n'auraient-elles pas toujours été pour vous l'objet d'une discussion sérieuse ?

Ce n'est donc pas seulement comme juges d'un individu et chargés uniquement d'appliquer les dispositions d'une loi existante à des délits particuliers, c'est comme représentants du souverain, comme délégués par lui pour pourvoir à ce que peuvent exiger le salut public et la sûreté générale, que vous allez prononcer sur le sort de Louis. Mais devez-vous soumettre votre détermination à la sanction du peuple ? Je le crois non-seulement utile, mais nécessaire. Je pense que la rigueur des principes et l'intérêt de tous, votre respect pour la souveraineté nationale et la fermeté que vous devez opposer aux factions qui vous environnent, vous en imposent le devoir.

Il est incontestable que la volonté ne se délègue pas, et que la souveraineté du peuple serait violée si, dans le plan de constitution que nous allons présenter à la République, il n'existait pas dans le peuple lui-même et par lui des moyens d'arrêt contre la volonté particulière de ses délégués ; s'il ne conservait pas le droit imprescriptible de censurer ou d'approuver les résolutions que ses représentants prennent en son nom ; car alors il n'aurait pas seulement délégué l'exercice de sa souveraineté, il l'aurait aliénée.

Sans doute il ne faut pas que cette censure du peuple, sur les résolutions importantes de ses représentants, puisse nuire à l'action du gouvernement et détourner trop souvent les citoyens de leurs travaux ; mais, il est possible de l'organiser par un mode simple et facile, qui conserve au peuple l'intégrité de ses droits, écarte tous les inconvénients, et en arrêtant à leur naissance les abus du gouvernement, puisse lui donner de la force et de l'énergie.

Ainsi, toutes les lois générales, toutes les résolutions importantes des représentants du peuple doivent être sanctionnées par lui et soumises à sa censure ; non **qu'il faille qu'il** délibère sur tout ; mais il suffit que, pouvant le faire, il ne censure pas, pour que son approbation soit présumée. Il n'est possible d'excepter de la rigueur de ce principe : 1^o Que les actes de pure administration, parce qu'ils sont eux-mêmes l'exécution ou l'application des règles générales soumises à la censure des cas particuliers, et sous la responsabilité des administrateurs ; 2^o Les mesures de circonstance et de police, mais sous deux conditions ; la première, que leur exécution ne soit pas irréparable ; la seconde, qu'elles soient limitées à un terme court, comme de trois ou six mois, par exemple, et que leur renouvellement puisse donner lieu à la censure.

Il est nécessaire qu'une explication franche et décisive sur nos principes apprenne au peuple ce qu'il peut attendre ; que dis-je ! ce qu'il doit exiger de nous ; il faut qu'il sache que les malheurs, l'esclavage des nations et les succès des usurpateurs, n'ont d'autres causes que la facilité avec laquelle un peuple nombreux consent à se dessaisir de l'exercice de la souveraineté ; que le gouvernement représentatif n'est légitime que parce que le peuple ne peut pas gouverner par lui-même ; mais que ses droits sont violés toutes les fois qu'on lui fait faire, par représentation, ce qu'il peut faire par lui-même. Il faut enfin le mettre à même de distinguer ses vrais amis des sycophantes qui le trompent, et des charlatans qui ne flattent ses passions que pour usurper ses droits.

Je le déclare, voilà mes principes ; ils sont indépendants de la question actuelle. Je les ai professés hautement au Comité de Constitution, avant qu'elle fût entamée ; et je dois dire que votre Comité de Constitution en a adopté les développements, et ils formeront l'une des bases du projet, **qu'au** grand regret des anarchistes et des factieux, sous peu de jours il vous présentera.

Si dans l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à l'acceptation

de la Constitution, vous ne consacrez, vous n'exécutez pas dans des circonstances délicates le principe du recours à l'expression réelle et non présumée de la volonté générale, l'art de diriger et de faire naître les insurrections dans la portion du peuple qui vous environne est un levier plus fort que votre gouvernement ; et si ce levier est dans les mains d'une faction turbulente, dominée par un usurpateur, la royauté, ou sous tout autre nom, l'usurpation des droits du peuple peut se réaliser dans cet intervalle. Enfin, je soutiens que, dans la situation actuelle des choses, le recours au souverain est utile toutes les fois que les opinions peuvent être partagées ; il est nécessaire toutes les fois que l'exécution provisoire de la loi n'est point forcée, et que son résultat peut être réduit à des termes simples, sur lesquels le souverain peut facilement émettre son vœu.

Il est temps que nous appelions l'attention de tous les bons citoyens sur les dangers dont la République est menacée ; il est temps de déchirer le voile et de prouver à l'Europe que nous ne voulons pas devenir les vils esclaves, les instruments passifs d'une faction usurpatrice des droits du peuple, mais l'organe fidèle de la volonté nationale. Hâtons-nous, il en est temps encore ; ne perdons pas un instant pour mettre en action le principe de la souveraineté du peuple ; la liberté est perdue, si la volonté générale ne s'élève au-dessus de toutes les factions, n'écrase et ne dissipe tous les partis.

Oui, il m'est impossible de me le dissimuler aujourd'hui : il existe un parti, une faction qui veut évidemment attenter à la souveraineté du peuple et se rendre l'arbitre de ses destinées ; qui se livre à la coupable ambition de dominer par la terreur la Convention Nationale, et par la Convention Nationale la République entière ; qui veut peut-être aller plus loin encore . . . Déjà votre énergie, votre fermeté la forcent à précipiter ses mesures, et demain peut-être il ne serait plus temps de la démasquer.

C'est elle que je vois s'élever avec le plus de fureur contre

l'appel au peuple. Elle sent bien que le plus sûr moyen de déjouer ses efforts, c'est de lui donner la conscience de sa force et de ses droits, c'est de l'affectionner par la jouissance à l'exercice de cette souveraineté qu'on cherchera toujours à lui ravir, mais qui est le plus précieux de tous les biens et la source de tous les autres ; c'est enfin de lui apprendre que ceux-là le trompent, qui veulent agir pour lui ; et qu'au lieu d'être l'instrument des factions, il doit régner sur elles.

On nous a dit, c'est Robespierre, que ce recours au souverain serait la cause d'une *guerre civile*. La guerre civile ! . . . Certes, le plus sûr moyen de la prévenir, lorsque l'esprit de parti se réveille, lorsqu'une agitation violente fait craindre le choc des opinions partielles, c'est de constater l'expression de la volonté générale ; car alors toutes les divisions doivent cesser, tous les hommes de bonne foi, tous les vrais républicains se rallieront à elle, et la tyrannie ou la révolte sera partout où on osera la méconnaître ou la violer.

Mais vous, s'il est vrai que vous ayez tant d'horreur pour la guerre civile, pourquoi, dans tous vos discours, vous attachez-vous sans cesse à répandre le poison de la discorde et les plus atroces préventions ? Pourquoi nous présentez-vous toujours le peuple comme divisé en classes de citoyens ennemies les unes des autres ? Pourquoi mettez-vous sans cesse en opposition le pauvre avec le riche, ceux de vos frères qui peuvent salarier des travaux utiles, et ceux qui vivent du travail de leurs mains ?

On parlera, dites-vous, pour et contre la royauté ; on fera faire au peuple un *cours de monarchie*. Certes ce serait un moyen bien adroit d'affectionner le peuple à la monarchie, que de mettre sous ses yeux le tableau des crimes de son dernier tyran ! Et il serait bien extraordinaire qu'il eût plus d'affection et de confiance pour la justice et la sagesse de son jugement, s'il était prononcé par d'autres que s'il le prononçait lui-même.

Ce que vous nous répétez aujourd'hui, Lafayette et sa

faction l'opposaient alors aux pétitionnaires du Champ-de-Mars¹, dont vous rédigiez les pétitions.

Mais, dites-vous encore, on peut donc faire le procès à la Évolution ? Expliquez-vous, Robespierre ; cette phrase est obscure. Est-ce donc ailleurs que devant le peuple que cette question doit être portée ? Est-ce pour lui ou contre lui que s'est faite cette Révolution ? Voulez-vous vous soumettre à ses lois, ou doit-il obéir aux vôtres ? Qu'est-ce que c'est qu'un procès de la révolution du peuple, fait par le peuple lui-même ? Quand vous aurez persuadé au peuple que pour son intérêt il ne doit pas se mêler de ses propres affaires ; que s'il exerçait ses droits, l'intrigue emporterait les délibérations, que vous restera-t-il à faire ? Sans doute vous finirez par lui conseiller de jeter les yeux sur ses bons amis, sur ses défenseurs, sur cette minorité vertueuse² ; vous l'engagez à se décharger sur elle du fardeau de sa souveraineté, à rassembler les débris de cette couronne qu'il a brisée, et à l'offrir, pour son repos, à un homme que vous lui désignez et qui, après des refus hypocrites, finira par se laisser enfin forcer à l'accepter.

Vous avez terminé votre discours, Robespierre, par cet échafaudage de calomnies que vous reproduisez sans cesse, qui ne vieillit jamais, et qu'on retrouve dans tous vos ouvrages. L'appel au peuple, le recours au souverain, est selon vous un plan désastreux, formé et suivi par une vingtaine d'intrigants. Ce parti perdra la patrie, un presentiment secret vous avertit qu'il prévaudra ; il veut transiger avec les rois ligués contre le peuple ; il veut obtenir la guerre civile et arracher la Convention à Paris, ce qui opérera sa ruine. Enfin vous terminez cette exécration diatribe par une invitation au peuple de vous venger, vous et vos amis que vous appelez les patriotes, quand le dernier d'entre vous sera égorgé.

¹ On 17 July 1791.

² Robespierre had said in his speech on 28 Dec. 1792 : ' La vertu fut toujours en minorité sur la terre.'

Tranquillisez-vous, Robespierre, vous ne serez pas égorgé, et je crois même que vous ne ferez égorger personne ; la bonhomie avec laquelle vous reproduisez sans cesse cette douceuse invocation, me fait craindre seulement que ce soit là le plus cuisant de vos regrets. [*Quelques murmures s'élèvent*—Le Président¹ invite les membres qui interrompent à ne pas se départir du silence et de la modération qui, depuis plusieurs jours, caractérisent honorablement cette discussion.]

Non, la Convention ne sera point arrachée de Paris, et cette inculpation est encore l'une des manœuvres les plus familières de votre faction ; elle a le double objet de vous attacher le peuple de Paris, et de l'irriter contre la Convention ; de répandre dans les esprits des alarmes qui peuvent favoriser vos projets d'insurrection. Vous savez bien que tous les Parisiens sont chéris dans tous les départements ; que par tout on s'honore de leur courage, et on vante leurs services ; qu'on veut que la Convention Nationale reste à Paris, et qu'on désire seulement qu'elle y soit respectée ; et c'est contre le cri de votre conscience, pour augmenter votre popularité et rendre le peuple de Paris l'instrument de vos vues ambitieuses, que vous voulez ainsi l'exposer à cette rivalité qui lui serait si funeste, mais dont nous nous efforcerons de tarir la source. Non, la Convention ne transigera point avec les rois et c'est encore là une de vos impostures favorites ; cette fois du moins vous vous contentez de prédire ; vous annoncez qu'on transigera, mais vous n'avez pas l'impudence d'affirmer qu'on l'a fait.

Ah ! le pressentiment secret que vous avez exprimé n'est pas celui dont votre âme est le plus douloureusement affectée. Vous ne pouvez plus le dissimuler aujourd'hui ; les ressorts de votre faction s'usent et se détruisent tous les jours. Les hommes de bonne foi qui s'étaient rangés auprès de vous s'aperçoivent qu'ils servent votre ambition et non pas la

¹ The Président was Treilhard, elected 27 December 1792.

patrie ; l'illusion se dissipe, le masque tombe, et déjà peut-être votre empire est détruit.

Il n'est que trop vrai, l'amour de la liberté a aussi son hypocrisie et son culte, ses cafards et ses cagots ; il est en économie politique des charlatans, comme dans l'art de guérir ; on les reconnaît à leur haine pour la philosophie et les lumières, à leur adresse à caresser les préjugés et les passions du peuple qu'ils veulent tromper ; ils se vantent avec effronterie ; ils parlent sans cesse de leur zèle, de leur désintéressement et de leurs rares qualités ; ils mentent avec impudence ; ils se font rechercher par des titres séduisants, par des formules extraordinaires. L'un se proclame *Y ami du peuple*¹ l'autre, le *défenseur incorruptible de ses droits*² ; un autre a inventé le *baume de la république universelle* ; mais s'ils obtiennent quelques succès, la réflexion a bientôt dissipé leur prestige ; avant d'avoir atteint le but, ils se font connaître ; et le peuple, honteux d'avoir „été leur dupe, chasse tous ces baladins ; ou s'il laisse subsister leurs tréteaux, il ne les écoute du moins que pour rire de leurs folies, et ne répond à leurs caresses que par le mépris.

Il est temps de signaler cette faction *h* la nation entière ; c'est elle qui règne aux Jacobins de Paris, et ses principaux chefs siègent parmi nous. Eh bien ! s'ils ne forment pas une faction dangereuse, je leur demanderai pourquoi ils s'opposent à ce que le peuple puisse enfin exercer ses droits. Pourquoi ne cessent-ils de déclamer contre la Convention Nationale et de provoquer des insurrections ? Que veulent-ils ? Quel peut être leur but ? Quel étrange despotisme nous menace, et quelle espèce de gouvernement se propose-t-on de donner à la France ? S'ils ne forment pas une faction dangereuse, pourquoi cherchent-ils à alarmer le peuple par de fausses craintes sur les subsistances, et des clameurs insensées contre la liberté de la circulation des grains, qui peut seule ramener l'abondance ? Pourquoi veulent-ils influencer les sections de Paris ? Pourquoi irriter les esprits par les

¹ Marat.

² Robespierre.

soupons de fédéralisme, les fausses préventions et les méfiances qu'ils ont excitées ? et lorsqu'il y a peu de jours, l'une des sections s'est déclarée en état *d'insurrection permanente*, n'ont-ils pas applaudi à cet arrêté ? N'y ont-ils pas adhéré eux-mêmes ?

Ne vous rappelez-vous pas qu'on a déclaré dans une autre section, sous la religion du serment, qu'aucun républicain ne resterait sur le territoire Français si Louis n'était pas envoyé au supplice, et qu'il serait nécessaire alors de nommer un *défenseur* à la République ? Et vous n'ignorez pas quels sont les chefs de cette faction dont l'un s'est proclamé *Y ami*, et l'autre, le *défenseur*, du peuple ¹.

Croiriez-vous qu'une adresse par eux rédigée est aujourd'hui colportée dans toutes les sections, et qu'on veut qu'elles y déclarent que le peuple de Paris est l'auteur des atrocités du 2 et 3 Septembre ? C'est ainsi que pour couvrir les brigandages d'une poignée de scélérats, et par *attachement* sans doute pour le peuple de Paris, ils veulent lui enlever jusqu'au sentiment de son honneur et à la conscience de ses vertus.

L'un d'eux n'a-t-il pas dit publiquement, il y a deux jours, que si l'opinion de l'appel au peuple passait, le triomphe de ceux qui l'ont proposée serait la mort, et qu'il serait nécessaire que les fédérés, avant de se rendre aux frontières, renouvelassent partout les horreurs du 2 Septembre ? Ne savez-vous pas qu'on a fait marcher des canons pour s'opposer à l'exécution de l'un de vos décrets, et cette minorité vertueuse n'avait-elle pas provoqué d'avance cette opposition ?

Quoi ! vous ne formez pas une faction ici même dans notre Assemblée ! mais vous vous en vantez publiquement ; vous avez donné ici à la République entière le scandaleux exemple d'une insurrection contre la majorité ; vous désignez vous-mêmes votre coalition sous le nom de *députés de la Montagne* ; et il semble que cette dénomination n'ait été choisie que pour nous rappeler ce tyran qui n'est connu dans l'his-

¹ **Marat called his journal** *L'Ami du Peuple*, Robespierre *Le Défenseur du Peuple*.

toire que par la horde d'assassins qu'il traînait à sa suite, et leur dévouement fanatique aux ordres sanguinaires de leur chef.

Mais j'entends répéter sans cesse : Quels sont leurs moyens ? Où sont leurs trésors ? Où sont leurs armées ? Leurs moyens, c'est l'opinion, et c'est par elle qu'on peut avoir et l'armée et le peuple lui-même ; or, cette opinion, ils veulent s'en emparer d'une manière exclusive, quelque temps même ils en ont tenu les rênes ; ils sont aidés non-seulement par leur propre organisation dirigée depuis longtemps vers cet objet, mais par votre Comité de Sûreté Générale, mais par plusieurs agents de la puissance executive. Appelez-vous cette nuée de commissaires du pouvoir exécutif, presque tous pris dans leur sein ou désignés par eux et payés par la nation, qui ont parcouru nos départements et les armées. On les a vus se succéder partout rapidement et quelquefois au nombre de six, à la fois, dans chaque année ; et il est de fait qu'ils n'ont pu expliquer aux généraux quelle était l'étendue de leurs pouvoirs, quel était au juste l'objet de leur mission. Voyez comment ils ont encombré les bureaux de la guerre et toutes les parties de ce département d'une foule d'hommes à *cheveux lisses*, à brusqueries prétendues *républicaines*, dont l'impéritie et les dilapidations coûteront peut-être à la nation le double de ce qu'aurait coûté la guerre ? Appelez-vous la rage avec laquelle ils poursuivent les moyens d'instruction que vous avez ordonnés vous-mêmes, parce qu'ils n'en ont pas la direction, les journalistes qui ne se prêtent pas à leurs volontés, et la censure qu'ils ont établie pour supprimer la vérité, qui s'échappe même dans les opinions prononcées dans leur sein ?

Déjà même l'un d'eux (Kobespierre) vous a dit avec une naïveté précieuse : *que le peuple devait être moins jaloux d'exercer ses droits que de les confier à des hommes qui en feront un bon usage*. L'apologie du despotisme a toujours commencé par cette phrase-là. Ne nous dit-on pas aussi (opinion de Saint-André) que nous sommes une *convention révolutionnaire* ? Que veut-on donc, en parlant sans cesse d'insurrec-

tion, de révolution nouvelle? Contre qui peut-elle être dirigée, si ce n'est contre la nation elle-même ; que restet-il à renverser, si ce ne sont pas ses droits ? Qu'on ne parle pas des services qu'on a pu rendre à la chose publique dans d'autres temps. Eh bien ! cela même augmente ma méfiance. Quand UD peuple immense a recouvré sa liberté, ce n'est pas par la force qu'on le ramène à la tyrannie ; les usurpateurs des droits des nations n'ont réussi que par la popularité ; il n'est pas un seul exemple du contraire.

Je vous l'ai dénoncée, cette faction, par devoir et sans passion. (*Quelques rumeurs.*) Je sais, et j'aime à croire que, parmi les hommes qui la composent, il en est beaucoup qui sont de bonne foi, qui croient toujours servir la cause du peuple, lorsqu'ils ne sont que les instruments d'un parti. Eh bien ! qu'ils abandonnent à leur propre faiblesse et à la nullité de leurs moyens les chefs qu'ils ont bien voulu se donner ; qu'ils abjurent tout esprit de parti ; qu'ils se rallient à la souveraineté du peuple, pure, entière et sans mélange, et ils conserveront l'estime de leurs concitoyens, qu'ils ont déjà méritée.

Je sais aussi qu'il en est d'autres, et ceux-là ne sont pas ceux qui parlent le moins de leurs services, qui, bien loin d'avoir fait la Kévolution, en ont embarrassé souvent la marche par leurs insupportables clameurs et leur habituelle irréflexion. S'ils ont aidé à sauver la chose publique, ils l'ont fait par instinct, comme les oies du Capitole. (*Il s'élève un rire presque universel.*) Mais certes le peuple Romain, par reconnaissance pour cette espèce de libérateurs, n'en fit pas des dictateurs ou des consuls, et ne les rendit pas les arbitres suprêmes de ses destinées.

Quand bien même la rigueur des principes n'exigerait pas le recours au souverain dans cette occasion importante, l'existence de cette faction, l'influence qu'elle a voulu prendre sur vous, ses fureurs et ses menaces vous en imposeraient le devoir. Il ne faut pas que le jugement de Louis passe aux yeux de l'Europe et de la postérité pour l'ouvrage de cette

faction ; il faut que la volonté nationale termine ces débats scandaleux. Hâtez-vous de consacrer pour le peuple la plénitude de ses droits ; il sera bien difficile de l'engager à s'en dessaisir, quand une fois il en aura joui. Bien loin que ce renvoi au peuple attiédise l'esprit public, il doit le remonter partout et lui donner une nouvelle énergie. Si vous craignez qu'il n'y ait encore un reste de superstition pour la royauté, et que beaucoup de citoyens regardent encore les rois comme au-dessus des autres hommes, le plus sûr moyen d'élever l'âme et de former les mœurs aux vertus républicaines, c'est de leur prouver par le fait qu'ils sont plus que des rois, puisqu'ils en sont individuellement les juges.

Je conclus à ce que votre jugement soit soumis à la sanction solennelle du peuple.

SPEECHES OF GUADET.



INTRODUCTION.

MARGUERITE ÉLIE GUADET, the third of the great orators of the Gironde, whom his contemporaries termed the *Æschines* of the Gironde, while regarding Vergniaud as the *Demosthenes*, was born in the little town of Saint-Émilion, near Bordeaux, in 1755. His family was not wealthy, but his father and grandfather were highly respectable bourgeois, who both filled the office of mayor in their native town. He himself would probably have followed their calling, as a wine broker, had not the wealthy widow of a Bordeaux shopkeeper paid for his *éducation* at the Collège de Guienne, and eventually left him 20,000 livres. Guadet then went to Paris, where he acted as secretary to Élie de Beaumont, the friend of Voltaire, and he was eventually called to the bar at Bordeaux in 1781. His industry, knowledge of business and fluency gained for him a larger practice than the florid *éloquence* of Vergniaud or the *légal* ability of Gensonné, and the foundation of the popular club at Bordeaux gave him an opening as a political orator. In 1790 he was elected a member of the Council-General of the Gironde and in September 1791, sixth deputy for that department to the *Législative Assembly*.

Like his colleagues, Vergniaud and Gensonné, Guadet soon made his mark in the Assembly, but his speeches were brief and unimportant until 14 January 1792, when he left the chair of the Assembly, which he was occupying as vice-président during the absence of Daverhoul, and made a short appeal to the deputies to swear to maintain the Constitution of 1791 (*Speech 2*). He met with a recognition of his *éloquence* by being elected *Président* of

the Assembly on 22 January, and devoted himself to the support of the war policy of Brissot. Far more important were his speeches at the Jacobin club, where the idea of war was far more strenuously combated by Marat, Kobespierre and Danton than it was by the opposition deputies in the Assembly, for in the course of the debates in the club he used his favourite oratorical weapon of sarcasm against Robespierre and became the enemy of the ex-deputy to the Constituent Assembly. It was Guadet who, on 2 May 1792, proposed the prosecution of Marat for his statements in the *Ami du Peuple*¹, and who, after playing a leading part in all the debates during the summer of 1792, attacked Lafayette for coming to Paris without leave on 28 June, when, though his motion was rejected by 339 votes to 234² his speech seriously diminished the effect of Lafayette's intervention. After the invasion of the Tuileries on 20 June, he, like his colleagues, felt that the King was being pressed too hard, and he not only signed the letter to the King drawn up by Vergniaud and entrusted to the painter Boze, but had an interview with Louis XVI and Marie Antoinette at the Tuileries³. He presided for a time on the eventful day of 10 August, and served as a member of the Committee of Twenty-one, when he came into violent opposition with the Commune of Paris.

Guadet was elected second deputy for the Gironde to the Convention after Vergniaud and just before Gensonné, and at once began his duel to the death with the deputies of the Mountain. He was elected Président of the Convention on 18 October 1792, next to Pétion and Lacroix, and was the leader of the opponents of the Commune of Paris and of the extrême Jacobins, whom he abused as partizans of the Duke of Orléans and accomplices in the massacres of September. During the debates on the King's trial, he supported Salle's motion for the appeal to the people, but he nevertheless voted for the death of Louis XVI, though like Vergniaud,

¹ Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. p. 67.

² *Ibid.* vol. ii. p. 99. ³ J. Guadet, *Les Girondins*, vol. i. p. 266.

he supported the amendment of Mailhe. On the day after the king's condemnation he advocated the postponement of the execution, but he was not supported by the Girondin party and the motion was rejected by 380 votes to 310. Guadet, as has been said, was the bitterest and most sarcastic opponent of the Mountain, and he it was, who influenced his colleagues on the Committee of General Defence to reject the advances of Danton for a reconciliation in March 1793. The great statesman, on the news of the reverses of Dumouriez, tried to unite the Convention for measures of general security and to induce his opponents to sink their differences. But Guadet refused and led his colleagues with him ; it was then that Danton, according to Bailleul¹, made his famous reply : ' Guadet, tu ne sais point faire le sacrifice de ton opinion à la patrie, tu ne sais point pardonner ; tu seras victime de ton opiniâtreté.' Having refused all efforts at reconciliation he was ready to fight to the death. On 12 April 1793 he answered Kobespierre's accusations against the Girondins in a speech (*Speech II*) that was far more bitter than Vergniaud's on the same occasion (Vergniaud, *Speech XI*, pp. 361-384) and throughout the month of May he struggled gallantly against the determination of the Commune of Paris and the Mountain to extinguish the political existence of the Girondins. On 18 May Guadet proposed that the Commune of Paris should be dissolved, and the deputies suppléants to the Convention summoned to meet at Bourges (*Speech III*), and on 31 May, though the Convention was surrounded by the troops of the Commune, he dared to speak openly against the besiegers (*Speech IV*). He was one of the first deputies ordered to be placed under arrest on 2 June, on which he did not resign himself to his fate, like Vergniaud and Gensonné, but escaped to Normandy and attempted to stir up a civil war. His efforts were in vain ; France, as a whole, did not accept the idea of federalism or look on the

¹ Bailleul, *Examen critique des Considérations de Madame de Staël-Holstein sur la Révolution française*, vol. ii. p. 168.

Girondin deputies as martyrs, and Guadet with a few faithful colleagues took refuge in his native town. He was there hidden, first by his sister-in-law, Madame Bouquey, in an old Eoman quarry at Saint-Émilion, and then by his father in his own house in a little garret under the roof¹. This hiding-place was discovered on 29 Prairial, Year II (17 June 1794) and Guadet was executed two days afterwards with his companion, Salle, at Bordeaux.

Guadet² was the chief politician of the three leading deputies of the Gironde. Without the poetical temperament, which made Vergniaud a great orator, or the cultivated faculties of Gensonné, he was yet an admirable party-leader. Those two great men thought more of their country than their party, and had grander political conceptions than the hot-headed Guadet, but he was the best debater of the three and the readiest to face the position of affairs. His long-standing quarrel with Kobespierre, and his refusal to make friends with Danton, were fatal to the success of the Girondin party, in which he possessed the greatest weight, but he believed he had the power of France behind him, a belief in which he was utterly mistaken as the abortive attempt at a federalist rising in Normandy proved. As an orator, he was inferior to his two colleagues, but he had his moments of éloquence, and it was no discredit to him to be second to Vergniaud. Étienne Dumont, who made Guadet's acquaintance at the commencement of the session of the Législative Assembly thus sums up his character : ' Guadet avait plus de vivacité, plus de liant que Vergniaud ; éloquent, ingénieux, il était toujours prêt à monter à la tribune et à faire face à ses adversaires '⁸.

¹ See Stephens* *History of the French Révolution*, vol. ii. pp. 276-378, and at greater length Vatel's *Charlotte Corday et les Girondins*, 3 vols., Paris, 1864-72.

² On Guadet, in addition to the ordinary books on the Girondins, see *Les Girondins, leur vie publique, leur vie privée, leur proscription, et leur mort*, by Joan Guadet, nephew of the orator, 2 vols., Paris, 1865, *Éloge historique de Guadet*, by M. Lussaud, Paris, 1861, and Aulard, *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, vol. i. pp. 395-451.

³ Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau*, p. 39a

SPEECHES OF GUADET.

I.

ON THE MAINTENANCE OF THE CONSTITUTION (14 January 1792).

ON 14 January 1792, directly after Gensonné had read the report of the Diplomatie Committee printed above (Gensonné, *Speech* /, pp. 390-402), Guadet, who was presiding owing to the absence of Daverhoul, the Président, left the chair and delivered the following speech. It was received with the utmost enthusiasm, and Guadet was appointed head of a députation to présenter the déclaration to the King. Louis XVI on receiving the déclaration from Guadet, answered: ' Vous connaissez mon attachement à la Constitution: assurez l'Assemblée Nationale que je négligerai jamais rien de ce qui pourra concourir à son affermisement/

DE tous les faits sur lesquels le Comité Diplomatique appelle l'attention de l'Assemblée, celui qui m'a le plus frappé, c'est le projet de formation d'un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la Constitution Française; projet annoncé depuis si longtemps dans les journaux, mais toujours repoussé sur son invraisemblance jusqu'au moment où le discours du Ministre de la Guerre¹ et le rapport de votre Comité diplomatique ont dû faire croire qu'il a quelque consistance.

Quel est donc ce complot nouveau formé contre la liberté de notre patrie, et jusques à quand souffrirons-nous que nos ennemis nous fatiguent par leurs manœuvres et nous outragent par leurs espérances ?

¹ The Minister for War was the Comte de Narbonne.

Ces espérances sont folles, j'en conviens : les députés des nations réunis pour assurer la liberté du monde, voilà le seul congrès possible aujourd'hui en Europe, voilà le seul probable ! (*Applaudissements.*)

Mais s'il est vrai, comme on l'assure, que le fil de cette intrigue est tenu par des hommes qui croient voir dans son succès le moyen de sortir de la nullité politique dans laquelle ils viennent de descendre; s'il est vrai que quelques-uns des agents du pouvoir exécutif, soit par attachement pour la Maison d'Autriche, soit pour donner cette chance de plus à leur autorité, secondent de toute la puissance de leurs relations cet abominable complot ; enfin s'il est vrai que l'état de défense, état ruineux dans lequel on nous a mis sans vouloir peut-être permettre que nous en sortions ni par la paix ni par la victoire, n'ait d'autre but que de nous amener par le découragement et par l'épuisement de nos finances à accepter comme une faveur cette honteuse médiation, l'Assemblée Nationale doit-elle fermer les yeux sur de tels dangers ? Non, messieurs ; cette sécurité serait dangereuse et funeste ; elle appellerait peut-être des crimes ; il faut les prévenir.

Apprenons donc, messieurs, à tous les princes de l'Empire que la Nation Française est décidée à maintenir sa Constitution toute entière ! Nous mourrons tous ici. . . .

[À ces mots tous les membres, animés du même sentiment, se lèvent, s'écrient : ' Oui, nous le jurons ! ' Ce mouvement d'enthousiasme se communique à toutes les âmes, échauffe tous les cœurs ; les ministres, les huissiers, les citoyens, les citoyennes présents à la séance s'unissent aux représentants du peuple, prêtent avec eux le même serment ; les cris de ' vivre libre ou mourir ! la Constitution ou la mort ! ' se font entendre ; la salle retentit d'applaudissements.]

Oui ! nous mourrons tous ici plutôt que de permettre, je ne dis pas qu'on mette en question si le peuple Français

demeurera libre, mais seulement qu'il soit porté la moindre atteinte à la Constitution ! Apprenons aux intrigants qu'ils peuvent bien chercher à égarer le peuple, qu'ils peuvent essayer de jeter des soupçons sur les intentions de ses représentants, mais que ce sera en défendant cette Constitution même contre eux que nous répondrons à leurs calomnies ! {*Vifs applaudissements.*}

En un mot, marquons à l'avance une place aux traîtres, et que cette place soit l'échafaud ! (*Les applaudissements redoublent.*)

Je propose à l'Assemblée Nationale de déclarer, dans l'instant même, infâme, traître à la patrie, coupable du crime de lèse-nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français, etc. ['Oui, oui ! '—' Bravo ! bravo ! '—' La Constitution ou la mort ! '—En prononçant ces mots tous les membres sont debout ; ils tendent les bras, ils agitent leurs chapeaux : dans les tribunes publiques même attitude, mêmes cris.]

Voici la rédaction :

'L'Assemblée Nationale, considérant que dans un moment où la liberté du peuple Français est menacée de toute part il importe que les représentants du peuple écartent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir les efforts dirigés contre la Constitution Française, *décrète* qu'il y a urgence.'

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence, *décrète* ce qui suit :

* L'Assemblée Nationale déclare infâme, traître à la patrie, et coupable du crime de lèse-nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français, qui pourrait prendre quelque part directement ou indirectement soit à un congrès dont l'objet serait d'obtenir la modification de la Constitution Française, soit à une médiation entre la Nation Française et les rebelles conjurés contre elle, soit enfin à une composition avec les princes possessionnés dans la ci-devant province d'Alsace, qui tendrait à leur rendre sur notre territoire

quelqu'un des droits supprimés par l'Assemblée Nationale Constituante, sauf une indemnité conforme aux principes de la Constitution.

' L'Assemblée Nationale décrète que cette déclaration sera portée au Roi par une députation, et qu'il sera invité de la faire connaître aux puissances de l'Europe en leur annonçant, au nom de la Nation Française, que, résolue à maintenir la Constitution tout entière ou à périr tout entière avec elle, elle regardera comme un ennemi tout prince qui voudrait y porter atteinte/

II

REPLY TO THE ACCUSATIONS OF ROBESPIERRE AGAINST THE GIRONDINS (12 April 1793).

ON 10 April 1793 Robespierre delivered an elaborate attack on the Girondins, which was answered at once by Vergniaud (*Speech XI*, pp. 361-384) and two days later by Guadet. The latter was not content merely to défend himself as Vergniaud had done, but drove the war into the enemy's country, and reading an address, which Marat had placarded on the walls of Paris, demanded that the author should be sent for trial before the Revolutionary Tribunal. The vote on this question was taken on 13 April, when 220 deputies voted that Marat should be prosecuted for libel against 92 in the négative. This was a serious tactical mistake ; Marat was unanimously acquitted by the Revolutionary Tribunal on 22 April ; and the struggle between the Girondins and the deputies of the Mountain was embittered, while no compensating advantage had been gained.

CITOYENS, si en dénonçant devant le Sénat de Rome celui qui avait conspiré contre la liberté de son pays, si en dénonçant Catilina Cicéron avait fondé son accusation sur des preuves de la nature que celles que Robespierre a produites contre moi, Cicéron n'eût inspiré dans l'âme de ceux

qui l'eussent entendu que de Pindignation et du mépris ; mais si, après avoir annoncé qu'il venait remplir un ministère douloureux et pénible, qu'il y était forcé par l'amour de sa patrie, Cicéron eût terminé son discours par une ironie ou une plaisanterie, Cicéron eût été honteusement chassé du Sénat ; car chez ce peuple on détestait la calomnie, et l'on savait punir les calomniateurs. Mais Cicéron était un homme de bien ; il n'accusait pas sans preuves : Cicéron n'eût pas spéculé sur l'ignorance du peuple ; Cicéron n'aurait pas accaparé une réputation populaire pour accaparer la République. . . Je m'arrête ; aussi bien que peut-il y avoir de commun entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi ?

Je divise en trois époques la calomnieuse histoire que Robespierre vous a débitée : ce que j'ai fait à l'Assemblée Législative depuis sa formation jusqu'au renversement du trône ; ce que j'ai fait à l'Assemblée Législative depuis le renversement du trône jusqu'à l'époque du rassemblement de la Convention Nationale ; ce que j'ai fait depuis que la Convention Nationale est formée.

Sur la première époque que je suis forcé de diviser encore, car il faut bien essayer de suivre cette accusation dans le dédale où on l'a jetée : influence sur la nomination des ministres ; influence sur leur administration ; influence sur la déclaration de guerre à l'Autriche ; intelligence avec les traîtres, notamment avec Lafayette ; enfin intelligence avec la cour.

Je passerai rapidement sur la plupart de ces faits, dont Vergniaud a déjà démontré avec beaucoup d'esprit l'absurdité, et je ne prétends pas convaincre ceux que Vergniaud n'a pas convaincus.

J'ai fait nommer les ministres !... Mais de quels ministres veut-on parler ? C'est sans doute de ceux que la voix publique a désignés comme bons patriotes ; et je ne vois pas quel crime on pourrait faire à un citoyen qui, au milieu des divisions et des trahisons, eût rendu à sa patrie le

service de porter au ministère des hommes fidèlement attachés à la liberté ; mais ce service, je n'ai pas eu le bonheur de le rendre à ma patrie.

Le ministère désigné sous le nom de ministère patriote a été d'abord composé de quatre hommes ; j'entends parler de Dumouriez, Servan, Clavière et Eoland¹. Quant à Dumouriez, je n'avais jamais entendu parler de lui avant l'époque où il a été fait ministre, si ce n'est pas par Gensonné, que l'Assemblée Constituante avait chargé d'aller porter la paix dans le département de la Vendée, et qui dans son rapport² avait rendu justice aux talents militaires, à la prudence et au zèle de ce général³ ; du reste je ne connaissais, je le répète, en aucune manière, Dumouriez. Il arriva au ministère, et je crois que dans le recueil des pièces appartenantes à la liste civile, et qui ont été imprimées, il est facile de reconnaître qu'il y était parvenu par l'influence de Sainte-Foix⁴, que je ne crois pas avoir jamais vu. Dumouriez parvint au ministère, et passait pour un zélé patriote: il est naturel que dans un moment de danger les bons citoyens se serrent, et peut-être ne serions-nous pas dans l'état où nous sommes si nous nous étions serrés nous-mêmes.

Cependant, je dois encore en convenir, je n'ai jamais formé avec Dumouriez de liaison : je n'ai pas tardé à m'apercevoir que cet homme n'avait pas de principes de morale, et les hommes qui n'ont pas de morale ne m'appartiendront jamais. Je fis plus; au moment où je fus convaincu de cette vérité je déposai mes soupçons dans le sein de quelques amis particuliers, membres de l'Assemblée Législative, et

¹ On the Girondin Ministry, see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. pp. 54, 55. Dumouriez, Clavière, and Roland entered office in March 1792, Servan, in May. It is significant that Guadet makes no mention of Durant bon, an avocat at Bordeaux, appointed Minister of Justice in April, undoubtedly by Girondin influence.

² On 9 October 1791.

³ Dumouriez was in 1790 général commanding at Niort, where he met Gensonné.

⁴ This is erroneous ; the recommendation of Laporte, **intendant of the King's civil list**, brought Dumouriez into the ministry.

entre autres dans le cœur de celui qui vous préside en ce moment, de Delmas¹. Au moment où je fus convaincu des petits manèges de Dumouriez, c'est moi qui de cette tribune, il était à la barre, lui reprochai ses trahisons envers la chose publique, et demandai contre lui le décret d'accusation. Ceux ou la plupart de ceux qui m'accusent aujourd'hui d'avoir eu des liaisons avec Dumouriez, et de les avoir conservées jusqu'au moment de sa conspiration, ne me secondèrent pas dans tous mes efforts, qui, j'ose le dire, s'ils eussent été, eussent peut-être sauvé la République. Quoi qu'il en soit, Dumouriez quitta le ministère, Dumouriez devint général. C'est en parlant de cette seconde époque, à laquelle je passerai tout à l'heure, que je répondrai aux accusations de liaison avec lui.

Au reste, citoyens, ce que je dis ici je n'ai pas attendu pour le dire que la conjuration de Dumouriez fut dévoilée, car tous les journaux d'alors déposent de la vérité des faits que j'articule. Je dois dire que le Comité de Défense Générale, ou plutôt la réunion d'un grand nombre de membres de cette Assemblée dans le local du Comité de Défense Générale, ont pu m'entendre quand on ne connaissait encore que la lettre du 12 Mars ; je prononçai mon opinion à son égard comme je la prononcerais aujourd'hui ; et il est un fait que je ne dois pas passer sous silence. Dumouriez pendant son ministère obtint du Comité Diplomatique et de la Commission Extraordinaire l'abandon de six millions pour dépenses secrètes de son ministère des affaires étrangères : on a prétendu, car il est facile d'accuser, surtout lorsqu'on s'embarrasse peu de mettre les preuves à

¹ Delmas (Jean François Bertrand), born at Toulouse, 3 January 1751 ; an officer in the militia ; elected major-general of the National Guard of Toulouse, 1789 ; elected to the Législative Assembly by the Haute-Garonne, 1791 ; a member of the Military Committee ; on mission after 10 August 1792 ; elected to Convention by the Haute-Garonne, 179a ; chosen Président, 4 April 1793 ; member of the first Committee of Public Safety, April to July 1793 ; a leading Thermidorian ; helped to suppress the insurrection of I Prairial Year I I I (20 May 1795) ; member of the Council of Ancients, 1795-98 ; died, 1798.

côté de l'accusation, on a prétendu que mon éloignement de Dumouriez ne venait que de ce qu'il avait refusé de partager cette somme avec moi.

Citoyens, il est impossible de pousser plus loin la scélératesse, l'atrocité ! D'abord, si l'on avait voulu prendre la peine d'examiner, on aurait su que sur cette somme de six millions, Dumouriez n'avait dépensé pendant son ministère que 700,000 livres ; son compte est au Comité des Finances : on aurait su surtout que si Dumouriez a rendu ce compte, dont aux termes du décret il était dispensé, c'est sur ma motion ; car je connaissais aussi le placard infâme qu'on est venu tirer de dessus quelque pilier de la Halle ou de quelque carrefour pour venir nous l'opposer.

Je savais que dans ce placard on prétendait que ce refus de Dumouriez avait été la cause de notre éloignement. Je n'étais pas embarrassé de savoir aussi dans quel arsenal avait été fabriqué ce libelle infâme et dégoûtant, et peut-être Robespierre ne serait-il pas content si je lui rappelais ce que les Durosoy¹ et les Gauthier² de ce temps ont pu dire sur sa conduite ; et peut-être aurais-je le droit de dire que celui-là est l'auteur du placard qui a la bassesse de me le reprocher aujourd'hui ! Quoi qu'il en soit, c'est sur ma motion que Dumouriez fut obligé, par décret de l'Assemblée Législative, de rendre compte.

Voilà pour Dumouriez. Je passe à Servan³ Je dois dire encore sur lui que je ne connaissais son nom que par l'excel-

¹ Durosoy (Pierre Barnabe Farmin\ royalist pamphleteer, born at Paris, 1742 ; before the Révolution was a voluminous minor poet and dramatist ; after 1789, edited the *Gazette de Paris*, a royalist journal ; proposed a plan of defense for the Tuileries ; tried by the first Revolutionary Tribunal and guillotined, 25 August 1792.

² Gauthier ; référence to the royalist journal *Le Petit Gauthier*, edited by Brune.

³ Servan (Joseph), born at Romans in Dauphiné, 14 February 1741 ; officer in the engineers ; published *Le Soldat citoyen*, 1780 ; Minister for War, 9 May to 13 June, and again 10 August to 18 October 1792 ; commander-in-chief of the Army of the Pyrénées, October 1792 ; imprisoned, May 1793 to August 1794 ; commanded at Toulouse, 1800-1807 ; died, 10 May 1808.

lent ouvrage intitulé *Le Soldat citoyen*, qu'il avait composé avant son ministère ; ouvrage qui m'avait quelquefois fait espérer que la liberté se planterait en France. Servan entra au ministère sans que je l'eusse jamais vu, et pendant son ministère je n'ai jamais eu avec lui que des liaisons que deux honnêtes gens peuvent avoir ensemble. Quant à Clavière \ mes liaisons avec Brissot, liaison dont je m'honore (*Quelques murmures.*) Brissot combattait pour la liberté, il souffrait pour elle, il écrivait pour elle, alors que Robespierre disait qu'il ne savait pas ce que c'était qu'une République !

Ces liaisons, dont je m'honore d'autant plus que c'est en lui que j'ai trouvé cette véritable philosophie, non pas cette philosophie de paroles, mais de pratique, qui n'allie point le vice avec la prédication de la vertu, qui fait qu'on se contente de la médiocrité dans laquelle on est né, qui fait qu'on n'avance jamais sa fortune par des moyens illégitimes, liaison dont je m'honore d'autant plus que j'ai trouvé en lui un ami fidèle, un ami éclairé ; mes liaisons avec Brissot m'ont mis à même de connaître Clavière, dont la réputation dans la science des finances était faite avant que je l'eusse connu. J'atteste sur ce qu'il y a de plus sacré* dans la liberté que je n'ai eu aucune influence sur cet homme ; j'atteste que je n'ai jamais eu besoin de lui ; j'atteste que je ne me suis jamais servi de l'amitié qu'il m'a témoignée. Quant à Roland, le lendemain de son élévation au ministère je l'ai vu chez Pétion ; je l'ai constamment estimé depuis : j'ai admiré son inflexibilité, la sévérité de son caractère au milieu d'une cour corrompue ; j'admirai le courage avec lequel il a su lutter contre les trahisons de cette cour ; j'admirai le courage bien plus grand encore avec

¹ Clavière (Etienne), boni ut Geneva, 27 January 1735 ; a banker ; exiled from Geneva, 1784 ; assisted Mirabeau in his pamphlets before 1789, and in his financial speeches 1789-90 ; inventor of the plan of the assignats ; Minister of the Finances, 23 March to 13 June 1792, and 10 August 1792 to 2 June 1793 ; arrested, 2 June 1793 ; committed suicide in the prison of the Luxembourg, 8 December 1793.

lequel il a su lutter contre une faction plus puissante, armée de calomnies, de diffamations, d'insultes, d'outrages et de poignards; je l'ai admiré surtout par la constance qu'il a eue d'être toujours grand au milieu de ses persécuteurs, modeste avec des talents; mais mes relations avec lui se sont bornées, comme avec les autres ministres, à ces relations de pure estime et d'amitié.

Je puis même citer à cet égard un fait remarquable. La ville de Bordeaux a un hôpital qui était ruiné; il renfermait près de quatre cents malades. Deux ou trois capitalistes de Bordeaux, négociants patriotes, qui avaient prêté des fonds, demandèrent à en être remboursés; de son côté l'hôpital demandait des fonds: l'Assemblée Nationale en avait mis entre les mains du Ministre de l'Intérieur pour les dépenses de cette nature. Bordeaux avait ici deux députés; Fonfrède¹ en était un; ils restèrent ici trois mois ou à peu près pour obtenir du Ministre de l'Intérieur une somme de 300,000 livres pour l'hôpital de Bordeaux. Je les accompagnai une fois chez lui; et quoique la ville de Bordeaux eût évidemment des droits légitimes à l'obtention de cette somme, le Ministre de l'Intérieur n'accorda que 60,000 livres. Voilà la grande influence que j'avais sur le Ministre de l'Intérieur, qui, je le répète, a toujours été pour moi un objet d'estime et de respect.

Je passe à l'influence qu'on suppose que j'ai eue dans les comités de l'Assemblée Nationale Législative. Certes il me serait difficile de répondre à une accusation de cette nature; je n'ai appartenu dans l'Assemblée Législative, du moins jusqu'à l'époque dont je parle, qu'au Comité de Législation: j'y avais préparé quelques travaux que la

¹ Fonfrède, or rather Boyer-Fonfrède (Jean Baptiste), born at Bordeaux, 1766; a merchant; elected to the Convention by the Gironde; in the trial of Louis XVI voted against the appeal to the people; also opposed the establishment of the Revolutionary Tribunal, March 1793; elected Président of the Convention, a May 1793; saved by Marat, 31 May and s June; but arrested after Amar's report on 3 October; guillotined at Paris, 31 October 1793.

séparation de l'Assemblée Législative a rendus inutiles, du moins pour elle. Le Comité Diplomatique de l'Assemblée Législative, qui est celui qu'on a particulièrement dénoncé et décrié, je n'y suis point entré pendant tout le cours de l'Assemblée Nationale Législative : je n'en étais pas membre et je ne suis devenu membre du Comité de Défense Générale et de la Commission des Vingt-un¹ que dans les moments de crises qui se préparaient, lorsque l'Assemblée Législative crut devoir les former ; et certes j'ai connu beaucoup d'hommes qui auraient été bien aises de m'éloigner de ce Comité ; et ces hommes n'étaient pas des patriotes très-ardents : si j'y fus porté, ce fut par les patriotes. Comment se fait-il donc que Robespierre, se transportant dans les *Feuillants* d'alors, trouve mauvais avec eux que je fusse membre de ce Comité ? Mais enfin qu'y ai-je fait ? Je peux répondre ici d'une manière générale. Vous accusez toute ma carrière politique dans l'Assemblée Législative ; vous soupçonnez toute ma conduite . . . Hé bien, j'ai attaché mon nom à quelques décrets de cette Assemblée ; prenez-les ; voyez s'il y en a un seul que l'on puisse appeler liberticide : alors accusez-moi. Mais on ne peut jamais accuser un membre de l'Assemblée Nationale pour des opinions erronées ; mais s'il est vrai que ces décrets puissent être avoués par le patriotisme le plus pur, comment se fait-il que vous fassiez à mon égard ce que les journaux aristocratiques faisaient alors, que vous vous attachiez à mon nom pour le diffamer ? Citoyens, je vous laisse à tirer la conséquence.

Dans la Commission des Vingt-un il a été question de la déchéance du Roi. Je suis obligé de répéter ici ce que j'ai dit ; mais comme le disait encore Pétion ce matin dans cette tribune, la calomnie déjà repoussée se répète toujours ; on espère que bientôt la blessure sera si profonde qu'il faudra bien que la cicatrice paraisse . . . Il a été question de la déchéance du Roi ; je me suis opposé à cette mesure

¹ The Committee of Twenty-one was not elected until 18 June 1792.

Mais plutôt, si tout le monde vous est suspect, interrogez des témoins qui ne mentent pas ; ce sont les journaux d'alors. Ah ! certes, si le Prince de Cobourg arrivait dans Paris, c'est alors que je m'attendrais à voir faire mon procès, précisément sur les mêmes faits que vous avez l'impudence d'articuler contre moi ! Il me dirait : ' C'est toi qui as constamment lutté dans l'Assemblée Législative contre les trahisons de la cour ; c'est toi qui le 9 Août disais à cette tribune : "Oui, nous sauverons la patrie malgré les efforts de l'aristocratie et de la trahison réunies ! " ' Il me dirait : ' C'est toi qui as proposé la formation des assemblées primaires et la convocation d'une Convention Nationale, par laquelle la royauté devait être abolie, et le trône anéanti ! Tu aurais bien mieux servi nos intérêts si du moins tu avais adopté cette mesure de déchéance, qui, prononcée en vertu de la Constitution, aurait fait disparaître un homme, et qui nous aurait laissé un roi ! ' Voilà sur quels faits, sur quelles preuves je m'attendrais à voir faire mon procès, à perdre la tête ! Ainsi donc, lorsque Robespierre articule contre moi les mêmes faits, j'ai le droit de dire : le complice de Cobourg c'est toi ! (*Applaudissements à droite.*)

Je passe, citoyens, à la troisième époque, c'est-à-dire à mes travaux dans la Convention Nationale ; et c'est ici où je suis forcé de m'avouer coupable : oui, je le suis ! Mais de quoi ? D'avoir cru qu'il fallait ménager des scélérats et des traîtres pour ne pas perdre la chose publique ; d'avoir cru que lorsque d'infâmes libelles, que lorsqu'une faction scélérate m'avait signalé comme le chef d'un parti quelconque je devais laisser passer la tempête, m'écarter en quelque sorte moi-même.

Voilà de quoi je m'accuse, voilà de quoi mes commettants auront peut-être droit de m'accuser ; mais j'aurai de quoi me justifier par l'intention qui m'a dirigé, et qui m'a fait croire que le bien s'opérerait plus facilement par mon silence qu'au son de ma voix. Voilà mes crimes ! Ce sont les seuls, et je défie l'accusateur le plus audacieux d'articuler ici un seul fait prouvé qui soit à ma charge. Citoyens, je pourrais peut-être

vous en laisser juger vous-mêmes ; mais au milieu de ces conjectures, de ces soupçons à la faveur desquels on a fasciné les yeux de quelques citoyens, il faut bien que je me condamne à me traîner encore dans cette fange où l'on a eu l'intention de m'ensevelir.

Je reprends à la troisième époque, mes prétendues liaisons avec Dumouriez, et je répète que je n'en ai eu aucune, d'aucune espèce. Un de mes collègues m'a prié d'écrire à Dumouriez pour un de ses fils dont la santé est faible, et qui était dans l'armée de Dumouriez : je lui répondis que je n'avais pas de liaisons avec Dumouriez, que cependant je hasarderais une lettre. Je l'écrivis ; mais je me bornai dans cette lettre à la recommandation qui m'était demandée pour ce jeune homme. Dumouriez ne me répondit point par écrit ; je reçus sa réponse par un officier de son armée qui venait à Paris, et qui me remit en même temps un mémoire, écrit tout entier de la main de Dumouriez, par lequel ce général demandait au Ministre de la Guerre un de mes frères, attaché à l'armée de Custine, et dont il avait entendu parler avec distinction. Ce mémoire, je l'ai gardé, et je ne l'ai point remis au Ministre de la Guerre : j'ai cru que dans un gouvernement républicain nul ne devait s'élever à la place d'un autre que par ses talents. Le mémoire doit encore être chez moi.

Dumouriez est venu à Paris : il était précédé de la réputation de grand général ; il était environné de tout l'éclat de ses victoires. Je ne l'ai point recherché ; je l'ai vu quelquefois au Comité¹ dont j'étais membre ; je l'ai vu une autre fois dans une maison tierce où on lui donnait une fête², à laquelle je fus invité, et à laquelle j'allais par amitié pour celui qui la donnait. J'y restai une demi-heure seulement, et je n'y étais plus lorsque Marat et ses suppôts vinrent lui faire subir l'interrogatoire dont on a tant parlé³. Il est resté

¹ The Diplomatie Committee.

² At the house of Talma the actor.

³ On this scène at Talma's fête ; see Stephens' *Hittory of the French Révolution*, vol II. p. 202.

plusieurs jours à Paris ; je n'ai pas su où il logeait. Je ne l'ai pas vu davantage : je parle de son premier voyage. Mais ceux qu'on a vus assidûment à côté de Dumouriez, je le tiens de la voix publique, ce n'est pas moi, ce ne sont pas ceux qu'on accuse ; ce sont précisément les hommes qui accusent Dumouriez, et cette démarche ne m'a pas donné une opinion meilleure de son civisme. Dans tous les spectacles de Paris qui était sans cesse à ses côtés ? Votre Danton. . .

[DANTON. ' Ali ! tu m'accuses, moi ! Tu ne connais pas ma force.. .']

Votre Danton.. . Si toutefois on peut appeler *vôtre* celui qui dans le nombre de ses agents vous place au troisième rang.

[DANTON. ' Je te répondrai ; je prouverai tes crimes. À l'Opéra j'étais dans une loge à côté de lui, et non dans la sienne. Tu y étais aussi !... ']

J'aurais pu vous citer des témoins oculaires : l'homme dont j'ai parlé, Fabre d'Églantine¹, le général Santerre³ formaient la cour du général Dumouriez ; et je n'en étais pas étonné. . . Il en a été de même dans tous les spectacles ; et remarquez que je n'en veux faire de crime à personne ; je n'ai jamais prétendu tirer de l'association d'un homme avec un autre devenu coupable la conséquence qu'il Test aussi ; je veux prouver seulement que ceux-là sont bien insensés de supposer des crimes à ceux qu'ils voient liés en apparence avec tel ou tel personnage lorsque je les surprends

¹ Fabre (Philippe François Nazaire), called Fabre d'Églantine; born 28 July 1750 at Carcassonne ; son of a draper; became an actor and dramatist ; produced *Phitinte, ou la Suite du Misanthrope*, 1790, and *L'Intrigue épistolaire*, 1791 ; member of the Cordeliers club, and friend of Danton ; served in capture of the Tuileries, 10 August 179a ; secretary to Danton during his ministry ; elected to the Convention by Paris ; sate on the Mountain ; accused of fraudulently altering a decree ; arrested, 13 Jan. 1794 ; guillotined with Danton, 5 April 1794.

² Santerre (Antoine Joseph), born at Paris, 16 March 1752; a wealthy brewer; wounded in the capture of the Bastille, 14 July 1789 ; commandant of the National Guard of Paris, 10 August 1792 to 19 May 1793; served as général in La Vendée, May-October 1793; imprisoned as an Orleanist ; released after Thermidor ; made général on the retired list by Napoléon ; died, 6 February 1809.

liés eux-mêmes avec lui. Si j'avais voulu suivre ta doctrine, Robespierre, je t'aurais dit : ' Tu accuses Pétion de trahir la chose publique : je pense différemment ; car je le regarde comme digne de l'estime de tout homme de bien, et son amitié me console souvent des amertumes que toi et les tiens répandez sur ma vie.'

Mais enfin, tu le dis, c'est un traître. . . Hé bien, puisque tu as eu des liaisons avec lui, voudrais-tu qu'on en conclût que tu es un traître aussi ? Pourquoi donc commences-tu d'abord par me supposer des liaisons avec Dumouriez quand le fait est faux ? Ensuite pourquoi me supposes-tu traître parce que cet homme l'est devenu ? Certes cette doctrine-là ne fut jamais celle du peuple même le plus barbare ; elle est tout entière à toi, Robespierre ! (*Applaudissements à droite.*)

En deux mots, je n'ai jamais eu de liaisons avec Dumouriez : ce ne sont pas là des imaginations ; ce sont des faits. Je l'ai accusé ; je me suis expliqué sur son compte, dans un temps où sa conspiration n'éclatait pas encore, comme je le fais aujourd'hui. Mais j'en aurais eu qu'il ne s'en suivrait pas que j'aurais partagé ses intrigues criminelles. Conquérant, victorieux, je l'admirai ; conspirateur, je saurai le condamner ! Et crois-tu que Brutus n'aimait pas ses enfants ? Brutus avait des liaisons naturelles avec eux ; cependant Brutus les condamna, et personne ne le supposa complice des crimes de son fils. Ainsi de même si Gensonné a eu des liaisons avec Dumouriez, s'il l'a admiré, estimé pendant qu'il a cru qu'il rendait de grands services à sa patrie, pendant que vous-mêmes vous l'admiriez, pendant que vous-mêmes vous le proclamiez le sauveur de la République, pendant que vous condamnerez ceux qui venaient ici demander un décret d'accusation contre lui, pendant que vous appelliez un crime d'oser même le soupçonner,—hé bien, Gensonné saura aussi vous répondre, et, comme moi, il saura condamner Dumouriez comme il a pu l'admirer. Je le répète, quant à moi, aucune liaison d'aucun genre ne m'a attaché à cet homme. Sur tout le reste il me serait facile de répondre

blique venait à périr, **ils** nous signaleraient comme **ayant voulu** cette Eépublique ! Mais la guerre, Lafayette la désirait pour être général ; nous avons eu des intelligences avec lui. . . Nous, citoyens ! Permettez-nous de dévoiler ici un fait que Kobespierre connaît parfaitement bien, car il **lui** est attesté par des hommes que Robespierre ne soupçonnera certainement pas, si toutefois il est quelqu'un que Robespierre puisse ne pas soupçonner.

La source de la plus grande partie des calomnies répandues contre nous, ce sont nos prétendues intelligences avec Lafayette. On a bâti dans le temps je ne sais quelle histoire d'un dîner fait avec Lafayette, et là-dessus, de conséquence en conséquence, on est allé jusqu'à la trahison. Hé bien, citoyens, voici ce que c'est. Un de nos collègues dans l'Assemblée Législative, qui souffre maintenant pour la liberté, je ne dirai rien qui soit à sa charge, mais comme je suis loin de le soupçonner en aucune manière, et que je ne pense pas qu'il puisse l'être à moins d'une malveillance diabolique, je dirai le fait tout simplement ; un de nos collègues dans l'Assemblée Législative, c'est Lamarque¹, nous invita un jour, Ducos², Grangeneuve³ et moi, à dîner chez lui ; nous y allâmes ; plusieurs autres députés s'y trouvèrent. Après

¹ Lamarque (Françoise, born in the Périgord, 1755 ; elected judge at Périgueux, 1790, and deputy to the Législative Assembly by the Dordogne, 1791 ; sate on the Left ; elected to the Convention, 1792 ; sate on the Mountain ; member of the Committee of General Security Jan.-Maroh 1793 ; handed over to the Austrians on 7 April 1793 by Dumouricz ; and remained in an Austrian prison until December 1795 ; in Council of Five Hundred, 1795-98 ; sent ambassador to Sweden, 1798, but not received ; préfet of the Tarn, 1800-1804 ; judge of the Tribunal of Appeal, 1804-15 ; Chevalier of the Empire, 1808 ; exiled as a républicide, 1816 ; allowed to return to France, 1819 ; died, August 1839.

² Dueos (Jean François\ born at Bordeaux, 1765 ; son of a merchant ; elected to Législative Assembly and the Convention by the Gironde ; the chief friend of Vergniaud ; saved by Marat on 31 May and a June, but arrested after Amar's report, 3 October 1793 ; guillotined with the other Girondins, 31 October 1793.

³ Grangeneuve (Jean Antoine\ born at Bordeaux, 1758 ; avocat there ; elected substituts to the procureur of the Commune of Bordeaux, 1790 ; elected to the Législative Assembly and to the Convention by the Gironde ; proscribed with the Girondins, a June 1793 ; but escaped ; caught at Bordeaux and guillotined, ai December 1793.

le dîner on nous fit passer dans l'appartement d'un ami de notre hôte, qui demeurait sur le même palier que lui. À peine fûmes-nous chez ce voisin qu'on nous annonça Lafayette : comme par instinct, sans nous être rien communiqué, car Lafayette était jugé pour nous depuis longtemps, Grangeneuve, Ducos et moi, sans saluer personne, nous prenons nos cannes et nos chapeaux, et nous sortons.

Cette entrevue fortuite, où j'avais vu Lafayette, fut transformée aux Jacobins en une véritable intelligence avec lui, et comme nous dédaignâmes de répondre à ce bruit, il prit bientôt beaucoup de consistance. J'abandonne ici plusieurs circonstances, et je passe à des preuves.

Tu nous accuses *d'avoir eu des intelligences avec Lafayette...* Mais où t'es-tu donc caché le jour où on le vit dans tout l'éclat de sa puissance porter du château des Tuileries jusqu'à cette barre, au milieu des acclamations qui se firent entendre sur cette terrasse comme pour en imposer aux représentants du peuple ? Moi, moi tout seul, je me présentai à la tribune : je l'accusai, non pas ténébreusement comme tu le fais, Robespierre, mais publiquement Il était là : je l'accusai : la motion que je fis fut soumise à un appel nominal dans lequel les patriotes n'eurent pas la victoire'. Voilà des faits ; et cependant, éternel calomniateur ! que m'as-tu opposé si ce ne sont tes rêveries habituelles et tes conjectures insultantes ?

Citoyens, c'est assez sans doute ; j'ai mis devant vous toute ma carrière politique : ce n'est point dans les ténèbres, ce n'est point dans les caves qu'on m'a vu travailler pour la liberté ! Il était donc bien simple de m'accuser par des preuves si l'on avait pu en avoir, et de l'impuissance où l'on a été d'en trouver on doit conclure, après avoir longtemps médité *sur cette grande trahison*, qu'il n'en a pas existé. Cependant avec quelle audace ne nous a-t-on pas dit : *c'est une chaîne dont le premier anneau est à Londres,*

¹ On 28 June 1792 ; see Stephens' *History of the French Révolution*, vol i i p. 99.

et le dernier à Paris, et cet ormeau est (For!. . • Ainsi donc vous nous accusez d'être corrompus, d'être vendus à l'Angleterre, d'avoir reçu l'or de Pitt pour trahir notre patrie ! Hé bien, où sont-ils donc ces trésors ? Venez, vous qui m'accusez, venez dans ma maison, venez-y voir ma femme et mes enfants se nourrissant du pain des pauvres ; venez-y voir l'honorable médiocrité au milieu de laquelle nous vivons ; allez dans mon département ; voyez si mes minces domaines sont accrus : voyez-moi arriver à, l'Assemblée ; y suis-je traîné par des coursiers superbes ?

Infâme calomniateur ! Je suis corrompu ! Où sont donc mes trésors ? Informez-vous auprès de ceux qui m'ont connu ; demandez-leur si je fus jamais accessible à la corruption ; demandez quel est le faible que j'ai opprimé, quel est l'homme puissant que je n'ai pas attaqué, quel est l'ami que j'ai trahi ! Ah ! citoyens, pourquoi chacun de nous ne peut-il pas dérouler, si je puis m'exprimer ainsi, sa vie entière ? C'est alors que nous connaîtrions quels sont ceux qu'il faut estimer, quels sont ceux qu'il faut exécrer ; car celui qui fut toujours bon père, bon époux, bon ami, sera toujours à coup sûr bon citoyen. Les vertus publiques se composent des vertus privées, et je sens combien il faut se défier de ceux qui parlent de sans-culotterie au peuple en même temps qu'ils affectent un faste insolent ; je sens qu'il faut se défier de ces hommes qui se disent patriotes par excellence, et qui ne pourraient pas souffrir qu'on les interrogeât sur aucune, aucune de leurs actions privées !

C'est peut-être assez longtemps jouer un rôle auquel ma conscience ne m'a point accoutumé ; il est temps de passer à celui que mon devoir m'oblige de prendre.

Une chaîne, dites-vous, s'étend de Londres à Paris !. . . Ah ! je le crois bien. C'est la chaîne de la corruption . . . Je le crois encore, et sans elle aurions-nous ici, ici tous les mêmes individus applaudissant à vos mouvements, se réglant sur vos volontés ? Oui, je le comprends ; Pitt ou toute autre coalition criminelle nous travaille par l'intrigue. Mais je

suppose que quelqu'un de nous soit ici pour parvenir *h* ses fins, à la destruction de la République et de la liberté, qu'aurait-il fait ? Il aurait d'abord commencé par dépraver la morale publique, afin que les citoyens fussent dans ses mains ce qu'ils étaient autrefois, ce qu'ils sont encore en quelques endroits entre les mains des prêtres ; il aurait jeté sur l'Assemblée Nationale de la déconsidération et du dérespect ; il aurait essayé de lui enlever la confiance ; il aurait semé dans la République, et surtout dans la ville que la Convention habite, l'amour du pillage, l'amour du meurtre ; il aurait fait entendre la voix du sang.

Si un homme en exécration à toute la France s'était trouvé sous sa main il s'en serait servi, et l'aurait poussé à la Convention Nationale : il aurait bien pris ses moyens pour que la Convention Nationale ne pût pas le vomir de son sein. Il aurait fait dicter au corps électoral de Paris des lois afin de porter encore dans la Convention Nationale un homme qui pût servir les espérances des rois, et si la Convention se fût trouvée divisée dans une grande discussion, s'il s'était formé deux opinions, il aurait armé les partisans de l'une de ces deux opinions de calomnies contre l'autre : il aurait espéré par là dissoudre la Convention. S'il n'avait pu réussir par elle-même il aurait travaillé dans les sociétés prétendues patriotes, dans les sections, où il aurait eu soin de répandre de fidèles amis, à assurer le succès de cette dissolution de la représentation nationale. Il aurait surtout fortifié ce système atroce de calomnies par lequel il aurait attaqué le plus homme de bien et qui aurait montré quelque courage. Voilà ce que Pitt aurait fait. Est-ce moi qui l'ai fait ? Est-ce nous qui l'avons fait ?

Citoyens, chacun de vous peut appliquer non pas l'hypothèse que je viens de faire, mais les faits que je viens de mettre sous vos yeux. Ceci m'amène tout naturellement à vous entretenir d'intérêts bien autrement majeurs que ceux dont la pénible situation où l'on m'a réduit m'a forcé de vous entretenir jusqu'à ce moment. Cette conjuration, que j'ai

supposé devoir être fomentée par les agents secrets des puissances étrangères pour renverser la Convention Nationale, cette conspiration, elle a eu lieu ; cette conspiration, personne n'en peut douter, a des liaisons intimes avec la trahison de Dumouriez ; car, je le répète avec Vergniaud, il est évident pour tout homme de bonne foi que Dumouriez travaillait pour Égalité (*Murmures*).

Dumouriez n'était que l'instrument d'une infâme conspiration dont d'Orléans était l'âme et le chef ; car je vous ramènerai sans cesse à ce raisonnement inexpugnable : à qui devait profiter la trahison de Dumouriez ? À d'Orléans. Il est donc évident que c'est lui qui en était le chef ; et comment en douter ? Je ne parcourrai pas toutes les époques de sa vie entière ; mais je sais bien que celui qui aurait voulu asservir son pays ne se serait pas conduit autrement que d'Orléans père ne Ta fait depuis la Révolution. Or maintenant il n'est peut-être plus permis de demander quels étaient ceux qui favorisaient les projets de d'Orléans, quels étaient ceux qui vivaient dans l'intimité avec lui, quels étaient ceux qui ont ordonné au corps électoral de Paris de le nommer, lui vingt-quatrième, afin qu'on sût bien que c'était leur volonté, et non celle du corps électoral, qui opérait cette nomination. Quels sont-ils ? Je n'ai encore pas besoin de les indiquer. Cependant par l'effet de cette tactique dont je parlais tout à l'heure. . . (*Murmures, mouvement dans les tribunes publiques. David¹ demande à faire à Guadet une interpellation.*)

Président, je vous prie d'apprendre à David que je ne suis point ici sur la sellette, pour répondre à ses interpellations.

Et remarquez, citoyens, que lorsque je parle d'un parti.

¹ David (Jacques Louis) the painter ; born at Paris, 31 August 1748 ; was a famous painter before 1789 and founder of the new classical school ; elected to the Convention by Paris ; member of Committees of General Security and Public Instruction ; Secretary, 25 July 1793 ; Président, 5 Jan. 1794 ; arrested as terrorist, May 1795 ; amnestied, Oct. 1795 ; appointed first painter to Napoléon ; Chevalier of the Empire, 1808 ; exiled as régicide, 1816 ; died at Brussels, 99 December 1825.

favorable aux projets ambitieux de d'Orléans je n'entends pas tirer une preuve de la demande faite du rapport d'un décret par lequel sa famille avait été bannie du territoire de la République : loin de moi l'idée que jamais l'opinion d'un représentant du peuple puisse être transformée en crime; je donnerai le premier l'exemple du respect pour la liberté pleine et entière des opinions; mais je ne puis pas avoir oublié les circonstances qui ont accompagné et le décret d'expulsion et le rapport de ce décret. Je ne les retracerai point, pour ne pas scandaliser par ce récit la République Française autant qu'elle a pu l'être par l'acte même ; je vous prie seulement de vous souvenir que la violence bien plus que la raison arracha le décret par lequel celui qui avait banni la famille des Bourbons fut rapporté ; d'ailleurs je ne puis avoir que l'idée que d'Orléans a été porté dans la Convention Nationale, où l'on avait besoin qu'il fût, par les mêmes hommes qui vous accusent aujourd'hui d'être ses partisans. Ce n'est pas d'aujourd'hui, ce n'est pas en confidence que j'ai dit sur d'Orléans ce que je pensais de lui ; c'est à lui-même, et Danton me l'a reproché. Je m'explique. Je fis un jour à la tribune de la Convention une motion, et dans le discours qui la précéda je supposai que des ennemis de la liberté pouvaient avoir l'intention de rétablir la royauté en France ; je dis qu'il était facile d'apercevoir ceux qui aspiraient à ce grade éminent.

Le lendemain à sept heures du matin je vis entrer chez moi M. d'Orléans : ma surprise fut grande. Il me demanda, en protestant que sa renonciation absolue à la royauté était bien sincère, si j'avais entendu le désigner, si j'avais des craintes sur lui ; il me priait de m'expliquer franchement. Je lui dis : ⁱ Vous me priez de m'expliquer franchement ; vous n'aviez pas besoin de m'en prier pour que je le fisse. Je connais votre nullité, et s'il n'y avait que vous je ne vous redouterais pas ; mais je vois derrière vous des hommes qui ont besoin de vous, et mes craintes sont grandes.' J'ajoutai : 'Vous avez un moyen bien simple de les faire

cesser ; demandez vous-même à la Convention Nationale le décret qui vous bannisse de la République, vous et votre famille, et qui vous en bannisse au moins d'une manière plus honorable.' D'Orléans me répondit que déjà Rabaut Saint-Étienne lui avait donné ce conseil ; il me dit qu'il allait consulter, je ne me rappelle plus qui. Le lendemain ou le surlendemain je dis à Sillery dans l'Assemblée même : 'Oui, d'Orléans n'a que ce parti à prendre.' Il me répondit : 'Oui, je le sens bien, et en conséquence je vais lui faire un bout de discours après lequel il demandera le décret d'expulsion ; car il ne sait rien faire de lui-même.' Voilà les propres expressions dont il se servit. Je n'ai plus parlé à Sillery ni à d'Orléans de ce projet ; mais j'avoue que ce n'est pas sans surprise que, dans la séance où le rapport du décret qui bannissait la famille des Capets fut demandé, j'entendis Sillery dire au président ; je vous demande la parole afin de vous montrer, et de montrer à la Convention Nationale, le piège qu'on lui a tendu en lui faisant rendre le décret qui bannit la famille d'Orléans. Ces expressions, surtout d'après ce que Sillery m'avait dit lui-même qu'il sentait la nécessité de ce décret, me donnèrent quelques soupçons non pas sur Sillery, mais augmentèrent ceux que j'avais sur d'Orléans.

Maintenant, je le demande, quels sont donc ceux qui peuvent avoir favorisé les projets de cette famille ambitieuse, de ceux qui pour éviter dans la Convention Nationale une lutte qui pouvait être scandaleuse, et elle l'a été, lui conseillaient de se bannir lui-même, ou de ceux qui s'y sont constamment et avec fureur opposés ? Ou de ceux qui le lendemain ont lutté avec force pour empêcher le rapport de ce décret, et ont prononcé à cette tribune les opinions les plus vigoureuses et les plus libres, ou bien de ceux qui ont avec fureur demandé le rapport de ce décret, et rendu impuissants dans cette occasion tous les élans, tous les efforts de la liberté ? Ou bien de ceux qui allaient gémissant de ce rapport tout en s'y soumettant, ou de ceux qui s'en

allaient déclamant qu'ils avaient remporté une grande victoire, au bien de ceux qui s'en sont allés s'enorgueillissant de ce que des citoyens, sans doute égarés, avaient braqué des canons devant la maison d'une des femmes de cette famille ?

Certes, citoyens, si jamais il y a eu quelque chose d'étonnant et pour la nation, et pour l'histoire, et pour la postérité, ce sera sans doute qu'une pareille question ait pu souffrir des difficultés au milieu de la Convention Nationale ! Mais non, elle n'en souffrira pas ; le jugement des hommes de bien est porté. (*Applaudissements.*)

Ainsi, citoyens, cela est démontré : les deux conjurations se lient parce que toutes deux elles devaient tourner au profit du même homme, de la même famille. Hé bien, qui a ourdi celle du 10 Mars ? Qui l'a ourdie, citoyens ? J'aurai le courage de dire la vérité, tout entière, car Vergniaud dans cette tribune, lorsqu'il vous parla de cette conjuration, usa d'un ménagement que l'amour de la patrie et la nécessité d'être entendu le forcèrent d'employer ; mais aujourd'hui toute dissimulation serait un crime, et c'en sera toujours un pour moi.

Celle-ci l'a été publiquement ; elle a été consignée sur des registres, proclamée en présence même des magistrats du peuple, des officiers municipaux ; le foyer en a été aux Jacobins de Paris ; et si l'on peut supposer que celui * qui nous a dénoncés,—car son rôle est d'être un dénonciateur éternel, la nature l'y a condamné ; si l'on peut supposer qu'il n'y ait eu aucune part active, du moins il y a eu sa part non moins criminelle de l'avoir connue, d'en avoir été témoin sans la révéler. Mais il la préparait sans doute le jour ou il s'écriait après les scènes du pillage des épiciers : 'on a bien raison de s'étonner que le peuple se soit levé pour du sucre et du café ; quand le peuple se lève il doit être terrible dans ses vengeances tant qu'il a des ennemis *h* exterminer.' Tandis que ce nouveau Mahomet, aux talents

¹ Marat.

près, enveloppait ainsi dans une mystérieuse désignation les victimes qu'il fallait frapper, son Omar les nommait dans ses feuilles et d'autres chargeaient du soin de les désigner ; c'était la Convention Nationale qu'il fallait frapper : là étaient les victimes !

Mais, citoyens, ce danger auquel vous avez échappé, croyez-vous qu'on ne vous le prépare pas encore ? Détrompez-vous ; écoutez !

Guadet then read the following placard by Marat :

' ADRESSE DES AMIS DE LA LIBERTÉ A LEURS FRÈRES DES DÉPARTEMENTS : — Amis, nous sommes trahis, aux armes ! aux armes ! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres de la République. Français, jamais votre liberté ne fut en plus grand péril ; nos ennemis ont enfin mis le sceau à leurs noires perfidies, et, pour les consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les trahisons manifestes des généraux coalisés avec lui ne laissent pas douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la criminelle faction qu'il l'a maintenu, déifié, ainsi que Lafayette, et qui nous a trompés jusqu'au moment décisif sur sa conduite. Les menées, les défaites et les attentats de ce traître, de cet impie, qui vient enfin de faire mettre en état d'arrestation les quatre commissaires de la Convention \ et qui prétend la dissoudre, sont enfin connus. Trois membres de notre Société, commissaires du conseil exécutif, les avaient précédés. Ce sont eux qui, en risquant leur existence, ont déchiré le voile, et fait décider l'infâme Dumouriez. Mais, frères et amis, ce ne sont pas là tous vos dangers ; il faut vous convaincre d'une vérité bien plus douloureuse : vos plus grands ennemis sont au milieu de vous, ils dirigent vos opérations, vos vengeances ; ils conduisent vos moyens de défense ! Oui, frères et amis, c'est dans le sénat que de mains parricides déchirent vos entrailles ! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention Nationale ; c'est là, c'est au centre de votre sûreté et de vos espérances, que de criminels délégués tiennent les fils de la traîne qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent nous égorger ! C'est là qu'une cabale, dirigée par la cour d'Angleterre et autres. . . . Mais déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous ! '

¹ Bancal des Issards, Camus, Lamarque, and Quinette.

During the reading of this placard, murmurs were heard, and as Guadet finished Marat cried out, 'C'est vrai !' The placard was referred with other writings of Marat to the Committee of Législation after whose report, on 13 April, it was decided by an *appel nominal* that Marat should be tried by the Revolutionary Tribunal.

III.

ON THE CONDUCT OF THE JACOBINS (18 May 1793).

IT has been said that Guadet was the fighting orator of the Girondin party. Throughout the spring of 1793 he struggled gallantly against the Mountain and the Commune of Paris. On 18 May took place the most important debate of this period, and Guadet twice occupied the tribune. The deputies of the Mountain were in a minority in the Convention, and they therefore demanded that the right of calling an *appel nominal*, that is a vote by which every member on his name being called had to go up into the tribune and give his opinion, should be granted at the request of 150 members. Guadet vigorously opposed this idea (*Speech A.*), and at the conclusion of his speech there was a scene, during which Marat loudly demanded that an end should be made of the *Statesmen* as he sarcastically termed the Girondins. This brought Guadet again to the tribune, and he proposed that the authorities of Paris should be dissolved, and that the deputies suppléant should be summoned to meet at Bourges. (*Speech B.*) This might have been carried and the struggle between the Girondins and Jacobins precipitated, had not Barère adroitly moved that a Committee of twelve should be appointed to watch over the safety of the Convention.

A.

CITOYENS, lorsqu'on Angleterre on voulut dissoudre le Long Parlement, on prit les mêmes moyens. Quand la majorité, animée de l'amour de la liberté, eût vainement lutté contre le projet anarchique et sanguinaire d'une minorité factieuse, et qu'elle voulût faire un dernier effort pour ramener le règne des principes et de l'ordre, la

minorité cria à l'oppression. 'Savez-vous ce qui en arriva? C'est qu'en effet la minorité trouva le moyen de mettre la majorité sous l'oppression.

Elle appela à son secours des *patriotes par excellence* : c'est ainsi que se qualifiait une multitude égarée, à laquelle on promettait le pillage et le partage des terres.

Ces cris, incessamment répétés dans les séances du Parlement ; cet appel, motivé sur la prétendue oppression où se trouvait la minorité, et sur l'impuissance où elle était d'y résister ; amenèrent l'attentat que l'histoire nous a transmis sous le nom de *la Purgation du Parlement*; attentat dont Pride, qui de boucher était devenu colonel, fut l'auteur et le chef : cent cinquante membres furent chassés du Parlement, et la minorité, composée de cinquante ou soixante membres, resta maîtresse du gouvernement.

Qu'en arriva-t-il? Ces patriotes par excellence, instruments de Cromwell, et auxquels il fit faire folies sur folies, furent chassés à leur tour ; leurs propres crimes servirent de prétexte à l'usurpateur. Il entra un jour au Parlement, et, s'adressant à ces mêmes membres, qui seuls, à les entendre, étaient capables de sauver la patrie, il les en chassa en disant à l'un : ' Tu es un voleur ; ' à l'autre : ' Tu es un ivrogne ; ' à celui-ci : ' Toi, tu t'es gorgé des deniers publics y ' à celui-là : ' Toi, tu es un coureur de filles et de mauvais lieux.' — ' Fuyez donc ! ' dit-il à tous ; ' cédez la place à des hommes de bien.' — Ils la cédèrent, et Cromwell la prit.

Citoyens, je livre ces faits à la méditation de tous les amis de la liberté ; et quel est celui qui, ayant suivi la marche des événements, ne s'aperçoive que c'est le dernier acte de l'histoire d'Angleterre qu'on cherche à jouer ici ? Quel est celui qui, ayant vu la séance d'hier, ne porte au fond de son cœur cette douloureuse conviction?

Et pour éviter un tel danger que vous propose-t-on ? De donner à cent ou cent cinquante membres le droit de réclamer un appel nominal sur toutes les épreuves où la

majorité aura prononcé ; c'est-à-dire qu'on vous propose en d'autres termes d'augmenter le mal au lieu de le guérir ! En effet, admettre un tel projet ne serait-ce pas justifier ces plaintes d'oppression que depuis quelque temps on renouvelle avec tant d'indécence, d'affectation et d'atrocité ? Ne serait-ce pas mettre la minorité en état de révolte habituelle contre la majorité, et mettre ainsi vous-mêmes dans la main de vos ennemis le moyen de réaliser leurs liberticides complots ? Ne serait-ce pas enfin provoquer cette purgation Pridienne, après laquelle on soupire avec tant d'ardeur ?

Une autre considération, qui frappera sans doute vos esprits, citoyens, c'est que, dans le moment où l'on conspire ouvertement contre la Constitution que la France réclame, dans un moment où les Jacobins arrêtent qu'il faut à tout prix entraver votre marche, permettre à cent cinquante membres de réclamer l'appel nominal sur toutes les questions déjà décrétées par la majorité, c'est s'exposer à n'avoir pas de Constitution de plusieurs années ; et cependant il faut promptement une Constitution à la Fiance, ou elle est perdue !

B.

Citoyens, pendant que les hommes vertueux se bornent à gémir sur les malheurs de leur patrie, c'est alors que les conspirateurs s'agitent pour la perdre ; comme César, ils disent : * Laissons-les dire, et agissons ! ' Hé bien, agissez aussi ! Quoi ! votre police intérieure est faite par des femmes forcenées, salariées sans doute par les agents de Pitt, et vous gardez le silence ! . . . (*Murmures des tribunes.*) Si vous eussiez pu m'écouter, je vous aurais annoncé qu'il existe un complot pour dissoudre, pour égorger la Convention Nationale ! (*Mêmes murmures.*) Je vous aurais appris qu'avant-hier, dans une assemblée de prétendus membres de comités révolutionnaires, il a été arrêté de mettre en état d'arrestation tous les hommes sus-

pects, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas de patentes des honorables journées des 2 Septembre et 10 Mars ; et à la suite de ces arrestations on devait vous livrer à cette multitude égarée à qui l'on est parvenu à faire aimer le sang! (*Agitation dans toutes les parties de la salle.*) Je vous aurais appris qu'en présence du conseil-général de la Commune de Paris, le commandant de la force armée de la section des Sans-Culottes, Hanriot¹, a dit :

' Songez, citoyens, qu'en partant pour la Vendée vous laissez ici des Rolandins, des Brissotins, des Girondins, des *crapauds du marais*, dont. . . '

[*Les citoyens des tribunes applaudissent ; on entend répéter à gauche et dans le public : 'Oui ! Oui ! C'est vrai ! Il faut que tous les conspirateurs périssent ! . . .'* DOULCET-PONTÉ-COULANT² : 'Je prends acte de ce que les complices de ce scélérat viennent de se faire connaître ! ']

¹ Hanriot (Françoise, born at Nanterre, 1761 ; solicitors clerk ; then clerk at the *octroi* of Paris ; helped to burn the *barrière* of Paris, 13 July 1789 ; imprisoned ; took part in all the disturbances in Paris, 1789-92 ; but not the leader in the massacres of September at the Carmélites, who was named Henriot ; exercised chief influence in the Section Jardin-des-Plantes, afterwards called the Section des Sans-Culottes ; elected commandant of the national guard of that Section ; appointed commandant of the National Guard of Paris, 15 May 1793 ; carried out the *coup d'état* of 2 June 1793 ; remained in office through the Reign of Terror ; saved by Robespierre at the fall of the Hébertists ; outlawed, 9 Thermidor (27 July) 1794 ; wounded in the capture of the Hôtel de Ville ; guillotined, 10 Thermidor.

² Doucet de Pontécoulant (Louis Gustave), born at Caen, 7 November 1764 ; belonged to a noble Norman family ; entered the body-guard, 1778 ; lieutenant-colonel in the army, 1783 ; approved of the Revolution ; elected président of the Calvados, 1790, and deputy for that department to the Convention, 1792 ; sat with the Girondins ; Secretary, 18 April 1793 ; outlawed, 3 October 1793 ; hidden by Madame Lejay, whom he afterwards married, and then escaped to Switzerland ; recalled to the Convention, 18 Frimaire Year III (8 December 1794) ; became a leader ; member of Committee of Public Safety, 15 Floréal to 15 Fructidor Year III (4 May to 1 September 1795) ; Président of the Convention, 4 July 1795 ; in Council of Five Hundred, 1795-97 ; Préfet of the Dyle, 1800-1805 ; Senator, 1805 ; Count, 1808 ; fulfilled many special missions during the Empire ; peer of France, 1814 ; dismissed for adorning to Napoléon, 1815 ; peer again, 1819 ; took an active part in the Revolution of 1830 and formation of the Monarchy of July ; peer of France, 1830-1848 ; died at Paris, 13 April 1853 ; supposed to have been the last survivor of the Convention.

Enfin je vous aurais dit que le tumulte que vous voyez n'a d'autre objet que d'amener ce mouvement.. . (*Murmures, cris d'impatience à gauche et dans les tribunes. Ghmdet Continue dans le bruit*)

Jusques à quand, citoyens. . . Jusques à quand dormirez-vous. . . Jusques à quand, citoyens, dormirez-vous ainsi sur le bord de l'abîme? Jusques à quand remettrez-vous au hasard le sort de la liberté? Si jusqu'à présent la fortune a fait tout pour vous, sans doute vous devez être contents d'elle ; mais si vous ne faites rien pour la liberté, je vous le demande, serez-vous contents de vous? C'est donc des mesures vigoureuses que je vous engage à prendre, afin de déjouer les complots qui vous environnent de toute part.

Jusqu'à présent les conjurés du 10 Mars sont restés impunis : il faut avoir le courage de sonder la profondeur de la plaie ! Le mal est dans l'anarchie, dans cette sorte d'insurrection des autorités contre la Convention ; il est dans les autorités de Paris, autorités qui ont dépassé les limites que leur imposaient les lois, autorités anarchiques, qu'il faut. . . (*Violent mouvement d'improbation à gauche et dans les tribunes.*)

Oui, je le répète, le mal est dans l'existence des autorités de Paris, autorités avides à la fois d'argent et de domination ! (*Même mouvement.*)

Citoyens, il en est temps encore ; prenez de grandes mesures, et vous pouvez sauver la Eépublique et votre gloire compromise !

Je propose à la Convention les trois mesures suivantes :

i° Les autorités de Paris sont cassées. (*Applaudissements de la majorité ; murmures à gauche ; menaces dans les tribunes.*) La municipalité sera provisoirement, et dans les vingt-quatre heures, remplacée par les présidents des sections.

2° Les suppléants des membres de la Convention se réuniront à Bourges dans le plus court délai ; néanmoins ils ne pourront délibérer que d'après un décret précis qui les y autorise, ou sur la nouvelle certaine de la dissolution de la Convention.

3⁰ Ce décret sera envoyé aux départements par des courriers extraordinaires.

Quand ces mesures seront adoptées, nous travaillerons avec énergie et tranquillité d'âme, sûrs d'avoir mis en sûreté le dépôt de la liberté.

IV.

LAST SPEECH IN THE CONVENTION (31 May 1793).

THE events of the abortive *coup d'état* of 31 May 1793 are well known.¹ The Committee of Twelve entered on a duel for power with the Commune of Paris, and ordered the arrest of Hébert. The Commune protested, and on 27 May, after a report from Garât, the Minister of the Interior, the Committee of Twelve was dissolved. It was, however, reconstituted on the proposition of Lanjuinais on the following day after an *appel nominal*. Then the Commune decided to do more than protest. At 6 A. M. on 31 May the Tuileries, where the Convention sat, was surrounded, and in spite of the vigorous appeals of Rabaut de Saint-Étienne and Guadet, the Committee of Twelve was, on the motion of Barère, as reporter of the Committee of Public Safety, ordered to be dissolved. This was a tame ending for the *coup d'état*; the Commune wished to extinguish the political power of the Girondins in the Convention, not merely to abolish the obnoxious Committee. Accordingly, on 2 June, the same tactics were pursued; the Convention was again besieged, and this time it was not allowed to separate until it had decreed that the leaders of the Girondin party, and the two ministères, who sympathised with them, Lebrun and Clavière, should be arrested. Guadet was not présent on this day, which was to destroy his party, but the few vigorous words he uttered, when he entered the tribune for the last time on 31 May, deserve to be recorded.

¹ Stephens' *History of the French Revolution*, vol. ii. pp. 340-243.

CITOYENS, je ne crois pas qu'il soit dans votre intention de laisser avilir l'autorité que le peuple Français a mise dans vos mains. Je ne crains pas de le dire, ce sont les mesures de tempérament employées jusqu'ici qui vous ont amenés sur le bord de l'abîme : il est temps de renoncer à cet esprit de pusillanimité ! Il ne faut pas composer avec les principes : Phocion et Socrate n'auraient pas avalé la ciguë si l'un eût voulu embrasser Anytus, et l'autre se réconcilier avec ! . . . Vous êtes tous capables par votre énergie républicaine de vous dévouer au même genre de mort : (*Un grand nombre de membres* : 'Oui ! Oui ! nous mourrons tous, s'il le faut !')

Je propose que la Convention décrète . . . (à gauche : 'La suppression de la Commission des Douze') que la Convention décrète qu'elle ne délibérera sur aucun autre objet que sur celui de la liberté. . . (COUTHON : 'Guadet s'est trompé; il a voulu dire : composer avec sa liberté.') La preuve que la Convention n'est pas libre, c'est qu'elle a lutté pendant trois heures pour faire accorder la parole à Rabaut, . . (COUTHON : 'C'est qu'il n'est pas libre à qui que ce soit de perdre la patrie !')

Je demande que la Convention décrète qu'elle s'occupera avant tout d'assurer la liberté de ses délibérations. Je demande que vous ajourniez toute discussion jusqu'à ce que vous sachiez par quel ordre les barrières ont été fermées, la circulation des portes a été interrompue ; jusqu'à ce que les autorités légitimes soient réintégrées, et les autres anéanties.

Je propose enfin de charger la Commission des Douze, si elle est maintenue, de rechercher ceux qui ont sonné le tocsin, arrêté la circulation des portes, fait tirer le canon d'alarme, et je demande que la Commission fasse son rapport sous trois jours.

SPEECHES OF LOUVET.



INTRODUCTION.

JEAN BAPTISTE LOUVET, whose importance as an orator belongs to two distinct periods of the history of the Convention, was the son of a shop-keeper in Paris, and was born on June 1760. He was not well educated, and went out to earn his own living at the age of 17, first as secretary to Dietrich, the future Mayor of Strasbourg, and then as an assistant in the shop of a bookseller and publisher, named Perrault. In 1787 he published the first volume of his famous novel, *Les Amours du Chevalier de Faublas*, which was followed by the second and third in the two succeeding years. This novel had an enormous success ; its accurate description of the society of the salons, which was only rivalled by Beaumarchais, its naïve obscenity, and its long harangues on liberty and equality derived from a study of Rousseau hit the taste of the time, and made the author's reputation. Like all other young men, Louvet followed the events of the Révolution with intense interest, and in December 1791 he made his *débat* in politics by presenting to the Legislative Assembly a petition in the name of the Section des Lombards, demanding the accusation of the émigrés. In March 1792 he became a journalist, and until June in that year he published a placard-journal called *La Sentinelle*, which was printed twice a week at the expense, it is said, of Dumouriez, and affixed to the walls of Paris. It was at this time that he became an habitué of Madame Roland's salon, and he soon became one of the most intimate friends of that distinguished woman. It was there that he

met Brissot, and threw in his lot with the Girondin party, to the Brissotin wing of which he always belonged. In the Jacobin club, he warmly supported the war, and it was during the debates on this subject that he had his first oratorical duel with Robespierre.

The Révolution of 10 August brought him to the front ; he was elected to the Convention by the department of the Loiret on the nomination of Brissot, and recommenced his publication of the *Sentinelle*, at the expense of Roland, and in praise of his policy. He went farther ; and at the instigation of Madame Roland, he prepared his famous accusation against Robespierre (*Speech I*). This *Robespierride*, as he called it, was a most carefully elaborated oration ; and was listened to with profound attention, but it failed in its object, and only left the position of Robespierre higher than before. After this great effort, Louvet fell once more into the second rank ; the retirement of Roland from office, and the gradual withdrawal of the leading Girondin orators from his wife's salon, diminished his importance. Nevertheless, his attack on Robespierre marked him out for proscription, and on 2 June 1793 he was one of the deputies ordered to be kept under the guard of a gendarme *in their own houses*. He escaped into Normandy, and took a leading part in the fédéralist movement in that province, and he afterwards fled to Guienne, and was hidden for a time in an old quarry underground at Saint-Émilion with his companions. But Louvet was too ardent a lover to remain away long from his beloved Lodoiska, and in spite of his being outlawed he made his way across France to her side at Paris. She hid him for a time and eventually got him safe away into the mountains of the Jura, where he remained until the end of the Terror. His *mémoire* on his wanderings at this time are well known, and are both interesting and valuable.

The fall of Robespierre freed Louvet and other Girondins, who had escaped death, from the fear of their lives, and on 17 Frimaire Year I I I (7 December 1794) their outlawry was rescinded. Louvet then opened a bookseller's shop with his

Lodoiska, and began for the second time to play an important part in politics. On 18 Ventôse Year III (8 March 1795) the surviving Girondins were allowed to return to the Convention, and Louvet made a bid for the leadership of this group by moving at once that the Girondins, who had headed the Norman rising in 1793, had deserved well of their country. He was not successful; the Thermidorians and deputies of the Centre were not inclined at first to submit to the influence of these Girondins, and the Convention passed to the order of the day. The insurrection of 12 Germinal (1 April 1795, however, and still more that of 1 Prairial (20 May 1795) finally discredited the remaining deputies of the Mountain. The majority began to prosecute the Terrorists, and Louvet was selected on account of his reputation as the most eminent surviving orator of the old Girondin party to deliver the funeral oration in the Convention in honour of the deputy, Féraud, who had been killed in the course of the insurrection of 1 Prairial (*Speech II*). On 1 Messidor (19 June 1795) he was elected Président of the Convention, and on 15 Messidor he entered the Committee of Public Safety. It was during the summer of 1795 that Louvet attained the highest point of his political career, but his importance soon began to dwindle again. His efforts to obtain the leadership of the *jeunesse dorée* in the place of Fréron were not crowned with success, and with astonishing rapidity Louvet and his Lodoiska from being objects of sentimental adoration became objects of ridicule. He was elected to the Council of Five Hundred by the department of the Haute-Vienne in 1795, but his influence was gone, and when he left it in May 1797 his departure was hardly remarked. His business did not prosper; he was condemned to pay a fine for libel, and on 25 August 1797 he died of fever, just as he had been nominated consul at Palermo by the Directory.

The oratory of Louvet¹ cannot rank with that of the

¹ M. Aulard has made a special study of the life and works of Louvet, and for the first time published his complete memoir, 2 vols., Paris 1889; see also his *Orateurs de la Législative et de la Convention*, vol. ii. pp. 1-51.

Girondins, properly so called, Vergniaud, Gensonné and Guadet ; it is a trifle theatrical and needed an elaborate *mise en scène* to make an effect, but it always impressed his audience ¹. His attack on Robespierre was the work of the Rolandist coterie, and is important as giving their views at a critical period. Had it been supported by the other Girondin leaders, it might possibly have led to the exclusion of Robespierre from political life, but Vergniaud and some of his colleagues distrusted Madame Roland more than they did Robespierre, and refused to countenance Louvet's sweeping and exaggerated accusation.

Louvet's speech on the death of Féraud is a good illustration of the style of oratory popular after the fall of Robespierre, and is besides an historical document of the first importance on the history of the rising of 1 Prairial. The text of these speeches is that of the éditions printed by order of the Convention under the supervision of the orator, and the notes in French are added by Louvet himself. Madame Roland naturally esteemed Louvet highly, and in her *Mémoires* she speaks of him as : ¹ *Homme sensible, non sans quelque afféterie, bon citoyen, écrivain vigoureux, il peut faire trembler Catilina à la tribune, dîner chez les Grâces, et souper avec Bachaumont.'*

" ¹ Dr. Moore, who was in Paris at the time, and heard it delivered, gives the following account of the immediate effect of Louvet's oration^a ; * Robespierre was thrown into such confusion, that he did not fully recover his spirits and recollection afterwards. The effect of éloquence on an assembly of Frenchmen is violent and instantaneous : the indignation which Louvet's speech raised against Robespierre was prodigious ; at some particular parts I thought his person in danger. I fancy the demand of so long an interval before he should make his defence, was suggested by Danton, or some other of his friends ; it was a prudent measure, had he attempted to answer immediately, he must have lost his cause : all his éloquence and address could not at that time have effaced the strong impression which Louvet had made.'

^a Journal during a residence in France from August to December 1792, by John Moore, M.D., vol. h. p. 309; London 1793.

SPEECHES OF LOUVET.

I.

ACCUSATION AGAINST ROBESPIERRE (29 October 1792).

No more famous speech was delivered during the session of the Convention than Louvet's attack on Robespierre. It was generally known that the author of *Faublas*, whose *réputation* as an orator stood very high, had prepared a regular act of indictment against Robespierre, who was regarded by the group of Girondins, which met in Madame Roland's salon, as the leader of the Commune of Paris. When, therefore, in answer to Robespierre's challenge that someone should attack him face to face, Louvet demanded the right to occupy the tribune amidst the enthusiastic cheers of Barbaroux, Rebecqui and the younger Girondins, the whole Convention prepared to listen with interest. But Danton was allowed to speak first (Danton, *Speech VI*), and it may well be believed that the words of the great statesman somewhat discounted the effect which Louvet had expected. Nevertheless, the oration was received with applause and ordered to be printed, and Robespierre was given a week to draw up a reply. His answer was conclusive (Robespierre, *Speech III*) and the final result of Louvet's tactics was to confirm the high *réputation*, which Robespierre enjoyed with the public of Paris. M. Aulard¹ quotes a passage from Camille Desmoulins' journal, the *Révolutions de Ffxtnce et de Brabant*, which confirms this view. 'Robespierre/ wrote his old school friend, 'était à la Convention comme n'y étant pas : il ne pouvait paraître à la tribune sans être assailli des murmures de la prévention et poursuivi par les clameurs de toutes les passions soulevées. Mais Louvet a eu la folie de l'accuser et la folie plus grande encore de bâtir une accusation en

¹ *Les Qmteurs de la Législative et de la Conv-tion*, vol. ii. p. 35.

l'air qu'il n'appuyait d'aucun fait, mais de conjectures ridicules et de la logique somnambule d'un romancier de profession. Après avoir entendu l'accusateur, il n'y avait pas moyen de refuser d'entendre l'accusé : la fureur aveugle et la curiosité avaient ouvert l'arène, la pudeur défendait de la fermer. Tremblez, intrigants ; vous avez donné aux gens de bien le spectacle de la vérité combattant avec le mensonge, et aux rieurs celui d'Hercule aux prises avec un basset enragé, qu'il ne daigne combattre qu'avec son talon.'

UNE grande conjuration publique avait un instant menacé de peser sur la France, et avait trop long-temps pesé sur Paris. Vous arrivâtes ; nous crûmes que votre présence mettrait un terme aux fureurs des ambitieux, et intimiderait les conspirateurs. Nous nous étions trompés : l'état où nous sommes annonce que les complots n'ont été qu'un instant interrompus.

Quand vous arrivâtes, l'autorité nationale, représentée par l'Assemblée Législative, était méconnue, avilie, foulée aux pieds. Aujourd'hui on s'attache de même à décrier cette Assemblée ; on emploie de semblables moyens pour l'avilir. Sur les places publiques, au Palais de la Révolution, et ailleurs, vous m'entendez : que dis-je ? Jusque sur la terrasse des Feuillants, jusqu'aux portes de ce temple des lois, on prêche l'insurrection contre vous, contre les représentants du peuple en convention !

Il est temps de savoir s'il existe une faction ou dans sept à huit membres de cette Assemblée, ou dans les sept cent trente autres qui la combattent. Il faut que de cette lutte insolente vous sortiez vainqueurs ou avilis. Il faut que vous rendiez compte à la France des raisons qui vous font conserver dans votre sein cet homme sur lequel l'opinion publique se développe avec horreur. Il faut, et je ne crains pas de le dire, ou nous délivrer de sa présence, ou, par un décret solennel, insulter à la raison publique, et le proclamer innocent.

Il n'est pas moins pressant que vous preniez des mesures et contre cette Commune désorganisatrice qui prolonge une

autorité usurpée, et contre les agitateurs qui sèment le trouble par leurs discours et par leurs placards. En vain prodigueriez-vous des mesures partielles, si vous n'attaquez pas le mal dans le mal même, c'est-à-dire dans les hommes qui en sont les auteurs ; et c'est ici que l'on sent combien est fausse la maxime que Ton a eu soin de jeter à l'avance dans cette discussion. On vous a dit qu'il faut s'occuper des choses, et non pas des personnes¹ : mais dans une conjuration publique, les choses et les hommes sont intimement liés ; et je défie bien qu'on puisse dénoncer une conjuration sans dénoncer les conjurés. C'est aussi le moment de relever une absurdité politique, bien mal-adroitement avancée : c'est que, dans une République, il ne peut exister de factieux ; tandis que l'expérience des siècles atteste que les factions sont les maladies presque périodiques des républiques. On vous a dit qu'il ne fallait pas accuser la ville de Paris. Un sentiment contraire m'anime. Ceux-là ont calomnié le peuple de Paris, qui lui ont attribué les horreurs commises² par quelques personnes couvertes de son masque et de son nom. Leur masque, je l'arracherai ; leur nom, je le dirai : je vais rendre à chacun ce qui lui appartient.

Dans une de vos premières séances, on vous dénonça des tentatives criminelles faites par quelques ambitieux pour changer le gouvernement ; et si vous passâtes à Tordre du jour, ce ne fut pas que vous n'eussiez point un commencement de preuves ni que l'accusation ne vous parut très-grave, mais parce que vous voulûtes fermer les yeux sur un péril passé, et jeter un voile sur des complots avortés, que votre présence semblait devoir empêcher de renaître. Moi-même je fus entraîné par ces flatteuses espérances. Autrement, on m'aurait mis en pièces plutôt que de me faire consentir à reléguer dans le portefeuille ces dénonciations toutes prêtes.

Je vais donc aujourd'hui les révéler, les complots ; je les prouverai, non **par** des pièces, mais **par** des faits. Les pièces **sont** au Comité de Surveillance ; elles **sont** partout ; **Paris**

¹ See Danton, *Speech VI*.

³ The massacres of September.

tout entier sera mon témoin. Je dénoncerai les projets de subversion, d'anarchie, d'envahissement, de destruction de la Représentation Nationale, que quelques hommes avaient conçus, et qu'ils osent nourrir encore. Je m'efforcerai d'être court. Soutenez-moi de votre attention; et vous, citoyen-président¹, tachez qu'on ne m'interrompe point : car dès que je toucherai le mal on criera. J'ai h dire des vérités qui déplairont mortellement à quelques-uns.

Encore une courte réflexion. Je pourrais d'abord m'étonner que Danton, que personne n'attaquait, se soit élancé à cette tribune pour déclarer qu'il est inattaquable ; qu'on soit venu tout d'un coup et d'avance désavouer un collègue, comme si on ne s'en était pas servi pour quelque chose dans cette combinaison vaste d'un grand complot qui a existé ; et j'observe que si l'on a fait *Y expérience du mauvais tempérament* de cet homme, on ne doit pas en être tout-à-fait quitte, pour déclarer maintenant qu'on y renonce. On vous a rappelé les observations d'un ministre^a sur les événements du commencement de Septembre. Je pense en effet qu'on y a trouvé un grand mérite ; mais moi, qui considère depuis un an ces mouvements du peuple de Paris, et ceux qui l'agitent, je ne me laisserai pas égarer par une éloquence trop subtile. Celle du nouveau Ministre de la Justice³ l'a entraîné ; il a fait des rapprochements plus ingénieux que solides : les faits vont le démontrer.

Je comparerai à la Révolution du 10 Août, celle du 2 Septembre.

Robespierre, c'est de l'ensemble de vos actions et de votre conduite que sortira l'accusation.

Ce fut dès le mois de Janvier dernier, que dans un lieu où se rassemblaient mille à quinze cents hommes, jugés les meilleurs ou les plus ardents patriotes de Paris ; dans un lieu qu'à cause du respect qu'il lui faut porter pour d'immenses services antérieurement rendus à la patrie, je vous

¹ Guadet.

²

Garât.

³ Garât succeeded Danton as Minister of Justice on 19 October 1792.

prie de me dispenser de nommer¹. Ce fut au mois de Janvier dernier qu'on dût remarquer aux Jacobins **un parti, faible** de nombre et de moyens, fort d'audace et de toute espèce d'immoralités ; un parti qui s'était venu jeter au milieu de nous pour couvrir de notre nom glorieux son nom justement suspect ; pour s'emparer du bien que nous avions fait et se l'attribuer ; pour propager dans notre local plus commode que le sien sa doctrine qu'il disait être la nôtre ; pour pervertir notre institution à son profit et contre nous-mêmes ; pour inquiéter, fatiguer, écarter par tous les moyens de la plus vile tactique, quiconque essaierait de ramener à sa pureté primitive cet établissement aujourd'hui si méconnaissable, qu'il ne lui reste, en vérité, que son titre, dont les usurpateurs abusent pour appeler et retenir au milieu d'eux quelques hommes de bien qu'ils trompent indignement.

Ce fut dès le mois de Janvier², qu'on vit succéder aux discussions profondes ou brillantes qui nous avaient honorés et servis dans l'Europe, ces misérables débats qui auraient pu nous y perdre. Ce fut alors qu'à travers les inculpations infiniment justes dont une cour traîtresse méritait d'être poursuivie, on eût soin de jeter indirectement contre l'excellent côté gauche de l'Assemblée Législative les accusations les plus étranges, dont le germe devait se développer terrible quand le jour des calomnies directes serait arrivé. Alors on vit quelques personnes, assurément privilégiées, vouloir parler, parler sans cesse, exclusivement parler, non pour éclairer les membres de l'agrégation, mais pour jeter entre eux des semences de division toujours renaissantes, mais surtout pour être entendus de quelques centaines de spectateurs dont il parût qu'on cherchait conquérir les applaudissements, à quelque prix que ce fût : alors on vit qu'apparemment il était

¹ Ici la grande majorité insista pour qu'il ne fût pas permis d'user de ces ménagements indignes d'un républicain : je nommai donc, les Jacobins.

² On the debates on the war in the Jacobin club, in which Louvet first came into collision with Robespierre ; see Aulard, *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, vol. ii. pp. 11-15.

convenu que tour à tour les affidés se relayeraient pour présenter tel ou tel décret, tel ou tel individu du côté gauche de l'Assemblée à l'animadversion de ces spectateurs crédules, et au contraire, à leur admiration, de mille manières provoquée, tel Constituant¹ dont les partisans fougueux faisaient constamment le plus fastueux éloge, à moins qu'il en le fît lui-même. Nous, cependant, demeurés en petit nombre à cause des dégoûts dont on nous environnait, nous, observateurs assidus malgré les persécutions naissantes, nous nous sentions oppressés d'étonnement beaucoup plus que d'inquiétude. Nos yeux ne s'étaient pas tout à fait ouverts ; nous nous bornions à gémir sur l'humaine faiblesse de quelques personnages que nous voulions encore estimer assez pour les croire seulement travaillés de jalousie vive envers d'estime désordonnée pour eux-mêmes.

Mais après la fameuse journée du 10 Mars, De Lessart ayant été frappé d'accusation, et des patriotes se trouvant saisis des rênes du gouvernement², quelle fut notre surprise d'entendre ceux qu'alors nous reconnûmes pour des agitateurs, déclamer contre un ministère Jacobin avec plus de chaleur cent fois qu'ils n'en avaient mise à surveiller un ministère conspirateur ! À cette époque ils ne craignèrent pas de laisser tomber un premier masque devenu trop incommode ; les harangues ne furent permises qu'à celui qui dénigrerait les meilleurs décrets emportés par le courage du côté gauche de l'Assemblée ; qu'à celui qui calomniait tel philosophe, tel écrivain, tel orateur patriotes : qu'à celui qui déclarait avec le plus d'impudeur, qu'un tel était en France le seul homme vertueux, le seul à qui Ton pût confier le soin de sauver la patrie ; qu'à celui qui prodiguait les plus basses flatteries à quelques centaines de citoyens d'abord qualifiés le peuple de Paris, et puis absolument le peuple, et puis le souverain ; qu'à celui qui présentait à des hommes réputés

¹ Robespierre.

² On 10 March 1792 Valdec de Lessart, the Minister for Foreign Affairs, was ordered to be sent for trial by the Législative Assembly, and the Girondin Ministry entered office.

libres, une idole ; et surtout elles ne furent permises qu'à l'idole même, qu'à cet usurpateur superbe, de qui déjà sa faction disait presque qu'il était un dieu ; et qui, lui-même répétant l'éternelle énumération des mérites, des perfections, des vertus sans nombre dont il se reconnaissait pourvu, ne manquait jamais, après avoir vingt fois attesté la force, la grandeur, la bonté, la souveraineté du peuple, de protester qu'il était peuple aussi : ruse aussi grossière que coupable, au moyen de laquelle confondant ensemble et l'idole, et les adorateurs, et le prétendu souverain, on parvenait à les rendre, pour ainsi dire, inattaquables : de sorte que quiconque avait encore assez de courage pour contester au chef adoré, je ne dis pas le moindre de ses mérites, mais seulement la plus absurde ou la plus calomnieuse de ses opinions, était aussitôt poursuivi comme ayant outragé le peuple ; ruse grossière, mais qu'on ne doit pas, quelque méprisable qu'elle soit, repousser par le seul mépris ; car on sait trop que c'est elle, qui a réussi à tous les usurpateurs, à tous, depuis César jusqu'à Cromwell, depuis Sylla jusqu'à Masanielle.

Alors, représentants du peuple, tous ceux qui ne voulurent pas rester dans l'aveuglement, durent voir. Il devenait incontestable qu'entre ces hommes toujours plus unis, plus intolérants, plus audacieux dans leurs calomnieuses persécutions, plus rampants dans leurs populacières flagorneries, plus impudents dans leurs ridicules apothéoses, à mesure qu'elle s'avancait plus inévitable et plus sainte, cette insurrection que d'autres aussi provoquaient, mais dans des intentions bien différentes ; il devenait incontestable, qu'entre ces hommes il existait un pacte secret dont le but devait être, puisqu'ils poursuivaient de toutes parts les talents et les vertus, de faire tourner au profit de leur ambition personnelle la révolution qui se préparait ; d'opprimer le peuple, puisqu'on feignant d'en éclairer une portion ils ne cherchaient qu'à les égarer toutes ; d'anéantir la Eeprésentation Nationale, puisqu'à fin de l'avilir ils décrisiaient tous ses actes ; enfin, puisqu'ils voulaient qu'on

adorât leur chef, de se constituer sous lui, avec lui, et bientôt peut-être sans lui ; au moment où le roi traître allait tomber, de se constituer rois eux-mêmes, rois, ou tribuns, ou dictateurs, ou triumvirs, qu'importe le nom ?

Nous, cependant, membres anciens de l'agrégation presque détruite, nous constamment demeurés fidèles aux principes de l'austère égalité, convaincus des mauvais desseins de cette horde de faux frères conjurés, inquiets de la marche qu'ils comptaient suivre, et nous demandant quels étaient leurs moyens, nous avançons de notre côté dans la carrière révolutionnaire ; nous avançons frappant ensemble une cour traîtresse et de traîtres agitateurs ^{1*} ; et surtout redoublant d'efforts pour que la considération également due au caractère et à la conduite de deux cents et quelques députés, que nous regardions comme les dignes représentants de la nation, ne pût leur être ravie : pour qu'ils en restassent environnés pendant cette commotion violente, où il était si nécessaire de conserver un centre d'union autour duquel pussent se reconnaître et se rallier tous les amis vrais de la liberté ; nous avançons, bien résolus, quoi qu'il pût arriver, à ne jamais consentir qu'on substituât au saint amour de la patrie, l'idolâtrie sacrilège d'un homme ; bien décidés à ne courber un front soumis que devant la majesté de tout un peuple légitimement représenté ; et nous flattant d'ailleurs qu'après avoir renversé l'ancien tyran, la toute-puissance nationale saurait bien abattre les tyrans nouveaux.

Certes, et pourquoi le nierais-je ! ils ont, dans la journée du 10 Août, contribué pour quelque chose à la chute de celui qu'ils comptaient remplacer. Mais l'utilité de leur secours suffirait-elle pour en effacer la tache ? Ou je n'ai qu'une fausse idée des mœurs républicaines, ou la liberté,

¹ Sous les poignards de la Cour et de l'État-Major Parisien, j'écrivais *la Sentinelle*, où je dénonçais avec quelque énergie Lafayette et Louis XVI ; mais en même temps je soutenais de mes faibles efforts le crédit du côté gauche de l'Assemblée, toujours attaqué par *l'idole* et ses *idolâtres*. Ce fut mon crime à leurs yeux ; ils n'osaient m'en accuser, mais ils ne me le pardonnaient pas. (*Note by Louvet.*)

pure comme la vertu, son inséparable compagne, réprouve ceux qui l'ont servie par des motifs indignes d'elle ; et d'ailleurs comment ne pas punir leurs complots lorsqu'ils en reprennent l'exécrable trame ?

Représentants du peuple, une journée à jamais glorieuse, celle du 10 Août, venait de sauver la France. Deux jours encore s'étaient écoulés ; membre de ce conseil-général provisoire¹, j'étais à mes fonctions ; un homme entre, et tout-à-coup il se fait un grand mouvement dans l'assemblée. Je regarde, et j'en crois à peine mes yeux : c'était lui, c'était lui-même ! Il venait s'asseoir au milieu de nous ... Je me trompe ; il était allé déjà se placer au bureau : depuis longtemps il n'y avait plus d'égalité pour lui . . . Et moi, dans une stupeur profonde, je m'interroge sur cet événement, imprévu je l'avoue : Quoi ! Robespierre, l'orgueilleux Robespierre, qui, dans des jours de péril, avait abandonné le poste important où la confiance de ses concitoyens l'avait appelé, qui, depuis, avait pris vingt fois l'engagement solennel de n'accepter aucune fonction publique, qui seulement un soir, devant quinze cents témoins, avait bien voulu s'engager à se faire le conseiller du peuple, pourvu que le peuple en témoignât le vif désir : le conseiller du peuple ! pesez l'expression, je vous prie : Robespierre se commettant au point de devenir comme nous un officier municipal ! De ce moment il me fut démontré que ce conseil-général devait sans doute exécuter de grandes choses et que plusieurs de ses membres étaient appelés à de hautes destinées.

Mais, reposons-nous un instant sur cette révolution du 10 Août. Vous savez, représentants, qu'ils s'en attribuent l'honneur ; et certes, je m'étonne que ceux-là qui se

¹ Quelques murmures s'élevaient. J'en ai deviné la cause ; j'ai dit à l'Assemblée que je n'étais pas resté dans ce conseil-général plus de 10 à 12 jours, persuadé que j'étais que les salutaires convulsions de la révolution la plus nécessaire devenaient funestes, dès qu'elles se prolongeaient au-delà du terme. J'ai dit que ma prompte retraite m'avait valu des calomnies et des persécutions. C'est à cette occasion qu'ils ont voulu soulever le peuple de Paris contre la Section des Lombards, à laquelle je me fais gloire d'avoir toujours appartenu.

portent sans cesse les défenseurs du peuple, et paraissent ne se complaire qu'à vanter sa prudence et sa force veuillent aujourd'hui lui disputer la gloire de cette journée, et ne craignent pas de soutenir que sans leur appui faible, il allait tomber dans l'abîme. La révolution du 10 Août est l'ouvrage de tous ; elle appartient à nos faubourgs qui se levèrent tout entier, à ces braves fédérés qu'il ne tint pas aux chefs des agitateurs qu'on ne reçut point dans nos murs¹. Elle appartient à ces deux cents courageux députés qui, là même, au bruit des décharges de l'artillerie, rendirent le décret de la suspension de Louis XVI, et plusieurs autres que la Commission des Vingt-un tant calomniée tenait tout prêts ; elle appartient, et grâces leur soient rendues, à la vaillance des généreux guerriers du Finistère², à l'intrépidité des dignes enfants de la fière Marseille³ ; elle appartient à tous, la révolution du 10 Août.

Mais celle du 2 Septembre ! conjurés barbares, elle est à vous ; elle n'est qu'à vous ! et vous-mêmes, vous vous en êtes glorifiés. Eux-mêmes, avec un mépris féroce, ils ne vous désignaient que les patriotes du 10 Août ; avec un féroce orgueil ils se qualifiaient les patriotes du 2 Septembre. Ah ! qu'elle leur reste cette distinction digne de l'espèce de courage qui leur est propre ; qu'elle leur reste, pour notre justification durable, et pour leur long opprobre.

Messieurs, nous voici donc à l'époque fatale ; pourrai-je contenir mon indignation ? Les prétendus amis du peuple ont voulu rejeter sur le peuple de Paris les horreurs dont la première semaine de Septembre fut souillée ; ils lui ont fait le plus mortel outrage ; ils l'ont indignement calomnié. Je le connais, le peuple de Paris, car je suis né, j'ai vécu au milieu de lui : il est brave ; mais, comme les braves, il est

¹ Ici une voix a crié : ' Cela n'est pas vrai / J'ai répondu. ' Cela est si vrai, que pendant deux séances consécutives aux Jacobins il a déclamé contre le camp de 20,000 hommes : Je l'ai entendu.' (Note by Louvet.)

² The Brestois ; fédérés from Brest, the capital of the department of Finistère, who served at the capture of the Tuileries.

³ The Marseillais, who entered Paris on 8 August.

bon : il est impatient, mais il est généreux : il ressent vivement une injure, mais après la victoire il est magnanime. Je n'entends pas parler de telle ou telle portion qu'on égare, mais de l'immense majorité, quand on la laisse à son heureux naturel.

Il sait combattre, le peuple de Paris ; il ne sait point assassiner. Il est vrai qu'on le vit, tout entier, le 10 Août devant le château des Tuileries ; il est faux qu'on l'ait vu le 2 Septembre devant les prisons. Dans leur intérieur, combien les bourreaux étaient-ils ? Deux cents, pas deux cents, peut-être ; et au dehors, que pouvait-on compter de spectateurs, attirés par une curiosité véritablement incompréhensible ? de double, tout-au-plus ¹

Mais, a-t-on dit, si le peuple n'a pas participé à ces meurtres, pourquoi ne les a-t-il pas empêchés ? Pourquoi ? Parce que l'autorité tutélaire de Pétion était enchaînée ; parce que Koland parlait en vain : parce que le Ministre de la Justice ² ne parlait pas ; parce que les présidents des quarante-huit sections, prêts à réprimer tant d'affreux désordres, attendaient des réquisitions que le commandant-général ne fit pas ; parce que des officiers municipaux, couverts de leurs écharpes, présidaient à ces atroces exécutions. Mais l'Assemblée Législative ? L'Assemblée Législative ! Représentants du peuple, vous la vengerez. L'impuissance, où vos prédécesseurs étaient réduits, est, à travers tant de crimes, le plus grand de ceux dont il faut punir les forcenés que je vous dénonce. L'Assemblée Législative ! Elle était journellement tourmentée, méconnue, avilie par un insolent.démagogue qui venait à sa barre lui ordonner des décrets ; qui ne retournait au conseil-général, que pour la dénoncer ; qui revenait jusque dans la Commission des Vingt-un menacer du tocsin ³ ; qui, toujours

¹ On m'a interrompu. J'ai dit ; ' Niez-vous ? Eh bien, qu'on interroge la vertu ; le fait que j'avance, je le tiens de Pétion, c'est Pétion qui me l'a dit.' (Note by Lmvet.) ² Danton.

³ Ici plusieurs membres ont murmuré, comme si le fait avancé eût été faux. 'J'ai demandé la parole,' a dit Lacroix*, 'pour attester un fait

* Lacroix was Président of the Legislative Assembly from 19 August to 2 Sept. 1792.

l'injure, le mensonge et les proscriptions à la bouche, accusait les plus dignes représentants du peuple d'avoir vendu la France à Brunswick, et les accusait la veille du jour où le glaive des assassins allait se tirer ; qui, ne pouvant arracher tous les décrets, en faisait lui-même et, contre une loi formelle, tenait les barrières fermées, et conservait son conseil-général inutilement cassé par un décret. C'est ainsi que déjà ce despote approchait du but proposé : celui d'humilier devant les pouvoirs de la municipalité, dont il était réellement le chef, l'autorité nationale, en attendant qu'il pût l'anéantir : oui, l'anéantir ; car en même temps, par ce trop-célèbre Comité de Surveillance de la ville, des conjurés couvraient la France entière de cette lettre où toutes les communes étaient invitées à l'assassinat des individus ; et, ce qui est plus horrible encore ! . . . donnez ici toute votre attention *h* l'ensemble de leurs forfaits ; et, ce qui est plus horrible encore ! à l'assassinat de la liberté, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que d'obtenir la coalition de toutes les municipalités entre elles, et leur réunion à celle de Paris, qui devenait ainsi le centre de la représentation commune, et

avancé par Louvet. Un soir, pendant ma présidence à l'Assemblée Législative, j'avais cédé le fauteuil à Héault, vice-président. Robespierre, à la tête d'une députation du conseil-général de la Commune vint demander à l'Assemblée Nationale de confirmer l'anéantissement, déjà opéré, de cette Commune et du Directoire du Département. J'eus le courage de combattre cette proposition, et de faire celle de passer à l'ordre du jour, qui fut décrété. En descendant de la tribune, je me retirai dans l'extrémité du côté gauche ; et là, Robespierre me dit que si l'Assemblée Nationale ne faisait pas de bonne volonté ce qu'il demandait, on saurait bien le lui faire faire avec le tocsin. D'après cette menace qui fut répétée par plusieurs membres du conseil de la Commune, et entendu par plusieurs de mes collègues, je quittai ma place, et je vins à la tribune dénoncer le fait et faire cette réponse : "La Commune peut bien nous faire assassiner, mais nous faire manquer à notre devoir, jamais." Plusieurs de mes collègues sont parmi nous, ils peuvent me rendre justice.'

Plusieurs membres se sont levés et ont attesté la vérité de ce fait.

Lacroix a ajouté : 'Et je dois à l'Assemblée Nationale la justice de dire que, malgré cette menace réitérée du tocsin, elle passa encore à l'ordre du jour. Alors les membres de la Commune s'enfuirent dénoncer l'Assemblée Nationale, et mes collègues me prièrent de ne pas m'en aller chez moi par les Feuillants, parce qu'on m'attendait pour m'égorger.' (*Note by Louvet.*)

renversait de fond en comble la forme de votre gouvernement. Tel était assurément leur système de conjuration, que vous les voyez maintenant même poursuivant encore ; tel était leur plan exécrationnel ; et s'il peut rester quelque doute, sachez ou rappelez-vous qu'alors nos murs furent déshonorés par des placards¹ d'un genre inconnu dans l'histoire des nations les plus féroces. C'était-là qu'on lisait qu'il fallait piller, massacrer sans cesse ; c'était-là qu'on trouvait d'affreuses calomnies contre les patriotes les plus purs, visiblement destinés à une mort violente ; c'était-là que Pétion, digne lui, bien digne de sa popularité, qu'au reste on s'était efforcé mille fois de lui ravir : c'était-là que Pétion, dont l'inflexible vertu devenait trop gênante, était journellement attaqué ; c'était-là qu'on désignait comme des traîtres, que la justice du peuple devait se hâter de sacrifier, les nouveaux ministres, un seul excepté, un seul, et toujours le même. Et puisses-tu, Danton, te justifier de cette exception devant la postérité. Enfin, c'était-là qu'on osait essayer de préparer l'opinion publique à ces grands changements si ardemment désirés, à l'institution de la dictature, ou, ce qui eût mieux accordé les nouveaux despotes, à l'institution du triumvirat.

Et n'espérez pas nous donner le change en désavouant aujourd'hui cet enfant perdu de l'assassinat. S'il n'appartenait point à votre faction, qui donc lui donna tout-à-coup la hardiesse de sortir vivant du sépulcre auquel lui-même il s'était condamné ? Si vous ne deviez l'accueillir et le protéger, qui lui inspira cette confiance, à lui, de qui vous nous laissiez croire, quelques semaines auparavant, que son existence était un problème ? S'il n'était pas des vôtres, qui donc lui fournit, dans la misère extrême qu'il venait d'avouer², qui lui fournit les fonds nécessaires à tant de dépenses exorbitantes ? S'il n'était pas initié à tous vos

¹ Written by Marat.

² Ici j'ai cité sa lettre à Koland, dans laquelle il demandait 15,000 livres pour le pauvre patriote Marat (*Note by Louvet*)

projets d'oppression, si son dévouement à les servir ne lui avait pas mérité quelque récompense, pourquoi le produisîtes-vous dans cette assemblée électorale, que vous dominiez par Tintrigue et par l'effroi¹. . . à qui vous ordonnâtes ses suffrages pour lui, et du sein de laquelle vous le jetâtes au milieu de nous, où il est encore, mais où, s'il y a quelque justice sur la terre, il ne restera pas ?

Revenons à ses maîtres : Par quelle voie espéraient-ils accomplir leurs suprêmes destinées ? Par celle à travers laquelle ils s'avançaient déjà cruellement enorgueillis ; par de nouveaux massacres : il en fallait encore pour que la terreur fut complète, et pour écarter quiconque, en ces jours de deuil et de subversion, plus attaché à la liberté qu'à la vie, tentait d'opposer quelque résistance à leurs triomphes exécrés. Aussi nous entendîmes bientôt, jusque dans les places publiques, des voix impies réclamant une immense liste, où se pressaient entassés des milliers de signatures, la plupart surprises à une aveugle crédulité ; des voix impies qui déjà sollicitaient les biens et le sang de l'innombrable foule des proscrits. Alors la consternation fut générale. Pendant quarante-huit heures, et 30,000 familles désolées seront mes témoins, chacun trembla pour l'objet de ses affections les plus chères : des épouses, des enfants en pleurs, venaient nous conjurer d'épargner la

¹ Encore une interruption ici. Obligé de m'expliquer, j'ai dit : 'Oui, Robespierre, dans un même discours à l'assemblée électorale, dénigra Priestley et produisit Marat, non pas nominativement, mais il le désigna si bien qu'on ne le pût méconnaître. Citoyens, on devait discuter les candidats, ceux-là surtout contre lesquels il pouvait s'élever des reproches : eh bien ! plusieurs demandèrent la parole contre cet étrange candidat ; moi aussi, je la demandai ; personne ne l'obtint ; et comme je sortais, je fus entouré de ces hommes à gros bâtons et à sabres, dont le futur dictateur marchait toujours environné, des gardes-du-corps de Robespierre. Ils me menacèrent ; ils me dirent, (et remarquez que c'était dans les jours de l'assassinat) ils me dirent en propres termes : *Avant peu tu y passeras*. Ainsi l'on était libre dans cette assemblée, où sous les poignards on votait à haute voix.' Non que j'entende attaquer tous les choix de l'assemblée électorale ; certainement plusieurs sont bons ; mais ceux-là **ont** été surpris à la faction, qui d'ailleurs n'en a pas déguisé son mécontentement. (*Fote by Lvuuet,*)

vie de leurs pères et de leurs époux. Hélas ! à travers l'inutile prière, nous sentions le reproche déchirant : nous demander d'empêcher les assassinats à commettre, c'était nous accuser des assassinats commis. Les empêcher ! comment l'aurions-nous pu ? Nous-mêmes nous étions sous les poignards. Tous ceux qui avaient défendu les droits du peuple avec constance, courage et désintéressement, étaient calomniés, poursuivis, menacés. Grands dieux ! où donc étions-nous ? Lorsqu'en regardant autour de moi je vis les plus purs patriotes persécutés, une visite outrageante et du plus menaçant augure faite chez un énergique républicain, dont les écrivains agitateurs, comme naguère ceux de Louis XVI, voulaient que le nom devint une injure ; des mandats d'amener préparés contre ceux qui, dans l'Assemblée Législative, avaient mis en état de suspension le despote précipité des Tuileries au Temple ; et pour comble d'horreur, un mandat d'arrêt contre Roland, contre cet homme ! . . . son vertueux courage est au-dessus des éloges d'un homme. Quand je vis tant d'atrocités liberticides, je me demandai si j'avais, dans la journée du 10 Août, rêvé notre victoire, ou si déjà Brunswick et ses cohortes contre-révolutionnaires étaient dans nos murs. Non ; mais de farouches conjurés venaient de cémenter par le sang leur autorité naissante ; et pour l'affirmer, il leur fallait encore vingt-huit mille cadavres ! Alors, je me ressouvins de Sylla, qui commença par frapper dans Rome des citoyens détestés, et qui bientôt fit porter sur les places publiques et sur la tribune aux harangues, les têtes des citoyens les plus recommandables par leurs vertus et leurs talents. Ainsi la faction désorganisatrice, escortée de la terreur et toujours précédée des placards de l'homme de sang, s'avancait rapidement vers son but ; ainsi les conjurés allaient, sur les débris de toutes les autorités et de toutes les réputations, commencer leur règne ; ainsi tu marchais à grands pas, Robespierre, vers ce pouvoir dictatorial dont la soif te dévorait, mais où t'attendaient enfin plusieurs hommes de quelque résolution, et que, n'en

doute pas, ils l'avaient juré **par** Brutus, tu n'aurais pas gardé plus d'un jour.

Qui les arrêta cependant ? Ce furent quelques citoyens courageux qui se serrèrent ; ce fut la force d'inertie que Pétion leur opposa ; ce fut la force d'activité que leur opposa Koland, qui mit à les dénoncer devant toute la France, plus d'intrépidité qu'il ne lui en avait fallu pour démasquer le plus fourbe des rois ; ce furent encore le mauvais succès de cette lettre du Comité de Surveillance, dont les anarchiques invitations furent repoussées avec horreur par les lumières ou le bon sens de toutes les communes ; et ce cri d'indignation qui, parti de toutes les extrémités de l'empire, vint retentir jusqu'au centre ; et les premières espérances que fit concevoir Dumouriez, trop faible encore pour arrêter l'ennemi, mais assez heureux déjà pour l'inquiéter ; ce fut surtout ce génie, protecteur de la France, qui paraît avoir veillé sur elle pendant trois années des révolutions successives, qui, dans les plus furieux orages semblait jusqu'à présent avoir toujours pris sous sa sauve-garde particulière ce Paris, le centre et le foyer de toutes les commotions violentes, ce Paris que, dans les circonstances où nous sommes, il doit sauver encore, pour peu que vous l'aidez.

Kobespierre, je t'accuse d'avoir depuis long-temps calomnié le plus purs, les meilleurs patriotes ; je t'en accuse, car je pense que l'honneur des bons citoyens et des représentants du peuple ne t'appartient pas.

Je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes, avec plus de fureur, à l'époque des premiers jours de Septembre, c'est-à-dire, dans un temps où tes calomnies étaient des proscriptions.

Je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, persécuté, avili la représentation nationale, et de l'avoir fait méconnaître, persécuter, avilir.

Je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie ; d'avoir souffert que devant toi l'on dit que tu étais le seul homme vertueux de la France, le seul qui pût

sauver la patrie, et de l'avoir vingt fois donné à entendre toi-même.

Je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale de Paris par tous les moyens d'intrigue et d'effroi.

Je t'accuse d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir.

Législateurs, il est au milieu de vous un autre homme, dont le nom ne souillera pas ma bouche, que je n'ai pas besoin d'accuser, car il s'est accusé lui-même. Lui-même, il vous a dit que son opinion était qu'il fallait faire tomber deux cent soixante mille têtes ; lui-même, il vous a avoué, ce qu'au reste il ne pouvait nier, qu'il avait conseillé la subversion du gouvernement, qu'il avait provoqué l'établissement du tribunal, de la dictature, du triumvirat : mais quand il vous fit cet aveu, vous ne connaissiez peut-être pas encore toutes les circonstances qui rendaient ce délit vraiment national ; et cet homme est au milieu de vous ! et la France s'en indigne ! et l'Europe s'en étonne ! Elles attendent que vous prononciez.

Je demande que vous chargez un comité d'examiner la conduite de Kobespierre.

Et pour prévenir désormais, autant que possible, des conjurations semblables à celle que je vous dénonce ; je demande que vous fassiez examiner, par votre Comité de Constitution, la question de savoir si, pour le maintien de la liberté publique, devant lequel tout intérêt particulier doit disparaître, vous ne porterez pas, comme dans l'ancienne Grèce, une loi qui condamne au bannissement tout homme qui aura fait de son nom un sujet de division entre les citoyens.

J'insiste surtout pour qu'à l'instant vous prononciez sur un homme de sang dont les crimes sont prouvés, que si quelqu'un a le courage de le défendre, qu'il monte à la tribune ; et croyez-moi, pour notre gloire, pour l'honneur de la patrie, ne nous séparons pas sans l'avoir jugé. Je demande sur l'heure un décret d'accusation contre Marat . . . Dieux ! je l'ai nommé !!!

II.

FUNERAL ORATION ON THE DEPUTY FÉRAUD

(14 Prairial Year III—2 June 1795).

ON 1 Prairial Year III (20 May 1795) an attempt was made to overthrow the rule of the Thermidorians, and to place the survivors of the Mountain in power. The character of the Thermidorian rule had altered since the overthrow of Robespierre. His opponents in the Great Committee of Public Safety had not long been able to retain power; the deputies of the Plain had been elected freely to the committees, which retained the executive government in their hands, and gradually edged out their predecessors, who had instituted and maintained the System of Terror. The new rulers disavowed the Terror, and at last re-admitted the surviving members of the Girondin party to the Convention. From open disavowal, they proceeded, when reinforced by the *revenants* like Louvet and Lanjuinais, to persecute, and the leaders of the former great committees were ordered to be arrested. In these steps, they were supported by the *jeunesse dorée*, which had now become a political power in Paris; the Jacobin club was closed, the remains of Marat were thrown down a sewer, and the 'tail of Robespierre' was everywhere insulted. The survivors of the Mountain in the Convention and their partisans in Paris could not stand this without retaliating, and taking advantage of their influence in some sections and of the misery caused by the high price of bread, they made a demonstration on 12 Germinal Year III (1 April 1795), which was easily suppressed. They then resolved on more vigorous action, and the organizers of the earlier *émeutes* of the Révolution prepared an armed insurrection.

On 1 Prairial Year III (20 May 1795) ^a ragged crowd from the Faubourg³ St. Antoine and St. Marceau, led by former members of the revolutionary army and by the 'furies of the guillotine,' among whom Aspasia Carie Migelli was conspicuous, burst into the hall of the Convention at the Tuileries, shouting for 'Bread and the Constitution of 1793.' The guards of the Convention were beaten, and a deputy, named Féraud, who was taken for Fréron the leader of the *jeunesse dorée*, was killed before the eyes of his colleagues. The Président, Boissy d'Anglas, refused to be

intimidated or to put the motions the mob desired, and from morning till evening the hall remained in the occupation of the howling crowd. At last, towards evening, at about 7 o'clock, the survivors of the Mountain determined to take advantage of the insurrection, and declared various motions carried, of which the most important were that the committees of government were dissolved, and that a new Committee of General Security consisting of Prieur of the Marne, Duquesnoy, Bourbotte, and Du Roy was appointed. Soubrany was hailed as *général* of the Parisians and departed to take up the command. Meanwhile the Thermidorian Committees prepared for action ; they raised a powerful force from the national guards of the bourgeois sections, which, headed by certain deputies, notably Legendre, Auguis and Kervelegan, and by the leaders of the *jeunesse dorée*, re-occupied the hall of the Convention, and expelled the mob. The Committees then re-asserted their authority. The deputies who had countenanced the mob were at once imprisoned, and a military commission was appointed to judge the rioters. The murderer of Féraud had been rescued from those who had arrested him ; a force was therefore directed to disarm the Faubourg St. Antoine and to re-arrest him. The measure was successful and the last vestige of the revolutionary power of the mob, which had ruled Paris for so long, was torn from it. The failure of the rising of 1 Prairial brought about the final ruin of the Montagnards : the deputies who had taken a marked part in it, Romme, Bourbotte, Goujon, Du Roy, Duquesnoy and Soubrany were condemned to death, and those of the surviving Terrorists, who had not thrown in their lot with the Thermidorians, were arrested or proscribed.

The Convention determined to hold a solemn fanerai session in honour of Féraud on 14 Prairial (2 June), exactly two years after the *coup d'état* which had overthrown the Girondins, and Louvet was chosen to deliver the funeral oration. The speech was delivered amidst a theatrical arrangement and is, therefore, perhaps necessarily, theatrical in tone, but it is an historical document of the first value ; delivered within a few days of the events it describes, and before an audience of witnesses, it probably contains a true narrative. It possesses also many bursts of true *éloquence*, suggested by the anniversary on which it was delivered, and owes its intrinsic weakness as an eulogy to the fact that Féraud, its subject, was murdered in

mistake for some one else. Nevertheless, it hit the taste of the time and was ordered to be printed. The description of the arrangement of the hall on this occasion, as given by the *Moniteur*, is as follows : ' La salle des séances de la Convention Nationale est ornée de guirlandes de chêne en festons. Les tribunes publiques sont occupées par les membres des corps constitués, par les députés des quarante-huit sections de Paris, et par les tribunaux. Tous les représentants sont en costume, armés, un crêpe au bras gauche. De chaque côté du bureau, devant les secrétaires, sont placées des urnes cinéraires parsemées d'étoiles d'or sur un fond noir. Celle à droite porte cette inscription sur son piédestal : *Aux magnanimes défenseurs de la liberté, morts dans les prisons et sur les échafauds, pendant la tyrannie.* Autour de l'urne sont gravés ces mots : *Ils ont eu le sort de Caton et de Barnevelt.* L'urne placée à la gauche du Président porte cette inscription : *Aux intrépides défenseurs de la liberté, morts dans les combats pendant la guerre.* On lit autour ces mots : *Ils ont recommandé à la Patrie leurs pères, leurs épouses et leurs enfants.* L'une et l'autre sont couvertes de crêpe funèbre, de couronnes de fleurs, de verdure et de chèvrefeuille, et entourées d'attributs analogues. Devant la tribune, à la place même où Féraud tomba sous les coups des assassins, est un tombeau couvert d'un marbre blanc, sur lequel sont placés les armes, le chapeau militaire et l'écharpe tricolore de ce représentant. Le buste de Brutus se trouve au-dessus de ce monument. Les ambassadeurs des puissances étrangères sont en face du Président [J. B. C. Mathieu], Une musique nombreuse est placée à l'extrémité gauche. J. B. Louvet monte à la tribune. De vifs applaudissements l'y accompagnent/

KEPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

Au milieu du Sénat assemblé, un Eomain disait : *Nous craignons trop la mort.* Plus heureux que cet orateur, je parle à des hommes auxquels il m'est donné de dire : *Si vous ne Vaviez tous courageusement affrontée, déjà vingt fois vous Vauriez tous reçue ;* et je puis ajouter qu'entre les journées déplorables, où la France entière fut menacée dans sa représentation, nos annales distingueront les premières journées de Prairial ; comme entre les conspirations, qui mirent la capitale du monde en péril, on a distingué celle où, devant

ses bandes atroces, Catilina fit un instant pâlir le génie du peuple Komain.

Représentants, il commençait le premier Prairial, et des sinistres augures annonçaient le plus affreux des jours. Partout c'était le cri de la révolte, du pillage, des proscriptions : devant quelques cinq cents provocateurs, avec art répartis dans un millier de groupes, la foule étonnée se taisait. Réveillés au bruit des émeutes, et plutôt que de coutume accourant dans cette enceinte, les législateurs n'y parvenaient qu'à travers les invectives, les menaces, les coups. Vos comités de gouvernement cherchaient quelques moyens de résistance. Au milieu de nous, un des nôtres, . . . il était jeune ! il était courageux ! il était indigné ! Mais il contenait son indignation ; mais, comme le vrai courage, il calculait froidement l'obstacle, et sans emportement se disposait à le surmonter. Sa force, son ardeur généreuse, toutes les ressources de sa valeur, il les gardait pour le moment de l'exécution. Tranquillement, mais avec persévérance, il demandait cinquante hommes d'élite, ^{as} surant qu'avant qu'on exécutât les attentats préparés contre vous, il périrait. O digne compagnon de tant de périls, appui généreux, mais trop faible contre l'immense débordement des forfaits médités, Féraud ! tu n'as que trop réellement tenu tes promesses ; tu n'as que trop complètement rempli tes destinées !

À l'autre extrémité de la ville, l'attroupement séditieux s'était formé. On avait arrêté le plan sacrilège, on s'était couvert d'armes parricides : le signal du pillage et des

¹ Féraud (Jean), born, 1764, in the valley of the Aure in the Pyrénées ; only son of a small landed proprietor ; friend of Barère ; elected to the Convention by the department of the Hautes-Pyrénées ; acted with the Girondins, but voted against the appeal to the people on the trial of the King ; attacked Pache, and moved that the Girondin deputies accused by the sections deserved well of their country ; on mission with the army of the Eastern Pyrénées, 1793-94 ; commanded a column under Barras in the attack on Robespierre at the Hôtel-de-Ville on 9 Thermidor ; on mission with the armies of the Rhine and Moselle, 1794-95 ; killed, 1 Prairial 1795.

massacres est donné ; mille vociférations y répondent. À force de tumulte, et par d'épouvantables rugissements, on s'exerce, on se pousse, on se rend habile à tous les excès. L'heure suprême de la grande commune est sonnée ; ses destructeurs s'ébranlent, ils vont partir ; mais d'abord on s'ouvre, et de ses flancs ensanglantés le monstre du terrorisme vomit son avant-garde.

Elle marche, elle avance, elle accourt ; dans sa longue route elle s'est grossie de tout ce que la crédulité simple, l'aveugle confiance, la curiosité présomptueuse et la peur imprudente ont pu lui fournir de plus imbéciles recrues. Déjà les postes extérieurs sont forcés, ces portes retentissent des coups de la hache, elles tombent brisées. À la tête de quelques braves, Féraud se précipite, et quel spectacle a frappé ses yeux ? C'est la déraison, l'imposture, la colère, l'impudeur, l'impudence ; ce sont les vengeances, les haines, les viles imprécations, les malédictions féroces, toutes les passions hideuses, toutes les fureurs, toutes les furies. Partout la faim s'agite et crie ; et sur tous ces visages bourgeoises d'ivresse, on ne découvre que la débauche gorgée de viandes et de vin. Pourtant c'est encore du nom de femmes que tout cela se qualifie ! et tout cela se dit insolemment le peuple ! Quand donc le vrai peuple et les femmes dignes de ce nom vengeront-ils leur injure ? Quand reprendront-ils leur titre si indignement prostitué ?

Trois fois les flots de cette multitude entraînent nos défenseurs, dont le glaive brille et ne frappe pas. Quelque dépravée que soit cette image d'un sexe ordinairement innocent, bienveillant et doux, vos défenseurs la respectent encore. Trois fois pourtant notre collègue revient sur la foule et la force à rétrograder.

Vains succès ! une bande nouvelle est arrivée ; le fer la couvrè, la terreur la précède, la mort l'accompagne ; tous les forfaits se pressent à sa suite. Sont-ce des hommes ? Non ; c'est le lion furieux que le génie de Billaud réveille : ce sont apparemment les jurés de Dumas, les juges de

Fouquier, les patriotes de Collot. Sans doute les maximes de Eobespierre, les images de Marat, les mânes de Carrier sont au milieu d'eux. À leur aspect, qui ne serait saisi d'épouvante ?

Un instant, quelques braves vous font un dernier rempart de leurs corps ; un instant, la terreur que les assassins apportaient, leur est renvoyée ; un instant, les tigres se replient. Mais bientôt appuyas d'un affreux renfort, ils se précipitent ; et la valeur doit céder au nombre. Sans armes, à peu près seul¹, Féraud, l'intrépide Féraud, reste devant eux. Il dit (on a recueilli ses paroles) : ' J'ai été plus d'une fois atteint du fer de l'ennemi ; voilà mon sein couvert de cicatrices ; je vous abandonne ma vie, frappez ; mais ne profanez pas le sanctuaire des lois.' Les tigres ne l'écoutent point. Alors O dernier effort de la vertu qui s'humilie devant le crime ! eh ! que ne fait-on pas pour sauver la patrie ? Il prie, il presse, il conjure, il implore, il tombe à leurs genoux ; rien ne les touche. ' Eh bien, vous passerez sur mon corps ! ' s'écrie-t-il. Il a dit, il se jette ; les barbares vont le fouler aux pieds.

Quelques amis le relèvent à peine et l'entraînent. Il rentre, couvert de sueur, chargé de poussière, brisé de fatigue, hors d'haleine, haletant, épuisé. Il entre ; la foule impie entre avec lui. Vous les avez vus inonder la salle, toutes les tribunes, tous les corridors, toutes les issues, se jeter entre nous, vous cerner, vous serrer sur vos places, assiéger votre président, s'emparer de la tribune même et s'entasser sur le bureau. Qui pourra donc, à l'audace que le crime montre dans ses premiers succès, assigner le terme où il entend s'arrêter ?

¹ Cinq ou six braves seulement restèrent auprès de lui ; le général Fox ; le citoyen Dupuis, lieutenant de vaisseau ; Lauze-Deperret, le fils de l'un des vingt-deux martyrs de la République ; Rougé de Lille (*me*) bientôt après être blessé d'un coup de feu à côté du Président ; enfin Paturel, employé à la commission des hôpitaux. Celui-ci resta constamment auprès du Président dont il ne cessa de prendre les ordres, et même il osa se porter défenseur de plusieurs représentants attaqués par les factieux. {Note by Louvet.}

Représentants, voici l'instant fatal. Voici l'instant où j'ai besoin de recueillir toutes mes forces et d'appeler les vôtres. Ah ! s'il me faut tout raconter, vous avez à remplir un devoir non moins douloureux : vous devez tout entendre. Le Président donnait des ordres ; l'adjudant-général Liébault les recevait. Les furieux aperçoivent le guerrier : trente sabres sont levés sur lui. Féraud voit l'innocent menacé, il retrouve des forces, il vole au secours de l'inconnu. Entre la victime et les assassins il s'élance, il s'élance les bras étendus, les bras désarmés : . . . magistrats ! citoyens ! soldats de la patrie ! vous tous, vous ne le croiriez pas, si vos représentants n'en avaient été les témoins : citoyens, c'est là qu'ils l'ont frappé ! il a chancelé sur ces marches ! au pied de cette tribune il est tombé, sans dire un mot, sans pousser un cri ! c'est là qu'ils se sont acharnés sur lui, qu'ils l'ont criblé de leurs piques et de leurs baïonnettes ! c'est de là qu'ils l'ont traîné par les cheveux ! c'est là-bas qu'à coups de couteau . . . lui respirant encore ! . . . je vous épargne d'autres horreurs . . . c'est là-bas qu'ils ont haché sa tête . . . aussitôt mise sur une pique ! apportée ici ! promenée au milieu de vous ! déposée pendant plusieurs minutes sous les yeux, presque sous la main, de votre Président.

O forfait ! O attentat d'une espèce inouïe ! O jour de deuil et d'un deuil éternel ! le sanctuaire des lois violé ! la souveraineté nationale méconnue ! la majesté du peuple foulée aux pieds ! le fer dans les entrailles de la représentation ! O jour de deuil et d'un deuil éternel ; ce que six cent mille braves armés contre nos droits n'avaient pu faire, quinze cents vils assassins l'ont fait ! En vain les innombrables soldats de la patrie triomphent pour le peuple Français : le peuple Français vient d'être frappé.

Cette fois encore ils l'ont frappé dans un de ses plus estimables défenseurs. Les vertus publiques, vous le savez, se composent des vertus privées. On n'aime sa patrie que comme on aime ses semblables ; et on ne les sert que comme on les aime. Qui n'est ni bon ami, ni bon fils, ni

bon parent, ni bon père, ne saurait être bon citoyen. Féraud portait dans son cœur la piété filiale, l'amour de ses proches, l'attachement inviolable à ses amis, le respect aux enfants, aux femmes, aux vieillards, à l'innocence et à la faiblesse, à la misère et au malheur. Demandez à sa famille qui n'espérait qu'en lui, aux amis de son enfance qu'il s'était conservés, à cette foule d'innocents persécutés, pour lesquels, dans le silence, en dépit de la tyrannie soupçonneuse, il prépara la sainteté de l'asile ; à la multitude de nos défenseurs auxquels il prodigua les soins de l'hospitalité ; demandez même à quiconque, au sein de cette commune, passait quelques jours avec lui dans la demeure où il ne faisait qu'un séjour momentané ; interrogez tous ceux qui le connurent : partout, partout, on vous répondra par des sanglots.

Ainsi, par son attachement à ses devoirs, il mérita de représenter le peuple ; et il représenta dignement. Toutes ses paroles aux premiers temps de la Convention furent dirigées contre l'exagération, le terrorisme et l'anarchie. D'un patriotisme brûlant, il était sage et modéré dans ses principes : on l'entendait répéter souvent que jamais le crime n'était profitable ; qu'il n'y avait que les vertus qui pussent fonder la République. Eh ! qui de nous pourrait avoir oublié quelle fut sa conduite dans une circonstance infiniment critique ? Une partie de la poudrière de Grenelle venait de sauter. Sur l'heure Féraud se rend au lieu du péril. Il y avait à craindre une seconde explosion plus forte encore que la première. Tous les éléments qui pouvaient la produire existaient. Personne n'approchait, chacun vous criait de ne pas approcher. Féraud n'écoute que son devoir, il s'élance sur ce sol volcanisé. Au milieu des débris fumants il donne des ordres avec un imperturbable sang-froid. Il secourt, de ses actions et de ses paroles, les blessés et les malheureux. Il développe en ces moments terribles toutes les grandes vertus qui honorent l'humanité ; toutes les douces vertus qui la font chérir, il les développait dans

l'intimité de la vie privée. Demandez à tous ceux de ses collègues qui l'observèrent et le virent de près: les compagnons de ses travaux ont perdu en lui leur meilleur ami, et ne s'en consolèrent pas.

Cependant l'étranger, descendu des Pyrénées, entamait nos frontières: Féraud court les défendre. Il trouve dans son pays natal une armée Espagnole et point d'armée Française. Génie créateur, il organise à la fois de nombreux bataillons et de grandes victoires. Actif, intrépide, infatigable, il parcourt de Bayonne jusqu'au val d'Aran la chaîne des montagnes. À travers les gorges et les précipices, il pénètre dans la Navarre Espagnole et dans l'Arragon: les forces de l'ennemi sont divisées; le fier Espagnol est réduit à la défensive. Alors ramenant un regard filial sur la vallée d'Aure, vallée chérie, pays natal, Féraud s'échappe de la grande armée; en hâte il rassemble les guerriers de la Neste; à leur tête il s'avance vers le pont de Vialsa, attaque l'Espagnol retranché sur des précipices, le bat, le disperse, le pousse d'abîmes en abîmes. Par cette expédition hardie il préserve de tout malheur le hameau paternel; il préserve de toute attaque son département des Hautes-Pyrénées, il couvre en même temps et le Gers et la Haute Dordogne et le vaste pays où vous cherchiez vainement une place forte. Allez cependant, allez dans cette vallée d'Aure, dont il sera toujours la gloire; dans ces montagnes auxquelles il rendit leur indépendance; dans ces départements dont il fut le libérateur; allez répandre aujourd'hui cette affreuse nouvelle: Féraud n'est plus! Vous n'entendrez qu'un lugubre concert de gémissements.

Des Pyrénées, la victoire et son courage l'appelèrent sur les bords du Rhin. Allez aux soldats de la patrie, avec lesquels il entra vainqueur dans Worms, Bingen, Coblenz, Mannheim et le Fort du Rhin, avec lesquels tout récemment il supportait l'âpreté d'un dur hiver, dans le camp sous Mayence, au poste le plus dangereux; allez à ces grenadiers que, le 17 Germinal encore, il guidait jusque dans les

retranchements ennemis; allez dire que leur ami, leur compagnon, leur frère d'armes, celui qui partageait toutes leurs privations et toutes leurs fatigues, celui qui reçut au milieu d'eux tant d'honorables blessures, celui qui cent fois mit en fuite l'Anglais et l'Autrichien réunis ; allez leur dire qu'il vient de tomber ici, sans défense, sous les coups de quelques brigands ! Vous n'entendrez qu'un cri de douleur et d'indignation.

Et l'habitant du Palatinat, auquel il épargnait, autant que possible, les maux inséparables de la guerre ; les prisonniers qu'il traitait avec tant d'humanité ; les généraux Autrichiens avec lesquels il n'était fier, dur, intraitable qu'aux jours des batailles ; oui, l'ennemi, l'ennemi même, en apprenant sa fin tragique, lui donnera des larmes.

Certes, ce dut être un grand bonheur, sinon pour nous, du moins pour lui, qu'il fut absent de Paris en 1793, le 31 Mai. Qu'ai-je dit ? quel temps j'ai rappelé ? quel souvenir m'a saisi ? L'anniversaire du 2 Juin, c'est aujourd'hui. Eh ! qui nous rendra d'autres représentants non moins courageux et non moins fidèles ? Nos amis, qui nous les rendra ? Qui pourra rendre à la République la plupart des ses fondateurs ? Qui consolera cette tribune veuve de ses plus grands orateurs ? cette tribune qu'ils honoraient de tant de vertus, de tant de talents, de tant de savoir, et d'où ils sont descendus pour monter sur l'échafaud, sur l'échafaud de Barneveld et de Sydney ! échafaud glorieux sans doute, à jamais glorieux, mais qui nous a causé des pertes longtemps irréparables. C'est aujourd'hui le 2 Juin ! et deux années se sont écoulées ! ma douleur, ma douleur profonde le cède encore à mon étonnement. Quoi ! le 2 Juin a pesé sur nos têtes et ne nous a pas tous écrasés ! À travers dix-huit mois de proscriptions, de massacres et de tyrannie, la Convention Nationale a pu passer ! Nous vivons ! nous vivons ! Cependant que fait Marat ? Qu'est devenue l'horrible Montagne ? Que sont devenus ses complices ? Où donc est-il, ce farouche Kobespierre ? Dans les abîmes du néant, sous l'exécution de

ses contemporains et des siècles ! Ils ont péri victimes de leurs propres fureurs, ces mortels ennemis du peuple et de la représentation nationale ; et le peuple a vaincu ! et la représentation nationale est debout ! terrible exemple pour quiconque serait tenté de les imiter !

Il est vrai pourtant que la vengeance nationale fut trop lente. Il ne tint pas à Féraud qu'on en précipitât le coura C'était en son absence qu'on avait opprimé la Convention ; il fut présent quand il la fallut délivrer. Libérateurs du 9 Thermidor, avec vous il marcha, le sabre à la main, contre la Commune ; il vainquit avec vous. Mais, on n'en peut douter maintenant, la victoire de ce jour ne fut pas assez promptement complète. Si les attentats du 2 Juin avaient été tout-à-fait et plutôt punis, Féraud ne serait pas mort le premier Prairial.

Pourquoi faut-il qu'il ait quitté l'armée ? Pourquoi faut-il qu'il soit revenu parmi nous ? C'était depuis deux décades seulement ; le 8 Floréal il arrivait. Il vous rendait compte de sa mission dans des termes auxquels sa fin vient de donner un caractère en quelque sort religieux. Je veux vous les rappeler ; je vais lire ; je craindrais trop de changer ses paroles :

' Je suis ' disait-il, ' l'organe fidèle des sentiments de cette brave armée [l'armée de Rhin et de Moselle] ; ils sont tous pour la République et pour la Convention Nationale ; ils sont tous pour la justice et la vertu, dont vous avez invariablement assuré le triomphe. Ah ! pourquoi ceux qui veulent encore secouer les torches de la dissension et du désordre, déchirer le sein de notre patrie, en faire une vaste prison, l'abreuver de sang et de larmes, ne sont-ils pas témoins de là haine et de l'horreur qu'ils inspirent à nos braves, et de l'imperturbable résolution que ceux-ci ont prise de ne plus tolérer ces temps d'infamies et d'horreurs ? '

C'était le 8 Floréal qu'il parlait ainsi, et dès le lendemain son activité bienfaisante embrassait une occupation nouvelle : nuit et jour à cheval, il s'efforçait d'assurer l'arrivage

des subsistances de Paris. Cité malheureuse, quel prix il a reçu, dans tes murs, des soins qu'il prenait de toi !

Ce digne député du peuple, ce vrai patriote, cet excellent fils, savez-vous ce qu'il nous disait le matin du premier Prairial ? Savez-vous quels vœux il formait ? Était-ce un dernier effort de la nature dont l'instinct l'avertissait ? Était-ce pressentiment secret de son heure fatale ? Je n'oserais l'assurer ; mais enfin, le besoin plus pressant de revoir son pays natal faisait palpiter son cœur. ' S'il est vrai que j'aie bien servi la patrie ' s'écriait-il, ' je ne demanderai, quand le calme sera revenu, qu'une récompense à la Convention ; ce sera qu'elle m'accorde quelques jours pour aller dans les Pyrénées embrasser mon vieux père ' . . . Infortuné ! tu ne les reverras point tes montagnes, ni ta vallée d'Aure, ni les rives fortunées de la Nieste et de l'Adoure ! tu ne reverras point l'amante qui t'était promise ! ton vieux père, tu ne l'embrasseras pas. Jamais ! jamais !

Il avait à peine trente ans, quand il fut chargé de remplir sa première mission publique : c'était d'apporter le vœu de son district à la Fédération de 90. Au souvenir de quelques circonstances de cette époque, quel cœur Français ne se sent ému ? Qui ne se rappelle avec attendrissement qu'alors c'était, sur toute la vaste étendue du territoire, l'image d'une immense famille étroitement unie ? Douce fraternité, paix charmante, accord de tous les citoyens entre eux, quand donc reviendrez-vous consoler ces régions désolées ! Je ne sais quel génie malfaisant a soufflé l'esprit de division au milieu de nous. Nos querelles civiles ont tout altéré. Elles ont allumé dans nos âmes les passions violentes. Nous qui savions tant aimer, on dirait que nous ne pouvons plus que haïr. Je reconnais la main de la tyrannie qui, pour régner, divisa ; je reconnais la main de l'étranger qui ne peut nous vaincre qu'en nous déchirant. Au nom de la patrie, citoyens, reprenons les sentiments d'une affection mutuelle. Repoussons les ressentiments personnels, gardons-nous des lâches vengeances ; surtout n'imitons pas les hommes de

sang dans leurs fureurs. Ce sont encore des hommes de sang qui ouvrent les prisons, et qui y massacrent des malheureux sans défense ; Phomme de bien ne remet sa vengeance qu'à la loi. La loi ne pardonne point le crime ; mais elle excuse Terreur. Citoyens, des juges et la mort aux perfides artisans de nos discordes ; la mort à ceux qui ont sciemment égaré, perverti, corrompu nos frères ; mais à nos frères égarés, l'amnistie. . . . Vous ne leur rendrez point leurs armes ! Ils furent trompés, ils pourraient l'être encore. On ne rend point à l'enfant l'instrument dont il s'est blessé. Mais cette commisération tendre qui s'accorde à l'ignorance et à la faiblesse, ne la leur refusons pas. Citoyens, s'il est vrai que dans cette enceinte beaucoup de vos députés aient souffert pour vous, s'il est vrai que pour le maintien de vos droits, presque tous, à différentes époques, ils aient affronté les fers, l'exil et la mort, tous ensemble, j'ose m'en porter le garant, ils vous en demandent une récompense, la seule qu'ils veuillent recevoir, la seule qui soit digne de leurs amis sacrifiés : ils vous demandent le pardon des injures, à nos frères égarés l'amnistie. Et que j'aimerais à voir bientôt à ce Champ-de-Mars où le peuple Français s'était fédéré ; que j'aimerais à voir dans une solennité plus auguste, au jour de la ratification définitive d'une constitution républicaine ; que j'aimerais à voir le peuple Français célébrer la *Fête de la Béconciliation* !

Mais, je le répète : la mort aux chefs coupables ! Ce sont eux qui, pour assassiner la liberté, ont assassiné un représentant du peuple, l'ont assassiné dans cette enceinte, l'ont assassiné dans ses fonctions ; et le premier coup, dont ils nous ont atteints, n'était que le prélude des coups qu'ils nous avaient destinés.

Lorsque vos délibérations commençaient, lorsque déjà de cette tribune publique les cris des révoltés se faisaient entendre, insensé que j'étais ! j'appelais contre eux les hommes même de la Montagne. 'Tous ensemble écrasons les séditions,' m'écriais-je, 'unissons-nous pour sauver la

patrie ! ' [Représentants, vous applaudissiez : eux aussi applaudissaient ; eux aussi se levaient en signe d'adhésion. Les perfides ! Et leurs glaives étaient aiguisés ! Et, ils allaient tirer leurs poignards ; et les piques du 2 Septembre devaient être, par leurs ordres, tout-à-l'heure dirigées sur nous !

On savait déjà, par l'histoire de leurs attentats dans une autre journée, qu'au besoin ils osaient appuyer, de leurs voix impies, les voix des conjurés ; mais il y manquait ce trait abominable qui n'appartient qu'au premier Prairial : c'était que des hommes, investis d'un caractère de représentation, consentissent à n'être que les bas ministres, que les vils échos de quelques brigands. Ce que voulait une populace effrénée, ces représentants le voulaient ; ce qu'elle dictait de plus injuste et de plus absurde, ils ne rougissaient pas de l'écrire ! ce qu'elle demandait de plus criminel, ils ne craignaient pas de le motionner ! Que dis-je ? Ne vous ont-ils pas arrachés de vos places pour vous resserrer dans une situation plus commode aux meurtriers projets de leurs sicaires ? Ne vous ont-ils pas, entre deux haies de piques menaçantes, fait passer sous le joug ? Ne vous ont-ils pas ordonné de délibérer, là, près du bureau, sur cet espace étroit de toutes parts dominé de leurs bandes, dans le cercle fermé par leurs furies, devant l'amphithéâtre chargé de leurs Septembriseurs ? Ne vous ont-ils pas entassés comme un vil troupeau, dont on compte les têtes ? Vos têtes, en attendant qu'ils les pussent abattre, ils les voulaient compter : ils demandaient l'appel nominal !

Citoyens, pendant neuf heures nous sommes restés dans cet état d'avilissement, de dissolution et d'angoisse. Citoyens, pendant neuf heures, le peuple Français n'a pas eu d'autre représentation que celle des assassins qui sous leurs poignards nous tenaient en réserve pour le moment du signal convenu. Regardez attentivement : vous verrez quelques-uns des bancs où nous sommes assis, marqués de coups de sabres. Portez ici vos yeux : ici sont les traces

des balles destinées à la tête du Président de la Convention¹. Et vous, mes généreux collègues, les connaissez-vous bien tous les dangers que vous avez courus? Savez-vous qu'à minuit votre sort était décidé; à minuit, tout ce qui n'était pas de *la Crête*, n'était plus de la Convention; tout ce qui n'était plus de la Convention était hors la loi. Hors la loi, en présence des bourreaux! À minuit! et l'horloge marquait onze heures et demie.

Oh! si le crime savait en effet combiner tous ses plans et calculer tous ses moyens; mais un génie protecteur des gens de bien ne le souffre pas; il veut que les méchants soient frappés d'un esprit de vertige; qu'au sein même de leurs succès ils s'embarrassent dans leur marche; qu'ils se fourvoient dans leurs propres embûches, et qu'ils y tombent empêtrés.

Tandis qu'ils vous tenaient esclaves, vos Comités demeuraient libres, vos Comités préparaient votre délivrance^a.

¹ (*Note by Louvet*). Elles ont sifflé aux oreilles et passé sur les têtes des représentants Saint-Martin et Dusaulx, tous deux au bureau dans ce moment.

² Louvet gives in a note the following resolution of the Military Committee, the Committee of Public Safety and the Committee of General Security united, passed while the mob occupied the hall of the Convention:

'Les Comités réunis, convaincus d'après les renseignements qui leur ont été donnés et les libelles qui ont été répandus, que le projet des directeurs du mouvement qui s'exécute contre la Convention, n'a pour but que d'anéantir la liberté, et que pour y parvenir plus sûrement ils veulent prescrire leurs volontés à la Convention qu'ils tiennent dans l'oppression, et lui arracher des décrets qui détruisent la République et le Gouvernement, et laissent les factions et l'anarchie rétablir leur empire; se rappelant qu'aux premiers jours de la liberté, et lorsque l'ancien tyran voulut l'anéantir dans son berceau, le Jeu de Paume servit d'asile aux Représentants dévoués à la cause de la liberté.

¹ ABBÊTENT que les Comités de Salut Public, de Sûreté Générale et Militaire, ne reconnaîtront aucun décret qu'on leur présenterait au nom de l'Assemblée Nationale, jusqu'au moment où ils pourront communiquer librement avec elle, et qu'elle pourra délibérer avec liberté;

'Que les membres des Comités ne quitteront leur poste qu'autant qu'ils seront chargés de suivre l'exécution de quelques arrêtés des Comités, jusqu'à ce que la liberté de la Convention Nationale soit rétablie.

'*Signé* Defermon*, Tallien*, Doulcet*, Kervelegan†, La Porte*,

* Members of the Committee of Public Safety.

† Members of the Committee of General Security.

Si de cette troupe impie, seulement le tiers se fût présenté pour les dissoudre, c'en était fait. Plus de moyens de ralliement pour les citoyens fidèles, pour la patrie plus de salut, pour nous plus d'autre destinée que la mort.

Les conjurés n'y songèrent pas, ou plutôt ils y songèrent trop tard : trop tard ils rendirent le prétendu décret qui anéantissait votre gouvernement ; ils le rendirent trop tard, mais de cinq minutes seulement.

À la tête d'une bande digne de lui, l'un d'eux¹ sortait, le papier terrible en main. 'Je vais, signifier le décret à ces Comités,' disait-il, 'je le leur ferai reconnaître ; je le ferai exécuter, ou je périrai.'

Eh oui, brigand, tu périras. Le trône du terrorisme, ses dix mille prisons, ses dix mille échafauds ne seront point relevés. Nous sauverons nos vieillards, nos enfants, nos femmes, les talents, les vertus, la République. La sanglante anarchie ne nous rendra pas le despotisme odieux. Un roi, cent rois, cent tyrans, ne s'élèveront pas sur ce magnifique empire. Comme l'infortunée Pologne, la France ne sera point déchirée des entrails de ses propres enfants, envahie par ses voisins, divisée entre eux, rayée du nombre des puissances. Oui, brigand, oui, tu périras,

Il traversait le Salon de la Liberté lorsqu'une colonne républicaine se présente, c'est la section Lepeletier : qu'elle reçoive le tribut d'éloge qui lui est dû ! Delmas, Legendre²

Fréron J, Delecloyf, C. Alex. Ysabeauf, M. J. Chenierf, Pierretf, Variété, Treilhard*, Clauzel J, Mathieut, Pemartin+, J. S. Rovere‡, Pierre Guyomar †, Calés † Rabaut*, Monmayouf, Sevestre †, F. Aubry*, Gossuin ‡, Perrin †-, Gamon ‡, Auguis f, Bergoeing †, Courtois †.

¹ Soubrany.

² Legendre (Louis), born at Versailles, 1752 ; a butcher; founder of the Cordelier club and ⁴ lieutenant¹ of Danton ; served in ail the great days of the Révolution, 14 July, 5, 6 October 1789, 17 July 1791, 10 August 1792 ; elected to the Convention for Paris ; steadily supported Danton ; spared when Danton fell because illiterate ; a leading

* Members of the Committee of Public Safety.

† Members of the Committee of General Security.

‡ Members of the Military Committee.

et Delecloy¹ la conduisent. Arrêtés par l'obstacle qu'ils n'attendaient pas, les conspirateurs rentrent, tranquilles encore parce qu'ils sont maîtres de l'intérieur et des autres issues où ils ne croyaient pas pouvoir être attaqués.

On les y attaque. Contre mille fers parricides trois représentants du peuple, Mathieu², Bergoeing³, Kervelegan⁴ sont obligés de croiser le fer. Kervelegan, surtout, c'est

Thermidorian ; Président of the Convention, 16 Brumaire (6 November 1794) ; member of the Council of Ancients, 1795 ; died 13 December 1797.

¹ Delecloy (Jean Baptiste Joseph), born at Doullens, 1748 ; an avocat ; elected juge de paix at Boullens, 1790, and deputy to the Convention for the Somme, 1792 ; sate in the Plain ; signed the protest of the deputies of the Somme against the *coup d'état* of 2 June ; proscribed ; returned to Convention, December 1794 ; member of Committee of General Security, 5 March 1795 to 3 July 1795 ; Secretary of the Convention, 19 June 1795 ; member of the Council of Five Hundred, 1795-97, and of Council of Ancients, 1798 ; died 1810.

² Mathieu ; Jean Baptiste Charles), born at Compiègne, 1763 ; edited *Journal de VOise*, 1789-92 ; elected to Convention by the Oise, 1792 ; sate in the Plain ; a Thermidorian ; member of Committee of General Security, 1 September 1794 to 5 January 1795 and 3 February to 3 June 1795 ; reporter on the insurrection of 12 Germinal (1 April[^] 1795) ; one of original committee for drawing up Constitution of Year I I I , 3 April 1795 ; Président, 7 Prairial (26 May) 1795 ; member of the Council of Five Hundred, 1795-97, 1798-1800 ; of the Tribune, 1800-1804 ; director of 'droits réunis' in the Gironde, 1804 6, in the Marne, 1806-12 ; exiled as régicide, 1816 ; returned to France, 1830 ; died at Condat, 31 October 1833.

³ Bergoeing (François), born 1749 ; a doctor and mayor of Saint-Macaire ; elected to the Convention by the Gironde, 1792 ; sate with the Girondins ; member of the Committee of Twelve, May 1793 ; escaped to Normandy and declared *hors la loi*, 28 July 1793 ; hidden at La Réole during the Terror ; returned to Convention, December 1794 ; member of Committee of General Security, 4 May to 1 September 1795 ; in Council of Ancients, 1795-99 ; held a post in Naples, 1806 -1815 ; died 1820.

⁴ Kervelegan (Augustin Bernard François Le Goazre), born at Quimper, 17 September 1748 ; avocat at Quimper, and in 1775 Sénéchal or Mayor of that city ; deputy for Quimper to the States-General ; a founder of the Breton, afterwards the Jacobin, club ; sate on the Left in Constituent and fought duel with the Vicomte de Mirabeau ; président of the Tribunal of Quimper, 1791-92 ; elected to the Convention by the Finistère, 1792 ; sate with the Girondins ; member of the Committee of Twelve, May 1793 ; proscribed, 2 June ; and *hors la loi* 28 July 1793 ; hidden in the woods of Toulgoët during the Terror ; returned to the Convention, March 1795 ; member of Committee of General Security, 4 May to 1 September 1795, and 6 October 1795 ; in the Council of Ancients, 1795-98, and of Five Hundred, 1799 -1800 ; in the Corps Législatif, 1799-1815 ; died at Toulgoët, 24 February 1825.

une justice que tous aiment à lui rendre, brave homme ! On dirait qu'à travers sa longue proscription un rare bonheur le sauva pour qu'il revînt sauver son pays. Intrépide, impétueux, terrible, il se fait jour à travers les bourreaux. Un moment la phalange horrible et profonde recule, s'inquiète, s'étonne ; mais enfin le mombre l'emporte, le sang d'un représentant coule encore ; Kervelegan reçoit une large blessure, les siens sont repoussés.

Soudain ils reviennent à la charge. Sur les pas d'Auguis¹, de Mathieu, de Defermon², de Kabaut-Pomier³, de Vitet⁴,

¹ Auguis (Pierre Jean Baptiste), born 1742 at Nielle ; served for a time in the Dragoons of Laval-Montmoreney ; then became lieutenant of his bailliage ; and in 1790 président of the Tribunal of Nielle ; elected by the Deux-Sèvres to the Législative Assembly, 1791, and the Convention, 1792 ; sate in the Plain ; a Thermidorian ; after fall of Robespierre sent to overthrow the terrorists in Marseilles and the south of France ; member of Committee of General Security, 3 February to 3 June 1795 ; wounded in rising of 12 Germinal (1 April 1795) ; member of Council of Ancients, 1795-97, of Five Hundred, 1799, of Corps Législatif, 1800 ; died at Nielle, 7 February 18 ro.

² Defermon (Jacques), born at Rennes, November 1752 ; became a procureur there ; elected by the tiers état of Rennes to the States-General ; a founder of the Breton club ; sate on the Left ; proposed abolition of corvées, 3 March 1790 ; Président of the Constituent Assembly, 19 July 1791 ; président of the Criminal Tribunal of Rennes, 1791-92 ; elected to the Convention by the Ille-et-Vilaine, 1792 ; Président, 13 December 1792 ; acted with the Girondins, but was saved from proscription, 2 June 1793, by Legendre ; nevertheless fled to Normandy, and declared *hors la loi* ; hidden at Campenac during the Terror ; returned to the Convention, March 1795 ; member of the Committee of Public Safety, 4 May to 1 September 1795 ; member of the Council of Five Hundred, 1795-97 ; commissioner of the Treasury, 1797-99 ; Counsellor of State, 1800 ; director of the Public Debt, 1802-1807 ; Count, 1808 ; président of the Committee of Finances, 1807-14 ; exiled, 1816 ; returned to France, 1822 ; died at Paris, 15 July 1831.

³ Rabaut-Pomier (Jacques Antoine), born at Nîmes, 24 October 1744 ; brother of Rabaut de Saint-Étienne ; became Protestant pastor at Montpellier ; elected to the Convention by the Gard ; acted with the Girondins ; proscribed for signing Protest of the Seventy-three ; arrested with his brother, 4 December 1793, but not executed ; released after Thermidor ; re-entered Convention, December 1794 ; member of the Committee of Public Safety, 4 May to 1 September 1795 ; member of the Council of Ancients, 1795-98 ; employed in the Treasury, 1798-1800 ; *sous-préfet* at Vigeau, 1800-1801 ; pastor of the Reformed Church at Paris, 1801-15 ; exiled, 1816 ; returned to France, 1817 ; died at Paris, 16 March 1820.

⁴ Vitet (Louis), born at Lyons, 1736 ; a doctor and man of science ; founded chair of pathology ; elected Mayor of Lyons, and in 1792 to

de Legendre, de Fréron¹, de Chenier², de Bergoeing, quelques braves s'élancent : c'est Malo, victime longtemps dévouée à Péchafaud pour cause de fédéralisme ; il est fédéraliste encore, car il combat pour la Convention ; Dietrich le fils, infortuné jeune homme ! du temps de la tyrannie son père a monté sur Péchafaud, il venge aujourd'hui son père en délivrant la Convention ; le général Fox et quelques soldats de la patrie ; ceux-là possèdent le métier des armes ; mais je vois avec eux Charles His³, Jullian⁴, Martainville⁵, et plusieurs dont je cherche les noms. Tous

the Convention by the Rhône-et-Loire ; sate with the Girondins ; resigned his seat, July 1793, but resumed it, March 1795 ; in Council of Ancients, 1795-99 ; died at Paris, 25 May 1809.

¹ Fréron (Stanislas Louis Marie), born at Paris, June 1756 ; son of the opponent of Voltaire ; started the *Orateur du Peuple*, 1790 ; acted with the Paris radicals on 17 July 1791 and 10 August 1792 ; elected to the Convention for Paris, 1792 ; sate on the Mountain and attacked the Girondins ; on mission to the south and took part in the capture of Marseilles and Toulon ; after his return became suspected by Robespierre ; a leading Thermidorian ; the leader of the *jeunesse dorée* of Paris, 1794-95, and chief opponent of the Jacobins ; Féraud killed by mistake for him on 1 Prairial ; after close of Convention sent on mission to the south of France by the Directory ; appointed a *sous-préfet* in San Domingo ; and died there, 1801.

² Chenier (Marie Joseph), born at Constantinople, where his father was consul-general, 28 August 1764 ; in the army ; then a dramatist ; produced *Charles IX*, 1789, *Henry VIII*, 1791, and *Caius Oracchus*, 1792 ; elected to the Convention by the Seine-et-Oise ; helped David in organizing the fêtes of the Terror ; a Thermidorian ; member of the Committee of General Security, 4 April to 3 July 1795, and of Committee of Public Safety, 23 September 1795 ; Président of the Convention, 19 August 1795 ; in the Council of Five Hundred, 1795-99 ; and Tribunate, 1800 ; died at Paris, 10 January 1810.

³ His (Charles), born 1772 ; joined the staff of the *Moniteur*, 1790 ; discharged as a royalist, 1793 ; started the *Républicain Français*, 1794, and became a leader of the *jeunesse dorée* ; a leader of the sections against the Convention in Vendémiaire 1795, and proscribed ; served at Marengo, 1800 ; settled down as an author and journalist ; died at Paris, 1851.

⁴ Jullian (Pierre Louis Pascal), born at Montpellier, 1769 ; a royalist ; helped to défend the Tuileries, 10 August 1792 ; hid at Versailles ; imprisoned during the Terror, 1793-94 ; then a leader of the *jeunesse dorée* and a journalist ; became friend of Fréron, and defended Convention in Vendémiaire ; imprisoned, 1797-98, but acquitted ; under the Empire an agent of Fouché ; retired to Brussels, 1815 ; gave Beauchamp the notes for the pretended *Mémoires de Fouché* ; died 1836.

⁵ Martainville (Alphonse), born at Cadiz, 1776 ; in spite of his youth tried as a royalist by the Revolutionary Tribunal, but acquitted, 1793 ; after Thermidor a leader of the *jeunesse dorée* ; under the Empire

écrivains polémiques, ils prouvent dans cette circonstance, que, quand la patrie l'appelle, l'homme de lettres sait aussi manier l'épée. Comme ils combattent cependant, plusieurs des sections fidèles sont accourues ; Fontaine-de-Grenelle, Gardes-Françaises, Contrat-Social, Mont-Blanc, Guillaume-Tell, Brutus, et cette autre dont on ne peut jamais prononcer le nom sans un vif sentiment de reconnaissance, La Butte-des-Moulins ¹. Elles avancent, elles entrent, elles débouchent de toutes parts, par toutes les issues, au pas de charge, tambours battants, drapeaux déployés, baïonnettes en avant. Les brigands restés dans l'intérieur pâlisent et ne tentent pas même l'événement d'un combat. Vils assassins, ils avaient du courage lorsque, sous leurs baïonnettes, nous étions sans armes ; maintenant les voilà qui s'écrient, qui se poussent, qui se renversent dans leur fuite précipitée ; en un instant leur bande a disparu.

Peuple Français, vous étiez arrachés à vos plus imminents périls ; mais la patrie n'était pas sauvée encore.

Rappellerai-je les derniers efforts des conspirateurs, leurs entreprises du lendemain, les combats et les victoires des bons citoyens rangés autour de la Convention ? Rappellerai-je comment l'assassin de Féraud fut arraché à son juste supplice, quelle audace impie ranima les conjurés, quelle sainte audace enflamma vos défenseurs ; comment pour étouffer le crime dans son repaire, marchèrent ensemble les sections fidèles², ces jeunes gens, généreux volontaires de la

an author and journalist ; supported the Eestoration in 1814 and 1815 ; founded the *Drapeau Blanc*, 1818 ; the chief royalist journalist ; died at Sablon ville, 1830.

¹ (Note by Louvet). Le brave commandant de la Butte-des-Moulins, Raffet, était commandant de la force armée le soir du premier Prairial.

³ (Note by Louvet). Les représentants Delmas, Gossuin^a, Bodin^b, et

^a Gossuin (Constant Joseph Eugène), born at Avesnes, 12 March 1758 ; was mayor of Avesnes and administrator of the woods and forests of Orléans in 1789 ; elected administrator of the department of the Nord in 1790, and deputy for the Nord to the Legislative Assembly in 1791 and to the Convention, 1792 ; an important member and often reporter of the Military Committee ; on mission to the Army of the North, Nov. 1792, March 1791 and May-October 1793 ; a Thermidorian ; member of Council of Five Hundred, 1795-97, 98-99, of Corps Législatif, 1799-1801 ; administrator 'des eaux et forêts', 1801-1815 ; deputy under the Restoration, 1815-21 ; died at Paris, 1827.

^b Bodin (Pierre Joseph François), born, 1747 ; was a surgeon at Limeray in 1789 ; elected commandant of its national guard, 1790, and deputy to the Convention for the

Eépublique, et la vaillante élite de vos départements ; comment aussi les soldats de la patrie, depuis longtemps accoutumés à combattre l'Anglais du dehors, vinrent combattre et désarmer l'Anglais du dedans ? Je le ferai si je n'écoutais que mon zèle, mais le jour n'est pas arrivé ; vos Comités préparent un rapport ; vous saurez tout.

Ce que je ne puis renvoyer à un autre temps néanmoins,

Dentzel^c, tous membres du Comité Militaire, ont efficacement contribué au succès des quatre journées : Gossuin et Courtois^d se sont réunis à leurs collègues Bodin, Sevestre^e, Auguis, Vernier et Fréron, qui conduiraient les colonnes contre le faubourg Antoine ; pendant que Delmas. Gillet^f et Aubry^g dirigeait leur marche, Dentzel défendait l'arsenal contre les attaques réitérées des révoltés. On sait que ce fut le général Menou, qui commanda dans la soirée du quatre, l'expédition dont le succès est assez connu.

Indre-et-Loire 1792 ; voted against the death of the King ; sate in the Plain ; a Thermidorian ; on mission to the west, 1794-95 ; member of the Council of Five Hundred, 1799 ; captain of the gendarmerie of the Loir-et-Cher, 1800 ; died at Blois, 1810.

^c Dentzel (Georges Frédéric), born at Turkheim in Alsace, 23 July 1755 ; educated at Jena and became a Protestant pastor ; chaplain to the Régiment des Deux-Ponts, 1774, and présent with it in American War of Independence ; pastor at Landau, 1784 and married the burgomaster's daughter ; elected to the Convention by the Bas-Rhin, 1792 ; on mission to the Army of Rhine ; defended Landau successfully for five months against the Prussians in 1793 ; but nevertheless imprisoned on his return to Paris ; released after Thermidor ; member of the Military Committee ; on mission in the Manche to put down terroriste ; Secretary of the Convention, 3 August 1795 ; in Council of Ancients, 1795-96 ; adjutant-general, chef de brigade, 1796 ; served much on the staff ; often commissioner for exchange of prisoners and received many decorations ; Baron of the Empire, 1808 ; général of brigade, 1813 ; présent at Waterloo ; placed on retired list, 1816 ; Chevalier of the Order of St. Louis, 1824 ; died 1826.

^d Courtois (Edme Bonaventure), born at Arcis-sur-Aube, 14 July 1754 ; cousin of Danton ; elected to the Législative Assembly, 1791, and to the Convention by the Aube ; on mission to Belgium ; a Thermidorian ; published the report on the examination of the papers found in Robespierre's house ; member of the Committee of General Security, 4 April to 2 August 1795 ; member of the Council of Ancients, 1795-97, and 1799, and of the Tribunate, 1800-1801 ; exiled as a régicide, 1816 ; died at Brussels, 6 Dec. 1816.

^e Sevestre (Joseph), born at Rennes, 18 January 1753 ; clerk to the Estâtes of Brittany before 1789 ; président of the Jacobin club at Rennes, and clerk to the Tribunal ; elected to the Convention by the Ille-et-Vilaine ; on many missions, 1793 ; a Thermidorian ; member of Committee of General Security, 4 April to 2 August 1795 ; a state messenger, 1795-1814 ; exiled as a régicide 1816 ; returned to France, 1830 ; died at the Château de Liverdy, 6 April 1846.

^f Gillet (Pierre Mathurin), born at Broons, 28 June 1762 ; an avocat at Vannes ; elected procureur-général-syndic of the department of Morbihan, 1791, and deputy to the Convention for that département, 1792 ; sate on the Mountain ; on mission in La Vendée, 1793 and 1794 ; a Thermidorian ; in Committee of Public Safety, 4 April to 3 July 1795 ; elected to Council of Five Hundred ; died at Paris, 5 Nov. 1795.

^g Aubry (François), born at Paris, 1749 ; entered the army and was captain of artillery in 1789 ; rose rapidly and in 1792 was lieutenant-colonel of the 38th Régiment of Infantry ; elected to the Convention by the Gard ; in the Military Committee, and on mission !, signed the Protest of the Seventy-three and was imprisoned from 3 Oct. 1793 to 9 Thermidor 1794 ; re-entered the Convention, Dec. 1794 ; member of the Committee of Public Safety 4 April to 2 August 1795 ; took spécial charge of the army and dismissed many terrorist officers, including Bonaparte ; elected to the Council of Five Hundred, 1795 ; joined the party opposed to the Directory ; arrested, 18 Fructidor (4 Aug.) 1797 ; deported to Cayenne ; escaped with Pichegru, and died at Demerara, 1799.

c'est le récit de quelques-unes de ces actions sublimes dont l'éclat, venant à rejaillir sur tout un peuple, efface au milieu de lui bien des taches et suffit pour couvrir de longues erreurs. Un moment je m'arrêterai sur ces doux tableaux, comme après une marche pénible et longue, le voyageur fatigué, venant à rencontrer quelque site enchanteur, s'assied, contemple et se repose avec délices.

Mais ici la difficulté du sujet m'étonne. Comment exprimer assez bien la tendre inquiétude des amis, des parents, des frères ; la sollicitude et le dévouement des amantes et des mères, des mères errantes autour de cette enceinte et s'efforçant d'y pénétrer, du moins pour y mourir ? Comment rendre la joie, la joie religieuse de quelques épouses qui, plus heureuses ou plus intrépides, osèrent se mêler parmi les brigands, affecter jusqu'à leur langage, parvenir jusqu'à leurs époux, s'asseoir à leurs côtés, et ne pouvant plus les sauver, se complaire du moins dans cette pensée, qu'elles étaient assurées de ne leur pas survivre ? La généreuse ardeur de cette jeunesse criant secours et vengeance à la Convention, demandant des chefs, des armes et le signal d'un combat inégal, comment la peindre ? Comment donner assez d'éloges aux défenseurs de la patrie, chasseurs, invalides, vétérans, carabiniers ? Je ne rapporterai de ceux-ci qu'un mot qui ne s'oubliera pas : 'depuis trois jours notre pain est pour Paris ; aujourd'hui notre sang est pour la représentation.' Sur-tout, le moyen de rendre le tranquille courage, le sang-froid magnanime du Président de la Convention ? L'inaltérable calme de sa figure, signe assuré du calme de son âme ? Un des scélérats lui disait : ' Si tu ne fais cesser ce bruit, si tu ne fais délibérer l'Assemblée, je te coupe la tête.' Un autre, beaucoup d'autres, lui apportaient successivement différents écrits qu'ils appelaient des motions. Ils lui disaient : ' Nous n'avons pas besoin de ton Assemblée. Le peuple est ici ; tu es le président du peuple. Signe, et le décret sera bon. Signe, ou je te tue.'¹ Lui, tranquille,

¹ (*Note by Louvet*). Comme le discours était à l'impression, Boissy-

répondait : ' Pour moi la vie est peu de chose ; mais prenez garde ; vous parlez de commettre un grand crime : je suis représentant du peuple ; je suis Président de la Convention.' Il répondait ainsi, ne faisait pas délibérer, et ne signait rien. Boissy-d'Anglas ¹ je te vote au nom de la patrie des remerciements qu'elle ne désavouera point. Tu as doublement mérité d'elle : tu l'as servie, et tu l'as honorée.

N'oublions pas aussi, qu'au moment où ses forces, épuisées dans les cruels travaux de cette présidence, l'obligèrent à revenir prendre au milieu de nous une situation un peu moins pénible, il trouva, pour le remplacer, un homme héritier du même courage au milieu des mêmes dangers².

Et vous qui, n'étant appelés qu'à nos fêtes, avez voulu partager nos détresses, vous qui, prévenus du péril, avez, solennellement déclaré que vous entendiez associer vos des-

d'Anglas m'a appris des faits que je suis fâché de n'avoir pas sus plutôt. Les factieux lui demandaient-avec violence *la mise en liberté des patriotes* ; ils venaient le sommer d'ordonner l'appel nominal, afin qu'ils pussent mettre *hors la loi* les députés qui ne se trouveraient pas actuellement à leur poste. Un d'eux soutenait qu'il fallait nommer un *Tribun du Peuple* ; un autre, que la patrie ne pouvait être sauvée que par un seul homme.

¹ Boissy-d'Anglas (François Àntoïue\ born at Sairit-Jean-Chambre, 8 December 1756 ; Protestant ; educated at Annonay ; man of letters and member of many provincial académies ; elecfted to the States-General by the tiers état of Annonay, 1789 ; chosen Secretary of the Constituent Assembly 26 March 1791 ; elected procureur-général-syndic of the department of the Ardèche, 1791, and deputy to the Convention, 1792 ; on mission, October-December 1792 ; sate in the Plain and worked in Committee of Public Instruction ; after Thermidor came to the front ; Secretary of the Convention, 7 October 1794 ; in Committee of Public Safety, 5 December 1794 to 4 April 1795 and 3 July to October 1795 ; Président, 5 April 1795 and acted as Président for Vernier during greater part of 1 Prairial ; in Council of Five Hundred, 1795-97 ; escaped to England after *coup d'état* of 18 Fructidor 1797 ; in the Tribunate, 1800-1804 ; senator, 1804 ; Count, 1808 ; peer of France under the Restoration, 1814 ; member of the Académie Française ; disad at Paris, 20 November 1826.

² (Note by Louvet). Vernier. Il voyait Boissy-d'Anglas extrêmement fatigué et dans un grand danger. Il réclama cette présidence si périlleuse qui lui appartenait. Il insista avec tant de force et de persévérance, qu'enfin Boissy-d'Anglas se rendit. On sait quel danger Vernier a couru. J'aurais voulu savoir plutôt cette circonstance, qui n'honore pas moins le Président qui quittait le fauteuil, que celui qui le venait prendre.

tinées aux nôtres, ambassadeurs des puissances amies¹, dignes alliés, recevez les expressions de la reconnaissance d'un peuple qui ne sait point reconnaître *h* demi. Un triste spectacle a longtemps affligé vos regards ; mais songez que c'était l'effort suprême du crime dans sa longue lutte avec la vertu. De grandes tempêtes avaient soulevé notre population toute entière ; tout ce qu'il y avait d'écume a dû surnager un instant ; mais, après quelques heures de calme, la masse immense en restera plus pure : si dans ce dernier combat nous n'avons eu que quinze cents brigands à vaincre, il nous a fallu vaincre en eux tout ce que leurs suggestions, leurs intrigues, leurs manœuvres détestables égaraient de citoyens faibles. Il a fallu vaincre en eux toutes les passions réunies, tous les vices conjurés, presque tous les crimes vivants que le génie de la destruction ait pu de toutes parts vomir sur nos contrées ; toute l'horrible élite des plus affreux scélérats qu'un monde d'ennemis ait rassemblés contre nous. Après ce grand triomphe, la Nation Française n'en voit plus qui soit impossible. Elle va mettre à la place de l'arbitraire la justice, au lieu de la terreur la concorde, sur les traces de l'anarchie la vigueur des lois ; dans sa constitution, bientôt prête, la sagesse des institutions et leur force, la garantie de tous contre *l'insurrection partielle* qui n'est que l'usurpation de quelques-uns ; la démocratie et non la démagogie ; la liberté et non la licence ; le gouvernement républicain et non la tyrannie populaire : elle va mettre enfin, à côté des triomphes guerriers, la modération. Annoncez-le à vos gouvernements dont l'alliance nous est précieuse et chère ; et si même les puissances belligérantes tentaient d'établir avec vous des rapports qui nous concernassent, ne dites pas, si vous voulez, ne dites pas à ces rois vaincus que cette nation est invincible ; dites leur seulement qu'en effet il peut y avoir quelque péril à combattre encore un tel peuple, mais qu'il n'y en a plus à rechercher son amitié. Dites, et ajoutez que tous

¹ Notably James Monroe, the Minister of the United States of America, and M. de Staël-Holstein, the Swedish Ambassador.

ces heureux changements seront les fruits d'une seule victoire, de la victoire la plus difficile, sinon la plus glorieuse, de la victoire remportée sur l'anarchie le 4 Prairial.

C'est ton sang qui nous l'a value, généreux Féraud ! C'est ton sang qui a suscité des vengeurs à la liberté. Défenseur des droits du peuple et de sa majesté, ami de la Convention, repose en paix ; que tes mânes s'apaisent et se rassurent : les partisans de la terreur sont terrassés ; le sanctuaire des lois est libre ; la patrie n'est plus en danger.

Un jour je demanderai, je t'en vais la promesse, je demanderai à la Convention, qu'elle soutienne, qu'elle console la vieillesse de ton père. Je demanderai que la reconnaissance nationale prodigue ses bienfaits à la vallée d'Aure et sur les deux rives de la Nieste et de l'Adour, pays de l'âge d'or, heureux pays qui te vit naître. Je demanderai encore qu'à l'inscription décrétée pour la tombe, on ajoute sur le marbre froid, ces paroles brûlantes, les dernières que tu aies prononcées : J'AI ÉTÉ PLUS D'UNE FOIS ATTEINT DU FER DE L'ENNEMI ; VOILÀ MON SEIN COUVERT DE CICATRICES ; JE VOUS ABANDONNE MA VIE, FRAPPEZ ; MAIS RESPECTEZ LE SANCTUAIRE DES LOIS. Je demanderai qu'on les grave ; et puis nous irons sur ta tombe, nous y conduirons nos épouses et nos fils. Nos épouses te donneront des larmes ; elles connaissent trop bien les pressants dangers qui nous environne dans ce poste éminent. Elles pleureront sur toi, notre ami, et peut-être aussi elles pleureront en secret sur nous-mêmes. Mais nos fils !—nos fils envieront ton sort. Nos fils apprendront de bonne heure qu'il n'y a rien de si désirable que de souffrir et de tomber pour son pays ; que quiconque meurt comme toi, ne meurt pas ; et qu'après tout, elle est noble, utile à l'État, utile au monde, l'ambition qui fait que quelques individus préfèrent au stérile avantage de traîner sur cette terre quelques jours de plus, l'avantage inappréciable de laisser dans la mémoire des hommes, de grands exemples à reproduire et de belles actions à renouveler.

Magistrats, citoyens, soldats de la patrie, revenus au sein

de vos familles, vous direz : ' Par un forfait, exécration sans doute, un député du peuple est mort ; il est mort un homme digne d'un éternel regret ; mais à ce prix la patrie est sauvée.' Amis, séchons nos pleurs, il n'y a plus que des actions de grâces à rendre au génie tutélaire de la République.

DÉCRET

passed 14 Prairial Year III (2 June 1795)-

LA Convention Nationale décrète l'impression du discours du représentant du peuple Louvet sur l'assassinat du représentant du peuple Féraud, la distribution de ce discours, au nombre de six exemplaires, à tous les membres de l'Assemblée, l'envoi aux départements et aux armées, et la traduction dans toutes les langues.

SPEECH OF CAMBON.



INTRODUCTION.

PIERRE JOSEPH CAMBON, the greatest financier of the period of the Révolution, was born at Montpellier on 17 June 1756. He came of a wealthy family of Protestant bourgeois in that city and was in business as a wholesale and retail grocer in partnership with his father and brothers at the commencement of the Révolution. In 1789 he was elected third deputy to the States-General for the tiers état of the sénéchaussée of Montpellier and accompanied his colleagues to Versailles, but as the Règlement only allowed two deputies for the sénéchaussée he was not allowed to sit in the Constituent Assembly and had to be contented with the position of a député suppléant. Cambon was présent in Paris during the great events of 1789, and on his return to his native city he was chosen as one of the first municipal officers of Montpellier under the new Constitution. In 1791 he was elected first deputy for the department of the Hérault to the Législative Assembly and was at once appointed reporter of the Financial Committee. Cambon was soon recognized as the chief authority on financial matters in the Assembly and in three elaborate reports, read in April and May 1792, he laid the condition of the national resources and the prospects of the revenue before his colleagues. He supported the measures which led to the outbreak of war with Austria and Prussia, and took such a leading part in the suspension of the King and the events which followed the capture of the Tuileries on 10 August 1792, that he was elected the last président of

the Législative Assembly on 16 September. He was chosen first deputy for the Hérault to the Convention, and was again made reporter of the Financial Committee. With Mallarmé, Johannot and Bamel he had practical charge of the whole administration of the income and expenditure of the Republic from its foundation and, in spite of many venomous attacks on his honesty, his upright management of the finances was so thoroughly recognized by the Convention that he retained full confidence throughout the Reign of Terror. The Financial Committee had the greatest faith in his sagacity and prudence, and though Bamel, Johannot and Mallarmé took charge of many matters of détail it was Cambon who was regarded as responsible for the management of the national Treasury. On 7 April he was elected a member of the first Committee of Public Safety, and he was chosen by his colleagues to draw up the report on their government of the country, which he presented to the Convention on 11 July and which is now reprinted. He was rather a member of the Centre or Marsh than of the Mountain, and opposed the suprême and irresponsible powers granted to the Revolutionary Tribunal on its institution in March 1793. He was also a declared opponent of the Commune of Paris, and on the occasion of the tumultuous debates of 31 May and 2 June 1793, which ended in the proscription of the Girondin leaders, he vainly tried to stay the storm and to prevent the violent disruption of the Convention. This conduct caused him to be considered as a moderato, and when the first Committee of Public Safety was dissolved on 10 July, he was not elected to its successor.

Cambon was not merely a financier, he was a great statesman. On 13 July 1793, three days after his exclusion from the active government of the country, he drew attention to the necessity of providing a regular System of public instruction and of drawing up a code of law.

⁴ 'Je demande,' he said, 'qu'on s'occupe de l'instruction publique. Lepeletier nous a laissé à cet égard un ouvrage qui a

réuni les suffrages de tous ceux qui en ont pris connaissance. Cet ouvrage doit être le *Canon de position* que vous offrirez aux malveillants. Je demande donc qu'il soit formé une commission de cinq membres pour vous présenter un projet d'organisation de l'instruction publique. . . . Nous avons des lois politiques, mais avec des lois politiques il faut des lois civiles ; votre Comité de Législation n'a sur ce point rien fait jusqu'ici. Je demande donc qu'une commission de cinq membres soit prise dans le Comité de Législation pour nous présenter un projet de Code Civil ; non pas un fatras rédigé en style de procureur, mais un code simple et clair, comme l'acte constitutionnel.' But it was as a financier, not as a statesman, that Cambon was forced to act after his exclusion from the Committee of Public Safety. He saw the state of utter disorganization into which the finances had fallen and the paramount need of setting them in order, if the Republic was not to be robbed right and left. He therefore proposed after a long report of the Financial Committee on 15 August 1793, a decree in 229 articles and filling more than 40 pages, establishing a 'Grand Livre de la Dette Publique,' in which any holders of any part of a public loan, and all state creditors of whatever character were bound to register the amount of the debt due to them. Considering the immense number of loans made, and the numerous issues of assignats, during the period of the Révolution, as well as the utter muddle in which the finances were at its commencement in 1789, this work of funding the national debt was colossal in its difficulty and magnitude. Nevertheless, Cambon, with the assistance of his colleagues Ramel and Mallarmé and of the Minister of Finance, Destournelles, carried it to a successful issue, and on the completion of the transcription of the Grand Livre on 14 Messidor Year II (2 July 1794) it was for the first time possible to grasp what was the amount of the national debt of France. Cambon received full crédit from the Convention for his work, and on 19 September 1793 soon after this famous report, he was elected its Président. The working members of the Great

Committee of Public Safety, such as Carnot and Billaud-Varenne, understood the value of such a man as Cambon, and assisted him in every way in carrying out his great schemes, and in his administration of the national Treasury. But Robespierre and his little clique, who hoped to turn their position on the Great Committee into the means of establishing a mode of government according to their own ideas, looked on him as an obstacle in their way. It was natural therefore for Robespierre to say in his important speech of 8 Thermidor (26 July 1794): 'Dans les mains de qui sont nos finances? Dans les mains de Feuillants, de fripons connus, des Cambon, des Mallarmé, des RameL' Cambon showed no want of courage in taking up this challenge: 'Si j'avais voulu servi les intrigues,' he answered, 'il m'aurait peut-être été facile, dans des circonstances critiques, d'exciter des mécontentements utiles au parti que j'aurais embrassé; mais, étranger à toutes les factions, je n'ai connu que mon devoir, et je ne servirai que la liberté. Aussi tous les partis m'ont-ils trouvé sur leur route, opposant à leur ambition la barrière de la surveillance. J'ai méprisé toutes les attaques; j'ai tout rapporté à la Convention. Il est temps de dire la vérité toute entière. Un seul homme paralysait la volonté de la Convention Nationale; cet homme est celui qui vient de faire le discours: c'est Robespierre; ainsi, jugez.*

Cambon, as may be seen from this speech, co-operated heartily in the révolution of 9 Thermidor, which overthrew Robespierre and his adherents, but he refused to ally himself with the leading Thermidorians, who soon showed themselves as jealous as Robespierre of his prédominance in the Financial Committee. On 18 Brumaire Year III (8 November 1794) he came into direct collision with Tallien, who with Rovere and other Thermidorians began to imply that he was a terrorist and an accomplice of Billaud-Varenne and Collot-d'Herbois. The current of popular opinion began to run violently against the surviving members of the Great Committee of Public Safety,

and Cambon was involved in their ruin. The insurrection of 12 Germinal Year I I I (1 April 1795) gave the leaders of the reaction against the Terror of 1793-1794 their opportunity. On the following day he was accused by Tallien of defending the Great Committee, and on 16 Germinal he was ordered to be arrested with eight of the surviving leaders of the Mountain. Cambon at once went into hiding, it is said in an attic in the Rue Saint-Honoré, and paid no attention to a decree carried in the Convention on the motion of Kovère on 29 Germinal that he should place himself under arrest within twenty-four hours. The insurrection of 1 Prairial Year I I I (20 May 1795) gave the pretext for a further attack on Cambon. It was announced on the following day that a mob at the Hôtel de Ville had named him Mayor of Paris, and André Dumont demanded that he should be proclaimed *hors la loi*. This was not agreed to, but he was again ordered under arrest on 6 Prairial. Nothing, however, could draw him from his hiding-place, where he remained until the gênerai amnesty decreed on 4 Brumaire Year IV (26 October 1795). The greatest financier of the Revolutionary period then retired quietly to Montpellier; his public life was over, and he bears the honourable réputation of having had the charge of larger sums of money than any statesman before him, and yet of having retired poorer than he was, when he first came to Paris. Neither the Directory nor Napoléon made any use of the undoubted talents of Cambon; he was allowed to carry on his business at Montpellier undisturbed until the second restoration of the Bourbons. It was then remembered that more than 20 years before he had voted for the death of Louis XVI, and by the decree of 12 January 1816 he was banished from France with the other surviving régicides. Cambon chose Brussels for his place of exile and died there on 15 February 1820.

Cambon was not a great orator. M. Aulard says of him: 'Cambon lui-même, l'illustre financier, avait une parole incorrecte, parfois grossière, un style presque toujours banal. Les discours, si importants à d'autres points de vue, échapp-

pent, par la nullité de la forme, à toute critique littéraire V This is a hard saying ; Cambon may not be a great orator in the sensé of Vergniaud, or even an éloquent reporter, like Barère, but his reports are singularly clear and well arranged. They are devoid of rhetoric, but are ail the more valuable on that account. His financial reports are of the utmost importance, and one other report of his, now for the first time reprinted, is a document of the very greatest historical value, nameiy his report of the proceedings of the first Committee of Public Safety, not only for the picture which it gives of the state of France in the summer of 1793, but for the hints it contains of the new System of government coming into power, which was to establish the Keign of Terror.

Unfortunately no biography of Cambon has yet been published, and the financial and economical history of France during the Terror has yet to be written. In a *Lettre à ses concitoyens sur les Finances*, printed in 1797, Cambon announced his intention of drawing up an account of his administration, illustrated by documents, but the promise was never fulfilled. Much valuable material for such a work has, however, been collected in M. Kené Stourm's *Finances de Tancien Mégime et de la Révolution*, Paris, 1885, and in the same author's *Bibliographie des Finances au XVIII^{ième} Siècle*, published in the *Annales de VÉcole Libre des Sciences Politiques* for 15 October 1890. A list of his most important financial reports is added to the article on Cambon in the *Dictionary of Political Economy*, edited by R. H. Inglis Palgrave.

² *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, vol. i i . p. 563.

SPEECH OF CAMBON.

REPORT ON THE SITUATION OF THE REPUBLIC (11 July 1793).

THE first result of the defeat of Dumouriez at Neerwinden was the élection of a Committee of General Defence on 26 March 1793, to undertake the executive government of France and exercise the suprême powers hitherto wielded by the Convention as a whole. It consisted of twenty-four members and was found too unwieldy to act efficiently, and so Isnard, as its reporter, on 6 April, after the news of the désertion of Dumouriez, proposed the establishment of a smaller committee of nine deputies, which was to exert the same suprême powers, to confer in secret, and to have authority to spend 100,000 livres a month without accounting for its expenditure. The report was accepted, and on April 7 the first Committee of Public Safety was elected. The Convention chose in the following order, Barère, Delmas, Breard, Cambon, Danton, Jean Debry, Guyton-Morveau, Treilhard, and Lacroix, of whom Jean Debry had to decline from illness, and was succeeded by Robert Lindet, who had received the next greatest number of votes. Several changes took place in the composition of this Committee; on 30 May, five deputies were added to it for the spécial purpose of drawing up a Constitution, but who also took part in its gênerai work, namely Hérault de Séchelles, Mathieu, Ramel, Couthon and Saint-Just; on 5 June Breard retired from illness and was succeeded by Berlier; and on 22 June Gasparin and Jean Bon Saint-André were elected to fill the places of Mathieu and Treilhard sent on mission to Bordeaux. The Committee had a singularly difficult work to perform, and had to act at a most critical period. Its first and greatest efforts were directed towards checking the disasters which were being experienced by the French armies on the frontiers, but its difficulties were increased by the bitter strife between the Girondins and the Mountain, which culminated in the *coup d'état*

of 2 June, and was followed by the attempt of certain members of the Girondin party to raise a civil war in the provinces against Paris and the Convention. On 10 July, Camille Desmoulins, who had been incensed by the arrest of his friend Arthur Dillon, made a violent attack on the Committee and accused it of acting illegally, and it was resolved to reduce it to nine members and to make a fresh élection of the deputies composing it. The new Committee, which became the nucleus of what is known as Great Committee of Public Safety, which ruled France despotically for a year, contained seven members of the retiring Committee, and among those rejected at the re-election were Danton and Cambon. The retiring Committee decided to make a report on its conduct during its tenure of power, and directed Cambon to draw up the report. It is a document of the greatest historical interest ; it gives an account of the state of the armies and of the federalist movement of the escaped Girondins ; it throws light on the hostility which the deputies on mission at first met ; it analyses the difficulties which the Republic had to face, and proves the need of a strong centralized government. The full title of this report, which was printed and circulated by order of the Convention, is ' Rapport sur l'état de la République à l'époque de la création du Comité de Salut Public, sur sa situation actuelle, et précis des opérations du Comité ; fait au nom du Comité de Salut Public par Cambon, député par le département de l'Hérault.' It is written in sober language and contrasts in this respect with the more flowery reports made by Barère on behalf of the Great Committee of Public Safety.

LE Comité de Salut Public m'avait chargé de vous faire connaître hier l'état de la République au moment de son établissement et de son état actuel, ainsi que le précis des opérations qu'il a faites ; je viens m'acquitter de ce devoir.

Je vous rappellerai d'abord qu'à l'époque de l'établissement du Comité \ la République était trahie ; Dumouriez avait désorganisé l'armée du Nord et des Ardennes, il ne restait qu'environ 2,500 hommes dans les garnisons de toute cette frontière, les places fortes manquaient de vivres et de munitions pour soutenir un siège, et ce général perfide,

¹ 6 April 1793.

après avoir livré aux Autrichiens des vivres et des armes pour une somme considérable, voulait aussi livrer ces places fortes sans défense, ou s'en emparer avec les armées de la République.

Vous savez que ce général avait abandonné à Liège 10,000 fusils et 20 à 25,000 habits qu'il avait emmagasinés pour le compte de nos ennemis, tandis que les soldats de la République en manquaient, et pour les entraîner dans son parti, il faisait retentir cette salle de ses plaintes hypocrites sur le dénuement de l'armée, afin d'en rejeter le tort sur la Convention.

Les armées du Rhin et de la Moselle avaient été obligées de rétrograder et d'abandonner les environs de Mayence. Elles s'étaient portées sur les places frontières, et se trouvaient dans une espèce de désorganisation, suite inévitable d'une retraite forcée.

Les armées des Alpes et d'Italie étaient tranquilles à cause des montagnes et des neiges qui les séparaient des ennemis.

Les Espagnols nous attaquaient du côté de Bayonne et de Perpignan ; les armées des Pyrénées Orientales et Occidentales, dont on avait souvent parlé, et qu'on disait sans cesse être à la veille de s'organiser, étaient totalement dénuées ; elles manquaient d'officiers généraux, il n'y avait point de canons de campagne, presque point d'affûts pour les canons de siège, presque pas de munitions ni de vivres, et peu de soldats.

Les commissaires Isnard, Aubry et Despinassy ¹, que

¹ (Note by Camion). Le citoyen Aubry, qui a fait ce rapport, m'a écrit d'une manière *magnanime*, pour réclamer contre ce passage ; le citoyen Isnard¹ m'a écrit pour m'assurer qu'il n'avait aucune part à la lettre d'Âubry, *plus que ridicule*, et m'annoncer qu'il n'avait ainsi

^a Isnard (Maximin), born at Draguignan, 1758 ; followed his father's trade as a Wholesale perfumer ; elected by the Var to the Législative Assembly and the Convention ; sat with Girondins ; proposed the establishment of the Committee of Public Safety, 6 April 1793 ; President of the Convention, 16 May ; attacked the Commune of Paris ; *nors la loi*. 3 October 1793, but escaped ; returned to the Convention, December 1794 ; attacked the terrorists ; in Council of Five Hundred, 1795-97 ; then gave up politics ; Baron, 1813 ; died at Grasse, 1830.

vous aviez envoyé à Perpignan, vous avaient fait un rapport très rassurant sur l'état de cette frontière ; cependant les représentants du peuple, qui s'y trouvèrent lors de la première invasion des Espagnols, vous écrivirent qu'elle était totalement abandonnée ; que les forts et les côtes étaient presque entièrement dégarnis ; que la plupart des canons qui se trouvaient dans les forts étaient sans affûts ; qu'il n'y avait presque pas de munitions, et qu'on était au dépourvu de vivres.

Quant à notre situation dans l'intérieur, le fanatisme avait levé des armées dans la Vendée, dans la Loire-Inférieure et départements voisins ; plusieurs villes, forts et îles étaient au pouvoir des révoltés. On espéra d'abord que le courage des républicains étoufferait dans sa naissance cette rébellion, et dans l'impossibilité d'y envoyer des troupes disciplinées, on se contenta d'abord des forces levées par des réquisitions sur les lieux, et de quelques petits corps de troupes soldées ; malheureusement des intrigues que vous connaissez avaient dès-lors attiédi l'esprit public dans une partie des départements ; les citoyens ne montrèrent l'énergie nécessaire pour combattre le fanatisme qui a aussi son énergie ; le courage des soldats ne fut pas secondé, ou il fut paralysé par des chefs perfides ; nous perdîmes des armes, des canons et des munitions qui ont servi à nous combattre ; on donna de suite des ordres pour faire venir des bataillons des armées ; ils furent arrêtés dans leur marche ; le Comité fit venir des armes et munitions, que les administrateurs arrêtaient à leur passage ; dès-lors il n'y eut point d'ensemble dans les opérations ; on pourrait même dire que chaque administration s'occupant trop de la défense de son clocher, formait son

que Despinassy^b, aucune part au rapport, que c'était le citoyen. Aubry seul qui l'avait rédigé, et qu'il n'avait pas pu lui faire changer un syllabe.

^b Despinassy (Antoine Joseph Marie), born 1757; entered the army and was a captain of Colonial Artillery, when elected to the Legislative Assembly and the Convention by the Var ; a Girondin ; on mission to the armées ; one of the 73 ; proscribed under the Terror ; returned to the Convention, December 1794 ; on mission to the South, 1795 ; in Council of Five Hundred, 1795-97 ; exiled as a régicide, 1816 ; died at Lausanne, 1829.

armée, nommait son général, de sorte qu'il était impossible qu'aucun grand système de défense fut suivi.

Nous avions en même temps à défendre les côtes de Brest et de Cherbourg; il n'y avait que quelques soldats épars dans les garnisons ; à peine sur les côtes de Bretagne où des révoltes avaient éclaté, y avait-il 5,000 hommes de troupes soldées, nombre insuffisant pour les garnisons des vaisseaux de ligne.

Les côtes et ports de la République n'offraient pas un état de défense rassurant ; partout on réclamait des canons, des affûts et des hommes pour défendre les redoutes ; l'armement des flottes de la République se faisait avec peu d'activité ; les ports de Brest, Rochefort et Lorient n'avaient que six vaisseaux de ligne prêts à tenir la mer, et la flotte de la Méditerranée se réparait dans le port de Toulon.

Vous aviez 170 représentants du peuple dans les départements pour provoquer le patriotisme des citoyens pour le recrutement de 300,000 hommes, ou pour diverses missions de surveillance ; mais une des manœuvres de nos ennemis avait été de les calomnier, afin d'arrêter le succès de leurs opérations; on n'avait rien négligé pour les décrier, pour chercher à avilir leur autorité, et pour leur créer des ennemis ; partout on s'était servi d'un mot, qui est devenu un nom de parti ; on les avait désignés comme des *maratistes* *, mot inventé par nos ennemis pour décrier les patriotes les plus énergiques ; on avait dit que les *maratistes* étaient des assassins, des partisans de la loi agraire et de la royauté pour le Duc d'Orléans ; bientôt une partie de cette Assemblée partagea la même épithète.

Malgré tous ces obstacles, le recrutement des trois cent mille hommes a réussi ; mais vos commissaires ont été obligés d'avoir recours à quelques actes révolutionnaires nécessités par la résistance que les aristocrates et les modérés leur ont opposée pour paralyser leurs efforts; cependant,

¹ It is worthy of note that Marat was murdered by Charlotte Corday on 13 July 1793, two days after the reading of this report.

j'ose le dire à la France, sans l'envoi de vos commissaires, au lieu de 300,000 hommes qui étaient nécessaires pour la défense de la République, vous n'en eussiez pas eu 20,000.

Tel était l'état de la République, lorsque le Comité de Salut Public a été organisé.

Qu'a fait votre Comité ? Il a commencé par se faire rendre compte par le Conseil Exécutif des moyens qu'il avait pour sauver la chose publique ; mais le Conseil Exécutif lui-même était paralysé ; le Ministre de la Guerre venait d'être arrêté pour otage¹ ; il n'y avait point de force dans le gouvernement ; plusieurs ministres n'avaient pas la confiance publique². Les administrations étaient nulles, ineptes et malveillantes ; partout il manquait d'hommes, d'armes, d'habits, de munitions de guerre et de bouches ; enfin les réclamations arrivaient de toutes parts ; nos relations politiques avec l'étranger se ressentaient de l'état de torpeur dans lequel était tombé notre gouvernement.

Votre Comité crut devoir prendre une grande mesure ; il avait reconnu que dans ce moment de crise, où tout ne pouvait être prévu et combiné au centre, il fallait momentanément disséminer le pouvoir ; qu'il fallait des commissaires pour sauver la République, exciter le zèle des citoyens, improviser des armées, surveiller les approvisionnements, et prévenir les trahisons.

Il s'aperçut que 170 commissaires envoyés dans les départements dégarnissaient trop la Convention ; il vous proposa de rappeler ceux dont la mission principale était terminée, ou dont les mandats n'étaient pas essentiellement importants.

Les pouvoirs de vos commissaires étaient illimités et souvent leurs opérations se croisaient ; votre Comité crut devoir organiser un pouvoir de surveillance ; il vous proposa

¹ Bournonville, the Minister of War, was arrested by Dumouriez on 7 April and handed over to the Austrians.

² Notably Clavière and Lebrun, the Ministère of Finance and Foreign Affairs, who were in sympathy with the Girondins and were ordered to be arrested with them on 2 June 1793.

des instructions qui déterminaient le pouvoir des représentants du peuple ; eh bien ! la malveillance qui poursuivait tous vos décrets a encore cherché à paralyser les opérations de vos nouveaux commissaires, partout on a cherché à les représenter comme des désorganisateurs, des *maratistes*, des proconsuls, des dictateurs ; cependant c'est ce pouvoir surveillant que vous avez créé par la loi du 30 Avril dernier¹, auprès de chaque armée qui a sauvé la République, qui a approvisionné les places et les armées, qui a donné de l'activité même aux généraux : 3,000 délibérations ont été prises par ces commissaires, non pas pour des actes arbitraires, mais pour organiser, armer, équiper les armées qui, sans leurs soins, seraient encore dans le plus affreux dénuement.

C'est depuis cet établissement que les plaintes sur le manque des vivres, fourrages, habillements, ont été moins multipliées parce que les représentants du peuple, qui se sont trouvés sur les lieux, n'ont rien négligé pour les prévenir ; nos ennemis l'avaient bien senti ; ils ne voulaient pas que nous nous défendissions, et avec ce mot *Marat*, ils ont cherché à tout paralyser et à étouffer l'énergie des patriotes.

Votre Comité crut aussi devoir exciter le zèle des administrateurs pour qu'ils s'occupassent et coopérassent à la défense commune ; les armes manquaient, il engagea les administrateurs par des circulaires et des instructions de créer ou perfectionner les établissements pour en fabriquer, de faire réparer les vieux fusils, d'armer de baïonnettes les fusils de chasse, de fondre des canons avec la matière des cloches inutiles ; il les engagea de surveiller les fabriques des poudres, de former et surveiller les fonderies des boulets, de seconder les représentants du peuple pour l'habillement, l'équipement, les vivres et fourrages des armées, de surveiller la défense des ports, forts et côtes, de s'occuper des haras et de préparer tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour la levée d'un corps de cavalerie, en leur indiquant d'y employer des chevaux de luxe.

¹ See Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. p. 369.

Dans le même temps, des citoyens présentèrent des vues de salut public pour faire de nouvelles levées de troupes par réquisitions directes et personnelles, et pour pourvoir à leurs besoins par des emprunts faits aussi par réquisition ; le Comité vous les présenta, et d'après l'accueil que vous leur accordâtes, il crut encore devoir exciter le zèle des administrateurs, pour qu'ils aidassent à improviser des armées que la défense de la Eépublique rendait nécessaires.

Plusieurs administrateurs ont secondé le zèle de votre Comité ; mais la malveillance et l'aristocratie ont cherché encore à paralyser toutes ces mesures, ou à s'en servir pour vexer le peuple.

Votre Comité s'est occupé de faire venir de l'étranger des armes et des vivres ; les mesures que le Conseil Exécutif a prises et que le Comité a autorisées, et celles qu'il a prises directement, ne peuvent pas être rendues publiques, mais nous espérons qu'elles ne seront p^{as} infructueuses.

Il s'est occupé de l'état des manufactures nationales d'armes qui étaient dans une stagnation désespérante ; il vous a proposé diverses mesures pour leur donner de l'activité.

Votre Comité vous a déjà fait pressentir par plusieurs rapports que divers États recherchaient votre alliance ; ces traités ont été suivis avec activité.

Après vous avoir mis sous les yeux les opérations en masse, que votre Comité vous a faites, je vais vous donner des détails sur l'état actuel de chacune des armées de la Eépublique.

Les armées du Nord et des Ardennes ont été réorganisées après la malheureuse affaire du camp de Famars ¹, que Ton doit plutôt à l'indiscipline et au manque de surveillance qu'au défaut de courage. Les soldats s'y sont battus comme des lions, mais le camp a été plutôt surpris que forcé. Aujourd'hui ces deux armées sont sur un pied imposant ;

¹ The French camp at Famars was stormed by the English and Austrians on 10 May 1793.

l'ordre et la discipline y régissent ; c'est du moins le rapport que nos collègues¹ ne cessent de nous en faire. L'infanterie fait l'exercice deux fois par jour, la cavalerie manœuvre trois fois par semaine, et en général le soldat ne demande qu'à s'exercer pour combattre.

La cavalerie était peu nombreuse ; nous devons le dire, il avait été bien abandonnée ; il n'y avait point de chevaux, d'armes, de pistolets ; mais depuis on l'a augmentée et réorganisée, on a mis en mouvement les dépôts. Le soldat, voyant la discipline renaître, reprend son courage. Il l'attribue au général Custine², et vos commissaires s'accordent sur ce point.

Nos ennemis n'ont sur cette frontière qu'une force presque égale à la nôtre, ou peut-être supérieure, mais nous avons des places fortes, qui doivent les épuiser.

Les dernières lettres annoncent que Valenciennes³ a fait une sortie, où leur perte a été considérable et la nôtre très petite. Ce qui est vraiment étonnant, c'est que Condé⁴, qui est bloqué depuis trois mois et demi, résiste toujours, quoique, d'après les états, il n'eût que pour cinq semaines

¹ The deputies with the Army of the North appointed on 30 April were Bellegarde, Carnot, Cavaignac, Cochon, Courtois, Delbrel, Duhem, Duquesnoy, Gasparin, Lequinio (succeeded on 10 May by Gossein), Lesage-Senault and Sallengros, who were succeeded by decree of 19 July by Briez and Cochon (shut up in Valenciennes), Carnot, Charlier, Delbrel and Servière. The deputies with the army of the Ardennes appointed on 30 April were Deville, La Porte, Hentz and Milhaud, succeeded on 19 July by Calés, Massieu and Perrin.

² Custine (Adam Philippe, Comte de), born at Metz, 4 February 1740 ; served in Seven Years' War, and then studied the Prussian military institutions ; commanded the Régiment de Saintonge in American War of Independence ; distinguished at Yorktown ; promoted Maréchal-de-camp ; elected to States-General by the noblesse of Metz, 1789 ; a libéral ; attached to Army of the Rhine, 1792 ; defended Landau ; took Worms, Spire, Mayence and Frankfurt, September 1792 ; commanded Army of the Vosges, September 1792 ; succeeded Biron in command of the Army of the Rhine, January 1793 ; amalgamated Army of the Vosges, March 1793 ; removed to command the Army of the North, 27 May 1793 ; arrested, 22 July ; tried by Revolutionary Tribunal, and guillotined at Paris, 28 August 1793.

³ Valenciennes capitulated, 28 July 1793 after 43 days' bombardment.

⁴ Condé capitulated, 12 July 1793.

de vivres. Les défenseurs de cette place ont bien mérité de la patrie.

Les armées du Rhin et de la Moselle sont sur un pied formidable : il y règne une exacte discipline : de toutes parts les soldats ne demandent qu'à combattre. Déjà on vous a annoncé que l'avant-garde a fait un mouvement ; ces armées sont soutenues en partie par le fort de Mayence¹. Cette ville se défend toujours, et peut-être l'exemple des représentants du peuple², quoiqu'on les ait traités de *maratiste* *Sj* contribue à animer la garnison et les habitants, et à faire faire ces sorties vigoureuses, qui coûtent beaucoup de monde aux assiégeants et qui les découragent. On avait cru pendant deux jours, que le fils du Boi de Prusse³, et le général Kalkreuth⁴ avaient été enlevés par un détachement de la garnison. Au reste, si Mayence ne peut être secouru, nous aurons du moins la consolation de penser que c'est sans effusion de sang que nous avons pris l'année dernière une forteresse qui aura coûté une campagne entière et une armée aux ennemis.

L'armée des Alpes est, à ce qu'on assure, bien organisée. Elle a déjà rendu de grands services à la République ; elle s'est fortement prononcée pour l'unité et l'indivisibilité, et par ce seul acte elle a divisé une grande coalition. Elle est placée sur plusieurs points pour défendre les passages des montagnes ; elle est assez forte pour la défensive. Si nous parvenons à armer les nombreuses recrues qui s'y trouvent, nous pourrons alors les employer pour diverses expéditions.

¹ Mayence taken by Custine, 21 September 1792, capitulated to the Prussians, 23 July 1793.

² Merlin of Thionville and Rewbell were the deputies on mission in Mayenoe during the siège.

³ Prince Frederick William of Prussia, afterwards Frederick William III, served at the siège of Mayence, but was not taken prisoner.

⁴ Kalkreuth (Count von), born 1736; served in the Seven Years' War; and against the French Republic in 1792, 93, 94; signed the capitulation of Mayence; inspector-general of the Prussian army, 1806; but not trusted with a command at Jena, as being favourable to France; defended Dantzic, 1807; died at Berlin, 18 June 1810.

L'armée d'Italie a été jusqu'à présent sur l'offensive ; elle a augmenté nos conquêtes par la prise de plusieurs forts dans un pays, où le terrain est disputé pied à pied à cause des montagnes et des coupures, et où Ton n'avance qu'en laissant derrière soi des traces de sang. Les ennemis occupent encore la forteresse de Saorgio, poste très important, et dont la prise nous assurerait la possession entière et tranquille du comté de Nice. L'escadre Espagnole, après s'être emparée de l'Isle Saint-Pierre¹ que nous avons pris dans la dernière campagne, croise sur les côtes de Nice et de Ville-Franche; on parle de sa réunion avec l'escadre Anglaise. Peut-être leur projet est-il de nous enlever ce pays ou de tenter quelque attaque sur les côtes de la ci-devant Provence². L'armée d'Italie est destinée à les repousser. Nous croyons qu'elle a des moyens suffisants; ils peuvent encore être augmentés par l'armement des recrues.

Je vous l'ai dit, l'armée des Pyrénées Orientales était nulle ; le Comité se trouvant dans l'impossibilité d'y faire parvenir de suite des secours, crut devoir encourager le zèle et le patriotisme des habitants du Midi ; il avait espéré que l'énergie méridionale augmenterait les forces de la Eépublique dans cette partie ; il ne se trompa pas. Dans les premiers moments, le courage parut suppléer à tout ; mais la calomnie créa des obstacles aux efforts de vos commissaires et des administrateurs qui les secondaient ; des égoïstes se sont opposés au recrutement et aux levées extraordinaires que ce pays auraient pu fournir; dès-lors votre Comité a été obligé d'y faire arriver des troupes, tirées des autres armées : ces secours ont été lents, parce qu'on ne pouvait pas affaiblir sans précaution les armées dont on les tirait, et d'ailleurs ils avaient un long trajet à parcourir.

¹ The island of Saint-Pierre, off Cagliari in Sardinia, was taken by a French fleet under Admirai Truguet in January 1793, and occupied by the Spaniards in May.

² The Spanish fleet under Don Juan de Langara and the English fleet under Lord Hood did unité, and occupied Toulon, 4 August 1793.

Votre Comité avait aussi donné des ordres pour que des armes et des munitions de toute espèce, tirés de l'arsenal de Lyon, y fussent transportées; mais les divisions de cette ville en ont arrêté le départ.

Dans l'état actuel, cette frontière est défendue, outre les garnisons de Perpignan et des autres places, par une armée de 8 à 10,000 hommes sous la tente, qui n'a pas pu s'opposer à la prise de Bellegarde¹, poste important, et qui est de ce côté la clef de la France. Mais elle a été renforcée, depuis la fin de Juin, par 4,000 hommes de vieilles troupes et par 4,000 de nouvelle levée, que le Comité de Salut Public et les représentants du peuple² y ont fait arriver en poste et à grandes journées. Elle sera encore renforcée le 10 ou le 12 de ce mois, par un grand corps de cavalerie, qui n'a pu faire des journées de poste. Nous avons encore pris d'autres mesures pour ajouter à ces renforts et pour reporter l'espérance dans ce pays. Sur notre proposition, vous avez décrété qu'il y serait envoyé douze pièces de canon et une compagnie de canonniers, qui de Paris se rendra à Perpignan. Ce seront des missionnaires de la liberté. Quand on verra arriver en diligence ces braves canonniers Parisiens, on les embrassera comme des frères, on abandonnera le projet absurde d'envoyer une garde départementale à Bourges, pour soutenir la nouvelle Convention qu'on paraît désirer y former, et on emploiera plus utilement cette même garde à la défense de nos foyers contre les Espagnols.

L'armée des Pyrénées Occidentales a pris un peu de consistance par le zèle des représentants du peuple³, qui nous écrivent que tous les passages des montagnes sont à

¹ Bellegarde was taken by the Spaniards under General Ricardos de Castillo on 24 June 1793.

² The deputies on mission with the Army of the Eastern Pyrénées by the arrangement of 30 April 1793 were Bonnet, Fabre of the Hérault, Leyris and Projean, who were ail maintained by the decree of 19 July, except Projean, who was succeeded by Cassanyes.

³ The deputies on mission with the Army of the Western Pyrénées appointed on April 30, were Chaudron-Roussau, Féraud, Garrau and Ysabeau, who were maintained in that capacity by the decree of 19 July.

l'abri d'une attaque inopinée : déjà cette armée a expulsé les Espagnols du territoire de la liberté¹, et nos collègues assurent que si nous leur envoyons quelques officiers généraux et quelques bataillons de troupes disciplinées, nous pourrions espérer du succès ; les officiers généraux sont en route.

L'armée de la Vendée ou des côtes de la Kochelle est forte d'environ 60,000 hommes, placés sur différents points : il ne s'y trouve presque plus des citoyens du pays armés par réquisition ; ce sont en grande partie des troupes venues de l'armée du Nord, ou levées pour le temps de cette campagne et enrégimentées ; cette armée va s'affaiblir par la retraite de deux bataillons de la Gironde, les citoyens qui les composaient ayant déclaré qu'il leur était impossible d'abandonner plus longtemps leurs affaires ; tout annonce que cette retraite n'a pas été combinée avec les événements politiques et qu'elle n'y a aucun rapport.

Le Comité, convaincu que la guerre intérieure était la plus dangereuse, a voulu prévenir même les échecs que les forces qu'il a réunies pourraient éprouver ; et, pour ne rien sacrifier au hasard des événements, sur sa proposition, vous avez envoyé, il y a huit jours, quatre commissaires dans les départements voisins pour y requérir la levée de 17 à 18,000 hommes ; ces commissaires sont partis avec quatre députés extraordinaires de la ville de Nantes et se sont divisés le travail. Nous avons la satisfaction d'apprendre que, malgré les calomnies qui les avaient précédés, ils ont été reçus partout avec enthousiasme ; Versailles oublie ses foyers et veut partir en entier ; Seine-et-Marne, n'ayant presque plus de fusils, a cependant fourni déjà 400 hommes ; Auxerre fait les plus grands efforts ; enfin les lettres de vos commissaires sont très rassurantes, ils espèrent que leur mission ne sera pas vaine et que le nouveau renfort demandé sera fourni.

Cette armée, pour la formation de laquelle il a fallu faire tant d'efforts et de sacrifices, a à combattre une force inconnue ; souvent dans un moment où l'on ne voit aucune

¹ By forcing the Spaniards back across the Bidassoa on 23 Jan.

troupe, une armée se lève au son des cloches. Les soldats de la République ôe trouvent inopinément environnés par une foule d'hommes armés ou non armés, aveuglés par le fanatisme, qui, affrontant la mort avec intrépidité, se précipitent comme des furieux dans les bataillons et au-devant des batteries.

Ces hommes égarés sont conduits par quelques nobles et par des prêtres qui les encouragent au nom de Dieu ; ils méprisent les nobles et seraient très fâchés de payer les droits féodaux et la gabelle ; mais il se battent pour Jésus-Christ et pour gagner la vie éternelle.

Nous espérions avant-hier que cette guerre serait bientôt terminée ; les rebelles avaient été repoussés avec une perte considérable de Nantes et de Luçon, qu'ils avaient attaquées ; Westermann¹ leur avait repris Parthenay, Bressuire, et Châtillon, en leur tuant plus de 3,000 hommes ; la division de Tours, forte d'environ 26,000 hommes, occupait Saumur, Doué et le pont de Ce ; elle marchait au secours de Nantes, tandis que les divisions de Niort et des Côtes faisaient un mouvement combiné.

Vous avez appris hier que Westermann a été surpris à Châtillon, où il a perdu son artillerie ; les troupes, qu'il commandait se sont repliées en désordre sur Parthenay et Saint-Maixent ; cette perte peut se réparer, mais elle peut retarder nos succès.

Cette guerre, qui nous occupe des forces considérables qui nous seraient utiles sur nos frontières, nous a été suscitée

¹ Westermann (François Joseph), born at Molsheim in Alsace, 5 September 1757 ; son of a procureur ; served in the Esterhazy Hussars, 1766-69, and in the gendarmerie, 1769-73 ; became an avocat, 1775 ; but enlisted again and served in the Royal Dragoons, 1776-86 ; after the Révolution became échevin of Strasburg in 1790, and municipal councillor of Haguenu in 1791 ; in 1792 came to Paris and became known to Danton ; commanded at the attack and capture of the Tuileries, 10 August 1792 ; adjutant-general, 14 September, and colonel of the Légion of the North, 27 September 1792 ; served through Dumouriez' campaigns and covered his retreat from Belgium ; général of brigade, 10 May 1793, and ordered to La Vendée ; served with distinction but recalled, January 1794 ; guillotined with Danton, 5 April 1794.

par nos ennemis pour leur favoriser sans doute une descente sur nos côtes : le Comité n'a jamais perdu de vue les postes importants de La Rochelle et de Rochefort ; s'il n'a pas pu parvenir à détruire ce cancer politique, il a du moins la satisfaction de vous apprendre que les côtes et îles sont absolument au pouvoir des troupes de la République, et il faut espérer que les manœuvres employées par nos ennemis pour nous susciter cette guerre tourneront encore à l'avantage de la liberté.

Les ennemis de la République ont fait une tentative pour nous susciter de nouveaux embarras ; des troubles semblables à ceux de la Vendée se sont tout-à-coup élevés dans le Midi ; nos ennemis après avoir créé l'armée catholique de l'Ouest ont tenté de former l'armée catholique du Midi ; le département de la Lozère a été le théâtre de cette révolte ; Charrier¹, ex-Constituant, s'était mis avec plusieurs prêtres à la tête de 40,000 révoltés ; il commençait à avoir des succès ; par bonheur, il s'est trouvé dans le département du Gard un représentant du peuple envoyé près l'armée des Pyrénées Orientales^a, que nos ennemis qualifiaient du titre de désorganisateur et de proconsul, et qui, quoique calomnié a éminemment servi

¹ Charrier (Marie Antoine), born at Nasbinals in Auvergne, 1757 ; a notary there ; elected to the States-General by the tiers état of Monde, 1789 ; contrary to the other members of his order, he acted with the royalist Right in the Constituent Assembly ; in October 1791, went to Coblenz, and returned with authority from the Comte d'Artois to organize a revolt in his own province ; his rebellion in the Gévaudan broke out in June 1793, and after some slight successes was suppressed by Châteauneuf-Randon, the deputy on mission ; guillotined, 16 July 1793, but made no révélations, as hinted by Cambon ; on his rising see Stephens' *History of the French Révolution*, vol. ii. pp. 400-402, and at greater length *Histoire des conspirations royales du Midi*, by Ernest Baudet: Paris, 1881.

³ Fabre, député par le département de l'Hérault (*Note by Cambon*). Fabre (Claude Dominique Côme) ; an avocat at Montpellier, 1789 ; elected président of the district of Montpellier, 1791, and deputy to the Convention by the Hérault, 1792 ; sate on the Mountain ; sent on mission to the Army of the Eastern Pyrénées, 30 April 1793 ; served most energetically with the army ; killed at the taking of Collioure, ao Nivôse Year II (9 January 1794) ; a personal friend of Cambon, who exaggerates his services in the suppression of Charrieras revoit.

la chose publique, car dès qu'il apprit ce mouvement contre-révolutionnaire, il se porta sur les lieux et, se concertant avec les administrateurs des départements voisins, il créa un centre de correspondance, où furent combinées toutes les opérations, et d'où on dirigea les nombreuses troupes que les départements voisins ont fournies sur des réquisitions : cette mesure, qui a mis de l'ensemble dans toutes les attaques, qui a vaincu Pesprit de localité et fait un faisceau des forces, ayant été secondée par le courage et l'énergie des méridionaux, qu'on n'avait pas encore pu ralentir, a bientôt fait rentrer dans la poussière ces révoltés.

L'ex-Constituant Charrier, chef de cette armée, est arrêté ; il annonce avoir à révéler un grand complot qui s'étend depuis Besançon jusqu'à Bordeaux ; il subira bientôt la peine due à ses forfaits ; la majeure partie des personnes qu'il avait égarées se sont retirées dans les bois et montagnes, où des prêtres fanatiques les entretiennent dans leur erreur et leur font supporter les plus grandes privations. Les commissaires, que vous avez envoyés sur les lieux¹, ne négligent aucun moyen pour les ramener et les instruire.

Les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, je le dis avec douleur, ne sont pas encore formées : elles devaient être improvisées par les réquisitions des représentants du peuple que vous aviez envoyés sur les lieux ; mais malheureusement les calomnies, qui les ont précédés, et les divisions, qui ont pris naissance dans cette Assemblée, ont arrêté leurs opérations.

Quels reproches la nation n'aurait-elle pas à faire à ces hommes, qui ont sacrifié à leurs ressentiments personnels l'intérêt de la patrie jusqu'à faire emprisonner les commissaires² envoyés pour requérir et organiser les forces, qui

¹ Châteauneuf-Kandon and Malhes.

² Romme and Prieur of the Côte-d'Or, the deputies sent to organize the army of the coasts of Cherbourg, were arrested by the administrators of the department of the Calvados on receipt of the news of the *coup d'état* of 2 June 1793 at Paria.

étaient destinées à défendre et garantir les côtes de la République?

Que diront les administrés à ces perfides et coupables administrateurs, si par une descente les ennemis viennent ravager leurs propriétés et les asservir? 'Vous vouliez détruire l'anarchie, et vous nous avez ruinés et donné des fers! Vous vous plaigniez des pouvoirs des représentants du peuple, et vous avez usurpé tous les pouvoirs! Ah! oublions toutes nos divisions intestines; le premier salut est celui de la République.'

Nos ennemis étrangers déposeront les armes le jour que la paix sera rétablie dans l'intérieur; mais, hélas! nous en paraissons si éloignés; nous nous trouvons dans un moment bien difficile; toute la République paraît être en mouvement; le Midi surtout est égaré par la crainte de voir monter Orléans sur le trône.

Peut-être sommes-nous à la veille de perdre la Corse. Tout l'intérieur de l'île est en révolte; Paoli¹ est à sa tête, peut-être la livrera-t-il aux Anglais; nous sommes encore maîtres des ports de mer où nous avons des partisans, mais en général tout le peuple est fanatisé ou égaré sous le prétexte, qu'on veut lui faire perdre sa liberté et qu'un parti Orléaniste, dont vos commissaires² sont représentés comme les missionnaires, veut mettre Orléans sur le trône: des écrits incendiaires, partis du continent, ont répandu et accrédité des calomnies de toute nature, qui nous ont aliéné

¹ Paoli (Pascal), born at La Stretta, near Bastia, 6 April 1726; fought against the Genoese on behalf of the independence of Corsica from his youth; the Genoese being unable to reconquer the island ceded it to France, 1768; Paoli struggled against the French for a time, but was beaten and fled to England, 1769, where he was given a pension of £1200 a year; in 1789 he was recalled by the Constituent Assembly and made lieutenant-general; but he still dreamed of a Corsican Republic and did not like the union with France; in consequence he was declared 'of accusation,' 2 April 1793, and outlawed, 28 July; he then applied to England and surrendered the island to Lord Hood in December 1793; the English were expelled in 1796; Paoli again retired to England, where he died, 3 February 1817.

² Lacombe-Saint-Michel and Salieeti.

l'esprit des habitants et ont fait proscrire vos commissaires. Votre Comité avait cru devoir ramener par l'instruction les habitants égarés, et, sur sa proposition, vous y aviez envoyé deux nouveaux commissaires¹, qu'on a arrêté à Aix et mis en prison à Marseille.

Peut-être sommes-nous à la veille d'entendre tirer le canon pour une affaire de parti ; une coalition s'est formée : on y voit figurer Bordeaux, Nîmes, Lyon, Marseille, Évreux, Caen, et les départements de la ci-devant Bretagne, qui s'arment, disent-ils, pour opérer le rétablissement de l'ordre, la fin de l'anarchie, l'établissement de la République une et indivisible, la punition des coupables, et le rétablissement du crédit public. Quelles sont donc les mesures qu'on a prises pour y parvenir ?

Dans certains départements, les autorités constituées se sont emparées de tous les pouvoirs ; dans d'autres, les assemblées primaires se sont formées, et les aristocrates s'y sont rendus en foule ; on y a nommé des députés pour former un comité central de département, qui a prétendu réunir tous les pouvoirs. Toutes ces réunions se sont occupées, disent-elles, du salut public ; elles se sont envoyées respectivement des commissaires pour établir une union : il paraît qu'on a tenté d'organiser une force départementale pour se porter sur Paris et à Bourges où on a projeté de former une réunion de deux députés par département.

Dans certains endroits on a délibéré de ne plus reconnaître la Convention ; on a arrêté les assignats qui se trouvaient dans les caisses, même ceux qui, étant rentrés en paiement des domaines nationaux, devaient être annulés. Et ne s'aperçoit-on pas que tous ces mouvements tendent à détruire le point central du gouvernement, et conséquemment l'unité et l'indivisibilité, qu'on dit vouloir défendre ? Ne s'aperçoit-on pas que, sans une unité de gouvernement, la République est perdue et livrée à nos ennemis qui sont

¹ Bo and Antiboul

sur nos frontières ? Ne s'aperçoit-on pas qu'en mettant en circulation des assignats, qui devraient être annulés, on détruit toute espèce de comptabilité et on énerve le gage des assignats ? Ne s'aperçoit-on pas que le seul mouvement, qui peut donner espoir à l'aristocratie, détruit le gage des assignats par la crainte d'une contre-révolution, qui ferait rentrer les prétendus possesseurs dans les biens nationaux qui ont été vendus ? Ne s'aperçoit-on pas qu'en discréditant les assignats, on fait renchérir les denrées et marchandises au point que plusieurs personnes refusent même de les vendre à un prix exorbitant ? Ne s'aperçoit-on pas que ces coalitions arrêtent la circulation des denrées et portent la famine dans plusieurs départements de la République ? Ne s'aperçoit-on pas que cette force départementale, que l'on veut envoyer à Bourges et à Paris, serait plus utile aux Pyrénées pour arrêter les Espagnols, et à la Vendée pour réduire les révoltés ? Ah ! sans doute, on s'en aperçoit, mais ce sont des personnes égarées ou mal-intentionnées qui les provoquent : aussi cherche-t-on à discréditer les assignats, qui sont à l'empreinte de la République ; je dois dire à la France que dans plusieurs des villes qui se sont coalisées on voit les assignats à l'effigie du ci-devant roi gagner depuis cinq jusqu'à dix pour cent sur les assignats républicains \ Quelle peut en être la cause, si ce n'est l'espoir du rétablissement de la royauté ? Ainsi, tout en criant *la République une et indivisible*, on cherche à la paralyser et à la détruire, on nous appauvrit, on nous déchire, on médite la guerre civile, et on prépare la ruine de la liberté ; et ainsi, en criant contre l'énormité des dépenses et contre les diverses créations d'assignats, on trompe le peuple en augmentant ces mêmes dépenses, dont on se plaint ; et on créa des assignats en ne les annulant pas.

¹ La Convention pourrait détruire cette mesure contre-révolutionnaire et punir ceux qui l'ont provoquée, en décrétant que les assignats à effigie royale n'auraient plus cours de monnaie, et seraient seulement reçus en paiement de biens nationaux. {Note by Cambon*}

Ces mesures des malveillants de l'intérieur ne peuvent qu'être combinées avec le cabinet Britannique ; je l'ai soupçonné depuis longtemps ; mes soupçons augmentent depuis que je vois que Pitt s'est fait mettre cinq millions sterlings à sa disposition pour dépenses secrètes ; ces cinq millions, qui n'auraient valu dans un temps ordinaire que 120 millions tournois, lui en produisent aujourd'hui 500 millions en assignats. Comment a-t-on pu obtenir cette différence ? En discréditant nos assignats : et comment discréditer les assignats ? En détériorant leur gage, en excitant des troubles et des mouvements au milieu desquels les biens nationaux restent invendus, en arrêtant les fonds provenant des contributions dans les caisses. Il est donc prouvé que Pitt a intérêt de susciter tous ces mouvements pour nous diviser avec les fonds qu'il se procure par notre propre discrédit ; il ne peut donc exister aucun doute que ceux qui les provoquent sont ses complices, et participent à la distribution des fonds immenses mis à sa disposition, et avec lesquels il nous fait une guerre terrible.

Quel pourrait être autrement le vertige de ces administrateurs ignorants ou coupables, qui ont poussé la témérité jusqu'à arrêter la circulation des fonds publics destinés pour les armées ? Ils voulaient sans doute faire insurger les troupes, désorganiser les armées et les flottes. En effet, si nous avions été aussi mal intentionnés qu'eux, ou que nous eussions eu les vues perfides qu'ils nous prêtent, nous aurions dit : 'Vous retenez les caisses ; eh bien ! nous ne ferons plus parvenir des fonds qui pourraient servir contre nous ;' ce raisonnement était fort naturel, mais qu'en serait-il résulté ? La recette du mois de Mai nous servira d'exemple. La recette de la Trésorerie produisit dans ce mois 29 millions, la dépense se porta à 332 millions. Il est donc clair que la dépense excéda de 303 millions la recette, et que cette somme se distribua dans les départements ; il est donc clair que, si ces envois avaient été suspendus, tous les ouvriers et entrepreneurs qui ont travaillé pour la Répub-

lique, toutes les troupes des armées et les matelots n'auraient pas pu être payés : dès-lors l'insurrection aurait été générale : les administrateurs coupables auraient sans doute été les premières victimes, mais la perte de la République aurait pu en résulter : aussi votre Comité de Salut Public, qui n'a jamais vu que le salut de la République, avait-il cru qu'il convenait mieux d'exposer les fonds à être retenus, que d'en suspendre l'envoi ; il avait ordonné que les expéditions en fussent faites comme à l'ordinaire, en prenant des précautions pour que la destination n'en fût pas intervertie. Certains administrateurs, étonnés de la conduite sage de votre Comité et alarmés des risques auxquels ils s'exposaient, se sont empressés de retracter les arrêtés qu'ils avaient pris à ce sujet.

Les vœux des provocateurs des mouvements intérieurs de la République ont été aussi d'arrêter la circulation des denrées pour nous mettre dans l'impossibilité d'approvisionner les places fortes et les armées, où pour augmenter le prix des approvisionnements et multiplier les dépenses, pour se plaindre ensuite des dilapidations dont on nous accuse sans cesse. Eh bien ! le génie tutélaire de la liberté a voulu que les plus grands efforts eussent été faits pour approvisionner en grains, vins, farines et fourrages, 126 places ou forts, qui tous étaient menacés : il fallait pour y parvenir des efforts incroyables : eh bien ! en trois mois de temps la surveillance des représentants du peuple a fait surmonter toutes les difficultés, et le mois de Juin nous offre, malgré les orages politiques, une différence de 127 millions de moins de dépenses, et vous pouvez prendre l'engagement sacré que vous ferez fournir à la nation un compte de l'emploi à la Trésorerie Nationale, de tous les assignats qui ont été créés, et de tous les fonds qui ont été reçus ; ce sera la meilleure réponse à toutes les calomnies qu'on ne cesse de répéter contre nous.

Nous devons vous faire remarquer une circonstance, qui ne vous a sûrement pas échappé, et qui peut éclairer le

peuple sur le véritable objet des coalitions. Les départements méridionaux n'ont, pour ainsi dire, pris part dans la Révolution que par le fanatisme des prêtres : les montagnes de Jalès ont été ensanglantées par lui¹ ; Nîmes s'est battu en 1790, catholiques contre protestants² ; à Montauban, les assassins des patriotes avaient arboré le signe de la croix². Eh bien ! les sectaires fanatiques de Calvin et du Pape se sont réunis dans ces dernières circonstances pour abattre sans doute le parti républicain, et pour supplanter chacun le despotisme dans leur croyance. Oui, les derniers procès-verbaux des assemblées des sections du département du Gard⁴ en fournissent la preuve ; on y voit ceux qui avaient voulu massacrer en 1790 les patriotes avec ces mêmes patriotes qui les mirent en fuite et avec les enfants des massacrés ; on y voit les provocateurs des mouvements de Jalès avec ceux, qui en devaient être les victimes, se liguier pour défendre, disenkils, la représentation nationale et la République. Dans presque toutes les villes, qui ont participé à la coalition, les procès-verbaux des sections nous fournissent la preuve que tous les aristocrates connus, et qui abhorraient la Révolution de 1789, ceux qui ont toujours désiré le rétablissement de l'ancien régime, ceux qui ont été souvent désignés ou arrêtés pendant la Révolution comme suspects, ceux qui avaient fui leurs foyers après y avoir tenté la guerre civile et qui en étaient proscrits, se sont ligüés avec ceux qui, avant la Révolution du 10 Août, criaient sans cesse la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution, et qui voulaient faire punir les auteurs de la journée du 20 Juin, avec les modérés et les égoïstes, qui ont été alarmés de l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches. On y voit à la vérité quelques patriotes connus, qui sont sans doute égarés ou qui sacrifient momentanément leur opinion pour ramener la patrie égarée. Quel est le cri de cette réunion inconcevable ? Vive la

¹ Stephens' *History of the French Revolution*. vol. i. pp. 493-501.

² *Ibid.*, vol. i. pp. 487-489.

³ *Ibid.*, vol. i. pp. 489-492.

⁴ Nîmes is the capital of the department of the Gard.

Eépublique :—et le but de marcher contre Paris. Oui, ils voudraient marcher contre Paris pour y détruire sans doute le républicanisme, s'il faut en juger par cette réunion des aristocrates reconnus et des royalistes de 1789. Ah ! si vous voulez qu'on croie à votre républicanisme, abandonnez donc cette alliance incroyable. Le seul rapprochement que je viens de faire est un trait de lumière qui doit prouver à tous les patriotes que tous les mouvements qui ont lieu tirent leur impulsion secrète de l'aristocratie.

Mais quel serait le résultat de cette coalition, si elle parvenait à détruire le parti républicain ? Les royalistes de 1789, les modérés, les égoïstes, croient-ils qu'elle leur procurerait la paix, et la sûreté de leur fortune. Ah ! non, sans doute, car on verrait de suite les aristocrates, forts de cette victoire, se séparer et poursuivre ceux contre lesquels ils prétendent avoir des vengeances à exercer : ils voudraient faire rentrer le clergé dans ses droits et privilèges, et ils proscriraient tous les Protestants et tous ceux qui ne croiraient pas au Pape ; on les verrait s'occuper du rétablissement de l'ancien régime, ruiner les acquéreurs des domaines nationaux, en y réintégrant les prétendus possesseurs : la banqueroute serait inévitable, les assignats seraient sans gage, et la France asservie envierait le sort qu'éprouvent dans le moment¹ les Polonais esclaves.

Déjà plusieurs départements, qui s'étaient laissés entraîner dans cette coalition, s'étant aperçus des dangers que courrait la République, se sont rétractés : le département du Cher, qui devait être le siège de la nouvelle Convention projetée², a manifesté fortement son vœu contre tout rassemblement non autorisé par la loi. On s'était flatté que 69 départements participeraient dans la coalition, par conséquent la majorité, et que tout était décidé. Eh bien ! nous devons vous le dire, la proposition qui vous fut faite par votre Comité de Salut Public de nommer une commission

¹ The second partition of Poland took place in. 1793.

² Bourges was the capital of the department of the Cher.

pour rédiger en peu d'articles l'acte constitutionnel¹, sa prompte rédaction et l'activité que vous avez mise à la discuter et à l'adopter², ont été de vraies mesures de salut public ; la presque totalité des Français veut cette Constitution ; elle veut l'unité et l'indivisibilité de la [République ; elle est prête à s'opposer à toute mesure qui tendrait à la rompre : les citoyens se demandent déjà quel serait le motif d'une guerre civile.

Le Comité de Salut Public vous mettra sous les yeux un travail intéressant qu'a fait le citoyen Guyton³ pour recueillir l'état de l'opinion publique sur cette importante question ; il a classé tous les vœux, qui nous sont connus, ceux des administrateurs de département, ceux des administrateurs de district, ceux des municipalités, ceux des citoyens réunis en assemblées de commune et de canton, ou en société populaire ; nous avons la satisfaction de vous apprendre, qu'avant-hier il y avait 49 départements qui réclamaient avec instance, que l'envoi de la Constitution leur fût fait, sans compter ceux qui l'avaient⁴ reçue. .

Hier, j'ai reçu une lettre que m'a adressée comme membre du Comité de Salut Public, un administrateur du département de l'Hérault ; il me dit ! Au nom du salut public, au nom de votre patrie, veuillez bien presser l'expédition de l'acte constitutionnel : vos concitoyens l'attendent

¹ On 30 May 1793, five deputies were added to the Committee of Public Safety to draw up a Constitution, namely, Hérault de Séchelles, Ramcl, Mathieu, Couthon and Saint-Just.

² The Constitution of 1793 was promulgated on 24 June.

³ Guyton-Morveau (Louis Bernard), born at Dijon, 4 January 1737 : son of a professor of law there ; avocat-général at the Parlement of Dijon, 1755-82 ; professor of chemistry at Dijon, 1774 ; one of the founders of modern chemistry ; elected procureur-général-syndic of the department of the Côte-d'Or, 1790, and deputy to the Législative Assembly, 1791, and the Convention, 1792 ; Président of the Législative, 4 March 179a ; sate in the Plain ; member of the first Committee of Public Safety, April to July 1793 ; on mission to the armies during the Terror ; a Thermidorian ; member of the Committee of Public Safety, 6 Oct. 1794 to 3 Feb. 1795 ; Council of Five Hundred, 1795-96 ; professor of chemistry at the *Ecole Polytechnique*, 1796-1807 ; an original member of the Institute ; Baron of the Empire, 1811 ; died a January 1816.

avec impatience ; il leur tarde de voir finir l'anarchie, et de pouvoir se rallier à un faisceau qui assure notre liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République.' Ils n'auront pas tardé à le recevoir, car il leur a été expédié depuis trois jours.

Les patriotes de ce département se sont déjà servis de cette arme puissante pour déjouer les projets des ambitieux, et pour ramener leurs concitoyens égarés.

' Il y a quinze jours,' leur ont-ils dit, ' que vous demandiez une Constitution. Eh bien ! Elle est terminée. Qu'y trouvez-vous ? Cette Constitution est-elle monarchique ? non ; elle est républicaine. Le respect des personnes et des propriétés y est-il bien maintenu ? Oui ; plus clairement que dans toutes les autres constitutions. Eneferme-t-elle les moyens de la réformer ? Oui ; car nous pouvons, dans six semaines de temps, faire convoquer les assemblées primaires et émettre notre vœu pour la réforme, qui paraîtrait nécessaire. Le vœu du peuple, sera-t-il respecté ? Oui ; lui seul fera les lois définitives. Les campagnes seront-elles protégées ? Oui ; car elles auront nécessairement plus de députés que les villes, et de plus nombreux suffrages dans les délibérations nationales. Autrefois il y avait des corps électoraux ; ils s'assemblaient dans le chef-lieu du département, qui était une grande ville. Là il y avait un club qui influençait les électeurs et dirigeait les nominations. Actuellement les citoyens d'une population de quarante mille âmes nommeront dans leurs foyers un représentant du peuple. Donc les campagnes seront plus représentées, et le vœu du peuple sera plus direct et moins influencé.

' Vous vous plaignez,' a-t-on ajouté, ' de quelques-uns de vos députés actuels : ce sont, dites-vous, des factieux, des anarchistes, des *maratistes*. Eh bien ! c'est Montpellier, qui vous les donna, parce que cette ville avait un grand nombre d'électeurs. Désormais vous aurez dans l'Assemblée Législative des cultivateurs, dont les intérêts seront les vôtres, qui connaîtront vos besoins, et qui s'occuperont de les satisfaire.

On vous a dit : ' Nous ne roulons que la punition de coupables ; si nous abandonnons les délibérations sur la Constitution pour marcher sur Paris, c'est pour y rétablir l'ordre/Mais comment parviendrez-vous à punir les coupables, à maintenir l'ordre, si ce n'est en établissant un gouvernement ? Vous dites que vous voulez détruire l'anarchie ; quel est le remède à ce mal ? C'est un bon gouvernement !

C'est ainsi que, sans pouvoir entièrement détruire dans ce département l'idée que nous étions des *maratistes*, que la Montagne était en partie composée de factieux, que nous regorgions d'assignats, on a cependant, par la force de l'évidence, préparé les esprits à accepter la Constitution.

Tout avait été mis en usage dans ce département pour exciter des troubles contre cet ouvrage et contre ses auteurs : on n'avait rien négligé pour y pervertir l'opinion publique, qui naguère nous offrit des preuves d'un dévouement vraiment républicain ; on a employé toutes les calomnies pour y faire proscrire les patriotes énergiques. Croiriez-vous qu'on a dit à Nîmes et ensuite répété à Montpellier, que j'avais envoyé à mon père tantôt 45 liv. pesant en assignats, tantôt 3 millions en assignats, et qu'on avait surpris ce paquet qui était porté par un courier extraordinaire ? Voilà comment on est parvenu à me faire proscrire. J'ai écrit que ceux qui avaient surpris et arrêté ces assignats peuvent les garder, je leur en fais présent ; mais qu'ils les montrent, qu'ils m'accusent et qu'on me fasse punir, si je suis coupable : j'espère que bientôt l'imposture sera découverte ; d'ailleurs je prends l'engagement de prouver à la nation, que ma surveillance sur la Trésorerie Nationale m'a été, ni intéressée pour moi, ni inutile pour la République.

Toutes les calomnies qu'on a dirigées contre moi ont eu pour base les prétendus complots des anarchistes, dévoilés par Brissot huit jours avant le 31 Mai ; c'est à lui que j'en suis redevable, car c'est lui qui, après avoir dit

qu'il me croyait honnête homme, finit, après une longue digression, par douter de mon honnêteté ; il m'accuse d'être Fauteur de la misère publique et du renchérissement des denrées ; il m'accuse d'avoir fait des dépenses énormes, d'avoir acheté des domaines nationaux ; il dit qu'on ne sait d'où cela peut provenir, mais que cela sert à expliquer l'opposition que je mis à la proposition qui fut faite d'obliger chaque député à fournir l'état de sa fortune avant et après la Législature. Oui ; il est vrai que j'ai acheté un domaine national\ mais c'était avant la Législature, et je profite des avantages de la loi pour en acquitter le montant : d'ailleurs, Brissot n'ignore pas que j'avais un commerce et que je l'ai conservé avec mes frères, qui sont aussi intéressés dans l'acquisition du domaine national. Oui, Brissot, je me suis opposé à la proposition insidieuse, faite par Buzot, de soumettre tous les députés à fournir l'état de leur fortune, parce que les fripons auraient pris des précautions pour éluder cette loi ; mais j'ai dit en même temps que, quoique Buzot voulût m'excepter comme négociant, je m'engageais à prouver, par un état signé par un homme mort depuis le mois de Mai 1791, l'état de ma fortune avant la Législature, et que je me soumettrais volontiers à toutes les recherches qu'on voudrait faire. Tous vos partisans, Brissot, furent forcés de me rendre justice, et je renouvelle l'offre que j'ai faite de faire vérifier ma fortune et ma conduite.

Un comité central du département de l'Hérault, séant à Montpellier, a proposé d'établir un jury national pour juger tous les membres de la Convention. Cette mesure pourrait bien n'avoir d'autre but que de faire punir les auteurs de la République et ceux qui ont voté la mort du Roi ; j'ai écrit à ma ville : ' Je viendrai, s'il le faut, me mettre en prison, après la session de la Convention ; et, pourvu que

¹ The property, which Cambon, in conjunction with his three brothers, bought on 2 January 1791 for 131,100 francs, was the *domaine* of the Terrai, formerly belonging to the bishopric of Montpellier ; see *Montpellier pendant la Révolution*, by J. Duval- Jouve, vol. i. p. 159.

la République soit sauvée, j'abandonne ma personne à la vengeance de mes ennemis.' Mon crime aux yeux des aristocrates est d'avoir voulu la République en 1791, de l'avoir proclamée à cette époque, d'avoir travaillé à son établissement dans le Corps Législatif, en demandant l'abolition de tous les signes de royauté, après la suspension du Roi, d'avoir poursuivi le fanatisme royal, sacerdotal et nobiliaire. J'avoue que je me félicite d'avoir à me justifier de pareils délits.

Une dernière observation que je dois faire sur l'état de la République, c'est le rapport qui semble exister entre les puissances étrangères et certains projets des conspirateurs de l'intérieur. Si le Comité ne craignait pas de trahir l'intérêt de la République, il vous mettrait sous les yeux les rapports diplomatiques, où vous verriez qu'on a souvent proposé pour conditions de paix de transférer la Convention dans un autre lieu qu'à Paris, d'abattre le parti de la Montagne, de renoncer à nos principes d'égalité, de former un gouvernement permanent, de donner une grande autorité au Conseil Exécutif pour en faire une espèce de sénat aristocratique ; et, sous le prétexte de rétablir l'ordre et la paix, aujourd'hui on répète les mêmes propositions dans les départements coalisés : en un mot, sortez de Paris, ruinez cette ville, parce qu'elle a voulu la Révolution, établissez un gouvernement qui ait une tendance à la royauté, ce sont quelques-unes des conditions de la paix humiliante qu'on voudrait vous dicter.

Votre Comité n'a pas négligé les relations d'intérêt et d'amitié que la République doit conserver avec tous les peuples. Depuis son établissement, il a jeté partout des germes diplomatiques, et le Conseil Exécutif a envoyé des agents dans tous les états, qui ne sont pas en guerre contre nous. Les États Unis de l'Amérique sont toujours les amis constants des Français républicains ; ils ne négligent aucune occasion pour nous en donner des preuves ; ils n'ont pas oublié que nous leur avons aidé à conquérir leur

liberté. Les Suisses, nos voisins, sont toujours disposés à maintenir leur neutralité, malgré les efforts de l'Autriche. Déjà on sait partout que le Français veut être républicain, et cette opinion acquerra une grande consistance après l'acceptation de la Constitution. Les agents de la Eépublique sont accueillis dans plusieurs états, et même des ennemis ont traité avec la Eépublique dans les cartels d'échange des prisonniers, ce qui semble annoncer que les rois mêmes ne sont pas éloignés de reconnaître la souveraineté du peuple.

Quant à la guerre que nous avons à soutenir, nos ennemis peuvent nous opposer des forces supérieures : aussi les flottes de la République ne peuvent être mises en action qu'avec beaucoup de prudence et de circonspection ; cet état, n'étant pas du goût des Français, pourra occasionner beaucoup de réclamations, surtout dans un moment où l'intérêt particulier paraît l'emporter sur l'intérêt de la Eépublique ; cependant votre Comité a toujours pensé que les flottes de la Eépublique ne devaient pas être sacrifiées à un fol honneur, et il a préféré prendre des mesures pour tirer tous les avantages de notre situation et d'un système qui paraît défensif.

Il serait peut-être essentiel que l'Assemblée s'occupât des pouvoirs du Comité de Salut Public, et qu'elle le dégagât de tous les objets de détails, qu'elle ne cesse de lui renvoyer, et qui absorbent tout son temps. Ce Comité, qui a été établi pour sauver la Eépublique, a presque toujours été paralysé par la multitude des détails qui énervent toutes les idées ; il a été presque sans cesse occupé à entendre des plaintes, des réclamations, des demandes de secours, etc. Presque tout son temps a été employé dans ces objets de détail, et, malgré ses veilles continuelles, il n'a pas pu remplir complètement l'objet de son institution. Il serait peut-être convenable d'essayer par ce Comité l'organisation du Conseil Exécutif que vous avez proposé au peuple dans le nouvel acte constitutionnel ; il faudrait le charger pour lors de la direction et surveillance de l'administration générale, et

les ministres rempliraient les fonctions qui paraissent destinées aux agents principaux '.

Le Conseil Exécutif², nous devons le dire, n'a pas une grande activité ; ses délibérations se réduisent à des objets peu importants, et lorsqu'il y a quelque question intéressante, il provoque lui-même la décision du Comité de Salut Public.

Le Ministre de la Guerre³ n'a pas parfaitement secondé les opérations du Comité ! Il lui a souvent renvoyé des opérations qui étaient de pure exécution, ce qui n'a pas peu contribué à entraver les opérations du Comité : à la vérité, il faut convenir que ce ministère est chargé d'une opération immense, que c'est un travail au-dessus peut-être de la force d'un homme, d'avoir à surveiller tout ce qui est nécessaire pour armer, équiper, et fournir onze grandes armées. Les représentants du peuple, les généraux et plusieurs autres corps se plaignent de l'inactivité de ce ministère, auquel il est important de donner un peu plus de mouvement.

Il me reste à vous rendre compte de plusieurs opérations que nous avons faites, et qui ne paraissent pas du ressort du Comité de Salut Public.

Il y a quelques jours que des commissaires de la section de la Butte-des-Moulins vinrent nous dénoncer un complot, qui avait pour but d'enlever le fils de Capet et de le proclamer roi, sous le nom de Louis XVII ; que le général Dillon⁴ devait être le chef des conjurés ; qu'il devait avoir

¹ This was the view of Danton, a member of this Committee of Public Safety ; on August 1 he moved that the ministère should become the agents of the Committee, but his motion was lost.

² The Executive Council at this time consisted of six ministers, Bouchotte, Dalbarade, Deforgues, Destournelles, Garât and Gohier, the Ministers for War, the Marine, Foreign Affairs, the Finances, the Interior and Justice, who all, except Garât, remained in office until the abolition of the Ministries on 1 April 1794.

³ Bouchotte.

⁴ Dillon (Arthur), born 3 September 1750 ; son of Marshal Dillon, colonel of the régiment of that name ; served in the West Indies in

sous ses ordres douze autres généraux, qui se trouvaient à Paris ; que les principaux auteurs de ce complot étaient cinq personnes, qui se voyaient avec Dillon, et qui s'entendaient séparément chacun avec cinq autres conspirateurs subalternes ; que par ce moyen on était parvenu à avoir des intelligences dans toutes les sections ; qu'on comptait y avoir la majorité, sous le prétexte de combattre les anarchistes et de rétablir l'ordre ; que les conjurés devaient s'emparer des canons de chaque corps-de-garde par le moyen d'un parti de 300 hommes, qu'on avait dans chaque section ; qu'ils devaient enclouer le canon d'alarme ; qu'ils devaient se réunir ensuite sur la Place de la Révolution, d'où une partie se porterait au Temple, par les boulevards, pour y enlever Capet, tandis qu'une autre partie se porterait à la Convention ; que Marie Antoinette devait être proclamée régente et les principaux agents de la conspiration les conseils de régence ; que certains nobles et anciens gardes-du-corps, qui sont à Paris et qui devaient coopérer à cette contre-révolution, formeraient la garde du nouveau roi ; et qu'ils seraient décorés d'une médaille représentant un aigle renversant l'anarchie, suspendue à un ruban blanc moiré : que cette conjuration devait éclater lorsqu'on serait obligé d'avoir recours à quelque nouvelle levée d'hommes pour la Vendée ou pour les armées, ou bien qu'on provoquerait un pillage dans Paris, et que celui, qui avait eu lieu pour le savon, avait été provoqué par les conspirateurs. Le même jour, notre collègue Couthon¹ reçut une dénonciation à peu près

the American War of Independence ; governor of St. Kitts, 1780-84, when it was restored to England ; maréchal-de-camp, 1784 ; governor of Tobago, 1785-88, and deputy for Tobago to the States-General, 1789 ; appointed to the Army of the North, 1792, and served under Dumouriez in the campaign of Valmy ; friend of Camille Desmoulins ; imprisoned after this report in the Luxembourg, July 1793 ; guillotined, 14 April 1794, for the so-called 'conspiracy of the prisons.'

¹ Couthon (Georges Auguste), born 22 December 1755, at Orcet, near Clermont-Ferrand ; his father a notary ; became avocat at Clermont-Ferrand, 1783 ; paralysed, 1788 ; elected Président of the Tribunal of Clermont-Ferrand, 1790 ; elected deputy for the Puy-de-

semblable, signée par un citoyen qui nous fournit le signalement de deux principaux complices.

D'après ces deux dénonciations, nous aurions cru nous rendre coupables, si nous n'avions cherché à en découvrir les conspirateurs : nous n'examinâmes pas si nous étions ou non chargés des opérations du Comité de Sûreté Générale. Nous priâmes le Maire de Paris Me se rendre au Comité, et il fut requis de faire arrêter le général Dillon et les deux personnes qui nous avaient été désignées. Cet ordre fut exécuté dans le jour.

Dillon interrogé a répondu qu'on avait voulu le dissuader de partir pour l'Amérique dans un moment où, disait-on, il pourrait rendre des services à la patrie ; que les honnêtes gens de Paris pourraient choisir pour chef, pour combattre les anarchistes, rétablir l'ordre et Seconder les départements ; qu'on avait une majorité dans les sections. Enfin les réponses de Dillon cadrent parfaitement avec les dénonciations, qui nous ont été faites, excepté pour le projet de rétablir Loufs XVII. Il affirme qu'il s'est constamment refusé à toutes les propositions, qui lui ont été faites par Ernest Bûcher, dit Lépinay. Les réponses d'une des personnes désignées, sont à peu près conformes à celles d'Arthur Dillon.

Mais Ernest Bûcher, qui était un des deux qui ont arrêtés sur leur signalement, dénie tous les faits.

Beaucoup d'autres personnes ont été entendues, et ont confirmé le Comité qu'il existait réellement une conspira-
 Dôme to the Législative Assembly, 1791, and the Convention, 1792 ; at first a moderate, but in May, 1793, threw in his lot with the Mountain, and attacked the Girondin leaders on 31 May and 2 June ; elected one of the five deputies added to the Committee of Public Safety, 30 May, to draw up the Constitution of 1793 ; a member of the Créât Committee of Public Safety, 10 July 1793-to 27 July 1794 ; on mission to Lyons, August-October 1793 ; Robespierre tried to make him reporter of the Committee in place of Barère ; reporter on the law of 22 Prairial ; decreed 'of arrest ' with Robespierre and Saint-Just, 9 Thermidor 1794 ; guillotined, 10 Thermidor (28 July) 1794.

¹ Pache.

tion : de suite, il a cru devoir prendre des mesures pour qu'on n'enlevât pas le fils de Capet, et il a donné des ordres pour qu'il fût séparé de sa mère¹. Ces mesures de précaution lui ont attiré une foule des calomnies, qu'il méprise. Le nouveau Comité de Salut Public² vous fera sans doute un rapport sur cette affaire, ou bien il renverra au Tribunal Révolutionnaire les renseignements et les pièces que nous lui laissons.

Après la découverte de cette conspiration, on nous dénonça que le général Miranda³ avait envoyé un courrier extraordinaire à Bordeaux, et qu'il se disposait à s'y rendre. Nous ne vous cacherons pas que, combinant cette dénonciation avec la première qui avait été faite, et ayant vu que, dans le complot dont Dillon était accusé, il y avait pour complices douze généraux, qui étaient à Paris ; nous rappelant, d'ailleurs, que nos collègues Mathieu et Treilhard⁴,

¹ Louis XVII, born 27 Mardi 1785 at Versailles; second son of Louis XVI, and Marie Antoinette ; at first bore title of Duke of Normandy until 4 June 1789, when he became Dauphin on the death of his elder brother ; kept in the Temple until this report, when he was taken from his mother and entrusted to the care of Simon ; died in the Temple, 8 June 1795.

² The new Committee of Public Safety, known as the Great Committee, was elected on 10 July 1793, the day before this report was read.

³ Miranda (Francisco de), born at Caraccas in South America, 1752 ; educated in Spain, and served in the Spanish army in Morocco and in the American War of Independence ; in America adopted the doctrines of republicanism ; plotted to free the South American states from Spain ; travelled all over Europe with this idea and especially in Russia, England and France ; on the outbreak of the Révolution made friends with Brissot, who introduced him to Dumouriez ; appointed général of division, and served under Dumouriez in Belgium ; driven from Maestricht, March 1793, and shared in the defeat of Neerwinden ; refused to desert ; tried by the Revolutionary Tribunal and acquitted, 16 May 1793 ; imprisoned after this report until after Thermidor ; opposed by Napoléon in his schemes, he retired to England, and was pensioned ; in 1811 declared the independence of Caraccas, but was taken prisoner by the Spaniards, 1812, and died in prison at Cadiz, 1816.

⁴ Treilhard (Jean Baptiste), born at Brives, 3 January 1742 ; son of an avocat ; joined the Paris bar, 1761, and had a large practice, being standing counsel for the farmers-general ; elected to the States-General by Paris, 1789 ; was an important member of the Constituent

envoyés à Bordeaux¹, qu'on n'avait pas accusés d'être *maratistes* jusqu'à l'époque de leur voyage dans le département de la Gironde, avaient écrit que certaines personnes de Bordeaux, qui maîtrisaient le mouvement de cette ville, paraissaient avoir le projet de rétablir la royauté, nous craignîmes de nous faire accuser de complicité, si nous ne prenions toutes les mesures, que la sûreté générale exigeait ; nous chargeâmes le Maire de Paris d'empêcher le départ du général Miranda, et de le mettre en arrestation chez lui.

Quant à l'emploi de la fortune publique, vous avez défendu à votre Comité de Salut Public de s'en mêler. Il défie qui que ce soit de l'accuser de la dissipation d'un seul denier. Il a constamment renvoyé l'examen des objets de dépense au Comité des Finances. Nos collègues de ce Comité vous diront même qu'ils nous ont reproché de ne pas prendre assez sur nous. Vous avez mis à notre disposition 100 mille livres par mois pour dépenses secrètes. Nous nous sommes bornés à la dépense strictement nécessaire pour une correspondance de 80 lettres par jour, et à celle des commis qu'il nous fallait pour notre travail qui se compose déjà de 800 délibérations. Mais nous avons rien ordonné par nous-mêmes, et le Comité des Inspecteurs de la Salle a surveillé ces dépenses comme pour tous les autres comités. Quant aux dépenses secrètes, on a proposé à votre Comité de faire des bureaux d'esprit public, de faire les frais d'écrits, de journaux, de commissaires. Nous nous y

and Président, 17 July 1790; Président of the Criminal Tribunal of Paris, 1791 ; deputy for the Seine-et-Oise to the Convention, 1792 ; Président, 27 December 1792 ; on mission to Belgium, January to March, 1793; member of first Committee of Public Safety, April to June 1793 ; on mission to Bordeaux in June ; under the Terror worked in the Committee of Legislation ; a leading Thermidorian ; member of Committee of Public Safety, 31 July to 5 November 1794, and 4 May to 2 August 1795 ; in Council of Five Hundred, 1795-97 ; IMrector, 1798-99 ; Vice-Président Tribunal of Appeal, 1800-1802, and Président, 1802 ; Councillor of State, 1802 ; and took part in drawing up the Code Napoléon ; Count of the Empire, 1808 ; Minister of State, 1809 ; died at Paris, 1 December 1810.

¹ On 22 June 1793 ; they were refused admission to the city, and recalled, 20 July.

sommes constamment refusés; et tout notre compte consiste à vous dire que nous n'avons pas touché un sou des 300,000 livres, que nous avons eues à notre disposition.

Nous terminons en vous proposant d'approuver les mandats d'arrêt que nous avons fait décerner à cause de la gravité et de l'urgence des circonstances, et qui, étant pour ainsi dire des actes arbitraires, ne peuvent subsister plus longtemps sans être confirmés par vous.

PKOJET DE DÉCEET.

La Convention Nationale, ouï le rapport de son Comité de Salut Public, approuve la conduite qu'il a tenue en chargeant le Maire de Paris d'éloigner Capot, détenu au Temple, de sa mère, et de mettre en état d'arrestation le général Arthur Dillon, Esprit Boniface Casselane, Ernest Bûcher, dit Lépinay, Edme Rameau, Louis Levasseur, sur la dénonciation qui lui a faite d'un projet de conspiration pour rétablir la royauté.

Elle approuve aussi l'arrestation que le Comité de Salut Public à ordonnée du général Miranda, sur une dénonciation qui a donné lieu à des soupçons contre lui.

